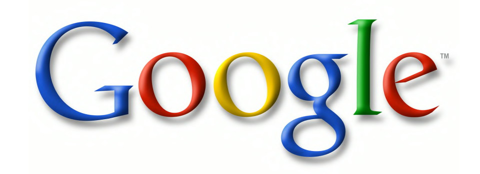
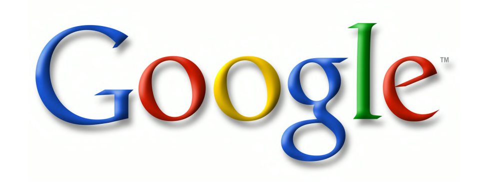
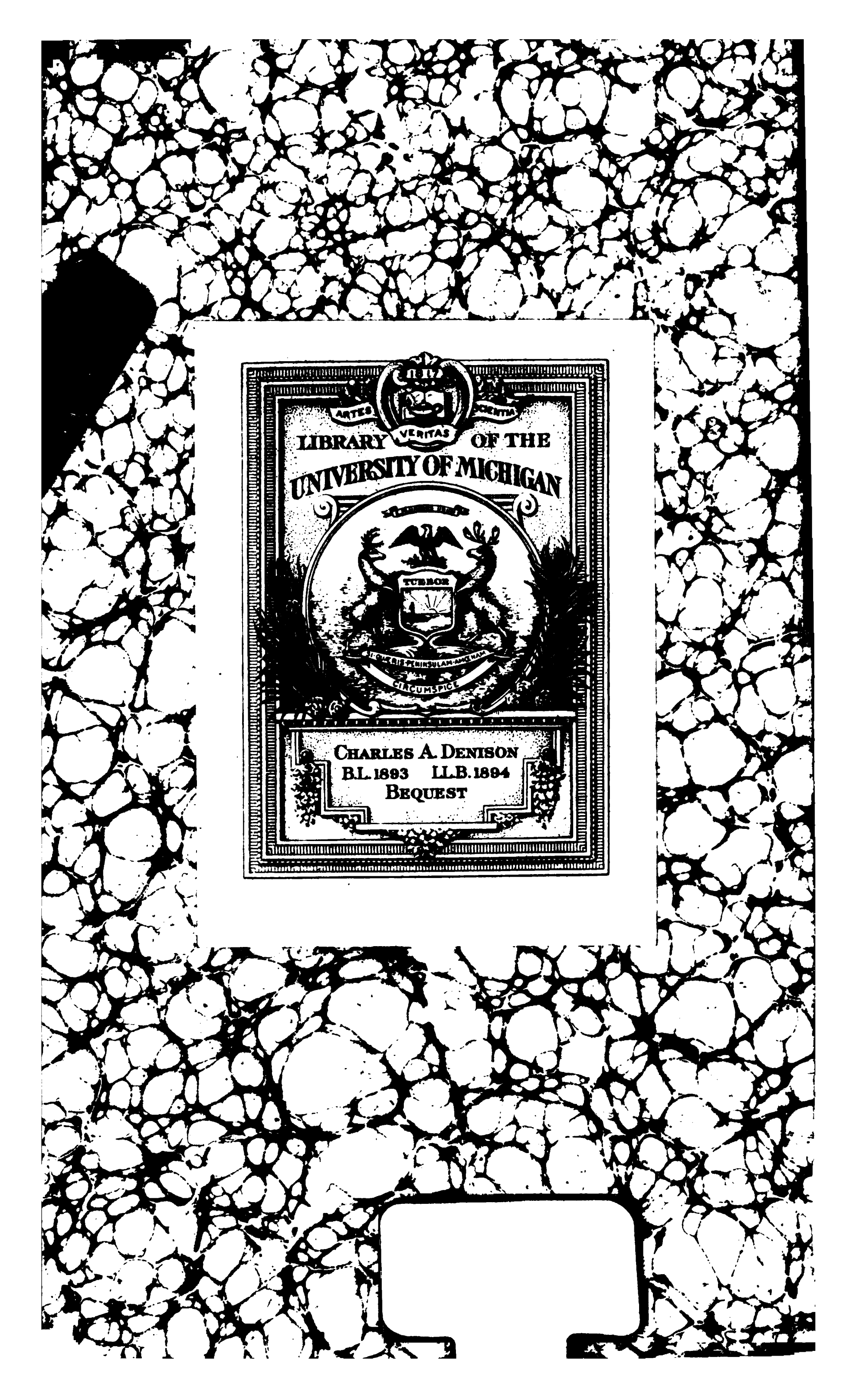
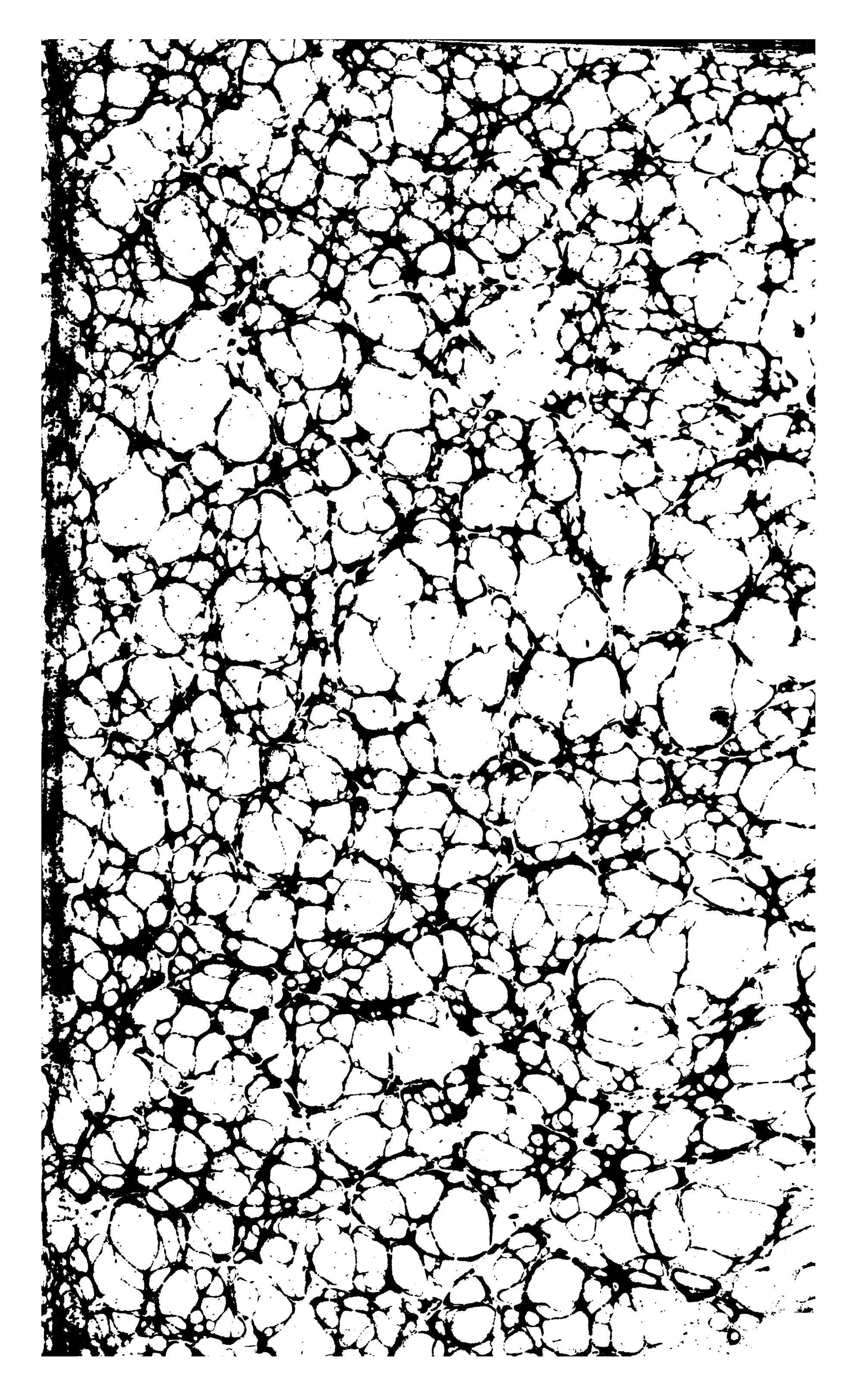





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

Tome XXI de la Collection.

L'époque dite des Cent Jours, *mais qui comprend réellement sept mois (depuis le débarquement de Napoléon jusqu'à la disgrâce du duc d'Otrante) est une des plus importantes, des plus fécondes pour l'histoire. Aussi a-t-on cru devoir réunir ici tout ce qui pouvait retracer, expliquer la situation de la France et de l'Europe avant et après le passage du pouvoir impérial.*

Ce volume ouvre la seconde série *du Recueil; elle formera sept volumes, qui conduiront à 1823. Le tome II est sous presse. — La* Table générale *des vingt premiers volumes sera publiée en même temps. Elle a été retardée par un motif que MM. les souscripteurs ne désavoueront point : la plupart des articles de cette Table formant une espèce de biographie, on a pensé qu'il serait bien d'y comprendre, et l'on y comprend en effet le volume des* Cent jours, *par la raison qu'un grand nombre de personnages souvent cités dans le Recueil terminent leur vie publique à cette époque.*

ON SOUSCRIT ÉGALEMENT, A PARIS,

Chez { DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevart Poissonnière, n° 7.

Agen. — Noubel, imp.-libraire.
Amiens. — Allo, libraire.
Angers. — Fourrier-Mame.
Angoulême. — Tremeau et comp.
Arras. — Topino.
Auxerre. — Me. François-Fournier.
Bayonne. — Gosse.
Besançon. — Deis aîné.
Blois. — Aucher-Eloy.
Bordeaux. { Veuve Bergeret. Coudert aîné. Lawalle et neveu.
Bourges. — Debrie.
Brest. — Auger.
Caen. — Auguste Lecrenne.
Calais. — Leleu.
Châlons-s.-Saône. — Delespinasse.
Clermont-Ferrand. — Landriot.
Colmar. — Pannetier, Petit.
Dijon. — Lagier (Victor).
Grenoble. — Durand, Falcon.
Havre (le). — Chapelle.
Lyon. — Bohaire, Maire, Targe.
Mans (le). Belon, Pesche.
Marseille. — Camoins, Masvert.
Montauban. — Rhétoré, Laforgue.
Montpellier. — Gabon, Sevalle.
Nancy. — Vincenot.
Nantes. — Busseuil jeune, Forest.
Perpignan. — Veuve Tastu.
Poitiers. — Catineau.
Reims. — Delaunoy-Leclerc.
Rennes. — Kerpen, Mollieix.
Riom. — Salles.
Rochelle (la). — C. Bouyer.
Rouen. — Frère, Renault.
Saint-Etienne. — Jourgeon.
Strasbourg. — Levrault, Février.
Toulon. — Aug. Aurel.
Toulouse. — Vieusseux, aîné.
Valence. — Borel, Marc-Aurel.
Verdun. — Benit.
Vesoul. — Veuve Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.
Amsterdam. — Delachaux.
Berlin. — Schelesinger.
Breslau. — T. Korn.
Bruxelles. — Demat, Lecharlier.
Fribourg (Suisse). A. Eggendorfer.
Genève. — Manget, Guers.
Lausanne. — Fischer.
Londres. — Bossange.
Madrid. — Denée.
Mayence. — Auguste Le Roux.
Milan. — Giegler.
Mons. — Le Roux.
Moscou. — Gautier.
Naples. — Borel.
Neufchâtel (Suisse). — Gerster.
Pétersbourg. — Graff.
Turin. — Pic.
Varsovie. — Glucsbërg et compe.
Vienne (Autriche.) — Gerold.
Wilna. — Zawadzki.

IMPRIMERIE DE COSSON.

Lallement ; Jullian …

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS

Prononcés à la Tribune Nationale

depuis 1789 jusqu'à ce jour;

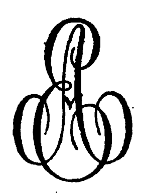
RECUEILLIS

DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Par M. Lallement (de Metz).

Année 1815.

TOME Ier. — 2me SÉRIE.



PARIS,

Alexis EYMERY, Libraire, Éditeur de l'Abrégé de l'Histoire Universelle de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1823.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

I.

RÉTABLISSEMENT DU POUVOIR IMPÉRIAL.

§. I[er]. — Débarquement de Napoléon ; sa marche jusqu'à Paris ; ses premiers actes.—Dispositions du gouvernement royal. — Déclaration du Congrès de Vienne.

§. II. — Départ des membres de la famille royale ; mesures portées contre eux et leurs agens. — Police du duc d'Otrante.

Pièces citées dans ce sommaire :

§. III. — Diplomatie.

§. IV. — Administration impériale. — Acte additionnel. — Champ de Mai.

II.

CHUTE DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.

§. Ier. — Chambre des Représentans.

§. II. — Chambre des Pairs.

§. III. — Situation et événemens militaires. — Waterloo. — *Abdication* de Napoléon ; son départ pour Sainte-Hélène.

§. IV. — Commission de gouvernement. — Retour des Bourbons. — Situation générale, Actes divers jusqu'à la disgrâce du duc d'Otrante.

FIN DE LA TABLE.

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE

DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

INTERRÈGNE DES BOURBONS EN 1815.

L'EXPÉRIENCE de la révolution, le despotisme et les malheurs du chef de l'Empire avaient préparé les esprits au retour de l'ancienne dynastie. Louis XVIII apportait la paix, et promettait une Constitution libérale (1); c'était combler tous les désirs, satisfaire à tous les besoins, réunir toutes les opinions : Louis XVIII fut reçu avec confiance, et même avec amour ; de toutes parts s'élevaient des vœux sincères pour une réconciliation générale. Mais un parti, l'implacable ennemi des institutions constitutionnelles, devait troubler ce concert dès les premiers jours de la restauration. L'aristocratie, plutôt que le trône, avait jadis possédé la France dans un état dégradant de sujétion; elle revint avec la pensée de recouvrer ce qui était à jamais détruit : ses préjugés l'empêchaient d'apercevoir les améliorations qu'avaient apportées

(1) *Voyez*, tome XX, la Déclaration de Saint-Ouen.

dans le caractère national vingt-cinq années d'observations sur les bases nécessaires de la société; immobile au milieu du mouvement, elle crut se retrouver à cette époque où les communes s'étaient soustraites violemment à sa tutelle. Sans doute le peuple avait alors connu toute sa force; mais depuis longtemps il en déplorait les excès, et se reposait dans sa dignité : les monumens, les lois accusaient également l'ancien régime et les temps d'anarchie; ce que la France avait abandonné de libertés publiques au système impérial la laissait riche encore des nombreux bienfaits de l'affranchissement de 1789; de même les puissances de l'Europe, en se conjurant pour lui arracher la prépondérance politique, n'avaient pu effacer sa gloire militaire : enfin, citoyens et soldats, tous demeuraient fiers de leurs conquêtes, et, si l'aristocratie se préparait à soutenir des prétentions, tous étaient prêts à défendre des droits.

La chance des combats n'avait donc été contraire qu'à des individus seulement. Un triomphe plus sûr restait à ambitionner; c'était de maintenir au pouvoir restauré la faveur de l'opinion : ici la force est sans puissance, et souvent, comme dans les relations privées, de simples bienséances peuvent aussi désarmer tout un peuple. On n'avait pas cru devoir sacrifier un ruban à l'orgueil de la révolution, laissant ainsi les destinées du monde dépendre de la réunion de quelques couleurs; néanmoins les héros de Jemmapes et d'Austerlitz, justes envers le passé quand le présent trouvait tant de détracteurs, s'étaient courbés avec respect sous les enseignes des Bayard et des Catinat. Cette véritable concession des idées nouvelles devait mériter à l'armée des témoignages de confiance; et peut-être une saine politique, puisée dans le caractère de la nation, voulait-elle qu'on payât un tribut d'admiration au peuple qui dans un quart de siècle, et pendant toutes les tourmentes, semblait avoir épuisé les combinaisons de la science, et ravi aux arts leur secret. De leur côté les Français étaient prêts à prodiguer l'enthousiasme. Vingt-cinq ans n'avaient pas rompu tous les liens de famille et d'amitié entre les hommes de l'ancien régime et ceux de la révolution; ils s'étaient au contraire resserrés sous l'Em-

pire : on sait combien Napoléon favorisa les émigrés, et restaura cette noblesse qu'il regardait comme *historique*. La noblesse nouvelle, corrompue par les richesses, et trompant les vues de son fondateur, ne joignait plus l'austérité au faste ; et, il faut le dire, dans plusieurs autres classes de la société le goût naturel du changement se fortifiait par un souvenir ou tout au moins par une tradition favorable aux mœurs faciles des gens de l'ancienne cour. Les vertus publiques s'étaient conservées chez le simple citoyen et dans les derniers grades de l'armée. Il n'y avait ainsi à satisfaire d'une part que des vanités personnelles ; mais de l'autre il fallait respecter l'opinion nationale, et céder aux vœux du siècle.

Le trône consacra de cette ère nouvelle ce qui n'attaquait point le principe de sa souveraineté légitime. La Charte, *octroyée* par le prince, était révérée des Français comme un contrat, parce qu'elle renfermait des garanties réclamées par la nation dans ses premiers vœux pour un pacte constitutionnel ; et l'on trouvait que ces garanties rendaient un air de jeunesse à la monarchie de Saint-Louis. Des esprits rigoureux censuraient en vain le préambule de cet acte, qui leur semblait antérieur de deux siècles à l'acte même ; comme on pensait généralement qu'il n'était point l'ouvrage du roi, on n'y attachait pas une plus fâcheuse importance qu'à ce discours du ministre qui ne montrait dans la Charte qu'une *ordonnance de réformation*, quand Louis XVIII en personne venait de déclarer solennellement *aux représentans de la nation* que cette Charte était le fruit *de l'expérience et de leurs conseils* (1). On était donc fondé à espérer les plus heureuses applications de la connaissance profonde que ce prince avait des hommes, des pays et des lois. La réputation de savant spirituel lui était acquise avant son émigration. De telles qualités dans le monarque pouvaient lui gagner l'attachement d'un jeunesse brillante, instruite, mais prévenue contre les Bourbons, qu'elle avait appris à connaître moins par leurs malheurs que par leurs fautes.

Et c'est au milieu de tant d'élémens d'une fusion salutaire

---

(1) *Voyez* tome XX, page 549.

de tous les intérêts, que l'aristocratie vint jeter le ferment de la discorde. Le roi n'avait pas seulement ramené de son exil quelques serviteurs dévoués, assez heureux de voir relevé le trône de leur maître, et de mourir réconciliés avec la patrie. Sur ses pas étaient accourus, sans avoir droit à sa reconnaissance, tous ceux dont la cupidité et les vengeances espéraient en son retour. Le trône n'avait trouvé au commencement de la révolution qu'un petit nombre de défenseurs, qui pour le soutenir étaient allés invoquer le secours de l'étranger, ou combattre dans ses rangs : des émigrés reparurent en foule pour exiger la récompense de services qu'ils n'avaient point rendus. Une garde nombreuse, moins remarquable toutefois par sa force que par son ordonnance gothique, vint entourer le prince quand il n'avait à redouter aucun danger. On vit renaître cette minorité audacieuse de deux ordres dont les déportemens et les prétentions tyranniques avaient en grande partie provoqué la révolution. Des membres de l'ancienne noblesse et du haut clergé, quand le roi s'honorait de commander à des hommes libres et égaux en droits, voulurent retrouver des priviléges, des immunités, des vassaux, un tiers état. La France était redevenue la Gaule, que des Francs avides bouillaient de se partager.

« Avec les désirs et les regrets d'une grande fortune ruinée, on est prêt à tous les attentats. (1) » En effet, ces apôtres si intéressés de l'ancien régime, ouvrant leurs rangs à une classe d'hommes qui partout et toujours sont prompts à devenir instrumens ou complices, essayèrent de recruter une faction dont l'existence eût menacé tous les intérêts sociaux. Leur but, mal caché, était de faire rétrograder la génération jusqu'aux temps où l'ignorance et les préjugés composaient toute la force de ces autorités anarchiques qui ne consentaient à relever du trône que pour mieux s'assurer de la propriété du peuple; et combien de fois le trône ne dut-il pas se rapprocher des communes pour s'affranchir de la tyrannie de ses superbes vassaux? Un tel projet était peut-être plus insensé qu'atroce; aussi la France n'opposa-t-elle d'abord

---

(1) Montesquieu.

que le mépris et le ridicule : confiante dans les lumières du roi, elle se bornait à parler de liberté, comme naguère elle ne s'était occupée que de combats et de victoires.

Un parti présente ordinairement les mêmes nuances que tout un peuple. Les individus qui le composent sont ou exagérés, et c'est le petit nombre ; ou modérés, et ceux-là ne se comptent qu'après le succès ; les êtres passifs, qui forment le gros du parti, restent indifférens sur les moyens, et, selon l'une ou l'autre influence, se montrent furieux ou timides ; les sages observent, mais se taisent longtemps. Il en résulte que, l'exagération donnant toujours le signal, c'est d'abord la minorité qui entraîne les masses. On vit ainsi le parti *ultra* monarchique obtenir une apparence formidable. Par opposition au nom de *révolutionnaires*, une foule d'hommes paisibles avaient eu l'imprévoyance de se dire *royalistes* quand tout le monde voulait un roi et repoussait toute idée de révolution ; bientôt, aux yeux des chefs du parti, ils se trouvèrent placés dans cette déplorable alternative, ou de n'être plus reconnus pour sujets fidèles s'ils devenaient *royalistes constitutionnels*, ou de mériter le titre de *royalistes purs* s'ils se faisaient rebelles avec une poignée d'hommes en démence. Un préjugé les poussa dans le gros du parti de la contre-révolution. Mais il est à remarquer qu'aucun d'eux n'eût osé dire : *je suis contre-révolutionnaire*. Serait-ce encore de la vanité ?

Les *royalistes constitutionnels*, réduits à former aussi un parti, quoiqu'on ne puisse guère appeler *parti* la masse des citoyens qui se rallient à la loi de l'Etat ; les *constitutionnels* eurent également à leur tête quelques hommes exagérés, qui répandirent dans le peuple des craintes bien susceptibles de le porter à la rébellion. Donnant pour ainsi dire la vie à des fantômes, ils lui dénonçaient un état de choses qui n'existait que dans des imaginations déréglées, et leurs coupables insinuations, d'autant plus puissantes qu'elles étaient propagées dans le mystère, acquéraient de bouche en bouche les formes d'une harangue tribunitienne.

On disait, on répétait : « La faction marche, dominant
» les conseils, les chambres législatives et les administra-
» tions départementales! Elle désorganise, elle humilie cette
» armée qui a vaincu l'Europe, et que l'Europe admire!

» Elle frappe et spolie toutes les classes du peuple! Elle pré-
» pare la ruine des propriétaires de biens nationaux, le réta-
» blissement de la dîme, des corvées, enfin du régime féodal!
» Déjà elle honore les crimes de lèse nation, et signale comme
» coupables de lèse majesté royale des millions de citoyens!
» A la face du ciel et des hommes, elle a osé maudire notre
» héroïque révolution comme *une rébellion de vingt-cinq*
» *ans à expier par l'obéissance absolue!* (1) Vous l'avez
» entendue inviter humblement le roi à *retirer la Charte*, à
» ne *s'entourer que d'hommes légitimes*, *de Francs régé-*
» *nérés ;* maintenant elle proclame que *toute Constitution*
» *est un régicide;* elle *proteste formellement contre cette*
» *Charte* qui lui est si odieuse, et dans laquelle le monarque
» trouvait un titre à la reconnaissance publique. La faction a
» déployé l'étendard de la révolte; elle a ses clubs, ses ora-
» teurs, ses bandes armées, qui publient que *le monde n'a*
» *pas*, comme le roi, *promis de tout oublier*, et que ce
» *monde* est impatient *de rompre le silence...* Enfin, elle
» médite une double infamie, d'interdire le monarque, et de
» frapper les patriotes par une *Saint-Barthélemy...* Le trône
» a vu l'audace de l'aristocratie avec une sincère douleur, avec
» une véritable indignation; mais parmi les rebelles il a
» reconnu des serviteurs longtemps fidèles : le trône use
» d'indulgence, et les rebelles se croient autorisés... Vous le
» savez, *de quelque côté que le monarque paraisse se tour-*
» *ner*, *il emporte et précipite la balance.* A l'aspect de la
» contre-révolution triomphante la nation ne se sentira-t-elle
» pas transportée d'horreur? Qu'elle ne voie plus à son tour,
» dans les hommes de l'émigration, que des individus con-
» damnés par ses lois; dans ceux qui se proclament *les seuls*
» *royalistes*, *les fidèles Vendéens*, que des fanatiques armés
» contre la plus sainte des causes; enfin, dans l'étendard
» des lis, que le signe qu'elle a si longtemps combattu
» comme celui de la rébellion... Oui, quand le drapeau
» redevenu national est revendiqué par le parti contre-révo-

(1) *Voyez*, pour ces différentes assertions, l'*Essai de Traité sur la Charte* du comte Lanjuinais.

» lutionnaire, le parti de la révolution, qui comprend au
» moins les trois quarts de la France, est provoqué à
» reprendre le sien! N'oublions pas que ces trois couleurs,
» aujourd'hui proscrites, doivent être aussi agréables au trône
» que le ruban de la Vendée; *elles étaient celles du bon et*
» *magnanime Henri IV; Louis XVI les a arborées; elles*
» *brillent encore dans les armoiries du gouvernement.*
» Ressaisissons aussi ces droits premiers gages de notre indé-
» pendance, et que nous avions cru pouvoir échanger contre
» des trophées; ils doivent revivre aujourd'hui... Ne sait-on
» pas qu'il n'appartient qu'à des mains glorieuses de voiler la
» statue de la liberté? »

Les vœux et les projets que ces discours séditieux attribuaient à tout le parti *royaliste* n'appartenaient réellement qu'à un groupe d'ambitieux, qui, après avoir subjugué un ministère inhabile, exploitaient encore un levain d'anciens préjugés, des regrets de puissance, des souvenirs d'infortune, et montraient à des yeux prévenus la révolution incessamment menaçante envers le trône et l'autel. La sagesse royale et les formes du gouvernement représentatif auraient infailliblement démasqué ces chefs turbulens et hypocrites, et ramené le gros du parti dans les voies de la vérité, de la raison; mais est-il donné au caractère français d'attendre les décrets du temps? Et qu'on ne croie pas toutefois que ces sollicitudes si patriotiques des chefs *constitutionnels* prissent toujours leur source dans des cœurs égarés, mais sincères; combien aussi, dans ce parti, d'ambitieux qui se seraient faits *royalistes purs* s'ils eussent obtenu la conservation de leurs places, de leurs dotations, de leurs dignités! La noblesse nouvelle, éclatante d'une gloire qui était encore toute personnelle, avait essuyé les dédains de cette noblesse dont les seuls parchemins attestent l'illustration; et le peuple, à son insu, fut chargé de punir d'aussi puériles injures.

Cependant des millions d'hommes, agités de part et d'autre par des sentimens opposés d'exagération, instrumens aveugles de l'orgueil des rangs et d'une foule d'intérêts particuliers, étaient prêts à s'entre-déchirer au nom de la patrie et du trône, quand l'amour vrai du trône ou de la patrie condamnait également leurs dissensions, leurs fureurs. La question entre les deux partis était réduite à ce point : *quels intérêts la*

restauration a-t-elle dû confirmer, des intérêts nouveaux ou des intérêts de l'ancien régime?...

C'est ainsi que le torrent de la révolution, suspendu dans son cours par le régime impérial, rendu à une pente douce, mais nécessaire, par les concessions de la Charte royale ; c'est ainsi que ce torrent allait reprendre toute sa violence, et peut-être entraîner sans retour la monarchie, lorsque Napoléon reparut. Pour la seconde fois, détournant l'esprit public de ses dispositions réelles, il s'empara d'une force d'opinion qui ne s'était point formée pour lui. La France courait à la liberté ; elle se précipita vers la gloire.

Et faut-il parler des sermens, de l'affection du peuple et de l'armée ? Les sermens ne retiennent guère les masses, qui n'obéissent qu'à leurs sensations. Quant aux sentimens d'affection, quel prince avait mieux su que Napoléon flatter l'imagination chevaleresque, l'aventureuse passion des armes, le goût pour les arts, enfin le penchant au merveilleux qui sont en France les premiers maîtres, les plus impérieux tyrans? Il est donc superflu d'ajouter que Napoléon n'eut besoin d'aucune conjuration pour effectuer son retour, assez protégé par cet enthousiasme, éblouissant écueil des Français, qui les porte tour à tour à prodiguer aux mêmes idoles ou l'adoration ou l'outrage. Napoléon, de l'île d'Elbe, suivait les mouvemens des partis ; quand il les vit prêts à se heurter, il vint se placer entre eux, et la révolution salua son plus habile légataire.

Ici commence cette période, ou plutôt cette tempête pendant laquelle on voit les individus et les nations se laisser emporter par les passions les plus contraires ; le feu des vertus publiques se rallumer impétueux, puis s'éteindre doucement dans les ténèbres de la diplomatie ; le despotisme plus abhorré qu'en aucune autre circonstance, et pourtant traîner à sa suite plus de défenseurs que la liberté ; la philanthropie recevoir partout des hommages, et partout les haines se réveiller plus implacables ; enfin, et dans tous les rangs, le parjure et la loyauté se disputer avec un titre égal la reconnaissance des peuples. Tous les droits seront remis en question, et la victoire décidera s'il faut dire le droit des trônes ou le droit des nations.

I.

RÉTABLISSEMENT DU POUVOIR IMPÉRIAL.

§. I.er — *Débarquement de Napoléon ; sa marche jusqu'à Paris ; ses premiers actes. — Dispositions du gouvernement royal. — Acte du Congrès de Vienne.*

SOMMAIRE HISTORIQUE.

Le 26 *février.* — A une heure après midi, la garde impériale et les officiers de la suite de Napoléon reçoivent l'ordre de se tenir prêts à partir : les dispositions nécessaires à cet effet avaient été secrètement prises dans le port. A cinq heures on se presse sur le rivage au cri de *vive l'empereur ;* à huit un coup de canon donne le signal du départ ; à neuf l'empereur et sa suite ont quitté l'île d'Elbe. *Le sort en est jeté !* s'était écrié Napoléon en mettant le pied sur son navire. Il montait le brick de guerre l'*Inconstant*, de vingt-six canons ; il avait avec lui Drouot, Cambronne, Bertrand, et ses quatre cents grenadiers : trois autres bâtimens légers portaient environ deux cents hommes d'infanterie, autant de chasseurs corses, cent chevau-légers polonais, un bataillon de flanqueurs : en tout onze cents hommes. Jusque là Napoléon avait gardé son secret : *Grenadiers*, dit-il alors, *nous allons en France, nous allons à Paris !* Les grenadiers l'auraient suivi partout : au nom de *France* l'amour de la patrie se manifesta plus fortement encore que le dévouement au chef ; le cri de *vive la France* domina sur celui de *vive l'empereur*. La navigation offrit quelques doutes, quelques craintes ; mais des résolutions fortes attendaient tout événement contraire, et il n'y en eut point. Napoléon dictait à ses secrétaires les *proclamations* qui devaient annoncer son retour *aux Français et à l'armée :* ce fut également lui qui dicta, sur son brick, *l'adresse de la garde impériale à l'armée*. Officiers, soldats, tambours et gens d'équipage prenaient la plume pour multiplier ces pièces : bientôt, datées du golfe Juan, elles seront encore copiées, puis imprimées et réimprimées dans toutes les villes, et feront seules plus de conquêtes à leur auteur que n'aurait pu le faire une puissante armée. (*Voyez* A, B, C.).

Le 1er *mars.* — A trois heures de l'après midi, la flottille de l'île d'Elbe entre dans le golfe Juan, quitte le pavillon blanc parsemé d'abeilles, et reprend la cocarde tricolore aux cris de *vive la France ! vivent les Français !* A cinq heures Napoléon met pied à terre, et son bivouac est établi dans un champ d'olivier : *Voilà un heureux présage,*

dit-il; *puisse-t-il se réaliser!... Je vois d'ici l'embarras dans lequel vont se trouver ceux qui m'ont tourné le dos..., leurs efforts pour sauver les apparences, et attendre prudemment le moment de se déclarer pour le parti du plus fort.... Mais que vont devenir les patriotes jusqu'à mon arrivée à Paris! Je tremble que les vendéens et les émigrés ne les massacrent. Malheur à eux s'ils y touchent! Je serai sans pitié.* — Aussitôt le débarquement Napoléon avait chargé un capitaine et vingt-cinq hommes de s'introduire dans Antibes: ils devaient se présenter comme des déserteurs de l'île d'Elbe, reconnaître les dispositions de la garnison, et chercher à se la rendre favorable. Un zèle imprudent fit échouer cette tentative. Le général Corsin, commandant pour le roi à Antibes, fit lever le pont, et retint prisonniers le capitaine et les vingt-cinq hommes. Napoléon, fâché de ce contre-temps, mais n'en redoutant pas les conséquences, se met en marche avec sa troupe à onze heures du soir, et se rend à Cannes, où il reçoit du peuple un accueil qui le console d'Antibes.

Du 2 au 6 mars. — De Cannes, Napoléon se porte à Grasse, à Barême, à Digne; le 5 il entre à Gap, et ne garde plus auprès de sa personne que dix hommes à cheval et quarante grenadiers. Parmi les autorités, quelques unes tentent de résister, d'autres restent incertaines, ou se retirent; mais partout le peuple se donne avec enthousiasme à l'empereur. « A Saint-Bonnel les habitans, voyant le petit nombre de » sa troupe, eurent des craintes, et lui proposèrent de faire sonner le » tocsin pour réunir les villages, et l'accompagner en masse. — *Non,* » répondit-il, *vos sentimens me font connaître que je ne me suis point* » *trompé; ils sont pour moi un sûr garant des sentimens de mes soldats:* » *ceux que je rencontrerai se rangeront de mon côté; plus ils seront,* » *plus mon succès sera assuré. Restez donc tranquilles chez vous.* » C'est à Gap que les proclamations dictées sur le brick furent imprimées pour la première fois, avec une autre adressée *aux habitans des départemens des Hautes et Basses-Alpes.* (D.)

Du 6. — La nouvelle du débarquement de Napoléon était parvenue à Paris dans la journée du 5. Aussitôt conseil des ministres (1), départ de courriers au congrès de Vienne, instructions aux préfets, gouverneurs, généraux, commandans de place, etc. La cour parut en même temps frappée de terreur, et confiante dans ses moyens de résistance: le nom de Napoléon justifiait cette terreur; la confiance lui était inspirée par les démonstrations éclatantes d'un dévouement qu'elle ne pouvait apprécier; dévouement qui n'avait pour garantie, chez les uns, ni le désintéressement, ni la loyauté, ni le courage, et qui chez d'autres, effet de l'enthousiasme, devait par la même cause avoir bientôt un autre objet. Les nombreuses

(1) *Voyez*, tome xx, la composition de ce ministère.

adresses au roi qui arriveront successivement, votées par des autorités, des cours et tribunaux, des administrations, des corps militaires, etc., etc., seraient des actes d'accusation si elles n'étaient ou l'ouvrage de la contrainte, ou l'inévitable résultat des inconséquences de l'esprit humain. — Dans la nuit du 5 au 6, *Monsieur*, comte d'Artois, part pour Lyon, où il arrive le 8, à dix heures du matin ; il y passe les troupes en revue, reçoit les hommages des magistrats et des fonctionnaires, et croit pouvoir compter sur l'appui de tous. *Monsieur* est accompagné du duc d'Orléans et du maréchal Macdonald. — Le 6, *convocation des Chambres*, et *ordonnance royale qui met Napoléon hors la loi.* (E. et F.)

Du 7 au 9. — En quittant Gap, le 6, Napoléon marchait sur Grenoble, où des dispositions avaient été prises qui paraissaient devoir déjouer ses projets. Sept à huit cents hommes, avant-garde d'une division de six mille hommes de troupes de ligne, étaient partis de cette ville pour se porter contre lui : ils sont rencontrés le 7 par Cambronne, commandant l'avant-garde de l'île d'Elbe, et refusent de parlementer. Napoléon dépêche auprès d'eux un autre officier, qui essuie un pareil refus. Alors Napoléon s'y rend de sa personne, suivi de quelques grenadiers ayant l'arme sous le bras. Il se présente seul aux soldats du roi : *Hé quoi, mes amis*, leur dit-il, *vous ne me reconnaissez pas! Je suis votre empereur. S'il est parmi vous un soldat qui veuille tuer son général, son empereur, il le peut; me voilà!...* Et il efface sa poitrine. Les soldats répondent en criant *vive l'empereur ;* ils arborent la cocarde tricolore, embrassent leurs camarades de l'île d'Elbe, et demandent à marcher des premiers contre la division de Grenoble. Les paysans accourent, et les acclamations deviennent unanimes. Napoléon range ses nouvelles troupes en bataille ; il leur dit : *Je viens avec une poignée de braves, parce que je compte sur le peuple et sur vous. Le trône des Bourbons est illégitime, puisqu'il n'a pas été élevé par la nation; il est contraire à la volonté nationale, puisqu'il est contraire aux intérêts de notre pays, et qu'il n'existe que dans l'intérêt de quelques familles. Demandez à vos pères ; interrogez tous ces habitans qui arrivent ici des environs : vous apprendrez de leur propre bouche la véritable situation des choses. Ils sont menacés du retour des dîmes, des privilèges, des droits féodaux, et de tous les abus dont vos succès les avaient délivrés. N'est-il pas vrai, paysans?* — *Oui, oui!* répondent-ils unanimement. — Sur ces entrefaites arrive Labédoyère avec son régiment, le septième de ligne ; il s'est détaché de la division de Grenoble pour se réunir à l'empereur. Des acclamations, des embrassemens signalent cette touchante réunion. — *Sire*, dit Labédoyère, *les Français vont tout*

faire pour Votre Majesté ; mais il faut aussi que Votre Majesté fasse tout pour eux. Plus d'ambition, plus de despotisme; nous voulons être libres et heureux. Il faut abjurer, Sire, le système de conquête et de puissance qui a fait le malheur de la France et le vôtre. — *Si je réussis*, répond Napoléon, *je ferai tout ce qu'il faudra faire pour remplir l'attente de la nation : son bonheur m'est plus cher que le mien. C'est pour la rendre libre et heureuse que je me suis jeté dans une entreprise qui pouvait ne pas avoir de succès, et me coûter la vie; mais nous aurions eu la consolation de mourir sur le sol de la patrie.* — Cependant le général Marchand, commandant pour le roi, se disposait à soutenir le siége de Grenoble. L'armée impériale se répand sous les murs de la ville : les soldats ont l'arme renversée ; ils marchent gaiement, et sans ordre militaire, chantant des refrains nationaux, criant *vive la France, vive Napoléon, vive Grenoble !* A ce tableau la garnison est émue, mais n'ose encore se prononcer ; elle est bientôt entraînée par toute la population, qui du haut des remparts répétait avec enthousiasme les cris de joie et de fraternité des assiégeans. Les habitans se sont précipités aux portes de la place ; ils les brisent, en relèvent quelques débris, et, au bruit des fanfares, les apportent à Napoléon : *A défaut des clefs de la bonne ville de Grenoble*, disent-ils, *voilà les portes !* C'est ainsi que Napoléon fit son entrée le 7 à Grenoble, entouré, admiré de tous les citoyens, qui célébraient à l'envi son retour et son triomphe. Il trouvait là de nombreux renforts, des armes, de l'artillerie et des munitions. Il y séjourna le 8, reçut les autorités civiles, militaires et religieuses, et répondit en ces termes à l'expression unanime de leur amour, aux promesses de leur dévouement : *J'ai su que la France était malheureuse; j'ai entendu ses gémissemens et ses reproches : je suis venu avec les fidèles compagnons de mon exil pour la délivrer du joug..... Mes droits à moi m'ont été déférés par la nation, par la volonté unanime des Français; ils ne sont autres que les droits du peuple. Je viens les reprendre; non pour régner, le trône n'est rien pour moi; non pour me venger, je veux oublier tout ce qui a été dit, fait, écrit depuis la capitulation de Paris; mais pour vous restituer les droits que les Bourbons vous ont ôtés, et vous arracher à la glèbe, au servage et au régime féodal dont ils vous menacent..... J'ai trop aimé la guerre; je ne la ferai plus; je laisserai mes voisins en repos : nous devons oublier que nous avons été les maîtres du monde. Je veux régner pour rendre notre belle France libre, heureuse et indépendante, et pour asseoir son bonheur sur des bases inébranlables. Je veux être moins son souverain que le premier et le meilleur de ses citoyens.* — Le même jour il passa la garnison en revue ; elle était de six mille hommes, restés fidèles à leur général, pleins du sou-

venir de leurs succès, et chérissant toujours les couleurs qu'avait illustrées tant de gloire : tous se montrèrent parés de la cocarde tricolore, et aucun d'eux n'eut besoin de se la procurer; ils l'avaient religieusement conservée au fond de leur sac, et plus elle était vieille, usée, plus elle était l'objet d'une tendre affection : *C'est la même*, répétaient-ils en passant devant Napoléon, *c'est la même que nous portions à Marengo, à Austerlitz!* — *C'est parmi vous*, leur disait l'empereur, *que j'ai fait mes premières armes. Je vous aime tous comme d'anciens camarades : je vous ai suivis sur le champ de bataille, et j'ai toujours été content de vous. Mais j'espère que nous n'aurons pas besoin de vos canons; il faut à la France de la modération et du repos. L'armée jouira dans le sein de la paix du bien que je lui ai déjà fait, et que je lui ferai encore. Les soldats ont retrouvé en moi leur père; ils peuvent compter sur les récompenses qu'ils ont méritées.* — Le 9, Napoléon partit de Grenoble, à la tête de huit mille hommes, pour se rendre à Lyon. — *Ah!* s'écriait-il en voyant toujours la foule se grossir sous les enseignes tricolores, *je retrouve les sentimens qui, il y a vingt ans, me firent saluer la France du nom de la grande nation! Oui, vous êtes encore la grande nation, et vous le serez toujours!* Napoléon ne pouvait plus douter de la réussite de son entreprise; dans la même journée du 9 il reprit d'une manière officielle l'exercice du pouvoir en proclamant trois décrets impériaux : l'un ordonnait d'intituler les actes publics et de rendre la justice en son nom à dater du 15 mars; les deux autres appelaient et organisaient les gardes nationales des cinq départemens qui protégeaient son retour. Les Dauphinois avaient mérité qu'il exprimât particulièrement sa reconnaissance dans une proclamation *aux habitans du département de l'Isère* (G.)

Du 9. — Les nouvelles parvenaient à Paris d'heure en heure; la vérité était connue du gouvernement; elle transpirait dans le peuple, et pénétrait jusque dans les places de guerre situées au nord de la France. Les citoyens contenaient difficilement leur joie; l'armée n'attendait qu'un signal. Par un concours singulier de circonstances, une conjuration militaire, dont le but était d'obtenir justice du roi contre le ministère et contre les émigrés, allait éclater au moment de l'arrivée de Napoléon, et il est certain que cette conjuration était indépendante de son entreprise. Le gouvernement laissait proclamer des mensonges, comme s'il eût voulu se tromper lui-même sur l'imminence du danger. Les premiers succès des troupes impériales étaient constans, et l'on publiait : « Bonaparte et ses bandes ne méritent pas le déploiement des forces extraordinaires qui se portent de toutes parts contr'eux; partout les troupes les ont reçus avec horreur; en butte au juste mépris des hommes,

ils se cachent dans les montagnes, manquent de tout, et déjà la défection les divise et les disperse; les hommes égarés reviennent; le reste ne tardera pas à expier une tentative aussi follement criminelle.... » Des hommes incapables, des mercenaires ramassés par la police, des enfans et des femmes remplissaient du matin au soir le Carrousel et les Tuileries, criant *vive le roi, vivent les princes*. Les courtisans et les officiers de cour se faisaient remarquer par leurs fanfaronnades : on eût cru voir les écuyers d'un cirque. Après avoir prodigué l'insulte et les outrages aux braves soldats livrés à leur commandement, ils cherchaient en vain à les flatter; ceux-ci les regardaient en pitié, et n'obéissaient qu'en attendant. On continuait de publier des adresses au roi, sans se rappeler que depuis longtemps ces protestations plus ou moins franches n'étaient que de forme et sans conséquence. Le ministre de la guerre, maréchal Soult, avait publié le 8 un *ordre du jour à l'armée*, dont le style, injurieux à *Bonaparte*, ne pouvait convaincre les soldats. (H.) La Chambre des Pairs porta au pied du trône l'hommage de son amour, et pour ainsi dire de sa sécurité; mais quels conseils, quels secours! (I.) Les députés présens à Paris, par l'organe de M. Lainé, leur président, exprimèrent sous un rapport l'opinion de toute la France; ils parlèrent *de fautes commises* et *de liberté publique*; mais la France ne voyait pas son salut là où l'indiquait l'orateur. (K.) Si un mouvement national en faveur du trône eût été possible, les deux *ordonnances* du 9 l'auraient obtenu. (L.) : la patrie, l'honneur, la Charte étaient invoqués par une voix auguste; *un grand peuple*, y était-il dit, *quand il ne veut point, ne reprend pas le joug qu'il a secoué*. Ces paroles, si justes, étaient expliquées contre leurs auteurs. L'exécution de ces deux ordonnances aurait mis toute la nation en armes. Celle relative au rappel des militaires en congé était contre-signée par Soult, ministre de la guerre, et celle concernant la levée et l'organisation des gardes nationales l'était par leur major-général, Dessoles, qui déjà dans ses ordres du jour, en remontant aux principes constitutifs de cette force publique, l'appélait *la nation elle-même*. Le retour des organes de l'autorité aux notions vraies ne pouvait faire oublier que la veille avait vu violer toutes les promesses et toutes les espérances.

Du 10. — *Monsieur*, le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald essayaient à Lyon de disposer les troupes et les habitans à la défense de la cause royale; ils répandaient de l'argent, prodiguaient les promesses, descendaient jusqu'aux prières : ils n'intéressaient personne; citoyens et soldats rouvraient leur âme à une affection d'autant plus impérieuse qu'elle avait été blessée. La garde nationale à cheval faisait seule beaucoup de bruit autour du prince. Des ordres avaient été donnés, et lentement exécutés, pour d'insignifians préparatifs. Cependant

Napoléon approchait de la seconde ville de l'Empire. Le comte d'Artois passe une dernière revue; effrayé du silence qui l'environne, *allons, mon camarade,* dit-il à un dragon du treizième régiment, *crie donc vive le roi!* — *Non, monsieur,* lui repart le cavalier; *aucun soldat ne combattra contre son père; je ne puis vous répondre qu'en disant vive l'empereur.* — *Tout est perdu!* s'écrie le prince en se retournant vers sa suite, et, dévorant sa juste indignation, il quitte Lyon peu après, escorté par un détachement du même régiment de dragons (1), qui eut pour S. A. R. les égards dus à une haute infortune. Le prince n'aperçut point derrière lui la garde nationale à cheval. Macdonald réitère une tentative sur les troupes; il veut les préparer à la résistance: ce maréchal en est bien connu; il en a été aimé : inutiles efforts; la troupe refuse d'obéir; Macdonald, menacé, est contraint de se retirer. Déjà la garnison et les habitans se portaient en foule au devant des phalanges impériales. Le 10, à sept heures du soir, Napoléon paraît presque seul au faubourg de la Guillotière, et bientôt citoyens et soldats, libres dans l'explosion de leurs sentimens, se précipitent pour lui former un cortége dont les cris, les mouvemens, la joie, enfin le délire semblaient exprimer la possession d'un bonheur indestructible. Napoléon, vivement touché, ne pouvait que répéter ces mots d'effusion : *Lyonnais, je vous aime!* Il reçut les clefs de la ville des mains du maire. Rendu au palais qu'un Bourbon venait de quitter, il confia sa personne à la garde nationale à pied, rejetant les offres de service de celle à cheval : — *Nos institutions,* dit-il aux députés de ce corps nouveau, *ne reconnaissent point de gardes nationales à cheval; d'ailleurs vous vous êtes si mal conduits avec le comte d'Artois, que je ne veux point de vous.* — Il apprend en même temps que de toute cette garde à cheval, qui avait fatigué le prince de ses sermens, un seul homme lui était resté fidèle : — *Je n'ai jamais laissé,* dit Napoléon, *une belle action sans récompense;* et il nomma ce citoyen chevalier de la Légion-d'Honneur. — Napoléon, passant la revue des troupes sur la place Bellecourt : *Je revois cette place avec plaisir; je me rappelle que je la relevai de ses ruines, et que j'en posai la première pierre il y a quinze ans.* — Après la revue il donna l'ordre à une division de se diriger sur Paris. Il reçut les différentes autorités, et s'entretint familièrement avec leurs membres, relevant les fautes des Bourbons, avouant les siennes propres, et développant ainsi la nouvelle marche qu'il se proposait de suivre : *J'ai été entraîné par la force des événemens dans une fausse route; mais, instruit par l'expérience, j'ai abjuré cet amour de la gloire, si naturel aux Français, qui a eu pour la France et pour moi tant de funestes résultats! Je me suis trompé en croyant que le siècle était venu de rendre la France le chef-lieu d'un grand empire; j'ai renoncé pour toujours à cette haute entreprise : nous avons assez de gloire; il faut nous reposer....* Ce n'est

(1) Et non par un seul gendarme, comme on l'a dit et imprimé.

point l'ambition qui me ramène en France; c'est l'amour de la patrie. J'aurais préféré le repos de l'île d'Elbe aux soucis du trône si je n'avais su que la France était malheureuse, et qu'elle avait besoin de moi.... En mettant le pied sur notre chère France, j'ai fait le vœu de la rendre libre et heureuse : je ne lui apporte que des bienfaits. Je reviens pour protéger et défendre les intérêts que notre révolution a fait naître; je reviens pour concourir, avec les représentans de la nation, à la formation d'un pacte de famille qui conservera à jamais la liberté et les droits de tous les Français. Je mettrai désormais mon ambition et ma gloire à faire le bonheur de ce grand peuple, duquel je tiens tout. Je ne veux point, comme Louis XVIII, vous octroyer une Charte révocable. Je veux vous donner une Constitution inviolable, et qu'elle soit l'ouvrage du peuple et de moi. — Lyon le posséda jusqu'au 13. Il y rendit *neuf décrets* (M.), portant : dissolution des Chambres royales et convocation prochaine du *Champ de Mai*, renvoi des émigrés non amnistiés par les lois, abolition de la noblesse, rappel des membres de l'ordre judiciaire renvoyé par le gouvernement royal, restitution aux communes et aux hospices des biens qui leur avaient été enlevés, sequestre des biens de la maison Bourbon, licenciement de la maison militaire du roi, suppression des ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit, de Saint-Michel et du Lis, rétablissement de la Légion-d'Honneur comme avant 1814, etc. Avant de partir il consacra dans une proclamation les paroles qu'il avait souvent répétées aux Lyonnais pendant son séjour parmi eux : « Lyonnais, au moment de quitter votre ville pour me » rendre dans ma capitale, j'éprouve le besoin de vous faire connaître » les sentimens que vous m'avez inspirés. Vous avez toujours été au » premier rang dans mes affections; sur le trône ou dans l'exil, vous » m'avez toujours montré les mêmes sentimens; le caractère élevé qui » vous distingue vous a mérité toute mon estime. Dans des momens » plus tranquilles je reviendrai pour m'occuper de vos manufactures et » de votre ville. Lyonnais, je vous aime! » — C'est à Lyon que Napoléon reçut des renseignemens positifs sur la situation générale de l'Empire, sur le vœu des Français, enfin sur l'opinion publique, avide de liberté depuis qu'elle n'était plus sous le charme de sa domination. — *Je sais*, disait-il, *que les idées libérales ont repris le terrein que j'avais fait gagner au pouvoir. Je ne chercherai point à le reprendre : il ne faut jamais lutter contre une nation; c'est le pot de terre contre le pot de fer. Les Français seront contens de moi. Je sens qu'il y a du plaisir et de la gloire à rendre un peuple heureux. Je donnerai à la France des garanties. Je ne lui avais point épargné la gloire; je ne lui épargnerai point la liberté. Je ne garderai de pouvoir que ce qu'il m'en faudra pour gouverner. Le pouvoir n'est point incompatible avec la liberté; jamais au contraire la liberté n'est plus entière que lorsque le pouvoir est bien constitué : quand il est faible il est ombrageux; quand il est fort il dort tranquille, et laisse à la liberté la bride sur le cou. Je sais ce qu'il faut aux Français; nous*

nous arrangerons. Mais point de licence, point d'anarchie, car l'anarchie nous ramènerait au despotisme des républicains, le plus fécond de tous en actes tyranniques, parce que tout le monde s'en mêle.....

Des 11 *et* 12. — Les mesures ordonnées par le gouvernement royal, les démonstrations de dévouement et les offres de services qu'il reçoit, ou plutôt que le ministère provoque et achète, pourraient faire croire que l'Europe conjurée s'apprête à fondre sur la France; et pourtant ce ministère continue de publier que *Bonaparte est sans moyens, que la désertion est dans sa bande, et que l'immense majorité des sujets dévoués au trône laisse sans inquiétude sur les tentatives désespérées des partisans de l'usurpateur.* On proclame même une grande victoire remportée devant Lyon par les gardes nationales réunies aux troupes du roi, et il faut, pour la démentir, le retour à Paris de *Monsieur*, du duc d'Orléans et du maréchal Macdonald; alors on convient de la défection des Lyonnais, mais on donne pour certain que Grenoble ne s'est pas encore rendu. — Le 11, *proclamation du roi* aux Français (N.): S. M., après avoir annoncé que des dispositions sont prises pour arrêter l'ennemi entre Lyon et Paris, ajoute: « La France ne sera point vain» cue dans cette lutte de la liberté contre la tyrannie, de la fidélité » contre la trahison, de Louis XVIII contre Bonaparte. » Par une *ordonnance* royale, les conseils généraux de département sont convoqués, et doivent rester en permanence pour l'exécution des mesures prescrites de salut public, l'organisation des gardes nationales, l'enrôlement des volontaires, etc. Une autre *ordonnance*, rendue conformément à une loi de nivôse an 4, frappe de la *peine de mort* les embaucheurs pour l'ennemi, les déserteurs, les provocateurs à la rébellion, soit par écrit ou autrement. Le ministre de la guerre, Soult, duc de Dalmatie, est remplacé par Clarck, duc de Feltre; mais Soult reçoit une lettre du roi qui « lui témoigne la satisfaction de S. M. pour ses services, l'estime qu'elle en fait, et le désir qu'elle a de les éprouver encore. » Néanmoins cette fausse mesure donne à l'armée un homme qui n'a pas sa confiance; elle retire à la cause royale un habile général dont elle a reçu des gages, et qui peut-être lui serait resté fidèle. Enfin, *ouverture de la Chambre des Députés* (O.): discours qui expriment le dévouement peu efficace des loyaux représentans; communications ministérielles qui inspirent une fausse sécurité; délibération en faveur de troupes encore fidèles, et l'on voit seulement que *trois garnisons* du nord, de La Fère, de Lille, de Cambrai, *ont bien mérité du roi et de la patrie.* — Le 12, *proclamation du roi aux armées* (P.): « Un général que vous auriez défendu jusqu'au dernier soupir, s'il ne » vous avait pas déliés par une abdication formelle, vous a rendu à » votre roi légitime... Soldats, vous êtes Français; je suis votre roi: » ce n'est pas en vain que je confie à votre courage et à votre fidélité » *le salut de notre chère patrie!* » Le roi, par une autre proclamation,

voulant *utiliser tant de braves Français qui se présentent de toutes parts*, règle le mode de formation des bataillons de *volontaires royaux*. Ordre du jour du duc de Berry, à qui le roi a confié le commandement de tous les corps qui se trouvent à Paris et aux environs; le prince a pour second le maréchal Macdonald : « S. A. R. se félicite d'avoir, pour » premier acte de son commandement, à témoigner aux troupes sa » satisfaction sur la conduite qu'elles tiennent, et elle en appelle » avec confiance à l'honneur français, sûr garant de celle qu'elles » tiendront à l'avenir. »

Du 13. — Acte du Congrès de Vienne qui *déclare Napoléon hors des relations civiles et sociales*... C'est là que la cause des Bourbons trouvera enfin un appui. (1)

Du 14 *au* 18. — Le 14, ordonnance royale qui pourvoit à la tranquillité particulière de Paris; elle y rétablit la *préfecture de Police*, qui en 1814 avait été réunie au directoriat général; le nouveau préfet est Bourienne.—Le 15, une autre ordonnance excite, récompense le zèle des employés du gouvernement : ceux qui prendront les armes conserveront leur traitement pendant la durée de leur service extérieur. — Le 16, le roi et les princes renouvellent leur serment de fidélité à la Charte devant les mandataires de la nation, témoins d'une solennité touchante, et à jamais mémorable : *J'ai travaillé au bonheur de mon peuple*, dit le roi; *j'ai recueilli, je recueille tous les jours les marques de son amour : pourrai-je, à soixante ans, mieux terminer ma carrière qu'en mourant pour sa défense! Je ne crains donc rien pour moi; mais je crains pour la France... Rallions-nous !* (*Voyez* page 55.) Après cette séance royale *Monsieur*, comte d'Artois, passe en revue la garde nationale parisienne; les acclamations dont il est l'objet semblent lui garantir un dévouement unanime : il s'expose, comme à Lyon, à faire un appel direct aux vrais royalistes, et il ne voit sortir des rangs qu'une extrême minorité pour composer la *légion volontaire du colonel général*. — Des promotions dans les grades de l'armée, de nombreuses nominations dans la Légion-d'Honneur, des récompenses de toute nature, des réclamations accueillies ou prévenues, des secours aux pauvres, des promesses sacrées à la nation, tout est employé pour appeler des défenseurs à la cause du trône; enfin, le 18, le roi écrit de sa main à l'armée française pour réclamer de nouveau sa fidélité, et offrir un pardon aux soldats égarés qui reviendront sous l'étendard des lis. (Q.)

Du 19. — En voyant tant de mesures imposantes, tant d'augustes prières rester sans aucun effet, on serait confondu d'étonnement, on douterait du caractère aimant et généreux des Français, si d'un autre

(1) *Voyez* cette *déclaration* et le *rapport* qui la réfute, pages 76 et suiv.; au § III, les *motifs* du Congrès.

côté l'on n'envisageait l'énormité du mal que les ministres et les agens de la couronne avaient fait à cette cause, qui périssait sans défenseurs : ici l'on ne peut énumérer ; tous les intérêts avaient été blessés, toute la France, pendant dix mois, avait été calomniée, froissée, humiliée. Que restait-il donc au trône? Un ministère justement détesté de la nation... Les députés en avaient demandé le renvoi ; mais le monarque, abandonné, trahi des bonapartistes, craignait de se livrer aux hommes de la révolution. Quelques maréchaux, des états majors sans troupes... Ney, chargé d'un commandement important, et sur qui le trône avait dû le plus compter, venait d'entraîner le reste de l'armée par sa défection, consommée le 13, sur une lettre que Napoléon lui avait fait écrire ; ce maréchal, possédant au plus haut degré la confiance des soldats, leur communiqua facilement sa propre persuasion, *que la cause des Bourbons était à jamais perdue...* (R.) Une maison militaire très fastueuse, composée de vieux émigrés ou de leurs enfans, et dans laquelle il n'y avait guère de soldats que les Suisses mercenaires ; des vendéens, que le duc de Bourbon recrutait dans les départemens de l'ouest ; les royalistes du midi, enflammés par la présence du duc et de la duchesse d'Angoulême : ici l'espoir du trône paraissait mieux fondé ; mais les résultats ne pouvaient être prochains, et la garantie du succès reposait sur la guerre civile, qui, là comme ailleurs, était en horreur à la majorité du peuple ; aussi, de Bordeaux à Marseille, verra-t-on l'héroïsme et la fidélité se rendre après un mois d'efforts. A Paris, beaucoup de femmes, criant, agitant leurs mouchoirs sous les fenêtres de la famille royale. Les volontaires royaux, dont le prétendu bataillon, sans ordre, sans discipline, offrait l'image d'un groupe tumultueux : dans le nombre se trouvaient des étudians, cherchant le plaisir et le bruit, exaspérés par quelques orateurs fougueux, mais trop amans de la gloire pour rester constans dans leur enthousiasme. Enfin cette faction toujours habile à surprendre la protection du trône, comme à usurper ses droits ; recrutée d'hommes incapables au combat, prompts aux cris comme à la fuite, directeurs d'émeutes, puissans dans l'intrigue, nourris dans la trahison : les théâtres, les places publiques, tout Paris retentissait des protestations de leur impuissante fureur ; les mots *vive le roi* devenaient dans leur bouche un cri d'effroi, poussé du même accent que ceux *à bas les Bonapartistes, à bas le Corse.* Ils invoquaient l'assassinat, et offraient un prix au meurtrier de Napoléon : à leur voix les prisons s'étaient ouvertes pour des assassins connus ; l'infâme mission de 1814 fut encore acceptée par plusieurs ; mais le courage du crime ne se rencontra dans aucun. La faction aurait voulu punir la France d'avoir repoussé ces excitations atroces : le plan d'une Saint-Barthélemy fut conçu... — Le roi ne pouvait connaître ces manœuvres, ni supposer tant d'horribles pensées, si indignes de son caractère et de sa cause ; mais on fut contraint de lui avouer l'approche de l'ennemi. L'irrésolution, le

trouble était dans ses conseils ; le dévouement sincère d'un petit nombre de serviteurs offrait seulement des victimes à la monarchie ; déjà les faux chevaliers se dispersaient ; la garde nationale songeait à la tranquillité publique, au respect des propriétés, et les troupes envoyées contre Napoléon lui servaient d'avant-garde. Alors le roi eut la sagesse de céder à la crise ; il déposa ses sentimens dans une dernière proclamation, promit au peuple de *lui ramener bientôt la paix et le bonheur*, déclara *les Chambres closes* (S.), et quitta Paris dans la nuit du 19 au 20.

Du 20. — Parti de Lyon le 13, Napoléon avait vu non seulement les villes s'ouvrir à son approche, mais les populations se porter à sa rencontre pour le saluer comme autrefois au retour de ses victoires. En général les autorités cherchaient à s'acquitter de leurs sermens envers le roi ; mais le peuple exigeait, ménaçait ; et, parmi les corps de troupes, ceux que la voix de leurs chefs retenait encore restaient pour ainsi dire suspendus entre le devoir et la défection ; ils se retiraient sans combattre. De son côté Napoléon avait écrit au commandant de son avant-garde : « Général Girard, on m'assure que » vos troupes, connaissant les décrets de Paris (du 6), ont résolu par » représailles de faire main-basse sur les royalistes qu'elles rencontre» ront : vous ne rencontrerez que des Français. Je vous défends de » tirer un seul coup de fusil. Calmez vos soldats ; démentez les bruits » qui les exaspèrent. (L'annonce d'un prix offert pour l'assassiner.) » Dites-leur que je ne voudrais pas rentrer dans ma capitale à leur » tête si leurs armes étaient teintes du sang français. » Villefranche, Mâcon, Tournus, Châlon, Autun, Avalon, Auxerre, et enfin Fontainebleau, présentèrent ainsi le même spectacle que Lyon, Grenoble et Gap. — Le 20, à huit heures du soir, jour anniversaire de la naissance de son fils, Napoléon reparut aux Tuileries. Son entrée, faite sans annonce, sans éclat, était ignorée d'une grande portion des habitans de Paris, qui ne l'attendaient que le lendemain ; néanmoins il est accueilli avec enthousiasme par la foule qui se rassemble et se grossit sur son passage, et lui forme un cortége jusqu'au Carrousel ; là, citoyens et soldats le reçoivent dans leurs bras, et le portent ainsi jusque dans les appartemens du château : depuis il a plusieurs fois répété que ce moment fut un des plus beaux de sa vie.

Le 21. — Revue des troupes par l'empereur : tout Paris était présent. Arrivée des grenadiers de l'île d'Elbe ; en vingt jours ils ont fait deux cent quarante lieues : leurs pieds, meurtris, sont enveloppés ; mais sur leurs traits on voit que le contentement d'eux-mêmes le dispute à l'excès de la fatigue ; leurs habits, vieux et déchirés, rappellent leurs exploits, leur fidélité, et la gloire de la patrie ; l'aigle n'a jamais quitté leurs bonnets : tout en eux excite l'admiration. — Agité pendant plusieurs jours par tant d'impressions douloureuses, Paris s'abandonne à l'ivresse des plus doux sentimens : on croit avoir reconquis la liberté. L'affluence

qui se porte aux Tuileries, la sécurité qui anime tous les visages, le mélange de toutes les classes de la société, la franchise des acclamations, les embrassemens prodigués aux soldats, les larmes d'attendrissement qui coulent de tous les yeux, les cris de joie qui éclatent à la vue du drapeau tricolor, au bruit de refrains longtemps nationaux (1), tous ces traits d'un tableau difficile à peindre démontrent que l'opinion publique embrassait dans un même triomphe la cause de la révolution et le retour de l'empereur. Napoléon ne fera qu'apercevoir cette vérité... — Il termina la revue par cette harangue : « Soldats, je suis » venu avec six cents hommes en France parce que je comptais sur » l'amour du peuple et sur le souvenir des vieux soldats. Je n'ai pas » été trompé dans mon attente! Soldats, je vous en remercie! » La gloire de ce que nous venons de faire est toute au peuple » et à vous : la mienne se réduit à vous avoir connus et appréciés. » Soldats, le trône des Bourbons était illégitime, puisqu'il avait été » relevé par des mains étrangères, puisqu'il avait été proscrit par le » vœu de la nation, exprimé par toutes nos Assemblées nationales; » puisqu'enfin il n'offrait de garantie qu'aux intérêts d'un petit nombre » d'hommes arrogans, dont les prétentions sont opposées à nos droits. » Soldats, le trône impérial peut seul garantir les droits du peuple, » et surtout le premier de nos intérêts, celui de notre gloire. Soldats, » nous allons marcher pour chasser du territoire ces princes auxiliaires » de l'étranger; la nation non seulement nous secondera de ses » vœux, mais même suivra notre impulsion. Le peuple français et » moi nous comptons sur vous. Nous ne voulons pas nous mêler des » affaires des nations étrangères; mais malheur à qui se mêlerait des » nôtres..... Voilà les officiers du bataillon qui m'a accompagné dans » mon malheur; ils sont tous mes amis; ils étaient chers à mon cœur! » Toutes les fois que je les voyais ils me représentaient les différens » régimens de l'armée; car dans ces six cents braves il y a des hommes » de tous les régimens : tous me rappelaient ces grandes journées dont » le souvenir est si cher; car tous sont couverts d'honorables cicatrices » reçues à ces batailles mémorables. En les aimant, c'est vous » tous, soldats de toute l'armée française, que j'aimais! Ils vous » rapportent ces aigles : qu'elles vous servent de point de ralliement! En les donnant à la garde, je les donne à toute l'armée. » La trahison et des circonstances malheureuses les avaient couvertes » d'un crêpe funèbre! Mais, grâce au peuple français et à vous, » elles reparaissent resplendissantes de toute leur gloire. Jurez qu'elles » se trouveront toujours partout où l'intérêt de la patrie les appellera! Que les traîtres, et ceux qui voudraient envahir notre territoire, n'en puissent jamais soutenir les regards! » — Et tous les soldats répétaient avec enthousiasme : *nous le jurons!*

---

(1) *Allons, enfans de la patrie; Veillons au salut de l'Empire*, etc.

Le même jour, 21, Napoléon composa ainsi son ministère : *à l'intérieur*, Carnot, à qui il conféra en même temps le titre de comte, en témoignage de sa satisfaction pour la défense d'Anvers; *à la guerre*, le maréchal Davoust, prince d'Eckmulh ; *aux affaires étrangères*, Caulaincourt, duc de Vicence; *aux finances*, Gaudin, duc de Gaëte; *au trésor*, Mollien; *à la marine*, Decrès; *à la police générale*, Fouché, duc d'Otrante; — le portefeuille de *la justice* était remis à l'archichancelier, Cambacérès; — Maret, duc de Bassano, reprenait le ministère de *la secrétairerie d'état*. — Les deux plus importantes administrations de Paris furent confiées, savoir, *la préfecture du département* au comte de Bondy, et *la préfecture de police* au comte Réal. — De ces nominations, généralement accueillies avec faveur, une seule fut reçue aux acclamations de toute la France; c'est celle de Carnot.

Le trône impérial était rétabli. Il fut bientôt entouré, assailli de ses anciens conseillers, serviteurs, gens de haute livrée, tous rendus à leurs fonctions, mais non à l'estime publique, qu'ils avaient perdue même avant la chute de leur maître.

Le dimanche 26, Napoléon tint sa première audience solennelle; il reçut les hommages des autorités, des grands fonctionnaires, etc. Le ministère fit sa profession de foi dans une *adresse à l'empereur*. (T.) Le Conseil d'état présenta une *délibération* dans laquelle, *en exposant la règle de ses opinions et de sa conduite, il établissait la légitimité du pouvoir impérial*. (V.)

Après avoir reconquis la France, Napoléon voulut désarmer les cabinets de l'Europe, conjurés contre sa personne. Par une sorte de pudeur, autant que par des calculs politiques, il avait fait répandre dans le public que la déclaration du Congrès de Vienne était l'ouvrage de certains libellistes. L'authenticité de cette pièce étant universellement reconnue, il en dicta lui-même une réfutation, que son Conseil des ministres publia dans les formes délibératives. (X.) Ensuite, le 4 avril, et sans faire aucune mention de l'acte du Congrès, il écrivit directement aux rois ses anciens *frères* pour leur annoncer son retour dans sa capitale, et les assurer de ses intentions pacifiques. (Y.)

Pièces citées *dans ce sommaire historique*.

(A.) — Proclamation de l'empereur au peuple français. — *Au golfe Juan, le 1er mars 1815.*

« Napoléon, par la grâce de Dieu et les Constitutions de l'Etat, empereur des Français, etc., etc., etc. (1).

» Français, la défection du duc de Castiglione livra Lyon sans défense à nos ennemis : l'armée dont je lui avais confié le

(1) Dans les actes rendus à Paris, Napoléon fit supprimer ces *etc.*, *etc.*, *etc.*, qui avaient inquiété les amis de la paix.

commandement était, par le nombre de ses bataillons, la bravoure et le patriotisme des troupes qui la composaient, à même de battre le corps d'armée autrichien qui lui était opposé, et d'arriver sur les derrières du flanc gauche de l'armée ennemie qui menaçait Paris.

» Les victoires de Champaubert, de Montmirail, de Château-Thierry, de Vauchamp, de Mormans, de Montereau, de Craonne, de Reims, d'Arcis-sur-Aube et de Saint-Dizier; l'insurrection des braves paysans de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Bourgogne, et la position que j'avais prise sur les derrières de l'armée ennemie, en la séparant de ses magasins, de ses parcs de réserve, de ses convois et de tous ses équipages, l'avaient placée dans une position désespérée. Les Français ne furent jamais sur le point d'être plus puissans, et l'élite de l'armée ennemie était perdue sans ressource; elle eût trouvé son tombeau dans ces vastes contrées qu'elle avait si impitoyablement saccagées, lorsque la trahison du duc de Raguse livra la capitale, et désorganisa l'armée. La conduite inattendue de ces deux généraux, qui trahirent à la fois leur patrie, leur prince et leur bienfaiteur, changea le destin de la guerre. La situation désastreuse de l'ennemi était telle, qu'à la fin de l'affaire qui eut lieu devant Paris il était sans munitions, par la séparation de ses parcs de réserve.

» Dans ces nouvelles et grandes circonstances mon cœur fut déchiré, mais mon âme resta inébranlable. Je ne consultai que l'intérêt de la patrie; je m'exilai sur un rocher au milieu des mers : ma vie vous était et devait encore vous être utile. Je ne permis pas que le grand nombre de citoyens qui voulaient m'accompagner partageassent mon sort; je crus leur présence utile à la France, et je n'emmenai avec moi qu'une poignée de braves nécessaires à ma garde.

» Elevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. Depuis vingt-cinq ans la France a de nouveaux intérêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire qui ne peuvent être garantis que par un gouvernement national, et par une dynastie née dans ces nouvelles circonstances. Un prince qui régnerait sur vous, qui serait assis sur mon trône par la force des mêmes armées qui ont ravagé notre territoire, chercherait en vain à s'étayer des principes du droit féodal; il ne pourrait assurer l'honneur et les droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peuple, qui, depuis vingt-cinq ans, les a condamnés dans toutes nos Assemblées nationales; votre tranquillité intérieure et votre considération extérieure seraient perdues à jamais.

» Français, dans mon exil j'ai entendu vos plaintes et vos

vœux[1] : vous réclamez ce gouvernement de votre choix qui seul est légitime. Vous accusiez mon long sommeil ; vous me reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la patrie.

» J'ai traversé les mers au milieu des périls de toute espèce ; j'arrive parmi vous reprendre mes droits, qui sont les vôtres. Tout ce que des individus ont fait, écrit ou dit depuis la prise de Paris, je l'ignorerai toujours ; cela n'influera en rien sur le souvenir que je conserve des services importans qu'ils ont rendus : car il est des événemens d'une telle nature qu'ils sont au dessus de l'organisation humaine.

» Français, il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit, qui n'ait eu le droit et ne se soit soustraite au déshonneur d'obéir à un prince imposé par un ennemi momentanément victorieux. Lorsque Charles VII rentra à Paris, et renversa le trône éphémère de Henri VI, il reconnut tenir son trône de la vaillance de ses braves, et non d'un prince régent d'Angleterre.

» C'est aussi à vous seuls et aux braves de l'armée que je fais et ferai toujours gloire de tout devoir.

» *Signé* NAPOLÉON. Par l'empereur, le grand-maréchal, faisant les fonctions de major général de la grande armée, *signé* comte BERTRAND. »

(B.) — PROCLAMATION de l'empereur à l'armée. — *Au golfe Juan, le 1er mars* 1815.

« NAPOLÉON, etc.

» Soldats, nous n'avons pas été vaincus ! Deux hommes sortis de nos rangs ont trahi nos lauriers, leur pays, leur prince, leur bienfaiteur.

» Ceux que nous avons vus pendant vingt-cinq ans parcourir toute l'Europe pour nous susciter des ennemis, qui ont passé leur vie à combattre contre nous dans les rangs des armées étrangères, en maudissant notre belle France, prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles, eux qui n'ont jamais pu en soutenir les regards ? Souffrirons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux, qu'ils s'emparent de nos honneurs, de nos biens, qu'ils calomnient notre gloire ? Si leur règne durait, tout serait perdu, même le souvenir de ces immortelles journées ! Avec quel acharnement ils les dénaturent ! Ils cherchent à empoisonner ce que le monde admire ; et s'il reste encore des défenseurs de notre gloire, c'est parmi ces mêmes ennemis que nous avons combattus sur le champ de bataille.

» Soldats, dans mon exil j'ai entendu votre voix ; je suis

arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls. Votre général, appelé au trône par le choix du peuple, et élevé sur vos pavois, vous est rendu; venez le joindre!

» Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites, et qui pendant vingt-cinq ans servirent de ralliement à tous les ennemis de la France! Arborez cette cocarde tricolore! Vous la portiez dans nos grandes journées!

» Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des nations; mais nous ne devons point souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires.

» Qui prétendrait être maître chez nous? Qui en aurait le pouvoir? Reprenez ces aigles que vous aviez à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Friedland, à Tudela, à Eckmulh, à Essling, à Wagram, à Smolensk, à la Moskowa, à Lutzen, à Wurschen, à Montmirail! Pensez-vous que cette poignée de Français, aujourd'hui si arrogans, puissent en soutenir la vue! Ils retourneront d'où ils viennent; et là, s'ils le veulent, ils régneront, comme ils prétendent avoir régné depuis dix-neuf ans.

» Vos biens, vos rangs, votre gloire, les biens, les rangs et la gloire de vos enfans n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes, que les étrangers nous ont imposés: ils sont les ennemis de notre gloire, puisque le récit de tant d'actions héroïques qui ont illustré le peuple français combattant contre eux pour se soustraire à leur joug est leur condamnation.

» Les vétérans des armées de Sambre-et-Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Egypte, de l'Ouest, de la grande armée, sont humiliés; leurs honorables cicatrices sont flétries. Leurs succès seraient des crimes, ces braves seraient des rebelles, si, comme le prétendent les ennemis du peuple, des souverains légitimes étaient au milieu des armées étrangères.

» Les honneurs, les récompenses, les affections sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et nous.

» Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef! Son existence ne se compose que de la vôtre; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son intérêt, son honneur, sa gloire, ne sont autres que votre intérêt, votre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge; l'aigle, avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame. Alors vous pourrez montrer avec honneur vos cicatrices; alors vous pourrez vous vanter de ce que vous aurez fait: vous serez les libérateurs de la patrie.

» Dans votre vieillesse, entourés et considérés de vos con-

citoyens, ils vous entendront avec respect raconter vos hauts faits; vous pourrez dire avec orgueil :

« Et moi aussi je faisais partie de cette grande armée qui » est entrée deux fois dans les murs de Vienne, dans ceux de » Rome, de Berlin, de Madrid, de Moskou; qui a délivré » Paris de la souillure que la trahison et la présence de l'en- » nemi y ont empreinte! »

» Honneur à ces braves soldats, la gloire de la patrie! et honte éternelle aux Français criminels, dans quelque rang que la fortune les ait fait naître, qui combattirent vingt-cinq ans avec l'étranger pour déchirer le sein de la patrie!

» *Signé* NAPOLÉON. Par l'empereur, etc. »

(C.) — ADRESSE des généraux, officiers et soldats de la garde impériale, aux généraux, officiers et soldats de l'armée. — *Au golfe Juan, le 1er mars 1815.*

« Soldats et camarades, nous vous avons conservé votre empereur, malgré les nombreuses embûches qu'on lui a tendues; nous vous le ramenons au travers des mers, au milieu de mille dangers. Nous avons abordé sur la terre sacrée de la patrie avec la cocarde nationale et l'aigle impériale. Foulez aux pieds la cocarde blanche! Elle est le signe de la honte et du joug imposé par l'étranger et la trahison. Nous aurions inutilement versé notre sang si nous souffrions que les vaincus nous donnassent la loi!

» Depuis le peu de mois que les Bourbons règnent, ils vous ont convaincus qu'ils n'ont rien oublié ni rien appris; ils sont toujours gouvernés par les préjugés, ennemis de nos droits et de ceux du peuple.

» Ceux qui ont porté les armes contre leur pays, contre nous, sont des héros; vous êtes des rebelles, à qui l'on veut bien pardonner jusqu'à ce que l'on soit assez consolidé par la formation d'un corps d'armée d'émigrés, par l'introduction à Paris d'une garde suisse, et par le remplacement successif de nouveaux officiers dans vos rangs. Alors il faudra avoir porté les armes contre la patrie pour pouvoir prétendre aux honneurs et aux récompenses; il faudra avoir une naissance conforme à leurs préjugés pour être officier; le soldat devra toujours être soldat; le peuple aura les charges, et eux les honneurs.

» En attendant le moment où ils oseraient détruire la Légion-d'Honneur, ils l'ont donnée à tous les traîtres, et l'ont prodiguée pour l'avilir; ils lui ont ôté toutes les pré-

rogatives politiques que nous avions gagnées au prix de notre sang.

» Les quatre cents millions du domaine extraordinaire, sur lesquels étaient assignées nos dotations, qui étaient le patrimoine de l'armée et le prix de nos succès, ils se les ont appropriés.

» Soldats de la grande nation, soldats du grand Napoléon, consentirez-vous à l'être d'un prince qui vingt ans fut l'ennemi de la France, et qui se vante de devoir son trône à un prince régent d'Angleterre?

» Tout ce qui a été fait sans le consentement du peuple et le nôtre, et sans nous avoir consultés, est illégitime.

» Soldats, officiers en retraite, vétérans de nos armées, venez avec nous conquérir le trône palladium de nos droits, et que la postérité dise un jour : « Les étrangers, secondés par » des traîtres, avaient imposé un joug honteux à la France; » les braves se sont levés, et les ennemis du peuple, de l'ar- » mée, ont disparu, et sont rentrés dans le néant! »

» Soldats, la générale bat, nous marchons, courez aux armes! Venez, venez nous rejoindre, joindre notre empereur et nos aigles tricolores!

» *Signé* CAMBRONNE, DROUOT, etc., etc. »

(D.) — PROCLAMATION de l'empereur aux habitans des départemens des Hautes et Basses-Alpes. — *Gap, le* 6 *mars* 1815.

« Citoyens, j'ai été vivement touché de tous les sentimens que vous m'avez montrés. Vos vœux seront exaucés; la cause de la nation triomphera encore! Vous avez raison de m'appeler votre père; je ne vis que pour l'honneur et le bonheur de la France. Mon retour dissipe toutes vos inquiétudes; il garantit la conservation de toutes les propriétés. L'égalité entre toutes les classes, et les droits dont vous jouissiez depuis vingt-cinq ans, et après lesquels nos pères ont tous soupiré, forment aujourd'hui une partie de votre existence.

» Dans toutes les circonstances où je pourrai me trouver, je me rappellerai toujours avec un vif intérêt tout ce que j'ai vu en traversant votre pays.

» *Signé* NAPOLÉON. Par l'empereur, etc. »

(E.) — Proclamation du roi. — Convocation des Chambres.

« Nous avions, le 31 décembre dernier, ajourné les Chambres pour reprendre leurs séances au 1er mai. Pendant ce temps nous nous attachions à préparer les objets dont elles devaient s'occuper. La marche du congrès de Vienne nous permettait de croire à l'établissement général d'une paix solide et durable, et nous nous livrions sans relâche à tous les travaux qui pouvaient assurer la tranquillité et le bonheur de nos peuples. Cette tranquillité est troublée; ce bonheur peut être compromis par la malveillance et la trahison : la promptitude et la sagesse des mesures que nous prenons en arrêtera les progrès. Plein de confiance dans le zèle et le dévouement dont les Chambres nous ont donné des preuves, nous nous empressons de les rappeler auprès de nous.

» Si les ennemis de la patrie ont fondé leur espoir sur les divisions qu'ils ont toujours cherché à fomenter, ses soutiens, ses défenseurs légaux renverseront ce criminel espoir par l'inattaquable force d'une union indestructible.

» A ces causes, ouï le rapport de notre amé et féal chevalier chancelier de France, le sieur Dambray, commandeur de nos ordres, et de l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. La Chambre des Pairs et celle des Députés des départemens sont convoquées extraordinairement au lieu ordinaire de leurs séances.

» 2. Les pairs et les députés des départemens absens de Paris s'y rendront aussitôt qu'ils auront connaissance de la présente proclamation.

» 3. La présente proclamation sera insérée au Bulletin des lois, etc.

» Donné au château des Tuileries, le 6 mars 1815, et de notre règne le vingtième. *Signé* Louis. Par le roi, le chancelier de France, *signé* Dambray. »

(F.) — Ordonnance du roi. — Mesures de sûreté générale.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» L'article 12 de la Charte constitutionnelle nous charge spécialement de faire les réglemens et ordonnances nécessaires

pour la sûreté de l'État; elle serait essentiellement compromise si nous ne prenions pas des mesures promptes pour réprimer l'entreprise qui vient d'être formée sur un des points de notre royaume, et arrêter l'effet des complots et attentats tendans à exciter la guerre civile et détruire le gouvernement.

» A ces causes, et sur le rapport qui nous a été fait par notre amé et féal chevalier chancelier de France, le sieur Dambray, commandeur de nos ordres, sur l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons, déclaré et déclarons ce qui suit :

» Art. 1er. *Napoléon Bonaparte est déclaré traître et rebelle*, pour s'être introduit à main armée dans le département du Var. Il est enjoint à tous les gouverneurs, commandans de la force armée, gardes nationales, autorités civiles, et même aux simples citoyens, de lui courir sus, de l'arrêter, et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre, qui, après avoir reconnu l'identité, provoquera contre lui l'application des peines prononcées par la loi.

» 2. Seront punis des mêmes peines, et comme coupables des mêmes crimes, les militaires et les employés de tout grade qui auraient accompagné ou suivi ledit Bonaparte dans son invasion du territoire français, à moins que dans le délai de huit jours, à compter de la publication de la présente ordonnance, ils ne viennent faire leur soumission entre les mains de nos gouverneurs, commandans de divisions militaires, généraux, ou administrateurs civils.

» 3. Seront pareillement poursuivis, et punis comme fauteurs et complices de rébellion et d'attentat tendant à changer la forme du gouvernement et provoquer la guerre civile, tous administrateurs civils et militaires, chefs et employés dans lesdites administrations, payeurs et receveurs de deniers publics, même les simples cioyens qui prêteraient directement ou indirectement aide et assistance à Bonaparte.

» 4. Seront punis des mêmes peines, conformément à l'article 102 du Code pénal, ceux qui, par des discours tenus dans des lieux ou réunions publiques, par des placards affichés ou par des écrits imprimés, auraient pris part ou engagé les citoyens à prendre part à la révolte, ou à s'abstenir de la repousser.

» 5. Notre chancelier, nos ministres secrétaires d'état et notre directeur général de la police, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois, etc.

» Donné au château des Tuileries, le 6 mars de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingtième. *Signé* Louis. Par le roi, le chancelier de France, *signé* Dambray. »

(G.) — PROCLAMATION de l'empereur aux habitans du département de l'Isère. — *De Grenoble, le 9 mars 1815.*

« NAPOLÉON, etc.

» Citoyens, lorsque dans mon exil j'appris tous les malheurs qui pesaient sur la nation, que tous les droits du peuple étaient méconnus, et qu'il me reprochait le repos dans lequel je vivais, je ne perdis pas un moment. Je m'embarquai sur un frêle navire; je traversai les mers au milieu des vaisseaux de guerre de différentes nations; je débarquai sur le sol de la patrie! Je n'eus en vue que d'arriver avec la rapidité de l'aigle dans cette bonne ville de Grenoble, dont le patriotisme et l'attachement à ma personne m'étaient particulièrement connus.

» Dauphinois, vous avez rempli mon attente!

» J'ai supporté, non sans déchirement de cœur, mais sans abattement, les malheurs auxquels j'ai été en proie il y a un an. Le spectacle que m'a offert le peuple sur mon passage m'a vivement ému. Si quelques nuages avaient pu arrêter la grande opinion que j'avais du peuple français, ce que j'ai vu m'a convaincu qu'il était toujours digne de ce nom de *grand peuple* dont je le saluai il y a plus de vingt ans.

» Dauphinois, sur le point de quitter vos contrées pour me rendre dans ma bonne ville de Lyon, j'ai senti le besoin de vous exprimer toute l'estime que m'ont inspirée vos sentimens élevés. Mon cœur est tout plein des émotions que vous y avez fait naître; j'en conserverai toujours le souvenir.

« *Signé* NAPOLÉON. Par l'empereur, etc. »

(H.) — MINISTÈRE de la guerre. — Ordre du jour à l'armée.

« Soldats, cet homme qui naguère abdiqua aux yeux de toute l'Europe un pouvoir usurpé, dont il avait fait un si fatal usage, Bonaparte est descendu sur le sol français, qu'il ne devait plus revoir!

» Que veut-il? La guerre civile. Que cherche-t-il? Des traîtres. Où les trouverait-il? Serait-ce parmi ces soldats qu'il a trompés et sacrifiés tant de fois en égarant leur bravoure? Serait-ce au sein de ces familles que son nom seul remplit encore d'effroi?

» Bonaparte nous méprise assez pour croire que nous pouvons abandonner un souverain légitime et bien aimé pour

partager le sort d'un homme qui n'est plus qu'un aventurier. Il *le* croit, l'insensé ! et son dernier acte de démence achève de le faire connaître.

» Soldats, l'armée française est la plus brave armée de l'Europe; elle sera aussi la plus fidèle.

» Rallions-nous autour de la bannière des lis, à la voix de ce père du peuple, de ce digne héritier des vertus du grand Henri ! Il vous a tracé lui-même les devoirs que vous avez à remplir : il met à votre tête ce prince modèle des chevaliers français, dont l'heureux retour dans notre patrie a déjà chassé l'usurpateur, et qui aujourd'hui va par sa présence détruire son seul et dernier espoir.

» Paris, le 8 mars 1815. Le ministre de la guerre, *signé* maréchal duc de DALMATIE. »

(I.) — ADRESSE de la Chambre des Pairs au roi, présentée par *M. Dambray*, à la tête d'une grande députation. — *Du* 9 *mars* 1815.

« Sire, les pairs de France apportent au pied de votre trône le nouvel hommage de leur respect et de leur amour.

» L'entreprise désespérée que vient de tenter cet homme qui fut longtemps l'effroi de l'Europe n'a pu troubler la grande âme de Votre Majesté; mais, Sire, vous avez dû prendre des mesures fermes et sages pour la tranquillité publique. Nous admirons à la fois votre courage et votre prévoyance. Vous assemblez autour de vous vos fidèles Chambres. La nation n'a point oublié qu'avant votre heureux retour l'orgueil en délire osait les dissoudre, et les forcer au silence dès qu'il craignait leur sincérité. Telle est la différence du pouvoir légitime et du pouvoir tyrannique.

» Sire, vos lumières vous ont appris que cette Charte constitutionnelle, monument de votre sagesse, assurait à jamais la force de votre trône et la sécurité de vos sujets. La nation, reconnaissante, se presse autour de vous. Nos braves armées et les chefs illustres qui les commandent vous répondent, sur leur gloire, qu'une tentative si folle et si criminelle sera sans danger. Les gardes nationales, qui maintiennent avec tant d'énergie l'ordre dans nos villes et nos campagnes, ne souffriront pas qu'il y soit troublé.

« Celui qui fait de honteux calculs sur la perfidie pour nous apporter la guerre civile trouvera partout union et fidélité, et dévouement sans bornes à votre personne sacrée.

» Jusqu'ici une bonté paternelle a marqué tous les actes de

votre gouvernement. S'il fallait que les lois devinssent plus sévères, vous en gémiriez sans doute ; mais les deux Chambres, animées du même esprit, s'empresseraient de concourir à toutes les mesures que pourraient exiger la gravité des circonstances et la sûreté de l'Etat. »

RÉPONSE *du roi.*

« Je suis très sensible aux sentimens que m'exprime la Chambre des Pairs.

» Le calme qu'on veut bien remarquer en moi je le trouve dans la certitude de l'amour de mon peuple, dans la fidélité de mes armées, et dans le concours des deux Chambres. Quant à la fermeté, je la puiserai toujours dans le sentiment de mes devoirs. »

(K.) — ADRESSE au roi, présentée par *M. Lainé*, au nom des députés présens à Paris. — *Du* 9 *mars* 1815.

« Sire, l'intérêt de la patrie, celui de la couronne, tout ce qui est cher à la nation, l'honneur, la liberté nous appellent autour du trône pour le défendre, et en être protégés. Les représentans du peuple français sentent qu'on lui prépare le sort humiliant réservé aux malheureux sujets de la tyrannie.

» Si quelques mains françaises osent s'armer du glaive de la guerre civile, nous sommes sûrs que les chefs illustres et les soldats de nos armées, qui ont si longtemps défendu la France contre ses ennemis extérieurs, prêteront encore à leur pays le secours de leur épée. Les gardes nationales seront leurs nobles émules ; et ce beau royaume ne donnera pas à l'Europe étonnée le honteux spectacle d'une nation trahie par ses propres enfans.

» Quelles que soient les fautes commises, ce n'est pas le moment de les examiner. Nous devons tous nous réunir contre l'ennemi commun, et chercher à rendre cette crise profitable à la sûreté du trône et à la liberté publique.

» Nous vous conjurons, Sire, d'user de tous les pouvoirs que la Charte constitutionnelle et les lois ont mis entre vos mains. Les Chambres, que votre confiance a convoquées, ne manqueront ni au monarque ni au peuple français ; elles seront, Sire, vos fidèles auxiliaires pour donner au gouvernement la force nécessaire au salut de l'Etat. »

RÉPONSE *du roi.*

« Je n'ai jamais douté des sentimens de la Chambre. Je me réunirai toujours à elle pour le salut, la liberté et le bonheur de mon peuple. »

(L.) — ORDONNANCE du roi. — *Du* 9 *mars* 1815.

« LOUIS, etc.

1°. — « Nous avons fait connaître à la France entière l'entreprise formée sur un des points de notre royaume par un homme dont le nom seul rappelle les malheurs de la patrie. — Nous comptons sur les sentimens patriotiques de tous les Français, sur leur attachement inviolable au trône, à leur souverain légitime, à cette Charte constitutionnelle qui fixe à jamais leur destinée; nous comptons sur le dévouement d'une armée dont la gloire a retenti dans toute l'Europe; et si, par suite de la paix, cette armée a subi une réduction qui ne nous a pas permis d'employer activement tous les braves officiers qui en font partie, et dont l'existence a été l'objet constant de notre sollicitude, le moment est venu où, laissant un libre cours aux sentimens d'honneur et de courage qui les animent, nous les appelons à en donner de nouvelles preuves. — A ces causes, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre (Soult), nous avons ordonné, etc. — Art. 1er. Tous les militaires en semestre et en congé limité, officiers, sous-officiers et soldats de toute arme, rejoindront sur le champ leurs régimens respectifs. » (Suivaient dix-huit articles, qui réglaient l'organisation de ces militaires, ainsi que les avantages qui leur étaient accordés.)

2°. — « L'ennemi de la France a pénétré dans l'intérieur. Tandis que l'armée va tenir la campagne, les gardes nationales sédentaires doivent garder les places fortes, contenir les factieux dans l'intérieur, dissiper leurs rassemblemens, intercepter leurs communications. — Les gardes nationales sédentaires, qui présentent une masse de trois millions de propriétaires fonciers ou industriels, constituent une force locale universellement répandue, qui partout peut envelopper et harceler les rebelles, et redevient maîtresse partout où ils cessent d'être en force. — De cette masse formidable, mais que tant d'intérêts attachent au sol, peuvent sortir des corps volontaires qui forment des colonnes mobiles, ou prennent rang avec l'armée. Il suffit pour cela que les gardes nationaux habillés, équipés et armés, qui par leur jeunesse, leur état et leur for-

tune, comme par leur noble dévouement, peuvent et veulent quitter un instant leurs foyers, se forment en corps de volontaires pour un service actif, mais libre et momentané. — Ainsi la nation combattra partout avec l'armée, soit en ligne, soit comme auxiliaire, et montrera qu'un grand peuple, quand il ne veut point, ne reprend pas le joug qu'il a secoué. — Mais comme c'est principalement par l'union que les peuples résistent à la tyrannie, c'est surtout dans les gardes nationales qu'il importe de conserver et de resserrer les nœuds d'une confiance mutuelle, en prenant un seul et même point de ralliement. Nous l'avons trouvé dans la Charte constitutionnelle, que nous avons promis d'observer et de faire observer à jamais, qui est notre ouvrage libre et personnel, le résultat de notre expérience, et le lien commun que nous avons voulu donner aux intérêts et aux opinions qui ont si longtemps divisé la France. — A ces causes, mettant notre confiance entière dans la Charte constitutionnelle; dans les Chambres, qui sont avec nous gardiennes de la Charte, et qui nous environnent; dans l'expérience de nos peuples, éclairés par les phases diverses d'une longue révolution; dans l'honneur et la fidélité de l'armée et des gardes nationales, nous avons ordonné, etc.» —(Suivaient treize articles, qui réglaient les dispositions à prendre pour la levée et la réunion des gardes nationales sédentaires et volontaires. L'article 9 était ainsi conçu :) — « 9. Nous voulons que la Charte constitutionnelle soit le point de ralliement et le signe d'alliance de tous les Français. Nous regarderons comme nous étant seuls véritablement affectionnés ceux qui défèreront à cette injonction. Nous envisagerons comme un attentat à notre autorité, et comme un moyen de favoriser la rébellion, toute entreprise directe ou indirecte, par actions, écrits ou propos publics, qui tendrait à ébranler la confiance des gardes nationales et la Charte constitutionnelle, ou à les diviser en factions par des distinctions que la Charte réprouve. »

(M.) — Décrets impériaux, rendus *à Lyon, le* 13 *mars* 1815.

« Napoléon, etc. »

1°. — « Considérant que la Chambre des Pairs est composée en partie de personnes qui ont porté les armes contre la France, et qui ont intérêt au rétablissement des droit féodaux, à la destruction de l'égalité entre les différentes classes, à l'annullation des ventes des domaines nationaux, et enfin à priver le peuple des droits qu'il a acquis par vingt-cinq ans

de combats contre les ennemis de la gloire nationale ; — Considérant que les pouvoirs des députés au Corps législatif étaient expirés, et que dès lors la Chambre des Communes n'a plus aucun caractère national ; qu'une partie de cette Chambre s'est rendue indigne de la confiance de la nation en adhérant au rétablissement de la noblesse féodale, abolie par les constitutions acceptées par le peuple; en faisant payer par la France des dettes contractées à l'étranger pour tramer des coalitions et soudoyer des armées contre le peuple français ; en donnant aux Bourbons le titre de roi légitime, ce qui était déclarer rebelles le peuple français et les armées, proclamer seuls bons Français les émigrés, qui ont déchiré pendant vingt-cinq ans le sein de la patrie, et violé tous les droits du peuple ; en consacrant le principe que la nation était faite pour le trône, et non le trône pour la nation ; — Nous avons décrété, etc. —Art. 1er. La Chambre des Pairs est dissoute.— 2. La Chambre des Communes est dissoute. Il est ordonné, à chacun des membres convoqué et arrivé à Paris depuis le 7 mars dernier, de retourner sans délai dans son domicile. — 3. Les colléges électoraux des départemens de l'Empire seront réunis à Paris dans le courant du mois de mai prochain, *en Assemblée extraordinaire du Champ de Mai*, afin de prendre les mesures convenables pour corriger, modifier nos Constitutions selon l'intérêt et la volonté de la nation, et en même temps pour assister au couronnement de l'impératrice, notre très chère et bien aimée épouse, et à celui de notre cher et bien aimé fils. »

2°. — « Art. 1er. Tous les émigrés qui n'ont pas été rayés, amnistiés ou éliminés par nous ou par les gouvernemens qui nous ont précédé, et qui sont rentrés en France depuis le 1er janvier 1814, sortiront sur le champ du territoire de l'Empire. — 2. Les émigrés qui, quinze jours après la publication du présent décret, se trouveraient sur le territoire de l'Empire, seront arrêtés et jugés conformément aux lois décrétées par nos Assemblées nationales, à moins toutefois qu'il ne soit constaté qu'ils n'ont pas eu connaissance du présent décret, auquel cas ils seront simplement arrêtés, et conduits par la gendarmerie hors du territoire. — 3. Le séquestre sera mis sur tous leurs biens, meubles et immeubles. Les préfets et officiers de l'enregistrement feront exécuter le présent décret aussitôt qu'ils en auront connaissance, et, faute par eux de le faire, ils seront responsables des dommages qui pourraient en résulter pour notre trésor national. »

3°. — « Art. 1er. La noblesse est abolie, et les lois de l'Assemblée constituante seront mises en vigueur. — 2. Les titres

féodaux sont supprimés; les lois de nos Assemblées nationales seront mises en vigueur. — 3. Les individus qui ont obtenu de nous des titres nationaux comme récompense nationale, et dont les lettres patentes ont été vérifiées au conseil du sceau des titres, continueront à les porter. — 4. Nous nous réservons de donner des titres aux descendans des hommes qui ont illustré le nom français dans les différens siècles, soit dans le commandement des armées de terre et de mer, dans les conseils du souverain, dans les administrations civiles et judiciaires, soit enfin dans les sciences et arts et dans le commerce, conformément à la loi qui sera promulguée sur cette matière. »

4°. — « Art. 1er. Tous les généraux et officiers de terre et de mer, dans quelque grade que ce soit, qui ont été introduits dans nos armées depuis le 1er avril 1814, qui étaient émigrés, ou qui, n'ayant pas émigré, ont quitté le service au moment de la première coalition, quand la patrie avait le plus grand besoin de leurs services, cesseront sur le champ leurs fonctions, quitteront les marques de leur grade, et se rendront au lieu de leur domicile. — 2. Défenses sont faites au ministre de la guerre, aux inspecteurs aux revues, aux officiers de la trésorerie et autres comptables, de rien payer pour la solde de ces officiers, sous quelque prétexte que ce soit, à dater de la publication du présent décret. »

5°. — « Considérant que, par nos Constitutions, les membres de l'ordre judiciaire sont inamovibles, nous avons décrété, etc. — Art. 1er. Tous les changemens arbitraires opérés dans nos cours et tribunaux inférieurs sont nuls et non avenus. — 2. Les présidens de la Cour de Cassation, notre procureur général et les membres qui ont été injustement, et par esprit de réaction, renvoyés de ladite Cour, sont rétablis dans leurs fonctions. — 3. Les individus qui les ont remplacés sont tenus de cesser sur le champ leurs fonctions. »

6°. — « Art. 1er. La cocarde blanche, la décoration du lis, les ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit et de Saint-Michel sont abolis. — 2. La cocarde nationale sera portée par les troupes de terre et de mer, et par les citoyens; le drapeau tricolor sera placé sur les maisons communes des villes et sur les clochers des campagnes. »

7°. — « Art. 1er. Aucun corps étranger ne sera admis à la garde du souverain. La garde impériale est rétablie dans ses fonctions; elle ne pourra être recrutée que parmi les hommes qui ont douze ans de service dans nos armées. — 2. Les cent-suisses, les gardes de la porte, les gardes suisses, sous quel-

que dénomination que ce soit, sont supprimés. Ils seront renvoyés, à dater de la publication du présent décret, à vingt lieues de la capitale, et à vingt lieues de tous nos palais impériaux, jusqu'à ce qu'ils soient légalement licenciés, et que le sort des soldats soit assuré. — 3. La maison militaire du roi, tels que les gardes du corps, les mousquetaires, les chevaux légers, etc., est supprimée. Les chevaux, armes, effets d'habillement et d'équipement seront mis sous la responsabilité personnelle des chefs de corps. »

8°. — « Art. 1er. Le séquestre sera apposé sur tous les biens qui forment les apanages des princes de la maison de Bourbon, et sur ceux qu'ils possèdent à quelque titre que ce soit (1). — 2. Tous les biens des émigrés qui appartenaient à la Légion-d'Honneur, aux hospices, aux communes, à la caisse d'amortissement, ou enfin qui faisaient partie du domaine, sous quelque dénomination que ce soit, et qui auraient été rendus depuis le 1er avril, au détriment de l'intérêt national, seront sur le champ mis sous le séquestre. Les préfets et officiers de l'enregistrement tiendront la main à l'exécution du présent décret aussitôt qu'ils en auront connaissance; faute par eux de le faire, ils seront responsables des dommages qui pourraient en résulter pour la nation. »

9°. — « Art. 1er. Toutes les promotions faites dans la Légion-d'Honneur par tout autre grand maître que nous, et tous brevets signés par d'autres personnes que le comte Lacépède, grand chancelier inamovible de la Légion-d'Honneur, sont nuls et non avenus. — 2. Les changemens faits dans la décoration de la Légion-d'Honneur, non conformes aux statuts de l'Ordre, sont nuls et non avenus. Chacun des membres de la Légion reprendra la décoration telle qu'elle était au 1er avril 1814. — 3. Néanmoins, comme un grand nombre de promotions, quoique faites illégalement, l'ont été en faveur de personnes qui ont rendu des services réels à la patrie, leurs

(1) En 1814 le gouvernement royal avait frappé d'une mesure semblable les biens appartenant à la famille de Napoléon. Voici l'acte qui provoqua cette mesure :

« Sire, les ministres de Votre Majesté estiment qu'il est nécessaire d'arrêter la disposition des biens-meubles et immeubles qui ont appartenu à la famille de Bonaparte, et de les conserver par l'apposition d'un sequestre jusqu'à ce que Votre Majesté en ait autrement ordonné. Ils supplient le roi de les autoriser à cette mesure. *Signé* Dambray, l'abbé de Montesquiou, Ferrand, Louis, Beugnot, duc de Dalmatie (Soult), Blacas-d'Aulps, F. Jaucourt. Le 18 décembre 1814. — APPROUVÉ. *Signé* LOUIS. » (*Moniteur* du 11 avril 1815.)

titres seront envoyés à la grande chancellerie, afin que le rapport nous en soit fait dans le courant d'avril, et qu'il soit statué à cet égard avant le 15 mai. — 4. Les droits politiques dont jouissent les membres de la Légion-d'Honneur en vertu des statuts de création sont rétablis. En conséquence tous les membres de la Légion qui faisaient partie au 1er avril 1814 des colléges électoraux de département et d'arrondissement, et qui ont été privés injustement de ce droit, sont rétablis dans leurs fonctions. Tous ceux qui n'étaient point encore membres d'un collège électoral enverront leurs demandes au grand chancelier de la Légion-d'Honneur, en faisant connaître le collége auquel ils désirent être attachés. Le grand chancelier prendra nos ordres dans le courant d'avril, et fera expédier les brevets sans délai, afin que ceux qui les auront obtenus puissent assister aux assemblées du Champ de Mai. — 5. Tous les biens qui ont été affectés à l'ordre de Saint-Louis sur la caisse des Invalides seront réunis aux domaines de la Légion-d'Honneur.

(N.) — Proclamation du roi au peuple français. — *Au château des Tuileries, le 11 mars 1815.*

« Après vingt-cinq ans de révolution nous avions, par un bienfait signalé de la Providence, ramené la France à un état de bonheur et de tranquillité. Pour rendre cet état durable et solide, nous avions donné à nos peuples une Charte qui, par une constitution sage, assurait la liberté de chacun de nos sujets. Cette Charte était, depuis le mois de juin dernier, la règle journalière de notre conduite, et nous trouvions dans la Chambre des Pairs et dans celle des Députés tous les secours nécessaires pour concourir avec nous au maintien de la gloire et de la prospérité nationales. L'amour de nos peuples était la récompense la plus douce de nos travaux, et le meilleur garant de leurs heureux succès. C'est cet amour que nous appelons avec confiance contre l'ennemi qui vient souiller le territoire français, qui veut y renouveler la guerre civile! C'est contre lui que toutes les opinions doivent se réunir! Tout ce qui aime sincèrement la patrie, tout ce qui sent le prix d'un gouvernement paternel et d'une liberté garantie par les lois, ne doit plus avoir qu'une pensée, de détruire l'oppresseur qui ne veut ni patrie, ni gouvernement, ni liberté. Tous les Français, égaux par la Constitution, doivent l'être aussi pour la défendre. C'est à eux tous que nous adressons l'appel qui doit les sauver tous! Le

moment est venu de donner un grand exemple ; nous l'attendons de l'énergie d'une nation libre et valeureuse : elle nous trouvera toujours prêt à la diriger dans cette entreprise, à laquelle est attaché le salut de la France. Des mesures sont prises pour arrêter l'ennemi entre Lyon et Paris. Nos moyens suffiront si la nation lui oppose l'invincible obstacle de son dévouement et de son courage. La France ne sera point vaincue dans cette lutte de la liberté contre la tyrannie, de la fidélité contre la trahison, de Louis XVIII contre Bonaparte !

» *Signé* Louis. Par le roi, le ministre de l'intérieur, *signé* l'abbé de Montesquiou. »

(O.) — Chambre des Députés.

Sur la proclamation du roi qui convoquait les Chambres, trente-neuf députés s'étaient réunis dès le 7, ils avaient chargé le président de porter immédiatement à S. M. l'expression de leur dévouement. Le 8, en rendant compte de sa mission, M. Lainé trouva rassemblés soixante-dix de ses collègues. Alors on vota une adresse au roi, qui fut rédigée et présentée par le président. (*Voyez* plus haut K.) Le 11, le nombre des membres étant suffisant pour délibérer, la Chambre entra en séance.

Discours de M. Lainé, président. — *Séance du* 11 *mars* 1815.

« Messieurs, vous deviez être réunis sous de meilleurs auspices, et les objets dont nous devions nous occuper n'avaient rien que de consolant. Votre première pensée devait se porter sur une loi destinée à remplacer, même pour la session de 1815, ceux de nos collègues que la mort nous a enlevés. Par là vous auriez eu l'espoir de voir siéger auprès de vous d'illustres amis de la France et de la liberté, respectés dans toute l'Europe.

» On préparait sur les réélections une proposition qui, sans cesser de regarder la propriété foncière comme la condition principale de la représentation, admettait comme représentans nécessaires les députés nommés par les Universités et le commerce.

» On travaillait sans relâche à ces réglemens qui promettaient sans danger à l'impatience toute la liberté de la presse, dont l'histoire dira que nous jouissions déjà beaucoup.

» Pour se conformer aux intentions manifestées par les représentans, les ministres s'occupaient sans relâche afin de mettre sous vos yeux tous les comptes et tous les états propres

à vous éclairer sur le meilleur système de finances qui convient à la France.

» L'administration des douanes achevait de travailler à un tarif dans lequel se combinaient sagement les intérêts de l'industrie, du commerce et des consommateurs. Tout était disposé pour encourager notre navigation et notre commerce renaissans.

» Nous avions l'espérance, si chère au cœur de Sa Majesté, que les impôts indirects, relatifs aux boissons surtout, dont elle n'avait consenti à grever le peuple que pour payer les dettes de l'État envers l'armée, allaient être admis et coordonnés aux mœurs françaises.

» Pourquoi faut-il que le génie du mal soit venu tout à coup interrompre ces travaux et ces espérances !

» Quoi qu'il arrive, messieurs, continuons nos travaux. Votre attention va sans doute se porter d'abord sur les circonstances graves qui ont causé votre convocation extraordinaire ; et comme, dans l'intervalle du temps qu'elles vous laisseront, il est dans votre pensée de suivre les travaux commencés, je vais vous rappeler les principaux objets qui vous restaient à terminer.

» Vous vous proposiez d'adopter quelques changemens à votre réglement, surtout en ce qui concerne le droit de pétition, que vous vouliez consacrer de nouveau et consolider, en écartant les abus par lesquels on cherchait à rendre un si beau droit ridicule.

» Vous regrettiez, en vous séparant, de n'avoir pu changer en résolution cette proposition qui devait maintenir à jamais la Légion-d'Honneur, que vous vouliez doter irrévocablement.

» Vous aviez suspendu votre résolution relative aux réfugiés espagnols, parce que, bien que le ministre de la guerre vous eût écrit que les réfugiés civils étaient traités comme les militaires, vous attendiez que l'état des finances fût réglé pour leur accorder une hospitalité plus libérale. Nous nous ménagions par là le moyen d'achever notre réconciliation avec un peuple voisin, dont nous avons tant de raison de déplorer les malheurs.

» De toutes les lois dont vous avez envoyé les propositions à la Chambre des Pairs, celle relative à la responsabilité des ministres était l'objet de votre principale sollicitude, et ce n'est pas dans les circonstances actuelles que le président doit développer les raisons qui vous la font plus vivement désirer.

» Continuons, messieurs, à nous occuper avec votre sagesse accoutumée des travaux commencés, dans tous les momens qui ne seront pas consacrés au salut de la patrie. »

Le 12, communication des mesures prises par le gouvernement pour la sûreté de l'Etat.

Le 13, avant la séance publique, M. le lieutenant général *Desfourneaux* fait une proposition tendante « à ce que le roi soit supplié de rendre une ordonnance qui, conformément à l'article 69 de la Charte constitutionnelle, accorde aux militaires de tout grade, qui étaient en activité le 31 août 1814, la totalité à vie de leur solde, sans aucune autre indemnité, si ce n'est lorsqu'ils seront employés activement. » M. le général Desfourneaux demandait en outre que « la solde fût acquittée non par trimestre, mais par mois, comme cela se pratiquait précédemment. » Ces propositions sont renvoyées au ministre de la guerre.

On introduit les ministres. Les portes de la salle sont ouvertes au public.

Discours de M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur. — *Séance du 13 mars* 1815.

« Messieurs, le roi m'a ordonné de vous faire connaître la situation de nos départemens, c'est à dire leur bon esprit, leur courage, et leur dévouement à sa cause et à celle de la liberté. Au premier moment de cette agression inouie, nous nous sommes empressés d'écrire aux départemens menacés, d'appeler les gardes nationales et la population entière à la défense de la patrie.

» Le préfet du Var avait déjà donné le signal, et la ville de Marseille y avait répondu avec cet élan de liberté et de reconnaissance dont elle a donné tant de preuves. La Drôme a publié son indignation dans une adresse au roi qui appelle la France entière à la défense commune. Les départemens que Bonaparte a parcourus ont pu être surpris, mais aucun n'a été ébranlé; le Var, les Hautes et les Basses-Alpes l'ont vu passer comme l'ennemi public. Ne pouvant le combattre, ils l'ont reçu avec un morne silence, qui lui a fait connaître dès son entrée en France les sentimens qui l'y attendaient.

» Le département du Rhône, sans armes, sans défenses, s'est vu envahir ; mais Bonaparte peut-il douter du patriotisme des Lyonnais ? Quelle ville surpasse celle de Lyon en générosité ! Nous n'avons reçu d'elle que les témoignages les plus honorables de son dévouement, jusqu'aux derniers instans de sa liberté. Ce succès de l'ennemi, loin d'avoir ralenti l'ardeur des autres contrées, leur a inspiré un nouvel enthousiasme.

» Les départemens de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, du Doubs, de la Meurthe, de la Marne, de l'Aube,

de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure, du Calvados, de l'Orne, du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Aisne, de la Somme, de l'Yonne, du Nord, de l'Oise, de Maine-et-Loire, de l'Eure, en un mot tous ceux qui ont eu le temps de faire parvenir leurs adresses, envoient à l'envi d'admirables témoignages de leur fidélité. Les villes disputent de zèle avec les départemens. Nous sommes occupés de réunir toutes ces adresses pour consacrer à jamais ce monument du courage, et de la haine de la tyrannie. Eh! quel Français voudrait revoir ces jours d'oppression et de perfidie! Ils ont passé, et l'horreur est le seul sentiment qui en reste.

» C'est assez que nous ayons à gémir sur l'égarement de quelques guerriers; la France ne peut avoir que des défenseurs de la liberté; elle désavoue et proscrit à jamais ces cœurs dénaturés qui osent la sacrifier à un vil intérêt. Nous le disons en frémissant, il nous était resté dans nos misères une gloire nationale : nous la devions à nos armées; nous les présentions avec orgueil aux étrangers; nous aimions à rappeler leurs triomphes, et cette générosité admirable qui les faisait courir d'un pôle à l'autre, partout où il y avait des dangers. Pourquoi faut-il que cette race de héros compte aujourd'hui des infidèles, et que les soutiens de la gloire nationale voient des déserteurs! Gémissons avec ces soldats vraiment Français, qui, dans tous les temps, n'ont su que verser leur sang pour la patrie; qui, toujours fidèles à sa voix et étrangers à toutes nos discordes, n'ont voulu que la servir et mourir pour elle; ils vengeront aujourd'hui leur pays, que l'on veut asservir, et leur gloire, qu'on a osé obscurcir : tous les chefs montrent à leurs frères d'armes les sentiers de l'honneur; chacun est à son poste prêt à marcher à la voix de la patrie.

» Déjà le maréchal de Trévise a instruit son corps d'armée des perfidies de nos ennemis, et toutes les troupes abusées sont revenues sous les drapeaux de l'honneur. Le général d'Aboville n'a pas vu un infidèle dans ses soldats; tous, au contraire, ont repoussé le traître qui avait osé tenter leur fidélité.

» Le maréchal Ney réunit ses légions, et porte dans cette cause cette fermeté de caractère et de principes qui l'ont toujours illustré. Le maréchal Macdonald, après avoir fait des prodiges à Lyon, et tenté l'impossible, revient porter au roi ses talens et ce caractère de loyauté et d'honneur qui le rendent également cher à la France et à l'armée.

» Le maréchal Oudinot est à la tête de ces grenadiers de France, de cette illustre vieille garde, si renommée dans toute l'Europe, et qui s'est réservé la gloire d'être le modèle et l'exemple de toutes les armées : fidèle à son roi et à son chef,

également couverts de cicatrices et de gloire, on les verra l'un et l'autre marcher au secours de la patrie, et contenir par leur renom, comme par leurs armes, tout ce qui aurait le malheur d'hésiter.

» Le maréchal d'Albuféra n'a besoin que d'être nommé pour inspirer une même confiance à la France et aux armée. Tout le royaume ne voit donc que des défenseurs : les provinces, les villes, les campagnes; les généraux, les officiers, les soldats, tous repoussent l'ennemi qui nous porte la guerre étrangère, la guerre civile, la servitude et la mort! C'est à vous, messieurs, à seconder cette noble ardeur. Ordonnons, ou plutôt confirmons cette levée générale de tous les amis de la liberté. Tous les Français répondent à la voix du gouvernement; qu'ils entendent également la vôtre : on ne peut payer de trop d'éloges un zèle si généreux. Que tous les noms qui s'illustrent dans cette belle cause soient inscrits dans vos annales comme dans les nôtres; que les défenseurs de la patrie soient couverts de toute la gloire nationale!

» Déjà le roi a répandu ses bontés sur les officiers et les troupes qui ont donné les premiers témoignages de la fidélité. Qu'ils sachent par vous combien ils ont mérité de la patrie. A-t-il connu toutes les ressources de la liberté, cet homme qui connut si bien celles de la servitude? Sait-il ce que peut une nation animée de ses droits, et commandée par un prince qu'aucune difficulté n'étonne, pour qui le danger n'est qu'une épreuve de son courage, qui s'inquiète pour ses sujets, et qui, alors même, ne s'alarme que pour exciter leur bravoure? Ce n'est pas sous un tel roi que l'on conquiert la France.

» Laissons les ennemis de la liberté accuser la douceur de son gouvernement. Les peuples ne sont pas courageux à raison de leur servitude; il est une générosité qui n'appartient qu'aux âmes libres, et qui fait naître les héros : la France en sera un éternel exemple. Si elle a pu, sous la tyrannie, conquérir l'Europe, quel audacieux pourra la combattre sous la liberté! Soyons unis, messieurs, et dans un moment nous verrons disparaître cette entreprise insensée, qui fera rougir ses partisans, et ne sera qu'un gage de plus de la sagesse de nos nouvelles lois, et de ce régime paternel que la sagesse du roi a puisé dans son cœur. »

Après ce discours le même ministre expose ainsi, au nom du roi, les *motifs du projet de loi relatif aux récompenses nationales :*

« Messieurs, vous avez eu connaissance des différentes or-

donnances que le roi a rendues pour assurer la défense de l'État. Il a convoqué la garde nationale dans tout le royaume ; il a appelé les volontaires à la défense commune, et leur a donné des officiers et un chef renommé pour les commander. Il a en même temps prononcé les peines les plus graves contre les déserteurs de la patrie, contre les traîtres, et contre tous les perturbateurs qui tenteraient de favoriser la trahison. Le roi vous adresse aujourd'hui une ordonnance plus consolante ; il veut donner un caractère particulier à des récompenses méritées, et qu'il décerne à ceux qui ont déjà illustré leur talent et leur fidélité : il a témoigné sa satisfaction à la garnison de La Fère, à celle de Lille, aux généraux qui commandent dans les différentes provinces ; mais il veut que la nation s'associe à cette satisfaction. C'est ainsi que tous les faits glorieux de cette guerre doivent être recommandés à la génération présente et à la postérité : l'amour de la patrie ne connaît pas de plus grandes récompenses que de l'avoir bien servie.

» Que ne puis-je, messieurs, décerner ici les mêmes récompenses à ces écrivains distingués que nous voyons se jeter avec tant de courage dans la cause de la liberté, qui y ont consacré leurs talens, et n'ont pas craint de se désigner eux-mêmes à la tyrannie comme le premier objet de sa haine et les premières victimes de ses fureurs ! Qu'ils reçoivent du moins le tribut d'éloges qui leur est dû ; qu'ils sachent aussi que la patrie est reconnaissante de leur zèle, ou, pour mieux dire, qu'ils s'assurent avec nous que cette belle cause triomphera, et que leurs écrits et leurs noms soient immortels comme votre zèle et l'héroïsme de nos guerriers ! »

Sur la proposition du président, motivée d'après l'urgence, la Chambre ordonne le renvoi dans les bureaux du projet présenté par le ministre, pour y être délibéré à l'instant même.

Le duc de Feltre, Clarck, à qui le portefeuille de la guerre n'a été remis que depuis vingt-quatre heures, informe la Chambre des événemens qui sont à sa connaissance : parmi les détails qu'il transmet, les uns ont déjà été publiés, et les autres, fort consolans, ont le malheur de n'être pas exacts. Aucun autre ministre ne demande la parole.

M. *Delhorme* propose un amendement au projet de loi qui vient d'être présenté : « Je regrette, dit-il, de ne pouvoir en développer les motifs ; mais sans doute vous trouverez qu'il se justifie de lui-même. Le voici : « La Chambre » des Députés déclare que le dépôt de la Charte constitu-

» tionnelle et de la liberté publique est confié à la fidélité et » au courage de l'armée, des gardes nationales et de tous » les citoyens. » Cet amendement, favorablement accueilli de la Chambre, est adopté au nom du roi par les ministres, et renvoyé dans les bureaux pour être délibéré avec le projet de loi.

PROPOSITION de M. Lajard (de la Seine). — *Séance du* 13 *mars* 1815.

« Messieurs, je monte à cette tribune pour donner suite à une proposition que j'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre.

» Vous vous rappelez sans doute que notre collègue Dumolart vous a fait une proposition relative à la Légion-d'Honneur ; que, renvoyée dans vos bureaux, elle a été examinée par une commission centrale, et que, choisi par elle pour vous faire connaître son opinion, j'ai eu l'honneur de vous soumettre mon rapport le 29 décembre dernier.

» Votre prorogation, survenue le lendemain, ne vous ayant pas permis de délibérer sur les conclusions de ce rapport, je ne doute pas que vous ne vous en occupiez très incessamment.

» En attendant, permettez-moi, messieurs, de détacher de la totalité des propositions contenues dans mon rapport celle qui a pour objet le paiement des arrérages dus aux légionnaires de l'armée pour 1814. Cette mesure, sanctionnée par votre vœu, suffira pour apprendre à l'armée que les représentans de la nation ne perdent pas un moment pour effectuer une résolution méditée et proposée dans un temps plus calme.

» Convaincus que nos soldats se rappelleront toujours qu'ils sont Français ; qu'à ce titre ils ne quitteront jamais les sentiers de l'honneur, et qu'ils seront fidèles au serment qu'ils ont fait de défendre, avec leur courage accoutumé, le roi, la Charte, leurs familles, en un mot la patrie, ces mêmes représentans ne cesseront d'attirer sur eux la reconnaissance nationale, et de se réunir à Sa Majesté pour leur en faire éprouver les effets.

» Qu'ils en voient la preuve dans ce premier acte de votre réunion, et qu'ils sachent que votre premier soin a été de porter au roi le vœu que tous les arrérages dus aux militaires de la légion leur soient payés incessamment ; et de plus, que tous les militaires promus par Sa Majesté reçoivent le traitement de leurs grades à compter du jour de leur nomination.

» Si la réduction faite l'année dernière dans les traitemens de la Légion a été commandée par la diminution de ses revenus et l'impossibilité d'y pourvoir à raison de l'état fâcheux de nos

finances, on peut croire aujourd'hui que leur amélioration permettra de fournir à une dépense qui devient encore moins embarrassante lorsqu'elle se divise par douzième.

» C'est d'après cette confiance que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la mesure suivante :

» Le roi est supplié d'ordonner :

» 1°. Que les arrérages soient payés en entier sur le pied de 1813 à tous les militaires membres de la Légion, quels que soient leurs grades ;

» 2°. Que tous les brevets de nominations faites jusqu'au premier avril 1814 soient expédiés sur le champ, et à la date des lettres d'avis déjà reçues ;

» 3°. Que tous les militaires promus par Sa Majesté soient également admis au traitement affecté à leurs grades respectifs et à la date de leur nomination. »

La proposition de M. Lajard est prise en considération, et renvoyée dans les bureaux pour y être délibérée sur le champ.

Le 14, sur un rapport fait par M. *Faget de Baure* au nom des bureaux, le projet de loi présenté par M. de Montesquiou, et amendé par M. Delhorme, est adopté en ces termes :

« Louis, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» Voulant éviter à nos peuples le fléau d'une guerre étrangère, qui peut éclater à la nouvelle, au Congrès, de l'apparition de Napoléon Bonaparte sur le territoire français ;

» Voulant donner à l'armée française une marque de notre satisfaction et de notre confiance, et à nos fidèles sujets une nouvelle garantie de tous leurs droits politiques et civils, fondés sur la Charte constitutionnelle ;

» Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera porté à la Chambre des Députés des départemens par notre ministre de l'intérieur.

» Art. 1er. Les garnisons de La Fère, de Lille et de Cambrai ont bien mérité du roi et de la patrie : il leur sera décerné une récompense nationale.

» 2. La garnison d'Antibes a également mérité de la patrie, et il lui sera décerné une récompense nationale.

» Les maréchaux Mortier, duc de Trévise, et Macdonald, duc de Tarente, ont bien mérité de la patrie : il sera voté en leur faveur une récompense nationale.

» 3. Il sera donné une pension aux militaires qui seront blessés, et aux familles de ceux qui seront tués en combattant Napoléon Bonaparte.

» 4. Le dépôt de la Charte constitutionnelle et de la liberté » publique est confié à la fidélité et au courage de l'armée, des » gardes nationales, et de tous les citoyens. »

Dans la même séance du 14, M. de Montesquiou annonce que le ministère a « cru devoir accélérer l'effet des » propositions qui ont été discutées dans cette Chambre » au sujet de la *Légion d'Honneur.* » En conséquence il présente, au nom du roi, un projet de loi entièrement conforme aux propositions faites la veille, et renvoyées dans les bureaux. Ce projet est immédiatement mis aux voix, et adopté à l'unanimité. (*Voyez* ci-dessus M. Lajard.)

Le 15, M. *Sartelon* fait une proposition tendante : « 1° à ce que le tiers des sous-lieutenances vacantes soit accordé aux sous-officiers de l'armée ; 2° à ce qu'il ne soit prononcé ni maintenu aucune réforme sans traitement, autrement que dans les cas prévus par une loi qui remplacera les lois, décrets et ordonnances actuellement existantes. » Cette proposition, que son auteur a développée le 18, a été prise en considération par la Chambre, et renvoyée dans les bureaux.

Le 16, SÉANCE ROYALE. La Chambre des Pairs est réunie à la Chambre des Députés. Les grands dignitaires de la couronne, des maréchaux de France, les inspecteurs généraux de l'armée, les grands cordons des ordres, des officiers supérieurs de terre et de mer, de nombreux détachemens de la maison militaire du roi et de la garde nationale parisienne, composaient le cortège du trône, que grossissait encore une affluence considérable de citoyens. *Monsieur*, frère du roi, le duc de Berry, le duc d'Orléans, le prince de Condé, accompagnaient le monarque. S.M. est accueillie, sur son passage comme au sein de la représentation nationale, par de vives acclamations, et surtout par les témoignages du tendre intérêt qu'inspirait sa situation personnelle.

Discours du roi. — *Séance du 16 mars 1815.*

« Messieurs, dans ce moment de crise, où l'ennemi public a pénétré dans une portion de mon royaume, et qu'il menace la liberté de tout le reste, je viens au milieu de vous resserrer encore les liens qui, vous unissant avec moi, font la force de l'Etat ; je viens, en m'adressant à vous, exposer à toute la France mes sentimens et mes vœux.

» J'ai revu ma patrie ; je l'ai réconciliée avec toutes les

puissances étrangères, qui seront, n'en doutez pas, fidèles au traité qui nous ont rendus à la paix. J'ai travaillé au bonheur de mon peuple ; j'ai recueilli, je recueille tous les jours les marques les plus touchantes de son amour : pourrais-je, à soixante ans, mieux terminer ma carrière qu'en mourant pour sa défense !

» Je ne crains donc rien pour moi ; mais je crains pour la France ! Celui qui vient allumer parmi nous les torches de la guerre civile y apporte aussi le fléau de la guerre étrangère ; il vient remettre notre patrie sous son joug de fer ; il vient enfin détruire cette Charte constitutionnelle que je vous ai donnée, cette Charte mon plus beau titre aux yeux de la postérité, cette Charte que tous les Français chérissent, et que je jure ici de maintenir !

» Rallions-nous donc autour d'elle ! Qu'elle soit notre étendard sacré ! Les descendans de Henri IV s'y rangeront les premiers ; ils seront suivis de tous les bons Français. Enfin, messieurs, que le concours des deux Chambres donne à l'autorité toute la force qui lui est nécessaire, et cette guerre, vraiment nationale, prouvera par son heureuse issue ce que peut un grand peuple uni par l'amour de son roi et de la loi fondamentale de l'Etat. »

Ce discours fait sur l'Assemblée une profonde impression. Le cri de *vive le roi* est devenu trop froid pour des âmes électrisées ; ce sont les cris de *mourir pour le roi, le roi à la vie et à la mort*, qui font retentir la salle. Un mouvement de *Monsieur*, qui indique que le prince se dispose à parler, a commandé le silence. S. A. R., après s'être inclinée respectueusement devant S. M., prononce ces paroles :

« Sire, je sais que je m'écarte ici des règles ordinaires en parlant devant Votre Majesté ; mais je la supplie de m'excuser, et de permettre que j'exprime ici, en mon nom et au nom de ma famille, combien nous partageons du fond du cœur les sentimens et les principes qui animent Votre Majesté. »

Alors *Monsieur*, comte d'Artois, se tourne vers l'Assemblée, et ajoute en élevant la main :

« Nous jurons sur l'honneur de vivre et de mourir fidèles à notre roi et à la Charte constitutionnelle, qui assure le bonheur des Français. »

L'Assemblée éprouve ici une émotion nouvelle, et d'autant plus forte que la Charte constitutionnelle venait de recevoir un hommage inespéré. Dans l'explosion des sentimens qu'il a fait naître, S. M. a présenté sa main à *Monsieur*, qui l'a baisée avec amour; mais tout à coup, cédant comme homme au mouvement de son cœur, le roi reçoit le prince dans ses bras, et le presse sur son sein avec la tendresse d'un frère. A ce touchant spectacle des larmes coulent de tous les yeux, et les acclamations, que l'attendrissement a d'abord rendu plus douces, reprennent bientôt avec plus de force, et se prolongent encore après le départ du roi et des princes.

La séance royale terminée, les députés rentrent en séance.

Discours de M. Lainé, président. — *Séance du* 16 *mars* 1815.

« Messieurs, si la majesté royale n'a pas permis de faire entendre devant elle les accens que les touchantes paroles du roi enlèvent à tous les cœurs, au moins ne devons-nous pas tarder à les faire retentir, et à porter au pied du trône l'hommage de notre reconnaissance. Avant de vous proposer de voter une adresse à Sa Majesté, permettez au président de la Chambre quelques rapides réflexions sur notre état présent.

» De même que le roi attendait que les représentans et les pairs fussent réunis autour de lui pour faire connaître la déclaration qui vient de rassurer le peuple français, nous attendions que la plupart des députés de la France fussent arrivés pour faire entendre le cri de la nation sur les étranges événemens qui la troublent. Dès les premiers instans, les plus rapprochés d'entre nous n'ont rien négligé dans les comités pour préparer les moyens de mettre la représentation nationale à portée de se prononcer. Ce n'est pas le moment de rechercher les fautes, de découvrir toutes les causes de cette agitation inattendue; la France obtiendra bientôt, par ses représentans, justice et réparation.

» Il faut à présent tourner tous nos efforts contre celui qui vient tenter de renverser jusqu'à l'espoir de l'homme civilisé. Non, messieurs, ce n'est plus de la cour que peuvent venir les inquiétudes sur la liberté et les droits reconnus. Il s'est avancé sur quelques villes françaises celui qui veut nous ravir non seulement la liberté, mais qui nous apporte tous les maux qui dégradent l'homme, et désoleraient à jamais notre patrie!

» Les calamités qu'il appela sur nous sont trop récentes pour que le souvenir en soit altéré. La plupart des familles pleurent encore, et le murmure des malédictions qu'il avait provoquées

en France et dans l'Europe, n'a pas encore achevé de retentir. Mais ce n'est pas la douleur des maux passés qui nous anime ; c'est la perspective des désastres qu'il traîne à sa suite qui doit nous exciter.

» Sous lui plus d'espoir de liberté, et le joug qu'il lève sur nos têtes, déjà affaiblies par sa trop longue tyrannie, apparaît si pesant que chacun aperçoit bien qu'il serait insupportable. Le despotisme est l'impérieux besoin de son caractère ; et quand il aurait appris que le despote lui-même y trouve sa ruine, il serait encore maîtrisé par sa position. Sans vous épouvanter de tous les degrés qui conduisent à ce misérable état, notre patrie ressemblerait dans peu à ces gouvernemens qui, sur les côtes d'Afrique, excitaient naguère le courroux des peuples civilisés. Plus de justice, plus de propriété : l'industrie deviendra une cause d'avanies, et les confiscations, trop tard abolies par la Charte, apporteront, sans distinguer les natures de propriétés, les dépouilles qui ne seront pas distribuées dans les mains d'un fisc dévorateur.

» Au contraire, dès que la France en sera délivrée, nous aurons toutes les garanties qui assurent à jamais la sage liberté des peuples. Non-seulement le roi, mais les princes qui sont assis sur les marches du trône, viennent de faire des promesses solennelles. Ils n'auront jamais ni la volonté ni le pouvoir de les violer : de longs revers leur apprennent que plus les sujets sont grands, plus le trône est élevé. C'est ainsi que les crises politiques fondent sur des bases stables des gouvernemens protecteurs, et conformes aux droits et à la dignité de l'espèce humaine.

» Mais il ne s'agit pas seulement de ces libertés dont les peuples sont si jaloux ; il s'agit de toute l'existence morale ; il s'agit d'écarter de notre nation et de nos têtes un opprobre que les siècles n'effaceraient jamais. La plus grande amertume de cet opprobre serait sans doute d'être courbés sous la servitude la plus humiliante ; mais de quels traits nous peindrait l'histoire si nous laissions enlever du milieu de nous, ou périr sur cette terre, un roi que le ciel semblait nous avoir envoyé pour nous reposer de nos sanglantes fatigues, et nous relever à la suite d'une longue oppression !

» Il y a plus de vingt ans qu'après la catastrophe de sa famille il a passé dans les terres étrangères des années moins pénibles que celles qui sont réservées aux rois sur le trône. Il a su notre gloire avec orgueil : elle adoucissait son exil, lorsque les revers qui nous ont plongés dans des désastres inconnus avant ces temps ont abattu son âme. Quand des phalanges ennemies se sont à leur tour montrées en cette capitale, peut-être que

le nom de sa race a paralysé les mains de la vengeance, et éteint la torche des représailles. Nous l'avons appelé, comme parlent les uns ; nous l'avons rappelé, comme attestent les autres. Arrivé au milieu de nous, il a éprouvé des consolations qui le dédommageraient de ses malheurs si les Français n'en devaient souffrir de plus cruels que leur roi. Les corps de l'État et tous les Français lui ont demandé une Charte qui assurât la liberté publique; il l'a donnée : elle a reçu l'assentiment général; et vous savez si le roi a voulu qu'elle fût partout et toujours fidèlement observée. Il s'est étudié à étouffer les passions et les vengeances, toujours prêtes à se rallumer. Il n'a soulevé le poids des affaires publiques que pour pleurer son frère, héritier de son cœur plus encore que de sa couronne. Le monde s'étonne de la profonde paix qui a suivi la restauration. Il serait impossible d'indiquer aucune époque de la monarchie où la liberté du sujet ait été plus respectée, où les tribunaux aient joui de plus d'indépendance. La bonté du monarque méditait, comme vous, le perfectionnement de vos institutions ; elle nous préparait de longs jours de bonheur, lorsque tout à coup une incroyable apparition a étonné les esprits. Attristé de la défection de quelques régimens, et des maux que traîne à sa suite celui qu'ils entourent, le roi a déclaré aux représentans de la nation qu'il mourrait plutôt au milieu de son peuple que de l'abandonner ; et parmi les calamités qui menacent le royaume, celle dont son cœur tout français est le plus vivement ému, c'est la crainte que des armées étrangères ne se préparent à venger des infractions inattendues, et à porter le fer et la flamme au milieu de nous pour en préserver leurs peuples, encore mal rassurés.

» Il y a, messieurs, dans les cœurs français et dans toutes les consciences, une voix plus puissante que la mienne, qui répond que nous ne subirons, ni devant la postérité, ni devant le dieu des nations, une accusation si terrible. Non, la France ne laissera périr ni son roi ni sa liberté! Dépositaire en cet instant de ce que les destinées humaines ont de plus noble, elle saura conserver aux générations les bienfaits qui lui furent transmis.

» La France sera touchée du sentiment qui domine dans le cœur du monarque. Comme lui, en combattant le destructeur de la race humaine, elle veut conjurer surtout le fléau d'une guerre étrangère, et se sauver du nouveau malheur de voir des phalanges ennemies sur le territoire sacré de la patrie. Si la troupe de notre ennemi se grossissait, ce malheur deviendrait inévitable. Déjà, sous le nom de gloire, il parle comme autrefois de conquêtes et de vengeance : le sang de la guerre est

son élément; il ne tarderait pas à fondre sur les états voisins, et à y traîner nos enfans.

» Ne l'a-t-il pas refusée aux vœux du Corps législatif, et même à ceux des étrangers, cette paix qui, en offrant de s'asseoir sur les bords du Rhin, eût conservé à la France des conquêtes faites avant lui? Les rois assemblés, qui sont encore en armes, n'ont oublié ni ses entreprises ni ses succès, et la politique les portera peut-être à prévenir ses attaques...... Dieu! à quelles calamités notre pays ne serait-il pas en proie! L'âme la plus stoïque s'en effraie, car les imaginations sont encore éclairées par l'incendie de Moskou, et j'en vois la fatale lumière se réfléchir sur les colonnes du Louvre.

» Mais écartons, messieurs, des augures aussi sinistres; la petite armée dont il est environné cause plus de douleur que d'effroi : maintenant que les premiers momens de surprise sont passés, tout s'agite. Nous nous sommes levés avec respect devant l'armée française, et ses nobles chefs nous assurent la délivrance. Tandis que vous vous promettez, immobiles sur vos siéges, ce calme, courage que l'histoire fit admirer chez les anciens, la jeunesse des écoles, comme en Prusse, comme en Allemagne, se précipite contre le même homme. La valeur des volontaires de toutes les classes est secondée par les gardes nationales, et les bataillons civils seront dirigés par les nobles soldats qui les soutiennent.

» Que les hommes de tous les partis oublient donc leurs ressentimens pour ne se ressouvenir que de leur qualité de Français! Nous réglerons nos différens après; mais aujourd'hui réunissons nos efforts contre l'ennemi commun. Que de petits peuples, que de simples villes, surmontant la première impression, irrités des menaces de la servitude, se sont subitement levés, et ont anéanti, aux pieds de leurs murailles, des armées bien autrement formidables qui leur apportaient un joug moins humiliant! Je n'ai pas le temps de vous en citer les exemples; la mémoire émue les rappelle aisément quand on se trouve dans les mêmes occurences. Nous n'avons à craindre ni les mêmes forces auxquelles ces villes étaient exposées, ni des dangers aussi imminens.

» La nation est pour ainsi dire en armes dans ses gardes nationales. La population de Paris suffirait pour sauver la France, quand bien même l'armée fidèle n'aspirerait pas à cueillir des lauriers encore plus beaux que ceux dont elle est couverte, des lauriers civiques!

» Nous sommes placés, messieurs, entre un opprobre éternel et un honneur immense : vous avez déjà frémi de la pensée du premier, tandis que, si la terre française engloutit son oppres-

seur, des jours brillans se leveront sur un peuple réconcilié avec son gouvernement, sous un roi protecteur de la liberté commune, et défendu par une armée rapatriée.

» Je propose, messieurs, qu'il soit voté une adresse à Sa Majesté pour lui exprimer les sentimens de ses fidèles sujets et les vœux de la France. »

La Chambre adopte avec empressement la proposition de M. Lainé. De son côté la Chambre des Pairs s'occupait d'une semblable démarche auprès du trône. Voici les deux adresses.

ADRESSE de la Chambre des Pairs au roi, présentée par M. Dambray. — *Du 17 mars* 1815.

« Sire, les pairs de France ont été vivement émus du discours que Votre Majesté a prononcé du haut du trône. Elles ont retenti jusqu'au fond de tous les cœurs ces paroles si énergiques et si touchantes, qui expriment à la fois votre amour pour vos peuples et votre attachement à la Constitution que vous leur avez donnée! Les sentimens qui animent la grande âme de Votre Majesté se sont déployés dans cette séance solennelle avec un noble élan, qui ajoutait encore une plus vive empreinte au caractère auguste et sacré de votre promesse royale. *Monsieur*, votre digne frère, et tous les princes de votre sang ont voulu déposer aux pieds de Votre Majesté, en présence des deux Chambres, sous la simple garantie de l'honneur, leur serment de fidélité à la Constitution.

» Cette Constitution, Sire, est le gage d'une nouvelle alliance entre le peuple français et l'antique race de ses rois. Les plus sages institutions se sont associées aux plus illustres souvenirs; ils se prêtent un mutuel appui, et composent une puissance inébranlable. Quel insensé a pu croire qu'une nation généreuse, unie à son roi par des nœuds aussi forts, recevrait la loi de la violence et de la trahison! qu'elle reconnaîtrait pour maître celui qui n'a usé du pouvoir que pour fouler aux pieds toute liberté, tout honneur, toute justice! celui contre lequel l'Europe indignée s'est levée tout en armes pour le rejeter de son sein!

» Ce que nous avons à défendre ce n'est pas seulement la sûreté de l'Etat, ce n'est pas la France contre l'invasion d'un ennemi; c'est toute l'existence de la patrie, c'est l'honneur national, c'est la gloire même de nos armées, cette gloire qui nous rendait si fiers, et que nous montrions encore avec orgueil aux autres nations au milieu de nos calamités intérieures et de l'op-

pression tyrannique sous laquelle nous gémissions! Quel peuple eut jamais à combattre pour de si chers intérêts!

» Sire, c'est par une confiance sans bornes que nous devons répondre à la sagesse et à la fermeté dont vous donnez un si noble exemple. La Constitution met entre les mains de Votre Majesté toutes les forces et les ressources de l'Etat quand il s'agit de la défendre; et quels pouvoirs d'ailleurs ne trouvez-vous pas dans cet accord unanime de sentimens et de volontés qui rassemble autour du trône les représentans de la nation dans les deux Chambres, et dont nous venons ici vous apporter l'hommage! »

Réponse *du roi.*

« Je reçois avec la plus vive satisfaction l'adresse de la Chambre des Pairs. Je n'ai pas moins de plaisir à voir la confiance qu'elle met en moi. Je la mériterai en employant toujours les moyens qui sont en mon pouvoir pour la sûreté de l'État. »

Adresse de la Chambre des Députés au roi, présentée par M. Lainé. — *Du* 17 *mars* 1815.

« Sire, nos larmes ont coulé lorsque Votre Majesté, s'exprimant en père et en roi, a parlé de couronner sa carrière en mourant pour son peuple. Dans ce moment, à la fois terrible et doux, il n'est aucun de ceux qui vous ont entendu qui n'ait désiré vous consacrer sa vie pour répondre à vos généreux sentimens. Bientôt tous les Français vont éprouver le même enthousiasme, et la France sera sauvée!

» La Chambre des Députés des départemens, Sire, vient porter au pied du trône l'hommage de sa reconnaissance. Elle a entendu avec confiance le serment solennel de votre auguste famille pour le maintien de la Charte constitutionuelle. Organe de la nation, la Chambre répond au noble appel sorti de la bouche de son roi : plus les peuples ont la garantie de leurs droits, plus ils sont pénétrés de la sainteté de leurs devoirs. C'est pour maintenir les uns et remplir les autres que les soldats et les citoyens courent aux armes. Il ne s'agit pas seulement, comme autrefois, de n'être pas la proie d'un ennemi étranger; il s'agit de ne pas subir le joug le plus dur et le plus humiliant!

» Pour sauver la France des maux qui la menacent, Votre Majesté demande que le concours des deux Chambres donne à l'autorité toute la force qui lui est nécessaire. Déjà Votre Majesté a pris contre notre oppresseur des mesures de sûreté publique;

et quel Français pourrait jamais reconnaître les titres et les droits de souverain dans la personne de Napoléon Bonaparte, cet ennemi de la France et du monde? Oui, Sire, les deux Chambres viendront vous entourer, et se feront un devoir de concourir avec Votre Majesté au salut de la patrie et du trône! Découvrons la trahison partout où elle se cache; frappons-la partout où elle existe; comblons d'honneurs et de reconnaissance l'armée généreuse qui, défendant son chef, notre liberté, qui est aussi la sienne, va combattre ces soldats égarés que leur barbare chef porte à déchirer les entrailles de leur patrie!

» Mais, Sire, ces protestations des cœurs ne suffiraient pas, et nous supplions Votre Majesté de nous permettre de proposer à son intime confiance des moyens que nous croyons propres à ranimer de plus en plus l'espérance publique. Tandis que les Chambres prêteront ainsi au gouvernement, qui doit sauver la France, la force de la nation tout entière, vos fidèles sujets sont convaincus que le gouvernement concourra au salut public en se confiant à des hommes énergiques à la fois et modérés, dont les noms seuls soient une garantie pour tous les intérêts, une réponse à toutes les inquiétudes; à des hommes qui, ayant été à diverses époques les défenseurs des principes de justice et de liberté qui sont dans le cœur de Votre Majesté, et forment le patrimoine de la nation, sont tous également solidaires de la stabilité du trône, et des principes que l'ennemi public vient anéantir! »

RÉPONSE *du roi.*

« Je reçois avec une vive satisfaction l'expression des sentimens de la Chambre des Députés, et du concours qu'elle me promet dans ces circonstances difficiles; de mon côté elle peut être sûre que les instrumens que j'emploierai seront toujours dignes de la patrie et de moi. »

Le 18, dans sa dernière séance, la Chambre des Députés, prenant en considération une proposition faite et développée par M. le général Augier, la renvoya dans les bureaux pour y être délibérée sur le champ. Elle accueillit également, sur la proposition de M. Barrot, des *considérans* regardés comme nécessaires pour motiver les mesures réclamées par M. Augier. Ces deux projets, imprimés par ordre de la Chambre, forment en quelque sorte sa protestation.

CONSIDÉRANS *proposés par M. Barrot.*

« La Chambre des Députés des départemens,

» Considérant que Bonaparte s'avance vers la capitale, suivi d'une poignée de soldats égarés, avec la prétention de remonter sur le trône de France ; qu'une stupeur inconcevable et des trames criminelles ont secondé sa marche ; qu'il est instant de l'arrêter pour prévenir une guerre civile des plus affreuses, et les entreprises que les puissances voisines pourraient tenter contre la France sous prétexte et à la faveur de nos dissensions ;

» Considérant que la nation française s'était levée en masse en 1789 pour reconquérir, de concert avec son roi, les droits naturels et imprescriptibles qui appartiennent à tous les peuples ; que la jouissance lui en est assurée par les Constitutions qu'elle a librement acceptées en 1791, en l'an 3 et l'an 8 ; que la Charte constitutionnelle de 1814 n'est que le développement des principes sur lesquels ces Constitutions étaient basées, et son application au système qui s'est établi à cette époque ;

» Considérant que depuis 1791 tous les gouvernemens qui ont méconnu les droits de la nation ont été renversés, et que nul gouvernement ne peut plus se soutenir en France qu'en suivant très exactement la ligne des principes constitutionnels ;

» Que Bonaparte les avait tous méconnus et violés, au mépris des sermens les plus solennels et les plus sacrés ;

» Que, contre l'honneur et l'intérêt de la nation, il avait entrepris les guerres les plus injustes, et sacrifié pour les soutenir toutes les ressources de l'État en hommes et en argent ; enlevé à toutes les familles tout espoir de régénération, aux sciences, aux arts toutes leurs ressources ;

» Considérant qu'après avoir fait périr dans les neiges de la Russie la plus belle armée qui ait jamais existé ; après avoir sacrifié, pour la campagne de 1813, tout ce qui nous restait de moyens de défense, et avoir mis la nation française dans la position la plus fâcheuse où elle se soit jamais trouvée, il refusa de renoncer aux pouvoirs qu'il avait usurpés, et de reconnaître les droits de la nation, qui lui offrait encore à cette condition, par l'organe de ses représentans, de le tirer de l'extrême embarras où il s'était mis ;

» Considérant que, par l'effet de son obstination, le territoire français a été envahi en 1814 par des armées innombrables ; que la France a été livrée à toutes les horreurs de la guerre ; que dans ces circonstances malheureuses il fut du devoir des représentans de la nation de déclarer déchu de tout

droit à la gouverner celui qui l'avait plongée dans un abîme de calamités affreuses;

» Que Bonaparte reconnut alors lui-même qu'il s'était rendu indigne de la confiance de la nation, et abdiqua, pour lui et ses enfans, tout droit à la couronne de France;

» Qu'un vœu général et spontané rappela sur le trône une famille que la France était accoutumée à vénérer, et un prince qui, à l'époque de notre régénération, avait puissamment secondé les efforts que son auguste frère avait faits pour opérer cette régénération;

» Considérant que le serment prêté il y a deux jours par Louis XVIII et par son auguste frère, de maintenir inviolablement la Charte constitutionnelle, assure à la nation la jouissance pleine et entière de ses droits, et fait cesser toutes les craintes qu'on aurait pour l'avenir;

» Considérant que lorsque la patrie est en danger tous les citoyens se doivent à sa défense;

» *Prend la* résolution suivante, qu'elle supplie le roi de convertir immédiatement en projet de loi :

Projet de Résolution, *par M. le général Augier.*

» Art. 1er. La guerre contre Bonaparte est déclarée guerre
» nationale.

» 2. Tous les Français sont appelés à prendre les armes
» contre l'ennemi commun. Tous les jeunes gens non mariés
» faisant partie de la garde nationale, tous les employés dans
» les ministères et dans les administrations qui marcheront à
» la voix de l'honneur et de la patrie, conserveront leur trai-
» tement, outre la solde affectée, et reprendront leur place à
» leur retour.

» 3. Il pourra être sursis par les tribunaux civils et de com-
» merce à toutes poursuites pendant un mois contre ceux qui
» prendront les armes pour la défense de la patrie; toute espèce
» de prescription demeure, pendant un mois, suspendue tant
» à leur égard qu'à celui des créanciers.

» 4. Le temps d'études sera compté, pour tous les étudians qui
» ont pris ou prendront les armes, comme s'ils étaient présens.

» 5. Tous les citoyens sont requis d'arrêter les embaucheurs
» et tous autres agens de Bonaparte.

» 6. Des récompenses nationales et des avancemens seront
» accordés à l'armée; il sera également accordé des récom-
» penses à tous les citoyens qui dans cette circonstance se
» dévoueront à la défense de la patrie et du trône.

» 7. Cette campagne comptera triple pour l'avancement et
» les retraites.

» 8. Il sera frappé une médaille dont seront décorés tous les » militaires et tous les citoyens qui auront combattu dans cette » campagne pour la patrie, le roi et la liberté publique.

» 9. Tous discours tenus dans les réunions ou lieux publics, » tous placards ou autres écrits qui auraient pour objet de por- » ter atteinte à l'irrévocabilité que la Charte constitutionnelle » garantit pour la vente des biens nationaux, ou d'inspirer » des craintes et des inquiétudes aux acquéreurs et possesseurs » de ces biens, ou enfin de provoquer le rétablissement des » droits féodaux, de la dîme et des rentes seigneuriales, seront » considérés comme attentats ou complots tendans à exciter la » guerre civile entre les citoyens.

» En conséquence, les auteurs et complices de ces discours, » placards ou écrits, seront punis de la peine de réclusion. Si » les coupables ou complices sont fonctionnaires publics, la » peine du bannissement sera prononcée contre eux.

» 10. Tout citoyen, quel que soit son état, qui serait ac- » tuellement engagé dans la révolte, et qui, dans le délai de » quatre jours après la publication de la présente, ferait sa » déclaration de repentir, et renouvellerait son serment de » fidélité devant une autorité publique, rentrera dans ses » grades, places, titres et pensions.

» Il sera pris, dans le budget de 1815, des moyens pour » assurer des indemnités aux militaires qui ont perdu leurs » dotations. »

(*Voyez* ci-après la proclamation royale du 19, qui déclare la session close.)

(P.) — Proclamation du roi aux armées.

« Louis, etc., à nos braves armées, salut.

» Braves soldats, la gloire et la force de notre royaume, c'est au nom de l'honneur que votre roi vous ordonne d'être fidèles à vos drapeaux! Vous lui avez juré fidélité; vous ne trahirez pas vos sermens. Un général que vous auriez défendu jusqu'au dernier soupir, s'il ne vous avait pas déliés par une abdication formelle, vous a rendus à votre roi légitime. Confondus dans la grande famille dont il est le père, et dont vous ne vous distinguerez que par de plus éclatans services, vous êtes redevenus mes enfans; je vous porte tous dans mon cœur. Je m'associais à la gloire de vos triomphes alors même qu'ils n'étaient pas pour ma cause : rappelé au trône de mes pères, je me suis félicité de le voir soutenu par cette brave

armée, si digne de le défendre. Soldats, c'est votre amour que j'invoque, c'est votre fidélité que je réclame : vos aïeux se rallièrent jadis au panache du grand Henri ; c'est son petit-fils que j'ai placé à votre tête. Suivez-le fidèlement dans les sentiers de l'honneur et du devoir ; défendez avec lui la liberté publique, qu'on attaque ; la Charte constitutionnelle, qu'on veut détruire ! Défendez vos femmes, vos pères, vos enfans, vos propriétés contre la tyrannie, qui les menace ! L'ennemi de la patrie n'est-il pas aussi le vôtre ? N'a-t-il pas spéculé sur votre sang, trafiqué de vos fatigues et de vos blessures ? N'est-ce pas pour satisfaire son insatiable ambition qu'il vous conduisait à travers mille dangers, à d'inutiles et meurtrières victoires ?

» Notre belle France ne lui suffisant plus, il épuiserait de nouveau la population entière pour aller aux extrémités du monde payer de votre sang de nouvelles conquêtes. Défiez-vous de ses perfides promesses ! Votre roi vous appelle ; la patrie vous réclame ; que l'honneur vous fixe invariablement sous vos drapeaux ! C'est moi qui me charge de vos récompenses ; c'est dans vos rangs, c'est parmi l'élite des soldats fidèles que je vous choisirai des officiers : la reconnaissance publique paiera tous vos services. Encore un effort, et vous jouirez bientôt de la gloire et du repos glorieux que vous avez mérités.

» Marchez donc sans balancer, braves soldats, à la voix de l'honneur ! Arrêtez vous-mêmes le premier traître qui voudra vous séduire. Si quelques uns d'entre vous avaient déjà prêté l'oreille aux perfides suggestions des rebelles, il est encore temps qu'ils rentrent dans les sentiers du devoir ; la porte est encore ouverte au repentir : c'est ainsi que plusieurs escadrons, qu'un chef coupable voulait égarer près de La Fère, l'ont d'eux-mêmes forcé à s'éloigner. Que cet exemple profite à toute l'armée ; que ce grand nombre de corps restés purs, qui ont refusé de se réunir aux rebelles, serrent leurs bataillons pour attaquer et repousser les traîtres, et persévèrent dans leurs bonnes dispositions ! Soldats, vous êtes Français ; je suis votre roi : ce n'est pas en vain que je confie à votre courage et à votre fidélité le salut de notre chère patrie !

» Donné au château des Tuileries le 12 mars 1815, et de notre règne le vingtième. *Signé* Louis. »

(Q.) — Le roi à l'armée française.

« Officiers et soldats, j'ai répondu de votre fidélité à toute la France ; vous ne démentirez pas la parole de votre roi. Songez que, si l'ennemi pouvait triompher, la guerre civile serait

aussitôt allumée parmi nous, et qu'à l'instant même plus de trois cent mille étrangers, dont je ne pourrais plus enchaîner les bras, fondraient de tous les côtés sur notre patrie! *Vaincre ou mourir pour elle*, que ce soit là notre cri de guerre!

» Et vous qui suivez en ce moment d'autres drapeaux que les miens, je ne vois en vous que des enfans égarés. Abjurez donc votre erreur, et venez vous jeter dans les bras de votre père! Et, j'y engage ici ma foi, tout sera sur le champ mis en oubli!

» Comptez tous sur les récompenses que votre fidélité et vos services vous auront méritées.

» Ce 18 mars 1815. *Signé* LOUIS. » (1).

(R.) — ORDRE DU JOUR. — Le maréchal (Ney) prince de la Moskowa aux troupes de son gouvernement.

« Officiers, sous-officiers et soldats, la cause des Bourbons est à jamais perdue! La dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône : c'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays. Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe! La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire; mais ils se sont trompés : cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir!

» Soldats, les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peuples en étouffant tous leurs droits; la liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste empereur, va l'affermir à jamais! Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité!

» Soldats, je vous ai souvent menés à la victoire : maintenant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous peu de jours; et là notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. *Vive l'empereur!*

» Lons-le-Saunier, 13 mars 1815. Le maréchal d'empire, *signé* prince de la MOSKOWA. »

---

(1) On lit dans le Moniteur : *imprimé sur l'original écrit de la main du roi.*

(S.) — Proclamation royale.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux les pairs de France et les députés des départemens.

» La divine Providence, qui nous a rappelé au trône de nos pères, permet aujourd'hui que ce trône soit ébranlé par la défection d'une partie de la force armée qui avait juré de le défendre. Nous pourrions profiter des dispositions fidèles et patriotiques de l'immense majorité des habitans de Paris pour en disputer l'entrée aux rebelles ; mais nous frémissons des malheurs de tout genre qu'un combat dans ses murs attirerait sur les habitans.

» Nous nous retirons avec quelques braves que l'intrigue et la perfidie ne parviendront point à détacher de leurs devoirs ; et, puisque nous ne pouvons point défendre notre capitale, nous irons plus loin rassembler des forces, et chercher sur un autre point du royaume non pas des sujets plus aimans et plus fidèles que nos bons Parisiens, mais des Français plus avantageusement placés pour se déclarer pour la bonne cause.

» La crise actuelle s'apaisera ; nous avons le doux pressentiment que les soldats égarés, dont la défection livre nos sujets à tant de dangers, ne tarderont pas à reconnaître leurs torts, et trouveront dans notre indulgence et dans nos bontés la récompense de leur retour.

» Nous reviendrons bientôt au milieu de ce bon peuple, à qui nous ramènerons encore une fois la paix et le bonheur.

» A ces causes, nous avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Aux termes de l'article 50 de la Charte constitutionnelle, et de l'article 4 du titre II de la loi du 14 août 1814, la session de la Chambre des Pairs et celle de la Chambre des Députés des départemens pour 1814 sont déclarées closes. Les pairs et les députés qui les composent se sépareront à l'instant.

» 2. Nous convoquons une nouvelle session de la Chambre des Pairs, et la session de 1815 de la Chambre des Députés.

» Les pairs et les députés des départemens se réuniront le plutôt possible au lieu que nous indiquerons pour le siége provisoire de notre gouvernement.

» Toute assemblée de l'une ou de l'autre Chambre qui aurait lieu ailleurs sans notre autorisation est dès à présent déclarée nulle et illicite.

» 3. Notre chancelier et nos ministres, chacun dans ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente pro-

clamation, qui sera portée aux deux Chambres, publiée et affichée tant à Paris que dans les départemens, et envoyée à tous les préfets, sous-préfets, cours et tribunaux du royaume.

» Donné à Paris, le 19 mars de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingtième. *Signé* Louis. Par le roi, le chancelier de France, *signé* Dambray.

(T.) — Adresse à l'empereur, par ses ministres. — *Audience du dimanche* 26 *mars* 1815.

Paroles de l'archichancelier.

« Sire, les ministres de Votre Majesté viennent vous offrir leurs respectueuses félicitations.

» Lorsque tous les cœurs ressentent le besoin de manifester leur admiration et leur joie, nous avons cru devoir consigner nos opinions et l'expression de nos sentimens dans l'adresse que j'ai l'honneur de vous présenter.

» Puisse Votre Majesté accueillir cet hommage de ses fidèles serviteurs, de ses serviteurs si cruellement éprouvés, mais si complètement dédommagés par votre présence et par toutes les espérances qui s'y trouvent attachées! »

Adresse des ministres.

« Sire, la Providence, qui veille sur nos destinées, a rouvert à Votre Majesté le chemin de ce trône où vous avait porté le choix libre du peuple et la reconnaissance nationale. La patrie relève son front majestueux; elle salue pour la seconde fois du nom de libérateur le prince qui détrôna l'anarchie, et dont l'existence peut seule aujourd'hui consolider nos institutions libérales.

» La plus juste des révolutions, celle qui devait rendre à l'homme sa dignité et tous ses droits politiques, a précipité du trône la dynastie des Bourbons. Après vingt-cinq ans de troubles et de guerres, tous les efforts de l'étranger n'ont pu réveiller des affections éteintes ou tout-à-fait inconnues à la génération présente; la lutte des intérêts et des préjugés d'un petit nombre contre les lumières du siècle et les intérêts d'une grande nation est enfin terminée!

» Les destins sont accomplis; ce qui seul est légitime, la cause du peuple, a triomphé. Votre Majesté est rendue au vœu des Français; elle a ressaisi les rênes de l'Etat au milieu des bénédictions du peuple et de l'armée.

» La France, Sire, en a pour garans sa volonté et ses plus

chers intérêts ; elle en a pour garant tout ce qu'a dit Votre Majesté au milieu des populations qui se pressaient sur son passage.

» Les Bourbons n'ont rien su oublier ; leurs actions et leur conduite démentaient leurs paroles. Votre Majesté tiendra la sienne : elle ne se souviendra que des services rendus à la patrie ; elle prouvera qu'à ses yeux et dans son cœur, quelles qu'aient été les opinions diverses et l'exaspération des partis, tous les citoyens sont égaux devant elle, comme ils le sont devant la loi.

» Votre Majesté veut aussi oublier que nous avons été les maîtres des nations qui nous entourent ; pensée généreuse, qui ajoute une autre gloire à tant de gloire acquise.

» Déjà Votre Majesté a tracé à ses ministres la route qu'ils doivent tenir ; déjà elle a fait connaître à tous les peuples, par ses proclamations, les maximes d'après lesquelles elle veut que son Empire soit désormais gouverné. Point de guerre au dehors, si ce n'est pour repousser une injuste agression ; point de réaction au dedans, point d'actes arbitraires ; sûreté des personnes, sûreté des propriétés, libre circulation de la pensée : tels sont les principes que vous avez consacrés.

» Heureux, Sire, ceux qui sont appelés à coopérer à tant d'actes sublimes ! De tels bienfaits vous mériteront dans la postérité, c'est à dire lorsque le temps de l'adulation sera passé, le nom de père de la patrie ; ils seront garantis à nos enfans par l'auguste héritier que Votre Majesté s'apprête à couronner au Champ de Mai.

» *Signé* CAMBACÉRÈS, archichancelier ; GAUDIN, *duc de Gaëte*, ministre des Finances ; H.-B. MARET, *duc de Bassano*, ministre secrétaire d'Etat ; duc DECRÈS, ministre de la Marine ; FOUCHÉ, *duc d'Otrante*, ministre de la Police générale ; MOLLIEN, ministre du Trésor ; CAULAINCOURT, *duc de Vicence*, ministre des Affaires étrangères ; CARNOT, ministre de l'Intérieur ; maréchal DAVOUST, *prince d'Eckmulh*, ministre de la Guerre. »

RÉPONSE de l'empereur.

« Les sentimens que vous m'exprimez sont les miens. *Tout à la nation, et tout pour la France*, voilà ma devise.

» Moi et ma famille, que ce grand peuple a élevés sur le trône des Français, et qu'il y a maintenus malgré les vicissitudes et les tempêtes politiques, nous ne voulons, nous ne devons et nous ne pouvons jamais réclamer d'autres titres. »

(V.) — DÉLIBÉRATION du Conseil d'état qui établit la légitimité du pouvoir impérial. — *Audience du dimanche 26 mars 1815, aux Tuileries.*

Defermont porte la parole en qualité de doyen des présidens du Conseil.

« Sire, les membres de votre Conseil d'état ont pensé, au moment de leur première réunion, qu'il était de leur devoir de professer solennellement les principes qui dirigent leur opinion et leur conduite. Ils viennent présenter à Votre Majesté la délibération qu'ils ont prise à l'unanimité, et vous supplier d'agréer l'assurance de leur dévouement, de leur reconnaissance, de leur respect et de leur amour pour votre personne sacrée. »

CONSEIL D'ÉTAT. — Extrait du registre des délibérations. *Séance du 25 mars* 1815.

« Le Conseil d'état, en reprenant ses fonctions, croit devoir faire connaître les principes qui font la règle de ses opinions et de sa conduite.

» La souveraineté réside dans le peuple; il est la seule source légitime du pouvoir.

» En 1789 la nation reconquit ses droits, depuis longtemps usurpés ou méconnus.

» L'Assemblée nationale abolit la monarchie féodale, établit une monarchie constitutionnelle et le gouvernement représentatif.

» La résistance des Bourbons aux vœux du peuple amena leur chute et leur bannissement du territoire français.

» Deux fois le peuple consacra par ses votes la nouvelle forme de gouvernement établie par ses représentans.

» En l'an VIII Bonaparte, déjà couronné par la victoire, se trouva porté au gouvernement par l'assentiment national; une Constitution créa la magistrature consulaire.

» Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X nomma Bonaparte consul à vie.

» Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII conféra à Napoléon la dignité impériale, et la rendit héréditaire dans sa famille.

» Ces trois actes solennels furent soumis à l'acceptation du peuple, qui les consacra par près de quatre millions de votes.

» Ainsi, pendant vingt-deux ans, les Bourbons avaient

cessé de régner en France; ils y étaient oubliés par leurs contemporains : étrangers à nos lois, à nos institutions, à nos mœurs, à notre gloire, la génération actuelle ne les connaissait que par le souvenir de la guerre étrangère qu'ils avaient suscitée contre la patrie, et des dissensions intestines qu'ils y avaient allumées.

» En 1814 la France fut envahie par les armées ennemies, et la capitale occupée. L'étranger créa un prétendu gouvernement provisoire. Il assembla la minorité des sénateurs, et les força, contre leur mission et contre leur volonté, à détruire les Constitutions existantes, à renverser le trône impérial, et à rappeler la famille des Bourbons.

» Le Sénat, qui n'avait été institué que pour conserver les Constitutions de l'Empire, reconnut lui-même qu'il n'avait point le pouvoir de les changer. Il décréta que le projet de Constitution qu'il avait préparé serait soumis à l'acceptation du peuple, et que Louis-Stanislas-Xavier serait proclamé roi des Français aussitôt qu'il aurait accepté la Constitution, et juré de l'observer et de la faire observer.

» L'abdication de l'empereur Napoléon ne fut que le résultat de la situation malheureuse où la France et l'empereur avaient été réduits par les événemens de la guerre, par la trahison, et par l'occupation de la capitale; l'abdication n'eut pour objet que d'éviter la guerre civile et l'effusion du sang français. Non consacré par le vœu du peuple, cet acte ne pouvait détruire le contrat solennel qui s'était formé entre lui et l'empereur; et quand Napoléon aurait pu abdiquer personnellement la couronne, il n'aurait pu sacrifier les droits de son fils, appelé à régner après lui.

» Cependant un Bourbon fut nommé lieutenant-général du royaume, et prit les rênes du gouvernement.

» Louis-Stanislas-Xavier arriva en France; il fit son entrée dans la capitale; il s'empara du trône d'après l'ordre établi dans l'ancienne monarchie féodale.

» Il n'avait point accepté la Constitution décrétée par le Sénat; il n'avait point juré de l'observer et de la faire observer; elle n'avait point été envoyée à l'acceptation du peuple; le peuple, subjugué par la présence des armées étrangères, ne pouvait pas même exprimer librement ni valablement son vœu.

» Sous leur protection, après avoir remercié un prince étranger de l'avoir fait remonter sur le trône, Louis-Stanislas-Xavier data le premier acte de son autorité de la *dix-neuvième année de son règne*, déclarant ainsi que les actes émanés de la volonté du peuple n'étaient que le produit d'une longue

révolte. Il accorda *volontairement*, *et par le libre exercice de son autorité royale*, une Charte constitutionnelle appelée *ordonnance de réformation*; et, pour toute sanction, il la fit lire en présence d'un nouveau corps qu'il venait de créer, et d'une réunion de députés qui n'était pas libre, qui ne l'accepta point, dont aucun n'avait caractère pour consentir à ce changement, et dont les deux cinquièmes n'avaient même plus de caractère de représentans.

» Tous ces actes sont donc illégaux; faits en présence des armées ennemies, et sous la domination étrangère, ils ne sont que l'ouvrage de la violence; ils sont essentiellement nuls, et attentatoires à l'honneur, à la liberté et aux droits du peuple.

» Les adhésions données par des individus et par des fonctionnaires sans mission n'ont pu ni anéantir ni suppléer le consentement du peuple, exprimé par des votes solennellement provoqués et légalement émis.

» Si ces adhésions, ainsi que les sermens, avaient jamais pu même être obligatoires pour ceux qui les ont faits, ils auraient cessé de l'être dès que le gouvernement qui les a reçus a cessé d'exister.

» La conduite des citoyens qui sous ce gouvernement ont servi l'Etat ne peut être blâmée; ils sont même dignes d'éloges ceux qui n'ont profité de leur position que pour défendre les intérêts nationaux, et s'opposer à l'esprit de réaction et de contre-révolution qui désolait la France.

» Les Bourbons eux-mêmes avaient constamment violé leurs promesses : ils favorisèrent les prétentions de la noblesse féodale; ils ébranlèrent les ventes des biens nationaux de toutes les origines; ils préparèrent le rétablissement des droits féodaux et des dîmes; ils menacèrent toutes les existences nouvelles; ils déclarèrent la guerre à toutes les opinions libérales; ils attaquèrent toutes les institutions que la France avait acquises au prix de son sang, aimant mieux humilier la nation que de s'unir à sa gloire; ils dépouillèrent la Légion-d'Honneur de sa dotation et de ses droits politiques; ils en prodiguèrent la décoration pour l'avilir; ils enlevèrent à l'armée, aux braves, leur solde, leurs grades et leurs honneurs, pour les donner à des émigrés, à des chefs de révolte; ils voulurent enfin régner, et opprimer le peuple par l'émigration.

» Profondément affectée de son humiliation et de ses malheurs, la France appelait de tous ses vœux son gouvernement national, la dynastie liée à ses nouveaux intérêts, à ses nouvelles institutions.

» Lorsque l'empereur approchait de la capitale, les Bourbons ont en vain voulu réparer, par des lois improvisées et des

sermens tardifs à leur Charte constitutionnelle, les outrages faits à la nation et à l'armée : le temps des illusions était passé; la confiance était aliénée pour jamais. Aucun bras ne s'est armé pour leur défense; la nation et l'armée ont volé au devant de leur libérateur.

» L'empereur, en remontant sur le trône où le peuple l'avait élevé, rétablit donc le peuple dans ses droits les plus sacrés. Il ne fait que rappeler à leur exécution les décrets des Assemblées représentatives, sanctionnés par la nation; il revient régner par le seul principe de légitimité que la France ait reconnu et consacré depuis vingt-cinq ans, et auquel toutes les autorités s'étaient liées par des sermens dont la volonté du peuple aurait pu seule les dégager.

» L'empereur est appelé à garantir de nouveau par des institutions (et il en a pris l'engagement dans ses proclamations à la nation et à l'armée) tous les principes libéraux; la liberté individuelle et l'égalité des droits, la liberté de la presse et l'abolition de la censure, la liberté des cultes, le vote des contributions et des lois par les représentans de la nation légalement élus, les propriétés nationales de toute origine, l'indépendance et l'inamovibilité des tribunaux, la responsabilité des ministres et de tous les agens du pouvoir.

» Pour mieux consacrer les droits et les obligations du peuple et du monarque, les institutions nationales doivent être revues dans une grande Assemblée des représentans, déjà annoncée par l'empereur.

» Jusqu'à la réunion de cette grande Assemblée représentative, l'empereur doit exercer et faire exercer, conformément aux Constitutions et aux lois existantes, le pouvoir qu'elles lui ont délégué, qui n'a pu lui être enlevé, qu'il n'a pu abdiquer sans l'assentiment de la nation, que le vœu et l'intérêt général du peuple français lui font un devoir de reprendre.

» *Signé* les conseillers d'état comtes Defermon, Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), Boulay (de la Meurthe), Andréossy, Daru, Thibaudeau, Maret, Najac, Jolivet, Berlier, Miot, Duchatel, Dumas, Dulauloy, Pelet (de la Lozère), Français (de Nantes), Las Cases, Jaubert, Lavalette, Réal, Merlin (de Douai), Delaborde, Bondy; les barons Pommereul, Costaz, Marchant, Quinette, Belleville, Dalphonse, Félix, Merlet, Finot, Janet, Préval, Fain, Champy, Fréville, Pelet; les chevaliers Jaubert, Bruyère; Gilbert de Voisins, Ch. Maillard, Gasson, C.-D. Lacuée. »

Réponse de l'empereur.

« Les princes sont les premiers citoyens de l'Etat. Leur autorité est plus ou moins étendue, selon l'intérêt des nations qu'ils gouvernent. La souveraineté elle-même n'est héréditaire que parce que l'intérêt des peuples l'exige. Hors de ces principes, je ne connais pas de légitimité.

» J'ai renoncé aux idées du grand Empire, dont depuis quinze ans je n'avais encore que posé les bases; désormais le bonheur et la consolidation de l'Empire français seront l'objet de toutes mes pensées. »

(X.) — Conseil des ministres. — De la Déclaration du Congrès de Vienne concernant Napoléon Bonaparte.

Séance du 29 mars. — « Le duc d'Otrante, ministre de la police générale, expose qu'il va donner au Conseil lecture d'une déclaration datée de Vienne le 13, et qu'on suppose émanée du Congrès;

» Que cette déclaration, provoquant l'assassinat de l'empe-
» reur, lui paraît apocryphe; que, si elle pouvait être vraie,
» elle serait sans exemple dans l'histoire du monde; que le
» style de libelle dans lequel elle est écrite donne lieu de
» penser qu'il faut la classer au nombre de ces pièces fabri-
» quées par l'esprit de parti, et par ces folliculaires qui,
» sans mission, se sont dans ces derniers temps ingé-
» rés dans toutes les affaires d'état; qu'elle est supposée
» signée des ministres anglais, et qu'il est impossible de pen-
» ser que les ministres d'une nation libre, et surtout lord
» Wellington, aient pu faire une démarche contraire à la
» législation de leur pays et à leur caractère; qu'elle est
» supposée signée des ministres d'Autriche, et qu'il est im-
» possible de concevoir, quelques dissentimens politiques qui
» existassent d'ailleurs, qu'un père pût appeler l'assassinat sur
» son fils; que, contraire à tout principe de morale et de reli-
» gion, elle est attentatoire au caractère de loyauté des augustes
» souverains, dont les libellistes compromettent ainsi les
» mandataires; que cette déclaration est connue depuis plu-
» sieurs jours, mais que, par les considérations qui viennent
» d'être déduites, elle avait dû être considérée comme digne
» d'un profond mépris; qu'elle n'a été jugée devoir fixer l'atten-
» tion du ministère que lorsque des rapports officiels, venus
» de Strasbourg et de Metz, ont fait connaître qu'elle a été

» apportée en France par des courriers du prince de Bénévent,
» fait constaté par le résultat de l'enquête qui a eu lieu et
» des interrogatoires qui ont été subis; qu'enfin il est démon-
» tré que cette pièce, qui ne peut pas avoir été signée par les
» ministres de l'Autriche, de la Russie, de l'Angleterre et de
» la Prusse, est émanée de la légation du comte de Lille à
» Vienne, laquelle légation a ajouté au crime de provoquer
» l'assassinat celui de falsifier la signature des membres du
» Congrès. »

» La prétendue déclaration du Congrès, les rapports de Strasbourg et de Metz, ainsi que l'enquête et les interrogatoires qui ont été faits par les ordres du ministre de la police générale, et qui constatent que ladite déclaration est émanée du comte de Lille à Vienne, seront renvoyés aux présidens des sections du Conseil d'état. »

Déclaration de Vienne.

« Les puissances qui ont signé le traité de Paris, réunies en
» Congrès à Vienne, informées de l'évasion de Napoléon
» Bonaparte et de son entrée à main armée en France, doivent
» à leur propre dignité et à l'intérêt de l'ordre social une
» déclaration solennelle des sentimens que cet événement leur
» a fait éprouver.

» En rompant ainsi la convention qui l'avait établi à l'île
» d'Elbe, Bonaparte détruit le seul titre légal auquel son
» existence se trouvait attachée. En reparaissant en France
» avec des projets de trouble et de bouleversement il s'est
» privé lui-même de la protection des lois, et a manifesté à
» la face de l'univers qu'il ne saurait y avoir ni paix ni trève
» avec lui.

» Les puissances déclarent en conséquence que Napoléon
» Bonaparte s'est placé hors des relations civiles et sociales,
» et que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde,
» il s'est livré à la vindicte publique.

» Elles déclarent en même temps que, fermement résolues
» de maintenir intact le traité de Paris du 30 mai 1814, et les
» dispositions sanctionnées par ce traité, et celles qu'elles ont
» arrêtées ou qu'elles arrêteront encore pour le compléter et
» le consolider, elles emploieront tous leurs moyens et réuniront
» tous leurs efforts pour que la paix générale, objet des vœux de
» l'Europe et but constant de leurs travaux, ne soit pas trou-
» blée de nouveau, et pour la garantir de tout attentat qui
» menacerait de replonger les peuples dans les désordres et les
» malheurs des révolutions.

dans l'espoir d'arrêter la marche de Napoléon, et d'abuser le peuple français sur les vrais sentimens des puissances étrangères.

» Mais il ne leur est pas donné de juger comme elles le mérite d'une nation qu'ils ont méconnue, trahie, livrée aux armes de l'étranger.

» Cette nation, brave et généreuse, se révolte contre tout ce qui porte le caractère de la lâcheté et de l'oppression; ses affections s'exaltent quand leur objet est menacé ou atteint par une grande injustice; et l'assassinat, auquel provoquent les premières phrases de la déclaration du 13 mars, ne trouvera de bras pour l'accomplir ni parmi les vingt-cinq millions de Français dont la majorité a suivi, gardé, protégé Napoléon de la Méditerranée à la capitale, ni parmi les dix-huit millions d'Italiens, les six millions de Belges ou riverains du Rhin, et les peuples nombreux d'Allemagne, qui dans cette conjoncture solennelle n'ont prononcé son nom qu'avec un souvenir respectueux, ni au sein de la nation anglaise, indignée, dont les honorables sentimens désavouent le langage qu'on a osé prêter aux souverains.

» Les peuples de l'Europe sont éclairés; ils jugent les droits de Napoléon, les droits des princes alliés et ceux des Bourbons.

» Ils savent que la convention de Fontainebleau est un traité entre souverains. Sa violation, l'entrée de Napoléon sur le territoire français, ne pouvait, comme toute infraction à un acte diplomatique, comme toute invasion hostile, amener qu'une guerre ordinaire, dont le résultat ne peut être, quant à la personne, que d'être vainqueur ou vaincu, libre ou prisonnier de guerre; quant aux possessions, de les conserver ou de les perdre, de les accroître ou de les diminuer; et que toute pensée, toute menace, tout attentat contre la vie d'un prince en guerre contre un autre, est une chose inouïe dans l'histoire des nations et des cabinets de l'Europe.

» A la violence, à l'emportement, à l'oubli des principes qui caractérisent la déclaration du 13 mars, on reconnaît les envoyés du même prince, les organes des mêmes conseils qui, par l'ordonnance du 6 mars, mettaient aussi Napoléon hors la loi, appelaient aussi sur lui les poignards des assassins, promettaient aussi un salaire à qui apporterait sa tête.

» Et cependant qu'a fait Napoléon? Il a honoré par sa sécurité les hommes de toutes les nations, qu'insultait l'infâme mission à laquelle on voulait les appeler; il s'est montré modéré, généreux, protecteur envers ceux-là même qui avaient dévoué sa tête à la mort.

» Quand il a parlé au général Excelmans, marchant vers la colonne qui suivait de près Louis-Stanislas-Xavier; au général comte d'Erlon, qui devait le recevoir à Lille; au général Clausel, qui allait à Bordeaux, où se trouvait la duchesse d'Angoulême; au général Grouchy, qui marchait pour arrêter les troubles civils excités par le duc d'Angoulême; partout enfin des ordres ont été donnés par l'empereur pour que les personnes fussent respectées et mises à l'abri de toute attaque, de tout danger, de toute violence dans leur marche sur le territoire français, et au moment où elles le quitteraient.

» Les nations et la postérité jugeront de quel côté a été dans cette grande conjoncture le respect pour le droit des peuples et des souverains, pour les règles de la guerre, les principes de la civilisation, les maximes des lois civiles et religieuses; elles prononceront entre Napoléon et la maison de Bourbon.

» Si, après avoir examiné la prétendue déclaration du congrès sous ce premier aspect, on la discute dans ses rapports avec les conventions diplomatiques, avec le traité de Fontainebleau du 11 avril, ratifié par le gouvernement français, on trouvera que sa violation n'est imputable qu'à ceux-là mêmes qui la reprochent à Napoléon.

» Le traité de Fontainebleau a été violé par les puissances alliées et par la maison de Bourbon en ce qui touche l'empereur Napoléon et sa famille, en ce qui touche les intérêts et les droits de la nation française.

» 1°. L'impératrice Marie-Louise et son fils devaient obtenir des passe-ports et une escorte pour se rendre près de l'empereur; et, loin d'exécuter cette promesse, on a séparé violemment l'épouse de l'époux, le fils du père, et cela dans les circonstances douloureuses où l'âme la plus forte a besoin de chercher de la consolation et du support au sein de sa famille et des affections domestiques.

» 2°. La sûreté de Napoléon, de la famille impériale et de leur suite était garantie (article 14 du traité) par toutes les puissances; et des bandes d'assassins ont été organisées en France, sous les yeux du gouvernement français, et même par ses ordres, comme le prouvera bientôt la procédure solennelle contre le sieur de Maubreuil, pour attaquer et l'empereur, et ses frères, et leurs épouses. A défaut du succès qu'on espérait de cette première branche du complot, une émeute a été disposée à Orgon, sur la route de l'empereur, pour essayer d'attenter à ses jours par les mains de quelques brigands; on a envoyé en Corse, comme gouverneur, un sicaire de Georges, le sieur Brulart, élevé exprès au grade de maréchal de camp, connu

en Bretagne, en Anjou, en Normandie, dans la Vendée, dans toute l'Angleterre, par le sang qu'il a répandu, afin qu'il préparât et assurât le crime ; et en effet plusieurs assassins isolés ont tenté à l'île d'Elbe de gagner, par le meurtre de Napoléon, le coupable et honteux salaire qui leur était promis.

» 3°. Les duchés de Parme et de Plaisance étaient donnés en toute propriété à Marie-Louise, pour elle, son fils et ses descendans; et, après de longs refus de les mettre en possession, on a consommé l'injustice par une spoliation absolue, sous le prétexte illusoire d'un échange sans évaluation, sans proportion, sans souveraineté, sans consentement; et les documens existans aux relations extérieures, que nous nous sommes fait représenter, prouvent que c'est sur les sollicitations, sur les instances, par les intrigues du prince de Bénévent que Marie-Louise et son fils ont été dépouillés.

» 4°. Il devait être donné au prince Eugène, fils adoptif de Napoléon, qui a honoré la France, qui le vit naître, et conquit l'affection de l'Italie, qui l'adopta, un établissement convenable hors de France, et il n'a rien obtenu.

» 5°. L'empereur avait (article 9 du traité) stipulé, en faveur des braves de l'armée, la conservation de leurs dotations sur le Monte-Napoleone ; il avait réservé, sur le domaine extraordinaire et sur des fonds restans de sa liste civile, des moyens de récompenser ses serviteurs, de payer les soldats qui s'attachaient à sa destinée : tout a été enlevé, réservé par les ministres des Bourbons. Un agent des militaires français, M. Bresson, est allé inutilement à Vienne réclamer pour eux la plus sacrée des propriétés, le prix de leur courage et de leur sang.

» 6°. La conservation des biens meubles et immeubles de la famille de l'empereur est stipulée par le même traité (article 6); et elle a été dépouillée des uns et des autres, savoir : à main armée, en France, par des brigands commissionnés ; en Italie, par la violence des chefs militaires; dans les deux pays, par des sequestres et des saisies solennellement ordonnées.

» 7°. L'empereur Napoléon devait recevoir deux millions, et sa famille deux millions cinq cent mille francs par an, selon la répartition établie article 6 du traité ; et le gouvernement français a constamment refusé d'acquitter cet engagement; et Napoléon se serait vu bientôt réduit à licencier sa garde fidèle, faute de moyens pour assurer sa paie, s'il n'eût trouvé, dans les reconnaissans souvenirs des banquiers et négocians de Gênes et d'Italie, l'honorable ressource d'un prêt de douze millions, qui lui fut offert.

» 8°. Enfin ce n'était pas sans motif qu'on voulait, par tous les moyens, éloigner de Napoléon ces compagnons de sa gloire, modèles de dévouement et de constance, garants inébranlables de sa sûreté et de sa vie. L'île d'Elbe lui était assurée en toute propriété (article 3 du traité); et la résolution de l'en dépouiller, désirée par les Bourbons, sollicitée par leurs agens, avait été prise au congrès.

» Et si la Providence n'y eût pourvu dans sa justice, l'Europe aurait vu attenter à la personne, à la liberté de Napoléon, relégué désormais à la merci de ses ennemis, loin de sa famille et séparé de ses serviteurs, ou à Sainte-Lucie, ou à Sainte-Hélène, qu'on lui assignait pour prison.

» Et quand les puissances alliées, cédant aux vœux imprudens, aux instances cruelles de la maison de Bourbon, ont condescendu à la violation du contrat solennel sur la foi duquel Napoléon avait dégagé la nation française de ses sermens; quand lui-même et tous les membres de sa famille se sont vus menacés, atteints dans leurs personnes, dans leurs propriétés, dans leurs affections, dans tous les droits stipulés en leur faveur comme princes, dans ceux mêmes assurés par les lois aux simples citoyens, que devait faire Napoléon?

» Devait-il, après avoir enduré tant d'offenses, supporté tant d'injustices, consentir à la violation complète des engagemens pris avec lui, et, se résignant personnellement au sort qu'on lui préparait, abandonner encore son épouse, son fils, sa famille, ses serviteurs fidèles à leur affreuse destinée?

» Une telle résolution semble au-dessus des forces humaines, et pourtant Napoléon aurait pu la prendre, si la paix, le bonheur de la France eussent été le prix de ce nouveau sacrifice. Il se serait encore dévoué pour le peuple français, duquel, ainsi qu'il veut le déclarer à l'Europe, il se fait gloire de tout tenir, auquel il veut tout rapporter, à qui seul il veut répondre de ses actions et dévouer sa vie.

» C'est pour la France seule, et pour lui éviter les malheurs d'une guerre intestine, qu'il abdiqua la couronne en 1814. Il rendit au peuple français les droits qu'il tenait de lui; il le laissa libre de se choisir un nouveau monarque, et de fonder sa liberté et son bonheur sur des institutions protectrices de l'un et de l'autre.

» Il espérait pour la nation la conservation de tout ce qu'elle avait acquis par vingt-cinq années de combats et de gloire, l'exercice de sa souveraineté dans le choix d'une dynastie, et dans la stipulation des conditions auxquelles elle serait appelée à régner.

» Il attendait du nouveau gouvernement le respect pour la gloire des armées, les droits des braves, la garantie de tous les intérêts nouveaux; de ces intérêts nés et maintenus depuis un quart de siècle, résultant de toutes les lois politiques et civiles, observées, révérées depuis ce temps, parce qu'elles sont identifiées avec les mœurs, les habitudes, les besoins de la nation.

» Loin de là, toute idée de la souveraineté du peuple a été écartée.

» Le principe sur lequel a reposé toute la législation politique et civile depuis la révolution a été écarté également.

» La France a été traitée par les Bourbons comme un pays révolté, reconquis par les armes de ses anciens maîtres, et asservi de nouveau à une domination féodale.

» Louis-Stanislas-Xavier a méconnu le traité qui seul avait rendu le trône de France vacant, et l'abdication qui seule lui permettait d'y monter.

» Il a prétendu avoir régné dix-neuf ans, insultant ainsi et les gouvernemens établis depuis ce temps, et le peuple qui les a consacrés par ses suffrages, et l'armée qui les a défendus, et jusqu'aux souverains qui les ont reconnus dans leurs nombreux traités.

» Une Charte rédigée par le Sénat, tout imparfaite qu'elle fût, a été mise en oubli.

» On a imposé à la France une loi prétendue constitutionnelle, aussi facile à éluder qu'à révoquer, et dans la forme des simples ordonnances royales, sans consulter la nation, sans entendre même ces corps devenus illégaux, fantôme de représentation nationale.

» Et comme les Bourbons ont ordonné sans droits et promis sans garantie, ils ont éludé sans bonne foi et exécuté sans fidélité.

» La violation de cette prétendue Charte n'a été restreinte que par la timidité du gouvernement; l'étendue des abus d'autorité n'a été bornée que par sa faiblesse.

» La dislocation de l'armée, la dispersion de ses officiers, l'exil de plusieurs, l'avilissement des soldats, la suppression de leurs dotations, la privation de leur solde ou de leur retraite; la réduction des traitemens des légionnaires, le dépouillement de leurs honneurs; la prééminence des décorations de la monarchie féodale; le mépris des citoyens, désignés de nouveau sous le nom de tiers-état; le dépouillement préparé et déjà commencé des acquéreurs de biens nationaux, l'avilissement actuel de la valeur de ceux qu'on était obligé de vendre; le retour de la féodalité dans ses titres, ses priviléges,

ses droits utiles; le rétablissement des principes ultramontains, l'abolition des libertés de l'Eglise gallicane, l'anéantissement du Concordat; le rétablissement des dîmes, l'intolérance renaissante d'un culte exclusif; la domination d'une poignée de nobles sur un peuple accoutumé à l'égalité : voilà ce que les Bourbons ont fait ou voulaient faire pour la France.

» C'est dans de telles circonstances que l'empereur Napoléon a quitté l'île d'Elbe; tels sont les motifs de la détermination qu'il a prise, et non la considération de ses intérêts personnels, si faible près de lui, comparée aux intérêts de la nation à qui il a consacré son existence.

» Il n'a pas apporté la guerre au sein de la France; il y a au contraire éteint la guerre que les propriétaires de biens nationaux, formant les quatre cinquièmes des propriétaires français, auraient été forcés de faire à leurs spoliateurs; la guerre que les citoyens opprimés, abaissés, humiliés par les nobles, auraient été forcés de déclarer à leurs oppresseurs; la guerre que les protestans, les juifs, les hommes des cultes divers auraient été forcés de soutenir contre leurs persécuteurs.

» Il est venu délivrer la France, et c'est aussi comme libérateur qu'il a été reçu.

» Il est arrivé presque seul; il a parcouru deux cent vingt lieues sans obstacles, sans combats, et a repris sans résistance, au milieu de la capitale et des acclamations de l'immense majorité des citoyens, le trône délaissé par les Bourbons, qui, dans l'armée, dans leur maison, dans les gardes nationales, dans le peuple, n'ont pu armer personne pour essayer de s'y maintenir.

» Et cependant, replacé à la tête de la nation qui l'avait déjà choisi trois fois, qui vient de le désigner une quatrième fois par l'accueil qu'elle lui a fait dans sa marche et son arrivée, rapides et triomphales, de cette nation par laquelle et pour l'intérêt de laquelle il veut régner, que veut Napoléon?

» Ce que veut le peuple français; l'indépendance de la France, la paix intérieure, la paix avec tous les peuples, l'exécution du traité de Paris du 30 mai 1814.

» Qu'y a-t-il donc désormais de changé dans l'état de l'Europe et dans l'espoir du repos qui lui était promis? Quelle voix s'élève pour demander ces secours qui, suivant la déclaration, ne doivent être donnés qu'autant qu'ils seront réclamés?

» Il n'y a rien de changé si les puissances alliées reviennent, comme on doit l'attendre d'elles, à des sentimens justes,

modérés ; si elles reconnaissent que l'existence de la France dans un état respectable et indépendant, aussi éloigné de conquérir que d'être conquis, de dominer que d'être asservi, est nécessaire à la balance des grands royaumes comme à la garantie des petits états.

» Il n'y a rien de changé si, respectant les droits d'une grande nation qui veut respecter les droits de toutes les autres ; qui, fière et généreuse, a été abaissée, mais ne fut jamais avilie, on lui laisse reprendre un monarque et se donner une constitution et des lois qui conviennent à ses mœurs, à ses intérêts, à ses habitudes, à ses besoins nouveaux.

» Il n'y a rien de changé si, n'essayant pas de contraindre la France à reprendre, avec une dynastie dont elle ne peut plus vouloir, les chaînes féodales qu'elle a brisées, à se soumettre à des prestations seigneuriales ou ecclésiastiques dont elle est affranchie, on ne veut pas lui imposer des lois, s'immiscer dans ses affaires intérieures, lui assigner une forme de gouvernement, lui donner des maîtres au gré des intérêts ou des passions de ses voisins.

» Il n'y a rien de changé si, quand la France est occupée de préparer le nouveau pacte social qui garantira la liberté de ses citoyens, le triomphe des idées généreuses qui dominent en Europe, et qui ne peuvent plus y être étouffées, on ne la force pas de se distraire, pour combattre, de ses pacifiques pensées et des moyens de prospérité intérieure auxquels le peuple et son chef veulent se consacrer dans un heureux accord.

» Il n'y a rien de changé si, quand la nation française ne demande qu'à rester en paix avec l'Europe entière, une injuste coalition ne la force pas de défendre, comme elle l'a fait en 1792, sa volonté et ses droits, et son indépendance, et le souverain de son choix.

» *Signé* les présidens des sections du Conseil d'état, savoir : *des finances*, Defermon ; *de l'intérieur*, Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) ; *de la législation*, Boulay (de la Meurthe) ; *de la guerre*, Andréossy. »

(Y.) — Lettre autographe de l'empereur Napoléon aux souverains.

« Monsieur mon frère, vous aurez appris, dans le cours du mois dernier, mon retour sur les côtes de France, mon entrée à Paris, et le départ de la famille des Bourbons. La véritable nature de ces événemens doit maintenant être connue de Votre Majesté : ils sont l'ouvrage d'une irrésistible puissance, l'ouvrage de la volonté unanime d'une grande nation qui

connaît ses devoirs et ses droits. La dynastie que la force avait rendue au peuple français n'était plus faite pour lui : les Bourbons n'ont voulu s'associer ni à ses sentimens ni à ses mœurs ; la France a dû se séparer d'eux. Sa voix appelait un libérateur. L'attente qui m'avait décidé au plus grand des sacrifices avait été trompée. Je suis venu, et, du point où j'ai touché le rivage, l'amour de mes peuples m'a porté jusqu'au sein de ma capitale. Le premier besoin de mon cœur est de payer tant d'affection par le maintien d'une honorable tranquillité. Le rétablissement du trône impérial était nécessaire au bonheur des Français. Ma plus douce pensée est de le rendre en même temps utile à l'affermissement du repos de l'Europe. Assez de gloire a illustré tour à tour les drapeaux des diverses nations ; les vicissitudes du sort ont assez fait succéder de grands revers à de grands succès. Une plus belle arêne est aujourd'hui ouverte aux souverains, et je suis le premier à y descendre. Après avoir présenté au monde le spectacle de grands combats, il sera plus doux de ne connaître désormais d'autre rivalité que celle des avantages de la paix, d'autre lutte que la lutte sainte de la félicité des peuples. La France se plaît à proclamer avec franchise ce noble but de tous ses vœux. Jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique sera le respect le plus absolu pour l'indépendance des autres nations. Si tels sont, comme j'en ai l'heureuse confiance, les sentimens personnels de Votre Majesté, le calme général est assuré pour longtemps ; et la Justice, assise aux confins des divers états, suffira seule pour en garder les frontières.

» Je saisis avec empressement, etc., etc.

» Paris, le 4 avril 1815. *Signé* NAPOLÉON. »

---

§ II. — *Tentatives et retraite des Bourbons ; mesures portées contre eux. — Police du duc d'Otrante.*

SOMMAIRE HISTORIQUE.

Napoléon avait relevé la Révolution, aussi forte que dans ses premiers jours, mais plus riche d'expérience : elle l'adopta une seconde fois. S'il la protége, elle le soutiendra contre l'Europe entière, et lui fera reconquérir la gloire du Consulat ; s'il veut la comprimer encore sous le joug impérial, elle l'abandonnera à son seul génie, à sa fortune, à ses ennemis. Mais déjà Napoléon, citoyen jusqu'à Lyon, a repris à Paris le manteau de l'empereur. Que fera son génie ? Il a connu les revers, et s'il a conservé la grandeur des conceptions, il a perdu à la fois l'assurance et l'ascen-

dant que donne la magie des triomphes. Ses ennemis sont plus nombreux que jamais : les républicains et les royalistes ont puisé de nouvelles forces dans les événemens de 1814, et la ligue des rois ne peut désormais s'arrêter que devant le torrent révolutionnaire. Sa fortune ? Elle le trahit en lui rendant Fouché pour ministre.

Les traits principaux du grand épisode historique de 1815 resteront faciles à saisir. Pour le suivre dans ses détails, adoptons un ordre qui éclaire les faits par le rapprochement des documens que notre devoir est de recueillir.

Tentatives et retraite des Bourbons. — En quittant Paris, Louis XVIII s'était rendu à Lille avec l'espoir de s'y défendre. Il pouvait compter sur la fidélité des habitans ; mais le maréchal Mortier, duc de Trévise, qui partageait avec le duc d'Orléans le commandement de cette division pour le roi, avoua à S. M. qu'il ne comptait pas sur le secours des troupes, si surtout on leur adjoignait les gardes du corps et les mousquetaires. Le maréchal proposait au roi de se retirer à Dunkerque : la situation géographique de cette place et l'esprit de ses habitans, les relations qu'il eût été facile d'y entretenir avec les royalistes armés de l'intérieur, enfin la présence du trône sur le sol français, tout semblait garantir de la sécurité, et promettre quelques chances honorables de succès. Le roi goûtait cet avis : l'effroi des courtisans le fit rejeter. On préféra un asile chez l'étranger, en attendant l'appui de ses armes. Le 23 mars Louis XVIII quitta Lille, et se réfugia à Gand, suivi de quelques amis sincères, et d'un plus grand nombre d'intrigans, tous incapables dans le danger. Sa maison militaire, réunie à Béthune, fut licenciée sans opposition, et fournit ainsi des chevaux et des armes aux troupes impériales. Le duc d'Orléans ne quitta Lille que le 24, laissant une lettre ainsi conçue pour le maréchal Mortier : « Je vous remets en » entier, mon cher maréchal, le commandement que j'avais été si » heureux d'exercer avec vous dans le département du Nord. Je » suis trop bon Français pour sacrifier les intérêts de la France » parce que de nouveaux malheurs me forcent à la quitter ; je pars » pour m'ensevelir dans la retraite et l'oubli. Le roi n'étant plus » en France, je ne puis plus transmettre d'ordres en son nom, » et il ne me reste qu'à vous dégager de l'observation de tous les » ordres que je vous avais transmis, en vous recommandant de » faire tout ce que votre excellent jugement et votre patriotisme » si pur vous suggéreront de mieux pour les intérêts de la France, » et de plus conforme à tous les devoirs que vous avez à remplir. » Le duc de Trévise fit arborer le drapeau tricolor, qui flotta bientôt après sur toutes les places du Nord, aux acclamations du peuple et des garnisons, et sans qu'il y eût aucun mouvement hostile.

Napoléon, dans ses instructions écrites aux généraux, leur avait recommandé de ne rien précipiter, *de faire respecter la famille royale, et de lui faciliter tous les moyens de sortir librement et paisiblement de la France.* Quand on lui eut donné connaissance de la lettre du duc d'Orléans, *elle lui fait honneur*, dit-il; *celui-là a toujours eu l'âme française.* On ajouta verbalement, et comme un ouï-dire, qu'en se séparant de ses officiers ce prince avait dit à l'un d'eux : *Allez, monsieur, reprendre la cocarde nationale; je m'honore de l'avoir portée, et je voudrais pouvoir la porter encore.* Napoléon ne qualifia point ces paroles, rapportées sans preuves; mais un moment après, ayant lu une lettre de la duchesse d'Orléans, *je veux*, reprit-il, *que sa mère soit traitée avec les égards qu'elle mérite;* et il ordonna qu'une indemnité de trois cent mille francs lui serait payée annuellement par le trésor public : on a vu qu'un décret de Lyon plaçait sous le sequestre les biens appartenant à la famille royale. Il accorda en même temps à la duchesse de Bourbon une indemnité annuelle de cent cinquante mille francs.

Les agens royaux ne purent exciter aucun mouvement dans les départemens de l'Ouest. Augereau, qui commandait pour le roi la quatorzième division militaire, était revenu avec empressement à la cause impériale. Ce maréchal acheva ainsi de se perdre : sa nouvelle proclamation, datée de Caen le 22 mars (A.), ne lui obtint pas le pardon qu'il espérait de l'empereur, et lui mérita le juste mépris des royalistes.

Le duc de Bourbon, dans la Vendée, n'avait pu provoquer qu'une molle effervescence; il céda aux représentations sages et mesurées du colonel de gendarmerie Noireau, commandant pour l'empereur, et s'embarqua dans le courant d'avril. — Mais, vers le milieu du mois suivant, l'insurrection vendéenne se réveilla à la voix de ses anciens chefs, d'Autichamp, Sapineau, Suzanet, Dandigné; les frères du célèbre Laroche-Jaquelin exerçaient aussi l'influence de leur nom dans ces contrées. Des paysans, au nombre de sept à huit mille, se levèrent au son du tocsin; de toutes parts des mécontens accoururent, et la cause des Bourbons recouvra ainsi une armée, que des débarquemens anglais entretenaient de fusils et de munitions. De son côté l'empereur forma une armée de la Loire, confiée à la sagesse et aux talens des généraux Travot et Lamarque : les royalistes ne tardèrent pas à éprouver des défaites; mais la marche rapide des événemens prévint leur entière soumission. Le général Lamarque reçut des instructions pour traiter avec les chefs vendéens, et le 26 juin il leur accorda, encore au nom de l'empereur, une amnistie pleine et entière, sans réserve pour le passé, etc. — Dans plusieurs autres départemens on avait vu se prolonger quelques émeutes, quelques rassemblemens armés qui n'auraient pas dû appeler une haute attention;

Le duc d'Angoulême apprit à Toulouse l'invasion de Bonaparte. S. A. R. établit un gouvernement provisoire dans cette ville, et fit un appel à tous les royalistes du midi. Sept à huit mille citoyens, accourus de Montpellier, de Marseille, de Nismes, d'Avignon, etc., embrassèrent le parti du trône. Des troupes de ligne, que le prince eut le bonheur de trouver fidèles dans leurs garnisons, ou non instruites encore des progrès de Napoléon, portèrent en peu de jours son armée à douze mille hommes. Le duc la divisa en deux corps; il garda le commandement de l'un, et confia celui de l'autre au général Ernouf. L'armée royale obtint d'abord des succès. Le prince était à Valence; Ernouf occupait Gap: la marche combinée des deux corps avait pour but la possession de Grenoble et de Lyon. Napoléon ordonna de son côté une levée en masse de la garde nationale des départemens de l'Isère, de la Drôme, du Rhône et de la Côte-d'Or : elle se fit avec promptitude et enthousiasme. Ce déploiement de forces devint heureusement inutile : le feu de la guerre civile ne pouvait s'allumer en France. Les corps de ligne de l'armée royale ne purent voir pendant longtemps des ennemis dans leurs anciens camarades; ils passèrent successivement sous les drapeaux de Napoléon : un seul régiment, le dixième d'infanterie, resta fidèle au prince, mais seulement pour escorter sa personne; il déclara ne point vouloir se battre. Les volontaires royaux se dispersèrent. Quant aux autorités civiles et aux habitans, ils recevaient avec empressement, comme toujours, la loi protectrice du plus fort. Le duc d'Angoulême, que les généraux Grouchy et Gilly bloquaient entre des fleuves et des montagnes, se décida à capituler : le baron de Damas pour S. A. R., et le général Gilly pour l'empereur, convinrent, le 8 avril, du licenciement de l'armée royale, et de l'embarquement du prince à Cettes. Le général en chef Grouchy, qui devait ratifier la capitulation, voulut la soumettre à l'approbation de l'empereur. Cette formalité obligea le duc de s'arrêter comme prisonnier à Pont-Saint-Esprit : S. A., traitée d'ailleurs selon son rang, montra une noble résignation. La réponse de Napoléon parvint promptement; elle était ainsi conçue : — « M. le comte Grouchy, l'ordonnance du roi en date du 6 mars, et la déclaration signée le 13 à » Vienne par ses ministres, pourraient m'autoriser à traiter le » duc d'Angoulême comme cette ordonnance et cette déclaration » voulaient qu'on traitât moi et ma famille. Mais, constant dans » les dispositions qui m'avaient porté à ordonner que les membres » de la famille des Bourbons pussent sortir librement de France, mon » intention est que vous donniez des ordres pour que le duc d'Angoulême soit conduit à Cettes, où il sera embarqué, et que vous » veilliez à sa sûreté, et à écarter de lui tout mauvais traitement. » Vous aurez soin seulement de retirer les fonds qui ont été enlevés » des caisses publiques, et de demander au duc d'Angoulême qu'il

» s'oblige à la restitution des diamans de la couronne, qui sont la » propriété de la nation. Vous lui ferez connaître en même temps les » dispositions des lois des assemblées nationales qui ont été renouve- » lées, et qui s'appliquent aux membres de la famille des Bourbons » qui entreraient sur le territoire français. Vous remercierez en mon » nom les gardes nationales du patriotisme et du zèle qu'elles ont » fait éclater, et de l'attachement qu'elles m'ont montré dans ces » circonstances importantes. Au palais des Tuileries, le 11 avril 1815. » *Signé* NAPOLÉON. » — Le duc d'Angoulême ne pouvait s'engager seul à la restitution demandée; on en fit l'objet d'une négociation particulière. S. A. R. obtint sur le champ sa liberté et tous les moyens nécessaires pour son départ; elle quitta Saint-Esprit le 16, et s'embarqua à Cettes sur un bâtiment suédois. — Par un décret du 17 avril, Napoléon éleva le général Grouchy à la dignité de maréchal. Ce n'est pas que la petite guerre du midi eût entraîné de grands périls, ni provoqué des efforts de génie; cette promotion était autant le prix d'anciens services qu'un véhicule offert à l'émulation et au dévouement: Napoléon avait eu la pensée de n'appeler aux commandemens supérieurs que des généraux et des colonels.

La retraite du duc d'Angoulême donnait à l'empereur la possession de Marseilles, de Toulon, d'Antibes; elle lui rendait les talens et la renommée du maréchal duc de Rivoli, prince d'Essling, enfin de Masséna, qui s'exprimait ainsi dans son rapport du 14 avril: « Les » ordres de Votre Majesté ont éprouvé des retards insurmontables » dans ma position. Les mouvemens excités dans la huitième division, » et particulièrement à Marseille, s'y maintenaient par la présence du » duc d'Angoulême, par la mauvaise composition des premières auto- » rités civiles, par les rapports constans qu'entretenaient les agens des » princes avec des ministres étrangers, et par des nouvelles controu- » vées, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour les paisibles » citoyens. D'un autre côté le duc d'Angoulême, qui déjà m'avait » enlevé *trois régimens*, voulait encore prendre ceux qui étaient à » Toulon, et il *m'a fait dire par M. de Rivière* que son intention était » de donner ce port en dépôt aux Anglais, qui fourniraient en retour » de l'argent au roi de France. Dans une situation aussi difficile, je me » déterminai, après avoir mis Antibes en état de siége pour le sous- » traire à l'autorité du préfet du Var, à me rendre à Toulon, afin de » conserver à Sa Majesté cette place et sa marine. Enfin, le 10 avril, » j'avais eu connaissance que le sixième régiment, à Avignon, avait » repris les couleurs nationales; j'ordonnai au général Leclerc de le » maintenir dans la discipline, et de lui ordonner de se tenir prêt à faire » un mouvement. Le 10, j'ai fait la proclamation dont copie est ci-an- » nexée. (B.) Une estafette l'a portée dans les quatre départemens de la » division, avec ordre de la faire publier et afficher à son de trompe, et

» au bruit de vingt et un coups de canon, de faire flotter le pavillon natio-
» nal sur les forts, les municipalités, les bâtimens de l'Etat, et de faire
» reprendre la cocarde tricolore aux troupes de terre et de mer. Rien ne
» pouvait peindre la joie franche qu'ont manifestée les troupes de terre
» et de mer; la fête s'est prolongée pendant deux jours. J'ai fait
» mettre en liberté les grenadiers de la garde impériale qui avaient
» été arrêtés à Antibes. J'ai également fait élargir tous les détenus
» pour des motifs d'opinion. Le 11 au soir la ville de Marseille ne
» s'était point encore soumise. Je lui fixai la journée du 12. J'annon-
» çais que je m'y rendrais le 13 : en effet, mes dispositions étaient
» faites à Toulon et à Avignon; mais je n'ai pas eu besoin d'agir.
» Le 12, le conseil municipal de Marseille a député trois de ses
» membres auprès de moi pour me porter la soumission de cette ville.
» J'ai accueilli cette députation; et, dans la nuit du 12, le préfet
» des Bouches-du-Rhône m'a annoncé, par estafette, que le drapeau
» tricolor flottait à l'hôtel-de-ville, à la préfecture, sur les forts et
» sur les bâtimens de l'Etat; que le plus grand calme régnait dans
» cette place; qu'il avait fait passer mes ordres et mes proclamations
» aux sous-préfets, afin de faire suivre par toutes les communes du
» département l'exemple du chef-lieu. »

Mesures contre les Bourbons et leurs agens. — Le drapeau tricolor flottait sur tous les départemens de l'Empire. Mais des dispositions militaires ne pouvaient atteindre les amis, les agens secrets de la royauté : on dirigea en même temps contre eux des dispositions législatives et de police. Et d'abord il faut citer le décret du 25 mars, qui fait revivre les lois des assemblées nationales applicables aux Bourbons, et prescrit en outre à leurs ministres, comme à toutes personnes qui ont été employées dans leurs maisons, de s'éloigner de Paris à trente lieues de poste, etc. (C.) La dénomination de *comte de Lille* (1) est rendue à Louis XVIII. — 2°. Le décret publié le 9 avril, quoique daté de Lyon le 13 mars; il ordonne « la mise en
» jugement et le sequestre des biens du prince de Bénévent (*Talley-*
» *rand*), du duc de Raguse (*Marmont*), du duc *de Dalberg*, de
» l'abbé *de Montesquiou*, du comte *de Jaucourt*, du comte *de Beur-*
» *nonville*, des sieurs *Lynch* (maire de Bordeaux), *Vitrolles*, *Alexis*
» *de Noailles*, *Bourienne*, *Bellard*, *Laroche-Jaquelin*, *Sosthène de*
» *Larochefoucault*, qui tous, en qualité de membres du gouverne-

(1) En 1796, lorsque l'Autriche exigea que Louis XVIII se séparât des émigrés formant le corps de Condé, S. M., pour voyager, avait pris le nom de *comte de Lille*.

» ment provisoire ou d'agens du parti royal, ont concouru au renversement du gouvernement impérial avant l'abdication de Napoléon. » Ce décret a donné lieu à une résistance honorable de la part des agens de Napoléon : un exemple aussi rare nous détermine à copier un extrait de ce qu'en rapporte M. de Chaboulon dans ses *Mémoires* (1) : « Ce décret, quoique censé né à Lyon, vit le jour à Paris, et fut le résultat de l'humeur que donnaient à Napoléon les menées des royalistes. Les termes dans lesquels il était d'abord conçu n'attestaient que trop son origine. L'article 1er portait : *sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels*, etc. Ce fut moi qui écrivis ce décret sous la dictée de l'empereur. Quand j'eus fini il m'ordonna de le faire signer par le comte Bertrand, qui avait contresigné les décrets de Lyon... « Je ne signerai jamais (dit Bertrand); ce n'est » point là ce que l'empereur nous a promis... » Le comte Bertrand me suivit dans le cabinet de l'empereur. « Je suis étonné, lui dit Napo- » léon avec un ton sec, que vous me fassiez de semblables difficultés; » la sévérité que je veux déployer est nécessaire au bien de l'Etat. » — Je ne le crois pas, Sire. — Je le crois moi, et c'est à moi seul » qu'il appartient d'en juger. Je ne vous ai point fait demander votre » aveu, mais votre signature, qui n'est qu'une affaire de forme, et » qui ne peut vous compromettre en rien. — Sire, un ministre qui » contresigne un acte du souverain est moralement responsable de » cet acte, et je croirais manquer à Votre Majesté, et peut-être à » moi-même, si j'avais la faiblesse d'attacher mon nom à de sem- » blables mesures. Si Votre Majesté veut régner par les lois, elle n'a » pas le droit de prononcer arbitrairement, par un simple décret, la » mort et la spoliation du bien de ses sujets. Si elle veut agir en » dictateur, et n'avoir d'autre règle que sa volonté, elle n'a pas besoin » alors du concours de ma signature. Votre Majesté a déclaré, par » ses proclamations, qu'elle accorderait une amnistie générale ; je les » ai contresignées de tout cœur, et je ne contresignerai point le décret » qui les révoque. — Mais vous savez bien que je vous ai toujours dit » que je ne pardonnerais jamais à Marmont, à Talleyrand et à » Augereau; que je n'ai promis d'oublier que ce qui s'est passé depuis » mon abdication. Je connais mieux que vous ce que je dois faire » pour tenir mes promesses et assurer la tranquillité de l'Etat. J'ai » commencé par être indulgent jusqu'à la faiblesse, et les royalistes, » au lieu d'apprécier cette modération, en ont abusé : ils s'agitent, » ils conspirent; et je dois et je veux les mettre à la raison. J'aime » mieux faire tomber mes coups sur des traîtres que sur des hommes

(1) Nous avons souvent puisé dans cet ouvrage, dont l'authenticité est aussi incontestable que la loyauté de son auteur.

» égarés. D'ailleurs tous ceux qui sont sur la liste, à l'exception » d'Augereau, sont hors de France ou cachés. Je ne chercherai point » à les atteindre; mon intention est de leur faire plus de peur » que de mal. Vous voyez donc, continua l'empereur en adou- » cissant sa voix, que vous avez mal jugé l'affaire. Signez-moi cela, » mon cher Bertrand; il le faut. — Je ne le puis, Sire; je demande » à Votre Majesté la permission de lui soumettre par écrit mes obser- » vations. — Tout cela, mon cher, nous fera perdre du temps; » vous vous effarouchez, je vous l'assure, très mal à propos. Signez, » vous dis-je, je vous en prie; vous me ferez plaisir. — Permettez, » Sire, que j'attende que Votre Majesté ait vu mes observations. » Le maréchal sortit. Cette noble résistance n'offensa point l'empereur; le langage de l'honneur et de la vérité ne lui déplaisait jamais quand il partait d'un cœur pur. Le général Bertrand remit à Napoléon une note raisonnée. Elle ne changea rien à sa résolution; elle le détermina seulement à donner au décret une forme légale. L'empereur, persuadé que le général Bertrand ne changerait point non plus de sentiment, ne voulut pas que le nouveau décret lui fût présenté, et il parut sans porter de contre-seing. L'effet qu'il produisit justifia les appréhensions du grand-maréchal. On le considéra comme un acte de vengeance et de despotisme, comme une première infraction aux promesses faites à la nation. Les murmures publics trouvèrent des échos jusque dans le palais impérial. Labedoyère, dans un moment où Napoléon passait, dit assez haut pour être entendu : « Si le » régime des proscriptions et des sequestres recommence, tout sera » bientôt fini. » L'empereur, selon sa coutume en pareil cas, affectait d'être content de lui, et ne paraissait nullement s'inquiéter de l'orage. Etant à table avec plusieurs personnages et dames marquans de la cour, il demanda à madame la comtesse Duchâtel si son mari, directeur-général des domaines, avait exécuté l'ordre de sequestrer les biens de Talleyrand et compagnie. Cela ne presse point, lui répondit-elle sèchement. Il ne répliqua point, et changea de conversation. »

Police du duc d'Otrante. — Fouché, déjà si connu, si fameux, va plus étonner encore par son habileté que par ses trahisons. Dès 1814 il avait pressenti le retour de Napoléon, et tous les maux qui devaient en être la suite. En avril de cette année il écrivait à l'empereur : « Vous acceptez comme retraite l'île d'Elbe et sa sou- » veraineté... La situation de cette île ne vous convient pas, et » le titre de souverain de quelques acres de terre convient encore » moins à celui qui a possédé un empire immense.... L'île d'Elbe » est à très peu de distance de la Grèce et de l'Espagne; elle » touche presque aux côtes de l'Italie et de la France. De cette

» île, la mer, les vents et une petite felouque peuvent vous amener
» subitement dans les pays les plus exposés à l'agitation, aux évé-
» nemens et aux révolutions. La stabilité n'existe encore nulle part.
» Dans cet état de mobilité des nations, un génie comme le vôtre
» peut toujours exciter de l'inquiétude et des soupçons parmi les
» puissances européennes. Sans être criminel, vous pouvez être
» accusé; sans être criminel, vous pouvez aussi faire du mal.....
» Les titres que vous conservez, en rappelant à chaque instant ce
» que vous avez perdu, ne peuvent servir qu'à augmenter l'amer-
» tume de vos regrets; ils ne paraîtront pas des débris, mais une
» vaine représentation de tant de grandeurs qui se sont évanouies.
» Je dis plus, sans vous honorer, ils vous exposent à de plus
» grands dangers : on dira que vous ne gardez vos titres que parce
» que vous conservez toutes vos prétentions.... Il serait plus glorieux
» et plus consolant pour vous de vivre comme un simple particulier,
» et à présent l'asile le plus sûr et le plus convenable pour un homme
» comme vous est dans les États-Unis de l'Amérique. Là vous recom-
» mencerez votre existence au milieu d'un peuple encore neuf, qui
» saura admirer votre génie sans le craindre.... Vous prouverez aux
» Américains que, si vous étiez né parmi eux, vous auriez pensé et
» voté comme eux, et que vous auriez préféré leurs vertus et leur
» liberté à toutes les dominations de la terre. » La conduite du gouvernement royal fit ensuite prévoir à Fouché, avec plus de certitude, un mouvement révolutionnaire en France, soit que Bonaparte le provoque, soit qu'il ait pour cause la fatigue des citoyens; et il s'en expliquait hautement. Sa fortune, son expérience, ses hautes qualités comme homme d'état, d'anciennes liaisons, et sans doute aussi son goût pour l'intrigue, le tenaient en rapport avec des ministres du roi, et même avec des personnages plus élevés. Ils lui demandaient des conseils. Fouché ne voyait d'autre moyen, pour calmer l'agitation et le mécontentement de toutes les classes de la société, que d'abandonner la marche contre-révolutionnaire qui entraînait le pouvoir; et les passions rajeunies de l'ancien régime ne voulaient accorder aucune concession aux intérêts nouveaux. Napoléon reparaît. Fouché est encore consulté, et cette fois avec l'intention plus sincère de suivre ses avis. Alors il déclare qu'*il est trop tard pour servir le roi*.... Il pense que *S. M. devrait se retirer à Lille avec ses plus fidèles serviteurs, et laisser les événemens se développer*.... *Bonaparte*, ajoute-t-il, *n'a rien préparé pour se maintenir. S'il n'a aucun point d'appui en Europe, son nouveau règne ne peut durer trois mois*.... Ici quelque doute reste sur la manière dont se termina la dernière conférence du duc d'Otrante avec des ministres du roi. Ou le ton d'assurance et les prédictions de Fouché le firent soupçonner d'intelligence avec Napoléon; ou Fouché pro-

posa lui-même, pour servir la cause royale, le plan de persécution dont il parut devenir aussitôt l'objet : la dernière version a trouvé peu de contradicteurs. Le lendemain des gendarmes et des hommes de police se présentent pour l'arrêter ; il échappe à leurs poursuites. Cette mesure eut de l'éclat, et jeta sur Fouché de l'importance et de l'intérêt : si elle ne fut pas combinée, les agens de la couronne firent une heureuse imprudence. Elle plaça Fouché dans une telle situation, que, donnant un libre cours aux éclairs de sa perspicacité, il put à la fois se dévouer aux Bourbons et se déclarer contre eux, ruiner la cause impériale ou s'attacher à son triomphe.

Napoléon était à peine arrivé aux Tuileries, et déjà le duc d'Otrante, de vive voix et par écrit, lui prodiguait les promesses d'un dévouement sans bornes, les sermens d'une *fidélité garantie,* disait-il dans une lettre, *par le mandat sous lequel il gémissait au moment où le retour de l'empereur vint lui rendre la liberté, et peut-être la vie.* Napoléon laissa taire en lui de justes préventions, et l'accepta pour ministre. Le nom de Fouché fit une impression assez favorable sur les esprits ; les hommes de la révolution croyaient y trouver une garantie.

Le duc d'Otrante s'entoure de patriotes, d'agens royaux et d'agens de l'étranger : on ne voit que les premiers.—Le 28 mars, sur sa proposition, Napoléon rend un décret qui supprime les directeurs généraux, les commissaires généraux et spéciaux de police ; divise le territoire français en sept arrondissemens de police, et nomme à cet effet sept lieutenans de police attachés au ministre, et à sa disposition. Des hommes jouissant de l'estime publique sont appelés à ces emplois ; mais Fouché sait paralyser leur zèle sans effrayer leur civisme. —Le 31 il publie sa circulaire sur les principes de la nouvelle police, mise en harmonie avec les principes de tolérance et de liberté que le gouvernement s'honore de professer : Fouché surprend ici l'opinion en protégeant les individus qu'elle accuse ; néanmoins cette pièce, séparée du nom de son auteur et des motifs qui l'ont dictée, devrait toujours former la règle de conduite des magistrats chargés de la surveillance publique. (D.) — Fouché provoque le décret du 9 mai, qui ajoute à celui du 25 mars, punit les cris séditieux, les outrages au drapeau tricolor, etc. Mais ces différentes mesures, qui doivent surtout être appliquées par lui et ses agens, ne reçoivent aucune exécution ; il laisse impunis les délits et les personnes qu'il dénonce ; il exagère les uns pour encourager les autres ; enfin ses rapports à Napoléon sont des comptes rendus au roi de la situation intérieure de la France : seulement il saisissait l'occasion de censurer l'ancienne aristocratie, de dévoiler ses prétentions ; et en cela Fouché servait encore les Bourbons. (E et F.)

J'avais prévu, dit-il depuis, *que Bonaparte ne pourrait*

point se soutenir. C'était un grand homme, mais il était devenu fou. J'ai dû faire ce que j'ai fait, et préférer le bien de la France à toute autre considération. Cependant le duc d'Otrante faillit à échouer dans son double ministère; Napoléon acquit bientôt les preuves matérielles de ses trahisons : il pouvait le perdre; mais, en même temps qu'il accusait son propre choix, peut-être n'eût-il point convaincu l'opinion : *les manœuvres de Fouché*, dit-il, *ne décideront pas seules du sort de la France; pour m'occuper de lui attendons une victoire.*

L'influence du duc d'Otrante ne sera pas restreinte dans le département de la police; elle s'étendra aux délibérations de la Chambre des Représentans, de la commission de gouvernement, et même aux décisions des rois coalisés.

PIÈCES CITÉES *dans ce sommaire historique.*

(A.) — QUATORZIÈME DIVISION MILITAIRE. — Proclamation du maréchal Augereau, duc de Castiglione. — *Caen, le 22 mars* 1815.

« Soldats, vous l'avez entendu! Le cri de vos frères d'armes a retenti jusqu'à nous; il a fait tressaillir nos cœurs!

» L'empereur est dans sa capitale!

» Ce nom, si longtemps le gage de la victoire, a suffi pour dissiper devant lui tous ses ennemis.

» Un moment la fortune lui fut infidèle; séduit par la plus noble illusion, le bonheur de la patrie, il crut devoir faire à la France le sacrifice de sa gloire et de sa couronne.

» Egarés nous-mêmes par tant de magnanimité, nous fîmes alors serment de défendre d'autres droits que les siens.

» Ses droits sont imprescriptibles : il les réclame aujourd'hui; jamais ils ne furent plus sacrés pour nous.

» Soldats, dans son absence vos regards cherchaient en vain sur vos drapeaux blancs quelques souvenirs honorables : jetez les yeux sur l'empereur; à ses côtés brillent d'un nouvel éclat ses aigles immortelles!

» Rallions-nous sous leurs ailes!

» Oui, elles seules conduisent à l'honneur et à la victoire!

» Arborons donc les couleurs de la nation! »

(B.) — Huitième division militaire. — Proclamation du maréchal Massena, duc de Rivoli, prince d'Essling. — *Toulon*, 10 *avril* 1815.

« Habitans de la huitième division militaire, un événement aussi heureux qu'extraordinaire nous a rendu le souverain que nous avions choisi, le grand Napoléon!

» Ce doit être un jour de fête pour tous les Français.

» Il est remonté sur son trône sans qu'il y ait une goutte de sang répandu. Il est revenu au sein d'une famille qui le chérit.

» Français, il n'y a pas une ville dans l'Empire où il n'y ait un monument qui atteste ses bienfaits!

» Bénissons le ciel, qui nous l'a redonné!

» Le militaire revoit en lui le héros qui l'a constamment conduit à la victoire.

» Les sciences et les arts retrouvent leur protecteur.

» Faisons des vœux pour la conservation de ses jours et de sa dynastie! *Vive l'empereur!* »

(C.) — Décret impérial concernant les Bourbons, leurs ministres, les personnes de leurs maisons, etc. — *Du* 25 *mars* 1815.

« Napoléon, etc. — Art. 1er. Les lois des Assemblées nationales applicables à la famille des Bourbons seront exécutées suivant leur forme et teneur. Ceux des membres de cette famille qui seraient trouvés sur le territoire de l'Empire seront traduits devant les tribunaux pour y être jugés conformément auxdites lois. — 2. Ceux qui auraient accepté des fonctions ministérielles sous le gouvernement de Louis-Stanislas-Xavier, comte de Lille; ceux qui auraient fait partie de sa maison militaire et civile, ou de celle des princes de sa famille, *seront* tenus de s'éloigner de notre bonne ville de Paris, à trente lieues de poste. Il en sera de même des chefs, commandans et officiers des rassemblemens formés et armés pour le renversement du gouvernement impérial, et de tous ceux qui ont fait partie des bandes de chouans. — 3. Les individus compris dans l'article précédent seront tenus, sur la réquisition qui leur en sera faite, de prêter le serment voulu par les lois. En cas de refus, ils seront soumis à la surveillance de la haute police, et, sur le rapport qui nous en sera fait, il pourra être pris à leur égard telle autre mesure que l'intérêt de l'Etat exigera. »

(D.) — MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE. — Circulaire aux préfets. *Du* 31 *mars* 1815.

« Monsieur le préfet, il m'a paru nécessaire de déterminer le but et la nature des relations qui vont s'établir entre vous et moi.

» Les principes de la police ont été subvertis; ceux de la morale et de la justice n'ont pas toujours résisté à l'influence des passions : tous les actes d'un gouvernement né de la trahison ont dû porter l'empreinte de cette origine. Ce n'était pas seulement par des mesures publiques qu'il pouvait flétrir les souvenirs les plus chers à la nation, préparer des vengeances, exciter des haines, briser les résistances de l'opinion, rétablir la domination des priviléges, et anéantir la puissance tutélaire des lois : ce gouvernement, pour accomplir ses intentions, a mis en jeu les ressorts secrets d'une tyrannie subalterne, de toutes les tyrannies la plus insupportable. On l'a vu s'entourer de délateurs, étendre ses recherches sur le passé, pousser ses mystérieuses inquisitions jusqu'au sein des familles, effrayer par des persécutions clandestines, semer les inquiétudes sur toutes les existences, détruire enfin, par ses instructions confidentielles, l'appareil imposteur de ses promesses et de ses proclamations.

» De pareils moyens blessaient les lois et les mœurs de la France; ils sont incompatibles avec un gouvernement dont les intérêts se confondent avec ceux des citoyens.

» Chargée de maintenir l'ordre public, de veiller à la sûreté de l'Etat et à celle des individus, la police, avec des formes différentes, ne peut avoir d'autre règle que celle de la justice : elle en est le flambeau; mais elle n'en est pas le glaive. L'une prévient ou réprime les délits que l'autre ne peut punir ou ne peut atteindre; toutes deux sont instituées pour assurer l'exécution des lois, et non pour les enfreindre; pour garantir la liberté des citoyens, et non pour y porter atteinte; pour assurer la sécurité des hommes honnêtes, et non pour empoisonner la source des jouissances sociales.

» Ainsi, monsieur, votre surveillance ne doit s'étendre au delà de ce qu'exige la sûreté publique ou particulière; ni s'embarrasser dans les détails minutieux d'une curiosité sans objet utile; ni gêner le libre exercice des facultés humaines et des droits civils par un système violent de précautions que les lois n'autorisent pas; ni ne se laisser entraîner, par des présomptions vagues et des conjectures hasardées, à la poursuite de chimères qui s'évanouissent au milieu de l'effroi qu'elles occasionent. Votre correspondance, réglée sur les mêmes prin-

cipes, doit sortir de la routine de ces rapports périodiques, de ces aperçus superficiels et purement moraux, qui, loin d'instruire et d'éclairer l'autorité, répandent autour d'elle les erreurs, les préventions, une sécurité fausse ou de fausses alarmes.

» Je ne demande et ne veux connaître que des faits; des faits recueillis avec soin, présentés avec exactitude et simplicité, développés avec tous les détails qui peuvent en faire sentir les conséquences, en indiquer les rapports, en faciliter le rapprochement.

» Vous remarquerez toutefois que, resserrée dans d'étroites limites, votre surveillance ne peut juger l'importance des faits qu'elle observe. Tel événement, peu remarquable en apparence dans la sphère d'un département, peut avoir un grand intérêt dans l'ordre général par ses liaisons avec des analogues que vous n'avez pu connaître : c'est pourquoi je ne dois rien ignorer de ce qui se passe d'extraordinaire, ou selon le cours habituel des choses.

» Telle est, monsieur, la tâche simple et facile qui vous est imposée.

» La France, réintégrée dans la jouissance de ses droits politiques, replacée dans toute sa gloire, sous la protection de son empereur, la France n'a plus de vœux à former, et plus d'ennemis à craindre. Le gouvernement trouve dans la réunion de tous les intérêts, dans l'assentiment de toutes les classes, une force réelle à laquelle les ressources artificielles de l'autorité ne peuvent rien ajouter. Il faut abandonner les errements de cette *police d'attaque* qui, sans cesse agitée par le soupçon, sans cesse inquiète et turbulente, menace sans garantir, et tourmente sans protéger. Il faut se renfermer dans les limites d'une police libérale et positive, de cette *police d'observation* qui, calme dans sa marche, mesurée dans ses recherches, active dans ses poursuites, partout présente et toujours protectrice, veille pour le bonheur du peuple, pour les travaux de l'industrie, pour le repos de tous.

» Ne cherchez dans le passé que ce qui est honorable et glorieux à la nation, ce qui peut rapprocher les hommes, affaiblir les préventions, et réunir tous les Français dans les mêmes idées et les mêmes sentimens.

» J'aime à croire, monsieur, que je serai puissamment secondé de vos lumières, de votre zèle, de votre patriotisme, et de votre dévouement à l'empereur.

» Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée. Le ministre de la police générale, *signé* le duc d'OTRANTE. »

(E.) — Rapport à l'empereur, par le ministre de la police générale, sur les tentatives des royalistes dans l'intérieur. — *Du 7 mai* 1815.

« Sire, au moment où Votre Majesté a repris les rênes de l'Etat, la France n'avait pour échapper à l'anarchie d'autre ressource que celle de sa propre énergie.

» Abandonné à des transfuges que les préjugés, les vengeances et les passions dominaient, le gouvernement n'était plus un moyen de protection nationale, mais l'instrument d'une faction.

» On voulait remuer les cendres du camp de Jalès et de la Vendée, rallier les débris de l'insurrection de la Bretagne et de la Normandie, comprimer le peuple par la terreur, et le ramener par la violence à la barbarie des siècles féodaux.

» Tout se dirigeait vers l'accomplissement de ce projet. Le trésor se dissipait en récompenses pour des dévouemens criminels, et des services que la patrie ne connaissait pas ou qu'elle désavouait; les emplois, les pensions, les honneurs étaient prodigués à des individus obscurs, chargés de la haine publique, flétris dans l'opinion, tandis que des écrivains, des ministres mêmes de la religion alarmaient les consciences timides, ébranlaient le système des propriétés, et attaquaient les lois que le chef de l'Église leur avait fait un devoir de respecter.

» Cette violation de l'ordre social, ce mépris de la morale commune, cet oubli des principes de la politique la plus simple devaient amener un soulèvement général : il était imminent; il allait entraîner la perte des hommes imprudens et présomptueux qui le provoquaient. Ils vous doivent encore une fois leur salut.

» Je ne rappellerai point ces prodigieux effets de l'assentiment du peuple et de l'armée; toute la population de l'Est se pressant sur vos pas; toutes les tentatives de guerre civile échouées dans l'Ouest et dans le Midi; la milice royale dissoute, désarmée, dissipée sans résistance, et, dans l'espace de quelques jours, le peuple réintégré dans ses droits, ses ennemis réduits au silence, le calme partout rétabli.

» Cependant il n'était pas naturel de penser que tous les germes de discorde fussent entièrement détruits; que tant de gens pussent voir leurs espérances s'évanouir sans conserver quelques regrets; que les privilégiés dont la royauté s'était entourée pussent supporter le licenciement sans murmures; que des hommes liés depuis un an par des enrôlemens

secrets, excités au désordre par des distributions et des promesses d'argent, reprissent tout à coup les habitudes d'une vie paisible, et qu'enfin ceux qui avaient déjà violé la foi de plusieurs amnisties se montrassent aujourd'hui moins ingrats ou plus fidèles.

» Les événemens ont justifié cette prévoyance.

» Considérée sous un point de vue général, la France présente un imposant spectacle, et les dispositions les plus favorables. Elle veut la paix, mais ne sacrifiera pas sa gloire et son indépendance : comme en 1792, elle veut jouir de la liberté civile et des avantages du régime représentatif ; mais, éclairée par l'expérience, elle sent que cette jouissance ne peut lui être garantie que par un gouvernement puissant et ferme : comme en 1792, elle est intérieurement agitée par un parti qui n'a rien perdu de ses prétentions, mais qui n'a plus ni la même force ni la même influence ; qui se plaint sans cesse des rigueurs dont il fut l'objet, mais qui doit se rappeler qu'il les provoqua par ses intrigues, ses résistances et ses fureurs.

» D'où sont nées en effet ces lois terribles qui frappèrent les émigrés, les insurgés et leurs familles ? N'est-ce pas de la nécessité où se trouvèrent nos Assemblées nationales de punir des attentats, d'arrêter des complots, de rompre des correspondances contre lesquelles les lois ordinaires étaient insuffisantes ?

» Les leçons du passé semblent perdues. Les hommes à qui vous vouliez rendre une patrie, qui vous doivent l'état politique et le repos qui leur ont été assurés ; ces hommes, Sire, que Votre Majesté a, pendant les douze premières années de son règne, tâché de réconcilier avec la nation, semblent avoir voulu se séparer d'elle, et renoncer à vos bienfaits.

» Jusqu'ici la police de votre Empire s'est bornée à observer leurs démarches dans plusieurs endroits ; elle a dû les garantir des ressentimens populaires. La police, instituée pour le bien de tous, ne connaît ni les haines locales, ni les fautes que le prince a oubliées ; destinée à réprimer les atteintes portées à l'ordre social, elle n'en viole pas les principes en prenant ses craintes pour des soupçons, et ses soupçons pour des faits.

» Ainsi elle n'a point prématurément attenté à la liberté individuelle de ceux qu'elle devait présumer en état de conspiration contre la liberté publique. Loin de restreindre l'indépendance des écrivains, elle a rappelé dans la carrière polémique ceux que la honte et la crainte en avaient éloignés. Elle a retiré de cette modération et de son respect pour les lois l'immense avantage d'éclairer la nation sur ses véritables dangers et ses véritables intérêts ; d'affaiblir par la publicité l'im-

portance que le mensonge et la calomnie obtiennent du mystère et de la clandestinité; de connaître les foyers, les ressorts, les agens des intrigues, et les laisser se tramer et se développer sans la gêne d'une surveillance sensible.

» Toutefois il est temps de mettre un terme aux manœuvres qui se pratiquent. Les émigrations commencent; les correspondances s'établissent à l'extérieur; elles se débitent et circulent au dedans; des comités se forment dans les villes; on cherche à répandre des inquiétudes dans les campagnes.

» Si, lorsque de semblables symptômes se manifestèrent pour la première fois en France, on eût arrêté le mal dans son principe; si, au lieu de se borner à des menaces et de suivre les conseils d'une indulgence temporatrice, l'autorité eût déployé toute la puissance dont elle est investie, la patrie n'aurait pas été entraînée sur le bord de l'abîme; on n'aurait pas à déplorer les mesures de violence auxquelles les gouvernemens d'alors furent contraints d'avoir recours, et que la gravité des circonstances peut à peine justifier.

» Au reste, des désordres paraissent le résultat des manœuvres qu'on observe.

» Dans une commune du département du Gard quelques individus attroupés ont un instant arboré le drapeau blanc. Quelques bandes armées ont paru dans les départemens de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure.

» Des femmes, dans le Calvados, ont déchiré le drapeau tricolor d'une commune.

» Des cris séditieux se sont fait entendre, quelques actes de rébellion ont eu lieu dans le département du Nord.

» Dans celui des Côtes-du-Nord un maire a été massacré par deux anciens chouans.

» Ces délits répandent l'alarme dans les lieux où ils se commettent. Je sais qu'ils se rattachent aux efforts qu'on a faits depuis un an pour réveiller les haines révolutionnaires, et rétablir la guerre civile. Ils ne dépendent point exclusivement du changement politique qui vient de s'opérer sans obstacles; ils ne menacent pas la sûreté de l'Etat; ils ne caractérisent pas même un parti subsistant et formé.

» Certes ceux qui attaquent les propriétés et se livrent à des assassinats, ceux qui rompent tous les liens qui les attachent à la France, et la dévouent au fer des étrangers et aux discordes de l'intérieur, ces hommes n'ont rien de Français; ils peuvent suivre les opinions, seconder les vœux de quelques complices, mais ils n'ont point de partisans. Tous les gens de biens, tous les amis de l'ordre et de la paix, quelles que soient leurs vues politiques, tous détestent l'atrocité de pareils actes;

tous sont intéressés à ce que ces désordres ne se propagent pas, et désirent qu'ils soient réprimés avec une sévérité capable d'en arrêter le cours.

» Je ne propose point à Votre Majesté de prendre des mesures extraordinaires, ou d'excéder les bornes du pouvoir constitutionnel.

» Il y a quelques mois que les tribunaux ont puni de la déportation et de quatre ans d'exil les cris de *vive l'empereur*. Ceux de *vive le roi* restent aujourd'hui sans poursuites, ou ne sont punis que par voie de simple police : cette modération est le signe de la puissance. Mais les tribunaux ne peuvent, sur d'autres points, rester indécis et incertains sans manquer à leurs devoirs, et sans détruire le concert d'intentions qui anime le peuple et le gouvernement.

» Déjà dans plusieurs communes de la France des acquéreurs de domaines nationaux, dont rien ne menace la tranquillité, ont présenté des soldats armés à leurs frais pour la sûreté de tous.

» La jeunesse bretonne, pour la défense du trône et de la patrie, a renouvelé le pacte fédératif de Pontivy. Ce généreux dévouement ne peut rester sans éloges, sans imitateurs et sans appui.

» Partout les gardes nationales s'organisent.

» Il n'est donc plus besoin, pour assurer l'ordre intérieur, que de rappeler les lois existantes, d'en déterminer l'application, et d'en faire connaître les dispositions pénales.

» Tel est l'objet du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté. *Signé* le duc d'Otrante. » — (*Adopté en ces termes :*)

« Au palais de l'Elysée, le 9 mai 1815.

» Napoléon, etc.

» Art. 1er. Tous les Français, autres que ceux compris dans l'article 2 de notre décret du 25 mars dernier, qui se trouvent hors de France, au service ou auprès soit de Louis-Stanislas-Xavier, comte de Lille, soit des princes de sa maison, sont tenus de rentrer en France, et de justifier de leur retour dans le délai d'un mois, conformément aux articles 7, 8 et 9 de notre décret du 6 avril 1809, à peine d'être poursuivis aux termes dudit décret.

» 2. Les officiers de police judiciaire, y compris les préfets et les maires, remettront à nos procureurs généraux et impériaux l'état des noms, prénoms, qualités et demeures des individus domiciliés dans leur ressort qu'ils croiront susceptibles de l'application de l'article précédent.

» 3. Nous enjoignons à nos procureurs généraux et impériaux de poursuivre sans délai les auteurs et complices de toute relation et correspondance qui aurait lieu de l'intérieur de l'Empire avec le comte de Lille, les princes de sa maison ou leurs agens, lorsque lesdites relations ou correspondances auraient pour objet les complots ou manœuvres spécifiées dans l'article 77 du Code pénal.

» 4. Toute personne convaincue d'avoir enlevé le drapeau tricolor, placé sur le clocher d'une église ou tout autre monument public, sera punie conformément à l'article 237 du Code pénal.

» 5. Les communes qui ne se seront point opposées à l'enlèvement du drapeau tricolor, fait par attroupement public, seront poursuivies en exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV, relative à la responsabilité des communes.

» 6. Toute personne convaincue d'avoir porté un signe de ralliement, autre que la cocarde nationale, sera punie d'une année d'emprisonnement, conformément à l'article 9 de la loi du 27 germinal an IV, sans préjudice des peines portées par l'article 91 du Code pénal, dans les cas prévus par cet article.

» 7. Les préfets feront réimprimer le chapitre Ier du titre Ier, livre III, du Code pénal.

» Il en sera de même des § 2 et 3 de la section III des même titre et livre. »

(F.) — RAPPORT fait à l'empereur par le duc d'Otrante, ministre de la police générale de l'Empire, *le 12 juin 1815.* — (*Communiqué à la Chambre des Représentans le 17 du même mois.*)

« Sire, Votre Majesté m'a chargé de lui faire connaître la situation de l'Empire sous les rapports de l'ordre et de la sûreté publique : c'est d'après cette connaissance que les Chambres pourront apprécier les mesures que le gouvernement a prises, et délibérer sur celles que la crise actuelle rend nécessaires.

» Tandis que Votre Majesté marche à la tête des armées françaises pour repousser les forces étrangères, elle a le droit d'attendre de l'énergie et de la fidélité des représentans de la nation les moyens légaux d'arrêter ou de punir les entreprises des ennemis intérieurs.

» La très grande majorité des départemens de l'Empire présente un aspect satisfaisant ; ceux mêmes qui sont égarés seront bientôt ramenés dans le devoir. Des mesures fermes

et sages doivent dissiper l'erreur et faire renaître la confiance. Mais, Sire, je dois vous dire la vérité tout entière.

» Nos ennemis ont de l'activité, de l'audace, des instrumens au dehors, des appuis au dedans. Ils n'attendent que le moment favorable pour réaliser le plan conçu depuis vingt ans, et depuis vingt ans déjoué, d'unir le camp de Jalès à la Vendée, et d'entraîner une partie de la population française dans cette conspiration, qui s'étend de la Manche à la Méditerranée.

» Dans ce plan les campagnes de la rive gauche de la Loire, dont la population est plus facile à égarer, sont le perpétuel foyer de l'insurrection qui doit, à l'aide des bandes errantes de la Bretagne, se propager jusqu'en Normandie, où le voisinage des îles et les dispositions de la côte rendent les communications plus faciles. L'insurrection s'appuie d'un autre côté sur les Cévènes, pour s'étendre jusqu'aux rives du Rhône par les révoltes qu'on peut exciter dans quelques parties du Languedoc et de la Provence. Bordeaux est depuis l'origine le centre de direction de ces mouvemens.

» Ce plan n'a pas été abandonné : il y a plus, le parti s'est grossi, à chaque période de nos révolutions, de tous les mécontens que les événemens produisaient, de tous les factieux encouragés dans leurs projets par la certitude de l'amnistie, de tous les ambitieux qui désiraient acquérir quelque importance politique dans les changemens qu'on présageait; de sorte que, si l'on considère aujourd'hui les élémens hétérogènes dont ce parti se compose, si l'on observe la diversité d'opinions, de vues et d'intérêts qu'il renferme, on ne peut le qualifier de royaliste qu'en ce sens qu'il est l'ennemi du gouvernement, car il n'a point de but fixe et déterminé dans ses intentions ultérieures, et par conséquent point de caractère uniforme et général.

» C'est ce parti qui trouble maintenant la tranquillité intérieure; c'est lui qui agite Marseille, Toulouse et Bordeaux : Marseille, où l'esprit de sédition anime jusqu'aux dernières classes de la population, où les lois ont été méconnues; Toulouse, qui semble encore sous l'influence de l'organisation révolutionnaire qui lui fut donnée il y a quelques mois; Bordeaux, où se réunissent et fermentent avec intensité tous les germes de révolte; Bordeaux, où la patrie trouva jadis de si nombreux défenseurs, où la liberté excita de si généreux sacrifices et de si nobles dévouemens; Bordeaux, qui recèle maintenant des prédicateurs de la guerre civile!

» C'est ce parti qui, par de fausses alarmes, de fausses espérances, des distributions d'argent et l'emploi des menaces,

est parvenu à soulever les paisibles cultivateurs dans tout le territoire enclavé entre la Loire, la Vendée, l'Océan et le Thouet. On y a débarqué des armes, des munitions de guerre. D'anciens noms, des hommes nouveaux, paraissent sur ce sanglant théâtre; l'hydre de la rébellion renaît, se reproduit partout où il exerça jadis ses ravages, et n'est point abattu par nos succès d'Esnay, de Saint-Gilles et de Palluau. De l'autre côté de la Loire, des bandes désolent le département du Morbihan, quelques parties d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et de la Sarthe : elles ont un moment envahi les villes d'Aurai, de Rhedon, de Ploërmel, les campagnes de la Mayenne jusqu'aux portes de Laval; elles arrêtent les marins et les militaires rappelés; elles désarment les propriétaires, se grossissent des paysans qu'elles font marcher de force, pillent les caisses publiques, anéantissent les instrumens de l'administration, menacent les fonctionnaires, s'emparent des diligences, saisissent les courriers, et ont intercepté un instant les communicatious du Mans à Angers, d'Angers à Nantes, de Nantes à Rennes, de Rennes à Vannes.

» Sur les bords de la Manche, Dieppe, le Hâvre ont été agités par des mouvemens séditieux. Dans toute la quinzième division les bataillons de milice nationale n'ont été formés qu'avec la plus grande difficulté; des marins et des militaires ont refusé de répondre aux appels, et n'ont obéi qu'aux moyens de contrainte. On oppose aux mesures que les circonstances exigent une résistance coupable, ou une force d'inertie plus dangereuse et plus difficile à vaincre que la résistance ouverte. Caen a été troublé deux fois par des réactions royalistes; et dans quelques arrondissemens de l'Orne des bandes se forment comme en Bretagne et dans la Mayenne.

» Enfin, tous les écrits qui peuvent décourager les hommes faibles, enhardir les factieux, ébranler la confiance, diviser la nation, jeter la déconsidération sur son gouvernement; tous les pamphlets qui sortent des presses de la Belgique ou des imprimeries clandestines de France, tout ce que les journaux étrangers publient contre nous, tout ce que les écrivains du parti composent se distribue, se colporte, se répand impunément par le défaut de lois répressives, et par les abus de la liberté de la presse.

» Inébranlable dans le système de modération qu'elle avait adopté, Votre Majesté crut devoir attendre la convocation des Chambres, pour n'opposer que des précautions légales aux entreprises que notre législation ordinaire ne punit pas toujours, et qu'elle ne pouvait ni prévoir ni prévenir.

» Ce n'est pas qu'en remontant à des époques antérieures à votre avénement il n'eût été facile de trouver des lois nées dans des circonstances analogues, et qu'une politique moins sage et moins éclairée que la vôtre eût pu croire applicables aux circonstances où nous nous trouvons maintenant.

» Saisir les biens, poursuivre les familles des coupables qu'on ne peut atteindre, frapper en masse, proscrire des classes sous des dénominations vagues, punir la qualité plutôt que le crime des individus, sont des mesures usées, qui, aujourd'hui que l'expérience en a fait sentir l'inutilité, n'ont pas même la puissance de la menace.

» Les temps d'ailleurs sont changés, et si les dangers qui nous environnent sont les mêmes en apparence, ils ont toutefois une cause différente; ils sont d'une autre nature, et l'opinion publique les juge d'une autre manière.

» Dans tous les cas, Votre Majesté m'a ordonné de veiller à ce que les citoyens paisibles ne pussent être inquiétés : l'autorité n'a rien à demander à celui qui obéit à la loi.

» La révolution française n'eut point son origine dans l'excès de la tyrannie : le gouvernement qui l'a provoquée n'a pas su en tirer avantage; il n'avait que de l'orgueil et de la faiblesse. Elle ne fut point le résultat du fanatisme de quelques sectes religieuses, de l'ambition de quelques grands seigneurs, où des complots de quelques conspirateurs obscurs; elle fut le fruit lent et préparé des lumières; elle fut entreprise dans des vues de justice et d'ordre, jusqu'à l'instant où les fureurs d'une opposition insensée obligèrent ses fondateurs à mettre leur ouvrage sous la garde de la multitude. Alors le but fut manqué; la révolution dévia de ses principes : aucune force humaine n'était capable d'arrêter ce torrent. Il fut de la sagesse d'en suivre et d'en adoucir la marche; et, quelque sévère que soit le jugement que les contemporains ont porté sur cette époque de notre histoire, la postérité pensera peut-être que les hommes qui contribuèrent alors à soutenir l'honneur français, à défendre l'indépendance nationale, à sauver la liberté publique de l'abîme où la fureur des partis et la tyrannie des factions allaient l'entraîner; la postérité, dis-je, pensera que ces hommes ne manquèrent ni de courage, ni des vertus qu'exige l'amour de la patrie.

» Tout était excusable alors, parce que tout se faisait par le peuple même; tout s'excusait par l'état d'anarchie et l'impossibilité de résister à l'impétuosité du plus grand nombre. Mais aujourd'hui les opinions et les vœux du peuple ne sont plus formés par ses passions; l'opinion de l'universalité des citoyens se forme sur celle des gens calmes et éclairés de la France et de l'Eu-

rope; aucune classe de la société ne rêve aux chimères politiques qu'on poursuivait dans les temps d'exaltation et d'erreur : dans les rangs mêmes du parti qui s'agite on ne trouve plus les préjugés et le fanatisme qui soutenaient les premières rébellions ; c'est la liberté, c'est la jouissance paisible de tous ses droits que réclame l'immense majorité des Français. On ne s'arrête plus à de simples abstractions ; on veut une liberté positive et pratique, fondée sur les lois usuelles, et surtout garantie par l'opinion et la loyauté du gouvernement. Aucune des mesures employées jadis par l'anarchie contre l'anarchie ne peut donc convenir.

» D'ailleurs l'empereur ne veut pas renouveler l'effroi des mesures révolutionnaires : Sa Majesté n'a pas même voulu généraliser l'emploi de l'autorité militaire ; elle l'a assujétie au pouvoir civil, qui se trouve en majorité dans les commissions de haute police. Cela doit être ainsi, sauf des exceptions rares, car *partout* où le pouvoir militaire est en *première ligne* il n'y a plus de *seconde ligne*.

» Le général de l'armée de la Loire a seul reçu des pouvoirs extraordinaires pour les pays en insurrection, parce qu'il faut opposer la guerre à la guerre.

» Cependant, dans la situation actuelle des choses, nous avons besoin de nouvelles règles, d'une législation nouvelle : chez tous les peuples il y a un code particulier pour les temps de crise ; la liberté individuelle ne peut être la même dans toutes les situations de l'Etat. Il est essentiel de se pénétrer de cette vérité : tout danger de l'Etat oblige de circonscrire la liberté individuelle ; tout cas d'agression intérieure et de troubles civils force chaque citoyen à faire le sacrifice momentané d'une partie de sa sûreté personnelle, afin que le gouvernement ait le moyen de garantir la sûreté générale.

» La puissance législative est alors réduite à cette alternative : il faut qu'elle livre l'Etat à l'anarchie, en laissant la révolte sans frein, ou bien que, pour trouver des moyens possibles de répression, elle rende chaque citoyen un peu plus accessible à l'atteinte de la force publique. Il ne s'agit pas pour cela de lui retirer le bénéfice du pacte social, ni de l'abandonner à sa faiblesse individuelle vis à vis de l'autorité ; autant vaudrait-il établir la tyrannie ; mais il s'agit de quelques sacrifices qui deviennent légitimes parce que la loi les ordonne, qu'elle seule en détermine l'étendue, et qu'elle veille avec soin à ce que les limites n'en soient jamais dépassées.

» Les principes qui dictent ces exceptions sont aussi purs que les principes mêmes de la liberté. Dans les temps ordinaires le danger pourrait venir de l'autorité ; c'est pour cela

que la réaction et la vigilance se tournent contre elle. Le danger vient-il de troubles intérieurs, il faut aider l'autorité, loin de la combattre; il faut l'aider à écarter toutes les matières inflammables qui augmenteraient l'incendie.

» Il n'y a point d'état libre qui dans des temps semblables n'ait été obligé de modifier plus ou moins la liberté individuelle de ses citoyens. Combien de fois l'Angleterre n'a-t-elle pas suspendu l'*Habeas corpus*, même pour une simple guerre étrangère! Heureux les états pour lesquels ces modifications ont été d'une courte durée! D'un autre côté, plus on veut que la plénitude de la liberté soit absolue pour un peuple, plus il faut admettre facilement des exceptions pour les cas extraordinaires; sans quoi on restreindrait la liberté, quand on en pose les bases par la nécessité de prévoir les fâcheuses exceptions. Les principes n'en sont pas moins sauvés, puisque les exceptions ne peuvent émaner que de la puissance législative; qu'elles tirent uniquement leur sanction de la loi, et qu'elles sont réglées de manière que l'autorité ne puisse les employer qu'au maintien de l'ordre.

» Les difficultés roulent sur trois points, l'emprisonnement, le délai fixé pour dénoncer le prévenu aux tribunaux, et le jugement d'accusation.

» Pendant les troubles civils, surtout s'ils coïncident avec une guerre étrangère, les atteintes portées à la sûreté de l'Etat multiplient les emprisonnemens. Une foule d'individus, s'ils ne sont pas déjà dans les rangs des rebelles, sont prêts à s'y jeter; d'autres, unis d'intérêts avec les ennemis extérieurs ou avec les révoltés, les aident de tous leurs moyens ou leur créent des partisans, genre d'embauchage dans lequel la trahison est devenue très habile. On imprime, on débite, on fait circuler des écrits pernicieux. On ne peut laisser impunies ces coupables manœuvres; il faut surtout se hâter d'en arrêter le cours.

» S'agit-il de les dénoncer aux tribunaux? Il ne suffit plus de n'avoir fait les arrestations que sur les indices les plus graves: on a bien la certitude d'avoir découvert de mauvais citoyens, mais on n'a pas pour cela l'évidence de leur culpabilité sous le rapport des lois qui devraient les atteindre; on viole la loi si l'on retient plus longtemps les accusés, mais, si on les relâche, on recrute la guerre civile.

» La mise en accusation offre un autre embarras. La trahison a mille nuances; elle peut faire beaucoup de mal, même en se dérobant à la possibilité d'une accusation légale. On aura conduit en vain le coupable jusque sous le glaive qui devait le frapper; il faudra l'absoudre, parce que nos codes n'ont

pas encore prévu tous les cas de félonie ; et, quand de pareils débats auront montré jusqu'où la trahison peut se porter avec impunité, qu'aura-t-on fait de plus que d'enhardir les traîtres, en leur traçant une route qu'ils peuvent parcourir sans danger ? En Angleterre, toutes les fois qu'il y a des soupçons graves, et que l'on relâche les prévenus, on en exige une caution convenable : la loi de l'*Habeas corpus* est favorable à l'accusé ; mais elle n'offre pas une moindre garantie à la société.

» La liberté de la presse, que les Anglais n'ont obtenue qu'après tant de débats, a précédé nos nouvelles institutions : elle aurait suffi pour les faire naître, et tant qu'elle subsistera rien ne pourrait les ébranler.

» La liberté de la presse réalise le concours de toutes les lumières pour arriver à celui de toutes les volontés ; elle offre une manière de voter sur les affaires publiques ; elle permet du moins à chaque citoyen de donner son suffrage, et c'est ainsi que se forment lentement ces délibérations du peuple qui finissent par devenir l'esprit public des nations. La liberté de la presse est encore le seul moyen de suppléer à l'imperfection des lois, parce qu'elle porte un regard pénétrant sur toutes les fautes que les lois ne pourraient atteindre. Tout semble attaqué par elle ; mais, quand elle est bien dirigée, elle attaque pour conserver et pour garantir ; et même, dans ses plus grands écarts, elle se sert à elle-même de contre-poids.

» Notre législation sur ce point est cependant encore imparfaite ; on n'a pas encore déterminé bien positivement les délits que la liberté de la presse peut commettre. Il en est de cette liberté comme de tous nos autres droits ; on peut faire un mauvais usage de la faculté d'écrire comme de la faculté d'agir; et en toutes choses, quelque grand que soit l'espace que l'on veut mettre hors de l'atteinte des lois, on ne peut le rendre tout à fait limité sans aller au delà de la portée de l'homme et du cercle des lois sociales.

» Tous les peuples ont eu des lois sévères contre les libelles. La loi des Douze-Tables les punissait de mort. Il n'y a point de crime qu'on ne puisse ou commettre ou provoquer par des écrits ; il est donc facile de sentir que la différence de l'instrument ne peut changer tellement la nature des choses qu'elle fournisse une excuse aux coupables. Dans aucun pays on n'a pris plus de soin qu'en Angleterre de réprimer les abus de la presse : on dirait que, dans la crainte que ce droit si précieux ne se détruisît par lui-même, elle a redoublé de rigueur pour la garantie de ses propres excès : un emprisonnement prolongé et les amendes les plus fortes répriment en Angleterre la licence de la presse.

» Les écrits qui provoquent à la sédition n'y sont pas traités différemment des actes séditieux; les écrits y sont regardés comme la preuve complète des mauvaises intentions, comme une preuve encore plus évidente que les paroles; et, d'après le principe qu'écrire c'est agir, on y prend le crime non dans le contenu d'un ouvrage, mais dans l'acte volontaire de l'avoir écrit.

» On est bien plus sévère encore contre les écrits où le prince est attaqué. Ces écrits sont presque toujours punis comme des actes de haute trahison, et, dans les cas les moins graves, comme des actes de félonie.

» Il est important que la puissance législative s'occupe de cette branche de nos lois; la licence de la presse est à son comble. Le seul caractère de la liberté de la presse, c'est qu'aucun obstacle n'arrête la publication d'aucun écrit; mais c'est précisément parce que l'auteur a usé de son droit qu'il est tenu de répondre du dommage qu'il a causé, ou des délits dont il s'est rendu coupable.

» D'après cet exposé, les Chambres peuvent reconnaître que, dans la partie de l'Empire où l'on remarque le plus d'agitation, les départemens où l'insurrection a éclaté, ceux où se forment des bandes armées sont dans le cas de recevoir l'application de l'article 66 de l'Acte additionnel; mais il sera nécessaire d'expliquer quels seront les effets de cette application relativement au cours ordinaire de la justice et à l'autorité administrative. La loi du 10 juillet 1791 ne peut concerner que les places de guerre. Certainement des mesures énergiques sont nécessaires; il est nécessaire de déployer de grandes forces; mais l'énergie n'est pas l'exagération, et la force ne consiste pas dans l'inutile violation des principes. Il est toujours dangereux d'affaiblir dans l'opinion l'horreur que doit inspirer la guerre civile, en faisant considérer les hommes qui la fomentent comme des persécutés qui s'arment pour leur sécurité personnelle ou la défense de leurs propriétés.

» En considérant que la masse des habitans des pays insurgés veut et désire la paix, que d'autres ont été égarés par des suggestions mensongères, les Chambres croiront sans doute convenable de laisser la porte ouverte au repentir, et d'offrir le pardon en ne frappant que l'obstination criminelle.

» Dans les parties où se trouvent institués les comités et les commissions de haute-police, les Chambres jugeront sans doute qu'on ne pourrait supprimer ces établissemens temporaires sans assigner par une loi des peines aux prédications séditieuses, aux diverses tentatives d'embauchage, aux projets constatés d'émigration, aux propos incendiaires, aux accla-

mations factieuses; sans autoriser des mesures particulières à l'égard des hommes adroits et dangereux dont les précautions, lors même qu'elles sont impuissantes pour voiler leur conduite, suffisent pour les mettre à l'abri des poursuites judiciaires : alors elles auront à déterminer quelle autorité conservera le droit d'arrêter, et demeurera responsable des arrestations jugées indispensables.

» En effet, je dois l'avouer, la liberté personnelle n'a pas été jusque ici suffisamment mise hors des atteintes que diverses autorités se croient en droit d'y porter. Il en résulte une inquiétude générale, un mécontentement secret, un affaiblissement réel et progressif du pouvoir; car le pouvoir ne commande pas toujours l'obéissance : l'obéissance est au contraire la mesure et la limite du pouvoir; elle résulte, chez les peuples civilisés, de l'assentiment des citoyens.

» Il est urgent, Sire, que les Chambres veuillent bien s'occuper des lois que les circonstances exigent, et sur lesquelles je viens de fixer votre attention.

» Toutefois, en attendant que la puissance législative ait prononcé, je n'ai que deux règles à suivre. Je me conformerai aux lois, et si je trouve une circonstance où un devoir impérieux m'oblige à m'en écarter, je recourrai à un remède dont les lois anglaises nous donnent l'exemple, et que les Chambres ajouteront sans doute à notre législation comme un moyen sans lequel il serait impossible de gouverner. Je serai prêt à déclarer par quels motifs j'aurai excédé les bornes de mon pouvoir dans les actes de mon ministère envers les citoyens, et la nation entière jugera si je n'ai pas dû m'exposer à toutes les chances de la responsabilité ministérielle plutôt que de compromettre le salut de l'Etat. »

---

§. III. — *Diplomatie.* — *Défaite de Murat.*

SOMMAIRE HISTORIQUE.

Un mouvement insurrectionnel, et tout national, était inévitable en France quand Napoléon reparut ; il le précipita, et tant d'intérêts, tant de souvenirs s'attachaient à sa personne, qu'il devait infailliblement se le rendre favorable. Dans le même temps la division allait éclater entre les puissances réunies en Congrès à Vienne : le partage des hommes et des arpens n'avait pas satisfait toutes les prétentions ; une convention secrète liait la France, l'Angleterre et l'Autriche contre la Russie et la Prusse : quelques mois plus tard, Napoléon eût retrouvé

des alliés. Mais alors son retour produisit un tout autre effet : sur le point d'être hostiles, les ambitions se rapprochèrent ; elles aperçurent un but commun d'assouvissement et de nouvelles vengeances. La circonstance donnait un prétexte au vœu, toujours nourri par quelques cabinets, de morceler encore la France. D'abord on résolut hautement la perte de Napoléon, et avec d'autant plus d'unanimité qu'elle avait été proposée et discutée, comme une mesure de haute prévoyance, alors qu'on pouvait croire le héros pacifique dans sa petite souveraineté de l'île d'Elbe : les moyens prenaient en ce moment une apparence légitime, et surtout plus honorable.

Cependant, après cette décision commune des puissances, l'Autriche laissa paraître quelques velléités en faveur de Napoléon II, qui eût ramené Marie-Louise sur le trône impérial, et laissé à la maison de Lorraine une grande influence sur la politique française. Les ministres de Louis XVIII au Congrès, Talleyrand surtout, firent abandonner ce projet, si menaçant pour la cause de leur maître : ils objectèrent que, contre le vœu formel des puissances, Napoléon serait pour ainsi dire maintenu sur le trône ; son esprit et son système peseraient toujours sur l'Europe ; en couronnant le fils, consommerait-on le sacrifice indispensable du père ?... Jusque là Napoléon avait pu croire qu'on lui rendrait sa femme et son fils ; il avait écrit plusieurs fois, il écrivit encore à Vienne : toute correspondance fut interdite. Néanmoins le cabinet autrichien conservait une espérance secrète dans cette déclaration insidieuse que *les puissances, en réunissant leurs efforts contre Bonaparte, n'entendaient pas imposer à la France un gouvernement quelconque ;* déclaration proposée par l'Angleterre, et qui eut non seulement pour objet d'entraîner l'Autriche, mais encore de diviser la France en nourrissant dans son sein un parti contre Bonaparte et contre les Bourbons.

Le sort des armes donne seul de la consistance aux actes équivoques de la diplomatie. La coalition remporta en Italie un premier succès qui décida du sort de l'Europe.

La France et l'Espagne, quelque temps avant le retour de Napoléon, s'étaient concertées pour faire remonter l'ancien roi de Naples sur le trône : des troupes françaises allaient se mettre en marche. L'Autriche, reconnaissante encore de la trahison de Murat en 1814 (*voyez* tome XX), s'opposa à cette ligue des trois maisons de Bourbon contre les nouvelles dynasties. De son côté Murat, voulant prévenir ses ennemis, s'apprêtait à pousser une armée sur le territoire français. La cour de Vienne lui déclara qu'elle s'opposerait également au passage de ses troupes. Napoléon, prêt à quitter l'île d'Elbe, apprend ces dispositions, et reconnaît combien elles lui sont favorables. Il écrit à Murat de mettre son état militaire sur un pied formidable, mais d'attendre un signal pour agir de concert. « Enfin, lui répond

» Murat, le moment de réparer mes torts envers Votre Majesté, et » de lui prouver mon dévouement, est arrivé ! Je ne le laisserai point » échapper. » Mais en même temps, toujours dominé par les sentimens d'orgueil et de jalousie qui l'avaient entraîné en 1814, il s'écrie devant sa cour : « L'empereur ne trouvera aucun obstacle ; la nation française » tout entière volera sous ses drapeaux. Si je tarde à me porter sur le » Pô, si j'attends le mois de juillet, les armées françaises auront » rétabli le royaume d'Italie, et ressaisi la couronne de fer. C'est à » moi à proclamer l'indépendance de l'Italie ! » Et dès le 22 mars il passe le Rubicon, traverse la Romagne, inonde de ses troupes les états de Rome et la Toscane; il appelle les Italiens à la liberté, et veut les protéger dans leur régénération... Il ne prononce pas une seule fois le nom de Napoléon : il avait beaucoup trop compté sur le sien; la majorité des habitans resta immobile. Murat eut des succès prompts et faciles. Mais bientôt, compromis entre des flottes anglaises et des colonnes autrichiennes, c'est en vain qu'il déploie, plus étonnante que *jamais*, sa brillante bravoure comme soldat ; il est combattu à outrance, défait dans plusieurs batailles, et poursuivi jusque dans ses états, où le menace encore la fureur d'une populace qui n'est redoutable qu'aux vaincus. Les alliés entrent triomphans à Naples le 12 mai, et proclament l'ancienne dynastie.

Je n'ai pas pu mourir, avait dit Murat à sa femme, aussi indignée de le revoir qu'elle l'avait été de sa conduite envers Napoléon. La fortune, en lui refusant la mort des héros, semble avoir voulu lui faire expier sa double défection : dans le mois d'octobre suivant une tentative désespérée l'ayant ramené en Italie, il fut pris, et immédiatement fusillé, en vertu d'un jugement militaire rendu au nom de Ferdinand, roi de Naples restauré.

L'agression inopinée de Murat avait porté les alliés à croire qu'elle était commandée par Napoléon, tandis que ce dernier avait donné des instructions tout à fait contraires. Le courage de la crainte leur donna la victoire, et la victoire éloigna de leur esprit toute idée de conciliation. Aussi Napoléon a-t-il dit : « Deux fois en proie aux plus » étranges vertiges, le roi de Naples fut deux fois la cause de nos » malheurs; en 1814 en se déclarant contre la France, et en 1815 » en se déclarant contre l'Autriche. »

Rapport fait à l'empereur Napoléon par le duc de Vicence (Caulaincourt), ministre des affaires étrangères. — *Du* 12 *avril* 1815.

« Sire, si la prudence m'impose le devoir de ne point offrir indiscrètement à Votre Majesté un fantôme de dangers chimériques, c'est pour moi une obligation non moins sacrée de

ne point laisser endormir dans une sécurité trompeuse la surveillance que me prescrit le soin de la conservation de la paix, ce grand intérêt de la France, ce premier objet des vœux de Votre Majesté. Voir le péril là où il n'existe pas, c'est quelquefois le provoquer, et le faire naître d'un autre côté; fermer les yeux aux indices qui peuvent en être les précurseurs, serait un acte d'un inexcusable aveuglement. Je ne dois pas le dissimuler, Sire, quoique aucune notion positive ne constate jusqu'à ce jour de la part des puissances étrangères une résolution formellement arrêtée qui doive nous faire présager une guerre prochaine, les apparences autorisent suffisamment une juste inquiétude : des symptômes alarmans se manifestent de tous côtés à la fois. En vain vous opposez le calme de la raison à l'entraînement des passions; la voix de Votre Majesté n'a pu encore se faire entendre. Un inconcevable système menace de prévaloir chez les puissances, celui de se disposer au combat sans admettre d'explication préliminaire avec la nation qu'elles paraissent vouloir combattre. Par quelque prétexte que l'on veuille justifier une marche aussi inouïe, la conduite de Votre Majesté en est la plus éclatante réfutation. Les faits parlent; ils sont simples, précis, incontestables, et, sur l'exposé seul que je vais faire de ces faits, les Conseils de Votre Majesté, les Conseils de tous les souverains de l'Europe, les gouvernemens et les peuples peuvent également juger ce grand procès.

» Depuis quelques jours, Sire, j'éprouvais le besoin d'appeler vos méditations sur les préparatifs des divers gouvernemens étrangers; mais les germes de troubles qui se sont développés un moment sur quelques points de nos provinces méridionales compliquaient notre situation : peut-être le sentiment si naturel qui nous porte à vouloir avant tout la répression de tout principe de dissension intérieure m'eût-il empêché, malgré moi, de considérer sous un jour assez sérieux les dispositions comminatoires qui se font remarquer au dehors.

» La rapide dispersion des ennemis de notre repos domestique m'affranchit de tout ménagement de cette nature.

» La nation française a le droit d'attendre la vérité de la part de son gouvernement, et jamais son gouvernement ne put avoir, autant qu'aujourd'hui, la volonté comme l'intérêt de lui dire la vérité tout entière.

» Vous avez, Sire, repris votre couronne le 1er du mois de mars. Il est des événemens tellement au-dessus des calculs de la raison humaine, qu'ils échappent à la prévoyance des rois et à la sagacité de leurs ministres.

» Sur le premier bruit de votre arrivée aux rives de la Provence, les monarques assemblés à Vienne ne voyaient encore

que le souverain de l'île d'Elbe, quand déjà Votre Majesté régnait de nouveau sur l'Empire français. Ce n'est que dans le château des Tuileries que Votre Majesté a pu apprendre l'existence de leur *déclaration* du 13. Les signataires de cet acte inexplicable avaient déjà compris d'eux-mêmes que Votre Majesté était dispensée d'y répondre.

» Cependant toutes les proclamations, toutes les paroles de Votre Majesté attestaient hautement la sincérité de ses vœux pour le maintien de la paix. J'ai dû prévenir les agens politiques français, employés à l'extérieur par le gouvernement royal, que leurs fonctions étaient terminées, et leur mander que Votre Majesté se proposait d'accréditer incessamment de nouvelles légations. Dans son désir de ne laisser aucun doute sur ses sentimens véritables, Votre Majesté m'a ordonné d'enjoindre à ces agens de s'en rendre les interprètes auprès des divers cabinets. J'ai rempli cet ordre en écrivant le 30 mars aux ambassadeurs, ministres et autres agens. Non contente de cette première démarche, Votre Majesté a voulu, dans cette circonstance extraordinaire, donner à la manifestation de ses dispositions pacifiques un caractère encore plus authentique et plus solennel; il lui a paru qu'elle ne pouvait en consacrer l'expression avec plus d'éclat qu'en la consignant elle-même dans une lettre aux souverains étrangers : elle m'a en même temps prescrit de faire à leurs ministres une déclaration semblable.

» Ces deux lettres, expédiées le 5 de ce mois, sont un monument qui doit déposer à jamais de la loyauté et de la droiture des vues de Votre Majesté impériale.

» Tandis que les momens de Votre Majesté étaient ainsi marqués, et pour ainsi dire remplis par une seule pensée, quelle a été la conduite des diverses puissances?

» De tout temps les nations se sont plu à favoriser les communications de leurs gouvernemens entre eux, et les cabinets eux-mêmes se sont attachés à rendre ces communications faciles. Pendant la paix l'objet de ces relations est de prolonger sa durée ; pendant la guerre il tend au rétablissement de la paix : dans l'une et l'autre circonstance, elles sont un bienfait pour l'humanité. Il était réservé à l'époque actuelle de voir une société de monarques s'interdire simultanément tout rapport avec un grand Etat, et fermer l'accès à ses amicales assurances. Les courriers expédiés de Paris le 30 mars pour différentes cours n'ont pu arriver à leur destination. L'un n'a pu dépasser Strasbourg, et le général autrichien qui commande à Kehl s'est refusé à lui ouvrir un passage, même avec la condition de le faire accompagner d'une escorte. Un autre, expédié pour

l'Italie, a été obligé de revenir de Turin sans avoir pu remplir l'objet de sa mission. Un troisième, destiné pour Berlin et le Nord, a été arrêté à Mayence, et maltraité par le commandant prussien. Ses dépêches ont été saisies par le général autrichien qui commande en chef dans cette place.

» Je joins ici les pièces relatives au refus de passage que ces courriers ont éprouvé dans leurs diverses directions.

» J'apprends déjà que; parmi les courriers expédiés le 5 de ce mois, ceux qui étaient destinés pour l'Allemagne et pour l'Italie n'ont pu dépasser les frontières. Je n'ai aucune nouvelle de ceux qui ont été expédiés pour le Nord et pour l'Angleterre.

» Lorsqu'une barrière presque impénétrable s'élève ainsi entre le ministère français et ses agens au dehors, entre le cabinet de Votre Majesté et celui des autres souverains, ce n'est plus, Sire, que par les actes publics des gouvernemens étrangers qu'il est permis à votre ministère de juger de leurs intentions.

» *Angleterre.* — La constitution de l'Angleterre soumet le monarque à des obligations fixes envers la nation qu'il gouverne. Ne pouvant agir sans son concours, il est obligé de lui faire part sinon de ses résolutions formelles, du moins de ses résolutions probables. Le message adressé au parlement le 5 de ce mois par le prince-régent n'est pas propre à inspirer aux amis de la paix une confiance bien étendue. J'ai l'honneur de mettre cette pièce sous les yeux de Votre Majesté (1).

» Une première remarque doit péniblement affecter les hommes qui connaissent les droits des peuples, et qui attachent du prix à les voir respectés par les rois. Le seul motif allégué par le prince-régent pour justifier les mesures qu'il annonce l'intention d'adopter est qu'il s'est passé en France des événe-

---

(1) « Le prince régent, au nom et de la part de Sa Majesté, croit devoir prévenir la Chambre des Communes que les événemens qui dernièrement ont eu lieu en France, en contradiction directe avec les engagemens conclus avec les puissances alliées à Paris au mois d'avril dernier, et qui menacent d'avoir des conséquences très dangereuses pour la tranquillité et l'indépendance de l'Europe, ont fait prendre la résolution à Son Altesse royale de donner des ordres pour augmenter les forces de Sa Majesté tant de terre que de mer.

» Le prince régent a également jugé nécessaire de ne pas perdre un moment pour entamer des communications avec les alliés de Sa Majesté, afin d'agir ensemble de la manière la plus efficace pour rendre la sûreté générale de l'Europe permanente.

» Et Son Altesse royale place sa confiance en la Chambre des Communes, persuadée qu'elle prêtera volontiers les secours nécessaires pour arriver à ce but important. »

mens contraires aux engagemens pris par les puissances alliées entre elles; et ce souverain d'une nation libre semble ne pas même faire attention à la volonté du grand peuple chez lequel ont eu lieu ces événemens! Il semble qu'en 1815 l'Angleterre et ses princes ne se souviennent plus de 1688; il semble que les puissances alliées, parce qu'elles ont eu un avantage momentané sur le peuple français, aient pu, sur l'acte intérieur qui intéresse le plus toute son existence, stipuler irrévocablement, pour lui et sans lui, au mépris du plus sacré de ses droits!

» Le prince-régent déclare qu'il donne des ordres pour augmenter les forces britanniques tant sur terre que sur mer. Ainsi la nation française, dont il tient si peu de compte, doit être de tous côtés sur ses gardes; elle peut craindre une agression continentale, et en même temps elle doit surveiller toute l'étendue de ses côtes contre la possibilité d'un débarquement. *C'est*, dit le prince régent, *pour rendre la sûreté de l'Europe permanente*, qu'il réclame les secours de la nation anglaise. Et comment a-t-il besoin de pareils secours, quand cette sûreté n'est pas menacée?

» Au reste, les rapports des deux pays n'ont point éprouvé d'altération remarquable. Sur quelques points des faits particuliers prouvent que les Anglais mettent du soin à entretenir toutes les relations rétablies par la paix. Sur d'autres des circonstances différentes porteraient à une croyance contraire. Des lettres de Rochefort du 7 de ce mois font mention de quelques incidens qui seraient d'un augure peu favorable s'ils venaient à être constatés, et s'ils ne s'expliquaient pas d'une manière satisfaisante; mais nos informations actuelles n'offrent point encore un caractère qui doive faire attacher à ces incidens une grande importance.

» En Autriche, en Russie, en Prusse, dans toutes les parties de l'Allemagne, et en Italie, partout enfin on voit un armement général.

» *Autriche.* — A Vienne le rappel de la landwer, dernièrement licenciée, l'ouverture d'un nouvel emprunt, la progression chaque jour croissante du discrédit du papier monnaie, tout annonce l'intention ou la crainte de la guerre.

» De fortes colonnes autrichiennes sont en marche pour aller renforcer les corps nombreux déjà rassemblés en Italie. On peut douter si elles sont destinées à des opérations aggressives, ou si elles n'ont d'autre mission que de maintenir dans l'obéissance le Piémont, Gênes, et les autres parties du territoire italien, dont les intérêts froissés peuvent faire craindre le mécontentement.

» *Naples.* — Au milieu de cet ébranlement de l'Autriche vers l'Italie, le roi de Naples n'a pu rester immobile. Ce prince,

dont les alliés avaient précédemment invoqué les secours, dont ils avaient reconnu la légitimité et garanti l'existence, n'a pu ignorer que leur politique, modifiée depuis par des circonstances différentes, aurait mis son trône en danger, si, trop habile pour s'abandonner à leurs promesses, il n'avait pu s'affermir sur de meilleurs fondemens. La prudence lui a prescrit de faire quelques pas en avant pour observer les événemens de plus près, et le besoin de couvrir son royaume l'a obligé de prendre des positions militaires dans les états romains.

» *Prusse.* — Les mouvemens de la Prusse n'ont pas moins d'activité : partout les cadres se remplissent et se complètent; les officiers réformés sont obligés de se rendre à leurs corps; pour accélérer leur marche, on leur accorde la franchise de la poste, et ce sacrifice, léger en apparence, mais fait par un gouvernement calculateur, n'est pas une faible preuve de l'intérêt qu'il met à la rapidité de ses préparatifs.

» *Sardaigne.* — Dès les premiers momens du retour de Votre Majesté un commandant de troupes anglaises, de concert avec le gouverneur du comté de Nice, s'est emparé de la place de Monaco. D'après les anciens traités, renouvelés par celui de Paris, la France seule a le droit de mettre garnison dans cette place. L'époque où cette occupation a eu lieu indique assez que le commandant des troupes anglaises ne s'y est porté que de lui-même, et qu'il n'avait pu avoir sous ce point d'instruction préalable de son gouvernement. La France doit demander satisfaction sur cette affaire aux cours de Londres et de Turin; elle doit exiger l'évacuation de Monaco, et sa remise à une garnison française, conformément aux traités. Mais Votre Majesté jugera sans doute que cette affaire ne peut être qu'un sujet d'explication, attendu que la détermination du gouvernement sarde, et celle surtout du commandant anglais, ont été accidentelles, et un effet subit de l'inquiétude occasionnée par des mouvemens extraordinaires.

» *Espagne.* — Les nouvelles d'Espagne, et une lettre officielle de M. de Laval du 28 mars, apprennent qu'une armée doit se porter sur la ligne des Pyrénées. La force de cette armée sera nécessairement subordonnée à la situation intérieure de cette monarchie, et son mouvement ultérieur aux déterminations des autres états. La France remarquera que ces ordres ont été donnés sur la demande de M. le duc et de madame la duchesse d'Angoulême. Ainsi en 1815, comme en 1793, ce sont des princes nés français qui appellent l'étranger sur notre territoire.

» *Pays-Bas.* Les rassemblemens de troupes de diverses nations qui ont eu lieu dans le nouveau royaume des Pays-Bas, et

les nombreux débarquemens de troupes anglaises, sont connus de Votre Majesté. Un fait particulier se joint encore aux doutes que ces rassemblemens peuvent faire naître sur les dispositions du souverain de ce pays. Je viens d'être informé qu'un convoi de cent vingt hommes et de douze officiers, prisonniers français revenant de Russie, a été arrêté par ses ordres du côté de Tirlemont. En me réservant de prendre à cet égard des informations exactes, et de demander au besoin le redressement d'un tel procédé, je me borne aujourd'hui à en rendre compte à Votre Majesté, vu la gravité qu'il reçoit de son rapport avec les autres circonstances qui se développent autour de nous. Sur tous les points de l'Europe à la fois on se dispose, on s'arme, on marche, ou bien on est prêt à marcher.

» Et ces grands armemens contre qui sont-ils dirigés? Sire, c'est Votre Majesté que l'on nomme; mais c'est la France que l'on menace. La paix la moins favorable que les puissances aient jamais osé vous offrir est celle dont aujourd'hui Votre Majesté se contente. Quelles raisons auraient-elles de ne plus vouloir maintenant ce qu'elles stipulaient à Chaumont, ce qu'elles ont signé à Paris? Ce n'est donc point au monarque, c'est à la nation française, c'est à l'indépendance du peuple, c'est à tout ce que nous avons de plus cher, à tout ce que nous avons acquis par vingt-cinq années de souffrance et de gloire, à nos libertés, à nos institutions, que des passions ennemies veulent faire la guerre! Une partie de la famille des Bourbons, et quelques hommes qui depuis longtemps ont cessé d'être Français, cherchent à soulever encore les nations de l'Allemagne et du nord, dans l'espoir de rentrer une seconde fois par la force des armes sur un sol qui les désavoue et ne veut plus les recevoir.

» Le même appel a retenti un moment dans quelques contrées du midi; et c'est à des troupes espagnoles qu'on redemande la couronne de France! C'est une famille redevenue solitaire et privée qui va implorer ainsi l'assistance de l'étranger! Où sont les fonctionnaires publics, les troupes de ligne, les gardes nationales, les simples habitans qui aient accompagné sa fuite au delà des frontières? Vouloir rétablir encore une fois les Bourbons, ce serait déclarer la guerre à toute la population française. Lorsque Votre Majesté est entrée à Paris avec une escorte de quelques hommes; lorsque Bordeaux, Toulouse, Marseille et tout le midi se dégagent en un jour des piéges qu'on leur avait tendus, est-ce un mouvement militaire qui opère ces miracles? ou plutôt n'est-ce point un mouvement national, un mouvement commun à tous les cœurs français, qui confond en un seul sentiment l'amour de la patrie, et l'amour du souverain qui saura la défendre? Ce

serait donc pour nous rendre une famille qui n'est ni de notre siècle ni de nos mœurs, qui n'a su ni apprécier l'élévation de nos âmes, ni comprendre l'étendue de nos droits; ce serait pour replacer sur nos têtes le triple joug de la monarchie absolue, du fanatisme et de la féodalité, que l'Europe entière semblerait se livrer encore à un immense soulèvement! On dirait que la France, resserrée dans ses anciennes limites, quand les limites des autres puissances se sont si prodigieusement élargies, que la France, libre, riche seulement du grand caractère que lui ont laissé ses révolutions, tient encore trop de place dans la carte du monde!

» Oui, si, contre le plus cher des vœux de Votre Majesté, les puissances étrangères donnent le signal d'une nouvelle guerre, c'est la France même, c'est la nation tout entière qu'elles veulent atteindre quand elles prétendent ne s'attaquer qu'à son souverain, quand elles affectent de séparer la nation de l'Empereur! Le contrat de la France avec Votre Majesté est le plus étroit qui jamais ait uni une nation à son prince : le peuple et le monarque ne peuvent plus avoir que les mêmes amis et les mêmes ennemis. S'agit-il de provocations personnelles de souverain à souverain? Ce ne peut être autre chose qu'un duel ordinaire. Que fit François Ier dans son emportement contre Charles-Quint? Il lui envoya un cartel. Mais distinguer le chef d'une nation de cette nation même, protester que l'on n'en veut qu'à la personne du prince, et faire marcher contre lui seul un million d'hommes, c'est trop se jouer de la crédulité des peuples. Le seul, le véritable but que les puissances étrangères puissent se proposer dans l'hypothèse d'une coalition nouvelle serait l'épuisement, l'avilissement de la France, et, pour parvenir à ce but, le plus sûr moyen à leurs yeux serait de lui imposer un gouvernement sans force et sans énergie. Cette politique de leur part n'est pas au reste une politique nouvelle; l'exemple leur en a été donné par de grands maîtres.

» Ainsi les Romains proscrivaient les Mithridate, les Nicomède, et ne couvraient de leur orgueilleuse protection que les Attalus et les Prusias, qui, s'honorant du titre de leurs affranchis, reconnaissaient ne tenir que d'eux leurs états et leur couronne! Ainsi la nation française serait assimilée à ces peuples d'Asie auxquels le caprice de Rome donnait pour rois les princes dont la soumission et la dépendance lui étaient le plus assurées! En ce sens les efforts que pourraient tenter aujourd'hui les puissances alliées n'auraient point pour but déterminé de nous ramener encore une dynastie repoussée par l'opinion publique; ce ne serait point spécialement les Bourbons qu'on voudrait protéger : dès longtemps leur cause, aban-

donnée par eux-mêmes, l'a été par l'Europe entière, et cette famille infortunée n'a subi partout que de trop cruels dédains. Peu importerait aux alliés le choix du monarque qu'ils placeraient sur le trône de France, pourvu qu'ils y vissent siéger avec lui la faiblesse et la pusillanimité : cet outrage serait le plus sensible qui pût être fait à l'honneur d'une nation magnanime et généreuse; c'est celui qui a déjà blessé le plus profondément les cœurs français, celui dont le renouvellement serait le plus insupportable.

» Lorsque, dans les derniers mois de 1813, on publiait à Francfort cette déclaration fameuse par laquelle on annonçait solennellement que l'on voulait la France *grande, heureuse et libre*, quel fut le résultat de ces pompeuses assurances ? Dans le même moment on violait la neutralité helvétique. Lorsque ensuite, sur le sol français, afin de refroidir le patriotisme et de désorganiser l'intérieur, on continuait à promettre à la France une existence et des lois libérales, les effets ne tardèrent pas à montrer quelle confiance on devait à de pareils engagemens. Eclairée par l'expérience, la France a les yeux ouverts ; il n'est pas un de ses citoyens qui n'observe et ne juge ce qui se passe autour d'elle. Renfermée dans son ancienne frontière, lorsqu'elle ne peut donner d'ombrage aux autres gouvernemens, toute attaque contre son souverain est une tendance à intervenir dans ses affaires intérieures, et ne pourra lui paraître qu'une tentative pour diviser ses forces par la guerre civile, et pour consommer sa ruine et son démembrement.

» Cependant, Sire, jusqu'à ce jour tout est menace, et rien n'est encore hostilité. Votre Majesté ne voudra pas que des incidens qui peuvent tenir aux volontés individuelles de commandans particuliers, ou peu scrupuleux observateurs des ordres de leur cour, ou trop prompts à devancer les intentions qu'ils lui supposent, soient considérés comme des actes procédant de la volonté des puissances, et comme ayant rompu l'état de paix. Aucun acte officiel n'a constaté la détermination d'une rupture. Nous sommes réduits à des conjectures vagues, à des bruits peut-être mensongers. Il paraît certain qu'il aurait été signé le 25 mars un nouvel accord, dans lequel les puissances auraient consacré l'ancienne alliance de Chaumont. Si le but en est défensif, il rentre dans les vues de Votre Majesté elle-même, et la France n'a point à se plaindre : s'il en était autrement, c'est l'indépendance de la nation française qui serait attaquée, et la France saurait repousser une si odieuse agression.

« Le prince-régent d'Angleterre déclare qu'il veut, avant d'agir, s'entendre avec les autres puissances. Toutes ces puis-

sances sont armées, et elles délibèrent. La France, exclue de ces délibérations, dont elle est le principal objet, la France délibère seule, et n'est point armée encore.

» Dans des circonstances aussi graves, au milieu de ces incertitudes sur les dispositions effectives des puissances étrangères, dispositions dont les actes extérieurs sont de nature à autoriser de justes alarmes, les sentimens et les vœux de Votre Majesté pour le maintien de la paix et du traité de Paris ne doivent pas empêcher de légitimes précautions.

» Je crois en conséquence devoir appeler l'attention de Votre Majesté et les réflexions de son conseil sur les mesures que doivent dicter à la France la conservation de ses droits, la sûreté de son territoire et la défense de l'honneur national. »

RAPPORT fait à l'empereur par le duc de Vicence. — *Du 7 juin 1815. (Communiqué aux Chambres le 16 du même mois.)*

« Sire, l'exposé que j'ai eu l'honneur de soumettre le 12 du mois d'avril à Votre Majesté et à son conseil, de l'état des relations de la France avec les puissances étrangères, a déjà fait connaître combien les dispositions de la plupart de ces puissances étaient loin de se trouver en rapport avec les sentimens modérés et pacifiques dont Votre Majesté leur donnait l'exemple. La même différence a continué depuis à se faire apercevoir. Tout d'un côté a pour objet le maintien de la paix; de l'autre tout respire la guerre. On voit d'une part les explications les plus tranquillisantes; de l'autre des déclarations qui ont le caractère de l'hostilité la plus prononcée : ici toutes les avances que la dignité nationale peut permettre; là un refus dédaigneux de répondre, que devrait interdire la simple loi des convenances : enfin, dans toutes les démarches de Votre Majesté, la volonté sincère de prévenir le renouvellement des malheurs de l'Europe; et dans celles des cabinets étrangers une froide indifférence sur le sort des nations, qui semble se faire un jeu de livrer aux écarts des passions individuelles toutes les chances de l'avenir. Cet éclatant contraste n'a pu manquer de frapper vivement les hommes éclairés de tous les pays, et surtout le peuple français, si bon juge dans une cause à laquelle se lient toutes ses destinées.

» Quatre puissances surtout nous apparaissent sous un aspect menaçant :

» L'Angleterre, en sa qualité d'ennemi naturel et constant de la puissance française;

» La Prusse, à raison d'un accroissement trop rapide,

qui, la mettant en contact avec notre territoire, lui fait craindre l'établissement en France de toute autorité capable de repousser les envahissemens d'une ambition illimitée ;

» L'Autriche et la Russie, cherchant à se préserver d'une rupture entre elles par leur accord dans une guerre dont elles espèrent que les résultats leur fourniront les moyens de s'entendre sur des concurrences d'intérêt et d'influence difficiles à concilier.

» Il était permis de penser que la première déclaration du Congrès était l'ouvrage précipité de sentimens confus que l'on n'avait pas su contenir : tous les amours-propre, tous les intérêts de vanité et d'orgueil s'étaient trouvés mis en jeu, et livrés comme par surprise à une explosion involontaire ; aigris par leur contact même, les vieux ressentimens avaient pu reprendre leur ancienne énergie. Mais on devait espérer que la sagesse viendrait plus tard faire entendre ses conseils, et que les passions, se calmant par degrés, permettraient d'écouter la voix de la raison. Votre Majesté se plaisait à nourrir cet espoir, et ce n'est qu'à regret qu'elle s'est vue contrainte d'y renoncer.

» Telle est la suite inévitable d'un acte de premier mouvement : la difficulté du retour expose à faire de nouveaux pas en avant, et les calamités des peuples doivent prouver au monde la prétendue infaillibilité des souverains. D'ailleurs les démonstrations d'une inimitié portée au delà de certaines bornes servent quelquefois à déguiser des combinaisons réfléchies, et la haine même est un calcul. C'est de ce double principe que partent incontestablement les déterminations des puissances alliées.

» La première conséquence de leur déclaration du 13 mars fut la conclusion du traité du 25 du même mois. Le même esprit a dicté l'un et l'autre. Quoique l'on ait prétendu en Angleterre qu'à cette époque les puissances supposaient que la cour royale aurait quitté Paris, des données positives, puisées dans les dépêches mêmes des plénipotentiaires de France au Congrès, ont fait connaître à Votre Majesté la fausseté de cette assertion. Ce fut donc encore la passion qui, le 25 mars, signa le traité à Vienne ; mais ce fut le sang-froid qui le ratifia à Londres le 8 avril.

» L'opinion publique a déjà porté un jugement sans appel sur la nature de cette convention, dont la teneur captieuse reproduit sans cesse le nom de paix pour en faire sortir une déclaration de guerre. Présenter cette convention comme un renouvellement du traité de Chaumont est le chef-d'œuvre d'une inconséquence raisonnée, qui sait trouver,

dans la substance d'un acte auquel la paix de Paris n'a pu laisser qu'un caractère défensif, les élémens d'une alliance agressive.

» J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté cette convention du 25 mars, accompagnée de quelques observations sur ce qu'il y a de plus choquant et de plus contradictoire dans les stipulations dont elle se compose, et dans les motifs allégués pour les justifier. La substance de tous ces motifs est une grande affectation d'inquiétude pour l'avenir; et, de ces craintes pour l'avenir, on tire l'induction qu'il faut agiter la génération actuelle; on déguise l'attaque sous le voile de la défense; on cache le glaive sous le bouclier.

» Si nous sommes autorisés à croire qu'il est quelques cabinets que le chagrin de la présomption déçue retient dans la fausse route où ils ont engagé leurs souverains, il en est un sur lequel n'agissent point ces causes secondaires, et dont un sentiment profond dirige constamment toutes les démarches : ce cabinet est celui de Londres. Sa politique invariable n'ayant qu'un but, l'abaissement de la grandeur française, ce que le gouvernement britannique voulait la veille il le veut le lendemain, et dès qu'il voit une chance à nous susciter des ennemis on dirait qu'il aurait peur de trahir ses devoirs s'il négligeait d'en profiter. Dès le premier moment il a été facile d'apercevoir que les résolutions du ministère anglais étaient fixes et fermement arrêtées : la réponse de lord Castlereagh à la lettre que je lui avais adressée le 4 avril ne pouvait laisser aucun doute à cet égard. En faisant communiquer cette lettre aux souverains assemblés à Vienne, le ministère anglais semblait faire dépendre sa décision de celle des alliés; mais en effet c'était son influence qui donnait le mouvement aux puissances continentales. Renvoyer nos propositions à Vienne, c'était les soumettre à un tribunal dont toutes les voix étaient à ses ordres; c'était demander le calme là où il formait lui-même les orages, et aller chercher la paix au milieu des élémens de la guerre.

» Dans le même temps que le gouvernement britannique faisait une insignifiante réponse à la notification dont j'avais été l'organe, il s'occupait avec activité de ses propres préparatifs et des moyens d'accélérer ceux des autres puissances. Dans les premiers jours d'avril, sans déclarer si la question de la guerre ou de la paix était déjà décidée, il faisait adopter toutes les mesures que la certitude de la guerre aurait pu exiger : il obtenait le rétablissement de l'*Income-Tax*, dont

le cri public avait nécessité la suppression; il ouvrait des emprunts, et prenait avec les puissances des arrangemens sur les secours pécuniaires qu'il aurait à leur fournir. Le 8 avril ses intentions, qu'il avait jusque là couvertes d'une sorte de dissimulation, se manifestèrent sans réserve; il déclara aux Chambres que le prince régent avait ratifié le traité du 25 mars, et que des pouvoirs étaient envoyés aux plénipotentiaires britanniques pour signer des traités de subsides.

» A l'époque du 25 mars on avait pu, à Vienne, regarder comme possible le maintien de la famille des Bourbons sur le trône. La rédaction du traité, telle qu'elle était conçue, avait ainsi un double objet : l'un de protection en faveur de cette famille; l'autre d'opposition à l'égard de Votre Majesté. L'état de la question étant changé pour le gouvernement anglais, il jugea qu'il était temps de simplifier le but de la guerre; il modifia en conséquence le traité par l'addition d'un article explicatif, portant que l'Angleterre *n'entendait pas poursuivre la guerre uniquement dans l'intention d'imposer à la France un gouvernement particulier.* Plusieurs motifs sans doute ont pu déterminer le ministère à cette modification; mais le premier de ces motifs est de présenter à la France la personne de Votre Majesté comme séparée de la cause du peuple français. L'Europe sait dès longtemps de quel genre d'intérêt les Bourbons ont à remercier l'Angleterre. Aujourd'hui cette puissance renonce à un déguisement inutile, lorsqu'elle trouve dans ce changement une arme de plus contre Votre Majesté : que lui importe en effet la maison par laquelle la France sera gouvernée, pourvu que cette maison consente à se placer dans sa dépendance! C'est l'honneur de la France, ce sont ses libertés, ses intérêts, ses droits, que le gouvernement anglais attaque et veut atteindre. Si l'article explicatif pouvait être entendu dans un autre sens, s'il pouvait être regardé comme un gage véritable des égards de la cour de Londres pour l'indépendance des peuples, de quel droit cette cour viendrait-elle se placer entre le peuple français et son souverain?

» Ce plan d'attaque, imaginé par le ministère britannique, a paru aux cabinets des autres puissances une invention capable de soulever la nation française contre Votre Majesté : dans cette idée l'article explicatif est devenu pour elles un dogme commun, ou du moins une profession de foi commune. A les entendre, elles ne prétendent en aucune manière gêner la France dans le choix de son gou-

vernement, et, pour gage de leur sincérité, elles nous en offrent la déclaration solennelle, revêtue même de la signature des plénipotentiaires de Louis XVIII ! Elles semblent croire que l'artificieuse distinction qu'elles établissent entre Votre Majesté et la nation française est un de ces traits acérés dont les blessures sont sans remède. C'est cette insignifiante subtilité, ce sophisme banal qui fait maintenant le fond de tous les discours du ministère britannique, le fond de tous les actes du Congrès et de tous les actes particuliers des diverses cours. Votre Majesté le retrouvera dans plusieurs pièces que j'ai l'honneur de lui soumettre, savoir :

» 1° Une lettre du vicomte Clancarty au vicomte Castlereagh, datée de Vienne le 6 mai ;

» 2° Une note de M. de Metternich datée du 9 ;

» Et 3° une nouvelle déclaration des puissances en date du 12 du même mois.

» La lettre du vicomte Clancarty à lord Castlereagh, dont il est ici question, doit son origine à l'une des démarches que j'ai encore tentées auprès des divers gouvernemens, malgré le peu de succès des premières. Toute relation étant suspendue avec l'Allemagne, et nos courriers se trouvant arrêtés aux frontières, Votre Majesté, plus occupée du véritable intérêt des peuples qu'attentive aux procédés inusités des princes, m'a permis d'essayer d'autres voies pour ouvrir des rapports avec les ministres des affaires étrangères de plusieurs souverains. Une nouvelle lettre que j'ai adressée le 16 avril au prince de Metternich a été arrêtée à Lintz, envoyée à Vienne, et communiquée par le cabinet autrichien aux ministres des autres puissances. Je joins ici cette lettre, dans laquelle, fidele interprète des sentimens de Votre Majesté, j'exprimais avec un entier abandon tous les vœux de son âme pour le maintien de la paix et pour le retour de S. M. l'impératrice et du prince impérial. C'est sur cette nouvelle tentative de ma part que roule la dépêche adressée par lord Clancarty à son gouvernement. Dans cette dépêche, comme dans tout ce qui est sorti récemment des cabinets alliés, on ne retrouve encore, à travers de longues circonlocutions, que ces vaines allégations déjà tant de fois répétées, et qui ont pour unique but d'établir que les droits et l'indépendance des peuples sont compromis par le fait seul du retour de Votre Majesté. Quels sont donc les monarques irréprochables qui montrent aujourd'hui tant de sollicitude pour les droits et l'indépendance des peuples, lorsque ces droits sacrés n'ont à redouter aucune atteinte ?

» Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, après avoir appelé toutes les nations aux armes, sous le prétexte de les délivrer du joug de la France, les ont accablées du poids d'une domination plus odieuse que celle qu'ils avaient prétendu détruire?

» Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, au 31 mars, lorsqu'il existait encore une armée nationale, tendirent un piége à la nation française par la promesse de respecter en elle le droit de se donner une Constitution, pour lui imposer un gouvernement sous lequel, au lieu de cette Constitution, elle n'eut que la Charte qu'il plût à ce gouvernement de lui octroyer?

» Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, trompant l'espoir qu'ils avaient donné aux Gênois du recouvrement d'une existence nationale, ont fait de cette ancienne république une province du roi de Sardaigne?

» Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, secondés dans leurs efforts contre la France par les états germaniques, ont tenté, pour les récompenser de leurs sacrifices, de les dépouiller de tous les droits de souveraineté que leur assure la bulle d'or, que leur garantit la paix de Westphalie, et qu'ils ont conservés même dans cette Confédération du Rhin que l'on a représentée comme si oppressive pour eux?

» Ne sont-ce pas enfin ces princes qui, après avoir, à Leipsick, tiré tant d'avantages de la défection des troupes saxonnes, ont voulu, pour mettre le comble à la déloyauté de leur politique, effacer la Saxe du nombre des nations, et faire descendre du trône le plus vertueux des monarques? Les ministres des affaires étrangères d'Angleterre et d'Autriche n'ont-ils pas, par des notes du 10 et du 22 octobre, signé la spoliation du Nestor des souverains? Et si l'indignation publique a cette fois limité l'injustice, ne lui ont-ils pas cependant enlevé près de la moitié de ses états?

» La note du prince de Metternich, du 9 mai, ne renferme que l'adhésion particulière du cabinet autrichien à l'interprétation donnée au traité du 25 mars par l'article explicatif de l'Angleterre.

» Quant à la déclaration du 12 du même mois, comme elle est l'ouvrage commun des puissances alliées, il semblerait qu'elle doit ajouter quelque poids à leurs premières déclarations. La raison s'étonne d'y chercher en vain des motifs qui soient de nature à servir de bases à ses conclusions. Tout se réduit à dire que le titre de Votre Majesté à régner sur la France n'est pas *légal*, parce qu'il ne plaît pas aux puissances de le reconnaître

pour *tel*. En annonçant que l'on respecte la volonté de la France, on se réserve le droit de *protester* contre l'usage qu'elle peut en faire. Certes ce droit de protester contre les actes d'une nation serait légitime le jour où l'usage qu'elle ferait de sa liberté attaquerait les droits des autres peuples; mais lorsque, immobile dans le cercle qu'on a tracé autour d'elle, la nation française ne s'occupe que de ses lois et de ses intérêts domestiques, à quel titre les puissances se croient-elles autorisées à la frapper de l'anathême d'une protestation meurtrière, pour l'application de laquelle un million d'hommes doit être mis en mouvement?

» Pour appuyer les efforts des puissances continentales, la trésorerie de Londres se dispose à salarier les combattans : jamais, à aucune époque, le gouvernement anglais ne se soumit à des engagemens aussi onéreux. Indépendamment des sommes exorbitantes qu'il se charge de payer aux puissances, indépendamment de l'obligation qu'il contracte de tenir sur pied cinquante mille hommes effectifs de troupes anglaises, il fournit les fonds nécessaires pour l'entretien séparé de cent mille hommes de troupes russes et allemandes; en sorte que son contingent doit être considéré comme s'élevant à cent cinquante mille hommes. Seulement, dans la manière de le fournir, on retrouve cet usage réprouvé depuis longtemps par l'opinion publique, si déshonorant pour les cabinets, mais trop souvent renouvelé par eux, de vendre à l'Angleterre le sang des peuples, et de mettre dans une horrible balance les hommes du continent et les guinées de l'Angleterre. La communication des divers traités de subsides a été faite aux Chambres le 22 mai; elle avait été précédée d'un message du prince régent en date du 21.

» Votre Majesté remarquera que ce message est conçu dans le même esprit et presque dans les mêmes termes que celui du 5 avril dernier. On y répète encore que ce sont *les événemens qui ont eu lieu récemment en France, en contravention aux traités conclus à Paris*, qui motivent des préparatifs d'agression; comme si les traités qui tracent des démarcations de territoire pouvaient prescrire d'autre devoir aux nations que celui de rester dans les limites qui leur sont assignées! comme si les traités conclus à Paris en 1814 avaient pu imposer au peuple français l'obligation de conserver à jamais la forme de gouvernement qu'il avait à cette époque! Si, par le traité du 30 mai, la France avait subi de pareilles conditions, la France alors eût été asservie, et les suites de cet asservissement,

qui aurait porté sur son administration intérieure, n'auraient eu rien d'obligatoire pour elle; mais, lorsque même il n'existe aucune stipulation de cette espèce, comment la France, usant d'une faculté qui est sans rapport de dépendance et d'analogie avec le droit public, a-t-elle pu enfreindre un traité qui, par sa nature et son objet, est renfermé dans les limites de ce droit? La Pologne a offert un exemple éclatant des suites d'une intervention étrangère dans les affaires intérieures d'une nation, et l'on en connaît trop le déplorable dénouement.

» Les feintes inquiétudes des alliés sur les suites du retour de Votre Majesté, leur zèle apparent pour la défense des nations, dont ils sont les seuls oppresseurs, ne sauraient tromper la véritable opinion publique. Il n'est que trop évidemment démontré que leur union contre nous a un tout autre principe; qu'elle a un principe non de résistance, mais d'invasion, et que l'affectation à prévenir des dangers qui n'existent pas n'est qu'un voile pour couvrir des projets réels d'envahissement.

» Il existe, on n'en peut douter, des vues secrètes, des vues hostiles contre l'intégrité de notre territoire; vues habilement déguisées sans doute, mais qui n'ont pu cependant échapper à une juste prévoyance. On sait maintenant, et la correspondance des plénipotentiaires du gouvernement royal au Congrès en renferme la preuve, on sait que les cabinets des puissances alliées, au milieu de leurs démêlés pour la démarcation de leurs territoires respectifs, se sont reproché d'avoir signé la paix de Paris. Il semblait qu'ils regrettassent de n'avoir pas pris dans l'Alsace et la Lorraine les bases du réglement de leurs limites en Gallicie. Ce regret des cabinets se transformait pour eux en espoir, et c'est cet espoir qui les a portés à suspendre tout arrangement *définitif*. La désorganisation intérieure de la France, la dissolution de son armée, son état de dépérissement, qu'agravaient chaque jour les mesures destructives du ministère royal, présentaient le territoire français comme une proie qui devait, dans un temps plus ou moins prochain, fournir à toutes les prétentions de riches moyens d'accommodement. Le retour de Votre Majesté vient tromper ce calcul : le projet est déjoué pour jamais s'il n'est consommé à l'instant même. C'est là le vrai motif qui porte à en précipiter l'exécution. Il serait dérisoire de vouloir persuader que les alliés n'ont d'autre intention que de combattre un principe, un système, un homme, lorsque cet homme, ce principe, ce système sont circonscrits dans un espace

limité, au delà duquel ils ne songent point à s'étendre : on ne fait point marcher d'innombrables armées contre un péril idéal, contre une chance à venir, mais pour porter des coups actuels, pour créer des chances prochaines dans lesquelles une ambition illimitée puisse trouver à se satisfaire.

» L'une des publications les plus extraordinaires que les circonstances ont fait naître est la proclamation du roi de Prusse. Cette pièce a blessé les cœurs français par le côté le plus sensible : on croirait entendre encore les outrageantes menaces du duc de Brunswick. Vingt années de triomphes n'avaient pas produit en France le degré d'ivresse auquel une année de succès a porté l'orgueil de quelques gouvernemens. Pourquoi rappeler que les drapeaux prussiens, mêlés aux étendards de l'Europe entière, ont flotté à Paris, quand Votre Majesté ne veut plus se souvenir qu'une injuste agression l'a forcée de planter les drapeaux français à Berlin? La question est bien établie entre les étrangers et nous : c'est pour marcher au cœur de l'Empire français que le roi de Prusse appelle ses peuples aux armes, tandis que Votre Majesté borne tous ses vœux et attache toute sa gloire à la défense de nos frontières.

» Un manifeste de la cour de Madrid, en date du 2 du mois de mai, présente aussi un trait remarquable. L'état présent des choses n'offrant point à cette cour de juste sujet de plaintes, elle va chercher des griefs contre nous jusque dans les premières années de notre révolution. La véritable politique des deux pays ne pouvant que chercher à unir de nouveau leurs intérêts, la France ne doit voir qu'avec peine cette puissance se ranger du côté de nos ennemis.

» L'animosité de plusieurs puissances, la rivalité des mesures violentes qu'elles s'empressent d'adopter ne sont pas cependant sans exception.

» Au premier rang de ses amis la France peut compter une nation appelée à un grand rôle dans la politique générale, surtout dans la politique maritime; les Américains, qui, après une honorable guerre, sont sortis de la lutte par une honorable paix. Le peu de rapports qu'ils ont eus avec le gouvernement royal pendant sa courte existence a suffi pour les convaincre qu'ils n'avaient rien à en attendre. Dans leurs discussions avec l'Angleterre ils l'ont vu favoriser à leur détriment les prétentions britanniques. L'intérêt des Américains est simple; c'est qu'il y ait en France un gouvernement fort : par ce fait seul leur position actuelle envers la France se trouve décidée d'elle-même.

» Un prince qui avait eu précédemment des torts envers la France, mais que l'intérêt de sa sûreté devait ramener à de meilleurs sentimens, le roi de Naples aurait pu offrir en Italie un point d'appui utile à la cause des nations. Ce prince, dont la perte avait été résolue au Congrès, a cru pouvoir la prévenir en allant au devant du danger. Votre Majesté, à peine arrivée à Paris lorsque le roi de Naples engageait avec l'Autriche un combat qu'il n'était pas en état de soutenir, n'a pu apprendre qu'avec chagrin la nouvelle d'un éclat imprudent dont l'issue ne devait guère être douteuse, et elle a dû regretter surtout de voir sacrifier ainsi la liberté des peuples d'Italie, qui, dans les jours de son adversité, lui ont témoigné un intérêt dont elle aime à se souvenir.

» Une déclaration que les alliés ont publiée le 20 mars, et par laquelle ils modifient l'existence antérieure de la Suisse, porte qu'ils reconnaissent sa *neutralité*. Cependant, presque dans le même moment, ils cherchent à la faire entrer dans le système des opérations aggressives. Pour résister à de telles propositions, la Suisse n'a besoin que de consulter ses propres intérêts ; ce n'est qu'à son détriment qu'elle peut s'écarter d'un système dont le maintien est nécessaire à son indépendance et à sa prospérité. Les dispositions de la majorité des habitans ne sont pas douteuse ; celles mêmes de la diète ne devraient pas l'être. Votre Majesté, dont les sentimens pour la Confédération helvétique n'ont jamais varié, n'a pas balancé à lui en faire donner de nouvelles assurances ; mais la Confédération se composant de petites républiques dont les intérêts et les vues ne peuvent pas être toujours d'accord, comme il est à craindre que la convention conclue le 20 mai entre la diète et les ministres des puissances ne soit adoptée par les cantons, et qu'une influence ennemie ne parvienne, même contre le gré de la diète, à rendre inutiles tous les moyens de défense, Votre Majesté jugera sans doute qu'elle ne doit pas négliger les mesures de précaution que peut exiger sur cette frontière la sûreté du territoire de l'Empire.

» Si le plus grand nombre des gouvernemens européens entre dans la masse qui se réunit contre nous, il y a, malgré l'apparente uniformité de leurs état extérieur, des dissemblances infinies dans leurs dispositions effectives. Cette différence dans leurs dispositions résulte de la différence des intérêts respectifs, de la différence des passions individuelles des princes, de la différence des vues des cabinets, enfin de la différence des avantages qu'ils peuvent trouver dans un nouveau choc,

comme des risques qu'ils peuvent y courir. Elle résulte encore de la situation dans laquelle des états de premier et de second ordre se trouvent réciproquement placés par suite de la dernière guerre et des opérations du Congrès.

» Quatre puissances ont incontestablement un même but, quoique toutes quatre n'aient pas un même intérêt. Les cours de Londres, de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin conspirent toutes, par des motifs différens, l'affaiblissement et le démembrement de la France.

» L'Angleterre veut détruire à la fois le principe de notre force continentale et celui de notre force maritime : même dans la dernière époque, où notre marine existait à peine, la force continentale de la France a porté des coups sensibles à la prospérité du commerce anglais.

» La Russie, qui joue aujourd'hui sur le continent le rôle que la France a joué pendant quinze ans, craint de perdre la domination territoriale ou même de la partager ; elle ne veut point qu'il existe à l'occident de l'Europe un gouvernement assez fort pour balancer ou limiter son ascendant sur les états intermédiaires.

» La monarchie militaire fondée par Frédéric II, destinée par l'esprit de ses institutions à être un état conquérant et uniquement occupé à étendre ses limites, afin d'englober ensuite tous les territoires situés dans ses immenses embranchemens, la Prusse ne voit d'avenir pour elle que dans la ruine de la nation énergique dont l'existence seule oppose une invincible barrière à ses usurpations.

» L'Autriche, et c'est là une de ces erreurs que la raison cherche en vain à s'expliquer, l'Autriche, dont la Russie presse les flancs sur une ligne immense, et que la Prusse seule ose déjà braver, cédant à l'empire de circonstances sous lesquelles un état du second ordre est seul excusable de fléchir ; l'Autriche marche aussi contre la France, comme pour augmenter le triomphe du cabinet de Pétersbourg, et s'attacher elle-même à son char. La fatale passion de se reporter vers le Rhin, l'espoir d'obtenir sur la rive gauche de ce fleuve des pays qui ont jadis fait partie de l'empire d'Allemagne, lui fait oublier tous les dangers qu'elle se prépare, et ne lui laisse pas voir que c'est du nord vers le midi que marche dans tous les temps le génie de l'invasion ; que c'est du nord et de l'est que l'oppression pèse déjà sur elle, et qu'elle ne fait que forger ses propres chaines en prêtant la main à la perte des états d'occident, qui seuls peuvent la protéger contre l'asservissement plus ou moins prochain dont elle est menacée.

» Ces quatre grandes puissances entraînent naturellement

avec elles tous les états qui touchent leur territoire ou qui se trouvent sur leur passage ; mais cet entraînement matériel n'aura de durée qu'aussi longtemps que subsistera la force étrangère qui le produit. Les chances variées que fait naître la diversité des intérêts prendront une direction contraire ou favorable, selon le résultat des premiers événemens militaires.

» Sire, la question de la guerre ne peut plus être mise en doute. Le ministère britannique, après avoir reçu les réponses de Vienne, a déclaré *qu'il regarde le traité du 25 mars comme ayant constitué l'état d'hostilité entre la France et l'Angleterre;* il a déclaré que le dernier message du prince-régent devait être considéré comme un *message de guerre;* en sorte que si un mouvement général d'aggression n'a pas eu lieu encore, c'est qu'il a convenu aux puissances d'en différer le moment pour laisser arriver toutes leurs forces. Cependant, si jusqu'à ce jour elles n'ont fait que préluder à la guerre, ces préludes ont été sanglans : le 30 avril, en pleine paix, la frégate *la Melpomène* a été attaquée et prise, près l'île d'Ischia, par le vaisseau anglais *le Rivoli; la Dryade* a été attaquée le 10 mai; des bâtimens anglais jettent sur nos côtes des hommes, des armes et des munitions de guerre. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Majesté une indication de diverses autres voies de fait et de mesures hostiles qui se multiplient depuis quelques mois, et que ne peut pas tolérer plus longtemps une nation qui a le sentiment de sa dignité et de ses droits.

» Croire à la possibilité du maintien de la paix, serait aujourd'hui un dangereux aveuglement. Si cette espérance, à laquelle il faut entièrement renoncer ; si l'Assemblée du Champ de Mai et l'ouverture des Chambres ont dû retenir Votre Majesté dans la capitale, ces motifs de délai n'existent plus. La guerre nous entoure de toutes parts. Ce n'est plus que sur le champ de bataille que la France peut reconquérir la paix. Lorsque l'étranger n'a suspendu ses coups que pour nous frapper plus sûrement, l'intérêt national ordonne de les prévenir au lieu de les attendre. Les Anglais, les Prussiens, les Autrichiens sont en ligne ; les Russes sont en pleine marche : la tête de leur première colonne a passé Nuremberg le 19 mai, et se trouve sur les bords du Rhin. L'empereur de Russie, le roi de Prusse ont quitté Vienne le 26 mai, et l'empereur d'Autriche le 27 : ces souverains sont maintenant à la tête de leurs armées, et Votre Majesté est encore à Paris. Sire, toute hésitation peut désormais compromettre les intérêts de la patrie.

» La lutte qui va s'engager ne sera pas une lutte d'un jour ; peut-être voudra-t-elle de longs efforts, une longue patience.

Il est important que la nation en soit convaincue, et Votre Majesté jugera sans doute à propos de mettre sous les yeux des deux Chambres toutes les pièces relatives à notre situation. Eclairées sur la nature des périls dont la France est menacée, leur patriotisme et leur énergique sagesse répondront à l'appel qui le leur aura fait connaître : elles sentiront qu'il faut au gouvernement de grandes ressources en tout genre ; elles n'hésiteront pas à les lui donner. La France veut être indépendante ; la France restera indépendante, et l'union sincère du peuple avec le monarque formera autour de la patrie un mur d'airain contre lequel viendront se briser tous les efforts des ennemis de son bonheur, de sa liberté, de l'industrie nationale et de l'honneur français. »

PIÈCES CITÉES *dans ces deux rapports.*

(*Voyez*, au § 1er, la Déclaration du Congrès en date du 13 mars, le Rapport du Conseil d'état sur cette Déclaration, et la Lettre de Napoléon aux souverains.)

TRAITÉ DU 25 MARS 1815, entre les puissances alliées; — avec les NOTES *du ministre des affaires étrangères de l'Empire français*, Caulaincourt, duc de Vicence. — (*Pour les traités de Chaumont et du* 30 *mai* 1814, voyez tome XX, pages 468 et 547.

« S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant pris en considération les suites que l'invasion en France de Napoléon Bonaparte et la situation actuelle du royaume peuvent avoir pour la sûreté de l'Europe, ont résolu, d'un commun accord avec S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse, d'appliquer à cette circonstance importante les principes consacrés par le traité de Chaumont (1). En conséquence, ils sont convenus de

(1) « Le traité de Chaumont est devenu comme une sorte d'arsenal mystérieux, où les cabinets, jaloux du bonheur de la France, vont faire choix des armes dont ils ont besoin selon le moment et les circonstances. En faisant retentir sans cesse le nom d'une alliance qui pût, à l'époque de sa conclusion, avoir un objet justifié par la position des divers états, on en a complètement dénaturé le fond, et maintenant,

renouveler par un traité solennel, signé séparément par chacune des quatre puissances avec chacune des trois autres, l'engagement de préserver contre toute atteinte l'ordre de choses si heureusement rétabli en Europe, et de déterminer les moyens les plus efficaces de mettre cet engagement à exécution, ainsi que de lui donner, dans les circonstances présentes, toute l'extension qu'elles réclament impérieusement.

» A cet effet, etc.

(1) — » Art. 1er. Les hautes puissances contractantes ci-dessus dénommées s'engagent solennellement à réunir les moyens de leurs états respectifs pour maintenir dans toute leur intégrité les conditions du traité de paix conclu à Paris

---

à l'aide d'une interprétation forcée, on trouve dans la teneur de ce traité le contraire de l'esprit de ses dispositions primitives. Son but dans le principe devait être de réduire la France à ses anciennes frontières. Le but a été atteint. Aujourd'hui, sous le même prétexte, on arme l'Europe pour attaquer la France jusque dans le cercle où on l'a renfermée; tandis que d'abord il ne s'agissait que de forcer l'empereur Napoléon à se contenter de l'ancienne France, il s'agit à présent d'empêcher l'ancienne France de conserver pour souverain l'empereur Napoléon. On ne se propose rien moins que d'obliger la nation française à recevoir un roi d'une main étrangère, et, tout en prétendant qu'on ne veut combattre que son chef, on tend à l'affaiblir, à l'épuiser et à la démembrer, pour en placer ensuite les lambeaux échappés au partage sous le sceptre d'un prince pusillanime qui, sacrifiant tout intérêt national aux calculs envieux de peuples rivaux, ne rougisse pas de régner sur le squelette de la patrie. Telle est en 1815 la tendance avouée d'un traité nouveau auquel le traité de Chaumont est censé servir de base, quoiqu'il y ait une opposition absolue entre les principes de l'un et de l'autre. »

(1) « L'empereur Napoléon, étant rétabli par la nation française sur le trône de France, n'a point, dans l'ordre politique, d'autre position que celle de la France même. C'est une hypothèse gratuitement inimicale que de prêter à sa volonté individuelle *des desseins* contre lesquels il soit nécessaire de se prémunir. Son premier soin a été de faire connaître qu'il désirait le maintien de l'état de paix tel qu'il a été réglé par le traité de Paris. Quant aux stipulations signées au Congrès de Vienne, il est notoire qu'en aucun temps elles ne pouvaient être agréables au gouvernement français : elles ont blessé même le ministère royal, malgré sa disposition à la condescendance la plus étendue. On juge aisément qu'elles ne peuvent pas aujourd'hui plaire davantage; mais enfin l'empereur, comme le dernier gouvernement, sans y donner son approbation, n'entend point faire la guerre pour s'y opposer: peut-on lui demander plus que de s'en tenir aux déclarations des plénipotentiaires de France au Congrès?

» La question ici change de nature; elle se complique, et l'on confond ensemble deux objets très distincts. Le sens du traité de Chaumont et celui de la déclaration du 13 mars n'ont aucun rapport ensemble, et c'est un jeu d'esprit d'une inconséquence audacieusement

le 30 mai 1814, ainsi que les stipulations arrêtées et signées au Congrès de Vienne dans le but de compléter les dispositions de ce traité, de les garantir contre toute atteinte, et particulièrement contre les desseins de Napoléon Bonaparte.

» A cet effet, elles s'engagent à diriger, si le cas l'exigeait, et dans le sens de la déclaration du 13 mars dernier, de concert et de commun accord, tous leurs efforts contre lui et contre tous ceux qui se seraient déjà ralliés à sa faction, ou s'y réuniraient dans la suite, afin de le forcer à se désister de ses projets, et de le mettre hors d'état de troubler à l'avenir la tranquillité et la paix générale, sous la protection de laquelle les droits, la liberté et l'indépendance des nations venaient d'être placés et assurés.

(1) — » 2. Quoiqu'un but aussi grand et aussi bienfaisant ne permette pas qu'on mesure les moyens destinés pour l'atteindre, et que les hautes parties contractantes soient résolues d'y consacrer tous ceux dont, d'après leur situation respective, elles peuvent disposer, elles sont néanmoins convenues de tenir constamment en campagne chacune cent cinquante mille hommes au complet, y compris pour le moins la proportion d'un dixième de cavalerie, et une juste proportion d'artillerie, sans compter les garnisons, et de les employer activement et de concert contre l'ennemi commun.

(2) — » 3. Les hautes parties contractantes s'engagent réci-

---

réfléchie que de faire sortir d'un acte essentiellement défensif le texte de la nécessité d'une agression. La dernière partie de l'article, en rappelant la déclaration du 13 mars, en reproduit le langage. Selon cette grammaire nouvelle, la France est à Gand, et les vingt-huit millions d'habitans qui couvrent le sol français sont une *faction!* Que répondre à de pareils argumens? »

(1) « Il y a ici une distinction à faire, et, cette distinction admise, toutes les opinions seront d'accord. Si, comme on cherche à le faire croire, l'empereur Napoléon voulait bouleverser le monde, le but de la ligue que l'on forme contre lui serait *grand* et *bienfaisant;* tous les efforts pour le repousser seraient légitimes : mais si, comme il en donne l'assurance solennelle, il n'a d'autre désir que de conserver la paix ; si la France, comme lui, ne peut avoir d'autre intérêt ni d'autre vœu, il faut supposer aux armemens des puissances un but moins grand, moins bienfaisant que celui qu'on leur prête, puisqu'il n'y aurait ni *grandeur* ni *bienfaisance* à conspirer l'asservissement ou le démembrement d'une nation dont l'immobilité ne fournit aucun prétexte aux immenses préparatifs dirigés contre elle. »

(2) « Enfin voilà de la franchise! Les puissances contractantes pouvaient s'abstenir d'entortiller leurs intentions dans les deux premiers articles pour les mettre à nu dans le troisième. De toutes manières, ce

proquement à ne poser les armes que d'un commun accord, et avant que l'objet de la guerre, désigné dans l'article 1er du présent traité, n'ait été atteint, et tant que Bonaparte ne sera pas mis absolument hors de possibilité d'exciter des troubles et de renouveler ses tentatives pour s'emparer du pouvoir suprême en France.

(1) — » 4. Le présent traité étant principalement applicable aux circonstances présentes, les stipulations du traité de Chaumont, et nommément celles contenues dans l'article 16, auront de nouveau toute leur force et vigueur aussitôt que le but actuel aura été atteint.

» 5. Tout ce qui est relatif au commandement des armées combinées, aux subsistances, etc., sera réglé par une convention particulière.

» 6. Les hautes parties contractantes auront la faculté d'accréditer respectivement, auprès des généraux commandant leurs armées, des officiers qui auront la liberté de correspondre avec leurs gouvernemens pour les informer des événemens militaires et de tout ce qui est relatif aux opérations des armées.

(2) — » 7. Les engagemens stipulés par le présent traité ayant pour but le maintien de la paix générale, les hautes parties contractantes conviennent entre elles d'inviter toutes les puissances de l'Europe à y accéder.

(3) — » 8. Le présent traité étant uniquement dirigé dans

---

troisième article arrive trop tard. La prétention des alliés est d'empêcher *l'empereur Napoléon de s'emparer en France du pouvoir suprême.* Même en adoptant leur logique dans toute sa plénitude, l'acte est incomplet; il manque ici une clause de prévoyance : il fallait prévoir le cas où ce qu'elles veulent prévenir serait déjà consommé, il fallait raisonner dans cette supposition. A la vérité, la supposition eût été inexacte, et les faits en ont déjà fourni la preuve. Il est une autre chance à laquelle on n'a pas songé ; c'était celle où, par un mouvement universel de la population française, le *pouvoir suprême* se retrouverait tout d'un coup entre les mains de l'empereur. C'est précisément ce qui est arrivé. S'il est bien démontré qu'il est impossible qu'un seul homme ait conquis une grande nation, il faut bien convenir que c'est cette grande nation qui a reconquis son défenseur et son souverain. »

(1) « Renvoyer l'exécution de quelques clauses jusqu'après le moment où le but de la convention aura été atteint, ressemble beaucoup à un ajournement indéfini. »

(2) « Si on ne se propose en effet que le maintien de la paix générale, l'empereur est la première partie contractante de la présente convention ; il avait accédé au traité avant qu'il existât. »

(3) « Les puissances contractantes semblent, à chaque article du traité, avoir besoin d'en expliquer encore une fois le but ; mais la

le but de soutenir la France ou tout autre pays envahi contre les entreprises de Bonaparte et de ses adhérens, S. M. très chrétienne sera spécialement invitée à donner son adhésion et à faire connaître, dans le cas où elle devrait requérir les forces stipulées dans l'article 2, quels secours les circonstances lui permettront d'apporter à l'objet du présent traité.

» 9. Le présent traité sera ratifié, etc. »

CONVENTION additionnelle au traité du 25 mars 1815, *conclue à Vienne le 30 avril suivant.*

« S. M. britannique s'engage à fournir un subside de cinq millions sterling pour le service de l'année finissant au 1er avril 1816, pour être divisé en égales proportions entre les trois puissances, savoir, entre S. M. le roi de Prusse, S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Bohême et de Hongrie, et S. M. l'empereur de toutes les Russies.

---

dernière explication embrouille de nouveau ce qui avait paru éclairci dans un article intermédiaire. Ce but est, dit-on encore, de soutenir *la France ou tout autre pays* envahi contre les entreprises de Bonaparte et de ses adhérens. Il est question ici de deux choses, de la France ou de tout autre pays envahi. Pour la France d'abord, l'allégation d'envahissement n'est-elle pas dérisoire? Peut-on qualifier du titre d'envahissement une réunion volontaire qui suit une séparation forcée? *Soutenir la France contre les adhérens de Bonaparte!... Ces adhérens* qui sont-ils? La France elle-même. C'est donc soutenir la France contre la France. La France rend grâce à cet excès de zèle dont elle n'a pas besoin, et ne veut à aucun prix d'un soutien étranger. On est prêt de même à *soutenir tout autre pays envahi*... La question est différente; mais quels pays sont menacés d'un envahissement, si ce n'est cette même France, paisible, occupée de ses lois intérieures, les discutant avec son souverain, et qui n'est troublée dans son repos domestique que par le bruit d'une attaque qui la menace sous le nom de secours, par les éclats avant-coureurs d'une guerre qu'on lui apporte sous le titre de protection et d'amitié?

» Le prétendant est invité à donner son adhésion à l'accord du 25 mars. Nous aimons à croire que ce prince, s'il n'était dominé par sa famille et par ses entours, ne pourrait jamais entrer dans un arrangement dont le résultat, s'il était heureux, serait la ruine de la France. Mais si, cédant à la fatalité qui a précipité la seconde et dernière chute de sa maison, il mêle son étendard à des étendards ennemis, ce n'est pas le moyen d'accélérer son retour sur notre territoire; c'est montrer encore à la nation effrayée la chimère de la possession de droit divin, une légalité insultante, et le sceptre odieux de la féodalité. Vingt-cinq années n'avaient pu dégager la famille des Bourbons de cet horrible cortége. Leur destinée est de vivre et de s'éteindre ensemble, loin du sol régénéré de l'Empire français. »

» Le subside stipulé ci-dessus de cinq millions sterling sera payé à Londres, par appoints, par mois, et en égale proportion aux ministres des puissances respectives, duement autorisés à recevoir lesdites sommes. Le premier paiement sera dû à dater du premier mai prochain, et il devra avoir lieu immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention additionnelle. Dans le cas où la paix aurait lieu, et serait signée entre les puissances alliées et la France avant l'expiration de la susdite année, le subside, calculé sur l'échelle de cinq millions sterling, sera payé à la fin du mois dans lequel le traité définitif aura été signé ; et S. M. britannique promet de plus de payer à la Russie quatre mois, et à l'Autriche, ainsi qu'à la Prusse, deux mois en sus du subside stipulé, pour couvrir les frais du retour de leurs troupes dans leurs propres frontières.

» La présente convention additionnelle aura la même force et le même effet que si elle était insérée mot pour mot dans le traité du 25 mars.

» En foi de quoi, etc. »

ANGLETERRE. — *Memorandum.* — Bureau des affaires étrangères. — *Du* 25 *avril* 1815.

« Il a été ordonné de ratifier le traité dont la substance a été donnée ci-dessus, et il a été notifié, de la part du prince régent aux hautes parties contractantes, que telle était la volonté de Son Altesse Royale, agissant pour et au nom de Sa Majesté, que lesdites ratifications soient échangées en due forme contre les actes semblables de la part des puissances respectives, sous une déclaration explicative de la teneur suivante, quant à l'article 8 dudit traité :

Déclaration. — « Le soussigné, en échangeant les ratifications du traité du 25 mars dernier de la part de sa cour, en a reçu l'ordre de déclarer que l'article 8 dudit traité, par lequel S. M. T. C. est invitée à y accéder sous certaines stipulations, doit être entendu comme liant les parties contractantes sous des principes de sécurité mutuelle, à un commun effort contre la puissance de Napoléon Bonaparte, en exécution de l'article 3 dudit traité ; mais qu'il ne doit pas être entendu comme obligeant S. M. B. à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France aucun gouvernement particulier. Quelque sollicitude que le prince régent doive apporter à voir S. M. T. C. rendue au trône, et quelque désir qu'il ait de contribuer, conjointement avec ses alliés, à un événement

aussi heureux, il se croit néanmoins appelé à faire cette déclaration au moment de l'échange des ratifications, tant par considération de ce qui est dû aux intérêts de S. M. T. C. en France, que conformément aux principes sur lesquels le gouvernement anglais a réglé invariablement sa conduite. *Signé* le vicomte de Castlereagh. »

AUTRICHE. — Acte par lequel cette puissance adhère à l'interprétation donnée par le gouvernement anglais au huitième article du traité du 25 mars. (1)

« Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche, ayant informé son auguste maître des communications à lui faites par lord Castlereagh, concernant le huitième article du traité du 25 mars dernier, a reçu l'ordre de S. M. de déclarer que l'interprétation donnée à cet article par le gouvernement britannique est entièrement conforme aux principes sur lesquels S. M. I. se propose de régler sa politique dans le cours de la guerre actuelle.

» L'empereur, quoique irrévocablement résolu à diriger tous ses efforts contre l'usurpation de Napoléon Bonaparte, ainsi que cet objet a été exprimé dans le troisième article dudit traité, et à agir avec ses alliés dans le plus parfait concert, est néanmoins convaincu que le devoir qui lui est imposé par l'intérêt de ses sujets et par ses propres principes ne lui permettra pas de poursuivre la guerre *pour imposer à la France un gouvernement quelconque.*

» Quel que soit le vœu que forme S. M. l'empereur pour voir replacer sur le trône S. M. T. C., et quel que soit son constant désir de contribuer conjointement avec ses alliés à atteindre un but aussi désirable, S. M. a cru juste de répondre par cet éclaircissement à la déclaration que S. E. lord Castlereagh a remise lors de l'échange des ratifications du traité, laquelle déclaration le soussigné est pleinement autorisé à accepter.

» Vienne, le 9 mai 1815. *Signé* Metternich. »

---

(1) La Russie et la Prusse ont donné la même adhésion.

Congrès de Vienne. — Motifs de la Déclaration du 13 mars; Réfutation du rapport du Conseil d'état de Napoléon sur cette Déclaration. — *Conférence du 12 mai* 1815.

« La commission nommée le 9 de ce mois, et chargée d'examiner si, après les événemens qui se sont passés depuis le retour de Napoléon Buonaparte en France, et ensuite des pièces publiées à Paris sur la déclaration que les puissances ont fait émaner contre lui le 13 mars dernier, il serait nécessaire de procéder à une nouvelle déclaration, a présenté à la séance de ce jour le rapport qui suit : »

« Rapport *de la Commission*. — La déclaration publiée le 13 mars dernier contre Napoléon Buonaparte et ses adhérens par les puissances qui ont signé le traité de Paris, ayant depuis son retour à Paris été discutée dans différentes formes par ceux qu'il a employés à cet effet; ces discussions ayant acquis une grande publicité, et une lettre adressée par lui à tous les souverains, ainsi qu'une note adressée par le duc de Vicence aux chefs des cabinets de l'Europe, ayant également été publiée par lui dans l'intention manifeste d'influer sur l'opinion publique et de l'égarer, la commission nommée dans la séance du 9 de ce mois a été chargée de présenter un travail sur ces objets; et, attendu que dans les publications susdites on a essayé d'invalider la déclaration du 13 mars en posant en fait :

» 1°. Que cette déclaration, rédigée contre Buonaparte à l'époque de son débarquement sur les côtes de France, se trouvait sans application maintenant qu'il s'était emparé des rênes du gouvernement sans résistance ouverte, et que, ce fait prouvant suffisamment le vœu de la nation, il se trouvait non seulement rentré dans ses anciens droits vis à vis de la France, mais que la question même de la légitimité de son gouvernement avait cessé d'être du ressort des puissances;

» 2°. Qu'en offrant de ratifier le traité de Paris il écartait tout motif de guerre contre lui;

» La commission a été spécialement chargée de prendre en considération :

» 1°. Si la position de Buonaparte vis à vis des puissances de l'Europe a changé par le fait de son arrivée à Paris, et par les circonstances qui ont accompagné les premiers succès de son entreprise sur le trône de France;

» 2°. Si l'offre de sanctionner le traité de Paris du 30

mai 1814 peut déterminer les puissances à adopter un système différent de celui qu'elles avaient énoncé dans la déclaration du 13 mars ;

» 3°. S'il est nécessaire ou convenable de publier une nouvelle déclaration pour confirmer ou pour modifier celle du 13 mars ;

» La commission, après avoir mûrement examiné ces questions, rend à l'assemblée des plénipotentiaires le compte suivant du résultat de ses délibérations.

» PREMIÈRE QUESTION. — La position de Buonaparte vis à vis des puissances de l'Europe a-t-elle changé par les premiers succès de son entreprise ou par les événemens qui se sont passés depuis son arrivée à Paris? — Les puissances, informées du débarquement de Buonaparte en France, n'ont pu voir en lui qu'un homme qui, en se portant sur le territoire français à main armée et avec le projet avoué de renverser le gouvernement établi, en excitant le peuple et l'armée à la révolte contre le souverain légitime, et en usurpant le titre d'empereur des Français (1), avait encouru les peines que toutes les législations prononcent contre de pareils attentats ; un homme qui, en abusant de la bonne foi des souverains, avait rompu un traité solennel ; un homme enfin qui, en rappelant sur la France heureuse et tranquille tous les fléaux de la guerre intérieure et extérieure, et sur l'Europe, au moment où les bienfaits de la paix devaient la consoler de ses longues souffrances, la triste nécessité d'un nouvel armement général, était regardé à juste titre comme l'ennemi implacable du bien public. Telle fut l'origine, tels furent les motifs de la déclaration du 13 mars, déclaration dont la justice et la nécessité ont été universellement reconnues, et que l'opinion générale a sanctionnée.

» Les événemens qui ont conduit Buonaparte à Paris, et qui lui ont rendu pour le moment l'exercice du pouvoir suprême, ont sans doute changé *de fait* la position dans laquelle il se trouvait à l'époque de son entrée en France ; mais ces événe-

---

(1) « L'article premier de la convention du 11 avril 1814 est conçu en ces termes : « L'empereur Napoléon renonce pour lui, ses succes- » seurs et descendans, ainsi que pour tous les membres de sa famille, » à tous droits de souveraineté et de pouvoir non seulement sur l'Em- » pire français et sur le royaume d'Italie, mais sur tout autre pays. » Nonobstant cette renonciation formelle, Buonaparte, dans ses différentes proclamations du golfe *Juan*, de *Gap*, de *Grenoble*, de *Lyon*, s'intitula : *Par la grâce de Dieu et les Constitutions de l'Empire, empereur des Français, etc., etc.* » (Note de la commission.)

mens, amenés par des intelligences criminelles, par des conspirations militaires, par des trahisons révoltantes, n'ont pu créer aucun *droit* : ils sont absolument nuls sous le point de vue légal ; et pour que la position de Buonaparte fût essentiellement et légitimement changée, il faudrait que les démarches qu'il a faites pour s'établir sur les ruines du gouvernement renversé par lui eussent été confirmées par un *titre légal* quelconque.

» Buonaparte établit dans ses publications que le vœu de la nation française en faveur de son rétablissement sur le trône suffit pour constituer ce titre légal.

» La question à examiner par les puissances se réduit aux termes suivans : le consentement réel ou factice, explicite ou tacite de la nation française au rétablissement du pouvoir de Buonaparte peut-il opérer, dans la position de celui-ci vis à vis des puissances étrangères, un changement légal, et former un titre obligatoire pour ces puissances ?

» La commission est d'avis que tel ne peut point être l'effet d'un pareil consentement, et voici les raisons sur lesquelles elle s'appuie.

» Les puissances connaissent trop bien les principes qui doivent les guider dans leurs rapports avec un pays indépendant pour entreprendre, comme on voudrait les en accuser, de lui imposer des lois, de s'immiscer dans ses affaires intérieures, de lui assigner une forme de gouvernement, de lui donner des maîtres au gré des intérêts ou des passions de ses voisins. Mais elles savent aussi que la liberté d'une nation de changer son système de gouvernement doit avoir ses justes limites, et que, si les puissances étrangères n'ont pas le droit de lui *prescrire* l'usage qu'elle fera de cette liberté, elles ont au moins indubitablement celui de protester contre l'abus qu'elle pourrait en faire à leurs dépens. Pénétrées de ce principe, les puissances ne se croient point autorisées à imposer un gouvernement à la France ; mais elles ne renonceront jamais au droit d'empêcher que, sous le titre de gouvernement, il ne s'établisse en France un foyer de désordre et de bouleversement pour les autres états : elles respecteront la liberté de la France partout où elle ne sera pas incompatible avec leur propre sûreté, et avec la tranquillité générale de l'Europe.

» Dans le cas actuel, le droit des souverains alliés d'intervenir dans la question du régime intérieur de la France est d'autant plus incontestable, que l'abolition du pouvoir que l'on prétend y rétablir aujourd'hui était la condition fondamentale d'un traité de paix sur lequel reposaient tous les rapports qui, jusqu'au retour de Buonaparte à Paris, ont subsisté

entre la France et le reste de l'Europe. Le jour de leur entrée à Paris les souverains déclarèrent qu'ils ne traiteraient jamais de la paix avec Buonaparte. Cette déclaration, hautement applaudie par la France et par l'Europe, amena l'abdication de Napoléon et la convention du 11 avril; elle forma la base de la négociation principale; elle fut explicitement articulée dans le préambule du traité de Paris. La nation française, supposé même qu'elle soit parfaitement libre et unie, ne peut se soustraire à cette condition fondamentale sans renverser le traité de Paris, et tous ses rapports actuels avec le système européen. Les puissances alliées, de l'autre côté, en insistant sur cette même condition, ne font qu'user d'un droit qu'il est impossible de leur contester, à moins d'admettre que les pactes les plus sacrés peuvent être dénaturés au gré des convenances de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

» Il s'ensuit que la volonté du peuple français ne suffit pas pour rétablir, dans le sens légal, un gouvernement proscrit par des engagemens solennels, que ce même peuple avait pris avec toutes les puissances de l'Europe, et qu'on ne saurait, sous aucun prétexte, faire valoir contre ces puissances le droit de rappeler au trône celui dont l'exclusion avait été la condition préalable de tout arrangement pacifique avec la France. Le vœu du peuple Français, s'il était même pleinement constaté, n'en serait pas moins nul et sans effet vis à vis de l'Europe pour rétablir un pouvoir contre lequel l'Europe entière a été en état de protestation permanente depuis le 31 mars 1814 jusqu'au 13 mars 1815, et, sous ce rapport, la position de Buonaparte est précisément aujourd'hui ce qu'elle était à ces dernières époques.

» SECONDE QUESTION. — L'offre de sanctionner le traité de Paris peut-elle changer les dispositions des puissances?

» La France n'a eu aucune raison de se plaindre du traité de Paris. Ce traité a réconcilié la France avec l'Europe; il a satisfait à tous ses véritables intérêts, lui a assuré tous les biens réels, tous les élémens de prospérité et de gloire qu'un peuple appelé à une des premières places dans le système européen pouvait raisonnablement désirer, et ne lui a enlevé que ce qui était pour elle, sous les dehors trompeurs d'un grand éclat national, une source intarissable de souffrances, de ruines et de misères. Ce traité était même un bienfait immense pour un pays réduit par le délire de son chef à la situation la plus désastreuse (1).

---

(1) « L'empereur, convaincu de la position critique où il a placé la

» Les puissances alliées eussent trahi leurs intérêts et leurs devoirs si, au prix de tant de modération et de générosité, elles n'avaient pas, en signant ce traité, obtenu quelque avantage solide; mais le seul qu'elles ambitionnaient étaient la paix de l'Europe et le bonheur de la France. Jamais, en traitant avec Buonaparte, elles n'eussent consenti à des conditions qu'elles accordèrent à un gouvernement qui, en offrant à l'Europe un gage de sécurité et de stabilité, les dispensait d'exiger de la France les garanties qu'elles lui avaient demandées sous son ancien gouvernement (1). Cette clause est inséparable du traité de Paris; l'abolir c'est rompre ce traité. Le consentement formel de la nation française au retour de Buonaparte sur le trône équivaudrait à une déclaration de guerre contre l'Europe, car l'état de paix n'a subsisté entre l'Europe et la France que par le traité de Paris, et le traité de Paris est incompatible avec le pouvoir de Buonaparte.

» Si ce raisonnement avait encore besoin d'un appui, il le trouverait dans l'offre même de Buonaparte de ratifier le traité de Paris. Ce traité avait été scrupuleusement observé et exécuté; les transactions du traité de Vienne n'en étaient que les supplémens et les développemens; et, sans le nouvel attentat de Buonaparte, il eût été pour une longue suite d'années une des bases du droit public de l'Europe. Mais cet ordre de choses a fait place à une nouvelle révolution, et les agens de cette révolution, tout en proclamant sans cesse *qu'il n'y a rien de changé*, conçoivent et sentent eux-mêmes que tout est changé autour d'eux. Il ne s'agit plus aujourd'hui de *maintenir* le traité de Paris; il s'agirait de le *refaire*. Les puissances se trouvent rétablies envers la France dans la même position dans laquelle elles étaient le 31 mars 1814. Ce n'est pas pour prévenir la guerre, car la France l'a rallumée de fait; c'est pour la terminer que l'on offre aujourd'hui à l'Europe un état de choses essentiellement différent de celui sur lequel la paix fut établie en 1814. La question a donc cessé d'être une question de droit; elle n'est plus qu'une question de calcul politique et de prévoyance, dans laquelle les puissances n'ont à consulter que les intérêts réels de leurs peuples et l'intérêt commun de l'Europe.

» France, et de l'impossibilité où il se trouve de la sauver lui-même, » a paru se résigner, et consentir à une abdication entière et sans » aucune restriction. » Lettre du maréchal Ney au prince de Bénévent, en date de Fontainebleau, 5 avril 1814. » (Note de la commission.)

(1) « Préambule du traité de Paris. »

» La commission croit pouvoir se dispenser d'entrer ici dans un exposé des considérations qui, sous ce dernier rapport, ont dirigé les mesures des cabinets. Il suffira de rappeler que l'homme qui, en offrant aujourd'hui de sanctionner le traité de Paris, prétend substituer sa garantie à celle d'un souverain dont la loyauté était sans tache et la bienveillance sans mesure, est le même qui, pendant quinze ans, a ravagé et bouleversé la terre pour trouver de quoi satisfaire son ambition; qui a sacrifié des millions de victimes et le bonheur d'une génération entière à un système de conquêtes que des trèves, peu dignes du nom de paix, n'ont rendu que plus accablant et plus odieux (1); qui, après avoir, par des entreprises insensées, fatigué la fortune, armé toute l'Europe contre lui, et épuisé tous les moyens de la France, a été forcé d'abandonner ses projets, et a abdiqué son pouvoir pour sauver quelques débris de son existence; qui, dans un moment où les nations de l'Europe se livraient à l'espoir d'une tranquillité durable, a médité de nouvelles catastrophes, et, par une double perfidie envers les puissances qui l'avaient trop généreusement épargné, et envers un gouvernement qu'il ne pouvait atteindre que par les plus noires trahisons, a usurpé un trône auquel il avait renoncé, et qu'il n'avait jamais occupé que pour le malheur de la France et du monde. Cet homme n'a d'autre garantie à proposer à l'Europe que sa parole. Après la cruelle expérience de quinze années, qui aurait le courage d'accepter cette garantie? Et si la nation française a réellement embrassé sa cause, qui respecterait davantage la caution qu'elle pourrait offrir?

» La paix avec un gouvernement placé entre de telles mains, et composé de tels élémens, ne serait qu'un état perpétuel d'incertitude, d'anxiété et de danger. Aucune puissance ne pouvant effectivement désarmer, les peuples ne jouiraient

---

(1) « La commission croit devoir ajouter ici l'observation importante que la plus grande partie des envahissemens et des réunions forcées dont Buonaparte a successivement formé ce qu'il appelait le grand Empire, a eu lieu pendant ces perfides intervalles de paix, plus funestes à l'Europe que les guerres mêmes dont elle fut tourmentée. C'est ainsi qu'il s'empara du Piémont, de Parme, de Gênes, de Lucques, des états de Rome, de la Hollande, des pays composant la trente-deuxième division militaire. Ce fut aussi dans une époque de paix, au moins avec tout le continent, qu'il porta ses premiers coups contre le Portugal et l'Espagne; et il crut avoir achevé la conquête de ces pays par la ruse et par l'audace, lorsque le patriotisme et l'énergie des peuples de la péninsule l'entraînèrent dans une guerre sanglante, commencement de sa chute et du salut de l'Europe. »

d'aucun des avantages d'une véritable pacification ; ils seraient écrasés de charges de toute espèce : la confiance ne pouvant se rétablir nulle part, l'industrie et le commerce languiraient partout ; rien ne serait stable dans les relations politiques ; un sombre mécontentement planerait sur tous les pays, et du jour au lendemain l'Europe en alarme s'attendrait à une nouvelle explosion. Les souverains n'ont certainement pas méconnu l'intérêt de leurs peuples en jugeant qu'une guerre ouverte, avec tous ses inconvéniens et tous ses sacrifices, est préférable à un pareil état de choses, et les mesures qu'ils ont adoptées ont rencontré l'approbation générale.

» L'opinion de l'Europe s'est prononcée dans cette grande occasion d'une manière bien positive et bien solennelle. Jamais les vrais sentimens des peuples n'ont pu être plus exactement connus et plus fidèlement interprêtés que dans un moment où les représentans de toutes les puissances se trouvaient réunis pour consolider la paix du monde.

» TROISIÈME QUESTION. — Est-il nécessaire de publier une nouvelle déclaration ?

» Les observations que la commission vient de présenter fournissent la réponse à la dernière question qui lui reste à examiner ; elle considère :

» 1°. Que la déclaration du 13 mars a été dictée aux puissances par des motifs d'une justice si évidente et d'un poids si décisif, qu'aucun des sophismes par lesquels on a prétendu attaquer cette déclaration ne saurait y porter atteinte.

» 2°. Que ces motifs subsistent dans toute leur force, et que les changemens survenus de fait depuis la déclaration du 13 mars n'en ont point opéré, dans la position de Buonaparte et de la France, vis à vis des puissances.

» 3°. Que l'offre de ratifier le traité de Paris ne saurait, sous aucun rapport, changer les dispositions des puissances.

» En conséquence, la commission est d'avis qu'il serait inutile d'émettre une nouvelle déclaration. »

« Les plénipotentiaires des puissances qui ont signé le traité de Paris, et qui, comme telles, sont responsables de son exécution vis à vis des puissances accédantes, ayant pris en délibération et sanctionné par leur approbation le rapport précédent, ont résolu qu'il serait donné communication du procès-verbal de ce jour aux plénipotentiaires des autres cours royales. Ils ont arrêté en outre que l'extrait du susdit procès-verbal sera rendu public. » (*Suivaient les signatures des ministres des grandes puissances et des puissances accédantes.*)

§. IV. — *Administration impériale. — Acte additionnel. — Champ de Mai.*

SOMMAIRE HISTORIQUE.

Napoléon signala son retour par des actes que réclamaient l'opinion, la politique et l'humanité.

Il abolit la censure, supprima la direction de l'imprimerie et de la librairie. (Décrets des 24 mars et 11 mai 1815.)

Il abolit la traite des nègres. (Décret du 28 mars.)

Il rétablit la maison d'Ecouen, en faveur des filles des membres de la Légion-d'Honneur.

Il annula les arrêtés et les dispositions tendans à l'érection d'un monument à Quiberon. (*Voyez* tome XX, page 626.)

Il fit reprendre ces grands travaux publics commencés sous son règne, interrompus ou oubliés depuis son abdication.

Il rendit aux institutions leur but d'utilité nationale; aux monumens, aux villes les dénominations *qui rappellent des souvenirs glorieux, des temps et des événemens dont une faction aurait voulu anéantir la mémoire.*

L'Université, l'École Polytechnique, l'Hôtel des Invalides, les Conservatoires, etc., obtinrent non seulement de justes restitutions; il améliora encore leur régime.

Enfin, sur la proposition de Carnot, il fonda l'enseignement mutuel; bienfait qui, dans les orages de cette époque, attestera à jamais le passage de deux grands hommes. (A.)

En même temps il donnait aux citoyens des magistrats connus par leur amour pour la justice et la liberté. La plupart des préfets furent changés.

Il ordonna le renouvellement de toutes les autorités municipales, et rendit aux communes le droit de nommer leurs maires. (1)

Un décret avait remis en vigueur les règlemens observés avant 1814 dans l'ordre judiciaire et dans l'ordre administratif.

Les circulaires, les instructions émanées des différens ministères portaient partout l'ordre et la surveillance en inspirant le zèle et la fidélité.

Les gardes nationales, replacées dans les attributions du ministère de l'intérieur, rendues aux lois fondamentales de leur institution, et bientôt après réunissant sous les armes tous les citoyens

(1) « Dans toutes les communes, dont les municipalités sont à la nomination des préfets, il sera procédé, par les habitans ayant droit de voter dans les assemblées primaires, à l'élection des maires et adjoints. (Décret du 30 avril 1815.)

de l'âge de vingt ans à soixante (1), furent réorganisées, comme en 1813, en bataillons et en cohortes destinés à la défense de l'intérieur et des frontières. Elles présentaient un effectif de deux millions deux cent cinquante mille hommes, tous dévoués au maintien du gouvernement rétabli. Un seul appel a suffi pour faire sortir de leur sein, et donner à l'armée active, cent cinquante mille volontaires. La cause qui venait de succomber avait à peine réuni, après des sollicitations réitérées, quelques centaines d'individus d'un courage équivoque ou timide.

Les citoyens qui ne faisaient point partie de la garde nationale voulurent aussi payer leur tribut à la chose publique ; ils demandèrent des armes. Le sage Carnot favorisa cet élan de la population laborieuse, qui réclamait plutôt l'exercice d'un devoir que la jouissance d'un droit; mais Napoléon, entraîné par ses propres préventions contre la classe plébéienne, égaré par les calomnies que les deux aristocraties ont eu un égal intérêt de jeter sur cette masse de citoyens qu'elles ne peuvent égaler en vertus; Napoléon, tout en agréant les témoignages si vrais, les secours si puissans des artisans *fédérés*, n'autorisa leur organisation qu'avec lenteur, avec crainte et répugnance. Sa sollicitude empressée pour les ouvriers avait toujours eu pour objet d'en obtenir de l'amour, mais non des services. Il redoutait ce sentiment si naturel qui place dans leur cœur la patrie avant le trône. Leurs costumes, leurs gestes, leurs expressions naïves, mais brusques, tout en eux semblait l'effrayer. « Ce n'est pas qu'il ignorât, dit M. Fleury, le parti qu'il aurait pu en tirer. *Les prêtres et les nobles jouent gros jeu*, s'écria-t-il un jour en apprenant des complots royalistes ; *si je leur lâche le peuple ils seront tous dévorés en un clin-d'œil...* En parlant des rois alliés il disait encore : *Si demain je mettais le bonnet rouge ils seraient tous perdus.* Il ne se servit point du peuple parce qu'il craignit sans doute que le remède fût pire que le mal... » On voit que l'empereur ne concevait que l'anarchie là où le peuple jouissait de tous ses droits et remplissait tous ses devoirs. Un descendant de vingt despotes, à l'esprit faux, à l'âme corrompue par l'éducation des cours, n'aurait pas reçu des notions plus funestes que celles que Napoléon avait adoptées sur ce point. Il n'éprouvait une entière sécurité qu'alors qu'il se voyait entouré de ses nobles, de ses valets de cour, enfin de sa haute livrée. Aussi a-t-il créé une aristocratie déjà vieille de prétentions quand elle était encore à son berceau. On a déjà pu déplorer les résultats de sa passion pour les grands noms et les grands seigneurs. On a vu également quelles ont été, en 1814, les suites de son dédain pour les forces populaires. Ces faiblesses de l'empereur seront encore une des causes de la nouvelle chute de Napoléon. Cependant, après beaucoup d'hésitation, et lorsque le

---

(1) « Tout François porté sur un rôle de contribution foncière ou mobilière a le droit d'être armé. » (Décret du 10 avril 1815.)

peuple commençait à murmurer, il céda à l'importunité du zèle des faubourgs de Paris; il daigna passer en revue leurs citoyens fédérés, leur promettre des armes, et leur dire : *Je suis bien aise de vous voir; j'ai confiance en vous...* (B.) Les fédérés ne furent appelés qu'à des postes insignifians, et aucun d'eux n'eut le droit, après son service journalier, de garder une arme en sa possession.

Une autre manifestation du dévouement populaire causait à Napoléon de vives inquiétudes. Contraint par les circonstances à faire quelques sacrifices aux opinions, il avait autorisé les confédérations civiques qui s'étaient formées dans les départemens. La Bretagne donna l'exemple. Les confédérés devaient être inscrits sur les rôles des impositions; ils contractaient l'engagement individuel de se dévouer à la défense du territoire, d'entretenir dans tous les cœurs l'amour de la patrie, d'employer tous leurs efforts à la propagation des idées libérales, de désabuser les hommes trompés, de démasquer les traîtres, etc. Ils se réunissaient à jours fixes dans le chef-lieu de leurs départemens respectifs, s'entretenaient des intérêts de la chose publique, recherchaient les moyens les plus propres à l'accomplissement de leurs sermens et de leurs vœux. Les discours émanés de ces *sociétés populaires*, de ces tribunes toutes citoyennes, répandus avec profusion, excitaient encore l'enthousiasme patriotique que Napoléon lui-même avait réveillé. Mais ce qu'il avait jugé indispensable pour reconquérir la France devenait menaçant pour le pouvoir absolu; dans son système, le but était dépassé : il ne voyait donc là que la révolution, la république, l'anarchie... Bientôt la Chambre des Représentans semblera justifier son effroi, sans toutefois accuser les confédérations civiques : celles-ci auront suivi une impulsion naturelle; celle-là sera entraînée par des intérêts particuliers ou mal entendus, des prétentions exagérées, enfin par les calculs et les séductions de Fouché.

Napoléon n'aurait voulu que *son armée*, grossie de citoyens soumis à l'esprit de corps, et dévoués surtout à *leur chef*. Les anciens militaires avaient prévenu le décret qui les rappelait sous les drapeaux; les enrôlemens nouveaux étaient nombreux, leur organisation prompte, habilement entendue et combinée. L'armée française, que des exhortations solennelles cherchaient partout et ne trouvaient nulle part quelques jours auparavant, se remontrait formidable, impatiente de combattre, et de vaincre pour son empereur. Chaque jour de nouveaux bataillons, recrutés parmi les vainqueurs de l'Europe, passaient la revue de Napoléon, qui les enflammait encore par ses harangues. Les acclamations et les embrassemens fraternels du peuple accompagnaient au loin le soldat, comme pour lui faire entendre aussi les prières de la patrie.

Les citoyens ne se bornaient pas à un stérile témoignage de leurs vœux reconnaissans : ils contribuaient spontanément de leur fortune pour

assurer le triomphe qu'ils invoquaient. L'autel de la patrie se chargeait d'offrandes civiques, déposées à l'envi et sans ostentation. Dans cette lutte de sentimens généreux on retrouvait les Français de la révolution : ce qui surtout rappela une époque bien chère aux amans de la liberté, ce fut l'empressement des habitans de Paris à exécuter les travaux militaires qui avaient été ordonnés pour la défense de leur ville : le Champ de Mars parut s'étendre tout autour de la capitale. En 1790 on célébrait, mais encore sans danger, la naissance de la liberté ; en 1815 c'était en face de l'ennemi qu'on préparait les moyens de la défendre : certes un tel zèle avait de l'héroïsme.

La France entière se montrait ainsi debout pour sanctionner et soutenir la révolution du 20 mars. Comment tant d'efforts, tant de volontés réunies, capables de rendre tout un peuple invincible, mais les Français surtout; comment se pourra-t-il qu'un tel concert de dispositions ne les garantisse pas du joug de l'étranger! C'est que les citoyens auront vu se dissiper tout à coup les prestiges qui avaient exalté leur courage ; c'est que Napoléon, resté seul avec son armée après un revers immense sans doute, mais non irréparable, n'aura pas eu le peuple pour arrière-garde.

Napoléon, en reparaissant avec les couleurs de la liberté, en avait encore emprunté le langage ; il avait reconnu que le trône est fait pour la nation, et non la nation pour le trône ; il avait proclamé la souveraineté du peuple, et appelé ses représentans à délibérer librement une Constitution dégagée des combinaisons du despotisme, enrichie des leçons de l'expérience. Un nouveau pacte devait se former entre la France et Napoléon. Mais l'empereur, oubliant bientôt ces conditions sacrées, fit prévaloir les prétendus droits de son trône. D'un côté il pensa (1) « que les circonstances et l'agitation des esprits ne per» mettraient point de débattre publiquement, sans danger, des » matières d'une aussi haute importance... De l'autre il regardait les » Constitutions de l'Empire comme les titres de propriété de sa cou» ronne, et il aurait craint, en les annulant, d'opérer une espèce de » novation qui lui aurait donné l'air de recommencer un nouveau » règne; car Napoléon, ô faiblesse humaine! après avoir voué au » ridicule les prétentions d'Hartwell, était enclin lui-même à se per» suader que son règne n'avait point été interrompu par son séjour à » l'île d'Elbe! L'empereur avait confié à M. Benjamin Constant (2),

(1) Extrait des *Mémoires* de M. Fleury.

(2) Nommé conseiller d'état par décret du 20 avril. On lit dans les Mémoires cités : « Napoléon, connaissant l'expérience et la réputation » de ce savant publiciste, le fit appeler pour causer avec lui *de liberté* » *et de Constitution*. Leur entretien dura plus de deux heures. L'empe» reur, voulant s'attacher M. Constant, mit en œuvre tous ses » moyens de séduction... M. Benjamin Constant était arrivé aux » Tuileries avec répugnance ; il en sortit enthousiasmé. Le lendemain

» et à une commission composée des ministres d'état, le soin de » préparer les bases de la nouvelle Constitution. Après avoir vu et » amalgamé leur travail, il le soumit à l'examen du Conseil d'état et » du Conseil des ministres. Sur la fin de la discussion, Napoléon » manifesta l'idée de ne point soumettre cette Constitution à des » débats publics, et de ne la présenter que comme un acte addi » tionnel aux Constitutions précédentes. Cette idée fut unanimement » combattue; M. Benjamin Constant (1), le duc Decrès, le duc » d'Otrante, le duc de Vicence, etc., etc., remontrèrent à l'empereur » que ce n'était point là ce qu'il avait promis à la France, qu'on atten- » dait de lui une nouvelle Constitution, purgée des actes despotiques » du Sénat, et qu'il fallait remplir l'attente de la nation, ou se pré- » parer à perdre à jamais sa confiance. L'empereur promit d'y réflé- » chir... » Mais dès le lendemain il fit publier, il *octroya* à son tour cette *addition* à des lois déchues et méprisées, espèce d'*acte de réformation* dans lequel on ne voulut voir que des vices, de l'inconvenance, de ridicules imitations, et dont le *préambule* surtout devint une source féconde de rapprochemens qui dans les circonstances n'étaient pas seulement des épigrammes; ils lui portaient des coups mortels. (C.)

La France se sentit humiliée : elle accusa Napoléon d'un manque de foi. Mais elle était engagée ; l'étranger se montrait menaçant à ses portes : son intérêt voulait qu'elle soutînt momentanément les droits qu'usurpait le trône impérial. Les citoyens acceptèrent donc l'*Acte additionnel*. Mais dès lors, et malgré soi, au lieu de zèle on n'apporta plus que du devoir, ou plutôt une obéissance raisonnée. La France se retrouvait comme à la fin de 1813. Un parti se forma qui rendit cette situation encore plus affreuse : nous le verrons, trompant la sagesse nationale, attaquer sans mesure, détruire sans prévoyance un pouvoir qui dans son déclin pouvait seul encore imposer à l'étranger.

De son côté Napoléon, dans l'intérêt même de l'autorité qu'il revendiquait, avait fait une faute inconcevable de la part d'un vieux despote. Après avoir relevé toutes les espérances, il devait seulement les entretenir ; en cherchant à les satisfaire par des demi-concessions,

---

» il fut nommé conseiller d'état, et il dut cette faveur non pas à de » basses soumissions, comme l'ont prétendu ses ennemis, mais à son » savoir, et au désir qu'eut l'empereur de donner à l'opinion et à » M. Benjamin Constant lui-même un gage d'oubli du passé; gage » d'autant plus méritoire, que l'empereur, indépendamment de la » philippique lancée contre lui le 19 mars par cet écrivain, avait en » outre sous les yeux une lettre de sa main à M. de Blacas; lettre » dont l'objet et les expressions étaient de nature à inspirer à Napo- » léon pour son auteur plus que de l'éloignement. »

(1) M. Fleury croit néanmoins que le *préambule* de l'Acte additionnel a été rédigé par M. Benjamin Constant.

il donna le droit d'exiger davantage, il justifia les craintes, alluma les ressentimens. Si, tout entier aux affaires de l'extérieur, il eût conservé pendant la crise une dictature qu'on ne lui contestait point, et remis l'établissement du contrat constitutionnel après la guerre de l'indépendance nationale, il est présumable que l'Europe, à la vue des forces populaires de la France se répandant comme un torrent, aurait consacré d'autres destinées.

Les clameurs qui s'étaient élevées à l'apparition de l'Acte additionnel, le découragement dont il avait frappé la masse des citoyens, enfin les observations de quelques sages conseillers, portèrent Napoléon à un retour sur lui-même. « Sire, lui disait souvent Carnot, ne luttez point, » je vous en conjure, contre l'opinion ! Votre Acte additionnel a déplu » à la nation. Promettez-lui de le modifier, de le rendre conforme à » ses vœux. Je vous le répète, Sire, jamais je ne vous trompai, votre » salut, le nôtre, dépendent de votre déférence aux volontés natio- » nales. Ce n'est point tout, Sire, les Français sont devenus un peuple » libre. Ce titre de *sujets*, que vous leur donnez sans cesse, les blesse » et les offusque. Appelez-les *citoyens*, ou nommez-les vos enfans. Ne » souffrez pas non plus qu'on appelle *monseigneur* vos ministres, vos » maréchaux, vos grands officiers : il n'y a pas de seigneurs dans un » pays où l'égalité fait la base des lois ; il n'y a que des *citoyens*. » Napoléon suivit le premier de ces avis : il ne lui était plus permis d'adopter les autres ; son aristocratie aurait-elle voulu redescendre dans la classe des citoyens ? Et d'abord, par le préambule du décret de convocation des colléges électoraux pour la nomination des représentans, il s'excusa sur le danger des circonstances d'avoir *abrégé les formes qu'il s'était proposé de suivre dans la rédaction de l'Acte constitutionnel.* (D.) Il saisit ensuite toutes les occasions qui lui permettaient de faire espérer, de promettre une autre Constitution.

L'Assemblée dite le *Champ de Mai*, si solennellement annoncée, était devenue sans objet depuis la publication de l'Acte additionnel. Une représentation monarchique fut décorée de ce nom (E.), et parut encore aggraver les torts de l'empereur. La défaveur publique s'attacha à une cérémonie qui pourtant avait quelques points de ressemblance avec la Fédération de 1790 : c'est qu'alors on pouvait tout espérer des pères de la liberté, et qu'ici Napoléon, après s'en être montré un moment le *restaurateur*, semblait déjà lui préparer des chaînes. Le faste de son trône, l'étiquette qui en gardait les approches, l'éclat des costumes de sa cour, la présence de ses frères (1), qui n'étaient pas estimés,

---

(1) Joseph, Jérôme, Lucien. Ce dernier, qu'autrefois Napoléon n'avait point voulu comprendre dans la hiérarchie impériale, et que depuis le pape avait fait prince romain, était revenu auprès de son frère autant par dévoûement que dans l'intérêt d'une réputation dont

enfin l'espoir déçu d'y voir l'impératrice et le roi de Rome, toutes ces circonstances aigrirent les dispositions déjà équivoques de la multitude ; et comme on ignorait généralement les intrigues de la diplomatie, le retour annoncé de Marie-Louise et de son fils fut reproché à Napoléon comme un indigne stratagème. La malignité publique saisit même un aliment dans le retard que cette cérémonie avait éprouvé ; elle n'eut lieu que le 1er juin : *le Champ de Mai*, disait-on, *est remis à l'année prochaine*. Ce n'est qu'en France qu'il est permis de suivre l'opinion jusque dans de pareils traits.

Napoléon voulut encore diminuer l'impression défavorable qu'avait faite sur les esprits ce déploiement de la pompe impériale. Au Champ de Mars il n'avait pu distribuer de sa main les aigles destinées aux gardes nationales de l'Empire. Le dimanche suivant, 4 juin, il rassembla dans les galeries du Louvre les membres des colléges électoraux et les députations des armées de terre et de mer, et il remit lui-même à chaque président de collége l'aigle de son département. Déployant ensuite ses moyens oratoires de séduction, moyens qui étaient en lui une puissance irrésistible, il s'entretint directement et familièrement avec chacun d'eux, et promit à tous de refondre, d'annuler l'Acte additionnel, et, avec le concours des Chambres, de donner enfin à la France une véritable Constitution. Cette réunion toute civique, et qui prit réellement un air de famille, parut lui ramener en effet l'affection et la confiance générale : on y comptait de dix à douze mille personnes : l'enchantement des témoins passa de leurs récits dans tous les cœurs. Le même jour des réjouissances publiques rapprochaient fraternellement les habitans de la capitale et les envoyés des départemens. Dans cette fête, qui rappelait à la fois la munificence de l'Empire et la noble simplicité des beaux jours de la République, on reconnaissait l'influence du grand citoyen qui exerçait le ministère de l'intérieur. Depuis longtemps on n'avait vu la joie du peuple, son heureux abandon, son enthousiasme et ses chants exprimer avec plus de franchise et de force les inspirations de la liberté.

Les avantages que la journée du 4 juin avait rendus à Napoléon devaient bientôt lui être disputés : la Chambre des Représentans avait ouvert ses séances.

---

il croyait jouir : en effet, pendant longtemps on atribua sa disgrâce à ses sentimens républicains ; mais des bruits se répandirent ensuite qui accusèrent ses mœurs et sa probité, et il perdit pour toujours la considération publique. En lui rendant son affection Napoléon avait cédé à un sentiment naturel ; il crut flatter l'opinion en acceptant ses services, et il se trompa. Les vieux républicains surtout ne pouvaient revoir dans Lucien que le président qui les avait indignement calomniés à Saint-Cloud. (*Voyez*, tome XVII, Conjuration du 18 brumaire.)

La mère de Napoléon et le cardinal Fesch étaient également revenus auprès de sa personne.

PIÈCES CITÉES *dans ce sommaire.*

(A.) — ENSEIGNEMENT MUTUEL. — Rapport fait à l'empereur par le ministre de l'intérieur, Carnot. — *Du* 27 *avril* 1815.

« Sire, il existe un exemple pour les progrès de la raison fourni par une contrée du Nouveau Monde, plus récemment, mais peut-être mieux civilisée déjà que la plupart des peuples de la contrée qui s'appelle l'*Ancien Monde*. Lorsque les Américains des États-Unis déterminent l'emplacement d'une ville, et même d'un hameau, leur premier soin est d'amener aussitôt sur le lieu de l'emplacement un instituteur, en même temps qu'ils y transportent les instrumens de l'agriculture ; sentant bien, ces hommes de bons sens, ces élèves de Franklin et de Washington, que ce qui est aussi pressé pour les vrais besoins de l'homme que de défricher la terre, de couvrir ses maisons et de se vêtir, c'est de cultiver son intelligence.

» Mais lorsqu'au milieu de la civilisation européenne l'inégalité des fortunes, inévitable conséquence des grandes sociétés, laisse parmi les hommes une inégalité de moyens aussi grande, comment admettre au bienfait de l'instruction au moins *élémentaire*, aux avantages de l'*éducation primaire*, la classe la plus nombreuse de la société? L'instruction sans morale pourrait n'être qu'un éveil de nouveaux besoins, plus dangereux peut-être que l'ignorance même. Il faut donc que la morale marche de front avec l'instruction; or comment élever à la *morale* en même temps qu'à l'*instruction* le plus grand nombre d'hommes possible des classes les moins fortunées? Voilà le double problème qui a mérité d'occuper les véritables amis de l'humanité, et que Votre Majesté veut résoudre elle-même en fondant une bonne *éducation primaire*.

» Quand j'exposerai à Votre Majesté qu'il y a en France *deux millions d'enfans* qui réclament l'*éducation primaire*, et que cependant, sur ces deux millions, les uns n'en reçoivent qu'une très imparfaite, les autres n'en reçoivent aucune, Votre Majesté ne trouvera point minutieux ni indignes de son attention les détails que je vais avoir l'honneur de lui présenter sur les procédés déjà employés dans certaines *éducations primaires*, puisqu'ils sont les moyens mêmes par lesquels on peut arriver à faire jouir la plus grande portion de la génération qui s'avance du bienfait de l'*éducation primaire*, seul et véritable moyen d'élever

successivement à la dignité d'homme tous les individus de l'espèce humaine. Il s'agit ici non pas de former des demi-savans, ni des hommes du monde ; il s'agit de donner à chacun les lumières appropriées à sa condition, de former de bons cultivateurs, de bons ouvriers, des hommes vertueux, à l'aide des premiers élémens des connaissances indispensables, et des bonnes habitudes qui inspirent l'amour du travail et le respect pour les lois.

» Dans toutes les parties de l'économie politique le grand art est de faire le plus avec le moins de moyens. Tel est le principe qui a dirigé plusieurs des philantropes qu'on peut regarder comme créateurs et directeurs de l'éducation primaire : ils ont voulu élever le plus grand nombre d'enfans avec le moins de dépense possible, et avec le secours du plus petit nombre de maîtres ; voilà leur idée principale. Voici maintenant leur moyen pour obtenir ce résultat. C'est de rendre les enfans instituteurs les uns des autres, pour la conduite morale comme pour l'enseignement intellectuel, par la rapide communication, par la transmission presque électrique de tous les commandemens qui partent d'un seul maître ; ce maître se trouve ainsi multiplié, sur tous les points d'une classe considérable, par ses jeunes représentans, revêtus de différens noms, d'*inspecteurs*, de *moniteurs*, de *tuteurs;* et cette représentation d'un seul par tous, et dans tous, est assez positive et assez sûre pour qu'un seul maître puisse suffire à soigner jusqu'à mille élèves, tandis qu'un maître d'école ordinaire ne peut guère aller au delà du nombre de quarante. Cette règle de surveillance *mutuelle*, chose remarquable, on la retrouve dans les institutions de Lycurgue. Elle est ici la clef de tous les procédés dont l'instituteur primaire fait usage. Ce qu'il y a ici de plus heureux encore, c'est que, dans le procédé qui épargne le nombre des maîtres en créant à l'instant des suppléans par la pratique sur le lieu même, et pour le besoin de l'école qu'ils dirigent ; dans ce procédé, dis-je, se trouve un principe générateur de nouveaux maîtres. Les élèves, qui viennent déjà d'être maîtres sur les bancs où tout à l'heure ils apprenaient encore, se trouvent au sortir de la classe, où ils ne tenaient encore la place que d'une fraction *millième*, devenus eux-mêmes capables de rassembler et d'élever aussi haut qu'eux mille autres fractions pareilles, c'est à dire qu'ils sont tout à fait, et au moment même, capables de devenir les maîtres d'une classe aussi nombreuse que celle qu'ils quittent ; et la nouvelle classe dont on voudra les charger va pouvoir à son tour donner des créations aussi fécondes, qui devront s'augmenter et se multiplier toujours dans la même proportion.

» Ce ne serait donc pas concevoir une trop haute idée de la noble et philantropique institution des écoles primaires, d'espérer que, portée au dernier terme de son exécution la plus incontestable, elle ne peut manquer d'exercer une grande amélioration sur le sort de l'espèce humaine, puisqu'elle doit finir par faire participer tous les individus des classes les moins fortunées au bienfait de la première éducation. Ainsi l'institution de bonnes écoles primaires peut être considérée comme l'une des bases les plus positives de ce système que les cœurs sensibles ont pu concevoir trop indéfiniment, mais que des esprits justes ont pu défendre dans ses limites naturelles, le système de la *perfectibilité humaine*.

» Dans la simplification du nombre des maîtres Votre Majesté vient de juger l'économie de la dépense. Cette économie se trouve aussi naturellement liée à tous les procédés de l'éducation primaire, car le procédé de l'enseignement peut dispenser de l'usage des livres pour les écoliers, et rend presque nulle la consommation du papier et des plumes : une simple ardoise, destinée à l'écriture comme au calcul, suffit le plus souvent pour toutes les opérations que les élèves font et voient successivement succéder les unes aux autres. Tout ce qui est enseigné commande et saisit leur attention ; ce sont les facultés intellectuelles, les forces morales qui sont incessamment sollicitées, stimulées dans chaque élève, et exercées dans tous simultanément, sans interruption, avec une telle suite d'examens, de comptes rendus et de vérifications continuelles des actes de leur raisonnement, qu'il n'est permis à aucun de franchir un seul intermédiaire ni de rien savoir à demi.

» Voulant rendre un sincère hommage aux hommes vertueux qui, par leurs efforts et leurs résultats, se sont le plus approchés de la solution du problème, je ne me fais point un scrupule national de commencer par citer en première ligne les noms d'illustres étrangers : le docteur *Bell* et le docteur *Lancaster* ne sont point nés dans notre patrie ; mais les amis de la raison et de l'humanité n'ont point des patries différentes. Les deux hommes recommandables que je viens de nommer ont, à quelques différences près, mis en exercice le même système d'éducation primaire, et on leur doit sa propagation portée jusque dans les parties les plus reculées de l'autre hémisphère.

» Après avoir payé le tribut de l'estime et de la reconnaissance à ces deux nobles rivaux, il nous est doux de pouvoir aussitôt revenir sur nous-mêmes avec un juste sentiment d'orgueil, et de constater, sans risque de contradiction, que la route de l'instruction primaire a été ouverte et tracée en France,

même par des Français. On a vu, en 1747, M. Herbault faire un heureux essai de l'éducation commune dans une école de trois cents enfans, à l'hospice de la Pitié. Le chevalier Paulet pratiqua en 1780 le même système par une sorte d'instinct dans son école militaire. Parmi les hommes qui chez nous ont saisi et propagé avec le plus de zèle les idées sur l'éducation primaire, on doit citer le P. Bouchot Charier, M. le comte François (de Neufchâteau), et les auteurs des méthodes qu'il a rappelées, M. l'abbé Gautier, M. Choron, M. de Lasterye, M. de Laborde, M. de Liancourt.

» Les deux Anglais que j'ai pu et dû honorablement citer devant le chef du gouvernement français, les docteurs *Bell* et *Lancaster*, ont chacun des méthodes particulières. L'avantage du système de l'éducation primaire est de se prêter, en quelque sorte comme un cadre heureux, à toutes les améliorations que l'expérience indique, et qui sont fournies tous les jours à la France par elle-même, ainsi que par toutes les autres parties du monde civilisé des deux hémisphères.

» Au surplus, soit que l'invention, soit que le perfectionnement de l'éducation primaire nous appartienne, hâtons-nous de prendre dans l'institution tout ce qu'elle peut avoir d'utile pour notre patrie : s'occuper d'abord de nous-mêmes sous ce rapport, c'est s'occuper de l'humanité tout entière.

» J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté le projet de décret suivant. (*Adopté en ces termes :*)

» Au palais de l'Elysée, le 27 avril 1815.

» NAPOLÉON, etc.

» Considérant l'importance de l'éducation primaire pour l'amélioration du sort de la société ;

» Considérant que les méthodes jusqu'aujourd'hui usitées en France n'ont pas rempli le but de perfectionnement qu'il est possible d'atteindre ; désirant porter cette partie de nos institutions à la hauteur des lumières du siècle ;

» Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Notre ministre de l'intérieur appellera près de lui les personnes qui méritent d'être consultées sur les meilleures méthodes d'éducation primaire ; il examinera ces méthodes, décidera, et dirigera l'essai de celles qu'il jugera devoir être préférées.

» 2. Il sera ouvert à Paris une *école d'essai d'éducation primaire*, organisée de manière à pouvoir servir de modèle, et à devenir *école normale* pour former des instituteurs primaires.

» 3. Après qu'il aura été obtenu des résultats satisfaisans de *l'école d'essai*, notre ministre de l'intérieur nous proposera les mesures propres à faire promptement jouir tous les départemens des avantages des nouvelles méthodes qui auront été adoptées. »

(B.) — ADRESSE des confédérés du faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marceau, *lue devant l'empereur après la revue que S. M. a passée de ces citoyens soldats*, au nombre de quinze mille hommes, *le* 14 *mai* 1815, *dans la cour du palais des Tuileries.*

« Sire, nous avons reçu les Bourbons avec indifférence et froideur parce qu'ils étaient devenus étrangers à la France, et que nous n'aimons pas les rois imposés par l'ennemi.

» Nous vous avons accueilli avec enthousiasme parce que vous êtes l'homme de la nation, le défenseur de la patrie, et que nous attendons de vous une glorieuse indépendance et une sage liberté. Vous nous assurez ces deux biens précieux. Vous consacrerez à jamais les droits du peuple ; vous régnerez par la Constitution et les lois. Nous venons vous offrir nos bras, notre courage et notre sang pour le salut de la capitale.

» Ah, Sire ! que n'avions-nous des armes au moment où les rois étrangers, enhardis par la trahison, s'avancèrent jusque sous les murs de Paris ! Avec quelle ardeur nous aurions imité le dévouement de cette brave garde nationale, réduite à prendre conseil d'elle-même, et à courir sans direction au devant du péril ! Notre commune résistance vous aurait donné le temps d'arriver pour délivrer la capitale, et détruire l'ennemi. Nous sentions cette vérité, nous vous appelions de tous nos vœux, et nous versions des larmes de rage en voyant nos bras inutiles à la cause commune. Sire, des esclaves auraient béni l'occasion d'échapper au devoir et au danger de servir leur pays ; des hommes libres regarderaient comme le dernier des outrages de n'être pas appelés à l'honneur de défendre leur patrie et leur prince.

» La plupart d'entre nous ont fait sous vos ordres la guerre de la liberté et celle de la gloire ; nous sommes presque tous d'anciens défenseurs de la patrie : la patrie doit remettre avec confiance des armes à ceux qui ont versé leur sang pour elle. Donnez-nous, Sire, des armes en son nom ; nous jurons entre vos mains de ne combattre que pour sa cause et la vôtre ! Nous ne sommes les instrumens d'aucun parti, les agens d'aucune fac-

tion : nous avons entendu l'appel de la patrie ; nous accourons à la voix de notre souverain : c'est dire assez ce que la nation doit attendre de nous. Citoyens, nous obéissons à nos magistrats et aux lois ; soldats, nous obéirons à nos chefs. Nous ne voulons que conserver l'honneur national, et rendre impossible l'entrée de l'ennemi dans cette capitale, si elle pouvait être menacée d'un nouvel affront. Vainqueurs par notre courage et votre génie, nous reprendrons avec joie nos travaux, et nous serons d'autant plus paisibles que nous aurons obtenu, pour prix de vingt-cinq ans de sacrifices, une Constitution, la liberté, et un monarque de notre choix.

» Sire, vous triompherez, vous dissiperez encore une fois la ligue de nos ennemis ! Nous en avons pour garans la justice de notre cause, le courage des Français, et les vœux mêmes des nations de l'Europe : sans doute elles ne voudront pas prêter un imprudent appui à des rois conjurés contre l'indépendance et les droits les plus sacrés d'un peuple généreux. Ces nations veulent, comme nous, la liberté qu'on leur a promise : autrefois jalouses ou même irritées de l'éclat de notre gloire, le nouveau traité d'alliance fait au nom de la liberté entre vous et les Français nous a déjà réconciliés avec elles. Notre cause devient la leur; notre exemple devient pour elles un grand sujet d'espérance : ainsi, au lieu de nous combattre avec acharnement, elles joindront leurs vœux aux vœux de la France ; elles s'intéresseront à nos succès; et dans la balance des destinées les nations pèsent plus que les rois.

» Sire, vous triompherez! Nous jouissons d'avance d'une victoire si légitime, et du repos glorieux et durable qui en sera le fruit. Oui, Sire, nous en avons l'assurance, quand nos ennemis, vaincus, auront renoncé au chimérique espoir de nous dicter la loi, vous aimerez la paix comme vous aimez la gloire; nous vous devrons la liberté avec le bonheur, et la France, prête à combattre aujourd'hui tout entière s'il le faut, vous chérira comme un bon roi après vous avoir admiré comme le plus grand des guerriers!

» *Vive la nation! Vive la liberté! Vive l'empereur!* »

RÉPONSE de l'empereur.

« Soldats fédérés des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, je suis revenu seul parce que je comptais sur le peuple des villes, les habitans des campagnes, et les soldats de l'armée, dont je connaissais l'attachement à l'honneur national. Vous avez justifié ma confiance. J'accepte votre offre. Je vous donnerai des armes; je vous donnerai pour vous guider des officiers couverts

d'honorables blessures, et accoutumés à voir fuir l'ennemi devant eux. Vos bras robustes, et faits aux plus pénibles travaux, sont plus propres que tous autres au maniement des armes : quant au courage, vous êtes Français. Vous serez les éclaireurs de la garde nationale. Je serai sans inquiétude pour la capitale lorsque, la garde nationale et vous, vous serez chargés de sa défense; et s'il est vrai que les étrangers persistent dans le projet impie d'attenter à notre indépendance et à notre honneur, je pourrai profiter de la victoire sans être arrêté par aucune sollicitude. Soldats fédérés, s'il est des hommes nés dans les hautes classes de la société qui aient déshonoré le nom français, l'amour de la patrie et le sentiment de l'honneur national se sont conservés tout entiers dans le peuple des villes, les habitans des campagnes et les soldats de l'armée. Je suis bien aise de vous voir. J'ai confiance en vous. *Vive la nation!* »

(C.) — ACTE ADDITIONNEL aux Constitutions de l'Empire. — *Du 22 avril 1815.*

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les Constitutions, empereur des Français, à tous présens et à venir, salut.

» Depuis que nous avons été appelés, il y a quinze années, par le vœu de la France, au gouvernement de l'Etat, nous avons cherché à perfectionner à diverses époques les formes constitutionnelles suivant les besoins et les désirs de la nation, et en profitant des leçons de l'expérience. Les Constitutions de l'Empire se sont ainsi formées d'une série d'actes qui ont été revêtus de l'acceptation du peuple. Nous avions alors pour but d'organiser un grand système fédératif européen, que nous avions adopté comme conforme à l'esprit du siècle, et favorable aux progrès de la civilisation. Pour parvenir à le compléter, et à lui donner toute l'étendue et toute la stabilité dont il était susceptible, nous avions ajourné l'établissement de plusieurs institutions intérieures plus spécialement destinées à protéger la liberté des citoyens. Notre but n'est plus désormais que d'accroître la prospérité de la France par l'affermissement de la liberté publique. De là résulte la nécessité de plusieurs modifications importantes dans les Constitutions, senatus-consulte et autres actes qui régissent cet Empire. A CES CAUSES, voulant d'un côté conserver du passé ce qu'il y a de bon et de salutaire, et de l'autre rendre les Constitutions de notre Empire conformes en tout aux vœux et aux besoins nationaux, ainsi qu'à l'état de paix que nous désirons maintenir avec l'Europe,

nous avons résolu de proposer au peuple une suite de dispositions tendant à modifier et perfectionner ses actes constitutionnels, à entourer les droits des citoyens de toutes leurs garanties, à donner au système représentatif toute son extension, à investir les corps intermédiaires de la considération et du pouvoir désirables; en un mot, à combiner le plus haut point de liberté politique et de sûreté individuelle avec la force et la centralisation nécessaires pour faire respecter par l'étranger l'indépendance du peuple français et la dignité de notre couronne. En conséquence les articles suivans, formant un acte supplémentaire aux Constitutions de l'Empire, seront soumis à l'acceptation libre et solennelle de tous les citoyens, dans toute l'étendue de la France.

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

» Art. 1er. Les Constitutions de l'Empire, nommément l'Acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, les senatus-consulte des 14 et 16 thermidor an X, et celui du 28 floréal an XII, seront modifiés par les dispositions qui suivent. Toutes leurs autres dispositions sont confirmées et maintenues.

» 2. Le pouvoir législatif est exercé par l'empereur et par deux Chambres.

» 3. La première Chambre, nommée *Chambre des Pairs*, est héréditaire.

» 4. L'empereur en nomme les membres, qui sont irrévocables, eux et leurs descendans mâles, d'aîné en aîné, en ligne directe. Le nombre des pairs est illimité. L'adoption ne transmet point la dignité de pair à celui qui en est l'objet.

» Les pairs prennent séance à vingt et un ans, mais n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq.

» 5. La Chambre des Pairs est présidée par l'archichancelier de l'Empire, ou, dans le cas prévu par l'article 51 du senatus-consulte du 28 floréal an XII, par un des membres de cette Chambre désigné spécialement par l'empereur.

» 6. Les membres de la famille impériale, dans l'ordre de l'hérédité, sont pairs de droit; ils siégent après le président. Ils prennent séance à dix-huit ans, mais n'ont voix délibérative qu'à vingt et un.

» 7. La seconde Chambre, nommée *Chambre des Représentans*, est élue par le peuple.

» 8. Les membres de cette Chambre sont au nombre de six cent vingt-neuf. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins.

» 9. Le président de la Chambre des Représentans est nommé par la Chambre, à l'ouverture de la première session ; il reste en fonctions jusqu'au renouvellement de la Chambre. Sa nomination est soumise à l'approbation de l'empereur.

» 10. La Chambre des Représentans vérifie les pouvoirs de ses membres, et prononce sur la validité des élections contestées.

» 11. Les membres de la Chambre des Représentans reçoivent pour frais de voyage, et durant la session, l'indemnité décrétée par l'Assemblée constituante.

» 12. Ils sont indéfiniment rééligibles.

» 13. La Chambre des Représentans est renouvelée de droit en entier tous les cinq ans.

» 14. Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être arrêté, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivi en matière criminelle ou correctionnelle, pendant les sessions, qu'en vertu d'une résolution de la Chambre dont il fait partie.

» 15. Aucun ne peut être arrêté ni détenu pour dettes à partir de la convocation, ni quarante jours après la session.

» 16. Les pairs sont jugés par leur Chambre en matière criminelle ou correctionnelle, dans les formes qui seront réglées par la loi.

» 17. La qualité de pair et de représentant est compatible avec toutes fonctions publiques, hors celles de comptables.

» Toutefois les préfets et sous-préfets ne sont pas éligibles par le collége électoral du département ou de l'arrondissement qu'ils administrent.

» 18. L'empereur envoie dans les Chambres des ministres d'état et des conseillers d'état, qui y siégent et prennent part aux discussions, mais qui n'ont voix délibérative que dans le cas où ils sont membres de la Chambre comme pairs ou élus du peuple.

» 19. Les ministres qui sont membres de la Chambre des Pairs ou de celle des Représentans, ou qui siégent par mission du gouvernement, donnent aux Chambres les éclaircissemens qui sont jugés nécessaires, quand leur publicité ne compromet pas l'intérêt de l'Etat.

» 20. Les séances des deux Chambres sont publiques. Elles peuvent néanmoins se former en comité secret, la Chambre des Pairs sur la demande de dix membres, celle des Représentans sur la demande de vingt-cinq. Le gouvernement peut également requérir des comités secrets pour des communications.

à faire. Dans tous les cas les délibérations et les votes ne peuvent avoir lieu qu'en séance publique.

» 21. L'empereur peut proroger, ajourner et dissoudre la Chambre des Représentans. La proclamation qui prononce la dissolution convoque les colléges électoraux pour une élection nouvelle, et indique la réunion des représentans dans six mois au plus tard.

» 22. Durant l'intervalle des sessions de la Chambre des Représentans, ou en cas de dissolution de cette Chambre, la Chambre des Pairs ne peut s'assembler.

» 23. Le gouvernement a la proposition de la loi. Les Chambres peuvent proposer des amendemens : si ces amendemens ne sont pas adoptés par le gouvernement, les Chambres sont tenues de voter sur la loi telle qu'elle a été proposée.

» 24. Les Chambres ont la faculté d'inviter le gouvernement à proposer une loi sur un objet déterminé, et de rédiger ce qu'il leur paraît convenable d'insérer dans la loi. Cette demande peut être faite par chacune des deux Chambres.

» 25. Lorsqu'une rédaction est adoptée dans l'une des deux Chambres, elle est portée à l'autre, et, si elle y est approuvée, elle est portée à l'empereur.

» 26. Aucun discours écrit, excepté les rapports des commissions, les rapports des ministres sur les lois qui sont présentées, et les comptes qui sont rendus, ne peut être lu dans l'une ou l'autre des Chambres.

Titre II. — *Des Colléges électoraux et du mode d'élection.*

» 27. Les colléges électoraux de département et d'arrondissement sont maintenus, conformément au senatus-consulte du 16 thermidor an X, sauf les modifications qui suivent.

» 28. Les assemblées de canton rempliront chaque année, par des élections annuelles, toutes les vacances dans les colléges électoraux.

» 29. A dater de l'an 1816, un membre de la Chambre des Pairs, désigné par l'empereur, sera président à vie et inamovible de chaque collége électoral de département.

» 30. A dater de la même époque, le collége électoral de chaque département nommera, parmi les membres de chaque collége d'arrondissement, le président et deux vice-présidens. A cet effet l'assemblée du collége de département précédera de quinze jours celle du collége d'arrondissement.

» 31. Les colléges de département et d'arrondissement nommeront le nombre de représentans établi pour chacun par l'acte et le tableau ci-annexés.

» 32. Les représentans peuvent être choisis indifféremment dans toute l'étendue de la France.

» Chaque collége de département ou d'arrondissement qui choisira un représentant hors du département ou de l'arrondissement nommera un suppléant, qui sera pris nécessairement dans le département ou l'arrondissement.

» 33. L'industrie et la propriété manufacturière et commerciale auront une représentation spéciale.

» L'élection des représentans commerciaux et manufacturiers sera faite par le collége électoral de département, sur une liste d'éligibles dressée par les chambres de commerce et les chambres consultatives réunies, suivant l'acte et le tableau ci-annexés.

TITRE III. — *De la loi de l'impôt.*

» 34. L'impôt général direct, soit foncier, soit mobilier, n'est voté que pour un an. Les impôts indirects peuvent être votés pour plusieurs années.

» Dans le cas de la dissolution de la Chambre des Représentans, les impositions votées dans la session précédente, sont continuées jusqu'à la nouvelle réunion de la Chambre.

» 35. Aucun impôt direct ou indirect, en argent ou en nature, ne peut être perçu; aucun emprunt ne peut avoir lieu; aucune inscription de créance au grand-livre de la dette publique ne peut être faite; aucun domaine ne peut être aliéné ni échangé; aucune levée d'hommes pour l'armée ne peut être ordonnée; aucune portion du territoire ne peut être échangée qu'en vertu d'une loi.

» 36. Toute proposition d'impôt, d'emprunt ou de levée d'hommes ne peut être faite qu'à la Chambre des Représentans.

» 37. C'est aussi à la Chambre des Représentans qu'est porté d'abord 1° le budget général de l'Etat, contenant l'aperçu des recettes et la proposition des fonds assignés pour l'année à chaque département du ministère; 2° le compte des recettes et dépenses de l'année ou des années précédentes.

TITRE IV. — *Des ministres et de la responsabilité.*

» 38. Tous les actes du gouvernement doivent être contresignés par un ministre ayant département.

» 39. Les ministres sont responsables des actes du gouvernement signés par eux, ainsi que de l'exécution des lois.

» 40. Ils peuvent être accusés par la Chambre des Représentans, et sont jugés par celle des Pairs.

» 41. Tout ministre, tout commandant d'armée de terre ou de mer, peut être accusé par la Chambre des Représentans, et jugé par la Chambre des Pairs, pour avoir compromis la sûreté ou l'honneur de la nation.

» 42. La Chambre des Pairs en ce cas exerce, soit pour caractériser le délit, soit pour infliger la peine, un pouvoir discrétionnaire.

» 43. Avant de prononcer la mise en accusation d'un ministre, la Chambre des Représentans doit déclarer qu'il y a lieu à examiner la proposition d'accusation.

» 44. Cette déclaration ne peut se faire qu'après le rapport d'une commission de soixante membres tirés au sort. Cette commission ne fait son rapport que dix jours au plutôt après sa nomination.

» 45. Quand la Chambre a déclaré qu'il y a lieu à examen, elle peut appeler le ministre dans son sein pour lui demander des explications. Cet appel ne peut avoir lieu que dix jours après le rapport de la commission.

» 46. Dans tout autre cas les ministres ayant département ne peuvent être appelés ni mandés par les Chambres.

» 47. Lorsque la Chambre des Représentans a déclaré qu'il y a lieu à examen contre un ministre, il est formé une nouvelle commission de soixante membres tirés au sort, comme la première, et il est fait par cette commission un nouveau rapport sur la mise en accusation. Cette commission ne fait son rapport que dix jours après sa nomination.

» 48. La mise en accusation ne peut être prononcée que dix jours après la lecture et la distribution du rapport.

» 49. L'accusation étant prononcée, la Chambre des Représentans nomme cinq commissaires, pris dans son sein, pour poursuivre l'accusation devant la Chambre des Pairs.

» 50. L'article 75 du titre VIII de l'Acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, portant que les agens du gouvernement ne peuvent être poursuivis qu'en vertu d'une décision du Conseil d'état, sera modifié par une loi.

TITRE V. — *Du pouvoir judiciaire.*

» 51. L'empereur nomme tous les juges. Ils sont inamovibles et à vie dès l'instant de leur nomination, sauf la nomination des juges de paix et des juges de commerce, qui aura lieu comme par le passé. Les juges actuels nommés par l'empereur, aux termes du senatus-consulte du 12 octobre 1807, et qu'il jugera convenable de conserver, recevront des provisions à vie avant le 1er janvier prochain.

» 52. L'institution des jurés est maintenue.

» 53. Les débats en matière criminelle sont publics.

» 54. Les délits militaires seuls sont du ressort des tribunaux militaires.

» 55. Tous les autres délits, même commis par des militaires, sont de la compétence des tribunaux civils.

» 56. Tous les crimes et délits qui étaient attribués à la haute-cour impériale, et dont le jugement n'est pas réservé par le présent Acte à la Chambre des Pairs, seront portés devant les tribunaux ordinaires.

» 57. L'empereur a le droit de faire grâce, même en matière correctionnelle, et d'accorder des amnisties.

» 58. Les interprétations des lois, demandées par la Cour de Cassation, seront données dans la forme d'une loi.

Titre VI. — *Droits des citoyens.*

» 59. Les Français sont égaux devant la loi, soit pour la contribution aux impôts et charges publiques, soit pour l'admission aux emplois civils et militaires.

» 60. Nul ne peut, sous aucun prétexte, être distrait des juges qui lui sont assignés par la loi.

» 61. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ni exilé, que dans les cas prévus par la loi, et suivant les formes prescrites.

» 62. La liberté des cultes est garantie à tous.

» 63. Toutes les propriétés possédées ou acquises en vertu des lois, et toutes les créances sur l'Etat, sont inviolables.

» 64. Tout citoyen a le droit d'imprimer et de publier ses pensées, en les signant, sans aucune censure préalable, sauf la responsabilité légale, après la publication, par jugement par jurés, quand même il n'y aurait lieu qu'à l'application d'une peine correctionnelle.

» 65. Le droit de pétition est assuré à tous les citoyens. Toute pétition est individuelle. Ces pétitions peuvent être adressées soit au gouvernement, soit aux deux Chambres; néanmoins ces dernières mêmes doivent porter l'intitulé *à S. M. l'empereur*. Elles seront présentées aux Chambres sous la garantie d'un membre qui recommande la pétition. Elles sont lues publiquement; et si la Chambre les prend en considération, elles sont portées à l'empereur par le président.

» 66. Aucune place, aucune partie du territoire ne peut être déclarée en état de siége que dans le cas d'invasion de la part d'une force étrangère ou de troubles civils.

» Dans le premier cas, la déclaration est faite par un acte du gouvernement.

» Dans le second cas, elle ne peut l'être que par la *loi*. Toutefois si, le cas arrivant, les Chambres ne sont pas assemblées, l'acte du gouvernement déclarant l'état de siége doit être converti en une proposition de loi dans les quinze premiers jours de la réunion des Chambres.

» 67. Le peuple français déclare en outre que, dans la délégation qu'il a faite et qu'il fait de ses pouvoirs, il n'a pas entendu et n'entend pas donner le droit de proposer le rétablissement des Bourbons ou d'aucun prince de cette famille sur le trône, même en cas d'extinction de la dynastie impériale; ni le droit de rétablir soit l'ancienne noblesse féodale, soit les droits féodaux et seigneuriaux, soit les dîmes, soit aucun culte privilégié et dominant; ni la faculté de porter aucune atteinte à l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux: il interdit formellement au gouvernement, aux Chambres et aux citoyens toute proposition à cet égard. »

(Suivaient trois décrets, en date du même jour, portant: 1°. Les colléges électoraux de département nommeront *deux cent trente-huit députés*, et les colléges électoraux d'arrondissement, quelle que soit leur population, *un député* par chaque arrondissement. 2°. Pour l'élection des députés destinés à représenter l'industrie commerciale et manufacturière, la France sera divisée en treize arrondissemens, et il sera nommé, pour tous les arrondissemens, *vingt-trois députés*, choisis parmi les négocians, armateurs ou banquiers, manufacturiers ou fabricans. (A ces deux décrets étaient joints les tableaux de répartition.) 3°. Il sera ouvert aux secrétariats des administrations, aux greffes des tribunaux, des juges de paix, notaires, etc., des registres sur lesquels les Français seront appelés à consigner leur vote sur *l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*. Ces registres resteront ouverts pendant dix jours. Le dépouillement et le recensement des votes auront lieu à l'Assemblée du *Champ de Mai*, etc. (*Voyez* plus loin.)

(D.) — Convocation des Colléges électoraux. — *Décret impérial du* 30 *avril* 1815.

« Napoléon, etc.

» En convoquant les électeurs des colléges en Assemblée de *Champ de Mai* nous comptions constituer chaque assemblée électorale de département en bureaux séparés; composer

ensuite une commission commune à toutes, et, dans l'espace de quelques mois, arriver au grand but objet de nos pensées.

» Nous croyons alors en avoir le temps et le loisir, puisque, notre intention étant de maintenir la paix avec nos voisins, nous étions résignés à souscrire tous les sacrifices qui déjà avaient pesé sur la France.

» La guerre civile du midi à peine terminée, nous acquîmes la certitude des dispositions hostiles des puissances étrangères; et dès lors il fallut prévoir la guerre, et s'y préparer.

» Dans ces nouvelles occurrences nous n'avions que l'alternative de prolonger la dictature dont nous nous trouvions investis par les circonstances et par la confiance du peuple, ou d'abréger les formes que nous nous étions proposé de suivre pour la rédaction de l'Acte constitutionnel. L'intérêt de la France nous a prescrit d'adopter ce second parti. Nous avons présenté à l'acceptation du peuple un Acte qui à la fois garantit ses libertés et ses droits, et met la monarchie à l'abri de tous dangers de subversion. Cet Acte détermine le mode de la formation de la loi, et dès lors contient en lui-même le principe de toute amélioration qui serait conforme aux vœux de la nation, interdisant cependant toute discussion sur un certain nombre de points fondamentaux déterminés, qui sont irrévocablement fixés.

» Nous aurions voulu aussi attendre l'acceptation du peuple avant d'ordonner la réunion des colléges, et de faire procéder à la nomination des députés; mais, également maîtrisé par les circonstances, le plus haut intérêt de l'État nous fait la loi de nous environner le plus promptement possible des corps nationaux.

» A ces causes, etc. » (*Suivaient les articles concernant la formation des colléges électoraux.*)

(E.) — ASSEMBLÉE DU CHAMP DE MAI. — *Au Champ de Mars*, 1er *juin* 1815.

« Le trône de l'empereur s'élevait en avant du bâtiment de l'École militaire, et au centre d'une vaste enceinte demi-circulaire, dont les deux tiers formaient à droite et à gauche de grands amphithéâtres où quinze mille personnes étaient assises. L'autre tiers, en face du trône, était ouvert; un autel s'élevait au milieu. Au-delà, et à environ cent toises, s'élevait un autre trône isolé, qui dominait tout le Champ de Mars.

» L'empereur, rendu au Champ de Mars avec le cortége, a paru sur son trône au bruit des acclamations universelles.

La messe a été célébrée par M. l'archevêque de Tours (de Barral), qu'assistaient S. E. M. le cardinal de Bayanne et quatre autres évêques.

» La messe étant dite, MM. les membres de la députation centrale des colléges électoraux de la France se sont avancés au pied du trône, dont ils ont monté l'escalier pour voir de plus près l'empereur, et pour être mieux vus de lui ; ils étaient au nombre d'environ cinq cents. Ils ont été présentés à S. M. par S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire. Alors l'un des membres de la députation (M. *Duboys* d'Angers) a prononcé d'une voix forte et animée l'adresse suivante au nom du peuple français.

Adresse *des colléges électoraux.*

« Sire, le peuple français vous avait décerné la couronne ; » vous l'avez déposée sans son aveu : ses suffrages viennent » de vous imposer le devoir de la reprendre. Un contrat nou- » veau s'est formé entre la nation et Votre Majesté. Rassem- » blés de tous les points de l'Empire autour des tables de la loi, » où nous venons inscrire le vœu du peuple, ce vœu seule » source légitime du pouvoir, il nous est impossible de ne » pas faire retentir la voix de la France, dont nous sommes » les organes immédiats ; de ne pas dire, en présence de l'Eu- » rope, au chef auguste de la nation ce qu'elle attend de lui, » ce qu'il doit attendre d'elle.

» Nos paroles seront graves comme les circonstances qui les » inspirent.

» Que veut la ligue des rois alliés avec cet appareil de guerre » dont elle épouvante l'Europe et afflige l'humanité ?

» Par quel acte, par quelle violation avons-nous provoqué » leur vengeance, motivé leur agression ?

» Avons-nous, depuis la paix, essayé de leur donner des » lois ? Nous voulons seulement faire suivre celles qui s'adap- » tent à nos mœurs.

» Nous ne voulons point du chef que veulent pour nous nos » ennemis, et nous voulons celui dont ils ne veulent pas.

» Ils osent vous proscrire personnellement, vous, Sire, » qui, maître tant de fois de leurs capitales, les avez raffer- » mis généreusement sur leurs trônes ébranlés ! Cette haine » de nos ennemis ajoute à notre amour pour vous. On proscri- » rait le moins connu de nos citoyens, que nous devrions le » défendre avec la même énergie ; il serait comme vous sous » l'égide de la loi et de la puissance française.

» On nous menace d'une invasion ! Et cependant, resserrés » dans des frontières que la nature ne nous a point imposées,

» que longtemps et avant votre règne la victoire et la paix » même avaient reculées, nous n'avons point franchi cette » étroite enceinte, par respect pour des traités que vous » n'avez point signés, et que vous avez offert de respecter.

» Ne demande-t-on que des garanties? Elles sont toutes » dans nos institutions, et dans la volonté du peuple français, » unie désormais à la vôtre.

» Ne craint-on pas de nous rappeler des temps, un état de » choses naguère si différent, et qui pourrait encore se » reproduire?

» Ce ne serait point la première fois que nous aurions vaincu » l'Europe entière armée contre nous.

» Ces droits sacrés, imprescriptibles, que la moindre peu- » plade n'a jamais réclamés en vain au tribunal de la justice et » de l'histoire, c'est à la nation française qu'on ose les dispu- » ter une seconde fois, au dix-neuvième siècle, à la face du » monde civilisé!

» Parce que la France veut être la France, faut-il qu'elle » soit dégradée, déchirée, démembrée? Et nous réserve-t-on » le sort de la Pologne?

» Vainement veut-on cacher de funestes desseins sous l'ap- » parence du dessein unique de vous séparer de nous, pour nous » donner à des maîtres avec qui nous n'avons plus rien de » commun; que nous n'entendons plus, et qui ne peuvent pas » nous entendre; qui ne semblent appartenir ni au siècle, ni » à la nation, qui ne les a reçus un moment dans son sein que » pour voir proscrire et avilir par eux ses plus généreux » citoyens!

» Leur présence a détruit toutes les illusions qui s'attachaient » encore à leur nom.

» Ils ne pourraient plus croire à nos sermens; nous ne pour- » rions plus croire à leurs promesses. La dîme, la féodalité, » les priviléges, tout ce qui nous est odieux était trop évi- » demment le but et le fond de leur pensée, quand l'un d'eux, » pour consoler l'impatience du présent, assurait ses con- » fidens qu'il leur répondait de l'avenir.

» Ce que chacun de nous avait regardé pendant vingt-cinq » ans comme titres de gloire, comme services dignes de récom- » penses, a été pour eux un titre de proscription, un sceau de » réprobation.

» Un million de fonctionnaires, de magistrats qui depuis » vingt-cinq ans suivent les mêmes maximes, et parmi lesquels » nous venons de choisir nos représentans; cinq cent mille » guerriers, notre force et notre gloire; six millions de pro- » priétaires investis par la révolution; un plus grand nombre

» encore de citoyens éclairés, qui font une profession réfléchie de ces idées, devenues parmi nous des dogmes politiques, » tous ces dignes Français n'étaient point les Français des Bourbons : ils ne voulaient régner que pour une poignée de privilégiés, depuis vingt-cinq ans punis ou pardonnés.

» L'opinion même, cette propriété sacrée de l'homme, ils » l'ont poursuivie, persécutée jusque dans le paisible sanctuaire » des lettres et des arts.

» Sire, un trône un moment relevé par les armées étrangères, et environné d'erreurs incurables, s'est écroulé en » un instant devant vous, parce que vous nous rapportiez de » la retraite, qui n'est féconde en grandes pensées que pour » les grands hommes, tous les erremens de notre véritable » gloire, et toutes les espérances de notre véritable prospérité (1).

» Comment votre marche triomphale de Cannes à Paris n'a-t-elle pas dessillé tous les yeux? Dans l'histoire de tous les » peuples et de tous les siècles est-il une scène plus nationale, » plus héroïque, plus imposante? Ce triomphe, qui n'a point » coûté de sang, ne suffit-il pas pour détromper nos ennemis? » En veulent-ils de plus sanglans? Hé bien, Sire, attendez de » nous tout ce qu'un héros fondateur est en droit d'attendre » d'une nation fidèle, énergique, généreuse, inébranlable » dans ses principes, invariable dans le but de ses efforts, » l'indépendance à l'extérieur et la liberté au dedans.

» Les trois branches de la législature vont se mettre en » action : un seul sentiment les animera. Confians dans les » promesses de Votre Majesté, nous lui remettons, nous » remettons à nos Représentans et à la Chambre des Pairs le » soin de revoir, de consolider, de perfectionner de concert, » sans précipitation, sans secousse, avec maturité, avec » sagesse, notre système constitutionnel et les institutions » qui doivent en être la garantie.

» Et cependant, si nous sommes forcés de combattre, qu'un » seul cri retentisse dans tous les cœurs : — Marchons à l'ennemi, qui veut nous traiter comme la dernière des nations! » Serrons-nous tous autour du trône, où siége le père et le » chef du peuple et de l'armée! —

» Sire, rien n'est impossible, rien ne sera épargné pour » nous assurer l'honneur et l'indépendance, ces biens plus

(1) Cette dernière phrase avait d'abord été rédigée ainsi : « Nous » nous sommes ralliés à vous, Sire, parce que nous avons espéré que » vous nous rapportiez de la retraite et de l'exil toute la fécondité des » repentirs d'un grand homme. »

» chers que la vie ! Tout sera tenté, tout sera exécuté pour » repousser un joug ignominieux ! Nous le disons aux nations : » puissent leurs chefs nous entendre ! S'ils acceptent vos offres » de paix, le peuple français attendra de votre administration » forte, libérale, paternelle, des motifs de se consoler des » sacrifices que lui a coûtés la paix. Mais si l'on ne nous laisse » que le choix entre la guerre et la honte, la nation tout » entière se lève pour la guerre ! Elle est prête à vous dégager » des offres trop modérées peut-être que vous avez faites pour » épargner à l'Europe un nouveau bouleversement. Tout » Français est soldat ; la victoire suivra vos aigles, et nos » ennemis, qui comptaient sur nos divisions, regretteront » bientôt de nous avoir provoqués ! »

» L'énergie et la sensibilité de l'orateur se sont communiquées de proche en proche à tous les assistans, et l'enceinte entière du Champ de Mars a retenti des cris de *vive la nation ! vive l'empereur !*

» En ce moment S. A. S. le prince archichancelier a proclamé le résultat des votes, portant que l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire est accepté à la presque unanimité des votans. (1)

» Le chef des héraults d'armes, sur l'ordre de S. M., transmis par S. Ex. le grand maître des cérémonies, a dit :

« Au nom de l'empereur, je déclare que l'Acte additionnel » aux Constitutions de l'Empire a été accepté par le peuple » français. »

» De nouvelles acclamations se sont fait entendre de toutes parts.

» Le grand chambellan ayant fait apporter devant le trône une table sur laquelle était placé l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, S. A. S. le prince archichancelier a remis la plume à S. A. I. le prince Joseph, qui l'a présentée à l'empereur, et S. M. a revêtu de sa signature l'acte de promulgation de la Constitution.

---

(1) *Votes*

des citoyens. . . .	OUI	1,288,357
	NON. . . .	4,207
de l'armée	OUI. . . .	222,000
	NON . . .	320
de la marine. . .	OUI. . . .	22,000
	NON . . .	275

» La table ayant été retirée, l'empereur, assis et couvert, a parlé en ces termes :

Discours de l'empereur.

« Messieurs les électeurs des colléges de département et » d'arrondissement, messieurs les députés de l'armée de terre » et de mer au Champ de Mai, empereur, consul, soldat, je » tiens tout du peuple. Dans la prospérité, dans l'adversité, » sur le champ de bataille, au conseil, sur le trône, dans » l'exil, la France a été l'objet unique et constant de mes pen- » sées et de mes actions.

» Comme ce roi d'Athènes, je me suis sacrifié pour mon » peuple, dans l'espoir de voir se réaliser la promesse donnée » de conserver à la France son intégrité naturelle, ses honneurs » et ses droits.

» L'indignation de voir ces droits sacrés, acquis par vingt- » cinq années de victoires, méconnus et perdus à jamais; le » cri de l'honneur français flétri, les vœux de la nation » m'ont ramené sur ce trône, qui m'est cher parce qu'il est » le palladium de l'indépendance, de l'honneur et des droits » du peuple.

» Français, en traversant au milieu de l'allégresse publique » les diverses provinces de l'Empire pour arriver dans ma » capitale, j'ai dû compter sur une longue paix : les nations » sont liées par les traités conclus par leurs gouvernemens, » quels qu'ils soient.

» Ma pensée se portait alors tout entière sur les moyens de » fonder notre liberté par une Constitution conforme à la » volonté et à l'intérêt du peuple : j'ai convoqué le Champ- » de-Mai.

» Je ne tardai pas à apprendre que les princes qui ont mé- » connu tous les principes, froissé l'opinion et les plus chers » intérêts de tant de peuples, veulent nous faire la guerre. Ils » méditent d'accroître le royaume des Pays-Bas, de lui don- » ner pour barrières toutes nos places frontières du nord, et » de concilier les différends qui les divisent encore en se par- » tageant la Lorraine et l'Alsace.

» Il a fallu se préparer à la guerre.

» Cependant, devant courir personnellement les hasards des » combats, ma première sollicitude a dû être de constituer » sans retard la nation. Le peuple a accepté l'Acte que je lui » ai présenté.

» Français, lorsque nous aurons repoussé ces injustes agres- » sions, et que l'Europe sera convaincue de ce qu'on doit aux » droits et à l'indépendance de vingt-huit millions de Fran-

» çais, une loi solennelle, faite dans les formes voulues par » l'Acte constitutionnel, réunira les différentes dispositions de » nos Constitutions, aujourd'hui éparses.

» Français, vous allez retourner dans vos départemens. Dites » aux citoyens que les circonstances sont grandes; qu'avec » de l'union, de l'énergie et de la persévérance, nous sor- » tirons victorieux de cette lutte d'un grand peuple contre ses » oppresseurs; que les générations à venir scruteront sévère- » ment notre conduite; qu'une nation a tout perdu quand » elle a perdu l'indépendance. Dites-leur que les rois étran- » gers, que j'ai élevés sur le trône ou qui me doivent la con- » servation de leur couronne; qui tous, au temps de ma pros- » périté, ont brigué mon alliance et la protection du peuple » français, dirigent aujourd'hui tous leurs coups contre ma » personne. Si je ne voyais que c'est à la patrie qu'ils en » veulent, je mettrais à leur merci cette existence contre » laquelle ils se montrent si acharnés. Mais dites aussi aux » citoyens que, tant que les Français me conserveront les » sentimens d'amour dont ils me donnent tant de preuves, » cette rage de nos ennemis sera impuissante.

» Français, ma volonté est celle du peuple; mes droits sont » les siens; mon honneur, ma gloire, mon bonheur, ne peuvent » être autres que l'honneur, la gloire et le bonheur de la » France. »

» Une vive émotion s'est manifestée sur tous les visages aux accens de S. M., et des cris prolongés ont suivi son discours.

» Alors M. l'archevêque de Bourges (Fallot-de Beaumont), premier aumônier, s'est approché du trône, a présenté à genoux les saints Evangiles à l'empereur, qui a prêté serment en ces termes :

» *Je jure d'observer et de faire observer les Constitutions de l'Empire.*

» Le prince archichancelier, s'avançant au pied du trône, a prononcé le premier le serment d'obéissance aux Constitutions et de fidélité à l'empereur. L'Assemblée a répété d'une voix unanime : *Nous le jurons !*

» Pendant le discours et le serment les membres de la députation centrale des colléges, au lieu de retourner à leurs places dans l'enceinte circulaire en face du trône, se sont assis sur les marches mêmes du trône, auprès de l'empereur, qui s'est vu environné d'eux comme un père de sa famille. Ils ne se sont retirés que pendant le *Te Deum*, qui a été chanté après le serment, et au moment où les présidens des colléges

électoraux se sont avancés pour recevoir les aigles destinées aux gardes nationales de leurs départemens respectifs. L'aigle de la garde nationale du département de la Seine, celle du premier régiment de l'armée et celle du premier corps de la marine ont été tenues par les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine. L'empereur, ayant quitté le manteau impérial, s'est levé de son trône, s'est avancé sur les premières marches, les tambours ont battu un ban, et S. M. a parlé en ces termes :

« Soldats de la garde nationale de l'Empire, soldats des » troupes de terre et de mer, je vous confie l'aigle impériale » aux couleurs nationales. Vous jurez de la défendre, au » prix de votre sang, contre les ennemis de la patrie et de ce » trône ! Vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ral- » liement ! Vous le jurez ! »

» Les cris universellement prolongés *nous le jurons !* ont retenti dans l'enceinte, et c'est au milieu de ces acclamations, et environné des aigles de tous les corps armés de France, que l'empereur est allé se placer avec tout son cortége sur le trône élevé au milieu du Champ de Mars, où, en qualité de colonel de la garde nationale de Paris et de la garde impériale, il a donné les aigles aux présidens du département et des six arrondissemens, et aux chefs de sa garde. Le comte Chaptal, président des colléges électoraux de Paris, et le lieutenant général comte Durosnel tenaient l'aigle de la garde nationale, et le lieutenant général comte Friant celle de la garde impériale. Toutes les troupes ont marché par bataillon et par escadron, et ont environné le trône. Les officiers placés en première ligne, l'empereur a dit :

« Soldats de la garde nationale de Paris, soldats de la » garde impériale, je vous confie l'aigle impériale aux cou- » leurs nationales. Vous jurez de périr, s'il le faut, pour la » défendre contre les ennemis de la patrie et du trône ! » (Toute cette armée, qui, groupée autour du trône, était à portée de la voix, a interrompu l'empereur par ces cris mille fois répétés : *nous le jurons !*) « Vous jurez de ne jamais re- » connaître d'autre signe de ralliement ! » (De nouveaux cris unanimes ont fait entendre : *nous le jurons!* Les tambours ont battu un ban, et le silence s'est rétabli.) « Vous, soldats de » la garde nationale de Paris, vous jurez de ne jamais souffrir » que l'étranger souille de nouveau la capitale de la grande » nation ! C'est à votre bravoure que je la confierai. » (Ces cris, *nous le jurons !* ont été répétés mille et mille fois.) « Et

» vous, soldats de la garde impériale, vous jurez de vous » surpasser vous-mêmes dans la campagne qui va s'ouvrir, et » de mourir tous plutôt que de souffrir que les étrangers vien- » nent dicter la loi à la patrie! » (Les acclamations, les cris *nous le jurons!* ont retenti de nouveau, et se sont prolongés dans toute l'étendue du Champ de Mars.)

» Alors les troupes, qui formaient à peu près cinquante mille hommes, dont vingt-sept mille de gardes nationales, ont défilé devant S. M. aux cris de *vive l'empereur!* »

II.

CHUTE DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.

§. Ier. — CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 3 juin.

Les représentans se constituent provisoirement sous la présidence de leur doyen d'âge, *Debrange* (de Saône-et-Loire.) La vérification des pouvoirs s'opère en partie dans la même séance.

Les élections du département de l'Isère sont ajournées jusqu'à ce qu'une explication soit donnée relativement au prince Lucien Bonaparte, nommé par ce département, et qui semble appelé de droit à siéger dans la Chambre des Pairs. Du reste les électeurs de l'Isère ont désigné Duchesne, fils de l'ancien tribun, pour être le suppléant du prince.

Séance du 4 juin.

Sibuet (*de Seine-et-Oise*). — « Avant que l'adoption du procès verbal soit mise aux voix, je demande à soumettre une observation à l'Assemblée.

» Je désirerais que, pour les appels nominaux ainsi que dans les procès verbaux de nos séances, il ne soit donné aux membres de cette Assemblée aucun autre titre que celui de *représentant*. C'est une simple mesure de police intérieure que je propose, sans entendre rien préjuger au fond sur la question des titres. Au moyen de cette restriction, ma proposition n'exige que quelques mots de développement, d'autant plus que ceux de nos collègues qu'elle concerne plus particulièrement s'empresseront sans doute d'y adhérer. Qu'est-ce en effet que la renonciation momentanée dont il s'agit, en comparaison des abandons généreux faits sur l'autel de la patrie dans la nuit fameuse du 4 août par leurs nobles prédécesseurs? (*Murmures.*)

» Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas reconnaître ici deux

ordres dans l'Etat, ni voir siéger d'un côté les *princes*, les *ducs*, les *comtes*, les *barons*, les *chevaliers*, et de l'autre ceux qu'on appelait jadis du *tiers état*. C'est ici surtout que nous sommes égaux entre nous, et que le président lui-même ne peut être que *primus inter pares*. Oui, messieurs, nous devons jouir dans cette auguste enceinte non seulement de la liberté et de l'égalité politiques telles qu'elles sont reconnues et fixées par les lois, mais encore de cette liberté et de cette égalité sociales qui produisent l'union et la confiance parmi les hommes, et qui font naître l'amitié : ces sentimens, messieurs, qu'il est si nécessaire de faire germer dans nos cœurs, s'y trouveront étouffés du moment que l'amour-propre des uns sera blessé par toute prétention de supériorité des autres. En vain alléguera-t-on que les titres sans priviléges sont des mots qui ne portent aucune atteinte aux droits de chacun de nous! Je répondrai toujours victorieusement... (*Murmures.*)

Plusieurs membres ont remarqué que l'orateur ne parlait pas d'abondance : il tenait en effet un papier à moitié caché par son chapeau. On lui fait observer que l'Acte additionnel défend aux représentans de prononcer un discours écrit. Il reprend :

» Si l'Assemblée croyait devoir interpréter judaïquement la disposition constitutionnelle que l'on vient de rappeler, il en résulterait que la parole serait pour ainsi dire exclusivement réservée soit à quelques orateurs distingués dont la Chambre s'honore, et qui ont brillé déjà dans nos Assemblées, soit à des procureurs impériaux, qui par état doivent avoir contracté l'habitude de parler en public; et par là vous verriez se renouveler pour les trois quarts de nos collègues cette mesure, si contraire à la liberté, qui condamnait au silence la représentation nationale tout entière. (*Agitation.*) Au surplus, je termine en déclarant que, pour des Français surtout, le privilége le plus odieux est celui qui tend à humilier le plus grand nombre au profit de quelques uns. (*Murmures.*)

» Nous ne devons donc, dès le principe, reconnaître parmi nous d'autre noblesse que celle des sentimens, d'autre supériorité que celle des talens, et d'autre titre que celui qui nous a été transmis par nos commettans. » (*Bruit.* L'ordre du jour!)

L'orateur avait contre lui (1) non seulement une jeune aris-

(1) Il faut ajouter sa propre faiblesse pour les décorations personnelles. Sibuet portait le signe d'un ordre étranger : on a prétendu qu'il était décoré de l'ordre persan du *Soleil* ou du *Croissant*. La malignité publique ne voulut point voir que sa motion frappait seulement les *titres* qui divisent en *classes*, en *castes*.

tocratie tout aussi amoureuse que l'ancienne de ses prérogatives, de ses hochets, mais encore sa condition roturière : s'il eût été noble, on aurait admiré son désintéressement, et peut-être renouvelé la séance mémorable du 19 juin 1790 (*voyez* tome II); au contraire, les hommes titrés accusèrent le simple citoyen de n'invoquer l'égalité que par un sentiment de jalousie. Le discours de Sibuet, interrompu par des murmures, excita encore quelques éclats d'un rire dédaigneux, et l'ordre du jour, réclamé de toutes parts, éloigna sa proposition. (Elle sera renouvelée. *Voyez* séances du 9 et du 10.)

Le président. — « J'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée que j'ai fait connaître le vœu qu'elle a exprimé hier de connaître officiellement la liste des membres qui composent la Chambre des Pairs. Je viens de recevoir à ce sujet une lettre dont je vais vous donner lecture.

« Paris, le 4 juin 1815.

» Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous informer que, d'après les ordres de S. M. l'empereur, la liste des membres de la Chambre des Pairs ne sera arrêtée et publiée qu'après l'ouverture de la session. Agréez, etc. *Signé* Carnot. »

Cette lettre est accueillie par quelques murmures.

Dupin (*de la Nièvre*). — « Si, pour réponse à la lettre dont il vient de lui être donné communication, la Chambre déclarait qu'elle ne procédera à sa constitution définitive qu'après avoir reçu la liste dont elle désire avoir connaissance... (*Murmures*. L'ordre du jour!) Hé, messieurs, vous murmurez! Ne sommes-nous pas tous représentans? Chacun de nous n'a-t-il pas le droit d'émettre son opinion? Si nous voulons défendre la liberté de nos commettans, commençons par être libres nous-mêmes! »

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.... Si le motif qui retenait Napoléon pour publier la liste des pairs eût été connu de la majorité, la proposition de Dupin n'aurait pas été abandonnée aussi facilement. Napoléon s'attendait à ce que son frère Lucien serait nommé président; et comme jusqu'alors Lucien n'avait pas été compris parmi les princes de la famille impériale, il pouvait cette fois n'être pas encore appelé parmi les pairs : l'empereur eût ainsi retrouvé dans la Chambre des Représentans le président des Cinq Cents au 18 brumaire. Mais le souvenir de Saint-Cloud était aussi venu à des représentans, qui, secrètement invités à préparer cette nomination, s'y étaient formellement refusés.

L'ordre du jour est la nomination du président définitif.

Le nombre des votans est de *quatre cent soixante-douze*. Majorité absolue, *deux cent trente-sept*.

Le premier tour de scrutin donne à Lanjuinais 189 voix : à Flaugergues, 74 ; à Lafayette, 68 ; à Merlin (de Douai), 41 ; à Dupont (de l'Eure), 29.

Au second tour de scrutin Lanjuinais obtient 277 suffrages. Il est proclamé président.

Séance du 5 juin.

Le président d'âge annonce qu'il a obtenu, la veille au soir, une audience de l'empereur, à qui il a fait connaître la nomination du président définitif, et que S. M. a répondu qu'elle ferait parvenir sa réponse par le chambellan de service. Au nom de *chambellan* des murmures s'élèvent ; on désavoue à l'avance tout intermédiaire entre la Chambre et le chef de l'Etat..... On a dit plus tard que le président d'âge avait mal entendu la réponse de l'empereur. La vérité est que Napoléon s'était mal expliqué. La nomination de Lanjuinais, qu'il connaissait pour être un éternel et dangereux *opposant*, venait d'augmenter l'humeur et l'inquiétude que lui avait causées l'éloignement de la Chambre pour son frère Lucien, et dans ce mouvement de son âme il ne put régler ses paroles d'après les convenances.

Le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), ministre d'état et député, communique aux Représentans le message de l'empereur qui approuve la nomination du président. On demande à Regnault s'il parle comme ministre ou comme député. Regnault répond que ces deux qualités se confondent pour remplir la mission dont il a été chargé.

Ces petites contestations, quoique soutenues avec aigreur, n'ont encore aucune suite.

Le président définitif prend le fauteuil, et dit :

Le comte Lanjuinais. — « Chers et honorables collègues, je n'ai point d'expressions pour vous peindre ma sensibilité profonde et ma vive reconnaissance.

» Dans les circonstances les plus remarquables je reçois de vous, messieurs, avec l'agrément de S. M., un des plus hauts témoignages d'estime et de confiance publiques. Vous m'imposez des devoirs difficiles, des fonctions redoutables ; je les accepte avec une grande défiance de moi-même.

» Afin de justifier votre choix, j'aurai besoin de la continuation de toute votre bienveillance, de votre indulgence et de vos sages conseils : daignez me les accorder, et agréez l'assurance de mon dévouement sans réserve. Je n'ai à changer ni

de principes ni de conduite; vous me verrez uni à l'empereur, et tout dévoué à la patrie, à la justice, à la liberté, à la prospérité de la France, à son indépendance, à la paix du monde et au bonheur du genre humain! » (*Applaudissemens.*)

L'Assemblée vote des remerciemens à son président doyen d'âge.

Flaugergues, Dupont (de l'Eure), Lafayette et Grenier sont nommés vice-présidens.

Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), que l'on voit avec répugnance être toujours l'organe du gouvernement, communique la liste des pairs nommés par l'empereur. Il n'y avait plus de raison pour la taire; le président était nommé.

Lucien Bonaparte annonce par une lettre qu'appelé à siéger dans la Chambre des Pairs, il donne sa démission de député. Duchesne, son suppléant, est immédiatement admis.

Séance du 6 juin.

Dupin (*de la Nièvre.*) — « Messieurs et honorables collègues, je vais vous entretenir d'une difficulté sérieuse, importante, essentielle à résoudre. Je le ferai avec modération, sagesse, retenue; en peu de mots, mais pour lesquels je réclame toute votre attention.

» Nous voulons que la France soit *libre au dehors* du joug de toute influence étrangère: c'est le plus ardent objet de nos vœux; ce sera le but constant de nos premiers et de nos plus grands efforts. Mais, par un juste retour sur nous-mêmes, nous voulons être et rester *libres au dedans.*

» Le peuple français, dont nous sommes les fidèles représentans, a accepté l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire. Obéissons à cet acte: cela ne préjudicie en rien au droit que nous avons de *l'améliorer*, dans les formes que cet Acte lui-même établit.

» Mais si nous devons obéir à la Constitution, n'oublions pas que nous en sommes les gardiens et les défenseurs.

» Or la Constitution porte (art. 2) que « le pouvoir législatif est exercé par l'empereur et par les deux Chambres. »

» Donc il ne peut être exercé ni par une seule des deux Chambres, ni par l'empereur seul.

» Faisons tout ce que la loi commande; mais, par respect pour la loi elle-même, ne faisons, ne laissons faire que ce qu'elle autorise. Le serment surtout est une de ces obligations *qui ne peuvent être imposées à un corps politique que par une loi formelle.*

» Voilà ma proposition; rendons-la sensible. Si l'une des

deux Chambres avait, je ne dis pas ordonné, mais réglé comme affaire de simple cérémonial *que S. M. prêterait tel serment*, certes la chose eût paru bien étrange, bien inusitée, bien inconstitutionnelle !

» Hé pourquoi? Parce que, dirait-on, une Chambre ne peut pas faire *seule* une loi qu'elle doit seulement *concourir* à former. Les trois branches du pouvoir législatif sont indépendantes; aucune des trois ne peut donc prescrire des lois aux deux autres.

» Par la même raison le décret du 27 mai 1815 n'a pas pu dire : « Les membres des Chambres prêteront successi-» vement et individuellement le serment. »

» Ici rassurons de suite les bons esprits, et rendons les malignes interprétations impossibles. Il ne s'agit pas du fond du serment; nulle résistance à cet égard : *obéissance aux Constitutions*, *fidélité au chef de l'État*, *union intime et indissoluble du peuple avec le gouvernement de son choix.*

» Mais, dans l'intérêt propre et sagement entendu de ce gouvernement lui-même, reconnaissons que le serment, pour être valable, pour être légitime, pour être obligatoire, pour être constitutionnel enfin, car ce mot dit tout, ne doit pas être prêté en vertu d'un décret qui ne renferme que la *volonté unilatérale* du prince, mais qu'il doit l'être en vertu d'une loi, qui est le *vœu de la nation* même, constitutionnellement exprimé.

» Je termine, messieurs, en vous suppliant de prendre en bonne part ma pensée ainsi expliquée. J'ai parlé en homme libre; j'en avais le droit : vous l'avez aussi; approuvez ou condamnez mon opinion. Mais j'ai apporté à la tribune et j'en remporte cette idée de nous-mêmes, qui doit nous honorer aux regards de nos contemporains, et nous agrandir aux yeux de la postérité, c'est que *nous ne serions pas dignes de concourir à faire la loi si nous étions capables de la recevoir.*

» Sous le mérite de ces explications, je propose :

» 1°. Qu'il soit reconnu par l'Assemblée qu'aucun serment ne peut être exigé d'elle sinon en vertu d'une loi;

» 2°. Qu'il soit entendu que le serment qui sera prêté en vertu de la loi ne préjudiciera en rien au droit que nous avons d'améliorer la Constitution, dans les formes et sous les conditions qu'elle exprime. »

Ces propositions étonnent, et font murmurer. *Roi* les appuie. *Bedoch* et *Dumolard* les combattent avec chaleur; ils réclament l'ordre du jour. *Sébastiani*, en faisant remarquer toute l'importance, tout le danger de la question, veut au contraire que l'Assemblée, par une décision solennelle,

déclare qu'elle *maintient le serment tel qu'il est prescrit par les Constitutions de l'Empire.*

Boulay (*de la Meurthe*). — « Citoyens représentans, je commence par remercier l'Assemblée d'avoir voulu que la question qui nous occupe fût traitée en séance publique. Il paraît que quelques uns d'entre nous avaient désiré hier qu'elle fût l'objet d'un comité secret : ce comité n'a pas eu lieu parce qu'il n'avait pas été demandé régulièrement; et je regarde comme une chose heureuse que nous nous expliquions franchement en présence du public, que notre opinion soit bien connue de toute la France, de toute l'Europe.

» Voici ma profession de foi sur le serment. Je jure d'abord obéissance aux Constitutions de l'Empire; et comment pourrais-je hésiter à le faire? Ces Constitutions ne sont-elles pas l'ouvrage de la volonté nationale, immédiatement ou médiatement exprimée dans des formes régulières? Je suis Français, je suis représentant du peuple; et dès l'entrée de ma carrière je refuserais de reconnaître les titres qui constituent mon existence civile et politique! Quelle inconséquence absurde! quelle insigne folie! Mais, nous dit-on, les Constitutions sont éparses, et pour ainsi dire jetées çà et là dans différens actes; on ne les connaît pas bien; l'étude en est difficile, hérissée de doutes et d'incertitudes... On peut y faire des changemens, des améliorations; mais, de bonne foi, est-ce là une objection bien fondée contre la prestation du serment? Qu'on désire de revoir les anciens actes, et de les raccorder avec le nouveau pour en faire un seul tout, et pour ainsi dire un seul cahier, c'est une idée raisonnable, et à laquelle je suis loin de vouloir m'opposer. Que sur l'évidence du besoin, qu'après des discussions solennelles, et dans les formes légales et constitutionnelles, on améliore successivement notre organisation politique, j'applaudis encore à cette idée. Mais, je le répète, est-ce là une raison de refuser le serment d'obéissance aux Constitutions existantes? A mon avis c'est précisément le contraire. Loin qu'en faisant le serment je croie m'interdire le droit de concourir à l'amélioration désirée, il me semble que c'est de ce même serment que je tire ce droit; il me semble que par là je contracte l'engagement solennel de concourir de tous mes efforts à cette amélioration.

» Quant au serment de fidélité à l'empereur, certes je le prête de bien bon cœur, et je crois faire un acte éminemment français; car l'empereur est à mes yeux le premier représentant de la nation, le chef légitime et constitutionnel de l'Etat, le premier lien de l'unité. Ainsi, quand je jure de lui être fidèle, je crois jurer de l'être à la nation elle-même! (*Applaudissemens.*)

» Il faut ici parler avec franchise, et dire la vérité. Il existe en France deux partis : l'un qui est national, puisqu'il comprend la grande masse du peuple, et qu'il stipule pour son indépendance, son honneur et son véritable intérêt; l'autre qu'on peut appeler *la faction de l'étranger*. Oui, messieurs, il existe des Français assez vils, assez corrompus pour appeler les Anglais, les Russes, les Prussiens, etc. Ce sont les Bourbons qui sont les chefs de cette faction; ce sont eux qui, à l'aide des baïonnettes étrangères, veulent de nouveau nous imposer un joug humiliant! Il faut donc nous prononcer fortement; il faut le faire avec unanimité, car sans doute, et je suis loin de le soupçonner, l'étranger n'a point ici de représentans : nous sommes tous Français. N'examinons pas même s'il y a une loi ou un décret qui exige de nous le serment. Pour moi, je ne consulte ici que ma conscience et mon devoir; et demain, en présence de l'empereur et des deux Chambres, c'est à dire en présence de la nation, je déclare que je ferai avec plaisir le serment *d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'empereur.* » (*Applaudissemens.* Aux voix! Aux voix!)

La Chambre, consultée, adopte à l'unanimité la proposition de Sébastiani... Quelques membres pensaient que ce n'était pas assez faire contre une motion dont le résultat, trompant l'intention de son auteur, eût été de tout désunir en France?

Carnot-Feulins propose de décréter que *les armées ont bien mérité de la patrie*... Elles viennent, dit-il, d'acquérir encore de nouveaux titres à l'estime nationale; elles ont évité l'effusion du sang, et leur modération a égalé leur courage : elles ont ajouté à leur gloire; ajoutons encore à leur enthousiasme.—Duchesne rend justice à l'armée : elle a fait ses preuves; sa gloire est établie; mais dans les circonstances, ajoute-t-il, nous attendons tout de son courage, et comme elle n'a pu encore se signaler de nouveau, je ne pense pas que.. (*Violente interruption.*)—Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) explique, concilie la pensée des deux orateurs, et fait ajourner la proposition de Carnot jusqu'après la réunion effectuée des trois pouvoirs, qui doivent proclamer de concert un acte de la reconnaissance nationale.

Du 7. — Séance impériale pour l'ouverture de la Session. — *Réunion des deux Chambres.*

Les cris de *vive l'empereur, vive la nation, vive la liberté,* annonçaient au loin le cortége. Ils retentissent au sein de la représentation nationale : Napoléon a paru, accompagné de ses frères Joseph et Lucien, de son oncle le cardinal Fesch, et suivi des grands dignitaires, des grands officiers de la

couronne, etc. Madame mère et la reine Hortense occupaient une tribune particulière.

Après avoir reçu, dans les formes ordinaires, le serment des pairs et des députés, l'empereur a dit :

« Messieurs de la Chambre des Pairs et messieurs de la Chambre des Représentans, depuis trois mois les circonstances et la confiance du peuple m'ont revêtu d'un pouvoir illimité. Aujourd'hui s'accomplit le désir le plus pressant de mon cœur : je viens commencer la monarchie constitutionnelle.

» Les hommes sont impuissans pour assurer l'avenir; les institutions seules fixent les destinées des nations. La monarchie est nécessaire en France pour garantir la liberté, l'indépendance et les droits du peuple.

» Nos Constitutions sont éparses : une de nos plus importantes occupations sera de les réunir dans un seul cadre, et de les coordonner dans une seule pensée. Ce travail recommandera l'époque actuelle aux générations futures.

» J'ambitionne de voir la France jouir de toute la liberté possible; je dis possible, parce que l'anarchie ramène toujours au gouvernement absolu.

» Une coalition formidable de rois en veut à notre indépendance ; ses armées arrivent sur nos frontières.

» La frégate *la Melpomène* a été attaquée et prise dans la Méditerranée, après un combat sanglant contre un vaisseau anglais de 74. Le sang a coulé pendant la paix !

» Nos ennemis comptent sur nos divisions intestines. Ils excitent et fomentent la guerre civile. Des rassemblemens ont lieu ; on communique avec Gand, comme en 1792 avec Coblentz. Des mesures législatives sont indispensables : c'est à votre patriotisme, à vos lumières et à votre attachement à ma personne que je me confie sans réserve.

» La liberté de la presse est inhérente à la Constitution actuelle ; on n'y peut rien changer sans altérer tout notre système politique ; mais il faut des lois répressives, surtout dans l'état actuel de la nation. Je recommande à vos méditations cet objet important.

» Mes ministres vous feront connaître la situation de nos affaires.

» Les finances seraient dans un état satisfaisant sans le surcroît de dépenses que les circonstances actuelles ont exigé.

» Cependant on pourrait faire face à tout si les recettes comprises dans le budget étaient toutes réalisables dans l'année; et c'est sur les moyens d'arriver à ce résultat que mon ministre des finances fixera votre attention.

» Il est possible que le premier devoir du prince m'appelle

bientôt à la tête des enfans de la nation pour combattre pour la patrie. L'armée et moi nous ferons notre devoir.

» Vous, pairs et représentans, donnez à la nation l'exemple de la confiance, de l'énergie et du patriotisme; et, comme le Sénat du grand peuple de l'antiquité, soyez décidés à mourir plutôt que de survivre au déshonneur et à la dégradation de la France. La cause sainte de la patrie triomphera! »

Napoléon à son départ, comme à son arrivée, fut salué des cris longtemps prolongés de *vive l'empereur*, *vive la nation!*

Séance du 8.

Garnier (de Saintes) venait de demander qu'une mention formelle consacrât, dans le procès-verbal de la séance du 6, l'unanimité que la Chambre avait manifestée pour le maintien du serment prescrit par les Constitutions de l'Empire. — Il importe, avait-il dit, que la France entière, qui nous regarde; que l'étranger, qui nous observe, sachent qu'il n'y a aucun dissentiment parmi nous; que, dans le but glorieux de sauver la patrie, nous ne faisons qu'un avec l'empereur, comme l'empereur ne fait qu'un avec nous; que lui-même, devenu l'homme de la liberté, l'homme de la nation, ne peut plus être séparé d'elle! — On avait objecté que les vues de Garnier se trouvaient remplies par la prestation individuelle de ce serment, faite la veille par tous les membres entre les mains de l'empereur; que d'ailleurs une démarche nécessaire, et qui cette fois ne serait pas de pure forme, donnait à l'Assemblée une occasion plus solennelle encore de proclamer ses principes et ses vœux: c'était l'adresse en réponse au discours du trône. On avait ainsi abandonné la proposition de Garnier pour nommer la commission chargée de rédiger l'adresse à l'empereur.

C'est alors que Félix Lepelletier (1), dans le même but que le préopinant, fit une proposition plus grande, et surtout plus susceptible de détruire l'impression qu'aurait pu laisser dans les esprits la dangereuse proposition du 6.

Félix Lepelletier (*de la Seine-Inférieure*). — « J'appuie la proposition de l'adresse à S. M., proposition dictée par la justice et la reconnaissance nationale. Quel est le Français, ami de son pays, qui ne proclame le *premier mars* comme le jour du salut de la France? En vain la coalition des rois prétend nous faire changer de sentiment, et prescrire à la France quel

(1) Frère de Lepelletier Saint-Fargeau, assassiné par le garde du roi Pâris. (*Voyez*, tome x, page 524.)

chef doit la gouverner! Nous défendrons notre choix, messieurs; et, puisque la sagesse est bannie du congrès de Vienne, nous en appellerons à la valeur de nos armées. Dans notre adresse nous devons promettre à l'empereur, au nom du peuple français, les sacrifices nécessaires à la cause commune. Il faut que l'empereur, en partant pour diriger la défense de notre territoire, emporte la certitude que tous les efforts de la nation se joindront à l'action de sa pensée. Si la flatterie et l'adulation ont décerné le surnom de *Désiré* à un prince que la France n'avait ni appelé ni attendu, l'équité ne nous prescrira-t-elle pas de décerner à Napoléon, qui, presque seul, sans autre moyen que la confiance, est venu nous sauver de l'esclavage apporté par les Bourbons; de lui décerner, dis-je, dans l'adresse, le titre de *Sauveur de la patrie?...* (*Murmures.*) C'est la meilleure réponse... (*Murmures*, *bruit.* L'ordre du jour!) Je le répète, c'est la meilleure réponse à faire aux calomnies émanées des cabinets des rois... (*De toutes parts* : L'ordre du jour!) Je demanderai en même temps qu'il soit rédigé une adresse au peuple français; cet hommage rendu à sa souveraineté me paraît surtout nécessaire dans les circonstances actuelles, où ses intérêts lui commandent tant de sacrifices. » (L'ordre du jour!)

Dupin (*de la Nièvre*). — « J'espère que la Chambre saura se garantir des inconvéniens de cette adulation, qui n'a que trop égaré les précédentes Assemblées législatives Le peuple ne nous a pas envoyés pour flatter l'empereur, mais pour l'aider de nos conseils et d'une coopération légitime. Si nous prévenons les événemens, quels moyens réserverons-nous à notre reconnaissance pour le moment où la patrie sera sauvée? »

Félix Lepelletier cherche en vain à se justifier, à expliquer toute sa pensée; il ne peut parvenir à reprendre la parole. Entraînée par des cris, l'Assemblée passe à l'ordre du jour... Dans la séance du lendemain Manuel saisira l'occasion de rappeler la proposition de Lepelletier comme n'ayant *pas été dictée par la sagesse...* Mais l'ordre du jour pur et simple, et si brusquement adopté, ne devint-il pas une insulte pour Napoléon? Au surplus, selon les vues d'un parti, la division devait régner entre la Chambre et le trône. Le vœu de l'orateur aurait été embrassé aux acclamations si, connaissant mieux la situation des esprits, il l'eût ainsi exprimé: *La Chambre déclare, au nom de la France, qu'elle approuve et légitime l'événement du 20 mars, comme ayant opéré l'affranchissement du peuple.*

Quoique rejetée sans examen par l'Assemblée, la proposition de Lepelletier devint le sujet de discussions particulières soutenues avec assez de chaleur. Les représentans qui persistaient à y voir de la *flatterie* oubliaient ou ne savaient pas que son auteur, persécuté et proscrit comme républicain sous le Consulat et sous l'Empire, devait avoir un autre but que de louer Napoléon. D'autres, égarés déjà par Fouché, repoussaient un hommage dont le résultat ne leur paraissait être que d'affermir le trône impérial; et cette crainte blessait leur amour-propre, nourri de l'espoir que la Chambre des Représentans deviendrait une Assemblée *constituante*. Les artisans du pouvoir impérial proclamaient sans hésiter le *sauveur de la patrie*... Quant aux vieux républicains, ils auraient fait le sacrifice de leur opinion et de leurs ressentimens; ils se disaient, au milieu des groupes formés par les hommes trompés et par les hommes sans expérience : — Quelque brillante réussite qu'ait eue l'entreprise de Napoléon, l'événement du 20 mars blessera en effet la morale politique tant qu'il n'aura pas été solennellement consacré, légitimé par un acte de la représentation nationale. Jusqu'à présent l'Europe, et même une partie de nos concitoyens, affectent de croire que c'est l'armée qui a relevé le trône impérial; nous, organes directs de tous les départemens, reconnaissons, proclamons que le peuple s'est uni à l'armée. Et d'ailleurs la Chambre ne se doit-elle pas à elle-même de légitimer le pouvoir qui l'a instituée? L'accueil fait à l'Acte additionnel, les paroles de l'empereur, et par-dessus tout notre devoir, nous appellent à préparer, à fonder une Constitution; mais, jusqu'à l'achèvement de ce grand travail, quelle serait notre puissance si ce n'était une union indissoluble avec celui dont le retour a seul opéré la chute d'une dynastie, et provoqué notre présence dans cette enceinte? Le peuple, en nous confiant ses intérêts, n'a pas eu d'autre volonté, d'autre but que de nous associer au héros qui l'a affranchi, à qui il a laissé reprendre une haute dictature, afin de travailler de concert à l'établissement du nouvel ordre de choses. Nous nous conformerons donc à la volonté du peuple en reconnaissant son premier mandataire, en légitimant une entreprise dont le succès ne peut reposer plus longtemps sur l'enthousiasme. Sans l'empereur nous serions sans mission; la France serait encore esclave : l'empereur nous a donc *sauvés*. Ce pays que l'on nomme la terre classique de la liberté, l'Angleterre nous a donné l'exemple; lorsque Guillaume, prince d'Orange, vint détrôner son propre beau-père, briser à jamais le sceptre absolu des Stuarts, et fonder la monarchie consti-

tutionnelle, Guillaume reçut du Parlement le titre de *Sauveur de la patrie!* —

Séance du 9 juin.

Le président expose à l'Assemblée qu'il est une mesure d'urgence dont elle doit s'occuper sans délai; c'est le réglement concernant la tenue de ses séances.

Leyraud (*de la Creuze*). — « Représentans, avant de passer à l'examen d'un réglement, ce n'est pas sans étonnement que nous n'entendons plus reproduire une motion qui n'avait été ajournée que parce qu'elle était intempestive, et faite avant que nous fussions constitués. (*Voyez* séance du 4.)

» Cette motion avait pour objet d'inviter nos collègues décorés des titres de *chevalier*, *baron*, *comte*, *duc*, de s'en dépouiller un moment dans le temple de la représentation du peuple. (*Murmures.*) Ecoutez! Vous répondrez après.

» Sans doute, dans une monarchie constitutionnelle, il faut des récompenses pour la bravoure, le talent, les services; il faut des distinctions honorifiques : elles sont le véhicule des grandes âmes, l'aiguillon des passions nobles; et j'aime à me courber par un sentiment de respect devant le mérite.

» Mais, dans une Assemblée du peuple, évitons un grand danger : il ne faut pas que l'on puisse penser, lorsque nous aurons à combattre l'opinion de ces hommes titrés, que leurs titres respectables peuvent enchaîner l'essor de notre pensée, étouffer le feu sacré de la patrie. (*Murmures. Bruit.*)

» Mandataires du peuple, voulez-vous être dignes de votre mission? Soyez peuple un moment; devenez un instant nos égaux; que le lien de la fraternité nous unisse, et ne soyez plus que nos collègues! Ce ne peut être un sacrifice pour vos grands cœurs. Songez qu'en entrant dans l'assemblée des Amphictyons les rois de Sparte et d'Athènes se dépouillaient de la pompe de leurs noms, du faste de la pourpre royale; ils n'étaient plus que les représentans de leur patrie.

» Je demande donc que M. le président mette aux voix cette proposition sur une mesure de police intérieure :

» Dans l'Assemblée nationale portera-t-on d'autres qualifications que celles de *représentans* ou de *collègues*? » (*Quelques voix* : Appuyé! *La majorité* : L'ordre du jour!)

Le président fait observer que cette question, quoique fort importante, doit être traitée dans la discussion du réglement. On revient à l'ordre du jour.

Lecture est faite du réglement de la dernière Chambre.

L'Assemblée en adopte provisoirement les chapitres 3 et 4, et nomme une commission de neuf membres pour rédiger le réglement définitif.

MANUEL (*des Hautes-Alpes*). — « Messieurs, il n'est personne de nous qui ne connaisse la puissance de l'ordre : sa présence peut tout sauver, comme son absence peut tout perdre. C'est sans doute ce qui vous a déterminés à adopter provisoirement les chapitres 3 et 4 du réglement dont nous venons d'entendre la lecture. Mais, si j'y trouve des moyens de réprimer les mouvemens tumultueux qui peuvent troubler les délibérations, interrompre les orateurs, agiter l'Assemblée par des murmures contraires à la liberté des opinions, j'y remarque aussi des dispositions qui doivent prévenir ou réprimer les propositions intempestives, plus nuisibles peut-être aux intérêts de la nation.

» Si dès hier il eût fallu s'astreindre à la condition de se faire inscrire au bureau et d'y déposer les propositions à soumettre le lendemain à la Chambre, nous n'aurions pas éprouvé le désagrément d'écarter une demande que la sagesse n'avait pas dictée. Parmi ceux de nos collègues qui auraient eu connaissance de la motion projetée, quelques uns auraient pu engager son auteur à n'y pas donner suite; il aurait pu lui dire que, quand le peuple français se rallie avec enthousiasme à son souverain, ses représentans doivent surtout éviter de rompre par des propositions indiscrètes l'heureux ensemble du sentiment national. Ce langage aurait été entendu, et dès lors il n'eût été donné aucune prise aux réflexions des journaux et à la malignité des commentaires. »

Séance du 10 juin.

La proposition tendante à la suppression des titres, déjà faite par Sibuet le 4, et le 9 par Leyraud, est reproduite par Sibuet. Après les murmures qu'elle excite pour une troisième fois, le renvoi à la commission du réglement en est ordonné.

La Chambre se forme en comité secret pour entendre et discuter le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Ce projet, qui a déjà été l'objet de longs débats dans la commission chargée de le rédiger, subit encore quelques changemens. Il est enfin adopté, et présenté le lendemain.

L'adresse ci-après est de *Durand* (*de la Marne*); elle avait concouru avec un projet présenté par le comte Garat.

ADRESSE de la Chambre des Représentans à l'empereur. — *Présentée le* 11 *juin* 1815.

« Sire, la Chambre des Représentans a recueilli avec une profonde émotion les paroles émanées du trône dans la séance solennelle où Votre Majesté, déposant le pouvoir extraordinaire qu'elle exerçait, a proclamé le commencement de la monarchie constitutionnelle.

» Les principales bases de cette monarchie, protectrice de la liberté, de l'égalité, du bonheur du peuple, ont été reconnues par Votre Majesté, qui, se portant d'elle-même au-devant de tous les scrupules comme de tous les vœux, a déclaré que le soin de réunir nos Constitutions éparses et de les coordonner était une des plus importantes occupations réservées à la législature. Fidèle à sa mission, la Chambre des Représentans remplira la tâche qui lui est dévolue dans ce noble travail. Elle demande que, pour satisfaire à la volonté publique, ainsi qu'au vœu de Votre Majesté, la délibération nationale rectifie le plutôt possible ce que l'urgence de notre situation a pu produire de défectueux ou laisser d'imparfait dans l'ensemble de nos Constitutions. Mais en même temps, Sire, la Chambre des Représentans ne se montrera pas moins empressée de proclamer ses sentimens et ses principes sur la lutte terrible qui menace d'ensanglanter l'Europe. A la suite d'événemens désastreux, la France envahie ne parut un moment écoutée sur l'établissement de la Constitution que pour se voir presque aussitôt soumise à une Charte royale émanée du pouvoir absolu, à une ordonnance de réformation toujours révocable de sa nature, et qui, n'ayant pas l'assentiment exprimé du peuple, n'a jamais pu être considérée comme obligatoire pour la nation.

» Reprenant aujourd'hui l'exercice de tous ses droits, se ralliant autour du héros que sa confiance investit de nouveau du gouvernement de l'Etat, la France s'étonne et s'afflige de voir des souverains en armes lui demander raison d'un changement intérieur qui est le résultat de la volonté nationale, et qui ne porte atteinte ni aux relations existantes avec les autres gouvernemens, ni à leur sécurité. La France ne peut admettre les distinctions à l'aide desquelles les puissances coalisées cherchent à voiler leur agression : attaquer le monarque de son choix c'est attaquer l'indépendance de la nation. Elle est armée tout entière pour défendre cette indépendance, et pour repousser, sans exception, toute famille et tout prince qu'on oserait vouloir lui imposer.

» Aucun projet ambitieux n'entre dans la pensée du peuple

rançais. La volonté même du prince, victorieux, serait impuissante pour entraîner la nation hors des limites de sa propre défense ; mais aussi, pour garantir son territoire, pour maintenir sa liberté, son honneur, sa dignité, elle est prête à tous les sacrifices!

» Que n'est-il permis, Sire, d'espérer encore que cet appareil de guerre, formé peut-être par les irritations de l'orgueil, et par des illusions que chaque jour doit affaiblir, s'éloignera devant le besoin d'une paix nécessaire à tous les peuples de l'Europe, et qui rendrait à Votre Majesté sa compagne, aux Français l'héritier du trône! Mais déjà le sang a coulé; le signal des combats, préparés contre l'indépendance et la liberté françaises, a été donné au nom d'un peuple qui porte au plus haut degré l'enthousiasme de l'indépendance et de la liberté. Sans doute, au nombre des communications que nous promet Votre Majesté, les Chambres trouveront la preuve des efforts qu'elle a faits pour maintenir la paix du monde. Si tous ces efforts doivent rester inutiles, que les malheurs de la guerre retombent sur ceux qui l'auront provoquée!

» La Chambre des Représentans n'attend que les documens qui lui sont annoncés pour concourir de tout son pouvoir aux mesures qu'exigera le succès d'une guerre aussi légitime. Il lui tarde, pour énoncer son vœu, de connaître les besoins et les ressources de l'Etat; et tandis que Votre Majesté, opposant à la plus injuste agression la valeur des armées nationales et la force de son génie, ne cherchera dans la victoire qu'un moyen d'arriver à une paix durable, la Chambre des Représentans croira marcher vers le même but en travaillant sans relâche au pacte dont le perfectionnement doit cimenter encore l'union du peuple et du trône, et fortifier aux yeux de l'Europe, par l'amélioration de nos institutions, la garantie de nos engagemens. »

Réponse de l'empereur.

« Monsieur le président et messieurs les députés de la Chambre des Représentans, je retrouve avec satisfaction mes propres sentimens dans ceux que vous m'exprimez. Dans ces graves circonstances ma pensée est absorbée par la guerre imminente au succès de laquelle sont attachés l'indépendance et l'honneur de la France.

» Je partirai cette nuit pour me rendre à la tête de mes armées; les mouvemens des différens corps ennemis y rendent ma présence indispensable. Pendant mon absence je verrais avec plaisir qu'une commission nommée par chaque Chambre méditât sur nos Constitutions.

» La Constitution est notre point de ralliement; elle doit être notre étoile polaire dans ces momens d'orage. Toute discussion publique qui tendrait à diminuer directement ou indirectement la confiance qu'on doit avoir dans ses dispositions, serait un malheur pour l'Etat; nous nous trouverions au milieu des écueils, sans boussole et sans direction. La crise où nous sommes engagés est forte. N'imitons pas l'exemple du Bas-Empire, qui, pressé de tous côtés par les barbares, se rendit la risée de la postérité en s'occupant de discussions abstraites au moment où le belier brisait les portes de la ville.

» Indépendamment des mesures législatives qu'exigent les circonstances de l'intérieur, vous jugerez peut-être utile de vous occuper des lois organiques destinées à faire marcher la Constitution; elles peuvent être l'objet de vos travaux publics sans avoir aucun inconvénient.

» Monsieur le président et messieurs les députés de la Chambre des Représentans, les sentimens exprimés dans votre adresse me démontrent assez l'attachement de la Chambre à ma personne, et tout le patriotisme dont elle est animée. Dans toutes les affaires ma marche sera toujours droite et ferme. Aidez-moi à sauver la patrie. Premier représentant du peuple, j'ai contracté l'obligation, que je renouvelle, d'employer, dans des temps plus tranquilles, toutes les prérogatives de la couronne et le peu d'expérience que j'ai acquis à vous seconder dans l'amélioration de nos institutions. »

Séance du 13 juin.

Le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) annonce qu'il est chargé de présenter à la Chambre l'*Exposé de la Situation de l'Empire*. — Le rapport est-il signé? demandent plusieurs membres. — Il est, répond Regnault, signé du ministre de l'intérieur, qui dans ce moment en donne communication à la Chambre des Pairs. — Le ministre d'état député est admis comme lecteur.

Exposé de la Situation de l'Empire, fait par Carnot, ministre de l'intérieur.

« Messieurs, l'un des premiers objets de la sollicitude de S. M., après l'acceptation du nouvel Acte constitutionnel, a dû être d'offrir aux deux Chambres le tableau fidèle de la situation de l'Empire.

» Trois mois sont à peine écoulés depuis que l'empereur a quitté le rocher de son exil pour venir délivrer la patrie du joug insupportable que ses ennemis lui avaient imposé.

» Sa seule présence a suffi pour dissoudre un gouvernement qui sembiait n'être installé que pour exploiter le sol de la France au nom des puissances étrangères, pour avilir la nation, et pour exercer des vengeances.

» L'enthousiasme qui a servi d'escorte à Sa Majesté des bords de la Méditerranée jusqu'à la capitale, et l'abandon singulier dans lequel se vit tout à coup tomber la dynastie qui venait d'apparaître un instant sur le trône, montrent assez de quel côté était le vœu national ; ils prouvent assez que quand même une nouvelle coalition de la part des ennemis, de nouvelles fautes de la nôtre, viendraient à rétablir le sceptre aux mains de la famille déchue, elle le laisserait encore échapper.

» Et pouvait-elle le retenir, lorsque tous les engagemens qu'elle avait dû contracter envers les anciens serviteurs qui l'avaient accompagnée dans son émigration se trouvaient en contradiction avec les intérêts évidens de la masse du peuple ; lorsque tant de victoires remportées depuis vingt-cinq ans ne pouvaient plus être pour nos braves que des titres de disgrâce et d'humiliation ; lorsque la résurrection de tant de privilèges surannés replongeaient la nation dans les turpitudes du régime monastique et féodal ; lorsque les préjugés dont cette même famille restait imprégnée, sans espoir d'amendement, se trouvaient si peu en harmonie avec les lumières du siècle !

» Maintenant, messieurs, abandonnerons-nous encore les destinées de notre belle patrie à ces irréconciliables ennemis de toutes les pensées libérales ? Confierons-nous notre existence et l'honneur national à leurs promesses tant de fois mensongères ? Livrerons-nous à leur animosité celui qui est venu nous affranchir des honteux instrumens de l'oppression britannique ? Et pensez-vous que ses anciens frères d'armes, les vainqueurs de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna, abandonneront lâchement le restaurateur de leur gloire ? Non, messieurs, *quels* qu'aient été nos sentimens divers sur les principes de la liberté, sur les degrés de latitude dont elle est susceptible, tous se rallieront au drapeau tricolor, tous céderont au sentiment de la reconnaissance pour celui que ses malheurs ont instruit, pour celui qui seul pouvait réparer les nôtres.

» Sa Majesté, éclairée par les événemens passés, est revenue le cœur plein du désir et de l'espoir de conserver la paix au dehors, et de pouvoir gouverner paternellement ; mais les puissances étrangères sont loin de partager ces sentimens généreux : suscitée par les intrigues de la famille prétendante et par l'or des Anglais, leur ligue formidable menace hautement notre indépendance ; elle ne dissimule plus ses projets de démembrer l'Empire ; déjà elle embrasse nos frontières ; déjà les hostilités sont commencées.

» Ce n'est donc plus le temps des demi-mesures ; tout le reste peut s'ajourner ; mais le besoin d'éviter un joug ignominieux ne s'ajourne pas ; le besoin de défendre l'intégrité du territoire ne donne lieu à aucune hésitation.

» Si l'empereur était moins sûr de la force de son caractère et de la pureté de ses résolutions, il pourrait se regarder peut-être comme placé entre deux écueils, les partisans de la dynastie dépossédée, et ceux du système républicain. Mais les premiers, n'ayant pas su conserver ce qu'ils tenaient, sauront encore bien moins le ressaisir: les autres, désabusés par une longue expérience, et liés par gratitude au prince qui les a délivrés, en sont devenus les plus zélés défenseurs ; leur franchise, aussi connue que le fut leur exaltation philantropique, environne ce trône occupé par l'auguste fondateur d'une dynastie nouvelle, qui se fait gloire d'être sorti de nos rangs populaires.

» Le désir de satisfaire à la juste impatience de la nation a laissé trop peu de temps pour la parfaite rédaction d'un Acte constitutionnel, qui d'ailleurs consacre les principes et les droits les plus sacrés des citoyens. Vos lumières, messieurs, feront connaître les améliorations dont sa forme est susceptible : plus nous nous éclairerons sur nos véritables intérêts, plus il sera reconnu, n'en doutons pas, qu'ils sont les mêmes pour tous, et que ceux du chef de l'Empire ne peuvent qu'être en parfaite harmonie avec ceux de tous les autres membres qui le composent.

» Le génie de notre nation, qui a toujours repoussé l'ambition des conquêtes, et les malheurs qui ont été le résultat de nos expéditions lointaines, devaient être pour les puissances étrangères une garantie suffisante de l'assurance donnée que nous voulions nous en tenir aux limites fixées par le traité de Paris : aussi la crainte ridicule qu'elles ont affectée d'une nouvelle invasion de notre part n'est-elle, aux yeux de tous les hommes de bonne foi, qu'un prétexte pour masquer leur propre ambition, qu'un moyen d'isoler du reste de la nation celui qui seul y met un obstacle invincible. Mais les actes insensés du Congrès de Vienne, les déclarations faites au Parlement d'Angleterre, les subsides votés pour les autres membres de la coalition, les hostilités déjà commises sur terre et sur mer sans aucune provocation, les descentes opérées ou tentées sur nos côtes de l'Ouest, les manœuvres ourdies dans l'intérieur pour y rallumer le flambeau de la guerre civile ; toutes ces choses nous donnent la mesure de la justice et de la modération de nos ennemis ; elles prouvent que leurs intentions aujourd'hui sont encore les mêmes que celles qui furent consignées en 1792 dans le trop fameux manifeste de Brunswick.

» Puisqu'il faut que nous défendions de nouveau nos foyers contre cette coalition barbare de puissances jalouses, elles apprendront une seconde fois quelle est l'énergie d'un grand peuple qui combat pour son indépendance, sous les bannières de la justice !

» Vous, messieurs, qui connaissez les dispositions de ce peuple essentiellement bon, confiant, généreux ; qui savez qu'aucun sacrifice ne lui coûte lorsqu'il voit qu'on ne lui demande que ce qui est juste, que ce qui lui est utile, que ce qui lui est glorieux, vous avez déjà pris cette attitude imposante qui est le gage infaillible de la grandeur nationale et de la liberté des citoyens.

» C'est pour asseoir l'une et l'autre sur un fondement inébranlable que vous devez connaître la situation actuelle de l'Empire. Nous ne craindrons pas de vous dire à la face des nations la vérité tout entière ; car si le tableau de nos besoins est immense, celui de nos ressources ne l'est pas moins : il ne nous faut que notre propre volonté, de l'union, de la sagesse, pour triompher de tous les obstacles, pour sortir de la nouvelle crise avec une gloire d'autant plus éclatante, d'autant plus pure, que nos efforts n'ont pour objet que la défense la plus légitime et la plus sacrée, contre l'agression la plus injuste et la plus odieuse qui fût jamais. C'est, messieurs, le tableau de tout ce qui tient au salut de l'Etat, à sa prospérité, que Sa Majesté m'a chargé de mettre ici sommairement sous vos yeux : les détails et les calculs relatifs à chacune des branches de l'administration vous seront ensuite fournis à mesure du besoin.

COMMUNES.

» L'administration communale, abandonnée en quelque sorte sous le dernier gouvernement, a été replacée sous l'empire de la législation.

» Plusieurs causes concourent à l'état de gêne actuel des caisses communales. L'année dernière, après le départ des troupes étrangères, les princes de la maison de Bourbon essayèrent de se faire connaître en parcourant les provinces ; eurs voyages, plusieurs fois renouvelés, ont imposé aux caisses communales des charges énormes, qui ne sont pas encore toutes acquittées.

» Des sommes assez considérables, provenant des coupes extraordinaires faites dans les bois communaux, ont été acquises au trésor par le système consacré dans la loi du 23 septembre 1814 : ces ressources, anciennement ménagées aux communes, sont aujourd'hui perdues pour elles.

» Les communes sont encore momentanément privées de la

rente qui doit leur tenir lieu des propriétés aliénées en vertu de la loi du 20 mars 1813.

» L'empereur ayant voulu faire disparaître quelques unes des contributions comprises sous la dénomination générique de droits réunis, et dont la perception était vexatoire et généralement odieuse, il fallut, pour suppléer aux recouvremens, forcer les droits d'entrée, et réduire les droits d'octroi sur les boissons.

» Malgré cet état peu satisfaisant des caisses communales, elles concourent puissamment encore aux préparatifs de défense, et surtout à la mobilisation des corps d'élite de la garde nationale : le décret du 24 avril y a spécialement affecté le dixième de tous les revenus municipaux. Les communes riches soulagent de plus, jusqu'à la concurrence d'un autre demi-dixième de ces mêmes revenus, les communes pauvres : celles qui sont exposées aux attaques de l'ennemi font des avances sur leurs excédans disponibles, pour accélérer leurs approvisionnemens et compléter leurs moyens de défense. Vous sentirez, messieurs, combien il importe que les dépenses supportées par les départemens frontières, avec le plus généreux dévouement, soient uniformément réparties.

HOSPICES ET SECOURS.

» Les établissemens de bienfaisance sont l'objet de toute la sollicitude du gouvernement.

» Ce fut dans le moment critique où les hôpitaux avaient besoin de toutes leurs ressources, lorsqu'ils venaient de faire face, par le zèle extrême des administrateurs, aux dépenses occasionnées par l'admission des malades militaires français et étrangers, qu'ils furent menacés, par la loi du 5 décembre, relative à la remise des biens des émigrés, de perdre la majeure partie de ceux qu'ils avaient obtenus par l'effet des lois de nos Assemblées nationales.

» L'empereur a doublé les secours accordés aux sociétés de charité maternelle : cette institution est son ouvrage ; pourquoi faut-il que celle qui en était l'auguste protectrice ne soit pas encore rendue à nos vœux !

» Les dépôts de mendicité sont de grands moyens de secours publics : cette importante création de l'empereur était menacée ; elle recevra tous les développemens dont elle est susceptible.

» Les hospices, qui sont d'une si haute importance pour recueillir nos militaires malades ou blessés, ont prodigieusement souffert dans les départemens ouverts à l'invasion des

ennemis : le gouvernement s'occupe d'améliorer leur situation. La liquidation des charges de guerre, sur le produit des centimes extraordinaires de 1813 et 1814, ordonnée par l'empereur, va procurer à ces maisons des ressources considérables.

TRAVAUX PUBLICS.

» L'empereur a toujours fait consister une partie de sa gloire à élever des monumens qui attestent la richesse et la grandeur de la nation, à ordonner des travaux dont l'exécution fût une source de prospérités.

» Les peuples voisins qui pendant quelques années ont été agrégés à l'Empire ont en partie profité des fruits de ce système.

» Les belles routes des Alpes, le pont de Turin, celui de la Doire, le canal de Mons, les écluses d'Ostende, le bassin maritime d'Anvers, sont les meilleures réponses qu'on puisse faire à ceux qui disent que la spoliation des pays où nous pouvions pénétrer était le but de nos conquêtes. Désormais la France devra seule recueillir les bienfaits d'une administration vigilante. Chez nous les travaux n'avaient jamais cessé, même pendant la guerre, d'avoir beaucoup d'activité ; que ne devons-nous pas espérer de la protection particulière de l'empereur pour cette source de la prospérité publique lorsque nous aurons consolidé la paix !

TRAVAUX DE PARIS.

» Les travaux publics qui s'exécutent à Paris ont toujours fixé d'une manière spéciale l'attention de l'empereur : ils n'ont pas eu seulement pour objet l'embellissement de la capitale ; de grandes vues d'utilité publique ont présidé à l'exécution des projets.

» La construction du vaste édifice des greniers de réserve est déjà très avancée.

» Le palais de la Bourse, établissement qui manquait à la ville de Paris, sera l'un de ses plus beaux monumens ; jusqu'en 1814 les travaux en ont été poussés avec la plus grande activité.

» La restauration de la métropole est terminée ; celle de l'église de Saint-Denis est très avancée : la construction de celle de la Madeleine, reprise sur un meilleur plan, promet dans quelques années à la capitale un monument fait pour honorer l'architecture française.

» Divers établissemens, tels que l'hôtel des Postes et celui des Affaires étrangères, sont en construction.

» D'autres grands monumens sont commencés sur divers points : plusieurs sont destinés à transmettre aux siècles futurs la gloire de nos armées. Ils étaient suspendus depuis un an ; espérons que la paix nous permettra bientôt de les reprendre, et d'y inscrire les nouveaux titres des braves qui vont combattre pour notre indépendance.

MINES.

» La France, dans ses limites actuelles, contient un grand nombre de mines dont l'exploitation offre, pour le présent et pour l'avenir, des ressources précieuses au commerce et à l'industrie. Nos mines de fers donnent à peu près 1,400,000 quintaux métriques : avec de telles ressources la France peut se passer des fers étrangers. L'expérience prouvera bientôt si nos aciers fondus peuvent remplacer ceux que nous tirons du dehors.

MANUFACTURES.

» La France a l'avantage inappréciable d'être à la fois agricole et manufacturière : à l'exception du coton, les produits de son sol fournissent à ses manufactures la presque totalité des matières premières qui leur sont nécessaires.

» La France est du petit nombre de ces nations privilégiées qui peuvent pour ainsi dire se suffire à elles-mêmes : l'agriculture lui fournit abondamment ce qui est nécessaire à la subsistance de ses habitans, et les manufactures versent dans la consommation tout ce que le luxe du riche et les besoins du peuple peuvent désirer.

» La nature avait donc tout préparé pour la prospérité de la France ; mais des institutions, dont l'origine remonte aux premiers temps de la civilisation, ont contrarié de tout temps le développement de ces heureuses dispositions : les droits féodaux, la dîme, les corvées, les réglemens, l'abjection dans laquelle on retenait l'homme utile et industrieux, sont tous autant de fléaux qui pesaient sur le peuple, et étouffaient les efforts de l'industrie. Notre révolution, tant calomniée, a pu seule briser tous ces obstacles, et rétablir l'agriculteur, le manufacturier, le commerçant au degré de considération que méritent leurs utiles travaux.

» Comparez, messieurs, l'état des arts avant la révolution à ce qu'ils sont aujourd'hui, et vous serez étonnés du degré de perfection où ils sont parvenus. Jadis tributaires de l'étranger pour la plupart de nos produits, étrangers à presque tous les marchés de l'Europe pour l'infériorité de notre fabrication,

nous pouvons aujourd'hui concourir avec avantage avec les pays où les arts sont les plus parfaits.

» Le peu de temps que l'Angleterre jalouse nous a laissé pour faire connaître nos produits l'a convaincue de notre supériorité dans presque tous les genres d'industrie; et, ne nous y trompons pas, messieurs, c'est pour nous replonger dans l'état de dépendance où elle nous avait laissés en 1789, c'est pour conserver le monopole du commerce, qu'elle cherche à susciter une guerre injuste, dont tous les fléaux retomberont sur elle!

» La seule crainte de la guerre influe déjà singulièrement sur le sort de nos fabriques; elles ne travaillent guère que pour la consommation intérieure, qui dans des temps de crise diminue même sensiblement.

» Tout ce que peut faire l'administration en ce moment, c'est de conserver ce qui est acquis, et de préparer des améliorations pour l'avenir. Dans le système d'amélioration que suit le gouvernement, il s'est proposé de procurer à la France les branches d'industrie qui nous manquent, et de perfectionner celles que nous possédons : de ce nombre sont la fabrication des aciers fondus, la filature du coton dans les numéros les plus élevés, le perfectionnement des mécaniques propres à filer le lin, le chanvre et la laine; l'amélioration et la simplicité dans la construction des machines à vapeur, la fabrication des aiguilles à coudre, etc.

» Des préjugés avaient fait regarder la fabrication du sucre de betterave comme l'une de ces productions qui, si elles donnent des résultats de quelque intérêt pour la science, n'en ont aucun pour le commerce; aujourd'hui il n'existe plus de doute sur les avantages qu'elle procure. Depuis l'ouverture de nos ports, et l'extrême réduction des droits sur l'importation du sucre de canne, plusieurs établissemens se sont avantageusement soutenus, et la fabrication, qui se perfectionne tous les jours, ne permet pas de douter que cette branche d'industrie, qui présente de si grands avantages pour l'agriculture, ne s'établisse d'une manière stable, et n'affranchisse bientôt pour cet objet l'Europe du nouveau Monde. Il en est de même de l'indigo-pastel, dont la fabrication n'est pas aussi avancée, mais dont néanmoins il y a des établissemens qui ont résisté à la concurrence de l'indigo des Indes. Le gouvernement s'occupe avec le plus grand soin de nationaliser ces deux branches d'industrie.

» Nos fabriques de soude factice ont obtenu tous les résultats qu'on devait attendre de l'état actuel de la chimie : elles fournissent à tous les besoins; on les approprie à tous les usages, et la France n'est plus tributaire de l'étranger pour ce produit.

» Nos mécaniques pour la filature, le tissage et les apprêts, se multiplient et se perfectionnent tous les jours.

» Les ateliers de construction rivalisent de perfection dans leurs ouvrages, et la concurrence de leurs produits en a fait baisser le prix à tel point, qu'on a pu les introduire dans les fabriques les moins importantes.

» Une nouvelle machine, née en France, et déjà adoptée en Angleterre, pour la fabrication du papier, vient d'être reportée dans son pays natal. Cette machine a l'avantage sur les procédés connus de faire des feuilles ou pièces de papier d'une longueur indéterminée, sur une largeur de quatre à cinq pieds : l'économie pour la main-d'œuvre est d'un à quinze.

» Je ne dois pas passer sous silence le procédé par lequel M. Darcet vient d'ajouter à la masse alimentaire en retirant des os une nourriture aussi saine qu'abondante et économique. Déjà cinq des plus grands hospices de Paris sont nourris par cet établissement; tous les autres vont l'être incessamment; et l'économie est assez considérable pour que l'administration ait pu améliorer le sort des malades, et leur donner, sans augmenter la dépense primitive, de l'excellente volaille plusieurs jours de la semaine. Des établissemens semblables peuvent être formés dans toutes les grandes villes de l'Empire.

COMMERCE.

» L'incertitude résultant de la situation politique de l'Europe dans le moment actuel a dû nécessairement ralentir, en France comme chez toutes les nations, les spéculations du commerce ; mais cet état de choses ne peut être que momentané : l'intérêt et le besoin réciproque des communicationset des échanges entre tous les peuples auront bientôt rendu aux rapports commerciaux qui les lient l'activité et l'étendue dont ils sont susceptibles.

» Le gouvernement, qui est disposé à faire pour la paix tous les sacrifices qui sont compatibles avec l'honneur et l'intérêt de la nation, hâtera cette époque heureuse par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Alors quel vaste champ s'ouvrira pour notre commerce, soit dans les expéditions que nous destinerons aux États-Unis d'Amérique, nos anciens alliés, et au royaume du Brésil, nouvellement offert aux spéculations du commerce européen! Aux Etats-Unis, au Brésil, nous aurons pour ainsi dire à créer de nouveaux rapports, à conquérir le goût du consommateur pour les produits nombreux et variés de notre industrie : dans l'un et l'autre de ces pays nous trouverons à composer des retours avantageux en ma-

tières premières, aliment de nos plus importantes manufactures.

» Au Levant et en Barbarie, la guerre la plus opiniâtre n'a pu nous faire perdre entièrement l'espèce de prépondérance que le commerce français y avait anciennement acquise, et les habitans de ces pays soupirent après le moment qui doit voir se rétablir tous leurs liens d'amitié et de commerce.

» L'Italie, privée depuis longtemps de ses relations commerciales avec nous, mais constamment entretenue dans le désir de s'en rapprocher plus intimement, saisira avec ardeur les premières occasions qui lui seront offertes pour satisfaire ses besoins, en s'approvisionnant des produits agricoles ou industriels, dont quinze années de jouissances antérieures lui ont fait contracter le goût et l'habitude.

» Vers le nord de l'Europe, mêmes besoins, mêmes intérêts se font sentir pour rendre aux opérations du commerce, au travail des classes nombreuses de la société, la sécurité qui leur est si nécessaire, et que la force naturelle des choses doit ramener inévitablement un peu plus tôt ou un peu plus tard.

» En attendant l'époque où pourront se réaliser des espérances d'autant mieux fondées qu'elles sont respectivement partagées par tous les peuples, l'administration étudie, discute et prépare en France les mesures qui doivent diriger et protéger le commerce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

» Déjà il a ressenti les heureux effets de la bienveillante sollicitude du gouvernement dans cette disposition libérale qui, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, appelle la propriété commerciale et industrielle à être nommément représentées dans le Corps législatif : ainsi désormais les véritables intérêts de ces deux sources de la richesse publique seront discutés, dans le sein même de la représentation nationale, par des commerçans et des manufacturiers distingués, que leurs lumières et la confiance de leurs concitoyens auront investis de ces fonctions honorables. Ce premier pas vers une amélioration sensible dans l'administration du commerce et de l'industrie fait assez pressentir toute la considération qui s'attachera par la suite à l'exercice de ces professions utiles, trop négligées peut-être par les anciens gouvernemens pour qu'elles s'appréciassent elles-mêmes à leur véritable valeur.

» La révision de quelques articles du code de Commerce, que l'expérience a fait juger susceptibles d'être modifiés ; la refonte d'un tarif des douanes, sagement approprié à nos besoins, et calculé dans le double intérêt de nos importations et de nos exportations ; l'examen approfondi des grandes questions com-

merciales de franchise, d'entrepôt, de transit; la protection due à notre marine et à notre navigation marchande; l'encouragement des pêches lointaines et sur nos côtes; toutes ces matières importantes, d'abord méditées de concert entre le gouvernement et les chambres de commerce, s'accroîtront encore, à la tribune publique, de tout l'intérêt qui naîtra d'une discussion appuyée sur la connaissance exacte des faits et des localités.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

» L'Université impériale est replacée sur sa première base; tous ses établissemens sont en pleine activité.

» Le nombre des établissemens étant réduit, les élèves sont nécessairement moins nombreux que les années précédentes; mais leur nombre n'a pas diminué dans la même proportion que celui des établissemens.

» *L'Université* ne renferme plus que vingt-six académies.

» Elle compte cinquante-deux facultés, dont

7 de théologie,
9 de droit,
3 de médecine,
10 des sciences,
23 des lettres,
36 lycées,
368 colléges,
41 écoles secondaires ecclésiastiques,
1255 tant institutions que pensions,
22,348 écoles primaires.

» Six mille trois cent vingt-neuf étudians suivent les cours des facultés; les deux tiers au moins appartiennent toujours au droit et à la médecine. Ci.	6,329.
» Le nombre des élèves des lycées s'élève à 9,000, tant boursiers que pensionnaires et externes. Ci . .	9,000.
» Celui des élèves des colléges à	28,000.
» Celui des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques à	5,233.
» Celui des élèves des institutions et pensions à.	39,623.
» Celui des élèves des écoles primaires à	737,369.
Total.	825,554.

» L'école Normale suit avec persévérance le but pour lequel elle a été instituée: elle compte en ce moment soixante-dix élèves.

» C'est de là que l'Université doit tirer des sujets pour rem-

plir les chaires des colléges, et les places d'agrégés et de maîtres d'études dans les lycées : ces jeunes gens sont l'espoir du corps enseignant.

» L'enthousiasme que les élèves font éclater dans les lycées est admirable : les sentimens qui les animent ont été comprimés, il est vrai, mais ils n'en ont acquis que plus d'ardeur.

CULTES.

» Le clergé ayant été, sous le gouvernement royal, mis dans une situation qui l'exposait à dévier de tous les principes, les émigrés se flattaient de parvenir à dépouiller les propriétaires des biens nationaux, quoique les ventes eussent été ordonnées par une longue suite de lois, quoique ces lois fussent du temps de Louis XVI, et sanctionnées par lui; mais bientôt il avait été dérogé sur des points importans, ce qui donnait une sorte d'assurance que l'ancienne législation serait successivement détruite.

» Avec ce point d'appui, les émigrés regardèrent comme leur principal moyen celui de présenter les acquéreurs de biens nationaux comme des spoliateurs, et de chercher sous ce rapport à troubler les consciences : ce moyen dépendait principalement de la part que le clergé voudrait y prendre; les curés et les desservans ont été circonvenus par les promesses les plus flatteuses.

» On a cherché surtout à leur persuader que la rentrée du clergé dans ses biens serait la suite du succès des émigrés : malheureusement un grand nombre de prêtres ont cru à ce nouvel ordre de choses, et ont méconnu la règle de conscience confirmée par les déclarations mêmes du pape, portant que les acquéreurs ne devaient point être troublés dans leurs propriétés ; ils ont été séduits par la perspective de leur ancienne richesse.

» Les principes religieux n'ont pu les contenir : ils ont été entraînés par la plus perfide impulsion ; ils n'ont point réfléchi qu'ils allaient encourir la haine de tous les paroissiens propriétaires, par eux-mêmes ou par leurs familles, de biens nationaux : ils se sont trouvés ainsi engagés à prendre une part active et coupable au mouvement politique. Mais bientôt ils sont venus, à ce titre, odieux non seulement aux acquéreurs de biens nationaux, mais encore à tous les militaires que le sentiment de la gloire tenait toujours attachés à l'empereur. Cependant ceux qui sacrifiaient ainsi le clergé n'obtenaient rien pour lui du gouvernement royal, et sa position, loin de s'améliorer, devenait de plus en plus fâcheuse : non

seulement les desservans n'ont reçu de ce gouvernement aucune augmentation de traitement, mais encore les communes, indisposées, ont cessé d'accorder des supplémens dont ils ont le plus grand besoin. Un décret du 15 mars 1814 avait attribué une indemnité de 150 francs par an au desservant qui, à défaut de prêtre, faisait le service dans deux paroisses ; cette indemnité a été portée par une ordonnance du 6 novembre suivant à 200 francs; et c'est la seule occasion où le gouvernement royal se soit occupé du traitement du clergé ; mais aucune partie de ce supplément n'était encore acquittée au retour de S. M., qui, par décret du 4 de ce mois, a maintenu l'indemnité à 200 francs, et a donné des ordres pour qu'elle fût payée.

» La fin des difficultés avec la cour de Rome était depuis plusieurs années dans le vœu de S. M., ainsi que le prouvent les négociations réitérées à Rome, à Savone et à Fontainebleau.

» Le clergé se flattait que sous le gouvernement royal les deux autorités s'entendraient facilement ; mais quelques évêques non démissionnaires avaient résolu de troubler, par suite de leur insoumission au pape et pour leur intérêt particulier, l'Église entière de France : ils ont osé proposer de rejeter le Concordat, que le Saint-Père regarde au contraire comme le plus grand service qu'il ait pu, de concert avec S. M., rendre à la religion et à l'Église de France. Il en est résulté que la négociation engagée avec la cour de Rome, loin de présenter une issue prochaine et favorable, rendait presque inévitables de très longues discussions d'un autre genre, et non moins fâcheuses. Si donc on peut espérer un prompt et heureux rétablissement de la paix de l'Eglise, c'est depuis le retour de S. M., qui, n'ayant plus avec le pape les mêmes intérêts temporels et politiques à discuter, et n'ayant jamais voulu, quant aux matières ecclésiastiques, s'écarter du droit public que les deux autorités ont toujours reconnues en France, doit se flatter que de nouvelles démarches auprès de Sa Sainteté, et le désir qu'elles auront l'une et l'autre de mettre une prompte fin à ces troubles malheureux, ne tarderont pas de rendre à l'Église le calme qui lui est si nécessaire.

» Lorsque S. M. manifeste ainsi ses sentimens, le clergé ne peut douter qu'il ne soit dans son intention de faire respecter la religion et ses ministres ; et c'est en leur donnant toutes les preuves d'une protection spéciale, qu'il ramènera vers des pasteurs égarés des habitans qui auraient à s'en plaindre.

» Sa Majesté elle-même oubliera que des plaintes multipliées lui ont été portées contre des ecclésiastiques pour avoir manqué aux devoirs que la religion prescrit envers le souve-

rain : elle est persuadée que le clergé en général est fidèle aux principes religieux, ainsi qu'à la foi des sermens qu'il lui a prêtés, et à la reconnaissance que lui inspire le grand bienfait du rétablissement des autels et de sa propre existence.

ORDRE JUDICIAIRE.

» Des dispositions ont été faites pour rendre à la justice répressive toute son action, et pour remplacer ceux des magistrats qui n'ont pas paru mériter de continuer leurs fonctions, ou qui se sont même fait justice en donnant leur démission.

» Au criminel, l'institution du juri justifie de plus en plus le grand intérêt qu'elle inspire : l'expérience, dont naguère encore on invoquait une plus longue épreuve, pour se ménager sans doute les moyens d'y porter atteinte, n'a plus rien à révéler ; elle ne laisse plus de doute sur les avantages que procure une telle institution.

» La sagesse des décisions qui émanent de ce tribunal de citoyens est un sujet presque continuel d'éloges de la part des présidens des assises, dans les rapports que ces magistrats, à la fin de chaque session, adressent au ministre de la justice. Cependant quelques mesures législatives et réglementaires paraissent nécessaires pour rendre moins pénibles à une partie des citoyens des fonctions dont tous s'acquittent avec la plus grande dignité.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

» L'empereur a rétabli sur ses anciennes bases l'armée, dont le gouvernement des Bourbons avait dispersé les élémens.

» Tous les braves ont reconnu sa voix, et se sont ralliés à leurs aigles. L'armée française est sur un pied respectable ; les différentes armes sont relativement dans la proportion nécessaire, et les forces convenablement réparties sur les différentes frontières de l'Empire ; toutes les branches du service militaire ont reçu une nouvelle impulsion.

» J'en présente l'analise en évitant d'entrer dans les détails dont il est important que les ennemis n'aient pas connaissance.

FORCE DES ARMÉES.

» Au 1er avril 1814 l'armée française, soit en campagne, soit dans les places fortes et garnisons d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et de France, se composait de 450,000 combattans ; et, si l'on y comprend 150,000 prisonniers, soldats les plus aguerris qui devaient nous être rendus, la force totale de l'ar-

mée s'élevait encore à 600,000 hommes. On ne comprend point dans cette énumération la levée des conscrits de 1815, parce qu', sur les 160,000 conscrits mis à la disposition du gouvernement, 45,000 seulement ont été appelés.

» Inquiet, effrayé de ses propres forces, le gouvernement royal fit de longs et vains efforts pour les dissoudre. Les provocations à la désertion, les encouragemens offerts par les agens des puissances étrangères, l'abandon des armes et des effets militaires, laissaient encore dans les rangs 250,000 vieux soldats, et, pour ébranler leur fidélité, pour mutiler l'armée jusqu'à la proportion prescrite par un système de finance, dont toutes les économies devaient uniquement peser sur l'armée, il fallait encore expulser 100,000 braves.

» Le désordre fut si grand, la désorganisation si rapide, qu'on fut obligé de faire un rappel de 60,000 hommes au mois de novembre 1814. Mais la confiance était perdue ; au 20 mars dernier, 35,000 hommes seulement étaient rentrés, et cette force de plus de 600,000 homme se trouvait en moins d'un an réduite à 175,000.

» Depuis le 20 mars, en deux mois, l'armée de ligne s'est élevée de 175,000 à 375,000 hommes.

» Ce résultat se vérifie par le détail suivant :

» Enrôlemens volontaires	20,000
» Anciens militaires rappelés sous les drapeaux. .	80,000
» Vieux soldats rentrés dans les cadres des bataillons d'élite des gardes nationales.	25,000
» Militaires en retraite formés en cinquante-cinq bataillons, et trente-six compagnies d'anciens canonniers.	33,000
» Seize régimens de jeune garde qui avaient été dissous	20,000
» Grenadiers et chasseurs de la vieille garde, infanterie ou cavaliers rentrés sous leurs aigles	5,000
» Cinquante compagnies de canonniers gardes-côtes réorganisés.	6,000
» Chasseurs des Pyrénées et des Alpes	6,000
» Huit régimens étrangers.	12,000

» Cette masse de 200,000 hommes, si l'on en excepte quelques enrôlés volontaires, se compose toute d'anciens soldats, et, ne comprenant point d'hommes au-dessous de vingt ans, laisse intactes les ressources pour le recrutement.

» La force de l'armée de ligne s'accroît chaque jour par les élémens que l'on vient d'indiquer, et dans une proportion qui permet d'espérer qu'elle pourra s'élever jusqu'à 500,000 hommes.

» D'un autre côté, 417 bataillons de grenadiers et chasseurs choisis sur la masse des bataillons de garde nationale, et tous composés d'hommes de l'âge de vingt à quarante ans, sont destinés à former les garnisons des places et les réserves déterminées dans le plan de défense des frontières.

» Sur ce nombre de 417 bataillons, 240 ont déjà été mis en marche, et l'effectif de ceux déjà arrivés à leurs destinations est, au 10 juin, de 150,121 hommes.

» La formation successive des autres bataillons et le complètement produiront encore 200,000 hommes.

» On ne comprend point dans ces bataillons les 106 compagnies d'artillerie de garde nationale, complètement organisées dans les différentes places, et qui donnent une force de 12,000 canonniers.

» Ainsi, huit cent cinquante mille Français vont défendre l'indépendance, la liberté, l'honneur de notre patrie, et, pendant qu'ils combattront, la masse des gardes nationales sédentaires, aussi fortement, aussi régulièrement organisée que les élites, ajoute dans les places fortes, dans tous les postes, dans toutes les villes de l'intérieur, de nouvelles ressources pour le triomphe de la cause nationale.

ORGANISATION ET PERSONNEL.

» Il était peut-être moins difficile à l'empereur de retrouver les élémens de l'armée, qui de toutes parts se reproduisaient à ses regards et sous sa main, que de rétablir son organisation.

» Cent soixante-sept régimens d'infanterie, de six et huit bataillons, avaient été réduits à cent cinq de trois bataillons, et quatre-vingt-onze de cavalerie à cinquante-sept.

» Pour confondre et effacer les plus glorieux souvenirs, les incorporations, les changemens de numéros, les nouvelles dénominations avaient divisé les familles des braves, et semé la discorde.

» Tout à la fois ingrat, avare et prodigue, le gouvernement réduisait à la demi-solde quatorze mille officiers, forçait à la retraite les chefs les plus dévoués à leur pays, et les sous-officiers que des actions d'éclat avaient fait élever jusqu'au grade de capitaine, pendant que quatre ou cinq mille anciens officiers émigrés, qu'on avait vu combattre contre leur patrie, étaient introduits dans les rangs de l'armée, récompensés par des pensions et des grades honorifiques.

» L'empereur a rétabli tous les régimens sur l'ancien pied, a augmenté ceux d'infanterie de deux bataillons, et rappelé

à leurs postes un grand nombre d'officiers supérieurs et particuliers.

» La formation des bataillons d'élite de la garde nationale, la création de trente-six bataillons de tirailleurs tant à Paris qu'à Lyon, ont fait employer encore deux cent trente colonels, quatre cent soixante chefs de bataillons, et quatre cent soixante capitaines adjudans-majors.

» Un grand nombre d'officiers en retraite ont été rappelés pour servir dans les places.

» Enfin, l'empereur est dans l'intention d'assurer à la classe si précieuse des sous-officiers les avantages d'un nouveau mode d'avancement qui leur assurera la moitié des sous-lieutenances vacantes, et rappellera les dispositions libérales et l'alternative de l'élection et de l'ancienneté, consacrées par la loi du 14 germinal an 3.

» Ce fut surtout dans les états-majors que le gouvernement des Bourbons porta le plus grand désordre, et montra le plus son imprévoyance et sa faiblesse. Pendant qu'il écartait, humiliait, réduisait au désespoir plus de la moitié des généraux de l'armée impériale, et qu'il environnait de soupçons et de recherches inquiètes ceux qui s'étaient montrés les plus fidèles à leurs devoirs et à l'empereur; pendant qu'il leur retirait le gouvernement des places fortes, plus de cinq cents nouveaux généraux, inconnus à l'armée, étaient nommés parmi les officiers de l'émigration.

» Les plus anciennes désertions, les plus éclatantes perfidies, les insultes aux décorations nationales étaient des titres certains à des faveurs sans mesure.

» L'empereur a rappelé aux commandemens des places de guerre des hommes qui joignent à des principes sûrs la vigueur et les talens nécessaires pour les bien défendre.

» Les plus importantes places ont reçu des gouverneurs et des commandans supérieurs.

» Des commandans d'armes ont été placés sur des points qui n'en avaient pas encore eu. Ils multiplieront et dirigeront les résistances partielles et les moyens de surveillance.

» Les états-majors emploient au 31 mai,

492 officiers généraux;
1730 adjudans-commandans, aides-de-camp et adjoints;
1189 commandans d'armes, adjudans de place, etc.

» On a éliminé des tableaux plus de six cents officiers de l'émigration.

GARDE IMPÉRIALE.

» L'Europe connaît la valeur héroïque, le sangfroid et le

constance de la garde impériale ; la France n'a pas de plus ferme rempart pendant la guerre, ni de plus bel ornement pendant la paix. Le gouvernement royal devait à ces guerriers, à ces fils aînés de la gloire, pour l'honneur national et pour ses propres intérêts, s'il avait jamais su les connaître, un témoignage éclatant d'admiration et d'estime ; mais leur fidélité à l'empereur les rendit suspects ; ils furent soigneusement écartés et humiliés.

» Pendant qu'on travaillait constamment à affaiblir et à dissoudre cette phalange sacrée, une maison militaire du roi s'organisait à grands frais sur les mêmes bases, avec le même luxe, les mêmes abus qui, au commencement du dernier règne des Bourbons, avaient excité les murmures du peuple et de l'armée, et nécessité sa réforme. Les grades, les faveurs, les exceptions, les priviléges des chefs et des subordonnés, tout ce qui pouvait exciter le mécontentement dans les rangs de l'armée fut prodigué aux émigrés. Vingt-cinq millions, c'est à dire le huitième du budget du ministère de la guerre furent affectés à cette vaine dépense.

» L'empereur, par un décret daté de Lyon le 13 mars, a rétabli la garde impériale : elle est aujourd'hui composée de vingt-quatre régimens d'infanterie, de cinq régimens de cavalerie, de plusieurs corps de gendarmerie, d'artillerie, de génie, de train, et déjà forte de plus de quarante mille hommes.

ARTILLERIE.

» Le traité de paix de Paris ayant réduit la France à ses anciennes limites, et la convention du 23 avril 1814, qui précéda ce traité, ayant livré aux puissances coalisées les cinquante-trois places que tenaient encore les troupes françaises au delà de ces limites, dans lesquelles se trouvait un matériel immense d'artillerie, qu'on abandonnait sans compensation, les ennemis ont dû nous considérer non seulement comme hors d'état de faire la guerre, mais encore de repousser la moindre attaque.

» Cependant, quoiqu'ils eussent enlevé toute l'artillerie qu'ils avaient trouvée à La Fère, à Avesnes, à Béfort, et dans quelques autres petites places où ils étaient entrés sans coup férir, et contre le texte même de la capitulation, il existait encore de grandes ressources, si le système d'inertie suivi par le gouvernement royal n'eût empêché d'en tirer parti.

» Cette funeste économie, véritable trahison nationale, fit abandonner les travaux des arsenaux, suspendre ceux des

forges et des poudreries, et réduire à moitié les commandes des manufactures d'armes.

» Les troupes d'artillerie et du train furent aussi considérablement diminuées.

» Mais, dès le 21 mars, toutes les branches du service de l'artillerie furent réorganisées, et reprirent l'activité qu'il est si nécessaire de leur conserver en tout temps.

» Cent batteries d'artillerie ont été complètement organisées et sont en ligne aux différentes armées.

» Vingt mille chevaux du train d'artillerie et des équipages ont été achetés.

» Les escadrons du train d'artillerie ont été quintuplés.

» Les manufactures d'armes ont triplé leurs produits.

» Il a été réparé quatre-vingt mille fusils depuis deux mois, et cent vingt mille autres le seront au premier août.

» Il a été fourni des armes aux cinquante-six bataillons de militaires en retraite qui ont repris du service, à cent mille anciens soldats rappelés sous les drapeaux, et aux cent cinquante mille gardes nationales mises en activité.

» Le surplus des armes destinées à l'armement des gardes nationales mobilisées est en dépôt dans les places où elles doivent se rendre.

» Dix grands ateliers d'armes ont été organisés à Paris, et emploient près de six mille ouvriers. On y fabrique ou répare quinze cents fusils par jour, et ce nombre s'augmentera progressivement jusqu'à trois mille, à mesure que les ouvriers se formeront à ce genre de travaux.

» Les ateliers de Paris fourniront d'ici à la fin de l'année plus de deux cent mille fusils; les manufactures impériales en fabriqueront trois cent mille, et sous peu l'on aura en réserve dans les magasins plus de six cent mille fusils, pour armer au besoin la population entière des contrées qui pourraient être menacées par l'ennemi.

» Les quinze cents places ou forts qui défendent nos frontières ont été armés et approvisionnés en munitions de guerre.

» Les côtes de l'Empire ont été armées, et les compagnies de canonniers gardes-côtes ont été réorganisées.

» Vingt places dans l'intérieur ont été mises en état de défense, armées et approvisionnées.

» La fabrication des poudres est dans la plus grande activité, et il existe des approvisionnemens en salpêtre pour en confectionner des quantités considérables.

» Enfin, les arsenaux ont repris depuis le 21 mars le cours de leurs travaux, et ont mis en état tous les équipages d'artillerie de campagne, de place, de siége et de pont, nécessaires à la défense de la patrie.

GÉNIE.

» L'empereur, après avoir reculé les bornes de l'Empire, avait fait fortifier les places des nouvelles frontières, et assigné pendant les dix dernières années un fond de 125 millions pour la construction des nouvelles places et la restauration de celles qu'il importait de mettre en état de défense.

» On ne connaît que trop le traité approuvé par le comte d'Artois, comme lieutenant général du royaume, sous le titre de convention du 23 avril 1814, par lequel 53 places et forts, occupés par les troupes françaises au-delà des limites de l'ancienne France, furent remis aux ennemis dans un délai de vingt jours, en Allemagne, en Italie, en Espagne; acte aussi humiliant qu'inconsidéré, dont la postérité jugera les motifs et les effets, et qui nous dessaisit en un instant de tous les moyens de compensation qui restaient à la France pour obtenir une paix plus honorable. Un matériel immense, de grands dépôts de toutes sortes d'effets militaires, 12,600 bouches à feu, dont 11,300 en bronze, abandonnés sans réclamation, consommèrent une perte de plus de 200 millions.

» Les places des frontières de l'ancienne France, se trouvant alors en troisième et quatrième lignes, furent mises au simple entretien, et ce ne fut que pour les places maritimes qu'il fut assigné des fonds pour augmenter leur valeur et leur degré de résistance.

» Lorsque le traité de paix de Paris restreignit la France dans ses anciennes limites, il était d'une sage prévoyance de restaurer les places de première ligne, et de les mettre en état de défense; mais le gouvernement royal, formé en haine de l'armée nationale, et qui ne voulait d'économie que par la réduction des dépenses du département de la guerre, n'accorda aucun fonds pour faire réparer nos places.

» Depuis le 20 mars dernier on a entrepris et exécuté les travaux qui ont mis en état de défense toutes nos places de guerre; on a restauré celles dont les fortifications étaient abandonnées, et l'on a fortifié les villes ouvertes et les positions les plus importantes de nos frontières.

» Ces travaux ont été poussés avec une étonnante rapidité dans toutes les places de première, deuxième et troisième ligne. Les autorités civiles concourent de tous leurs moyens aux travaux de défense; et ces places, même celles qui étaient hors d'entretien, arrêteront l'ennemi à chaque pas, le forceront à des siéges réguliers, et lui présenteront sur plusieurs points des obstacles insurmontables.

» Soissons, Laon, La Fère, Saint-Quentin, Guise, Châ-

teau-Thierry ; Vitry, Langres, etc., sont en état d'opposer une vive résistance. On travaille avec la plus grande activité à la défense de Châlons, Reims, Dijon, etc. Les Vosges, le Jura, l'Argonne, déjà fortifiés par la nature, reçoivent encore toutes les défenses de l'art. La population entière exécute ces travaux sur tous les points.

» Paris et Lyon auront sous peu de jours tous les moyens de résister aux plus grands efforts de l'ennemi ; et ces travaux occupent cinq à six mille ouvriers dans chacune de ces villes.

RETRAITES ET PENSIONS, INVALIDES.

» Les soldes de retraite accordées depuis le 1er avril 1814, à plus de mille émigrés vendéens, ou veuves d'hommes morts en combattant dans les rangs ennemis, se montant ensemble à la somme de 1,500,000 francs, ont été supprimées.

» L'empereur s'est aussi empressé de réparer le tort et le désordre qu'avait occasionnés, à l'hôtel des Invalides, la suppression des succursales, et le renvoi dans leurs foyers, avec une modique solde de retraite, d'un grand nombre de vétérans mutilés, auxquels on enlevait ainsi le secours et l'aisance que la patrie reconnaissante leur avait assurés.

» Tous ont été rappelés dans ce noble asile de la valeur.

DÉPENSES DE LA GUERRE.

» Il est reconnu que le dernier gouvernement, s'attachant à déprécier toutes les opérations administratives de l'empereur, a exagéré dans ses comptes rendus la dette arriérée du ministère de la guerre, tandis qu'il dissimulait une partie des ressources qui devaient y faire face.

» C'est dans cette vue que le ministre des finances, dans le compte qu'il rendit en juillet 1814 de la dette arriérée de la guerre, en porta la somme à 487,000,000 fr.

» Mais, d'après une appréciation raisonnée des renseignemens donnés par les bureaux du ministère de la guerre, on peut penser que, par le résultat d'une liquidation exacte de dépenses qui remontent à plusieurs années, et dont l'évaluation repose sur des élémens primitifs que les événemens de la guerre ont considérablement changés, la dette effective n'ira pas en réalité au delà de 140 ou 150 millions.

» Mais il ne suffisait pas au ministère du dernier gouvernement de tromper la nation sur sa véritable situation ; il lui fallut encore limiter tellement les dépenses de la guerre à dater du 1er octobre 1814, que le ministre de la guerre, ne pouvant obtenir les fonds qui lui étaient indispensables, fut forcé

de réduire l'effectif des corps, et de renvoyer le tiers des soldats en congé limité ou illimité, et sans solde.

» Toutes les dépenses de la maison militaire du roi et des princes furent mises au compte du département de la guerre, et elles devaient monter, dans la première année, à plus de 25,000,000.

» L'ordonnance du 12 mai promettait à tous les officiers de l'armée mis en activité la moitié du traitement de leur grade dans leur arme; mais, malgré la teneur formelle de l'ordonnance, le traitement fut fixé pour tous à la moitié de celui de la dernière classe d'infanterie, qui est le plus faible. Et tandis qu'on faussait ainsi une promesse solennelle, on accordait, par une suite de la versatilité qui se faisait remarquer dans la marche du gouvernement, la solde entière à tous les officiers mis en non activité qui avaient concouru à la formation des régimens du roi et de la reine, et qui avaient été renvoyés dans leurs foyers.

» Le budget des dépenses de la guerre, réglé par la loi du 23 septembre 1814 pour l'année 1815, en fixait la quotité à la somme de 200,000,000 francs, dont il fallait défalquer celle de 80,000,000 francs pour la maison militaire, les retraites, les pensions et les officiers à la demi-solde.

» Il ne restait donc que 120,000,000 francs pour l'armée active, et les services du génie et de l'artillerie.

» Les dépenses de l'armée, réduite comme elle l'était au mois de mars dernier, devaient s'élever, malgré toutes ces réductions, à 298,000,000 fr.

GARDE NATIONALE.

» C'est dans l'institution de la garde nationale que réside la plus solide garantie de l'indépendance de la nation, produite par ce sentiment inné chez les Français.

» Sa première formation, au mois de juillet 1789, décida du triomphe de la cause de la liberté des peuples. Les bataillons sortis de son sein apportèrent dans nos armées non seulement la force numérique devant laquelle durent s'arrêter les efforts présomptueux de la première coalition, mais encore tous les sentimens généreux qu'enfante l'amour de la gloire, lorsqu'il s'exalte par l'amour de la patrie: c'est cette force morale qui renversa tous les obstacles, et qui porta si haut le renom de nos armées.

» Dès les premières campagnes les frontières de la République furent promptement reculées, par les plus mémorables opérations de guerre, et depuis cette époque les conquêtes du plus grand capitaine qu'aient jamais eu les Français

portèrent si loin, couvrirent si longtemps les limites de l'Empire, que le service de la garde nationale, spécialement vouée à la défense du territoire, offrit moins d'intérêt; les modifications de son organisation avaient peu d'importance quand la victoire, fidèle à nos aigles, confondait les projets de nos éternels ennemis, et trompait les vœux impuissans d'une faction presque éteinte.

» Cependant la prévoyance de l'empereur provoqua une réorganisation qui fut l'objet du sénatus-consulte du 2 vendémiaire an 14. Cette mesure ne fut encore appliquée qu'aux départemens frontières jusqu'à la fin de 1813. Mais quand les temps de mauvaise fortune de la France furent arrivés, la garde nationale reparut, et s'organisa; elle s'accrut au milieu de nos revers, en partageant les fatigues et les dangers, comme les malheurs de l'armée.

» A Montmirail, à Montereau, dans toutes les places, les gardes nationales eurent leur part de gloire.

» Le dernier gouvernement, qui détruisit les élémens de l'armée, n'osa dissoudre ceux de la garde nationale. La grande masse, toujours soutenue par son esprit patriotique, garda son caractère d'indépendance.

» Aussitôt que l'empereur, en reprenant les rênes du gouvernement, a connu la situation des gardes nationales, il s'est hâté de faire revivre une institution dans laquelle la nation trouve la garantie la plus positive de son indépendance, et le plus prompt déploiement de ses forces.

» Le décret impérial du 10 avril, basé sur les anciennes lois, a réorganisé les gardes nationales de l'Empire, a ramené à une formation simple, et partout semblable, les masses détachées, les corps isolés et composés d'élémens divers, comme les diverses circonstances qui les avaient fait créer.

» Cette organisation générale avance rapidement : elle ne présente pas moins de deux millions deux cent cinquante-quatre mille trois cent vingt gardes nationaux, qui, régulièrement formés et encadrés dans trois mille cent trente-un bataillons, comprennent à peu près le treizième de la population.

» Une élite de sept cent cinquante et un mille quatre cent quarante hommes de vingt à quarante ans, formés en compagnies de grenadiers et de chasseurs, pouvant être extraite de cette masse et rendue mobile, l'empereur a, par des décrets successifs, ordonné la formation de deux mille cinq cents compagnies de grenadiers et chasseurs, formant quatre cent dix-sept bataillons, et présentant une force de trois cent mille deux cent quarante hommes uniquement destinés à la défense des places, des postes fermés, des défilés retranchés.

» Il faut soustraire des bataillons à former ceux de quelques départemens maritimes, qui, à cause de la défense des côtes, n'ont pas été mobilisés, et ceux des frontières des Pyrénées, dont la formation doit être différente, et ont été soumis à des dispositions particulières que réclamaient les localités.

» Les départemens de l'intérieur et ceux du nord, en exceptant quelques arrondissemens sur l'extrême frontière, sans cesse menacés et travaillés par les intrigues de l'étranger, ont rivalisé de zèle. Ceux de l'est ont donné l'exemple du dévouement et la plus forte impulsion.

» Indépendamment des bataillons d'élite, de nombreuses compagnies de canonniers ont été formées dans toutes les places, dans les villes fermées et nouvellement retranchées, et dans les principaux chefs-lieux. Toutes les écoles spéciales, tous les lycées ont organisé des compagnies dont les canonniers sont déjà instruits, et s'exercent sous le commandement d'officiers et de sous-officiers d'artillerie. Le nombre de ces canonniers volontaires s'élève environ à vingt-cinq mille, en comptant les dix-huit compagnies de l'artillerie de Paris.

» Il restait encore une partie considérable de la population en état de porter les armes, qui, ne se trouvant point aux termes des lois comprise dans la garde nationale, n'en montrait pas moins la plus ferme volonté de concourir à la défense de la patrie, et de toute part demandait des armes et une organisation régulière. On a formé de ces volontaires fédérés de fort beaux bataillons, et Sa Majesté a organisé leurs cadres avec d'anciens officiers.

» Une formation si prompte d'une armée d'élite aussi considérable offrirait déjà les résultats les plus satisfaisans, si le travail de l'habillement et de l'équipement eût pu marcher d'un pas égal avec celui de l'organisation; mais l'activité de l'administration, le zèle des préfets, le concours de la bonne volonté des citoyens, n'ont pu vaincre sur ces points les difficultés qu'opposait presque partout le manque de ressources pécuniaires et de matières à confectionner.

En supposant la formation complète des trois cent mille deux cent quarante grenadiers et chasseurs, mobilisés par les décrets spéciaux des 10, 15 et 27 avril, 1er et 10 mai, la dépense totale pour leur habillement et équipement complet, à raison de 135 francs 39 centimes par homme (prix inférieur à celui fixé par les tarifs du ministre de la guerre), exigerait une somme de 40,649,493 francs 60 centimes.

» Le gouvernement n'a pas douté que les grenadiers et chasseurs de la garde nationale ne dussent être aussi complètement

habillés, équipés et armés, et dans une tenue aussi parfaite que ceux des troupes de ligne ; mais, outre que les draps, les étoffes et les matières nécessaires étaient devenus rares, en raison de l'immense consommation qu'en a faite le ministre de la guerre, la pénurie des fonds réellement disponibles a forcé de restreindre cette fourniture aux objets les plus indispensables, tels que les capottes, les schakos, les effets de petite monture ; et cette dépense, ainsi réduite pour chaque homme à 79 francs 67 centimes, s'élève, pour les trois mille deux cent quarante grenadiers et chasseurs, à la somme de 23,920,120 francs 80 centimes, laissée à la charge des départemens.

» La répartition proportionnelle entre les contribuables n'en pouvant être faite que par la loi, il a fallu y pourvoir par des moyens divers comme les circonstances, comme les localités, et partout insuffisans.

» Un decret du 24 avril a affecté aux dépenses de l'habillement et de l'équipement :

» 1°. Le produit de la taxe de remplacement, fixée à 120 fr. par homme se faisant remplacer;

» 2°. Le prélèvement d'un dixième sur les revenus communaux ;

» 3°. Un prélèvement sur le produit du quart de réserve des bois communaux ;

» 4°. Un fonds de secours de six millions à prendre dans la caisse d'amortissement, moitié sur les fonds de 50 pour 100, sur le produit de la vente des bois communaux, moitié sur les fonds provenans des communes aujourd'hui étrangères à la France.

» Le produit de la taxe de remplacement, en l'évaluant de 10,000 à 15,000 francs par département où la garde nationale d'élite a été mise en activité, donnera à peine un million.

» Les offrandes patriotiques sont venues accroître cette ressource. Un dixième des hommes mis en activité s'est habillé et équipé à ses frais.

» On a considéré que les trois produits pourraient couvrir un tiers de la dépense des 23,920,120 francs 80 centimes.

» Il restait donc à faire face à une dépense présente de 15,946,747 francs 20 centimes, et à rembourser les divers emprunts faits aux caisses communales, afin d'y réintégrer les fonds qui ont une application nécessaire.

» Mais les produits du prélèvement du dixième sur les revenus communaux, et ceux du quart de réserve sur les bois, ont été bien au dessous de leur évaluation ; et comme on n'a pu disposer librement de cette ressource, à cause du mode de

comptabilité établi par la loi du 23 septembre 1814 pour les fonds spéciaux, elle a été presque nulle.

» Le fonds de secours de 6,000,000 accordé par l'empereur, sur lequel une somme de 1,000,000 a d'abord été ordonnancée et mise en distribution, a du moins servi à fonder le crédit des préfets.

» Presque tous ont passé des marchés, et hâté avec beaucoup de zèle le versement et la distribution ou l'envoi à leurs bataillons d'élite des divers objets d'habillement et d'équipement; mais il est de la dernière urgence de mettre à leur disposition, et dans les valeurs les plus disponibles, les fonds nécessaires pour acquitter à mesure des livraisons les engagemens qu'ils ont pris. On peut dire qu'avec ces prompts secours l'habillement et l'équipement des gardes nationales seraient complètement assurés et terminés sous un mois.

» Quant à leur armement, le grand nombre de fusils de calibre qui ont été retrouvés et réparés, et les distributions d'armes neuves ordonnées par le ministre de la guerre, ne laissent à cet égard aucune inquiétude. Le retard que l'armement de quelques bataillons a pu éprouver jusqu'à ce moment tient à de légers embarras de transport ou de distribution, selon les localités.

MARINE.

» Jamais, jusqu'au gouvernement impérial, la marine de France ne fut plus imposante qu'en 1791, où elle comptait quatre-vingt-deux vaisseaux de ligne et soixante-onze frégates de tous rangs.

» Deux ans après le port de Toulon fut livré aux Anglais par une infâme trahison; ils en furent chassés, et signalèrent leur fuite par la destruction et l'incendie.

» Après ces désastres il ne resta plus à la France que cinquante-cinq vaisseaux et quarante frégates.

» Des actions de mer, sanglantes, multipliées, souvent malheureuses, mais toujours honorables, n'ont cessé depuis cette époque de prouver notre constance dans la lutte pour la défense de la liberté des mers.

» Nous étions parvenus à réparer une partie de nos pertes et l'accroissement successif de nos forces navales nous permettait d'entrevoir le terme de la tyrannie de l'Angleterre.

» Au mois de mars 1814 nous avions cent deux vaisseaux de premier rang et cinquante-trois frégates, armés de soixante mille hommes marins; accroissement sans exemple, pendant la continuation et à travers toutes les difficultés d'une aussi longue guerre!

» L'Angleterre nous opposait alors un développement de forces navales qui lui coûtait annuellement 450,000,000.

» Les Bourbons, qui n'avaient pas balancé à remettre toutes nos places fortes à l'ennemi, hésitèrent encore moins à livrer nos flottes.

» Trente-un vaisseaux et douze frégates ont disparu à cette époque. Il ne nous reste aujourd'hui que soixante-onze vaisseaux et quarante-une frégates.

» Nous avions de nombreux équipages fortement organisés : on les a désorganisés, dispersés. Nous les réunissons ; cette classe précieuse de marins est propre à tout pour la défense de la patrie.

» Le sol de la France fournit à sa marine presque tout ce qui lui est nécessaire.

» Nos ports sont dans l'état où ils étaient en 1813 ; celui de Brest a été entretenu, assaini, agrandi sous le gouvernement impérial.

» A Toulon, le bassin dégradé, des chantiers avariés ont été restitués au service par des réparations du premier ordre ; et l'on ne peut s'empêcher d'admirer les difficultés vaincues dans la création du port de Cherbourg, où l'on voit une ère nouvelle pour nos opérations navales.

» Nos constructions sont ce qu'elles ont toujours été, les plus parfaites de l'Europe.

» Conservons donc nos avantages ; occupons-nous de les accroître, et bientôt notre système maritime, perfectionné, replacera la marine française au rang d'où notre situation géographique, nos ressources, la force de nos institutions, le courage et l'honneur français n'ont pu la laisser déchoir que pour une courte période.

FINANCES.

» La situation de l'Empire sous le rapport des finances sera, suivant l'usage, présentée dans tous ses détails par les ministres de ce département. Les comptes généraux des deux ministères des finances et du trésor prouveront combien les rapports faits l'année dernière aux deux Chambres avaient exagéré l'importance des dépenses arriérées antérieures au 1er avril 1814 ; quels devaient être les funestes résultats du système irréfléchi qui a été proposé pour le paiement de ces dépenses ; enfin tout ce que l'imperfection des budgets de 1814 et de 1815 devait préparer, dès l'année prochaine, d'embarras au dernier gouvernement. On ne craint point de le dire, deux années d'une semblable administration auraient jeté les finances dans un désordre qu'il fût devenu extrême-

ment difficile de réparer : heureusement nous sommes à temps encore pour porter remède au mal et en prévenir les conséquences. Le devoir du gouvernement est de présenter avec franchise aux représentans de la nation les besoins que font naître les circonstances graves dans lesquelles la France se trouve engagée, et ce devoir sera fidèlement rempli. Soit que la guerre éclate malgré tout ce que l'empereur a fait pour conserver la paix, soit que l'état défensif seulement doive être plus ou moins prolongé, les dépenses extraordinaires et urgentes qui en sont la suite inévitable exigeront que des moyens promptement disponibles assurent la partie du service courant qui repose sur des valeurs dont la réalisation entraînera des retards inévitables, telles que les produits des ventes des bois et des biens des communes; mais le trésor pourra être aidé convenablement sans qu'il soit besoin d'imposer aux citoyens de nouveaux tributs.

» Une simple avance, dont le remboursement serait garanti par la loi, suffirait pour donner au service l'aisance qui contribue si puissamment à l'économie par la confiance qu'inspire la fidélité dans l'exécution des engagemens contractés.

» Ces idées recevront, dans le compte général de l'administration des finances pendant les années 1813 et 1814, les développemens dont elles sont susceptibles.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

» La situation de la France à l'égard des puissances étrangères porte un caractère absolument nouveau dans notre histoire. Les puissances coalisées ayant ramené les Bourbons, le mauvais génie de cette maison ne leur a pas permis de se faire aimer; ils se sont vus contraints de quitter leur patrie une seconde fois, sans que personne ait songé à les défendre, sans qu'on ait répondu aux appels qu'ils ont faits à toutes les classes de citoyens.

» Cette révolution domestique ne devait rien changer à nos relations extérieures, parce qu'un peuple est toujours le maître de se choisir un chef, pourvu qu'il continue à remplir les engagemens contractés avec les puissances étrangères : or, l'empereur a déclaré, lors de son second avénement, qu'il voulait s'en tenir aux limites fixées par le traité de Paris, et un assentiment universel a sanctionné cette sage résolution. Il n'existait donc pas le plus léger prétexte aux puissances étrangères pour nous déclarer la guerre. Cependant la même coalition, déchue des espérances qu'elle avait fondées sur la faiblesse du gouvernement des Bourbons, et croyant trouver la France divisée en factions, a conçu le projet de la démembrer.

C'était le moyen de nationaliser la guerre ; aussi les menaces de cette coalition ont été le signal de cet enthousiasme qui fait accourir les jeunes citoyens de toutes les parties de l'Empire pour se ranger sous les drapeaux de l'indépendance nationale, qui sera toujours notre cri de ralliement.

» L'empereur n'a oublié aucun des moyens de négociation compatibles avec la dignité du chef de l'Etat pour prévenir une nouvelle effusion du sang humain ; mais toutes ses démarches ont été inutiles. Il a bien fallu se préparer enfin à repousser une injuste agression : le gouvernement se serait rendu coupable s'il en eût négligé les moyens, et sans doute, messieurs, vous applaudirez aux efforts extraordinaires qu'il a dû faire pour compléter les armées, approvisionner les places, et nous assurer une campagne glorieuse.

» L'empereur pouvait, suivant sa coutume, prévenir les ennemis ; mais il n'a pas voulu qu'il pût rester le moindre doute sur les sentimens pacifiques dont il était animé, et sur la question de savoir quels sont les véritables agresseurs. Les ennemis ayant donc non seulement publié des actes qui contiennent formellement déclaration de guerre, mais encore commis grand nombre d'hostilités, tant sur terre que sur mer, ce serait visiblement compromettre le salut de l'Etat que de différer encore, et d'attendre qu'ils fussent réunis.

POLICE GÉNÉRALE.

» Au milieu des touchantes acclamations qui l'accueillirent à son retour, Sa Majesté s'était flattée qu'un tel peuple pouvait pour ainsi dire être livré à lui-même, et qu'il n'avait en quelque sorte besoin d'aucune police ; elle s'empressa de proclamer la liberté de la presse ; mais Sa Majesté n'avait pas pensé qu'au sein de cette masse du peuple, toujours excellente, il se trouvait une multitude d'ennemis cachés, qui, d'abord stupéfaits et silencieux, n'en méditaient pas moins le désordre dans l'intérieur, et la guerre au dehors. Les agens de Louis XVIII et des puissances étrangères s'appliquèrent aussitôt à convertir en poison le bienfait des idées libérales qui venaient d'être proclamées : les diatribes les plus odieuses contre l'empereur lui-même furent répandues avec profusion ; les journaux devinrent le réceptacle des actes de la cour de Gand et du Congrès de Vienne ; par eux des germes de sédition furent rapidement disséminés dans toutes les parties de l'Empire ; ils entretinrent la fermentation qu'avait occasionnée, dans le midi et dans les départemens de l'ouest, l'apparition des princes de la maison de Bourbon ; leurs agens cessèrent d'opérer clandestinement ; ils levèrent l'étendard de la révolte, ils égarèrent la portion la

plus ignorante des citoyens, ils appelèrent l'ennemi sur nos côtes, ils le firent débarquer ; des ministres de la religion ne craignirent pas d'attiser en son nom les discordes civiles. Le sang commençait à couler ; la correspondance de chaque jour nous prouvait que le mal allait toujours croissant, et que les mesures répressives devenaient de plus en plus urgentes. Sa Majesté se décida enfin à soumettre plusieurs contrées au régime militaire, et le calme commença aussitôt à se rétablir graduellement. Tout rentre peu à peu dans l'ordre ; mais des Chambres sentiront la nécessité de procurer au gouvernement les moyens d'achever cette pacification, et d'empêcher le retour de ces foyers d'insurrection qui encouragent la malveillance au dedans, et forment au dehors autant de diversions en faveur des ennemis. Nous attendons tout de l'énergie et de la sagesse qu'ont déjà développées les deux Chambres, appelées à terminer la révolution en nous donnant, de concert avec Sa Majesté, les lois organiques dont nous avons besoin pour que la licence ne prenne point la place de la liberté, l'anarchie la place de l'ordre ; pour qu'enfin le bon soit partout protégé contre le méchant, l'homme juste contre celui qui veut l'opprimer.

» Messieurs, en terminant cet exposé sommaire, nous devons vous faire connaître, au nom de Sa Majesté, que la Chambre des Représentans n'est pas complète, soit parce que plusieurs d'entr'eux ont été nommés dans divers endroits en même temps sans qu'il y ait eu de suppléans désignés, soit par quelques irrégularités locales. Sa Majesté désire qu'elle s'occupe le plutôt possible des mesures à prendre pour qu'elle ne reste pas privée du tribut de lumières et de patriotisme que peuvent apporter les représentans qui sont encore à nommer. »

Séance du 15 juin.

Malleville (*de la Dordogne*) présente un projet de loi tendant à la répression des provocations séditieuses et des abus de la liberté de la presse. Il le développera le 17.

Leguevel (*du Morbihan*) présente également un projet de loi tendant à la répression des délits commis *par les bandes de révoltés et de brigands qui prennent le titre d'armée royale*. Les six premiers articles sont entendus avec calme par la majorité ; quelques membres avaient manifesté de l'impatience. Au septième l'orateur est brusquement interrompu par un mouvement général d'indignation. Il veut continuer; le silence ne se rétablit qu'après l'adoption de l'ordre du jour *simple* : plusieurs représentans le deman-

daient *avec censure*. Cet article 7 du projet de Leguével commençait ainsi : *Tous les révoltés, leurs ascendans et descendans, sont mis hors la loi.*

Séance du 16 juin.

Boulay (*de la Meurthe*) venait de communiquer à la Chambre, par ordre de l'empereur, le dernier rapport du ministre des relations extérieures. (*Voyez* plus haut, pages 126 et suiv.)

Jay (*de la Gironde*). — « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je demande à notre collègue Boulay s'il est autorisé par le ministre des relations extérieures à répondre aux questions qui pourraient lui être faites par les membres de la Chambre... (*Attention.*) Je demande encore à notre collègue Boulay pourquoi le rapport que nous venons d'entendre est adressé à l'empereur, et non à la Chambre. Messieurs, la question qui s'élève en ce moment est très importante. Ce n'est point par des discours (1), ce n'est point par des amendemens à l'Acte constitutionnel que nous établirons la Constitution elle-même ; c'est en contractant une forte habitude de ses principes et de son esprit. Dans un pays voisin du nôtre les ministres du roi paraissent dans la Chambre des Communes ; ils y siégent, ils y répondent aux interpellations qui peuvent leur être faites. L'empereur vous a annoncé que ses ministres vous feraient connaître l'exposé de la situation de l'Empire, chacun dans son département. Il est donc évident que l'intention de S. M. a été que cette communication vous fût donnée. Je demande que dorénavant ces communications vous soient faites directement, et que les ministres d'état aient mission pour répondre aux questions qui pourraient leur être adressées. » (Appuyé ! Appuyé !)

Boulay (*de la Meurthe*). — « J'avoue que je ne conçois pas bien quel est le but de la proposition qui vous est faite. De quoi s'agit-il ? Le ministre des affaires étrangères a fait un rapport sur la situation de son département. L'empereur avait le droit de le demander ; le devoir du ministre était de le présenter. Il n'y a rien là qui ne soit dans l'ordre des choses. L'empereur a jugé que le rapport était assez important pour être

(1) Dupin et plusieurs de ses collègues ne cessaient en effet de parler de Constitution, ou plutôt du besoin de s'en occuper, qui leur paraissait pressant.

communiqué aux deux Chambres. M. le duc de Vicence, pair de France, le communique en ce moment à la Chambre des Pairs, et nous, ministres d'état, nous en donnons connaissance à la Chambre des Représentans, dont nous sommes également membres ; nous communiquons le rapport revêtu de la signature du ministre. Je demande ce qu'il y a là d'irrégulier et d'inconvenant... Je persiste à croire que la question est mal entendue. » (*Plusieurs voix* : L'ordre du jour ! *D'autres* : Motivé sur la signature du ministre.)

La réponse de Boulay ne parut pas satisfaisante à la majorité. On reprit, on développa la réclamation de Jay; on en tira toutes les conséquences possibles, et la discussion se prolongea avec une importance qu'auraient pu affaiblir quelques mots d'une franche explication. Boulay et Regnault crurent devoir user de ménagement. L'erreur des réclamans était de voir dans le rapport une démarche nécessaire du gouvernement, un compte rendu à la Chambre, tandis que ce n'était qu'une communication de confiance, qui pouvait être ou n'être pas faite, et n'autorisait à aucune observation directe de la part de l'Assemblée. Ce résumé diplomatique, soumis à Napoléon dès le 7, n'aurait pu entraîner alors que des discussions inutiles; dangereuses s'il eût porté une date plus récente. Ce que l'empereur avait promis, c'était l'exposé de la situation de l'Empire, qui renfermait en effet un compte rendu de chaque département ministériel : ici la Chambre aurait pu exiger la présence de tous les ministres, et user du droit qui lui appartenait de les interpeller tour à tour; et cependant la lecture en avait été acceptée sous la seule responsabilité d'une signature.

La proposition de Jay fut renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

Séance du 17 juin.

L'obligation imposée aux députés de ne prononcer aucun discours écrit n'était légère que pour un petit nombre. Les avocats, habitués à improviser des répliques, mais non des plaidoyers, avaient eux-mêmes reconnu la nécessité de donner à l'article constitutionnel une explication qui permît au moins de lire les développemens de projet. Garat et Flaugergue appuyèrent fortement cette modification, qui fait en partie l'objet du *rapport* suivant :

Verneile-Puiraseau (*de la Dordogne*). — « Messieurs, vous avez renvoyé à votre commission du réglement deux

motions d'ordre qui furent faites dans la séance d'avant-hier, et qui ont paru mériter un rapport spécial et prompt.

» La première concerne le mode de développement à la tribune, oralement ou par écrit, des propositions faites par un membre de la Chambre ; la seconde concerne la forme d'inscription et du dépôt préalable au bureau de ces mêmes propositions.

» Sur ce dernier objet, je dois rappeler à la Chambre que, d'après l'article 38 de l'ancien réglement qu'elle a provisoirement adopté, tout membre qui veut faire une proposition est d'abord tenu *de se faire inscrire au bureau, et d'y déposer sa proposition.*

» Votre commission propose le maintien de cet article ; seulement elle a pensé que, dans cette première circonstance, il doit suffire d'exprimer le *sommaire* de la proposition, et que le projet de loi, du moins lorsqu'il aura une certaine étendue, ne doit être lu à la Chambre qu'à la suite des développemens de la proposition. On sent d'ailleurs que des projets un peu détaillés ne seraient guère susceptibles d'être inscrits au tableau de l'ordre du jour.

» A l'égard du développement des propositions, lequel doit avoir lieu à la séance qui suivra l'inscription et le dépôt au bureau, on demande s'il peut être fait par écrit, nonobstant l'article 26 de l'Acte additionnel aux Constitutions, ainsi conçu : « Aucun discours écrit, excepté les rapports des com- » missions, les rapports des ministres sur les lois..., et les » comptes qui sont rendus, ne peut être lu dans l'une ou l'au- » tre des Chambres. »

» Messieurs, en combinant cet article avec les deux articles précédens, qui donnent à chaque Chambre « le droit d'inviter » le gouvernement à proposer une loi sur un objet déterminé, » et *de rédiger ce qu'il leur paraît convenable d'insérer dans » la loi* », votre commission est restée convaincue qu'une semblable faculté, accordée à tout membre de l'une ou l'autre Chambre, emporte nécessairement celle d'exposer et développer *par écrit* leurs propositions. Sans cela, on ne peut se le dissimuler, la faculté accordée serait le plus souvent illusoire. Comment en effet serait-il possible d'exposer les développemens d'un grand objet, ou d'un objet un peu considérable de législation, autrement que par écrit? D'ailleurs, lorsque la proposition aura été prise en considération, ne faudra-t-il pas souvent qu'elle soit imprimée et distribuée, et ne sera-t-elle pas toujours renvoyée dans les bureaux ?

» Lorsqu'il s'agit d'interpréter ou plutôt de pratiquer la Constitution, il faut s'attacher à son esprit plutôt qu'à sa lettre. La prohibition de tout discours écrit, établie par l'article 26

de l'Acte additionnel, ne peut donc s'appliquer qu'à *la discussion*, époque où tout doit être précis, rapide et serré, comme dans une lutte d'homme à homme.

» Celui qui de son chef développe à la tribune les motifs et les dispositions d'une proposition de loi doit être assimilé aux ministres qui viennent présenter une semblable proposition de la part du gouvernement : puisque en ce cas l'orateur du gouvernement est admis à parler par écrit, pourquoi l'orateur d'une des Chambres serait-il privé de cet avantage dans une situation qui est absolument la même ?

» S'il en était autrement, on ne peut trop le répéter, cette belle prérogative de la proposition des lois que la Constitution donne aussi aux Chambres, prérogative si précieuse à conserver, surtout dans la Chambre des Représentans, ne serait qu'illusoire, ou du moins que très imparfaite, contre les intentions libérales du nouvel Acte constitutionnel.

» Cependant il importe d'écarter jusqu'à l'ombre du reproche d'avoir porté la moindre atteinte à ce pacte solennel, autour duquel nous devons tous nous rallier, et votre commission a cru en trouver le moyen dans une mesure d'un autre ordre qu'elle va soumettre à votre sagesse.

» Avec les meilleures intentions, un membre peut être entraîné par son zèle à faire une proposition intempestive ou inconsidérée, ou même inconvenante : le beau mouvement d'improbation qui s'est manifesté avant hier dans cette Assemblée (1) en a lui-même fourni un exemple peut-être salutaire.

» Serait-ce porter atteinte au droit individuel de proposition que de le soumettre à la connaissance préalable de quelques collègues, qui d'ailleurs ne pourraient jamais en empêcher la publication? Ne serait-ce pas plutôt en régulariser l'exercice, et lui donner plus de force en lui donnant plus de garantie ? On a donc pensé qu'il serait utile de renvoyer à une commission *consultative* toutes les propositions particulières avant qu'elles fussent développées devant la Chambre.

» Quelquefois, n'en doutons point, ces propositions seraient retirées ; souvent elles seraient rectifiées ou amendées par leur auteur, d'après les observations de ses collègues. Ce n'est point un tribunal de censure qui rejette ou proscrive, mais un simple conseil de famille qui modère ou améliore.

» L'auteur d'une proposition serait toujours libre de la présenter à la Chambre, parce que le droit de proposition est

---

(1) A la lecture du projet de Leguevel.

essentiellement inhérent à son titre de représentant du peuple ; et si la majorité de la commission avait jugé qu'elle n'est pas admissible, il devrait seulement en faire part à l'Assemblée lors du développement de sa proposition.

» Cette commission serait composée de quatre membres désignés par la voie du sort ; l'auteur de la proposition en ferait toujours partie, et en serait le rapporteur nécessaire.

» Une semblable institution, messieurs, aurait le double avantage de donner aux propositions particulières de loi un plus grand caractère de maturité et de sagesse, et d'assurer à l'auteur d'une proposition le droit de la développer *par écrit*, puisqu'il se présenterait non seulement en vertu des droits inhérens à sa qualité de représentant, mais encore comme *rapporteur* d'une commission, ce qui le placerait formellement dans une des exceptions portées en l'article prohibitif de la nouvelle Constitution, dont l'esprit et la lettre se trouveraient ainsi conciliés.

» Voici les dispositions que votre commission du réglement m'a chargé d'avoir l'honneur de vous présenter. » (*Suivaient ces articles.* — Impression et ajournement.)

Malleville développe la proposition qu'il a faite le 15.

Malleville (*de la Dordogne*). — « Messieurs, lorsque le Code pénal qui régit l'Empire fut promulgué, la liberté de la presse n'existait pas ; elle avait été anéantie par un décret du 5 février 1810, qui rétablissait la censure. Dès lors il n'est pas surprenant que ce Code ne renferme que des dispositions insuffisantes pour réprimer les abus de cette liberté, car ils étaient presque impossibles; ils étaient prévenus par des mesures prohibitives ; et si, malgré toutes ces précautions, il s'en commettait encore quelques uns, le gouvernement se chargeait presque toujours de les réprimer lui-même, sans l'intervention des tribunaux, par des voies de police ou d'administration.

» Lorsque la censure est tombée, l'autorité suprême, par suite de ces imperfections de la loi, s'est trouvée presque sans garantie contre la licence des écrivains et les traits des factions. Ce n'est pas seulement depuis le retour de l'empereur que les excès les plus graves se sont manifestés ; ils commencèrent au 31 mars 1814, et signalèrent tout le temps qui s'écoula depuis cette époque jusqu'à la promulgation de la loi du 21 octobre suivant, qui rétablit la censure. Pendant tout cet intervalle la presse ne cessa de prêter son secours aux ennemis de l'ordre public. Au lieu d'être éclairées par un juste et libre examen de leurs actes, les premières autorités nationales furent chaque

jour accablées des plus audacieux outrages. Nos institutions, nos lois furent insultées avec l'accent de la sédition ; on ne craignit pas de provoquer la violation des propriétés, les vengeances ; et le gouvernement royal aussi fut plus d'une fois atteint par les traits empoisonnés qui semblaient d'abord ne devoir être dirigés que contre ses ennemis.

» Aujourd'hui ces excès ne sont pas moins révoltans. Vous les connaissez, messieurs, puisqu'ils occupent une place remarquable dans les rapports qui vous ont été faits au nom du gouvernement ; je n'ai donc pas besoin de vous les retracer ; mais je dirai : grâces soient rendues aux ministres qui ont eux-mêmes recommandé à vos méditations un objet aussi important ! Dès les premiers momens de sa restauration, le gouvernement actuel a rendu un hommage éclatant aux principes en se hâtant de supprimer la censure. Bientôt après l'Acte additionnel aux Constitutions, émané aussi du gouvernement, a solennellement déclaré que tout citoyen avait le droit de publier et d'imprimer ses pensées en les signant, sans aucune censure préalable, sauf la responsabilité légale après la publication : il a fait plus, car il a décidé que cette responsabilité légale, même après la publication, serait toujours exclusivement soumise au jugement des jurés, quand même il n'y aurait lieu qu'à l'application d'une peine correctionnelle. Voilà bien, messieurs, l'institution libérale dans toute sa force, le *palladium* du gouvernement représentatif, l'institution qui, depuis plus d'un siècle, fait la gloire de la nation anglaise, et dont les amis de la liberté réclamaient depuis si longtemps l'adoption parmi nous.

» Mais les ministres, j'oserai le dire, ont donné à la nation une garantie encore plus rassurante de leur respect pour la liberté en provoquant une loi répressive de ses abus. Ne savons-nous pas assez en effet, par l'expérience, que les ennemis des institutions libérales sont le plus souvent ceux-là qui en fomentent les abus, afin de rendre par ce moyen les institutions elles-mêmes odieuses, et d'en prendre prétexte pour les proscrire ? Depuis 1789, jamais nous n'avons vu les partisans de la censure demander que l'abus de la presse fût réprimé par des lois pénales : ils savaient trop bien, ces hommes, que bientôt ils se serviraient, contre la liberté elle-même, des excès dont ils ne voulaient pas qu'on la séparât. Aussi les divers gouvernemens qui se sont succédé ont bien quelquefois dénoncé les abus ; mais le plus souvent ils se sont chargés de les réprimer eux-mêmes par des voies de police. S'ils ont provoqué des mesures auprès du Corps législatif, c'étaient des

mesures prohibitives, c'était la censure préalable, jamais des mesures purement répressives.

» Chose étonnante! dans les temps mêmes où l'amour de la liberté et la haine du despotisme semblaient être le plus exaltés, en l'an 4 en l'an 5, nous avons vu des républicains, effrayés des excès impunis qu'entraînait l'usage de la presse, concevoir (1) et bientôt exécuter (2) l'étrange projet d'enchaîner par des lois prohibitives la publication des écrits! Et, depuis même la promulgation de l'Acte additionnel aux Constitutions, combien de fois n'ai-je pas eu la douleur d'entendre de vertueux citoyens, de respectables magistrats soutenir, à la vue des mêmes excès, qu'il était impossible de laisser subsister la liberté entière; que le caractère des Français n'y était point propre; que, pour assurer la tranquillité publique, il fallait investir le gouvernement de la France, quel qu'il fût, du pouvoir non point seulement de traduire les coupables devant les tribunaux, mais de les faire emprisonner, de sa propre autorité, pour un temps proportionné à la gravité des circonstances!

« Voilà, messieurs (comme le disait l'un de nos plus sages
» prédécesseurs), voilà l'un des funestes effets de la licence.
» Elle fournit des armes au pouvoir arbitraire; elle inspire au
» patriotisme lui-même des pensées tyranniques.... A l'aspect
» de ses attentats, les vagues idées de sûreté générale, de
» tranquillité publique, de salut de l'Etat, se substituent aux
» idées précises d'une législation régulière; on veut employer,
» pour des circonstances périlleuses, des moyens plus périlleux
» qu'elles; on consent à voiler pour quelques instans
» l'image de la liberté, et l'on élève imprudemment un trône
» au despotisme, qui étend sur les nations le voile de la terreur
» et de la mort (3). »

» Ce n'est pas là, messieurs, la marche que suivent des législateurs prévoyans. Laissons à la presse toute la liberté qui lui est promise par la Constitution; mais n'accordons point à ceux qui en abusent le privilége de l'impunité.

» Voyons maintenant quelles sont les lacunes existantes dans la législation pénale. J'appellerai ensuite un instant vos regards sur les mesures de police relatives à la presse, et sur la procédure à suivre devant les tribunaux. »

---

(1) « *Voyez* le rapport fait par M. Daunou au conseil des Cinq Cents le 5 frimaire an 5. » (*Voyez* tome XVI de ce Recueil, page 74.)
(2) « Loi du 19 fructidor an 5. » (*Voyez* même volume de ce Recueil.)
(3) « Rapport de M. Daunou. » (Ci-dessus cité.)

(Après avoir examiné et rapproché des dispositions connues, l'orateur motive les articles de son projet, qui s'expliquait assez de lui-même. Le voici :)

« Art. 1er. Il est permis à tout individu de manifester, d'écrire, d'imprimer et de faire circuler, par la voie de la poste, son opinion sur les lois et les actes du gouvernement, pourvu que ses écrits ou ses discours ne contiennent ni excitations directes au crime, ni calomnies, ni injures, ni provocations séditieuses.

» 2. Sont réputés séditieux les discours tenus dans des lieux ou réunions publiques, les placards affichés, les écrits imprimés dans lesquels l'auteur excite directement les citoyens à désobéir aux lois ou aux actes du gouvernement, annonce qu'ils n'y obéiront point, ou déclare qu'il n'y obéira pas lui-même ;

» Ceux de même nature qui contiennent la menace ou l'annonce de renverser le chef de l'Etat, de détruire ou de changer le gouvernement, ou l'ordre de successibilité au trône ;

» Ceux de même nature dans lesquels on conteste au gouvernement sa légitimité.

» Sont encore réputés séditieux les cris de *vive le roi*, *vive Louis XVIII*, *vivent les Bourbons*, lorsqu'ils sont proférés dans des réunions ou lieux publics, ou qu'ils sont consignés dans des écrits imprimés ou affichés.

» 3. Les coupables des provocations séditieuses ci-dessus spécifiées seront punis de la réclusion.

» Néanmoins, dans le cas où lesdites provocations n'auraient été suivies d'aucun effet, les auteurs seront simplement punis d'un emprisonnement de six jours au moins, et d'un an au plus.

» 4. Les imprimeurs et distributeurs des écrits séditieux seront punis de la même peine que leurs auteurs, sauf les distinctions et les exceptions énoncées dans la section 6 du chapitre 3 du titre premier du livre III du Code pénal.

» 5. Les provocations directes à l'assassinat de l'empereur ou des membres de la famille impériale, au renversement du gouvernement, à la guerre civile, à la rébellion ou autres crimes, continueront à être punis de la manière et suivant les distinctions énoncées dans le Code pénal.

» Il en sera de même des imputations calomnieuses et des injures dirigées contre l'empereur ou les membres de la famille impériale, lesquelles seront punies des mêmes peines que si elles étaient dirigées contre de simples particuliers.

» 6. La publication des actes et proclamations des puis-

» sances étrangères ou ennemies de la France, déjà insérés
» dans les journaux étrangers, aura lieu librement par la voie
» des écrits périodiques et des journaux français ; elle n'expo-
» sera les rédacteurs de ces feuilles à aucune responsabilité
» légale ; ceux-ci seront seulement tenus d'insérer aussi dans
» leurs feuilles les explications ou réfutations qui leur seront
» fournies par le gouvernement.

» 7. Les imprimeurs et les libraires rempliront en outre,
» sous les peines y portées, les obligations qui leur sont
» imposées par les dispositions de la section 6 du chapitre 3
» du titre 1er du livre III du Code pénal.

» 8. Les auteurs et distributeurs d'écrits, les imprimeurs, les
» libraires, et tous individus prévenus de crimes ou délits ré-
» sultant de l'abus de la presse ou de la publication des pensées,
» seront jugés par les cours d'assises, lors même qu'il n'y
» aurait lieu qu'à l'application d'une peine correctionnelle.

» 9. Dans tous les cas, il sera instruit et procédé contre
» eux en la forme prescrite par le Code d'instruction cri-
» minelle, comme si le fait était de nature à être puni de
» peine afflictive ou infamante.

» Mais, lorsqu'il n'y aura lieu qu'à l'application d'une peine
» correctionnelle, la chambre du conseil du tribunal de pre-
» mière instance, et la chambre d'accusation de la cour impé-
» riale, ne décerneront point d'ordonnance de prise de corps
» contre le prévenu ; celui-ci sera renvoyé devant la cour d'as-
» sises en état de simple mandat d'arrêt ou de dépôt, selon
» les distinctions énoncées dans ledit Code.

» 10. Après l'examen et les débats, la cour d'assises soumettra
» aux jurés les questions relatives au fait. D'après leur décla-
» ration, elle prononcera soit l'acquittement, soit l'absolu-
» tion de l'accusé ou du prévenu, soit l'application de la peine
» établie par la loi.

» 11. La loi du 21 octobre 1814, et toutes les dispositions
» législatives contraires à la présente, sont abrogées. »

La Chambre accueille ce projet avec faveur, en ordonne l'impression, et le place à l'ordre de ses plus prochaines délibérations.

Des vues analogues, proposées dans la même séance au nom du gouvernement, n'ont pas obtenu le même empressement.

Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) donne communication du rapport du ministre de la police générale sur la situation des départemens. (*Voyez* plus haut, page 107. — Les exagérations et les impostures de Fouché ont été reconnues

et successivement dénoncées par plusieurs membres.) La lecture de ce rapport, qui du reste renfermait des propositions dont on pouvait profiter, fut encore suivie, ainsi que la communication de la veille, d'une discussion longue et stérile sur l'initiative constitutionnelle. Les représentans étaient invités à méditer les mesures présentées, à en offrir d'autres qu'ils croiraient utiles, enfin à s'entendre avec les ministres. Plusieurs membres demandèrent aussitôt qu'une commission fût nommée à cet effet : la Chambre passa à l'ordre du jour. Un ancien représentant du peuple rendu à la tribune nationale, et dont les conseils et l'expérience ne devaient pas être dédaignés, avait dit dans cette discussion :

Barrère (*des Hautes-Pyrénées*). — « Telle est l'influence et la force de la vérité, et des principes politiques avoués de la sagesse, qu'on est tôt ou tard forcé d'y revenir ! Votre Constitution a donc deux sortes d'initiatives ; l'une de la part du gouvernement, l'autre de la part des Chambres. Ainsi nous voilà revenus au véritable système représentatif : or, dans tous les gouvernemens représentatifs, c'est le gouvernement qui présente le tableau de situation, et c'est la législature qui indique les élémens dont il faut se servir et les moyens qui sont à prendre.

» Félicitons-nous, messieurs, j'ose le dire, que les malheurs des temps étendent et sanctionnent cette initiative constitutionnelle, dont le cercle s'étendra à mesure que les idées d'une saine et vraie liberté s'affermiront parmi nous ! Et comment, lorsqu'on semble vous inviter à la prendre, la refuseriez-vous ? Il s'agit de recourir à un pouvoir extraordinaire ; c'est la dictature de la loi qu'il faut établir, et non celle d'un homme. Vous pouvez l'établir pour un temps limité, dans des termes dignes d'un peuple libre, et vous vous y refuseriez ! L'ordre du jour semblerait de votre part un signe d'indifférence; il servirait de prétexte à la calomnie. Je demande le renvoi à une commission spéciale. »

Séance du 20 juin.

Les propositions relatives à la Constitution s'étaient reproduites presque à chaque séance.

L'ordre du jour appelle celle de Dupin, développée le 15, et tendante à charger une commission de vingt-un membres *de réunir nos Constitutions, de les refondre et de les coordonner dans un projet de loi général.* Un représentant l'appuie par des considérations qui en reproduisent tous les motifs, mais plus heureusement exposés.

Jay (*de la Gironde*). — « Il me semble que jamais discussion n'a dû être plus que celle-ci dirigée par des considérations morales et politiques ; et c'est sous ce point de vue que je me propose de l'envisager à cette tribune.

» En vain, mes collègues, voudrait-on se le dissimuler, la France est dans un état de crise qui doit décider de ses destinées. Attaquée au dehors par la coalition des rois, au dedans par de nombreux ennemis, elle attend son salut de l'union autant que de l'énergie de ses citoyens. Consultons l'opinion pour resserrer les nœuds qui doivent rattacher tous les pouvoirs, faire disparaître toutes les défiances ! Réunissons tous les efforts pour soutenir l'honneur et sauver la gloire de la nation ! Si les ennemis de notre indépendance ont espéré nous la ravir, c'est qu'ils ont cru que nous ne serions point assez unis pour la sauver.

» Rappelez-vous, messieurs, après le 21 mars, quelles ont été les paroles de l'empereur, ces paroles mémorables qui ont été entendues de toute la France, et auxquelles toute la France a répondu par un vœu et par un élan également unanimes ! Ces paroles imposèrent un silence profond à nos ennemis ; leurs premières tentatives expirèrent devant ces promesses solennelles du souverain, et devant le mouvement de la nation.

» Vous ne pouvez l'ignorer, cette confiance, aujourd'hui sans limites, dans les paroles solennelles que vous avez entendues, a été ébranlée un moment. L'Acte additionnel, au moment où il parut, ne remplit pas toutes les espérances des amis de la liberté et de la patrie. Le peuple craignit que la liberté fût le moyen et non le but, et sembla redouter de nouveau l'enivrement du pouvoir. C'est à cet instant que vos ennemis vous ont cru divisés, et c'est cet instant, qui déjà est loin de nous, que leur perfidie a choisi pour combiner leurs odieuses manœuvres, pour calomnier le gouvernement, pour ébranler la confiance, pour nous diviser, et rompre le faisceau d'efforts qu'il nous est indispensable de resserrer dans les circonstances présentes ! Hé bien, messieurs, adoptez la proposition de M. Dupin, et vous ôtez à vos ennemis l'avantage sur lequel ils ont fondé leurs espérances. L'occasion est belle ; il faut la saisir. L'Acte additionnel est susceptible d'amélioration ; le chef de l'Etat lui-même vous a invités à vous en occuper ; à l'exception de l'article 67, sur lequel le peuple lui-même a tracé un cercle à sa propre volonté, et par conséquent à ses mandataires. Vous avez la faculté de réparer les omissions importantes qui sont reconnues, de coordonner les parties éparses de nos Constitutions, de faire disparaître surtout l'amal-

game de vos institutions permanentes avec ces senatus-consulte tristes monumens de servilité sénatoriale; vous avez à établir ces institutions en harmonie avec le véritable esprit du siècle et l'opinion générale que la nation a manifestée. Voilà le travail nécessaire, indispensable, pressant; c'est lui qui secondera dignement le noble élan du peuple; c'est lui qui formera l'esprit public; c'est lui qui ôtera à la calomnie les armes les plus dangereuses, et qui doublera les forces et le courage de vos défenseurs.

» Ce travail n'est point d'une très grande difficulté. Il est un législateur invisible dont l'action est lente, mais dont la marche est invariable et irrésistible; c'est le temps, qui forme l'opinion des peuples : plus vous inscrirez avec fidélité ses arrêts sur les tables de vos lois, plus vous serez certains de rendre vos institutions durables, plus vous serez assurés de leur sagesse et de leur conformité avec le vœu du peuple, pour lequel elles sont faites. Et ne craignez pas ici de tomber dans la discussion de ces questions abstraites qui divisaient les Grecs lorsque les Musulmans étaient à leurs portes ! (1) Ces discussions étaient de vains détails sur des doctrines scolastiques, de vaines subtilités qui détournèrent l'attention des dangers que courait l'Empire. Les Grecs auraient mérité des éloges si leurs discussions eussent eu pour but de fixer par des lois sages les destinées de leur patrie. C'est de ces lois qu'il faut vous occuper, et c'est ainsi seulement que vous remplirez votre mandat, que vous justifierez la confiance du peuple, et que vous remplirez les intentions de l'empereur. En vous occupant de ces grands intérêts, en appelant sur eux tous les secours de l'opinion, toutes les méditations des hommes éclairés, vous rendrez prompts et faciles les sacrifices que vous allez demander à la nation pour sa défense, et l'armée nationale ne craindra plus que la victoire serve de transition au rétablissement du pouvoir absolu. Ne craignez pas de donner un grand mouvement à l'opinion en faveur des principes avoués par la raison et la justice; ce mouvement, dans le corps politique, c'est la vie; c'est par lui que vous prouverez à l'Europe toute l'étendue de votre confiance dans le gouvernement, et au gouvernement toute la confiance qu'il doit avoir en nous. L'Europe, messieurs, attend avec impatience l'attitude que vous allez prendre : si elle vous voit prosternés devant le pouvoir, toutes ses craintes sont de nouveau

---

(1) Allusion à quelques paroles que Napoléon avait prononcées d'un ton marqué dans sa réponse à l'adresse de la Chambre. (*Voyez plus haut.*)

justifiées, et elle a du moins un prétexte pour se dire alarmée ; si vous vous montrez les mandataires éclairés et fidèles de la nation, si vous accomplissez son vœu, et si vous affermissez vos institutions, l'Europe ne peut plus dire qu'elle s'arme pour sa sûreté, et elle est forcée de respecter votre indépendance. Je demande que la proposition de M. Dupin soit mise aux voix, et que la commission soit nommée séance tenante. » (*Mouvement général de satisfaction*. Appuyé ! Aux voix !)

Ligeret de Chasey (*de l'Yonne*). — « Je n'abuserai pas des momens de la Chambre pour appuyer une proposition sur laquelle elle paraît d'accord. Les motifs et le besoin d'une commission promptement formée sont unanimement sentis ; le travail dont elle sera chargée est appelé par le vœu général, par celui même du chef de l'Etat, qui vous a invités à vous en occuper. Mais comment cette commission sera-t-elle formée? Y ferez-vous entrer successivement un grand nombre de membres, comme on vous l'a proposé, pour mettre ainsi à profit les lumières de chacun de nous ? Je ne le pense pas : ce mode aurait des inconvéniens graves ; il entraînerait des lenteurs, et peut-être d'inutiles débats, chacun apportant son vœu partiel, et, si je puis m'exprimer ainsi, son utopie particulière. J'ai pensé qu'il y aurait un moyen à prendre pour que la commission, sans difficulté et sans embarras, soit la créature de tous, et puisse consulter également tous les membres de cette Assemblée sur son travail. Ce serait de nommer *un membre par députation*. Cette commission, de *quatre-vingt-sept membres*, se diviserait, et discuterait en bureaux ; elle nommerait ensuite une commission centrale de *neuf membres*, un par bureau. Ainsi, par les discussions des membres de la commission et des membres des députations, la matière serait préalablement éclaircie, et au travail général votre discussion pourrait être calme et réfléchie sur des sujets déjà approfondis et médités. » (Appuyé ! Appuyé !)

La proposition de Ligeret est adoptée à une grande majorité.

Séance du 21 juin.

La nouvelle du désastre de Waterloo n'était pas encore officiellement connue ; mais elle circulait chargée de commentaires sinistres : comme on ne pouvait guère ajouter aux malheurs réels de l'armée, on les tenait absolument pour irréparables ; et cette fausse assertion, exploitée par la malveillance, fortifiée par la désunion et le découragement, deviendra bientôt une affreuse vérité... Le retour pré-

cipité de l'empereur dans la capitale, ce retour plus qu'imprudent justifiait d'ailleurs tant de craintes, et flattait tant d'espérances !

La majorité des représentans se réunit impatiente de manifester hautement, à la faveur de ces circonstances, des sentimens qui jusqu'alors ne s'étaient montrés qu'avec ménagement. La haine du gouvernement impérial, que les premières proclamations de Napoléon avaient d'abord refroidie chez quelques uns, s'était rallumée plus forte depuis la publication de l'Acte additionnel : d'autres n'avaient jamais vu, dans le rétablissement de la dynastie impériale, qu'un passage nécessaire pour arriver à une dynastie toute nouvelle : la plupart, confians dans la déclaration des alliés, s'étaient persuadés qu'en effet Napoléon serait toujours le seul obstacle à la paix, et que la France, affranchie de son joug, resterait libre de se choisir un gouvernement. L'abdication ou la déchéance de l'empereur était ainsi le vœu qui liait cette majorité, encore exaspérée par le bruit aussitôt répandu que Napoléon accourait pour dissoudre les Chambres et ressaisir la dictature. Napoléon en avait effectivement conçu le dessein, approuvé de ses plus sages conseillers; mais il n'osa frapper ce coup d'état salutaire. Ses ennemis, plus téméraires sans être plus heureux, secoueront leurs sermens et briseront son trône. Il aurait pu comme eux, en se proclamant dictateur, invoquer la loi suprême; et certes les imposans débris de l'armée, réunis aux gardes nationales volontaires et aux fédérés, auraient fait plus contre l'ennemi qu'une Assemblée délibérant sur les libertés publiques quand l'indépendance nationale était perdue. Mais l'éloignement de Napoléon était trop ardemment désiré de tous les hommes de parti, qui semblaient lutter d'imprévoyance et d'aveuglement : flattés, excités par Fouché, tous accueillirent ses insinuations, ses conseils, et l'homme au double ministère, s'emparant habilement de leurs projets et de leurs prétentions, les dirigea dans l'intérêt de la politique étrangère.

Des propositions véhémentes et des décisions irréfléchies; des amendemens ou des observations qui expriment moins des vues nouvelles que le besoin de se montrer en scène; des démonstrations de courage et de dévouement qui ne décèlent dans plusieurs que de vives inquiétudes ou de petites ambitions; enfin une affectation marquée à imiter l'attitude de l'Assemblée nationale constituante dans ses grandes délibérations..... Voilà les traits saillans de la physionomie que prit la Chambre des Représentans dans ces circonstances. Les premiers momens passés, et le danger s'accroissant,

elle déploiera une véritable dignité, et même de l'héroïsme. Mais alors la majorité aura reconnu son erreur...... Nous ne sommes encore qu'à la *séance du* 21 :

Le général Lafayette (*député de Seine-et-Marne*). — « Messieurs, lorsque, pour la première fois depuis bien des années, j'élève une voix que les vieux amis de la liberté reconnaîtront encore, je me sens appelé, messieurs, à vous parler des dangers de la patrie, que vous seuls à présent avez le pouvoir de sauver.

» Des bruits sinistres s'étaient répandus ; ils sont malheureusement confirmés. Voici le moment de nous rallier autour du vieux étendard tricolor ; celui de 89, celui de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public ! C'est celui-là seul que nous avons à défendre contre les prétentions étrangères et contre les tentatives intérieures. Permettez, messieurs, à un vétéran de cette cause sacrée, qui fut toujours étranger à l'esprit de faction, de vous soumettre quelques résolutions préalables, dont vous apprécierez, j'espère, la nécessité :

» Art. 1er. La Chambre des Représentans déclare que l'indépendance de la nation est menacée.

» 2. La Chambre se déclare en permanence. Toute tentative pour la dissoudre est un crime de haute trahison. Quiconque se rendrait coupable de cette tentative sera traître à la patrie, et sur le champ jugé comme tel.

» 3. L'armée de ligne et les gardes nationales qui ont combattu et combattent encore pour défendre la liberté, l'indépendance et le territoire de la France, ont bien mérité de la patrie.

» 4. Le ministre de l'intérieur est invité à réunir l'état-major général, les commandans et majors de légion de la garde nationale parisienne, afin d'aviser au moyen de lui donner des armes, et de porter au plus grand complet cette garde citoyenne dont le patriotisme et le zèle, éprouvés depuis vingt-six ans, offrent une sûre garantie à la liberté, aux propriétés, à la tranquillité de la capitale et à l'inviolabilité des représentans de la nation.

» 5. Les ministres de la guerre, des relations extérieures, de la police et de l'intérieur sont invités à se rendre sur le champ dans le sein de l'Assemblée. »

Ce projet de résolution est vivement applaudi. Quelques membres prennent la parole pour reproduire les motifs exposés par l'orateur : la majorité veut délibérer. Le projet

est mis aux voix. De légers débats s'élèvent sur l'article 4; au lieu de ces mots, *est invité à réunir*, on voudrait seulement celui-ci, *réunira* : l'article est ajourné. La résolution, réduite aux articles 1, 2, 3 et 5, est adoptée par la Chambre ; elle sera immédiatement envoyée aux deux autres branches de l'autorité représentative, imprimée et distribuée à six exemplaires pour chaque membre.

Le comte REGNAULT (*de Saint-Jean-d'Angely*). — « Messieurs, S. M. l'empereur, que je quitte à l'instant, m'a chargé de faire à la Chambre la communication suivante :

« L'empereur est arrivé à onze heures.

» Il a convoqué le conseil des ministres; il a annoncé que » l'armée, après une victoire signalée dans les plaines de Fleurus, où l'élite de l'armée prussienne a été écrasée, a livré » une grande bataille, deux jours après, à quatre lieues de » Bruxelles. L'armée anglaise a été battue toute la journée, et » obligée de céder le champ de bataille.

» On avait pris six drapeaux anglais, et la journée était » décidée, lorsqu'à la nuit des malveillans ont répandu » l'alarme, et occasionné un désordre que la présence de » S. M. n'a pu rétablir à cause de la nuit.

» La suite a été des désastres qu'on n'a pu arrêter.

» L'armée se rallie sous les murs d'Avesne et de Philippe- » ville.

» S. M. a passé à Laon; elle y a donné des ordres pour que » la levée en masse des gardes nationales du département » arrête les fuyards.

» Elle est venue à Paris pour conférer avec ses ministres sur » les moyens de rétablir le matériel de l'armée.

» L'intention de S. M. est de se concerter aussi avec les » Chambres sur les mesures législatives qu'exigent les circons- » tances.

» S. M. s'occupe en ce moment des propositions à présenter » aux Chambres. »

Cette communication est reçue dans le silence. Regnault propose de donner lecture du bulletin de l'armée qui a été publié par le *Moniteur;* mais il déclare en même temps n'en avoir pas été chargé officiellement. La Chambre se refuse à prendre connaissance des faits d'une manière aussi indirecte; elle attendra les ministres.

Sur la proposition de *Félix Desportes*, l'administration du palais des représentans est confiée à une commission de

cinq membres, savoir, Garnion, le général Becker, Lefèvre (l'ordonnateur), Labbey de Pompières, Pénières.

Le président annonce qu'il reçoit l'accusé de réception des messages adressés aux deux autres branches de la représentation nationale : la résolution de la Chambre a été mise sous les yeux de l'empereur par le duc de Bassano; le prince Cambacérès la communique aux pairs.

Jay s'étonne que les ministres ne répondent pas à l'invitation qui leur a été faite par la Chambre; il demande qu'un second message leur fasse connaître qu'on attend d'eux sans délai les éclaircissemens qu'ils doivent aux représentans, et que l'exécution de cet ordre soit mise sous leur responsabilité. (Appuyé!) *Manuel* invite la Chambre à prendre des mesures qui garantissent sa sécurité et son indépendance; il rappelle l'article 4 ajourné de la proposition du général Lafayette : des bruits sinistres qui se répandent, des mouvemens tumultueux qu'on remarque au dehors, lui semblent justifier ses craintes, et motivent ses propositions.

PÉNIÈRES (*de la Corrèze*). — « La commission d'administration que vous venez de nommer vient vous faire une proposition relative à l'indépendance de vos délibérations. Vous savez que l'empereur s'est réservé le commandement de la garde nationale, et que le commandant en second est sous ses ordres. Il faut que l'Assemblée prenne une décision, et qu'elle nomme le commandant de la garde nationale... (*Murmures.* Non, non! C'est trop inconstitutionnel!) Nous avons demandé un certain nombre de troupes; mais le commandant (Durosnel) peut se refuser à cette réquisition. » (*Murmures.*)

La proposition d'un second message aux ministres est mise aux voix, et adoptée.

La proposition tendante à la nomination par la Chambre d'un commandant de la garde nationale, également mise aux voix, est rejetée à une grande majorité. Si elle eût été adoptée, la proposition immédiate aurait eu pour objet de confier ce commandement au général Lafayette.

Le président donne lecture d'un message de la Chambre des Pairs; il renferme, adoptée par cette Chambre, la résolution prise par les représentans sur la proposition de Lafayette.

Le général *Sébastiani* demande que les chefs de légion de la garde nationale soient appelés, et chargés directement par la Chambre de veiller à la sûreté de la représentation nationale et de la ville de Paris. Le général *Grenier* objecte que la tranquillité publique ne paraît nullement troublée,

et invite Sébastiani à expliquer sa pensée. Un membre de la commission administrative annonce qu'elle a écrit au général Durosnel, et que déjà un bataillon de la garde nationale fait le service autour du palais de la Chambre. Le président ajoute que les renseignemens qui lui sont transmis officiellement ne permettent en effet aucune crainte, et que le plus grand ordre règne dans la capitale. L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Sébastiani.

Lecture est faite de la lettre suivante :

« Monsieur le président, ayant été retenu jusqu'à présent à la Chambre des Pairs et au Conseil, et ayant presque en même temps reçu votre message et celui des pairs, nous allons nous rendre dans le sein de la Chambre. Nous avons l'honneur, etc. *Signé* CARNOT, CAULAINCOURT, duc D'OTRANTE, prince D'ECKMULH. »

Le prince Lucien Bonaparte et les ministres sont introduits.

Le prince LUCIEN. — « Messieurs les représentans, nommé commissaire extraordinaire de S. M. I. pour me rendre dans votre sein, afin de concerter avec vous des mesures de prudence, je dépose sur le bureau un message de S. M., avec l'acte de ma nomination, et je demande que vous veuillez bien vous former en comité secret pour entendre ce message. »

Sur l'ordre du président, les tribunes publiques sont évacuées.

Comité secret

Le prince Lucien donne lecture du message, contenant un exposé rapide des désastres déjà connus de l'armée. L'empereur « invitait les représentans à s'unir avec le chef de l'Etat pour préserver la patrie du malheur de retourner sous le joug des Bourbons, ou de devenir, comme les Polonais, la proie des étrangers. Il proposait que les deux Chambres nommassent respectivement une commission de cinq membres pour se concerter avec les ministres sur les mesures de salut public, et sur les moyens de traiter de la paix avec les coalisés. »

Les interpellations aux ministres se succèdent, se croisent, se confondent, se perdent dans le bruit et le tumulte. Le besoin du silence se fait enfin sentir, et ces paroles sont entendues distinctement.

HENRI LACOSTE (*du Gard*). — « Le voile est donc déchiré !

Nos malheurs sont connus! Quelque affreux que soient nos désastres, peut-être ne nous les a-t-on point encore entièrement révélés. Je ne discuterai point les communications qui nous ont été faites; le moment n'est point venu de demander compte au chef de l'Etat du sang de nos braves et de la perte de l'honneur national; mais je lui demanderai, au nom du salut public, de nous dévoiler le secret de ses pensées, de sa politique; de nous apprendre le moyen de fermer l'abîme entr'ouvert sous nos pas! Vous nous parlez d'indépendance nationale, vous nous parlez de paix, ministres de Napoléon! Mais quelle nouvelle base donnerez-vous à vos négociations? Quels nouveaux moyens de communication avez-vous en votre pouvoir? Vous le savez comme nous, c'est à Napoléon seul que l'Europe a déclaré la guerre! Séparerez-vous désormais la nation de Napoléon? Pour moi, je le déclare, je ne vois qu'un homme entre la paix et nous. Qu'il parle, et la patrie sera sauvée! »

Le prince Lucien. — « Hé quoi! aurions-nous la faiblesse de croire encore au langage de nos ennemis? Lorsque, pour la première fois, la victoire nous fut infidèle, ne nous jurèrent-ils pas, en présence de Dieu et des hommes, qu'ils respecteraient notre indépendance et nos lois? Ne donnons point une seconde fois dans le piége qu'ils tendent à notre confiance, à notre crédulité! Leur but, en cherchant à isoler la nation de l'empereur, est de nous désunir pour nous vaincre, et nous replonger plus facilement dans l'abaissement et l'esclavage, dont son retour nous a délivrés. Je vous en conjure, citoyens, au nom sacré de la patrie, ralliez-vous tous autour du chef que la nation vient de replacer si solennellement à sa tête! Songez que notre salut dépend de notre union, et que vous ne pourriez vous séparer de l'empereur, et l'abandonner à ses ennemis, sans perdre l'Etat, sans manquer à vos sermens, sans flétrir à jamais l'honneur national! »

Le général Lafayette. — « Vous nous accusez de manquer à nos devoirs envers l'honneur et envers Napoléon! Avez-vous oublié tout ce que nous avons fait pour lui? Avez-vous oublié que les ossemens de nos enfans, de nos frères attestent partout notre fidélité, dans les sables de l'Afrique, sur les bords du Guadalquivir et du Tage, sur les rives de la Vistule et dans les déserts glacés de la Moskovie? Depuis plus de dix ans trois millions de Français ont péri pour un homme qui veut lutter encore aujourd'hui contre toute l'Europe! Nous avons assez fait pour lui; maintenant notre devoir est de sauver la patrie. »

Napoléon est encore véhémentement accusé par quelques

membres, faiblement défendu par d'autres; mais le bruit a recommencé, et domine toutes les voix.

Cependant les ministres parviennent à donner, chacun dans son département, des explications satisfaisantes : ils prouvent qu'une armée formidable peut encore être ralliée, et que la marche de l'ennemi n'est pas aussi rapide que le proclame la malveillance ; ils démontrent la fausseté de ces bruits, injurieux pour l'empereur, d'après lesquels le gouvernement aurait voulu attenter à l'indépendance de la Chambre ; enfin, les grandes ressources qui restent encore, le dévouement des citoyens, la force de l'opinion, leur paraissent assurer le salut de la chose publique si la confiance et l'union subsistent entre les pouvoirs..

Les esprits se calment. On convient, selon l'invitation faite dans le message, qu'une commission sera nommée pour se concerter immédiatement avec les ministres.

La séance est rendue publique. Après quelques débats sur le mode de formation de cette commission, la Chambre décide qu'elle sera composée du président et des quatre vice-présidens, savoir, le comte Lanjuinais, le général Lafayette, le général Grenier, Flaugergues et Dupont (de l'Eure). L'Assemblée sera au besoin présidée par un secrétaire.

Il est huit heures et demie. La séance est ajournée au lendemain matin, à huit heures, pour entendre le rapport de la commission.

Séance du 22 juin.

Plusieurs députés se présentent pour faire des propositions; mais l'Assemblée manifeste avec force l'intention de ne rien entendre avant le rapport de la commission, et il est décidé que tout travail étranger à ce rapport demeure suspendu. Près de deux heures s'écoulent dans l'impatience générale; enfin paraît un membre de la commission, rapporteur.

Le général Grenier (*de la Moselle*). — « Je conçois la vive impatience que montre l'Assemblée de connaître ce que nous avons fait pour remplir la tâche importante qu'elle nous a confiée. Votre commission extraordinaire s'est réunie à celle de la Chambre des Pairs et au Conseil d'état (1). La

---

(1) Les commissions, réunies dans la soirée même du 21, étaient restées en délibération jusqu'à trois heures après minuit. Le prince

délibération a duré cinq heures. Je vais exposer le résultat de cette délibération. (*Quelques voix* : En comité secret. *La majorité* : Non, non!)

» Voici deux propositions que je suis chargé de soumettre à la Chambre.

« Les commissions réunies ont reconnu, à la majorité de » seize contre cinq, que le salut de la patrie exigeait que » l'empereur consentît à ce que les deux Chambres nom- » massent une commission qui serait chargée de négocier » directement avec les puissances coalisées, aux conditions » de respecter l'indépendance nationale et l'intégrité du ter- » ritoire, le droit qu'a tout peuple de se donner les consti- » tutions qu'il juge à propos; mais elles ont pensé en même » temps qu'il convenait d'appuyer ces négociations par le » prompt développement de toutes les forces nationales. »

» En conséquence, la commission propose à votre délibération cette première disposition.

» Messieurs, cet article me paraît insuffisant; il ne remplirait pas le but que la Chambre se propose, parce qu'il pourrait arriver que votre députation ne fût pas admise. Mais il se présente un moyen d'en faciliter le succès : j'ai des raisons de croire que vous recevrez bientôt un message par lequel l'empereur doit déclarer que, vu les circonstances fâcheuses où se trouve la France, et les dispositions des puissances coalisées, il trouvera bon que l'Assemblée nomme l'ambassade que vous voudrez envoyer pour négocier de la paix; qu'en même temps cette négociation serait appuyée par le plus grand développement des forces nationales, et que, si enfin lui seul était un obstacle invincible à ce que la nation fût admise à traiter de son indépendance, il sera prêt à faire le sacrifice qui lui serait demandé.

» Je passe à l'autre article.

Lucien était présent. Le général Lafayette, un des cinq membres qui votèrent contre la décision rapportée par le général Grenier, motiva son opinion en exposant « que les mesures proposées ne répondraient point à l'attente générale; que le moyen le plus sûr, le plus prompt de faire cesser l'état de crise où se trouvait la France résidait uniquement et exclusivement dans l'abdication de Napoléon, et qu'il fallait l'inviter, au nom de la patrie, à se démettre de la couronne. » Le prince Lucien avait déclaré « que l'empereur était prêt à faire tous les sacrifices que le salut de la France pourrait exiger, mais que le moment de recourir à cette ressource désespérée n'était point arrivé, et qu'il était convenable d'attendre, dans l'intérêt de la France elle-même, le résultat des ouvertures qui seraient faites aux alliés. »

« Et, quant au second objet, les ministres d'état membres » de la Chambre proposeront à l'Assemblée les mesures » propres à fournir des hommes, des chevaux, de l'argent, » ainsi que les mesures les plus propres à contenir et réprimer » les ennemis de l'intérieur. »

» Ce dernier objet, messieurs, est le plus urgent; en effet, si nous ne prévenons pas les progrès de l'ennemi par une force respectable, avant huit jours la capitale peut être de nouveau menacée. Les ministres sont prêts à proposer des mesures tant pour résister à l'ennemi extérieur que pour réprimer ceux de l'intérieur, contre lesquels vous avez sollicité, il y a trois jours, l'énergie et la vigilance du gouvernement. » (*Agitation. Plusieurs orateurs se pressent à la tribune; un seul obtient l'attention.*)

Duchesne (*de l'Isère*). — « Je ne pense pas que le projet présenté par la commission puisse nous faire atteindre le but désiré. Nos désastres sont grands, on ne peut le nier; ils sont attestés par la présence même du chef de nos armées dans la capitale. Si l'énergie de la nation n'a pas de bornes, ses moyens en ont. On nous a dit que ces moyens équivalent à ceux qu'elle avait en 1791... Plût à Dieu qu'il en fût ainsi! Mais j'ai trop de motifs pour ne pas partager cette opinion. On nous parle aussi d'imiter les Espagnols, qui ont donné un si grand exemple d'esprit national, un sentiment si profond de leur indépendance... Mais n'est-il pas malheureusement trop vrai que notre situation actuelle est bien différente de la leur? N'est-il pas malheureusement trop vrai qu'en France il ne règne pas la même unanimité de sentimens, unanimité qui peut seule.... (*Murmures.*) Je ne pense donc pas que la Chambre puisse offrir des négociations aux puissances alliées. Il résulte des pièces mêmes qui nous ont été communiquées la preuve qu'elles ont constamment refusé toutes les ouvertures qui leur ont été faites, et déclaré qu'elles ne traiteraient jamais avec vous tant que vous auriez à votre tête l'empereur... » (Oui! oui! *Cris, agitation.*)

Le président. — « On vient de me donner l'assurance qu'avant trois heures la Chambre recevra de l'empereur un message qui pourra remplir ses vœux. »

L'agitation continue; on entend: — C'est pour faire perdre le temps à l'Assemblée! — Réunissons-nous en bureaux! — Non, non! — Ne nous séparons pas! — Point

de moyen terme! — Plus d'incertitude!... — L'orateur, qui est resté à la tribune, reprend :

Duchesne. — « Il faudrait que nous fussions sûrs de trouver dans le développement des forces de la nation une défense assez imposante pour appuyer nos négociations, et traiter avec succès de notre honneur et de notre indépendance. Ces deux moyens n'offrent pas la certitude que nous puissions maintenir nos libertés. Les circonstances peuvent amener encore près de la capitale des armées victorieuses ; alors, et sous leurs auspices, reparaîtra cette ancienne famille... (*Plusieurs voix :* Jamais ! Non, jamais! Point de Bourbons ! *Longue agitation.*) J'exprime franchement ma pensée. Quelles pourraient être les conséquences de ces événemens? Nous n'avons qu'un parti à prendre ; c'est d'engager l'empereur, au nom du salut de l'Etat, au nom sacré d'une patrie qui souffre, de déclarer son abdication. » (Appuyé ! Aux voix ! *Cris, tumulte.*)

Le président. — « Je ne puis espérer d'arriver à un résultat si je ne parviens à contenir l'agitation de l'Assemblée. Le salut de la patrie serait dans le rapport de la commission. Je prie la Chambre d'attendre le message de l'empereur. »

Le général Solignac (*de l'Aveyron*). — « Et moi aussi je partage les vives inquiétudes de celui qui m'a précédé à cette tribune. Oui, nous devons nous occuper du salut de l'Empire et du maintien de nos institutions libérales, et tandis que le gouvernement se dispose à vous présenter des mesures qui tendront à ce but, il me semble qu'il importe de conserver à la Chambre l'honneur de n'avoir pas proposé elle-même une chose qui semble devoir être l'expression libre du vœu du monarque. Je demande qu'une députation de cinq membres soit nommée pour se rendre auprès de l'empereur, laquelle députation exprimerait à S. M. l'urgence de sa décision. Alors votre commission extraordinaire reviendrait au sein de la Chambre, et je ne doute pas que le rapport qui nous serait fait ne satisfît tout à la fois le vœu de l'Assemblée et celui de la nation. » (Aux voix ! aux voix ! Non ! non ! *Des groupes de députés se forment dans la salle.*)

Le général Solignac. — « Je viens proposer un amendement à ma proposition. Plusieurs de nos honorables collègues m'ont fait observer qu'il est hors de doute que la Chambre ne soit bientôt informée de la détermination prise par S. M. Je pense donc qu'il est convenable que nous attendions une heure le message qui paraît devoir être adressé à la Chambre. »

Les avis sont partagés. Des groupes se reforment. Après quelques momens d'interruption l'orateur ajoute :

SOLIGNAC. — « Messieurs, nous voulons tous sauver la patrie ; mais ne pouvons-nous concilier ce sentiment unanime avec le désir, honorable pour la Chambre, de conserver l'honneur du chef de l'Etat ? (Oui, oui ! *s'écrie-t-on de toutes parts*,) Si je demandais d'attendre à ce soir ou demain, on pourrait m'opposer quelques considérations, mais une heure!... » (*Quelques voix :* Non ! *De toutes parts :* Oui, oui !)

La dernière proposition de Solignac est ainsi adoptée à une grande majorité.

Le général LAFAYETTE. — « Si alors le message n'est pas arrivé, je demanderai la déchéance de l'empereur.

La séance est suspendue. Elle est reprise après quelques instans pour entendre le ministre de la guerre.

Le maréchal prince d'ECKMUHL (Davoust). — « Messieurs, hier nous avons reçu des nouvelles de l'armée. Les renseignemens qui nous étaient donnés, sans être officiels, nous portaient à croire que nos désastres ne sont pas aussi considérables qu'on a pu le craindre. Aujourd'hui ces renseignemens ont acquis le caractère officiel le plus certain, et je les garantis à la Chambre sur mon honneur.

» Un officier d'ordonnance du prince Jérôme, parti d'Avesnes le 21 juin, a trouvé la route couverte de soldats. Il doit y avoir au moins vingt mille hommes ralliés. Quelques officiers de la garde ont trouvé sur la route des voitures de fusils, et ont armé de suite au moins cinq mille soldats. On a rassemblé de tous côtés des canons, caissons et fourgons.

» Des émissaires jetaient partout l'alarme en annonçant l'ennemi. Le commandant de La Fère a donné ordre d'arrêter tous ceux qui répandraient des bruits fâcheux.

» La garde s'est ralliée à Avesnes.

» Voici l'extrait d'une dépêche du duc de Dalmatie :

« M. le maréchal écrit le 20, de Rocroy, qu'avec les bataillons de Philippeville il avait rallié deux mille hommes de la vieille garde, et beaucoup d'autres détachemens. »

» Le maréchal Grouchy annonce qu'il a battu, le 18, les restes de l'armée prussienne. Les communications étaient libres avec le maréchal Soult.

» Un autre officier n'a vu aucun ennemi entre le maréchal

Grouchy et la frontière. Nul doute que M. le maréchal n'y soit avec son corps de cavalerie.

» Ainsi nous avons encore une armée de soixante mille hommes à la frontière du nord. On peut y envoyer en outre dix mille hommes avec de la cavalerie, et deux cents pièces de canon. J'ajoute que si la Chambre prend de fortes mesures, et qu'elle déclare traître à la patrie tout garde national ou tout militaire qui abandonnera ses drapeaux, une barrière assez forte peut être opposée à l'invasion étrangère, et vous aurez une armée assez respectable pour appuyer vos négociations avec un ennemi qui a prouvé qu'il ne tenait pas toujours fidèlement ses promesses.

Un membre. — « Je désirerais que le ministre voulût bien dire à la Chambre s'il est vrai que l'ennemi ait des troupes légères aux environs de la ville de Laon. »

Le ministre. — « Ces rapports sont faux, comme ceux que l'on avait répandus hier, que je faisais marcher des troupes contre cette Assemblée; assertion odieuse que l'on affecte encore de répéter aujourd'hui.

» Messieurs, je le déclare ici sur mon honneur, tous ces bruits-là sont faux. »

Un membre. — « S'ils étaient vrais vous seriez arrêté! »

Un autre membre. — « Les communications tardives qui sont faites à la Chambre... » (*Violente interruption. De toutes parts :* A l'ordre! A l'ordre avec censure!)

Le ministre. — « Les communications que je viens de donner à la Chambre ne sont point tardives, ni faites par ruse; j'en suis incapable; il y a peu de momens que je les ai reçues, et M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) était présent à l'arrivée des dépêches. »

Les communications du ministre de la guerre sont accueillies par la Chambre, et mention honorable en sera faite au procès-verbal.

La séance est suspendue.

A une heure elle est reprise. Le président ordonne aux huissiers de faire sortir les étrangers introduits dans l'enceinte des délibérations : le général Solignac demande une exception pour les officiers de la garde nationale; — Pour tous les gardes nationaux de service, ajoute Arnault. (*Adopté.*)

Dans plusieurs parties de la salle on entend répéter ces

mots : —L'empereur a abdiqué ! —Que ce soit au profit de la nation ! — Point de Bourbons ! — Oui, plus de Bourbons ! —

Les ministres de la police, de l'intérieur, des relations extérieures, de la marine et de la guerre sont introduits.

Le président. — « Je vais donner lecture d'un acte important qui m'est communiqué par les ministres de S. M. Je rappelle les termes du réglement, qui défend aucun signe d'improbation ni d'approbation. »

Déclaration au peuple français.

« Français, en commençant la guerre pour soutenir l'indé-
» pendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les
» efforts, de toutes les volontés, et le concours de toutes les
» autorités nationales : j'étais fondé à en espérer le succès,
» et j'avais bravé toutes les déclarations des puissances con-
» tre moi.

» Les circonstances me paraissent changées. Je m'offre en
» sacrifice à la haine des ennemis de la France. Puissent-ils
» être sincères dans leurs déclarations, et n'en avoir réelle-
» ment voulu qu'à ma personne ! Ma vie politique est terminée,
» et je proclame mon fils, sous le titre de Napoléon II, empe-
» reur des Français.

» Les ministres actuels formeront provisoirement le conseil
» de gouvernement. L'intérêt que je porte à mon fils m'engage
» à inviter les Chambres à organiser sans délai la régence par
» une loi.

» Unissez-vous tous pour le salut public, et pour rester une
» nation indépendante !

» Au palais de l'Élysée, ce 22 juin 1815. *Signé* Napoléon. »

Le duc d'Otrante. — « Messieurs, c'est ici le moment où la Chambre des Représentans doit se prononcer, en face de la nation et de l'Europe, pour sa liberté, son indépendance, et pour le succès des principes pour lesquels la nation verse son sang et s'épuise en sacrifices depuis vingt-cinq ans ! Ce n'est pas devant une Assemblée composée de Français que je croirai convenable de recommander les égards dus à l'empereur Napoléon, et de rappeler les sentimens qu'il doit inspirer dans son malheur : les représentans de la nation n'oublieront point, dans les négociations qui devront s'ouvrir, de stipuler les intérêts de celui qui pendant de longues années a présidé aux destinées de la patrie. Je propose à la Chambre de délibérer qu'une commission de cinq membres sera nommée séance tenante ; qu'elle sera chargée de se rendre auprès des puissances alliées pour

y traiter des intérêts de la France dans les circonstances et la position nouvelle où elle se trouve, et soutenir ses droits et l'indépendance du peuple français. Je demande que cette commission, nommée aujourd'hui, puisse partir demain. » (*De toutes parts* : Appuyé! Appuyé!)

Dupin (*de la Nièvre*). — « Messieurs, l'abdication de l'empereur Napoléon était nécessaire; mais elle est grande, généreuse; elle mérite l'expression de la reconnaissance nationale. Le sacrifice que fait en ce moment l'empereur Napoléon prouve qu'en effet il voulait la gloire et le bonheur du peuple français, et c'est aujourd'hui, pour que cette gloire et ce bonheur ne soient pas compromis, pour que l'indépendance nationale ne soit pas attaquée, qu'il vient de se dévouer! Il remet au peuple français les pouvoirs qui lui avaient été confiés. Votre premier devoir est donc d'accepter cette abdication au nom de la nation que vous représentez.

» Je propose la délibération suivante :

« La Chambre des Représentans, considérant que le salut » du peuple est la suprême loi, déclare :

» Art. 1er. Au nom du peuple français, la Chambre des » Représentans accepte l'abdication de Napoléon.

» 2. La Chambre des Représentans se déclare *Assemblée* » *nationale*... (*Vifs murmures.*) Des députés partiront de » suite pour le quartier général des alliés pour y stipuler les » droits de l'indépendance nationale, et particulièrement l'in» violabilité de la personne de Napoléon.

» 3. Il sera nommé une commission exécutive de cinq » membres, dont trois seront nommés par la Chambre des » Représentans, et deux par la Chambre des Pairs.

» 4. Cette commission nommera de suite un généralis» sime. Les ministres continueront leurs fonctions.

» 5. Une commission spéciale sera chargée de préparer le » travail de la nouvelle Constitution, qui devra garantir nos » institutions nationales. Elle formera les bases du pacte et des » conditions auxquelles le trône pourra être occupé par le » prince que le peuple aura choisi... » (*Vive et longue agitation.*)

» Je demande à développer ces propositions. Il faut d'abord que l'abdication soit acceptée : c'est la seule manière légale de rompre le contrat qui nous unissait à l'empereur Napoléon. Les circonstances remettent entre les mains de la nation le pouvoir qu'elle avait délégué : il faut prendre avec sagesse, avec calme les mesures nécessaires pour replacer ce

pouvoir, et rendre à la nation un gouvernement qu'elle n'a plus.

» Votre premier besoin est ensuite de vous adresser aux puissances alliées, et de leur demander si leur intention sera conforme aux promesses qu'elles ont faites. Elles ont déclaré solennellement qu'elles n'entendaient point attenter à l'indépendance de la nation, ni la forcer à recevoir un gouvernement. La seule objection qu'elles faisaient vient de disparaître; le motif d'inimitié qu'elles ont proclamé n'existe plus. Nous allons donc voir si leur bonne foi sera justifiée ou démentie... (*Mouvement d'approbation.*)

» De plus, les rênes du gouvernement ne peuvent rester ni flottantes ni incertaines : vous ne voulez pas les garder entre vos mains; vous voulez que le char de la patrie ne s'égare pas dans de fausses routes, et que sa conduite soit remise à des mains fermes et prudentes à la fois. Il faut donc nommer un conseil exécutif, et le choix appartient sans nul doute aux deux Chambres.

» La paix doit être le but de votre résolution, et l'objet des démarches les plus pressantes de ce gouvernement provisoire; mais une paix qui garantisse les droits et les institutions nationales, mais une paix qui nous assure la jouissance de cette liberté civile et politique, objet si constant de nos travaux et de nos sacrifices.

» Il faut que le conseil exécutif nomme un généralissime, car il n'y aurait aucun ensemble dans l'emploi des moyens de défense nationale.

» Enfin, les ministres de l'empereur n'ont nullement perdu de votre confiance; ils l'ont méritée : ils continueront à en jouir sous le pouvoir exécutif.

» Nos Constitutions doivent être refondues et réunies dans un seul cadre : ce travail doit vous occuper sans relâche; ce n'est qu'en le terminant que nous pourrons être certains de ne pas recevoir la loi, et de faire nos conditions quand il s'agira d'appeler au trône celui qui doit y monter. En effet, s'il y avait unanimité telle que les deux Chambres, les villes, les campagnes, toute la nation enfin appelât le même homme, certes la volonté publique serait la vôtre; mais cette volonté il faut la consulter pour la connaître. En vous occupant de la défense commune, vous saurez prévenir les déchiremens et les prétentions contraires à la volonté nationale. La voix publique se manifestera, et vous en porterez l'expression dans les négociations.

» On a proposé de réunir la Chambre des Pairs à cette Assemblée... (*Murmures.* — Qui l'a proposé? — Personne!)

» Je ne crois pas la chose possible. La Chambre des Pairs partage vos intentions ; elle se voue comme vous à la cause de l'indépendance nationale ; elle mettra le sceau à vos délibérations, et marchera de concert avec vous. Seulement je voudrais qu'il y eût une commission qui fût un lien commun d'harmonie entre les deux Chambres, et qui nous mette à même d'apporter de l'ensemble et de la régularité dans nos travaux. Voici, messieurs, l'expression libre du vœu d'un citoyen qui n'a d'autre but que le bonheur de sa patrie, et d'autre volonté que celle que lui prescriront vos délibérations. »

(*L'orateur donne une nouvelle lecture de son projet. Plusieurs membres* : L'ordre du jour ! *D'autres* : On peut en adopter certains articles. Divisez...)

Scipion Mourgues (*de la Somme*). — « Hier était le jour de la prudence ; aujourd'hui est le jour de l'action. L'ennemi s'avance ; les discours usent la patience ; ils arrêtent le mouvement : plus de discours.

» Voici mes propositions :

« Art. 1er. La Chambre des Représentans accepte l'abdication de Napoléon Bonaparte, et déclare le trône vacant jusqu'à l'émission du vœu du peuple.

» 2. La nation place sa personne sous la sauve-garde de l'honneur national.

» 3. La Chambre des Représentans se déclare *Assemblée constituante*... (*murmures*), pour faire sans délai, et réunir dans un seul code, les lois constitutives de l'Etat.

» 4. Elle nomme cinq membres, pris dans son sein, pour aller sur le champ négocier avec les puissances alliées pour la garantie de l'indépendance nationale.

» 5. Elle confie le gouvernement provisoire de l'Etat aux ministres actuels, qui travailleront avec une commission de cinq membres prise dans son sein, et sous la présidence du président de la Chambre.

» 6. Le maréchal Macdonald est nommé provisoirement généralissime des armées de terre et de mer.

» 7. Elle nomme le général Lafayette général en chef provisoire des gardes nationales de France, et le maréchal Oudinot général en second de ces forces. (*Vifs murmures.*)

» 8. Elle ordonne que les ministres feront connaître, par les télégraphes et des courriers extraordinaires, les présentes dispositions aux généraux en chef des forces de terre et de mer, et aux préfets. » (L'ordre du jour ! *s'écrie-t-on de toutes parts. Longue agitation ; tumulte.*)

Garreau (*de la Gironde*). — « Au milieu des grands objets qui vous occupent, je n'en ai qu'un à soumettre à vos méditations ; c'est l'article 67 de l'Acte additionnel. » (*Il en commence la lecture.*)

Le Président. — « L'Assemblée compreud votre intention; l'article est bien connu. » (*Plusieurs voix* : Oui, assez! *Un plus grand nombre* : Non, lisez!)

Garreau (*après avoir lu l'article*). — « Messieurs, je n'avais qu'à vous lire cet article ; je dois avoir été entendu. » (*Plusieurs membres* : Oui ! oui! Point de Bourbon ! C'est le peuple qui parle !)

Dupin veut reprendre la parole; on réclame vivement l'ordre du jour.

Le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), ministre d'état, et *député de la Charente-Inférieure.* — « Je viens appuyer l'ordre du jour sur les deux propositions qui vous ont été faites.

» Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, il faut accélérer la marche des affaires. Quel en est le moyen ? C'est de conserver autant que possible l'organisation politique et administrative, et la forme de gouvernement qui existe. Tout ce qui porterait une atteinte inutile aux formes établies, tout ce qui tendrait à briser les instrumens créés, et aujourd'hui en mouvement, pour en substituer d'autres, nous jetterait dans tout le dédale d'une désorganisation complette.

» Et que vous propose-t-on ? De vous déclarer *Assemblée nationale*, en conservant la Chambre des Pairs?... (*On rit.*) Ainsi vous changeriez votre titre de votre plein gré, et vous conserveriez celui de la seconde Chambre de la législature!

» Une seconde proposition a été faite, tendante à vous déclarer *Assemblée constituante ;* c'est à dire de déclarer qu'il n'y a rien d'établi, qu'il n'y a point de droits reconnus, point de principes posés, et que les citoyens ne savent plus sur quelle base de gouvernement ils reposent : de sorte que, la proposition faite à midi, discutée à une heure, adoptée à deux, la nation entière est livrée à un bouleversement complet!... (*Vive sensation.*)

» Je n'apporte ici, messieurs, aucun intérêt personnel; je n'appartiens à aucun parti, je n'appartiens plus à personne. Je ne vois que la patrie et ses dangers; je vois que notre premier besoin est de conserver, de maintenir et de réorganiser ;

et je vois qu'on vous propose de faire table-nette, de vous livrer à une création entière d'élémens nouveaux, et de vous entourer de débris, pour vous occuper ensuite à reconstruire! Et cependant n'avons-nous pas eu assez de peine pour établir ce qui existe, pour parvenir à fixer les principes libéraux qui font la base de notre état actuel? Recommencerons-nous la carrière des innovations et de l'inexpérience?

» Non, messieurs! Et qu'y a-t-il à faire? Le voici. Nos Constitutions n'ont pas toute la perfection désirable. (*Plusieurs voix : Oh non!*) Je le sais; les pensées des amis de la liberté n'y sont pas toutes exprimées. Provoquez la réunion de la commission chargée de les revoir et de les coordonner. Vous satisferez au vœu de tous les cœurs, vous remplirez les idées de toutes les têtes patriotiques.

» Vous aurez rempli ainsi le premier de vos devoirs; car c'est ici que doit naître, c'est ici que doit exister l'initiative de tout ce qu'il y a de grand, de patriotique, de généreux : la Chambre des Pairs s'empressera de le sanctionner. Voilà pour l'autorité législative, dont votre conseil exécutif sera lui-même une branche constitutionnelle. Le conseil exécutif remplacera l'autorité qui vous manque. Il doit être organisé sans délai, pour opposer une vive résistance aux ennemis qui nous menacent, aux factieux qui veulent les seconder et leur livrer passage.

» Les ministres ont votre confiance : je puis le dire, messieurs; je ne suis plus ministre. Je suis citoyen, je suis représentant du peuple, et j'ai le droit d'invoquer ce titre, car je l'ai invoqué dans le cabinet même du prince à l'égard duquel il vous reste à remplir un devoir. Et ici, messieurs, j'en suis certain, personne ne désavouera les sentimens que je vais exprimer... (*La voix de l'orateur s'altère. Attention.*)

» Représentans du peuple, il n'y a qu'un moment vous aviez à votre tête un homme que vous avez proclamé *grand*; cet homme la postérité le jugera. Il était revêtu par le peuple du pouvoir souverain; il vient d'en faire la remise sans réserve, sans condition personnelle... (*La profonde émotion de l'orateur semble se communiquer à toute l'Assemblée, qui reste dans un long silence.*)

» Je pense que la Chambre à son égard doit se rendre l'interprète des sentimens qui lui sont dus, et que lui conservera la nation. (*De toutes parts :* Oui! Oui! Appuyé!)

» Peut-être même est-ce ici le moment de vous révéler ce qui s'est passé dans le sein de son cabinet. Hier, messieurs, quand je l'ai abordé, je lui ai déclaré que rien n'égalait la

fidélité que je lui avais jurée, mais que, répondant à sa confiance, je devais lui dire qu'il ne pouvait plus défendre l'indépendance et les droits de la nation; je lui ai répété que, comme ministre, je mourrais autour de son trône pour le défendre, mais que, comme représentant du peuple, et plein des devoirs que ce titre m'impose, je devais à ma patrie de lui tenir le langage impérieusement commandé par le salut de l'Etat.

» Il m'appartient donc, messieurs, après avoir rempli le devoir de l'homme d'état, de remplir celui que mon cœur m'impose.

» Je demande l'ordre du jour sur les propositions qui vous sont faites; je demande que la journée ne se passe pas sans que le conseil exécutif soit nommé; et je demande que le bureau soit chargé de se rendre auprès de l'empereur pour lui exprimer la reconnaissance du peuple français pour le sacrifice qu'il a jugé nécessaire de faire à l'indépendance nationale. » (Bien, bien! Bravo!)

Dans l'impression profonde que ce discours a faite sur l'Assemblée, on demande de tous côtés à aller aux voix. Plusieurs membres se succèdent à la tribune; leurs paroles se perdent dans les cris d'impatience de la majorité. Regnault reparaît; on applaudit, et ses propositions, réunies à une proposition de Dupin, et rédigées en ces termes, sont adoptées à la presque unanimité :

« La Chambre des Représentans, considérant que le premier intérêt du peuple français est le maintien des lois qui assurent l'organisation et l'action de tous les pouvoirs;

» Passe à l'ordre du jour sur les propositions qui ont été faites de la former en *Assemblée nationale* ou en *Assemblée constituante*.

» La Chambre arrête que le président et son bureau se retireront devers Napoléon Bonaparte pour lui exprimer, au nom de la nation, la reconnaissance et le respect avec lesquels elle accepte le noble sacrifice qu'il a fait à l'indépendance et au bonheur du peuple français.

» La Chambre arrête qu'il sera nommé sans délai une commission de cinq membres, dont trois seront choisis par la Chambre des Représentans, et deux par la Chambre des Pairs, pour exercer provisoirement les fonctions du gouvernement, et que les ministres continueront leurs fonctions sous l'autorité de cette commission. »

La tribune est encore assaillie par une foule d'orateurs,

que la majorité repousse par ces cris : — La nomination de la commission ! — Plus de discours ! — Une prompte exécution ! — Il n'y a rien à dire contre ce qui a été décidé ! — Vous êtes sans gouvernement ! — Avant tout la nomination de la commission ! —

Le président rappelle qu'il est nécessaire de voter l'acceptation de l'abdication de l'empereur. *Cette acceptation*, immédiatement mise aux voix, *est adoptée à l'unanimité, au nom du peuple français.*

La discussion s'établit sur le mode de nomination de la commission.

Henri Lacoste (*du Gard*). — « Je dois interrompre cette discussion d'intérêt général par une considération importante. Les ministres de la police et de la guerre sont présens ; ils peuvent nous donner des explications. J'ai reçu, et plusieurs de mes collègues ont reçu également des lettres contenant des révélations importantes ; en voici une où je lis : « Il est » instant que la Chambre prenne des mesures ; des ordres » secrets sont donnés ; dix mille hommes arrivent en poste à » Paris. On se plaint que la garde nationale soit commandée » par des officiers de troupes de ligne ; on désire qu'elle soit » commandée par un général dévoué. On provoque un treize » vendémiaire, un dix-huit brumaire... » (*Violens murmures. L'orateur est interpellé par plusieurs membres.* Qu'est-ce que cela ! La lettre est-elle signée ? *L'orateur ne répond point.*)

Le ministre de la guerre (Davoust). — « Je m'empresse de donner des explications à l'Assemblée, et celles que je vais donner répondront, je l'espère, à toutes les dénonciations de cette nature, et rendront d'autres explications inutiles. J'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée que toutes les troupes destinées à la défense de Paris sont sous les ordres de généraux qui sont membres de la Chambre des Représentans ou de celle des Pairs ; leurs postes sont assignés ; ce sont les généraux Grenier, Sébastiani et Valence. Des troupes qui étaient sur la Somme ont, à raison des circonstances, reçu l'ordre de revenir sur la Seine. Je n'ai qu'un mot à ajouter, messieurs ; tant que j'aurai un commandant, aucun Français n'aura à craindre une trahison. » (*Vifs témoignages de satisfaction.*)

Le président. — « La discussion va se rétablir sur le choix de la commission exécutive. Pourra-t-on choisir dans les Chambres ? Cet amendement est d'une haute importance. Il

y a un sous-amendement portant que les membres nommés s'abstiendront de leurs fonctions législatives pendant leurs fonctions exécutives. »

FLAUGERGUES (*de l'Aveyron*). — « Vous ne devez astreindre à voter ni dans les Chambres ni hors des Chambres. Vous avez besoin de noms nationaux, de noms européens. Jamais en effet mission ne fut plus importante que celle du gouvernement provisoire; un homme du plus grand mérite, mais d'un nom peu connu, pourrait ne pas avoir cette confiance qu'il faut mériter de la France et de l'Europe. Le droit populaire doit être exercé ici dans toute sa latitude. »

CAMBON (*de l'Hérault*). — « Vous venez de rendre hommage à la division des pouvoirs; ne laissez pas de prétexte à la malveillance. J'ai vu souvent l'Assemblée manifester des préventions contre les personnes chargées de l'autorité exécutive. Si des représentans ou des pairs étaient nommés, il faudrait qu'ils optassent. Mais quel est le représentant qui voudrait quitter son poste, confié par le peuple, pour une autre fonction? Je demande que le choix ne puisse tomber sur un membre des Chambres. »

La Chambre, consultée, arrête: « 1°. Trois membres seront choisis par la Chambre des Représentans, et deux par celle des Pairs. 2°. Les membres des deux Chambres qui feront partie de la commission de gouvernement ne pourront, pendant la durée de leurs fonctions dans cette commission, exercer aucune fonction législative. »

Le comte REGNAULT (de Saint-Jean-d'Angely). — « Je rappelle la proposition de l'envoi d'une commission aux alliés. Mon opinion personnelle serait que vous devez laisser cette nomination, quelque importante qu'elle soit, au pouvoir exécutif. Toutes les fois que vous pourrez sans inconvénient ne pas vous écarter des formes constitutionnelles, vous y trouverez un immense avantage. »

FLAUGERGUES. — « J'appuie cette observation. Votre premier motif, en demandant aux alliés de respecter l'indépendance nationale, sera de présenter à leur idée les formes d'un gouvernement constitué. Or vous iriez, si vous nommiez des commissaires parmi vous, vous présenter à l'Europe avec des formes anarchiques; on ne voudrait pas les reconnaître. Le conseil exécutif respectera vos pouvoirs; vous respecterez son indépendance: sans cela, n'ayant ni règle ni frein, vous seriez demain *Assemblée nationale*, après demain *Convention*, et

vous seriez dévorés par l'anarchie. Je demande que le conseil exécutif nommé les commissaires qui seront envoyés aux alliés. » (*Adopté à l'unanimité*).

Girod (*de l'Ain.*) — « Il importe que l'opinion du peuple et de l'armée ne soit pas incertaine sur les événemens qui viennent de se passer. Je demande l'envoi d'une adresse au peuple et aux armées. » (*Murmures.*)

Flaugergues. — « Ceci est encore contraire à la division des pouvoirs. Faites des adresses aujourd'hui, demain vous exécuterez, et il n'y aura pas de gouvernement. Messieurs, empressez-vous de former le vôtre. Les journaux sont partis ce matin, et la France nous voit encore muets sur ses plus grands intérêts! Il faut que le courrier qui apportera votre délibération de ce jour apprenne à la France qu'elle a un gouvernement. »

Le ministre de la guerre. — « Messieurs, il est une mesure très importante à prendre, et je presse l'Assemblée de l'adopter. La malveillance s'agite pour désorganiser l'armée, et pour porter les gardes nationales à la désertion. Je demande que, par une déclaration solennelle, la Chambre rappelle à leurs postes tous les militaires de tout grade, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. »

Flaugergues. — « Je propose de déclarer que la guerre est nationale, et que tous les Français sont appelés à la défense commune. » (*Appuyé.*)

Ces propositions, réunies, sont immédiatement mises au voix, et adoptées en ces termes :

« Art. 1er. La guerre est déclarée nationale. En conséquence, tous les Français en état de porter les armes sont appelés à la défense de la patrie.

» 2. La Chambre des Représentans déclare que tout militaire de terre ou de mer, quel que soit son grade, qui n'aurait pas rejoint, ou qui aurait abandonné ses drapeaux ou son pavillon, sera tenu de les rejoindre sans délai, sous peine d'infamie, et d'être puni suivant la rigueur des lois.

» 3. La disposition de l'article 2 est applicable aux officiers et soldats des bataillons de garde nationale formant les garnisons des places fortes ou des divisions de réserve. »

Le général Mouton-Duvernet, chargé de visiter les dépar-

temens du Midi, donne des nouvelles satisfaisantes sur les dispositions du peuple et des troupes : à Marseille, à Lyon surtout, l'esprit est excellent.

La séance est suspendue. A quatre heures elle est reprise.

Le comte Lanjuinais annonce que le bureau a rempli, auprès de l'empereur, la mission dont il avait été chargé par une décision de l'Assemblée. (*Attention.*) Le président, accompagné des quatre vice-présidens et des quatre secrétaires, a transmis à S. M. l'expression des sentimens respecteux et reconnaissans de la Chambre. L'empereur a répondu : (1)

« Je vous remercie des sentimens que vous m'exprimez. Je » désire que mon abdication puisse faire le bonheur de la » France ; mais je ne l'espère point : elle laisse l'Etat sans » chef, sans existence politique. Le temps perdu à renver- » ser la monarchie aurait pu être employé à mettre la France » en état d'écraser l'ennemi. Je recommande à la Chambre de » renforcer promptement les armées : qui veut la paix » doit se préparer à la guerre. Ne mettez pas cette grande » nation à la merci des étrangers ; craignez d'être déçus de » vos espérances ! C'est là qu'est le danger ! Dans quelque » position que je me trouve, je serai toujours bien si la France » est heureuse. Je recommande mon fils à la France. J'espère » qu'elle n'oubliera point que je n'ai abdiqué que pour lui. Je » l'ai fait aussi ce grand sacrifice pour le bien de la nation ; » ce n'est qu'avec ma dynastie qu'elle peut espérer d'être libre, » heureuse et indépendante. »

Durbach (*de la Moselle*). — « Vous avez entendu le rapport de votre président. La Chambre a reconnu et accepté l'abdication de Napoléon ; mais une Constitution existera : la loi d'hérédité n'est point écartée. Le fils de Napoléon est mineur ; ainsi c'est un conseil de régence... » (*Brusque interruption ; murmures prolongés ; bruit.*)

L'Assemblée passe à l'ordre du jour, qui est la nomination des trois membres de la commission de gouvernement à choisir par la Chambre des Représentans.

Le nombre des votans est de *cinq cent onze*. Majorité absolue, *deux cent cinquante six*.

Au premier tour de scrutin le comte Carnot réunit 324

(1) Le président n'a rapporté à la Chambre que quelques phrases décousues de cette réponse.

voix ; le duc d'Otrante, 293 ; — le général Grenier, 204 ; le maréchal Macdonald, 137 ; le général Lafayette, 142 ; Flaugergues, 46 ; Lambrechts, 42.

Le second scrutin donne au général Grenier 350 suffrages.

Carnot, *Fouché*, *Grenier*, sont proclamés membres de la commission de gouvernement.

Il est près de minuit. La séance est ajournée au lendemain matin à onze heures.

Séance du 23 juin.

Béranger fils (*de la Drôme*) demande « que le gouvernement provisoire soit déclaré responsable collectivement. » *Dupin* ajoute que les membres de ce gouvernement doivent être soumis à un serment, et il propose la formule suivante : « Je jure obéissance aux lois et fidélité à la nation. » *Durbach* fait observer que la commission de gouvernement remplace l'empereur, et qu'ainsi la responsabilité s'applique seulement aux ministres à portefeuille.

Le comte Defermon, ministre d'état, *député d'Ille-et-Vilaine*. — « Messieurs, la proposition qui vous a été faite par notre collègue Béranger a paru arrêter toute l'attention de l'Assemblée.

» Cette proposition est fondée sur le principe que la Constitution doit être exécutée, que la marche exécutive, comme les lois elles-mêmes, ne peut être mise en action que sous la garantie d'une signature : là en effet se trouve la garantie.

» Si la commission de gouvernement tendait à s'égarer, il faut trouver dans les ministres une opposition telle qu'elle ne puisse sortir de la ligne constitutionnelle qui lui est tracée. Je crois donc que la question n'a pas été convenablement résolue ; autrement il faudrait violer les principes constitutionnels que nous professons tous.

» Mais, messieurs, en écoutant la proposition, une réflexion m'est venue.

» Si ma mémoire ne me trompe point, on propose que votre commission exécutive prête *serment d'obéissance aux lois et de fidélité à la nation*. Mais qui de nous a le caractère pour recevoir ce serment ? A qui la commission le prêtera-t-elle, si nous ne déterminons pas au nom de qui nous voulons faire marcher notre système constitutionnel ? Que feront aussi, dans cet état de choses nos autorités administratives, judiciaires ? Je le demande, messieurs, avons-nous ou n'avons-nous pas un empereur des Français ? Il n'est personne d'entre nous qui

ne se dise à lui-même : Nous avons un empereur dans la personne de Napoléon II.... (*Un grand nombre de voix* : Oui ! Oui !) Bien convaincu de cette vérité, je me suis demandé si les ennemis du dehors pourraient se jouer des efforts de la nation lorsqu'ils verront que la Constitution est notre étoile polaire, et qu'elle a pour point fixe Napoléon II... » (*Les mêmes voix* : Oui ! Oui ! Napoléon II !)

Bigonnet (*de Saône-et-Loir*). — « Je demande que l'Assemblée suspende cette discussion jusqu'à ce qu'elle soit instruite du résultat des négociations ! » (Non ! Non ! Continuez !)

Defermon. — « Je suis, comme vous, représentant du peuple, et comme tel dévoué à ses intérêts. Je dis que nous devons nous rallier aux Constitutions ! Que paraîtrions-nous aux yeux de l'Europe et de la nation si nous n'observions pas fidèlement nos lois fondamentales ? Napoléon Ier a régné en vertu de ces lois. Napoléon II est donc notre souverain. (*Un grand nombre de voix* : Oui sans doute ! Oui !) Lorsqu'on verra que nous nous rallions fortement à nos Constitutions, que nous nous prononçons en faveur du chef qu'elles nous avaient désigné, on ne pourra plus dire à la garde nationale que c'est parce que vous attendez Louis XVIII que vous ne délibérez pas..... (*Plusieurs membres avec chaleur* : Non ! point de Bourbon !) Nous rassurerons l'armée, qui désire que nos Constitutions soient conservées ; il n'y aura plus de doute sur le maintien constitutionnel de la dynastie de Napoléon.... (*Mouvement d'enthousiasme ; l'Assemblée entière est debout ; le cri* vive l'empereur ! *éclate dans la majorité ; plusieurs membres le répètent en agitant leurs chapeaux.*) Je demande que la Chambre veuille bien délibérer à l'instant même. » (Oui ! Non !)

Béranger. — « Ce n'est point par des acclamations et de l'enthousiasme que cette question importante doit être décidée. Non que je sois étranger au sentiment qui vient d'éclater dans cette enceinte, mais c'est précisément parce que je reconnais Napoléon II pour successeur de son auguste père, c'est parce que je le reconnais pour chef de la nation française, que je n'ai pu attribuer à votre commission exécutive la haute prérogative de l'inviolabilité ; c'est parce qu'elle se trouve placée à côté de cette grande figure de Napoléon II que j'ai dû vous demander que les membres qui composent le gouvernement provisoire soient déclarés responsables. Ce que j'exprime doit être senti par vous, représentans du peuple. Vous n'avez pas encore institué la régence, qui seule pourrait jouir de l'irresponsabilité.

» Je dis, en me résumant, que la question soumise à la Chambre ne peut être décidée sur le champ ; elle demande au moins la réflexion de la nuit. Parce que la patrie est livrée en ce moment à une grande dictature, déclarerez-vous inviolables ceux à qui vous avez confié le pouvoir jusqu'à ce que le moment de le déposer soit venu ? Qu'arriverait-il si l'un d'eux, infidèle à ses devoirs, venait à perdre votre confiance ? Je livre, messieurs, cette pensée à vos méditations. »

Le comte Boulay, ministre d'état, et *député de la Meurthe*. — « Je ne viens pas discuter une question grave, ou combattre la proposition de notre collègue Béranger ; mais comme cette proposition a donné lieu à une observation d'un grand intérêt, c'est sur elle que je vais m'expliquer avec franchise.

» J'ai remarqué avec surprise du silence, de l'hésitation ; cependant notre collègue a manifesté une opinion franche et loyale. Je crois qu'il n'est aucun de nous qui ne professe que Napoléon II est notre empereur ; mais, hors de cette enceinte, il en est qui parlent d'une autre manière : il n'y a pas de doute que des journalistes affectent de considérer le trône comme vacant. Or, je le déclare, l'Assemblée serait perdue, la France périrait si le fait pouvait être mis en doute ! Il ne peut pas y avoir de question à cet égard. N'avons-nous pas une monarchie constitutionnelle ? L'empereur mort, l'empereur vit. Napoléon Ier a déclaré son abdication ; vous l'avez acceptée : par cela seul, par la force des choses, par une conséquence irrésistible, Napoléon II est empereur des Français. Vous ne pouvez pas même délibérer ; nos lois fondamentales ont décidé la question : l'extinction seule de la dynastie pourrait interrompre cette marche naturelle. Au reste, hier je ne doutais pas qu'il ne fût bien entendu que Napoléon II était notre souverain ; car, la proposition ayant été faite de déclarer le trône vacant, vous l'avez réprouvée.

» L'abdication de l'empereur, telle que vous l'avez reçue, est indivisible, et ne peut pas être admise en partie seulement. J'irai plus loin, car je n'ai point de porte de derrière, point d'arrière pensée ; j'acquitte ma conscience en présence de la nation : je me plais à rendre hommage à chacun de mes collègues ; mais enfin j'ai les yeux ouverts au dehors. Je vois que nous sommes entourés de beaucoup d'intrigans, de factieux, qui voudraient faire déclarer le trône vacant, afin de réussir à y placer les Bourbons..... (*Plusieurs voix* : Non ! Jamais !) Messieurs, si le trône était censé vacant, vous pourriez compter sur la perte absolue de la France ; elle ne tarderait pas à éprouver le misérable sort de la Pologne ! (*Une voix* : Ou de

l'Espagne!) Les puissances alliées se partageraient nos plus belles provinces, et si elles assignaient aux Bourbons un coin de l'Empire, ce serait dans l'espoir de s'emparer de cette dernière portion!

» J'en appelle aux sentimens de tous les bons Français! Rien ne pourra me détourner de dire la vérité; je ne crains rien; depuis longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie. Je veux aller plus loin, et mettre le doigt sur la plaie! Il existe une faction d'Orléans... (*Agitation.*) Oui, je le sais... (*Murmures; bruit.*) On a beau m'interrompre, je parle d'après des renseignemens certains. Je sais que cette faction est purement royaliste; je sais que son but secret est d'entretenir des intelligences même parmi les patriotes. Au reste, il est douteux que le duc d'Orléans voulût accepter la couronne, ou, s'il l'acceptait, ce ne serait que pour la restituer à Louis XVIII... (*Un membre :* Je puis l'assurer positivement.) Je demande que l'Assemblée déclare et proclame qu'elle reconnaît Napoléon II pour empereur des Français. » (Aux voix! Non! *Bruit, groupes, long tumulte.*)

Le comte Garat (*des Hautes-Pyrénées*). — « Mon intention n'est pas d'examiner la question de savoir si Napoléon Ier est devenu plus grand par son abdication en faveur de son fils; mais un article de l'Acte constitutionnel déclare que sa famille sera maintenue sur le trône, et cet article mérite le même respect que tous les autres.

» Quand les représentans de la nation se prononcent, ils ne doivent pas le faire à demi; il faut qu'ils ne redoutent rien.

» Je propose que les commissaires qui seront chargés de la mission importante de négocier, au nom de la nation, avec les souverains alliés, rendent cette mission plus imposante encore en redemandant cet enfant, qui n'est plus à son père, mais qui appartient à la nation; cet enfant, destiné au trône de l'Empire français; que cette demande soit faite spécialement à l'empereur d'Autriche, pour qu'il accorde aux vœux de la France, comme un gage de la paix, le jeune Napoléon et sa mère.

» Je propose, par motion d'ordre, que l'Assemblée renvoie dans ses bureaux les questions de si haute importance soumises à la délibération afin qu'elles soient mûrement examinées, et non décidées comme par improvisation. » (*Mouvemens divers.*)

Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — « Veut-on ajourner la délibération jusqu'à ce que Wellington soit à nos portes? »

Le général Mouton-Duvernet, *député de la Haute-Loire.* — « Messieurs, je ne suis pas orateur; je suis soldat. L'en-

nemi marche sur Paris ; il faut que vous ayez des armées à lui opposer. Proclamez Napoléon II empereur des Français ; à ce nom il n'y aura pas un Français qui ne s'arme pour défendre l'indépendance nationale, c'est à dire le souverain pour lequel ils ont déjà versé tant de sang et fait tant de sacrifices : les armées seront à la disposition de la nation pour le service de Napoléon II. »

Flaugergues. — « Tous les militaires, l'empereur et vous, êtes au service de la nation. »

Mouton-Duvernet. — « Je me suis mal expliqué ; je reprends, et je dis que la volonté de la nation, la volonté des soldats est d'avoir un gouvernement national, et non celui de l'étranger. L'armée de la nation se rappelle que sous Louis XVIII elle a été profondément humiliée ; elle se rappelle qu'on a traité de brigandages les services qu'elle a rendus à la patrie depuis vingt-cinq ans. Voulez-vous lui rendre tout son courage, et l'opposer avec succès à l'ennemi ? Proclamez Napoléon II ! »

Malleville (*de la Dordogne*) demande l'ordre du jour sur toutes les propositions ; il veut qu'on attende le résultat des négociations qui doivent être ouvertes avec les rois étrangers. Du reste il prétend que l'abdication de l'empereur a été *acceptée purement et simplement*.... On l'interrompt en lui criant qu'il calomnie l'Assemblée.

Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — « Je ne pense pas que la discussion puisse être ajournée. L'empereur a abdiqué hier, et dès hier on vous a proposé de vous former en *Assemblée constituante*. Je n'hésite pas à le dire, si cette amorce dangereuse eût pu séduire les amis de la patrie, on vous proposait de déclarer le trône vacant, on vous proposait de désigner le souverain qui devra régner sur vous, et la patrie était perdue ! Mais votre sagesse et votre attachement inviolable aux principes constitutionnels ont détourné le danger : vous avez remplacé le chef que vous n'avez plus, et la régence, que vous n'avez pas encore ; vous avez créé une autorité chargée de tenir les rênes du gouvernement.

» C'est cette autorité seule qui, de concert avec vous, et en suivant les principes constitutionnels, peut sauver l'État. Mais pour sauver l'État il faut qu'elle agisse et contre les ennemis extérieurs, auxquels il faut opposer la plus vive résistance, et contre les ennemis intérieurs, qui appellent l'étranger et aspirent à subir le joug, et contre ces Vendéens égarés, qu'il faut éclairer sur l'abus qu'on fait de leur courage, et ramener dans le sein de la grande famille nationale.

» Cela posé, je le demande, messieurs, au nom de qui agira cette autorité que vous avez mise à la place du chef de l'État, qui n'est plus ? Elle ne doit et ne peut agir qu'au nom de Napoléon II. Sans cela l'armée ne sait plus à qui elle obéit, sous quels drapeaux elle combat, et pour qui elle verse son sang... (*Murmures. Plusieurs voix* : Pour la nation !)

» J'espère que lorsque j'exprime cette idée la Chambre me rend bien la justice de croire qu'autant que personne je sais qu'une armée française, qu'une armée nationale telle que la nôtre ne se bat pas pour un homme, mais pour son pays. Mais ce pays a une Constitution ; cette Constitution veut un chef au nom duquel les lois se rendent, au nom duquel l'armée combat pour l'indépendance du territoire et le maintien de la liberté. Dans un état constitué comme le nôtre il ne faut pas que le trône soit un seul moment regardé comme vacant; je dis plus, il ne peut l'être à moins de l'extinction absolue de la dynastie régnante. C'est en ce sens que j'ai dit que les soldats ne sauraient pas pour qui ils verseraient leur sang, c'est à dire au nom de qui les ordres leur seraient donnés pour la défense de la patrie.

» Ne vous y trompez pas, représentans du peuple, si vous ne déclarez pas à quel titre vos lois seront promulguées, à quel nom se rattacheront les destinées de l'Empire, l'État est livré au plus affreux danger ! Vous perdez même le fruit de vos plus sages mesures; car enfin ces négociateurs, qui doivent être déjà partis pour se rendre auprès des puissances alliées, et dont le gouvernement vous fera sans doute connaître les noms aujourd'hui, ces négociateurs, au nom de qui parleront-ils ?... (*Les mêmes voix avec plus de force* : Au nom de la nation !)

» A la même interruption, messieurs, je me dispenserai de répondre par un raisonnement qui ne pourrait être que le même, et que vous avez déjà pu apprécier et dans mes intentions et dans son véritable sens. Je n'ajoute qu'un mot : si vous ne vous prononcez pas de suite, la malveillance s'agite, les factions peuvent s'irriter, et vous mettez en doute votre délibération, si utile et si sage, prise dans votre séance d'hier. Je demande que dans cette séance vous proclamiez Napoléon II empereur des Français, et que tous les actes publics et privés soient rédigés en son nom. » (*Un grand nombre de voix* : Appuyé ! *Quelques unes* : Non ! Attendons !)

Dupin. — « Les dangers paraissaient plus grands qu'ils ne le sont; la renommée les avait agrandis. La discussion était plus calme, plus réfléchie, et la liberté d'opinion encore plus

grande, je réclame toute la latitude qui convient à un représentant du peuple.

» Pourquoi Napoléon a-t-il abdiqué? Pourquoi sa grande âme s'est-elle déterminée à ce sacrifice? C'est que, malgré le vœu du peuple et de l'armée, malgré tous ses talens militaires, il a reconnu qu'après l'événement qui vient d'arriver il ne pouvait espérer d'être utile à son pays: s'il avait cru pouvoir l'être, aurait-il abandonné l'honneur de le sauver? Non, messieurs, nous serions insensés d'abandonner ce que nous pourrions encore espérer d'un héros pour l'attendre d'un enfant! Ainsi, dans une telle circonstance, il faut autre chose pour délibérer qu'une acclamation et un mouvement d'enthousiasme. (*Murmures.*)

» Il faut sauver la patrie, arrêter l'effort de l'étranger, être maître chez nous! Il faut sauver la patrie par des moyens dignes de nous! Le prince s'est rendu digne de cette patrie par son abdication; il l'a donnée librement, par honneur, par dignité, pour nous, pour lui; car la postérité lui en saura gré, et déjà vous lui avez témoigné votre reconnaissance de ce grand sacrifice... (*Mouvement d'impatience.*)

» Actuellement voulez-vous, sans murmurer, écouter mon opinion? car si vous murmurez ce n'est pas mon opinion qui sera mauvaise, mais c'est que vous n'aurez pas voulu l'entendre. Je demande si Napoléon II pourra faire ce que son père reconnaît n'avoir pu faire par l'acte de son abdication?

» Le prince qui a pris la parole (1) a parlé de la nécessité de l'union... Elle est certes nécessaire au salut public; avec elle les Français se leveront, et déploieront des forces encore imposantes. Il faut unanimité dans l'esprit public, ensemble dans les moyens, et c'est pour cela que je vous dis: Gardons-nous d'interpréter le vœu de la nation, et de lui dicter un choix!

» Qu'avons-nous à opposer aux efforts des ennemis? La nation; c'est au nom de la nation qu'on se battra, qu'on négociera; c'est d'elle qu'on doit attendre le choix du souverain; c'est elle qui précède tout gouvernement, et qui lui survit! (*Une voix*: Que ne proposez-vous la république! *Vive agitation.*)

Bigonnet. — « Des commissaires partent pour le quartier général des alliés: ils proposeront la paix; ils diront que l'abdication de Napoléon lève l'obstacle qu'on y opposait. Mais cet acte, qui est tout pour nous, n'est rien pour les étrangers. Qu'y opposeront-ils encore? L'abdication de 1814, et ce qu'ils appellent la violation de ce traité; ils diront que c'est cette viola-

(1) Lucien, dans le comité secret. (*Voyez* plus haut.)

tion qui les a fait s'armer pour l'exécution d'un traité qui excluait du trône Napoléon et les siens. Je livre cet objet à vos méditations. »

Manuel (*des Basses-Alpes*). — « Messieurs, un des orateurs qui m'a précédé à cette tribune vous a dit que la proclamation de l'empereur Napoléon II était nécessaire et prescrite par la Constitution. D'autres membres, sans s'y opposer, pensent qu'un retard peut être utile, et qu'il faut attendre le moment où des ouvertures de négociation seront venues nous éclairer et sur notre position véritable, et sur nos véritables intérêts. On vous a fait remarquer que les puissances alliées ont déjà manifesté la résolution de ne point traiter avec Napoléon, et l'on craint que son fils n'éprouve de leur part la même opposition. Mais, je le demande, s'agit-il ici d'un homme, d'une famille? Non, messieurs, il s'agit de la patrie! Il s'agit de ne rien compromettre, de ne point proscrire l'héritier constitutionnel du trône, et de se livrer à l'espérance que les alliés n'auront pas contre ce fils, d'un père dont leur politique n'a point voulu reconnaître l'existence sur le trône de France, et la même polique et les mêmes intérêts; à l'espérance que, si vous formez le gouvernement qui agira en son nom d'hommes éclairés, dévoués à leur patrie, et capables de tenir les rènes de l'Etat d'une main ferme et prudente, il sera possible d'élever le fils sur le trône dont le père vient de descendre en lui remettant tous ses droits.

» C'est en ce sens que je crois qu'on doit établir les bases de cette discussion; de cette discussion que je regarde, je l'avoue, comme une grande calamité... (*Un grand nombre de voix, mais dans un sens différent* : Oui! C'est vrai!) N'est-ce pas en effet un grand malheur que d'être obligé de divulguer, de proclamer à la face de l'Europe jusqu'à quel point des considérations politiques ont influé ou pourraient avoir influé dans la décision de Napoléon, et dans celle que vous avez à prendre relativement à son fils!

» Mais la discussion s'est ouverte; il faut établir et résoudre la question. Vous n'êtes point en révolution; aucun événement hors de la marche ordinaire des choses n'a eu lieu; sans entrer dans le motif et dans l'examen des circonstances qui ont amené l'abdication, l'abdication existe, et les Constitutions ont parlé. Ah! certes, si, il y a deux jours, nous avions envoyé l'abdication, si un acte de déchéance eût été prononcé, si enfin nous nous étions trouvés en révolution, il pourrait dépendre de nous, après avoir renversé l'édifice, de le rétablir; mais l'abdication a eu lieu librement; cette abdi-

cation emporte avec elle une condition en faveur du fils de Napoléon. Vous avez accepté l'abdication; vous avez donc accepté les conditions qu'elle emporte avec elle : ainsi les choses ont suivi leur cours naturel. Le chef de l'État a disparu, mais non par un mouvement révolutionnaire; le chef de l'État doit être reconnu : la question est tout entière sous l'empire des principes constitutionnels.

» Je la traiterai sous un autre point de vue, celui des circonstances, et elles m'offriront le même résultat. Craindriez-vous de montrer des inquiétudes sur les intentions des puissances étrangères? Mais cette crainte n'est plus un motif; puisqu'elle est connue, le but est manqué : j'aurais pu hésiter sur la question; je n'hésite plus aujourd'hui, après les débats qui se sont ouverts devant vous.

» Nous avons fait hier un grand acte, un grand pas; mais est-il assez grand, assez assuré, assez complet pour en obtenir les résultats que nous devons en attendre? Je ne le pense pas. Nous avons un gouvernement; il le fallait pour l'action et la célérité de toutes les mesures prises; cela fait, il faut que le gouvernement agisse, et qu'il agisse au nom d'une puissance quelconque.

» Au nom de la nation, a-t-on dit... Oui, sans doute, c'est au nom de la nation qu'on se battra pour le maintien de l'indépendance et de la liberté du pays; c'est pour la nation que les pères et les fils redoubleront de sacrifices et de courage. Mais au sein de cette grande nation, agitée par tant de mouvemens divers, en proie à tant d'intérêts opposés, livrée à tant de souvenirs, à tant d'espérances différentes, n'y a-t-il qu'une opinion, qu'un vœu, qu'un parti? Certes, s'il n'y avait qu'une opinion, l'objection serait sans réplique; la nation se battrait pour la nation. Si personne ne rêvait le retour des Bourbons, ou si tous les intérêts et tous les sentimens étaient sacrifiés à la patrie; s'il n'existait point d'hommes épris de vaines dignités, et jaloux de conserver ou de recouvrer de vains titres; si mille prétentions différentes ne s'élevaient et ne se croisaient à la fois, il n'y aurait qu'un intérêt et qu'un vœu; mais il n'en est pas ainsi. Tel au fond du cœur aurait porté toute sa vie le culte épuré de la liberté et de la patrie, qui a sucé le poison des grandeurs, de la richesse, du pouvoir, et ne se trouve plus accessible au langage de la vérité : il est assurément à cette règle générale d'honorables exceptions, et j'en citerais facilement, messieurs, au milieu de vous; mais des exceptions ne sont pas la loi commune, et celle que je déplore ici est malheureusement justifiée par l'expérience des siècles. Ce n'est pas que je croie les partis ni si nombreux ni si forts qu'on pour-

fait le craindre. Le parti républicain? Je ne vois rien qui donne lieu de penser qu'il existe, soit dans des têtes encore dépourvues d'expérience, soit encore dans celles que l'expérience a mûries. Le parti d'Orléans? Penserait-on qu'il réunît beaucoup d'opinions, parce qu'il paraîtrait admettre plus de chances pour la liberté et le bonheur du peuple par la garantie des principes et des hommes de la révolution? Je croirais au moins très oiseux de discuter cette question. Les royalistes enfin? A leur égard je me hâte de repousser l'induction qui pourrait être tirée de ce qui a été dit dans cette enceinte : nous pouvons avoir entre nous quelques nuances d'opinion; mais il n'y a qu'un vœu et qu'une pensée parmi vous sur le but et les moyens de ce parti, et sur les destinées qu'il rendrait à la France. Cependant il a de nombreux sectateurs, que je suis loin de calomnier; beaucoup de Français ont embrassé cette opinion par souvenir, par sentiment, par habitude; l'idée de la paix, qu'on a cru attachée aux Bourbons; l'idée que le caractère de cette famille présentait une garantie aux citoyens dans la possession de leurs jouissances paisibles, ont séduit beaucoup d'esprits incapables de s'élever au-delà de leurs intérêts, de leurs préjugés, de leurs vues particulières, et incapables de les sacrifier à l'intérêt général d'une nation, qui avant tout a besoin d'être libre, forte et respectée au dehors, d'avoir au dedans un gouvernement fort et vigoureux.

» Quoi qu'il en soit de l'existence de ces partis et du nombre de ceux qui les embrassent, toujours est-il qu'il y a divergence d'opinion; tout le monde veut se sauver, et sauver l'Etat, mais par des moyens contraires, et par des routes diverses menant à un but opposé. Dans un tel moment pouvez-vous avoir un gouvernement provisoire, un trône vacant? Laisserez-vous chacun s'agiter, les alarmes se répandre, les prétentions s'élever? Voulez-vous qu'ici on arbore le drapeau des lis, là le drapeau tricolor? Voulez-vous laisser dire à chaque parti : il n'y a pas de gouvernement; on hésite; il faut agir; l'Assemblée paraît incertaine; il faut l'aider; il faut donner un coup de collier, se déclarer enfin.....! Voilà, messieurs, voilà les calamités dont nous sommes menacés, si nous laissions l'opinion flottante, et sans un point fixe pour se rallier! Et au milieu de l'agitation et des troubles qui naîtraient d'un tel état de choses, que deviendrait le salut de la patrie? Où seraient les moyens de la sauver?

» Je répète que, par cela seul qu'on l'a mis en question, Napoléon II doit être reconnu; que, s'il y a des inconvéniens du côté de l'étranger, il y a aussi des avantages qui les balancent. Différeriez-vous pour voir si les ouvertures de négocia-

tions seraient favorables à Napoléon II? Mais, si elles ne l'étaient pas, ce délai prouve que vous seriez forcés de sacrifier votre vœu le plus cher aux intérêts de la patrie, et dans ce cas, puisque vous êtes décidés à ne pas reconnaître les intérêts d'un homme au dessus de ceux de la patrie, le sacrifice ne serait-il pas toujours le résultat de ce sentiment suprême du salut de l'Etat? Mais jusque là, et quoi qu'il en puisse être, il faut rallier la France entière; il faut rallier les amis de la patrie à une opinion fixe et déterminée.

» Mais, d'un autre côté, il est des mesures de prudence et de garantie qui sont indispensables. Dans l'intérêt même de la patrie, et pour atteindre le but proposé, pour mettre à l'abri de toute influence qui ne serait pas entièrement nationale, qui ne serait pas l'expression du vœu du peuple, l'autorité que vous venez de former, il est impossible de ne pas porter ici une atteinte à une partie des formes constitutionnelles. Vous avez voulu que cette autorité fût confiée à des hommes éprouvés, capables de siéger dans un conseil organe de la souveraineté nationale: il faut que ce vœu soit rempli, et il faut éviter que l'on puisse réclamer, relativement à ce conseil, les principes de la Constitution qui appelleraient tel ou tel prince à la tutelle du souverain mineur, et qui donneraient à sa famille une influence immédiate sur la marche du gouvernement.

» Je n'accuse et ne désigne personne, mais je demande une garantie, et, quand la nation est prête à s'exposer à de nouveaux efforts et à de nouveaux sacrifices pour le maintien de sa Constitution et de la dynastie de Napoléon, il faut une garantie de la manière dont nos destinées seront réglées sous ce nom. Il ne faut rien laisser au hasard, aux circonstances, et c'est ce qui arriverait si la Constitution en cette partie était observée littéralement.

» J'ai l'honneur de proposer à la Chambre la délibération suivante:

« La Chambre des Représentans, délibérant sur les diverses » propositions faites dans sa séance, et mentionnées dans son » procès verbal, passe à l'ordre du jour motivé:

» 1°. Sur ce que Napoléon II est devenu empereur des » Français par le fait de l'abdication de Napoléon Ier, et par » la force des Constitutions de l'Empire;

» 2°. Sur ce que les deux Chambres ont voulu et entendu, par » leur arrêté à la date d'hier, portant nomination d'une com- » mission de gouvernement provisoire, assurer à la nation la » garantie dont elle a besoin dans les circonstances extraor- » dinaires où elle se trouve, pour sa liberté et son repos, au

» moyen d'une administration qui ait toute la confiance du
» peuple. »

Le discours de Manuel a paru calmer et réunir tous les sentimens. Sa proposition, fortement appuyée, est immédiatement mise aux voix, adoptée à la presque unanimité, et aux cris longtemps répétés de *vive l'empereur!*

Séance du 24 juin.

L'ordre du jour appelle le développement d'une proposition tendante à *l'abolition de la confiscation des biens*. Elle a été faite par le comte Dubois, ancien préfet de police, et *député de la Seine*.

Dans un autre temps l'attention la plus soutenue eût été accordée à l'orateur qui serait ainsi venu plaider la cause de la justice et de l'humanité, et l'on eût vivement applaudi à la générosité de ses sentimens : aujourd'hui on ne l'écoutera qu'avec une sorte d'indulgence, et son projet ne recevra qu'une froide approbation. C'est que cette proposition donnait lieu à un rapprochement qui dans les circonstances pouvait la faire regarder comme une faute : la confiscation des biens avait été abolie par la Charte de Louis XVIII ; elle se trouvait rétablie par l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire (1). Aussi le comte Dubois laissait-il une lacune dans l'historique de la législation qu'il réprouvait. Voici les principaux traits de son discours :

« Le grand acte de dévouement qui vient d'avoir lieu, le sacrifice magnanime fait par l'empereur en face de l'Europe pour satisfaire au vœu des nations... (*Une voix :* Il n'est pas question des nations !) Cet acte, messieurs, est un grand exemple pour vous d'être justes : vous dire un mot de cette belle page de l'histoire de Napoléon, c'est tourner naturellement vos esprits et vos cœurs vers le développement d'une conception généreuse...

» C'est dans les momens de troubles qu'il faut recourir aux mesures de sagesse et de pacification ; c'est surtout dans ces

---

(1) L'orateur, prévoyant l'effet de sa proposition, aurait voulu éviter de la rendre publique. Dès le mois d'avril il l'avait soumise au gouvernement, à Napoléon lui-même. C'est après des instances réitérées, et n'ayant pu obtenir d'autre satisfaction que cette réponse, *que la confiscation des biens subsisterait quelque temps encore en faveur des militaires, de leurs veuves et orphelins*, qu'il se décida, le 15 juin, à déposer son projet de loi sur le bureau de la Chambre.

momens qu'il faut empêcher que des familles entières s'arment contre nous. Les proscriptions, les confiscations ne sont plus dignes de notre siècle.

» Elles furent longtemps inconnues chez les Romains : ce fut le dictateur Sylla qui imagina les proscriptions, les confiscations ; mais les Antonin, les Trajan, les Marc-Aurèle les abolirent.

» On les vit reparaître sous notre régime féodal. Sous Philippe-Auguste elles reçurent un accroissement de sévérité que dicta l'avarice. Les seigneurs féodaux s'approprièrent ce droit sur leurs vassaux, et cette source de richesses pour eux en fut une nouvelle de malheurs pour le peuple.

» C'est ainsi que dans quelques coutumes de France on avait consigné ce principe, que *qui confisque le corps confisque les biens*. La peine de mort entraînait la confiscation des biens du condamné au préjudice de sa veuve, de son fils, de son petit-fils, de son arrière-petit-fils, de sa génération tout entière.

» A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, voyez quels effets ont produit les confiscations ! Nos arts, nos manufactures quittèrent la France, et se réfugièrent chez l'étranger : le souvenir n'en est point encore effacé. Tout meurt, tout s'oublie ; c'est une loi de nature : le sentiment de la mort d'un père s'affaiblit ; la perte des biens ne peut s'oublier. (*Murmures.*)

» Souvenez-vous, messieurs, que la Convention nationale ne fut jamais plus grande, plus généreuse que le jour où elle décréta la remise des biens aux condamnés. Oh ! combien Legendre fut imposant au moment où il dit, en parlant du propriétaire d'un bien de condamné : *Ne croira-t-il pas voir dans chaque goutte de rosée qui tombera sur la trace de ses pas une larme de l'innocence !*

» Ce n'est pas dans le siècle de l'abolition de la traite des nègres qu'on doit entendre parler de confiscations. Je le répète, cette mesure est injuste et odieuse. A-t-elle pour but d'enrichir le trésor ? La nation est trop grande pour vouloir d'une semblable source de fortune. Les produits des confiscations sont-ils destinés à alimenter les veuves et orphelins des militaires ? Ce serait rendre bien peu de justice à la noblesse des sentimens qui animent les veuves et orphelins des braves morts au champ d'honneur, que de penser qu'ils ne rejetteraient point avec dédain de tels secours ! J'ai en conséquence l'honneur de proposer à la Chambre le projet de loi suivant :

« La peine de la confiscation des biens mobiliers et immobiliers est abolie pour toute espèce de crimes ou délits, » excepté pour cas de contrebande. » (*Quelques voix :* Appuyé ! *Un grand nombre :* L'ajournement ! *Sur la demande*

nay, la proposition est renvoyée à la commission de constitution.—Elle fut insérée dans le projet d'acte constitutionnel, ainsi que dans la déclaration de la Chambre du 5 juillet. *Voyez* plus loin.)

Séance du 25 juin.

La commission d'administration, par l'organe de *Lefèvre* (député *de la Marne*), expose qu'elle trouve beaucoup d'inconvéniens à ce que la médaille de député soit le seul signe d'admission dans la Chambre. « Il est un signe de ralliement chéri de tous les Français... Nous vous proposons de porter dans vos séances une écharpe aux trois couleurs. » (*Adopté.*)

La Chambre, sur le rapport d'une commission spéciale, discute, modifie, adopte un projet de loi présenté par le gouvernement : d'après cet acte,—la commission de gouvernement pourra ordonner, par formes extraordinaires, la mise en surveillance ou l'arrestation de toutes personnes prévenues de correspondre avec les ennemis, de provoquer les troubles civils, d'avoir arboré d'autres couleurs que les couleurs nationales, d'avoir publié des nouvelles fausses et alarmantes, etc., etc. La présente loi cessera de recevoir son exécution dans le délai de deux mois. —

Séance du 26 juin.

La commission de gouvernement transmet à la Chambre le bulletin de situation des armées. Cette communication inspire encore de la sécurité et permet de l'espoir.

La Chambre discute et adopte, avec quelques amendemens, un projet de loi qui autorise le gouvernement à assurer par voie de réquisition les subsistances et les transports militaires.

Séance du 27 juin.

Diverses propositions sont à l'ordre. Sur l'avis de Manuel, l'ajournement est prononcé contre tout travail étranger à la Constitution et au budget : les commissions chargées de ces deux grands objets sont en conséquence invitées à presser leur examen et leurs rapports.

Le bulletin de situation, transmis par le gouvernement, est moins satisfaisant que celui de la veille. Toutefois les plénipotentiaires français, Lafayette, Pontécoulant, Sébastiani, d'Argenson, Laforest, ont été admis à se présenter au quartier général des alliés. On attend le résultat des ouvertures de négociations.

La commission de gouvernement demande, par un

projet de loi, un crédit provisoire de 1,300,000 fr. en rentes sur le grand livre, représentant un capital de 3,000,000 fr. La solde des troupes et les différens besoins de l'État rendent ce crédit indispensable, urgent. Une commission est nommée, et sur son rapport, fait séance tenante, la Chambre accorde le crédit.

Félix Desportes, député *du Haut-Rhin*, dénonce l'arrêté de la commission de gouvernement, à la date du 26, portant que tous les actes seront provisoirement intitulés AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS... — Je le demande, messieurs, n'avons-nous plus de Constitution?... Où sommes-nous! Je vois que les circonstances sont graves; qu'elles le sont peut-être aujourd'hui plus qu'hier... Il faut de la fermeté, de la résolution, de la magnanimité... » (*Une voix* : Et de la prudence!) — La Chambre passe à l'ordre du jour.

Séance du 28 juin.

Conformément à la proposition de Ligeret, adoptée le 20, les quatre-vingt-sept membres représentant toutes les députations s'étaient d'abord divisés en neuf bureaux, et chaque bureau avait ensuite nommé un de ses membres pour former la commission de constitution, ainsi composée: *Ramond*, *Vimar*, *Manuel*, *Poullain-Grandpré*, *Bruneau de Beaumetz*, *Lefebvre-Gineau*, *Durbach*, *Lanjuinais*, *Delessert*.

Le président venait de proclamer ces noms.

GAMON (*de l'Ardèche*). — « Messieurs, un de vos orateurs les plus distingués (Manuel), dans la séance d'hier, vous proposa de vous occuper exclusivement, dans les circonstances actuelles, de mesures urgentes, de mesures de salut public.

» Sa proposition fut accueillie, et, par des lois d'urgence, vous avez livré, s'il est permis d'employer ce terme, vous avez livré au gouvernement des hommes, des trésors, et le vaste pouvoir d'user de tout par la voie illimitée des réquisitions.

» Cependant, messieurs, elle n'a pas été indiquée d'une manière franche et précise la mesure de salut public la plus urgente, celle qui, à mon sens, doit être le dernier retranchement des vrais amis de la liberté, des représentans de la nation!

» A la vérité, formée dans la pensée de recourir à cette mesure que vous pressentez sans doute, une commission a été chargée de réviser et de coordonner nos Constitutions éparses; mais, messieurs, cette collection de Constitutions éparses

présente à la mémoire attristée tant de monumens du despotisme le plus impudent, tant de monumens de la servitude la plus honteuse, tant de senatus-consulte et de lois organiques sous lesquels notre liberté a été ensevelie, que pour hâter un travail devenu si pressant, ou plutôt pour le terminer en un jour, en quelques heures, je crois devoir vous proposer de réviser, d'adopter à l'instant, avec de légères modifications dont l'expérience a démontré la nécessité, en consacrant, par exemple, la division du pouvoir législatif en deux Chambres; je crois, dis-je, devoir vous proposer d'adopter sans hésiter la Constitution de 1791.

» L'ennemi s'avance. Nous, qui vîmes si souvent nos armées triomphantes dicter des lois à tous les monarques de l'Europe dans leurs capitales humiliées, nous sommes descendus de ce haut degré de puissance et de gloire! Nous en sommes descendus parce que l'exagération de l'amour de la liberté nous emporta au delà de cette Constitution de 1791, qui nous offrait un sûr abri! Nous en sommes descendus parce que l'anarchie, monstrueux enfant de la République avortée, défigurant cette liberté sainte objet de notre culte, ne nous la montra plus que sous les traits hideux de la licence! Nous en sommes descendus parce que le génie extraordinaire qui pouvait, après notre chute, nous relever vers la liberté et nous la reconquérir, livré à la séduction intéressée des courtisans du pouvoir absolu, ou peut-être à la séduction du pouvoir lui-même, ne songea qu'à donner de l'éclat à son sceptre, qu'à parcourir, à conquérir, à ravager les royaumes. Nous en sommes descendus parce que, changeant de principes, de sentimens et de costumes, des hommes à grand talent prostituèrent à la tyrannie le noble et pur encens qu'ils devaient à la liberté!

» Que nous reste-t-il donc à faire? Quelle planche aborder au milieu de ce grand naufrage? Je vous l'ai dit, la Constitution de 1791! Cette Constitution veut un chef, veut un roi. Qui de vous le premier nommera le monarque? Ce ne sera pas moi. Je veux éloigner de ma personne tout soupçon de servir un parti en faisant une indication, en prenant une initiative, qui pourrait néanmoins résulter d'un sentiment pur et patriotique. Je sais que Napoléon II, que Louis XVIII, que le duc d'Orléans, que d'autres encore ont des partisans; mais je suis, moi, étranger à tous les partis; ce que je veux, ce que je vous demande, au nom du peuple français, c'est une Constitution libre, une Constitution qu'un roi constitutionnel fasse exécuter religieusement, pour son intérêt et pour le nôtre. Je vous demande un roi qui soit juste et bon, qui soit Français, par les sentimens du moins; qui termine

la guerre, et donne à l'Europe des garanties d'une longue paix, en respectant nos lois, en se dirigeant d'après les vrais intérêts du corps de la nation, et d'après les principes de l'Europe civilisée.

» Vous, messieurs, qui presque tous avez figuré dans les diverses Assemblées nationales de France, et qui par de grandes fautes, pour ne rien dire de plus, avez forcé la victoire à se ranger du parti des rois, au milieu de vos peines, consolez-vous cependant en vous avouant qu'à l'aide d'un seul peuple, luttant contre tous les rois, vous avez amené tous les rois, luttant contre un seul peuple, à reconnaître formellement l'indépendance et la souveraineté des nations! Il est en la puissance des rois de s'honorer à jamais en respectant notre indépendance, en respectant un principe qu'ils ont reconnu, qu'ils ont eux-mêmes proclamé! Que s'ils aspirent à violer ce principe, éternel comme la raison; s'ils veulent se jouer de la foi des peuples et des promesses les plus solennelles, alors c'est à vous, messieurs, qu'il appartiendra de donner un grand exemple au monde; il vous appartiendra de vous offrir en sacrifice plutôt que de consentir, par aucun acte législatif, à la violation des droits sacrés du peuple; il vous appartiendra de réclamer dans ce sanctuaire, à la face du ciel et des hommes, et, s'il le faut, en présence des baïonnettes et des échafauds, de réclamer jusqu'à la mort cette indépendance nationale dont on peut bien dépouiller momentanément par la force une génération abattue, divisée, éparse, mais que dans un avenir prochain recouvrera une génération nouvelle!

» Il ne s'agit pas, messieurs, de peser aujourd'hui dans la balance, en parcourant les phases de notre révolution, les fautes et les crimes des peuples, les fautes et les crimes des rois; il convient seulement d'observer que les uns et les autres peuvent les expier par une conduite magnanime; et à cette époque, qui place dans une situation si extraordinaire, d'une part, messieurs, le peuple français, représenté par vous, et d'autre part tous les peuples de l'Europe, représentés par une coalition de rois, le plus grand acte qui puisse lier la France avec les autres nations, et tous les rois avec tous les peuples, c'est un éclatant hommage, un hommage réel et de fait au principe qui consacre l'indépendance des nations. Eh! pourquoi taire, pourquoi ne pas faire retentir dans cette enceinte une pensée, hardie peut-être, dont mon cœur est oppressé? Ni l'anarchie, qui dressa mon échafaud, ni le royalisme arrogant et superbe, qui peut-être se dispose à la vengeance, ne m'ont appris à céder à la crainte. Il faut donc le dire, les rois sont à jamais flétris, et bientôt leur politique ambitieuse et discor-

dante nous vengera d'eux-mêmes s'ils foulent aux pieds notre droit le plus sacré, droit commun à tous les peuples, notre indépendance nationale! Et vous, représentans qui m'écoutez, vous serez voués à un opprobre éternel si cette Constitution, qui naquit dans les beaux jours de la révolution, qui fut véritablement l'expression du vœu national, ne devient à l'instant même votre point de ralliement, votre centre d'union, et si vous ne la défendez jusqu'à la mort!

» Proclamez donc, représentans; proclamez la résurrection de cette Constitution, si librement consentie, si librement acceptée par ce peuple, qui s'empressera, si vous le jugez nécessaire, de la consacrer par une acceptation nouvelle! Ce n'est plus l'audace, le génie, la fortune ou la victoire qu'il faut invoquer; c'est, avec quelques modifications qui peuvent avoir lieu séance tenante, c'est la Constitution de 1791! »

L'orateur a été entendu dans le calme de l'attention, avec un intérêt marqué et toujours croissant. Sa proposition, si importante, ne paraît étonner, indisposer personne; au contraire, elle est généralement appuyée, et même plusieurs membres demandent qu'elle soit sur le champ mise aux voix. Cependant, sur les observations de quelques autres, elle est renvoyée à la commission de constitution, dont on voulait sans doute ménager l'amour-propre... Quelque réserve qu'une assemblée délibérante doive imposer à l'enthousiasme, certes la Chambre des Représentans ne pouvait craindre de compromettre sa sagesse en proclamant immédiatement la Constitution de 1791. Il est permis de croire que la France, dans un mouvement national, se serait alors levée tout entière pour accepter et soutenir, non plus un homme, une famille, mais un acte fondamental auquel le temps a attaché un respect religieux, qui réveille de grands souvenirs, et montre encore sans tache la belle révolution de 89. Ainsi que le demandait Garnon, il suffisait d'une séance pour arrêter les modifications indispensables; on aurait pu indiquer seulement les autres, et les remettre à une époque plus favorable aux discussions. La commission s'occupait de réunir dans son projet tout ce que les Constitutions renfermaient de garanties réclamées par la nation; mais son ouvrage n'était pas achevé, et, dût-il sortir parfait de ses mains, allait-il acquérir aussitôt l'autorité du temps et la faveur de l'opinion?...

La commission de gouvernement adresse à la Chambre le bulletin de situation : il est encore moins satisfaisant que celui qui l'a précédé. Des généraux, membres de la Cham-

bre, donnent également des renseignemens sur la disposition de l'armée : l'ennemi fait des progrès ; les troupes françaises prennent des positions sur la Seine ; on négocie un armistice ; les soldats paraissent découragés ; on a entendu dire à plusieurs : — Pour qui voulez-vous que nous nous battions ? L'empereur n'est plus sur son trône... Nous avons été trahis... Nous battrons-nous pour les Bourbons ? Au lieu de récompenser nos anciens services, ils nous puniront des services du moment... — Rien n'est pourtant désespéré, ajoute le général Mouton-Duvernet, mais il faut parler aux soldats, leur faire des proclamations, pourvoir à leur solde... —

Des bruits s'étant répandus qui accusaient le président de la commission de gouvernement, Durbach avait porté ses craintes et ses reproches patriotiques auprès de cette commission ; autorisé par elle, il donne lecture d'une lettre qui lui semble montrer que la défiance et les inquiétudes n'étaient pas fondées...

A S. S. lord Wellington, général en chef de l'armée anglaise.

« Milord, vous venez d'agrandir votre nom par de nouvelles victoires remportées sur les Français ; c'est donc par vous surtout que les Français sont connus et appréciés. Vous voterez pour leurs droits au milieu des puissances de l'Europe.

» Dans ce conseil de souverains votre crédit et votre influence ne peuvent pas être moindres que votre gloire.

» Les vœux des nations, qui ne calomnient ni ne flattent, ont fait connaître votre caractère. Dans toutes vos conquêtes, votre droit de gens a été la justice, et votre politique a paru la voix de votre conscience.

» Vous trouverez les demandes que nous faisons par nos plénipotentiaires conformes à la justice la plus rigoureuse.

» La nation française veut vivre sous un monarque ; elle veut aussi que ce monarque règne sous l'empire des lois.

» La République nous a fait connaître tout ce qu'ont de funeste les excès de la liberté, l'Empire tout ce qu'a de funeste l'excès du pouvoir. Notre vœu, et il est immuable, est de trouver, à égale distance de ces excès, l'indépendance, l'ordre, et la paix de l'Europe.

» Tous les regards en France sont fixés sur la Constitution de l'Angleterre : nous ne prétendons pas à être plus libres qu'elle ; nous ne consentirons pas à l'être moins.

» Les représentans du peuple français travaillent à son pacte social. Les pouvoirs seront séparés, mais non divisés. C'est de

leur séparation même qu'on veut faire naître leur harmonie.

» Dès que ce traité aura reçu la signature du souverain qui sera appelé à gouverner la France, ce souverain recevra le sceptre et la couronne des mains de la nation.

» Dans l'état actuel des lumières de l'Europe, un des plus grands malheurs du genre humain ce sont les divisions de la France et de l'Angleterre ; unissons-nous pour le bonheur du monde.

» Milord, nul homme en ce moment ne peut, aussi puissamment que vous, concourir à mettre l'humanité tout entière sous un meilleur génie et dans une meilleure condition.

» Je prie votre seigneurie d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

» Paris, le 27 juin 1815. *Signé* le président du gouvernement provisoire, duc d'Otrante. »

Jay (de la Gironde), rappelant à l'attention de l'Assemblée l'avis du général Mouton-Duvernet, demande qu'une adresse soit faite sans délai à l'armée, et donne lecture d'un projet qu'il vient de rédiger. On accueille la proposition, mais quelques changemens sont réclamés dans l'adresse. L'orateur lui-même sollicite l'examen d'une commission, et à cet effet la Chambre lui adjoint quatre de ses collègues. Dans la même séance cette commission remet en délibération, et la Chambre adopte à la presque unanimité, l'adresse ci-après, qui sera portée aux différens corps de l'armée par des représentans du peuple revêtus de leur écharpe tricolore.

Sur un nouveau message de la commission de gouvernement, la Chambre se forme en comité secret. Elle y reçoit la proposition de déclarer *Paris en état de siége*. L'urgence en est reconnue. La Chambre, délibérant en séance publique, adopte ce projet de loi à la majorité de trois cent cinquante-deux contre treize.

La Chambre se déclare de nouveau en permanence.

A l'armée française la Chambre des Représentans. — Du 28 juin 1815.

« Braves soldats, un grand revers a dû vous étonner, et non vous abattre. La patrie a besoin de votre constance et de votre courage. Elle vous a confié le dépôt de la gloire nationale : vous répondrez au noble appel de la patrie.

» Des plénipotentiaires ont été envoyés aux puissances

alliées. Ils sont chargés de traiter, au nom du peuple français, à des conditions honorables, qui garantissent l'indépendance nationale, l'intégrité de notre territoire, la liberté publique, et la paix de l'Europe.

» Le succès des négociations dépend de vous. Serrez-vous autour du drapeau tricolor, consacré par la gloire et par le vœu national.

» Nous admirons, nos ennemis eux-mêmes ont admiré votre héroïsme. Nous avons des espérances à vous offrir : tous les services seront connus et récompensés ; les noms des braves morts au champ d'honneur vivront dans nos fastes ; la patrie adopte leurs femmes et leurs enfans.

» Ralliez-vous à la voix de vos dignes chefs, et d'un gouvernement associé à vos intérêts ! Vous nous verrez, s'il le faut, dans vos rangs. Vous prouverez au monde que vingt-cinq années de sacrifices et de gloire ne peuvent être perdues : nous prouverons qu'un peuple qui veut être libre garde sa liberté ! »

Suite de la séance permanente. — Du 29 juin.

La Chambre reçoit la communication suivante :

Le président de la commission de gouvernement à M. le président de la Chambre des Représentans.

« Monsieur le président, la commission de gouvernement n'a pas perdu de vue un instant que Napoléon, par suite de son abdication, se trouve placé sous la sauvegarde de l'honneur français.

» Son premier soin a été de demander aux généraux ennemis des sauf-conduits pour la sûreté de sa personne.

» Le 25 juin Napoléon a demandé que deux frégates fussent mises à sa disposition.

» La commission a sur le champ autorisé le ministre de la marine à armer ces deux frégates. Le lieutenant général Becker a été chargé de pourvoir à la sûreté de la personne de Napoléon pendant sa route, et tous les ordres nécessaires ont été donnés pour assurer le service des relais.

» Cependant, hier 28, Napoléon n'était pas encore parti. Le sauf-conduit n'arrivant pas, l'approche de l'ennemi donnant de vives inquiétudes sur la sûreté de Napoléon, la crainte d'un mouvement de l'intérieur ajoutant encore à ces inquiétudes, la commission s'est décidée à presser de nouveau le départ de Napoléon, et les ordres les plus positifs ont été donnés au ministre de la marine. Ce dernier a été envoyé près de lui avec le comte Boulay.

» La Chambre verra, par la copie ci-jointe de la réponse du lord Wellington, qu'il ne s'est pas cru autorisé à donner les sauf-conduits demandés, et que la commission a rempli un de ses devoirs les plus sacrés en faisant partir Napoléon.

» La commission de gouvernement informe la Chambre que Napoléon est parti à quatre heures, comme le prouve la lettre ci-jointe du général Becker.

» La commission invite la Chambre à s'occuper de son sort et de celui de sa famille.

» Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération.

» Paris, le 29 juin 1815. *Signé* le duc d'Otrante. »

Copie de la lettre écrite à M. le comte Bignon (chargé du portefeuille des relations extérieures).

« Au quartier général, le 28 juin 1815.

» Monsieur le comte, j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de Votre Excellence en date du 25.

» J'ai déjà écrit à MM. les commissaires nommés pour traiter de la paix avec les puissances alliées, sur la proposition d'une suspension d'hostilités, une réponse que Votre Excellence a vue, et je n'ai rien à y ajouter.

» Pour ce qui regarde un passeport et sauf-conduit pour Napoléon Bonaparte pour passer aux Etats-Unis d'Amérique, je dois prévenir Votre Excellence que je n'ai aucune autorité de mon gouvernement pour donner une réponse quelconque sur cette demande.

» J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, monsieur le comte, etc. *Signé* Wellington. »

Copie de la lettre du général Becker.

« Malmaison, le 29 juin 1815.

» Monseigneur, j'ai l'honneur d'annoncer à la commission de gouvernement que l'empereur va monter en voiture pour se rendre à sa destination, en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix et de la prospérité de la France.

» Daignez, monseigneur, agréer l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* le général comte Becker. »

Ces pièces sont renvoyées à une commission de neuf membres, chargée d'en faire son rapport.

Suite de la séance permanente — Du 30 juin.

(*Extrait du procès-verbal.*) — « La Chambre entend un rapport des commissaires qu'elle a chargés de porter l'adresse votée par les Chambres à l'armée française.

» Il en résulte que partout sur leur passage les commissaires ont trouvé tous les corps de l'armée dans les meilleures dispositions; que généraux, officiers et soldats ont répondu avec enthousiasme à l'appel qui leur est fait au nom de la patrie; que tous ont juré de vaincre ou de mourir pour la défense de la liberté et de l'indépendance nationale, et que dans tous les rangs se sont répétés à plusieurs reprises les cris de *vive la nation*, *vive la liberté*, *vive Napoléon II*.

» Plusieurs membres demandent que la Chambre exprime toute la satisfaction que lui fait éprouver le rapport de ses commissaires, ainsi que les acclamations et les cris de *vive Napoléon II* qui ont suivi le rapport, et qu'ils soient chargés de retourner à l'armée pour continuer leur honorable mission près des nouveaux corps qui sont entrés en ligne.

» La proposition est appuyée de toutes parts; elle est mise aux voix, et adoptée.

» D'autres membres demandent (Mouton-Duvernet d'abord) qu'il soit fait à l'instant par les membres de la Chambre une souscription destinée à pourvoir aux besoins des hôpitaux auxiliaires, et que douze commissaires, pris dans son sein, soient chargés de porter aux militaires blessés des secours et des consolations.

» La proposition est mise aux voix, et adoptée avec acclamation.

» La Chambre arrête que la souscription sera au moins de trente mille francs, à déduire sur l'indemnité qui revient aux représentans pour le mois courant.

» La souscription est à l'instant réalisée.

» Il est ordonné que l'extrait du procès-verbal concernant tous ces objets sera imprimé dans le jour, et distribué à l'armée. »

Les faits consignés dans cet extrait du procès-verbal sont parfaitement exacts : une seule circonstance y est faiblement exprimée; c'est l'enthousiasme qui transporta la majorité de la Chambre au cri de *vive Napoléon II*.

En ce moment Garreau dénonça un écrit de Malleville qui votait le rétablissement des Bourbons : à l'enthousiasme succéda un profond mécontentement. — Il y a quelques jours, dit Garreau, que M. Malleville vous

proposait de déclarer coupable quiconque proférerait le cri séditieux de *vive Louis XVIII*, *vivent les Bourbons* (*voyez* séance du 17); et ce même M. Malleville a aujourd'hui l'infamie de vous proposer de proclamer les Bourbons! Et cependant M. Malleville est le fils d'un ancien sénateur, comblé des décorations et des bienfaits de l'empereur!...—Garreau retrace avec chaleur toutes les démarches versatiles de Malleville; il voudrait qu'on le déclarât aliéné, comme un autre d'Éprémesnil; il regrette que sa qualité de représentant le rende inviolable; enfin il conclut « à ce qu'on fasse imprimer à deux colonnes, et en regard, la loi pénale que Malleville a proposée il y a quelques jours contre les partisans des Bourbons, et la proposition qu'il fait aujourd'hui de rappeler ces mêmes Bourbons au trône. » Malleville est généralement blâmé; ses amis, ceux de son père ne peuvent le défendre qu'en accusant sa raison, ou en supposant que l'écrit dénoncé lui a été attribué par un ennemi personnel. Enfin, sur la proposition de Defermon, l'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur l'inviolabilité des représentans du peuple.

L'ordre du jour appelait la discussion du projet de Constitution, distribué le matin. Durbach demande la parole pour une motion d'ordre, et vient fortifier l'Assemblée dans les dispositions qu'elle a manifestées au commencement de la séance.

Discours *prononcé par* Durbach, *député de la Moselle.*

« Messieurs, il n'est aucun de nous qui, dès l'instant où il a reçu l'importante mission de représenter le peuple français dans ces graves circonstances, n'ait pris la ferme résolution de se rendre digne de la haute confiance dont il a été honoré; il n'est aucun de nous qui n'ait formé le dessein de concourir de tous ses moyens à terminer enfin cette longue et cruelle révolution par un véritable pacte social, qui fixe et assure à jamais les droits de la nation comme ceux du trône, et consolide ainsi le repos, le bonheur et la liberté publics.

» Nous avons manifesté ces sentimens dès notre réunion dans la capitale avec les électeurs accourus de toutes les parties de la France au Champ de Mai.

» Nous avons prouvé au peuple français, par notre résolution du 20 de ce mois, que l'accomplissement de son vœu le plus cher ne serait point ajourné par ses représentans.

» Au milieu de la crise que nous étions loin de prévoir alors; au milieu de cette crise, dans laquelle le malheur de nos armes

nous a momentanément précipités, nous n'avons pas perdu de vue les travaux relatifs à la rédaction définitive de nos lois constitutionnelles, et de suite les commissions chargées d'en présenter les résultats à la Chambre ont été organisées, et déjà leur projet est livré à l'impression. Nous avons senti qu'il ne suffit pas à un peuple de repousser l'ennemi pour assurer son indépendance et sa liberté : cette vérité nous a été confirmée par le sort récent de l'Espagne ; nous avons vu ces fiers et vaillans Espagnols, nous les avons vus, à force de constance et d'héroïsme, conquérir leur indépendance *comme nation ;* mais nous ne les voyons pas moins gémir aujourd'hui sous les chaînes honteuses du plus violent despotisme.

» Imitons leur constance héroïque, mais évitons leur funeste sort ; que celui-ci nous éclaire dans les circonstances présentes, et que notre propre expérience ne soit pas perdue pour nous !

» Vous le savez, messieurs, ceux qui se disent les maîtres d'une nation ne sont pas propres à devenir des monarques constitutionnels ; ceux qui ont longtemps exercé le pouvoir despotique ne sont plus propres à gouverner un peuple libre.

» C'est cette vérité, démontrée par l'histoire, qui avait inspiré à tant de bons citoyens de vives inquiétudes sur les résultats que pouvait produire, pour la liberté, le retour inopiné de Napoléon à un trône dont il n'avait cependant pas hérité.

» Ces inquiétudes vagues, qui n'avaient pu être dissipées par les proclamations les plus solennelles sur la souveraineté du peuple, se sont transformées tout à coup en des alarmes générales lors de la publication de l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire.

» Ces alarmes sont devenues universelles, non parce que cet Acte pêchait par une forme qui pouvait paraître excusable à raison de l'urgence des circonstances, ni même par les vices de plusieurs de ses dispositions, vices qu'on pouvait corriger, mais parce qu'il se rattachait à une multitude de senatus-consulte généralement réprouvés, et surtout parce qu'il semblait afficher les mêmes prétentions annoncées à la nation par la date de *l'an dix-neuvième du règne de Louis XVIII*, apposée à *l'ordonnance de réformation* que ce prince est venu dicter dans cette enceinte en ressaisissant, au milieu des phalanges ennemies, le sceptre tenu par ses ancêtres, après avoir dédaigné le trône constitutionnel qui lui avait été offert au nom de la nation.

» Pour confirmer cette importante vérité, devenue un axiome politique, je n'ai pas besoin de retracer devant vous le tableau des erreurs, des fautes, des prétentions et des perfidies des agens de ce règne éphémère, qui, ne voyant dans l'Etat que

les émigrés, les nobles et les prêtres dignes de son attention et de son amour, voulaient rapidement achever la contre-révolution, pour laquelle ils avaient, depuis vingt-cinq ans, armé l'Europe entière contre le peuple français.

» Il est encore moins nécessaire de vous faire envisager nos campagnes et nos cités dévastées, nos champs abreuvés du sang de nos héros, qui coule encore tous les jours par torrens pour la même cause; oui, messieurs, *pour la même cause*, puisque depuis l'abdication de Napoléon, *légalement acceptée*, personne ne peut plus douter que la contre-révolution et le déchirement de la France ne soient l'unique but de la continuation des hostilités!

» Je ne m'étendrai pas non plus sur les affreuses conséquences d'une autre vérité, que chaque ami de la patrie se répète sans cesse avec autant d'horreur que d'effroi; de cette vérité incontestable, que si, comme tout doit le faire craindre, les forces ennemies étaient destinées aujourd'hui à replacer *par la violence* les Bourbons sur le trône, qu'ils regardent comme *leur propriété*, ces mêmes forces leur seraient également *indispensables* pour s'y maintenir.

» Mais je dirai que si le peuple français ne repousse, avec la fureur du désespoir, les antiques prétentions de cette race ennemie de tous sentimens généreux et patriotiques, c'en est fait de la patrie, c'en est fait de la France, c'en est fait de la représentation nationale, c'en est fait de toute constitution! et les lâches débris du peuple français subiront le joug le plus honteux comme le plus accablant!

» Mais, messieurs, vous qui êtes les représentans de ce grand, bon et valeureux peuple, vous ne voudrez pas survivre à tant de désastres! Vous ferez les derniers efforts pour détourner les calamités qui menacent la patrie; vous prendrez toutes les mesures que le salut du peuple commande.

» Certains que la continuation de la guerre ne peut plus avoir d'autre motif ni d'autre but que d'achever notre ruine et notre humiliation, en nous forçant à replacer sur le trône une famille trop justement proscrite par les vœux et par les intérêts de l'immense majorité de la nation, proscrite par le peuple tout entier, proscrite même par une grande partie des castes ci-devant privilégiées;

» Certains que l'invasion étrangère ne peut plus avoir d'autre objet aujourd'hui, notre défense est devenue la plus légitime, la plus éminemment nationale! Elle doit être extrême; aucun moyen ne doit être négligé; tous sont bons, tous sont justes dans une cause aussi sacrée!

» En conséquence, vous déclarerez aux puissances étran-

gème que les Bourbons, qui depuis un quart de siècle portent la guerre en France, *sont ennemis du peuple français*, qu'ils sont proscrits de son territoire; vous déclarerez aux puissances, comme à tous agens français, conformément à l'article 67 de notre dernière Constitution, acceptée par le peuple, qu'aucune proposition de paix ne pourra être faite ni écoutée, si l'exclusion perpétuelle de ces princes du trône français n'est adoptée comme préliminaire et comme condition *sine quâ non* de toute négociation; vous déclarerez que les Français sont résolus de combattre à mort pour leur liberté et leur indépendance, et qu'ils périront tous plutôt que de supporter le joug humiliant qu'on voudrait leur imposer !

» Enfin, messieurs, fidèles à votre mandat, vous jurerez de maintenir ces déclarations, et de mourir au poste que le peuple français vous a confié !

» Vous jurerez de mourir comme de dignes représentans d'un grand peuple, en allant vous placer, désarmés, et parés des couleurs nationales, entre le canon et le feu de l'ennemi, et celui des redoutes et des braves qui doivent défendre les approches de la capitale, où siége la représentation nationale! »

Des mouvemens unanimes d'approbation ont seuls interrompu ce discours. De toutes parts on demande, par des propositions diverses, que l'Assemblée l'adopte comme renfermant ses intentions et ses vœux. La Chambre, consultée, en ordonne l'impression, l'envoi aux départemens et aux armées.

Un message de la commission de gouvernement annonce que l'ennemi, ne répondant à aucune proposition d'armistice, s'est avancé jusqu'à la vue de la capitale; que, pour arrêter sa marche, tous les corps de l'armée du Nord ont eu ordre de se réunir sur une ligne de défense qui protége Paris; que cette réunion s'est opérée, et que l'armée est animée du meilleur esprit.

Suite de la séance permanente. — Du 1er juillet.

Lecture est faite de la lettre ci-après :

« Monsieur le président, l'ex-bibliothécaire de l'empereur Napoléon croit devoir vous prévenir que S. M., quelques jours après son abdication, lui a témoigné le désir d'emporter dans sa retraite la bibliothèque du palais de Trianon, composée d'environ deux mille deux cents volumes, avec les grandes descriptions de l'Égypte et l'iconographie grecque de M. Visconti. L'impression de ces deux derniers ouvrages est due à la

munificence de l'empereur ; il est bien naturel qu'il désire en conserver un exemplaire. Quant à la bibliothèque de Trianon, ce n'est qu'une très petite partie des livres rassemblés par ses ordres dans les palais impériaux. Ceux qui resteront pourront encore s'élever à plus de soixante mille volumes.

» J'ai l'honneur de vous prier de me faire donner les autorisations convenables pour expédier les objets mentionnés dans cette lettre.

» Je suis très respectueusement, messieurs, etc.

» Paris, 1er juillet 1815. *Signé* Barbier. »

Cette lettre est renvoyée à la commission déjà chargée de faire un rapport sur le sort de Napoléon et de sa famille.

Rapport *fait à la Chambre au nom des représentans du peuple à l'armée*, par le colonel Bory Saint-Vincent, *député de Lot-et-Garonne*.

« Messieurs, chargé par M. le président de remplacer, dans sa mission près de l'armée, le général Pouget, je me suis joint hier, au sortir de la séance, à nos collègues Garat, Mornay, Buquet et Hellot.

» Nous nous sommes transportés à la Villette, où se trouvait le quartier-général du prince d'Eckmülh. M. le maréchal rentrait, et venait de visiter la ligne que M. Carnot avait visitée le matin.

» Le général Vandamme, dont le beau corps d'armée traversait Paris en ce moment, nous a répondu de l'excellent esprit de ses soldats, qui partagent son brûlant patriotisme.

» Le général en chef paraissait croire qu'une affaire assez importante pourrait avoir lieu aujourd'hui ; on distinguait à travers sa modestie que, loin d'en redouter les résultats, il en concevait les plus belles espérances pour l'honneur de nos armes.

» Nous avons visité les ouvrages sur plusieurs points ; les soldats et un grand nombre d'habitans y travaillaient avec zèle. Nous avons trouvé ces ouvrages dans le meilleur état. Notre collègue Buquet, qui faisait comme moi partie, il y a un an, de cette belle armée du midi qui, sous les ordres du maréchal Soult, a si bien défendu pied à pied le midi de la France contre l'armée triple en forces du général Wellington, a remarqué que ces travaux étaient bien meilleurs encore que ceux à l'abri desquels notre armée fit éprouver une si horrible perte aux Anglais sous Toulouse.

» On formait des abattis sur toutes les grandes routes ; on multipliait les obstacles ; les fossés qui couvrent nos lignes

étaient inondés. Un parti prussien occupait quelques villages, qu'on découvrait au loin, et nous nous sommes avancés près de leurs vedettes.

» Nous avons rencontré une foule de braves gardes nationaux et de fédérés qui venaient tirailler pour leur compte, et se familiariser ainsi avec les périls qu'ils brûlent d'affronter. Plusieurs de ces intrépides Parisiens se sont plaints à nous qu'on ne leur donnât pas d'armes ni de cartouches; d'autres se sont plaints qu'on enchaînât leur courage : nous nous sommes chargés de porter leurs représentations à la commission exécutive.

» La gendarmerie, ce corps d'élite choisi dans tous les corps, nous accompagnait, en nous protestant qu'elle voulait aussi combattre avec le reste de la cavalerie pour l'indépendance nationale.

» Partout nous avons été accueillis avec transport; les jeunes soldats, comme les vieux, se groupaient autour de nous en criant *vive la liberté, vive Napoléon II, vivent les représentans, point de Bourbons.*

» Revenu chez le général en chef, nous y avons appris qu'il recevait à l'instant une dépêche télégraphique du duc d'Albuféra, par laquelle ce maréchal lui apprenait qu'après divers avantages remportés sur le général en chef autrichien, le comte de Bubna, il avait conclu un armistice avec ce général. Cette nouvelle, de la plus grande importance, n'était pas nécessaire pour relever tous les courages. S. Exc. le prince d'Eckmühl, aussitôt et sous nos yeux, a écrit et expédié au général Wellington une lettre dont il nous a engagés de vous donner lecture. Tout, dans cette lettre, respire cette noble franchise et cet ardent patriotisme qui caractérisent le maréchal Davoust.

» En voici la copie :

« Milord, vos mouvemens hostiles continuent quoique, suivant » leurs déclarations, les motifs de la guerre que nous font les » souverains alliés n'existent plus, puisque l'empereur Napoléon » a abdiqué. Au moment où le sang est de nouveau sur le point » de couler, je reçois de M. le duc d'Albuféra la dépêche télégra- » phique dont je vous transmets copie. Milord, je garantis sur » mon honneur cet armistice. Toutes les raisons que vous auriez » de continuer les hostilités sont détruites, puisque vous ne pou- » vez pas avoir d'autres instructions de votre gouvernement que » celles que les généraux autrichiens tenaient du leur. Je fais à » votre seigneurie la demande formelle de cesser immédiate- » ment toute hostilité, et que l'on s'occupe d'un armistice en » attendant la décision du Congrès. Je ne puis croire, mi-

» lord, que ma demande restera sans effet; vous prendriez sur » vous une grande responsabilité aux yeux de vos nobles com» patriotes. Au reste, nul autre motif que celui de faire cesser » l'effusion du sang, et l'intérêt de ma patrie, ne m'ont dicté » cette lettre. Si je me présente sur le champ de bataille avec » l'idée de vos talens, j'y porterai aussi la conviction d'y com» battre pour la plus sainte des causes, celle de la défense et » de l'indépendance de ma patrie, et, quel qu'en soit le résul» tat, je mériterai, milord, votre estime.

» Agréez, milord, l'assurance de ma très haute considéra» tion. *Signé* prince d'Eckmuhl. »

« Nous avons vu, chez M. le maréchal, le comte Reille, qui nous a aussi répondu du patriotisme de ses troupes, et nous nous sommes portés sur l'extrême droite pour y visiter la garde, commandée par le général Regnet, et le corps du comte d'Erlon.

» Ces corps occupaient les hauteurs de Belleville, que couronnent d'excellens travaux.

» En route j'ai rencontré le général Darrieau, qui m'a assuré qu'en cas qu'il y eût une affaire il y paraîtrait à la tête de sept mille tirailleurs de la garde nationale et de fédérés. Il n'avait jusqu'ici pu armer et habiller que ce nombre de patriotes, sur la quantité qui s'est offerte à lui; mais ces sept mille hommes valent des troupes d'élite, et le nombre s'en grossit à chaque instant. On peut tout attendre de Français combattant pour l'honneur national, lorsqu'ils sont commandés par l'un de nos généraux à qui l'honneur est si cher, et qui défendit si vaillamment Séville.

» Il serait difficile, messieurs, de vous peindre ce dont nous avons été les témoins à Belleville. Toute la vieille garde y était rassemblée : elle nous a d'abord vu passer en gardant un morne silence; l'inquiétude était dans ses regards. Des bruits calomnieux sur nous couraient depuis plusieurs jours dans l'armée; ce système d'alarme et de défiance que vos ennemis intérieurs ont adopté, l'incertitude apparente de quelques-unes de nos délibérations, enfin les opinions attribuées à l'un de vos collègues, ont fait un instant craindre à l'armée que les mots de salut national et de patrie fussent dans notre bouche des mots qui cachaient un mystère.

» Dès que nous avons assuré aux troupes qu'il ne pouvait entrer dans vos vues de fausser vos mandats, et que vous étiez décidés à mourir pour la cause de nos droits, une explosion d'allégresse, gage certain des victoires, a éclaté de toutes parts; les cris de *vive l'indépendance*, *vive la liberté*, *vive*

Napoléon II, ont dû retentir jusque chez les ennemis! Les soldats, les officiers, ravis de revoir dans leurs rangs l'écharpe tricolore, ont juré de défendre la représentation nationale. On peut répondre de leur fidélité à ce serment.

» Si l'enthousiasme de l'armée a été à son comble, celui de la population entière des faubourgs n'a pas été moins bruyante. Quand on a été témoin de ce que nous avons vu hier, on peut répondre de la sûreté de Paris.

» Messieurs, les soldats français sont les plus intelligens de tous; ils raisonnent très sensément sur leurs véritables intérêts; et les officiers qui, comme moi, sortis de leurs rangs, se sont élevés aux grades supérieurs, peuvent vous répondre qu'il n'y a pas de meilleur jugement que celui des soldats sur tout ce qui touche leur honneur et la confiance qu'on doit aux chefs. Les cris que nous avons entendus, et les conversations que nous avons eues avec beaucoup de vos défenseurs, nous ont fait connaître leurs véritables sentimens; ce serait un crime de vous les taire.

» Vous avez, messieurs, envoyé des ambassadeurs aux puissances étrangères; vous avez chargé ces ambassadeurs de leur rappeler la parole si souvent et si solennellement jurée que ces puissances n'en voulaient pas à votre indépendance, mais qu'elles ne faisaient la guerre qu'à Napoléon. Hé bien, Napoléon n'est plus rien pour vous qu'un illustre infortuné. Mettez-vous donc en position d'attendre une réponse qui doit être favorable à vos libertés, si, comme le disait un roi de France, la bonne foi a son dernier asile dans le cœur des rois.

» Proclamez le vœu de l'immense majorité des Français, majorité que ses intérêts manifestent assez.

» Proclamez ce vœu, afin que vos négociateurs ne s'entendent pas dire que la France veut la contre-révolution.

» Rappelez-vous qu'en 1814, quand l'Europe liguée eut précipité Napoléon du trône, l'initiative que prit une ville dans les événemens vous fit imposer un gouvernement auquel la Russie et l'Autriche n'avaient pas songé.

» Il n'est pas douteux qu'une main invisible cherche à influencer les négociations de vos ambassadeurs. Cette main invisible a pesé les intérêts de l'Europe; elle les a trouvés contraires à ceux de la faction qu'elle sert: elle sait que l'Europe ne peut avoir d'intérêt à vous imposer un gouvernement semblable à celui dont Ferdinand VII écrase l'Espagne; elle sait que l'Autriche et la Russie peuvent encore se prononcer pour la France; mais cette main parricide veut vous mettre dans l'impossibilité d'attendre le résultat de vos négociations. Si l'on ne convenait pas de cette vérité, à quoi faudrait-il attribuer ce système de découragement, de mensonge et d'am-

bigotité, dont vous deviendrez inévitablement les victimes si vous n'ouvrez les yeux?

» On vous disait que vous n'aviez plus d'armée, et que tout était perdu; que vos soldats, découragés, se débandaient et ne voulaient pas se battre; on supposait ces rapports dans la bouche de certains généraux, pour leur donner du poids : les rapports de vos collègues vous ont prouvé que tout cela était faux.

» On vous a dit que cent mille ennemis arrivaient sur nous à marche forcée : cette assertion est encore fausse; il suffit pour le prouver de raisonner un instant, et militairement. Les journaux avaient dès longtemps pris le soin de vous exagérer les forces de vos ennemis; ils portaient les troupes anglaises et prussiennes qui vous ont combattus, et qui étaient les seules en état d'agir sur le champ, à une centaine de mille hommes. Les batailles de Fleurus et de Waterloo auraient-elles donc grossi les forces de vos agresseurs?

» Ceux qui ont la moindre idée de l'art militaire sentent que ce ne sont que des têtes de colonne qui débouchent dans ce moment, et qui menacent Paris. Vos forces sont au moins égales à celles qu'on vous présente; si l'on veut sérieusement y ajouter les fédérés, et céder au vœu que manifeste une grande partie de la garde nationale, vos forces seront doubles.

» Ne peut-on pas, avec de pareils élémens, commandés par le défenseur de Hambourg, attendre les événemens, et sauver la gloire du nom français? Loin de moi l'idée de voir la ville de Paris exposée aux horreurs d'une défense; mais il ne faut pas prendre une attitude suppliante, quand il y a encore des hommes qui savent, qui peuvent et qui veulent combattre : il ne faut pas d'ailleurs prendre Paris pour la France entière.

» Nul doute que la précipitation avec laquelle on a cherché à entraîner la capitale dans de fausses démarches ne prouve combien la main invisible sent la nécessité d'enlever d'emblée la plus funeste des mesures; elle sent que si vous gagnez huit jours tout est perdu pour la cause qu'elle sert.

» Ne vous le dissimulez pas, messieurs, voici quelle serait la situation de la France si l'on parvenait à vous imposer le chef de la famille des Bourbons.

» Le chef de cette famille, voulût-il franchement le bien, il ne le pourrait faire; la multitude des créatures qui l'accompagnent lui forcerait nécessairement la main. On vous accorderait quelques promesses, mais on y manquerait aussitôt qu'on en aurait le pouvoir. Tous ceux qui ont combattu depuis vingt-cinq ans pour la liberté, et ceux qui ont particulièrement combattu dans ces dernières circonstances, seraient considérés comme des rebelles; leurs succès, leur infortune, seraient des titres de proscription; on leur refuserait peut-être,

dans les hôpitaux mêmes, des places qu'on donnerait à ceux qui les auraient blessés, et leurs nobles blessures seraient aux yeux du maître des stygmates ignominieux.

» Les acquéreurs de biens nationaux, qui forment dans la nation une masse si considérable, seraient dépouillés violemment de leurs biens ; les paysans seraient opprimés par les petits seigneurs ; de nouvelles jacqueries seraient le résultat des atteintes portées à l'égalité proclamée depuis vingt-cinq ans.

» Nos ennemis supposent donc que les hommes de la révolution sont bien lâches ! Ils ont placé leurs espérances dans les Vendées royales, et ils ne songent pas qu'il y aurait des Vendées patriotiques. Croiraient-ils contenir ces Vendées par la présence des troupes étrangères ? Ah ! messieurs, ceux qui par état ont été, comme nous, les garnisaires de l'Espagne, savent que la présence des meilleures garnisons est insuffisante pour asservir un peuple.

» Je demanderais donc qu'on s'expliquât catégoriquement dans l'adresse qu'on vous a proposée hier, et que sur le champ on l'envoyât à l'armée et au peuple français.

» Je demanderais encore que les gardes nationales de bonne volonté fussent appelées à l'honneur de partager, sur les hauteurs de Paris, les dangers de leurs frères de la ligne, et que leur élan ne fût pas paralysé.

» Je demanderais enfin qu'il y eût constamment cinq représentans aux armées, non pour se mêler des mouvemens et de ce qui s'y passe, mais pour que l'univers apprît que vous ne connaissez rien de plus beau que de mourir pour la patrie. »

L'Assemblée applaudit à ce rapport ; elle en ordonne l'impression, l'envoi aux départemens et aux armées ; mais elle passe à l'ordre du jour sur les propositions qui le terminent.

Lantrac (*du Gers*), dans la séance du 29, avait proposé une adresse au peuple français : une commission fut aussitôt nommée pour se concerter avec l'opinant sur la rédaction de cette pièce. Le 30, au nom de la commission, Manuel donna lecture d'une adresse qui ne parut point exposer avec assez de force et de franchise les intentions et les vœux que l'Assemblée venait de manifester hautement en ordonnant l'impression et l'envoi du discours de Durbach. Lantrac lui-même ne trouvait pas que le but de sa proposition eût été atteint : — Il objecta que l'adresse présentée ne renfermait que des principes généraux, et qu'il était dans son cœur de voter l'exclusion des Bourbons, de voter pour Napoléon II. — Une longue discussion s'engagea ; Manuel défendit son

projet en soutenant surtout qu'il devait être rédigé tout entier dans le sens de l'indépendance nationale. — Croit-on que, sous cette forme, l'adresse soit favorable à la maison des Bourbons, ramenée par les Anglais?..... Messieurs, je veux le bonheur des Français, et je ne crois pas que ce bonheur puisse exister si le règne de Louis XVIII recommence. (*Applaudissemens.*) Vous voyez quelle est ma franchise; certes, si je voulais dissimuler, je ne prendrais pas cette salle pour lieu de ma confidence. — Néanmoins l'adresse fut renvoyée à un nouvel examen de la commission.

Dans la séance de ce jour Jacotot la remet en délibération, avec une seule addition qui, dit-il, doit remplir l'intention de toute l'Assemblée: en effet, l'amendement porte que *le fils de Napoléon est appelé à l'Empire par les Constitutions de l'Etat*. Et ces mots suffisent pour faire applaudir et adopter à la presque unanimité une pièce que la veille on avait improuvée comme faible, dangereuse, équivoque.

Au peuple français la Chambre des Représentans.—Du 1er juillet 1815.

« Français, les puissances étrangères ont proclamé à la face de l'Europe qu'elles ne s'étaient armées que contre Napoléon; qu'elles voulaient respecter notre indépendance, et le droit qu'a toute nation de se choisir un gouvernement conforme à ses mœurs et à ses intérêts.

» Napoléon n'est plus le chef de l'Etat; lui-même a renoncé au trône; son abdication a été acceptée par vos représentans. Il s'est éloigné de nous. *Son fils est appelé à l'Empire par les Constitutions de l'Etat*. Les souverains coalisés le savent: la guerre doit donc être finie, si les promesses des rois ne sont pas vaines.

» Cependant, tandis que des plénipotentiaires ont été envoyés vers les puissances alliées pour traiter de la paix *au nom de la France*, les généraux de deux de ces puissances se sont refusés à toute suspension d'armes; leurs troupes ont précipité leur marche à la faveur d'un moment de trouble et d'hésitation; elles sont aux portes de la capitale, sans que nulle communication soit venue nous apprendre pourquoi la guerre continue.

» Bientôt nos plénipotentiaires nous diront s'il faut renoncer à la paix; en attendant, la résistance est aussi nécessaire que légitime, et si l'humanité demande compte du sang inutilement versé, elle n'accusera point les braves qui ne se battent que pour repousser de leurs foyers le fléau de la guerre, le meurtre et le pillage, pour défendre avec leur vie la cause de la liberté, et de cette indépendance dont le droit imprescriptible leur a été garanti par les manifestes mêmes de leurs ennemis.

» Au milieu de ces graves circonstances, vos représentans ne pouvaient oublier qu'ils ne furent point envoyés pour stipuler les intérêts d'un parti quelconque, mais ceux de la nation tout entière. Tout acte de faiblesse ne servirait, en les déshonorant, qu'à compromettre le repos de la France pendant un long avenir. Tandis que le gouvernement organise tous les moyens d'obtenir une solide paix, que pouvait-il faire de plus utile à la nation que de recueillir et de fixer les règles fondamentales d'un gouvernement monarchique et représentatif, destiné à garantir aux citoyens la libre jouissance des droits sacrés qu'ils ont achetés par tant et de si grands sacrifices, et de rallier pour toujours sous les couleurs nationales ce grand nombre de Français qui n'ont d'autre intérêt et ne forment d'autre vœu que de jouir d'un repos honorable et d'une sage indépendance!

» Maintenant la Chambre croit de son devoir et de sa dignité de déclarer qu'elle ne saurait jamais avouer pour chef légitime de l'État celui qui, en montant sur le trône, refuserait de reconnaître les droits de la nation, et de les consacrer par un pacte solennel. Cette Charte constitutionnelle est rédigée. Et si la force des armes parvenait à nous imposer momentanément un maître; si les destinées d'une grande nation devaient encore être livrées au caprice et à l'arbitraire d'un petit nombre de privilégiés, alors, cédant à la force, la représentation nationale protestera à la face du monde entier des droits de la nation française opprimée!

» Elle en appellera à l'énergie de la génération actuelle et des générations futures, pour revendiquer à la fois l'indépendance nationale et les droits de la liberté civile.

» Elle en appelle dès aujourd'hui à la justice et à la raison de tous les peuples civilisés. »

Rapport *fait à la Chambre au nom de la commission chargée d'aller visiter les militaires blessés qui se trouvent dans les hôpitaux de Paris*, par le duc de Larochefoucault-Liancourt, *député de l'Oise.*

« Messieurs, vous avez nommé hier une commission que vous avez chargée :

» 1°. De remettre à la caisse centrale des hôpitaux de Paris le montant des dons que la Chambre des Représentans a faits, par un élan unanime, pour le soulagement des militaires blessés dans cette campagne;

» 2°. De prescrire que cette somme fût uniquement employée à l'achat de parties de mobilier dont les hôpitaux sédentaires et ceux que la nécessité forcerait d'établir pour-

raient manquer pour recevoir les blessés qui y seraient conduits ;

» 3°. De porter aux militaires, aujourd'hui admis dans ces hôpitaux, les témoignages de l'intérêt de la Chambre ;

» 4°. De recommander particulièrement ces braves aux soins de l'administration.

» Je viens, messieurs, au nom de votre commission, vous rendre compte de la manière dont elle a rempli vos intentions.

» Un billet à vue de 30,650 fr., sur votre trésorier, a été remis par nous au caissier des hospices. L'intention de l'emploi de ces fonds a été prescrite à l'administration, qui en tiendra un compte particulier.

» Nous avons appris que, hier matin, les hôpitaux civils contenaient deux mille huit cent trente-huit militaires blessés, répandus dans neuf maisons différentes; que ces maisons pouvaient, avec les seules ressources de leur mobilier, en admettre à peu près cinq mille, et que tout était prêt pour les y recevoir; que les abattoirs du Roule et de Mesnil-Montant, qui venaient dans la matinée même d'être mis à la disposition de l'administration des hôpitaux, pouvaient encore en recevoir quatre mille, et que plusieurs autres locaux, dans l'enceinte même de Paris, offriraient encore dans le besoin une grande augmentation de ressources pour recevoir des blessés; le tout sans diminuer sensiblement le nombre des malades ou des blessés civils auxquels l'administration des hospices doit ses soins, et sans compter encore les hôpitaux militaires du Val-de-Grâce et autres que nous n'avons pas été chargés de visiter, et qui peuvent contenir encore cinq à six mille lits.

» Le montant du don que nous avons été chargés de porter en votre nom pourvoira, en mobilier, à la réception complette de près de trois cents blessés. La générosité des Parisiens, sollicitée par MM. les maires de Paris, sera aussi empressée cette année qu'elle le fut l'année dernière; déjà les dons en argent, en linge, en effets de toute nature, arrivent de toutes parts aux différentes mairies. Peut-être en aucune ville du monde le sentiment de bienveillance et de bienfaisance n'est-il aussi universellement répandu que dans cette capitale, et il l'est également dans toutes les classes de la société; on y a vu fréquemment l'année dernière, et on y voit cette année, des familles pauvres détacher de leurs malheureuses couchettes le seul matelas sur lequel elles reposent, le porter à la mairie, et se réjouir de leur sacrifice, qui les réduit à coucher sur la paille.

» La sollicitude de M. le préfet, celle des maires, celle du conseil général et de l'administration des hospices, ne se ralentira pas. Le trésor public et la caisse du département de la guerre aident autant qui leur est possible aux dépenses considérables et extraordinaires des approvisionnemens des nouvelles maisons.

» Ces premières informations prises par votre commission, ses différens membres se sont distribué les divers hôpitaux civils qui contenaient les militaires blessés, pour qu'aucune de ces maisons ne restât sans être visitée.

» Partout les témoignages de votre tendre intérêt, de votre juste reconnaissance, ont été accueillis avec sensibilité. A un petit nombre près, les blessures ne sont pas graves; tous les militaires n'éprouvent d'elles que le regret d'en être empêchés de se trouver dans les rangs, et n'aspirent à leur prompte guérison que pour aller défendre l'indépendance nationale. Tous sont satisfaits des soins qu'ils reçoivent, et partout ces soins leur sont donnés non seulement avec l'exactitude du devoir, mais encore avec l'affection de la reconnaissance.

» Le service de santé est, vous le savez, confié dans les hôpitaux de Paris à tout ce que la France connaît d'hommes plus habiles en chirurgie et en médecine. Ces maisons sont presque toutes desservies par des sœurs de charité de différens ordres, pour lesquelles le service des blessés est encore un besoin de sentiment et de religion. Les employés de toutes les classes dans ces maisons ne leur cèdent en rien pour le zèle et l'assiduité. Ainsi votre commission, qui ne croit pas devoir prolonger davantage son rapport, éprouve la satisfaction de pouvoir tranquilliser votre tendre et juste sollicitude sur les soins à donner à nos militaires blessés actuellement dans les hôpitaux, et sur les précautions prises pour pourvoir à une beaucoup plus grande augmentation que les chances des combats pourraient y conduire. »

La Chambre reçoit une adresse de l'armée française devant Paris. La lecture en est aussitôt demandée et ordonnée.

L'armée française à la Chambre des Représentans.

« Représentans du peuple, nous sommes en présence de nos ennemis. Nous jurons entre vos mains, et à la face du monde, de défendre jusqu'au dernier soupir la cause de notre indépendance et l'honneur national! On voudrait nous impo-

ser les Bourbons, et ces princes sont rejetés par l'immense majorité des Français. Si on pouvait souscrire à leur rentrée, rappelez-vous, Représentans, qu'on aurait signé le testament de l'armée, qui pendant vingt années a été le *palladium* de l'honneur français. Il est à la guerre, surtout lorsqu'on l'a faite aussi longuement, des succès et des revers : dans nos succès on nous a vus grands et généreux : dans nos revers, si on veut nous humilier, nous saurons mourir.

» Les Bourbons n'offrent aucune garantie à la nation. Nous les avions accueillis avec les sentimens de la plus généreuse confiance ; nous avions oublié tous les maux qu'ils nous avaient causés par leur acharnement à vouloir nous priver de nos droits les plus sacrés. Hé bien, comment ont-ils répondu à cette confiance ? Ils nous ont traités comme rebelles et vaincus ! Représentans, ces réflexions sont terribles, parce qu'elles sont vraies.

» L'inexorable histoire racontera un jour ce qu'ont fait les Bourbons pour se remettre sur le trône de France ; elle dira aussi la conduite de l'armée, de cette armée essentiellement nationale ; et la postérité jugera qui mérita le mieux l'estime du monde.

» Au camp de la Villette, le 30 juin 1815, à trois heures après-midi. *Signé* le maréchal, ministre de la guerre, prince d'Eckmulh ; le lieutenant-général commandant en chef le premier corps de cavalerie, comte Pajol ; le lieutenant-général baron Fressinet ; le lieutenant-général commandant en chef l'aile droite de l'armée, comte d'Erlon ; le lieutenant-général commandant les grenadiers de la garde, comte Roguet ; le maréchal-de-camp commandant le 3e. régiment des grenadiers de la garde impériale, baron Harlet ; le général commandant près la division de chasseurs, Petit ; le maréchal-de-camp commandant le 2e régiment de grenadiers de la garde impériale, baron Christiani ; le maréchal-de-camp baron Henrion ; le lieutenant-général Brunet ; le major Guillemin ; le lieutenant-général P. B. Lorcet ; le lieutenant-général Ambert ; le maréchal-de-camp Marius Clary ; le maréchal-de-camp Chartrain ; le maréchal-de-camp Cambriel ; le maréchal-de-camp Jamet ; le général en chef comte D. Vandamme. »

Cette adresse est saluée par des applaudissemens unanimes et réitérés ; une seconde lecture en est faite, et reçoit les mêmes témoignages de satisfaction. La Chambre ordonne que l'adresse de l'armée sera imprimée et envoyée dans les départemens.

Suite de la séance permanente. — Du 2 juillet.

La commission de gouvernement informe la Chambre qu'elle a enfin reçu des nouvelles des plénipotentiaires français : ils sont au quartier général de lord Wellington ; les négociations continuent, mais on n'a pas encore de résultat. Le bulletin de l'armée qui est joint à ce message donne de plus heureux renseignemens ; il contient le récit du brillant combat que le général Excelmans a livré dans les environs de Versailles : l'ennemi, en pleine déroute sur ce point, a totalement perdu les deux plus beaux régimens de hussards prussiens.

La Chambre entend le *rapport* ci-après :

POULLAIN (*du Finistère*). — « Messieurs, la commission que vous avez chargée de vous présenter un projet pour assurer le sort de Napoléon et de sa famille, et à laquelle vous avez renvoyé la demande faite en son nom par son bibliothécaire, sera très promptement en état de vous proposer les moyens d'offrir à l'empereur Napoléon le juste tribut de reconnaissance que la France doit à la magnanimité de son sacrifice. Mais l'empereur, en partant pour sa retraite, n'a emporté que les sentimens de la nation qui s'est si longtemps honorée de l'avoir pour chef ; renonçant au droit qu'il avait d'unir ses destinées à celles de la France, il ne s'est occupé en s'en séparant que du sort de la patrie, et il veut encore que ses momens de loisir soient consacrés à des occupations qui lui retracent des souvenirs que la France partagera.

» Le bibliothécaire de Napoléon demande en son nom, et par son ordre, l'abandon en faveur de Napoléon de la bibliothèque du palais de Trianon, composée d'environ deux mille deux cents volumes, ainsi que d'un exemplaire de la grande description de l'Egypte et de l'Iconographie grecque de M. Visconti. Il expose que l'impression de ces deux derniers ouvrages est due à la munificence de l'empereur, et que, quant à la bibliothèque de Trianon, elle n'est qu'une très petite partie des livres rassemblés par les ordres de Napoléon dans les palais impériaux, et dont le nombre monte à plus de soixante-deux mille volumes.

» La commission, qui a accueilli à l'unanimité la demande faite au nom de Napoléon, et consignée dans la lettre du bibliothécaire, qui vient seulement de lui être remise, a pensé que cette demande, qui ne lui paraissait passible d'aucune discussion, devait être l'objet d'une résolution particulière.

» Il a été observé que la grande description de l'Égypte doit être composée de trois livraisons, et qu'il en reste encore une à publier.

» La commission a pensé qu'il était également de la justice et de la dignité de la nation française de comprendre, dans l'abandon qu'elle a l'honneur de vous proposer, la livraison qui complétera cet ouvrage.

» La commission croit donc devoir soumettre à la Chambre le projet de résolution suivant :

« Art. 1er. La commission de gouvernement mettra sur » le champ à la disposition de Napoléon Bonaparte la » bibliothèque, composée d'environ deux mille deux cents » volumes, déposée dans le château de Trianon, ainsi qu'un » exemplaire des livraisons publiées de la Description de » l'Egypte, et de l'Iconographie grecque de M. Visconti.

» 2. La commission de gouvernement est également autorisée à mettre à la disposition de Napoléon Bonaparte la dernière livraison qui reste à publier de la grande description de » l'Egypte, aussitôt qu'elle paraîtra. ».

Ce projet est sur le champ mis aux voix, et adopté.

Suite de la séance permanente. — Du 3 juillet.

Après la lecture du procès verbal et de la correspondance, le président annonce qu'il n'y a rien autre chose à l'ordre du jour, et propose à l'Assemblée de se réunir dans ses bureaux pour achever l'examen du projet de Constitution, la commission centrale des neuf travaillant sans relâche à recueillir et discuter les observations faites sur ce projet.

Félix Desportes. — « Je demande la parole. Des bruits inquiétans circulent... ». (*Vive interruption. La réunion dans les bureaux !*)

Perrin (*de l'Isère*). — « Comment, messieurs ! un de vos collègues vent vous entretenir du salut public, et vous refusez de l'entendre ! » (*Agitation.*)

Le président. « Le salut public est dans le plus prompt achèvement de la Constitution ! » (*Mouvemens divers et tumultueux.*)

La Chambre, consultée, décide qu'elle se réunira dans ses bureaux.

La séance est reprise à cinq heures.

Le président. — « Je sors de conférer avec la commission de gouvernement. Il doit vous être adressé un message important. *Les affaires ne sont pas encore réglées* ; elles se règlent en ce moment. Je propose à la Chambre de se réunir ce soir à huit heures. » (*Adopté.*)

A la reprise de la séance le président annonce qu'il n'y a rien de définitif encore, rien d'arrêté... On attend avec inquiétude. Vers onze heures le message arrive enfin ; il est accompagné de la *convention* qui rend Paris aux troupes alliées, des pièces y relatives, de plusieurs actes diplomatiques, et même des deux proclamations de Louis XVIII. (*Voyez* plus loin.) La Chambre se forme en comité secret pour prendre connaissance de ces communications. Il sera donné lecture de la *convention* en séance publique ; quant aux autres pièces, la commission de gouvernement croit nécessaire d'en différer l'impression (1). L'Assemblée se sépare à deux heures du matin.

Suite de la séance permanente. — Du 4 juillet.

Lecture est faite des pièces suivantes :

« Monsieur le président, lorsque les représentans de la nation nous placèrent au gouvernail de l'Etat, nous acceptâmes la tâche rigoureuse qui nous était imposée ; mais nous ne connaissions pas encore toute l'étendue de nos maux. En vain nous avons essayé de lutter contre la tempête ; nos efforts ont été impuissans : nos moyens de défense étaient épuisés ; et, malgré le courage héroïque de nos troupes et le dévouement de la garde nationale, bientôt nous avons reconnu qu'il était impossible d'empêcher que les alliés ne pénétrassent dans Paris, soit de vive force, soit par la voie des négociations. Nous avons préféré ce dernier moyen, pour ne pas compromettre le sort de la capitale au hasard d'un dernier combat contre des forces majeures, prêtes à recevoir de nouveaux renforts. Nous avons l'honneur de vous adresser la convention

(1) Dans la séance du lendemain, sur la proposition de Jay, appuyée par plusieurs membres, une commission fut nommée pour réclamer du gouvernement l'impression de toutes ces pièces, afin que le peuple apprenne ce qu'on avait fait dans l'intérêt de l'indépendance nationale, et ce qu'il devait espérer ou craindre de l'étranger ; et l'on publia en même temps les *proclamations* de Louis XVIII et les *déclarations* de la Chambre.

faite avec les alliés, en vertu de laquelle ils doivent occuper cette place militairement.

» Dans ces pénibles circonstances il nous reste au moins la satisfaction de vous annoncer qu'en évitant l'effusion du sang nous n'avons rien sacrifié, ni des principes d'indépendance politique que vous avez proclamés, ni de l'honneur national, ni de la gloire des armées françaises.

» Agréez, monsieur le président, les nouvelles assurances de ma haute considération.

» Le président de la commission de gouvernement, *signé* le duc d'Otrante. »

« CONVENTION (1). — Cejourd'hui, trois juillet mil huit cent quinze, les commissaires nommés par les commandans en chef des armées respectives, savoir :

» M. le baron Bignon, chargé du portefeuille des affaires étrangères; M. le comte Guilleminot, chef de l'état-major général de l'armée française; M. le comte de Bondy, préfet du département de la Seine, munis des pleins pouvoirs de S. Ex. M. le maréchal prince d'Eckmühl, commandant en chef l'armée française, d'une part;

» M. le général baron Muffling, muni des pleins pouvoirs de S. A. M. le maréchal prince Blucher, commandant en chef l'armée prussienne; M. le colonel Hervey, muni des pleins pouvoirs de S. Ex. le duc de Wellington, commandant en chef l'armée anglaise, de l'autre;

» Sont convenus des articles suivans :

» Art. 1er. Il y aura une suspension d'armes entre les armées alliées, commandées par S. A. le prince Blucher et S. Ex. le duc de Wellington, et l'armée française sous les murs de Paris.

» 2. Demain l'armée française commencera à se mettre en marche pour se porter derrière la Loire. L'évacuation totale de Paris sera effectuée en trois jours, et son mouvement pour se porter derrière la Loire sera terminé en huit.

» 3. L'armée française emmenera avec elle tout son matériel, artillerie de campagne, convois militaires, chevaux et propriétés des régimens, sans aucune exception. Il en sera de même pour le personnel des dépôts, et pour le personnel des

(1) Cette pièce fut d'abord rédigée avec le titre de *capitulation*. Le mot *convention* y fut substitué par Fouché, qui avait de fortes raisons pour craindre un mouvement du peuple et de l'armée.

diverses branches d'administration qui appartiennent à l'armée.

» 4. Les malades et les blessés, ainsi que les officiers de santé qu'il serait nécessaire de laisser près d'eux, sont sous la protection spéciale de MM. les commandans en chef des armées anglaise et prussienne.

» 5. Les militaires et employés dont il est question dans l'article précédent pourront, aussitôt après leur rétablissement, rejoindre le corps auquel ils appartiennent.

» 6. Les femmes et les enfans de tous les individus qui appartiennent à l'armée française auront la faculté de rester à Paris.

» Ces femmes pourront sans difficulté quitter Paris pour rejoindre l'armée, et emporter avec elles leurs propriétés et celles de leur mari.

» 7. Les officiers de ligne employés avec les fédérés, ou avec les tirailleurs de la garde nationale, pourront ou se réunir à l'armée, ou retourner dans leur domicile, ou dans le lieu de leur naissance.

» 8. Demain 4 juillet, à midi, on remettra Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy et Neuilly. Après demain, 5 juillet, à la même heure, on remettra Montmartre. Le troisième jour, 6 juillet, toutes les barrières seront remises.

» 9. Le service intérieur de Paris continuera à être fait par la garde nationale et par le corps de gendarmerie municipale.

» 10. Les commandans en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs subordonnés les autorités actuelles, tant qu'elles existeront.

» 11. Les propriétés publiques, à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre, soit qu'elles appartiennent au gouvernement, soit qu'elles dépendent de l'autorité municipale, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration ou dans leur gestion.

» 12. Seront pareillement respectées les personnes et les propriétés particulières. Les habitans, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et libertés sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques.

» 13. Les troupes étrangères n'apporteront aucun obstacle à l'approvisionnement de la capitale, et protégeront au contraire l'arrivage et la libre circulation des objets qui y sont destinés.

» 14. La présente convention sera observée et servira de règle pour les rapports mutuels jusqu'à la conclusion de la paix.

» En cas de rupture, elle devra être dénoncée dans les formes usitées, au moins dix jours à l'avance.

» 15. S'il survient des difficultés sur l'exécution de quelqu'un des articles de la présente convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris.

» 16. La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, sauf la ratification des puissances dont ces armées dépendent.

» 17. Les ratifications en seront échangées demain 4 juillet, à six heures du matin, au pont de Neuilly.

» 18. Il sera nommé des commissaires par les parties respectives pour veiller à l'exécution de la présente convention.

» Fait et signé à Saint-Cloud, en triple expédition, par les commissaires susnommés, les jour et an ci-dessus.»

» *Signé* le baron Bignon, — le comte Guilleminot, — le comte de Bondy, — le baron de Muffling, — T. B. Hervey, colonel.

» Approuvé et ratifié la présente suspension d'armes, à Paris, le 3 juillet 1815. *Signé* le maréchal prince d'Eckmühl.

» Approuvé et ratifié. *Signé* Wellington, Blucher.

» Pour ampliation, le lieutenant général chef de l'état-major général, *signé* le comte Guilleminot. »

Cette *convention*, qui devait jeter le peuple dans la douleur et exciter l'indignation de l'armée, est favorablement accueillie de la majorité des représentans : il en est qui adressent à la commission de gouvernement et des éloges et des remerciemens pour avoir autant obtenu ; on ne pouvait, disent-ils, espérer rien de plus avantageux dans les circonstances actuelles..... Quelques uns cependant croient qu'on pouvait mieux faire, se battre.

Sur la proposition sommaire du général Solignac, immédiatement rédigée en commission, la résolution ci-après est adoptée à l'unanimité :

« La Chambre des Représentans, après avoir entendu la
» lecture de la *convention* faite avec les généraux des puis-
» sances alliées, prend la résolution suivante :

» Art. 1er. La Chambre vote des remerciemens aux braves de toutes armes qui ont si vaillamment défendu les approches de la capitale.

» 2. Elle charge spécialement le gouvernement de s'occuper sans délai de faire liquider les pensions et distribuer les secours auxquels ont droit les militaires blessés, les veuves et les enfans de tous les citoyens morts en combattant pour la patrie.

» 3. La Chambre déclare qu'elle ne cessera pas de s'occuper avec sollicitude et avec affection des armées françaises, de leur

situation, de leurs besoins. Elle leur rappelle que c'est encore sur leur fidélité à leurs drapeaux, sur l'énergie de leurs dispositions, sur la fermeté de leur contenance, sur la régularité de leur discipline, sur leur amour de la patrie que reposent la garantie de l'ordre public dans l'intérieur, l'indépendance nationale, et une heureuse influence sur les négociations avec les alliés.

» 4. La Chambre vote également des remerciemens à la garde nationale parisienne, qui s'est si noblement partagée entre le maintien de l'ordre dans la cité, et la défense contre les ennemis hors des murs; aux fédérés, aux tirailleurs; aux élèves des écoles Polytechnique, de Droit, de Médecine et d'Alfort, de l'école Normale et des lycées, qui ont rivalisé de zèle et de courage.

» 5. La cocarde, le drapeau et le pavillon aux trois couleurs nationales sont mis sous la sauve-garde spéciale des armées, des gardes nationales et de tous les citoyens. »

Le comte Garat (*après quelques témoignages de la satisfaction que lui a causée la suspension des hostilités*). — « Mais, mes collègues, nous ne sommes pas des individus d'une nation; nous sommes des citoyens d'une nation libre; et sous ce rapport les conjonctures actuelles exigent de nous beaucoup d'autres considérations.

» J'entends répéter sans cesse que la première de toutes les sagesses est de se conduire avec les événemens et par les événemens.

» C'est une ancienne maxime que la fatalité des événemens mènent ceux qui les suivent, et entraînent ceux qui y résistent.

» Il fut pour l'Angleterre une époque dont elle profita pour cimenter les fondemens de sa liberté.

» Lorsque les Anglais appelèrent Guillaume III au trône, déclaré vacant, ils saisirent ce moment d'intervalle entre deux dynasties pour donner une sanction nouvelle à tous leurs droits.

» Ce fut alors que parut cette déclaration fameuse sous le nom de *Bill des Droits*.

» Ce n'est pas une déclaration semblable à ce qui fut fait en France sous le titre de Déclaration des Droits de l'homme; ce n'est pas non plus une Constitution; c'est une loi, rédigée en un très petit nombre d'articles. Cet acte fut un égide contre les usurpations de Guillaume III, qui avait lutté contre la puissance de Louis XIV, et l'avait arrêté dans ses victoires..

» Ce statut parlementaire est comme le phare de la liberté britannique: s'il y a quelques incertitudes, c'est par lui qu'on les éclaircit. J'ai confiance dans les puissances alliées, et surtout dans la nation anglaise, à qui nous avons fait un honneur

auquel elle doit être sensible, celui d'imiter ses institutions sociales.

» Oui, nous aurons la liberté de nous donner une Constitution de notre choix !

» Cependant il ne faut pas que cette confiance soit sans limites ; et je voudrais dans ce moment donner à la nation quelque chose de semblable à ce *Bill des Droits* dont se glorifie la nation anglaise. Voici les articles que je soumets à votre examen. » (*Il lit un projet de déclaration qui est généralement applaudi.*)

Manuel fait observer que ce projet rentre dans le travail de la commission centrale, qu'il s'y trouve même tout entier; que d'ailleurs, pour admettre cette espèce de *testament politique*, il faudrait qu'on n'eût plus le temps nécessaire pour convertir le projet de Constitution en loi fondamentale de l'Etat; et cependant la commission (dont Manuel est rapporteur) a terminé son travail, et les troupes françaises ont trois jours pour s'éloigner de la capitale... Mais la *Déclaration* proposée par Garat a obtenu, sauf examen et rédaction, les suffrages de la majorité; elle est renvoyée à la commission centrale, chargée d'en faire son rapport sans délai.

Suite de la séance permanente. — Du 5 juillet.

Garat met en délibération son projet de déclaration, revu par la commission centrale. Dans la discussion qui en est faite aussitôt, article par article, Manuel le combat encore; il voudrait y voir non de ces définitions que personne ne conteste, mais l'application technique des définitions existantes, enfin plus de *positif*, et moins d'*idéologie*... Garat répond que ces *idées*, que l'on veut avilir parce qu'on les redoute, que l'on affecte de mépriser quand on en est effrayé, sont devenues des faits consacrés par cent vingt-cinq ans de bonheur en Angleterre, et en France par vingt-cinq ans de législation ; et il ajoute : « Avez-vous entendu ce mot *idéologie !* Il rappelle un fait aussi, et très important; c'est qu'au moment où l'on voulut nous imposer le pouvoir absolu, ce même mot fut frappé de toute la défaveur du trône (1). » Dupin veut se joindre à Manuel contre le projet; on refuse de l'entendre : « Hé mais, s'écrie-t-il, ce n'est pas une déclaration des droits que fait l'Assemblée, c'est une déclaration de violence !... (*Une voix* : Hâtons-nous, les Anglais arrivent!) Ils seraient là, que je voudrais encore émettre mon opinion... » — La délibération reprend,

(1) *Voyez* tome xx, page 271, le dire de Napoléon contre l'*idéologie*.

continue avec calme, et le projet, amendé dans plusieurs dispositions, est adopté en ces termes :

DÉCLARATION *des Droits des Français et des principes fondamentaux de leur Constitution.*

« Art 1er. Tous les pouvoirs émanent du peuple; la souveraineté du peuple se compose de la réunion des droits de tous les citoyens (1).

» 2. La division des pouvoirs est le principe le plus nécessaire à l'établissement de la liberté et à sa conservation (2).

» 3. La puissance législative, en France, se compose de trois pouvoirs toujours distincts dans leurs élémens et dans leur action, une Chambre des Représentans, une Chambre haute (3) et un monarque.

» 4. Dans la confection des lois, la proposition, la sanction et l'opposition appartiennent également aux trois branches de la puissance législative. La loi n'existe que par leur accord. A la Chambre des Représentans exclusivement appartient l'initiative en trois matières, les contributions publiques, les levées d'hommes, et l'élection d'une nouvelle dynastie à l'extinction de la dynastie régnante.

» 5. L'action du pouvoir exécutif ne s'exerce que par des ministres, tous responsables solidairement pour les déterminations prises en commun, chacun en particulier pour les actes particuliers de son département.

» 6. Le monarque est inviolable; sa personne est sacrée. En cas de violation des lois et d'attentats contre la liberté et la sûreté individuelle ou publique, les ministres sont mis en accusation par la Chambre des Représentans; ils sont jugés par la Chambre haute.

» 7. La liberté de chaque individu consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas à autrui. Aucune atteinte ne peut y être portée qu'au nom des lois, par leurs organes, et sous des formes assez précises pour ne pouvoir être éludées ou négligées (4).

» 8. La liberté de la presse est inviolable. Aucun écrit ne peut être soumis à une censure préalable. Les lois déterminent quels sont les abus de la presse assez graves pour être qualifiés

---

(1) Dans le projet de Garat il y avait : *réunion des droits individuels.*

(2) Dans le projet cet article avait un premier paragraphe ainsi conçu : « Partout où les pouvoirs sont réunis dans une seule main ou dans un seul corps, il y a despotisme. La division des pouvoirs est donc, etc. »

(3) Dans le projet, *Sénat*, au lieu de *Chambre haute.*

(4) Article du projet : « La liberté de chaque individu n'a d'autres bornes que la liberté des autres individus, et les lois qui fondent et protégent l'ordre social. Aucune atteinte, etc. »

crimes ou délits ; ils sont réprimés, suivant les différens degrés de gravité, par des peines dont la sévérité sera aussi graduée, et par jugement de jurés (1).

» 9. Chacun a la liberté de professer ses opinions religieuses, et obtient la même protection pour son culte. (2)

» 10. L'indépendance des tribunaux est garantie. Les juges des cours de justice et des tribunaux civils sont inamovibles et à vie. En matière criminelle les débats sont publics ; le fait est jugé par des jurés, et la loi appliquée par des juges. (3)

» 11. Une instruction primaire, indispensable pour la connaissance des droits et des devoirs de l'homme en société, est mise gratuitement à portée de toutes les classes du peuple. Les élémens des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts, sont enseignés dans les hautes écoles. (4)

» 12. La Constitution garantit l'égalité des droits civils et politiques, l'abolition de la noblesse, des priviléges, des qualifications féodales, des dîmes, des droits féodaux et de la confiscation des biens. Elle garantit le droit de pétition, les secours publics, l'inviolabilité des propriétés et de la dette publique, l'irrévocabilité de l'aliénation des domaines nationaux de toute origine, et l'égalité proportionnelle dans la répartition des contributions. Elle garantit enfin le maintien de la Légion-d'Honneur, des couleurs nationales, et des récompenses pour les services civils et militaires. Elle ne reconnaît point les ordres monastiques et les vœux perpétuels de religion. (5)

» 13. Le prince, soit héréditaire, soit appelé par élection, ne montera sur le trône de France qu'après avoir prêté et signé le serment d'observer et de faire observer la présente déclaration. » (6)

---

(1) Article du projet : « La liberté de la presse ne peut être soumise à aucune espèce de censure. Des lois, puisées dans la nature de la chose, détermineront quels sont les abus de la presse assez graves pour être des délits ; ils seront réprimés, suivant les différens degrés de gravité, par des corrections ou par des peines. »

(2) Article du projet : « La liberté des consciences et celle des cultes sont ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté individuelle. »

(3) Article du projet : « Les tribunaux de justice seront composés de membres inamovibles. En matière criminelle et correctionnelle le fait sera jugé par des jurés ; la loi sera appliquée par des juges. »

(4) Article du projet : « Les élémens de toutes les sciences et ceux de tous les talens, du goût et de l'imagination, seront enseignés dans une Université. Une instruction primaire, indispensable pour la connaissance des droits et des devoirs de l'homme, sera mise à portée de toutes les classes du peuple. »

(5) Cet article se compose en entier des amendemens proposés pendant la discussion.

(6) Article du projet : « Nul prince, soit héréditaire, soit appelé

Cependant l'adoption de cette pièce, sommaire d'une loi fondamentale, ne semblait guère qu'un hommage rendu aux principes ; on sentait généralement que les circonstances exigeaient davantage. Aussi, en proposant immédiatement une autre déclaration qui exposait d'une manière directe la situation présente des mandataires du peuple, leurs devoirs, leurs sentimens et leurs vœux, Barrère fut-il accueilli avec une grande faveur. Mais Dupont (de l'Eure) le remplace à la tribune, et propose également une déclaration qui, rédigée dans le même sens, paraît encore plus positive, et surtout plus franche : Dupont reçoit à son tour de plus vifs applaudissemens. Tripier, Vimar, Romiguière, et les deux auteurs des nouveaux projets de déclaration, sont nommés pour former une commission chargée de combiner ces projets, et, séance tenante, d'en présenter une rédaction unique.

Dans la soirée, à la reprise de la séance, Romiguière soumet à l'Assemblée cette rédaction, qui obtient tous les suffrages. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) demande qu'une seule addition y soit faite; c'est l'*abolition de la noblesse héréditaire ancienne et nouvelle*. Le rapporteur expose que la commission a cru devoir s'interdire toute détermination à cet égard. La Chambre, consultée, admet l'amendement. Elle ordonne une seconde lecture du projet, qu'elle reçoit encore aux acclamations, puis délibère posément. Le résultat des épreuves constate que la déclaration est adoptée à l'unanimité. Aussitôt, par un mouvement spontané et dans un commun enthousiasme, tous les représentans sont debout, ils se tendent les bras, ils se serrent, ils s'embrassent; ils n'ont plus qu'une voix pour exprimer leurs vœux patriotiques. Les citoyens des tribunes partagent la même émotion, manifestent les mêmes sentimens, et de toutes parts retentissent ces cris : *Vive la nation ! Vive la liberté ! Vive l'indépendance! Haine au despotisme* ! Une voix : *Que l'ennemi vienne, nous pouvons mourir sur nos bancs !*

DÉCLARATION *de la Chambre des Représentans.*

« Les troupes des puissances alliées vont occuper la capitale.

» La Chambre des Représentans n'en continuera pas moins

---

par élection, ne montera sur le trône de France qu'après avoir signé et juré les principes ci-dessus. La couronne sera posée sur sa tête, au nom de la nation, par le président de la Chambre des Représentans ; il recevra son épée des mains du ministre de la justice, et le sceptre des mains du président du Sénat. »

» de siéger au milieu des habitans de Paris, où la volonté » expresse du peuple a appelé ses mandataires.

» Mais dans ces graves circonstances la Chambre des » Représentans se doit à elle-même, elle doit à la France, » à l'Europe, une déclaration de ses sentimens et de ses » principes.

» Elle déclare donc qu'elle fait un appel solennel à la fidé- » lité et au patriotisme de la garde nationale parisienne, char- » gée du dépôt de la représentation nationale.

» Elle déclare qu'elle se repose avec la plus haute confiance » sur les principes de morale, d'honneur, sur la magnanimité » des puissances alliées, et sur leur respect pour l'indépendance » de la nation, si positivement exprimés dans leurs manifestes.

» Elle déclare que le gouvernement de la France, quel qu'en » puisse être le chef, doit réunir les vœux de la nation, léga- » lement émis, et se coordonner avec les autres gouvernemens, » pour devenir un lien commun et la garantie de la paix entre » la France et l'Europe.

» Elle déclare qu'un monarque ne peut offrir des garanties » réelles s'il ne jure d'observer une Constitution délibérée par » la représentation nationale, et acceptée par le peuple. Ainsi, » tout gouvernement qui n'aurait d'autres titres que des accla- » mations et les volontés d'un parti, ou qui serait imposé par » la force; tout gouvernement qui n'adopterait pas les couleurs » nationales, et ne garantirait point :

» La liberté des citoyens;

» L'égalité des droits civils et politiques;

» La liberté de la presse;

» La liberté des cultes;

» Le système représentatif;

» Le libre consentement des levées d'hommes et d'impôts;

» La responsabilité des ministres;

» L'irrévocabilité des ventes des biens nationaux de toute » origine;

» L'inviolabilité des propriétés;

» L'abolition de la dîme, de la noblesse ancienne et nou- » velle héréditaire, de la féodalité;

» L'abolition de toute confiscation des biens;

» L'entier oubli des opinions et des votes politiques émis » jusqu'à ce jour;

» L'institution de la Légion-d'Honneur;

» Les récompenses dues aux officiers et aux soldats;

» Les secours dus à leurs veuves et à leurs enfans;

» L'institution du juri;

» L'inamovibilité des juges;

» Le paiement de la dette publique ;

» N'aurait qu'une existence éphémère, et n'assurerait point » la tranquillité de la France ni de l'Europe.

» Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient » être méconnues ou violées, les représentans du peuple fran- » çais, s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, protestent » d'avance à la face du monde entier contre la violence et l'u- » surpation. Ils confient le maintien des dispositions qu'ils pro- » clament à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, » à tous les esprits éclairés, à tous les hommes jaloux de leur » liberté, enfin aux générations futures ! »

Suite de la séance permanente. — Du 6 juillet.

Dupont (*de l'Eure*).—« Messieurs, lorsque, dans votre mémorable séance d'hier, vous avez solennellement proclamé vos principes politiques, votre pensée n'a pas été seulement de donner à la nation un nouveau gage de fidélité; vous avez voulu en même temps que les souverains alliés connussent bien vos sentimens, et la haute confiance que vous inspirent leur justice et leur magnanimité. Ils entendront avec un noble intérêt votre langage, car il est digne d'eux, et de la nation que vous représentez.

» Ils ont plus d'une fois annoncé leur volonté de respecter l'indépendance du peuple français. Ce serait leur faire injure que de craindre qu'ils ne veuillent lui imposer un gouvernement par la force des armes, ni favoriser un parti qui tenterait de prévenir le vœu de la nation, et de substituer quelques acclamations individuelles à l'expression libre de la volonté générale.

» Il me paraît donc nécessaire, pour que votre déclaration produise tout l'effet que vous avez droit d'en attendre, qu'elle soit portée aux monarques alliés par une députation prise dans votre sein.

» Le peuple français verra dans cette démarche solennelle une nouvelle preuve de votre sollicitude patriotique. Les hautes puissances y trouveront aussi le témoignage le plus éclatant de votre confiance, sans bornes dans leurs déclarations. »

L'Assemblée applaudit à ce discours, et adopte la proposition. Le discours sera imprimé, distribué; les représentans chargés de se rendre auprès des monarques alliés sont Dupont (de l'Eure), le général Lafayette, le général Sorbier, Larochefoucault-Liancourt et Lafitte.

Le général Lafayette, en acceptant cette nouvelle mis-

sion, ajoute encore à la confiance de l'Assemblée dans les déclarations de l'étranger; membre de la première députation, il rend le compte suivant :

« Messieurs, vos collègues plénipotentiaires, au nom du peuple français, auprès des puissances alliées, ont rendu compte à la commission exécutive des trois conférences qu'ils ont eues à Hagueneau, et dans lesquelles on leur a renouvelé l'*assurance que les cours étrangères n'avaient point la prétention de se mêler de la forme de notre gouvernement.*

» Nous aimons à vous rendre compte, messieurs, et les officiers étrangers chargés de nous accompagner ont pu remarquer eux-mêmes que l'esprit public des départemens traversés par nous est conforme aux sentimens manifestés dans votre déclaration d'hier.

» Ceux de nous qui se trouvent à la séance d'aujourd'hui, regrettant que leur absence ne leur ait pas permis d'y participer, vous prient de recevoir leur adhésion à cette délibération. *Signé* LAFAYETTE, HORACE SÉBASTIANI, D'ARGENSON. »

Le colonel *Bory Saint-Vincent* (député *de Lot-et-Garonne*) dénonce à la Chambre un complot royaliste : — Une minorité factieuse, qui l'année dernière essaya ses forces en agitant des mouchoirs blancs, prépare aujourd'hui la répétition de cette scène burlesque et funeste, car elle pourrait ensanglanter la dénouement d'une révolution dont nous voulons tous la fin... Des gardes du corps, des mousquetaires, des membres de l'ancienne maison du roi ont osé paraître avec leurs uniformes dans l'enceinte de cette capitale, ouverte aux troupes alliées, mais non encore à ceux qui ne reconnaissent pas nos couleurs sacrées! Leur intention est de s'emparer cette nuit, ou à la pointe du jour, de plusieurs postes de la garde nationale, et particulièrement de celui des Tuileries, afin de prendre l'initiative dans un mouvement avant l'arrivée des souverains alliés, dont ils redoutent les principes généreux..... — L'orateur n'est écouté qu'avec impatience; on réclame l'ordre du jour. Au même instant une note officielle, apportée par un officier d'ordonnance, confirme l'existence du complot : mais il est déjoué puisqu'il est connu; le maréchal Masséna, commandant en chef la garde nationale, répond du maintien de l'ordre public, et fera respecter le drapeau tricolor.

Cet incident avait interrompu la discussion générale de l'Acte constitutionnel, commencée seulement dans cette séance, et soutenue par Manuel, rapporteur de la commission

centrale. L'Assemblée délibérait ce projet avec tranquillité, article par article, pendant que l'ennemi, respectant peu les formes et le texte de la *convention*, prenait brusquement possession de la capitale aux cris de joie des *ultra* royalistes : ni l'appareil menaçant de la guerre ni les clameurs d'un parti n'ont pu arracher la Chambre des Représentans à cette attitude stoïque, qui lui méritera peut-être quelque éloge dans l'histoire. Quant à la discussion des premiers chapitres de l'Acte constitutionnel, elle révéla de beaux talens, beaucoup de patriotisme ; mais elle ne doit pas surcharger les archives de la tribune nationale, dès longtemps enrichies de travaux supérieurs et plus complets dans le même genre.

Suite de la séance permanente. — Du 7 juillet.

Lafitte (député *de la Seine*), l'un des commissaires nommés la veille pour se rendre auprès des rois alliés, expose à l'Assemblée les motifs qui ont empêché leur départ : — La Chambre des Pairs n'ayant pas encore délibéré sur la résolution de la Chambre des Représentans, les commissaires se sont rendus auprès de la commission de gouvernement, dont ils n'ont point trouvé le président : il était parti pour avoir, hors Paris, une conférence avec les généraux et les ministres des monarques coalisés. Les autres membres de cette commission ont invité les commissaires de la Chambre à attendre le retour du duc d'Otrante, ajoutant que dans la journée un message important serait adressé aux représentans... —

On reprend la discussion de l'Acte constitutionnel. L'hérédité des pairs donnait lieu depuis longtemps à de vifs débats, lorsqu'un huissier remet enfin le message annoncé. Il excite une impérieuse curiosité, mais n'inspire point de crainte. La lecture en est faite dans le plus profond silence.

Message de la commission de gouvernement.

« Monsieur le président, jusqu'ici nous avions dû croire que les souverains alliés n'étaient point unanimes sur le choix du prince qui doit régner en France. Nos plénipotentiaires nous ont donné les mêmes assurances à leur retour.

» Cependant les ministres et les généraux des puissances alliées ont déclaré hier, dans les conférences qu'ils ont eues avec le président de la commission, que tous les souverains s'étaient engagés à replacer Louis XVIII sur le trône, et qu'il doit faire ce soir ou demain son entrée dans la capitale.

» Les troupes étrangères viennent d'occuper les Tuileries, où siége le gouvernement.

» Dans cet état de choses nous ne pouvons plus que faire des vœux pour la patrie, et, nos délibérations n'étant plus libres nous croyons devoir nous séparer.

» Le maréchal prince d'Essling et le préfet de la Seine ont été chargés de veiller au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique.

» J'ai l'honneur de vous offrir, monsieur le président, les nouvelles assurances de ma haute considération.

» Paris, le 7 juillet 1815. Le président de la commission de gouvernement, *signé* le duc D'OTRANTE.—GRENIER, QUINETTE, CARNOT, CAULAINCOURT. »

Ce message entendu, aucun membre ne rompt le silence. Après quelques momens, l'ordre du jour est unanimement demandé, et le rapporteur de la commission de constitution invité à remonter à la tribune.

MANUEL. — « Ce qui arrive vous l'aviez tous prévu : avec quelque rapidité que se précipitent les événemens, ils n'ont pu vous surprendre, et déjà votre déclaration, fondée sur le sentiment profond de vos devoirs, a appris à la France que vous sauriez remplir et achever votre tâche. La commission de gouvernement s'est trouvée dans une situation à ne pouvoir se défendre; quant à nous, nous devons compte à la patrie de tous nos instans, et, s'il le faut, des dernières gouttes de notre sang! Il n'est pas si loin peut-être le moment qui vous rendra tous vos droits, consacrera la liberté publique, comblera tous nos vœux, remplira tous les désirs des Français...! Ce moment nous ne pouvons l'attendre qu'avec le calme et la dignité qui conviennent aux représentans d'un grand peuple. Point de cris, point de plaintes, point d'acclamations; c'est une volonté ferme qui vous anime; il faut qu'elle se manifeste par la sagesse, et s'imprime avec ce caractère dans tous les esprits.

» Je demande que l'intérêt personnel s'oublie, que nulle appréhension ne voile à nos yeux l'intérêt de la patrie; vous achèverez votre ouvrage en continuant vos délibérations. Deux choses, messieurs, arriveront; ou les armées alliées laisseront à vos séances leurs tranquilles solennités, ou la force vous arrachera de ce sanctuaire. Si nous devons rester libres, n'ayons point à nous reprocher d'hésitation ni d'interruption; si nous subissons les lois de la violence, laissons à d'autres l'odieux de cette violation, et que l'opprobre d'avoir étouffé les accens de la voix nationale pèse tout entier sur ceux qui

oseront s'en charger! Vous avez protesté d'avance, vous protestez encore contre tout acte qui blessera notre liberté et les droits de vos mandataires. Auriez-vous à redouter ces malheurs, *si les promesses des rois n'étaient pas vaines?* Hé bien, disons comme cet orateur célèbre dont les paroles ont retenti dans l'Europe : « Nous sommes ici par la volonté du » peuple; nous n'en sortirons que par la puissance des baïon» nettes! »

La Chambre, à l'unanimité, accueille cette mâle exhortation par des applaudissemens qui se prolongent toujours plus vifs, et reprennent quatre fois pour se prolonger encore.

Fidèles à leurs devoirs, les représentans vont recevoir la consolante preuve que l'armée aussi est restée fidèle aux siens, et que cette fois encore ce n'est pas le sort des combats qui a trahi la France. Les commissaires à l'armée sont de retour; l'un d'eux, Paultre-Lavèrnaye (*de l'Yonne*), fait le *rapport* suivant :

« Messieurs, la commission désignée pour faire connaître à l'armée votre résolution du 5 juillet 1815, par laquelle la Chambre a voté des remerciemens aux braves qui ont si vaillamment défendu les approches de la capitale, a rempli sa mission. Elle a profité de cette circonstance pour y répandre la Déclaration des Droits des Français, que la Chambre a adoptée dans sa séance du soir du même jour.

» La commission, partie à midi de Paris, a rencontré une partie de l'armée à Lonjumeau. Les couleurs nationales, dont nous étions décorés, ont réveillé l'enthousiasme du soldat. Le général Daendëls, commandant le quartier-général du prince d'Ekmülh, s'est empressé de faire publier dans chaque corps vos déclarations : tous, rassurés par les sentimens et les actes de la Chambre, dans laquelle ils ont la plus entière confiance, ont juré de nouveau de rester fidèles à leurs drapeaux pour défendre l'indépendance nationale.

» Vers le soir nous nous sommes transportés au logement du prince d'Ekmülh, situé à quelque distance du quartier-général de Lonjumeau; nous lui avons remis les diverses pièces dont nous étions porteurs. Le prince a fortement applaudi à ces actes, qu'il a regardés comme très propres à rassurer entièrement le soldat sur des faux bruits que des malveillans se plaisaient à répandre. Il nous a même dit que des embaucheurs, venus de Paris, rôdaient autour de son armée pour engager les militaires à abandonner leurs drapeaux. Mais toutes ces ten-

tatives sont vaines, et nos braves n'y répondent qu'en jurant de défendre jusqu'à la mort les couleurs nationales, qu'ils ont illustrées par de si nombreux exploits.

» Le général Guilleminot a bien voulu entrer avec nous dans les plus grands détails sur la force et sur l'emplacement des différens corps de l'armée; il nous a donné l'assurance qu'elle se composait de plus de soixante-treize mille baïonnettes, et qu'avant d'arriver sur la Loire cette force s'augmenterait considérablement par l'affluence des soldats qui venaient rejoindre les drapeaux de la patrie. Il nous a engagés à nous rendre dans la nuit même à Étampes, pour y voir, au point du jour, défiler le centre de l'armée: nous avons suivi ce conseil avec empressement.

» Nous sommes descendus chez le général Drouot, qui s'est porté avec nous à l'extrémité de la ville, où nous avons joui d'un spectacle aussi intéressant qu'inattendu.

» Quel est en effet celui de vous, messieurs, qui, d'après les rapports arrivés au gouvernement, et transmis par lui à la Chambre, n'eût pensé que cette garde intrépide avait presque entièrement succombé? Hé bien, messieurs, nous vous certifions, sur notre honneur, que nous avons vu défiler *quatorze mille* hommes de cette arme, suivis de *soixante-douze* pièces de canon parfaitement attelées. Témoignant notre étonnement en même temps que notre vive satisfaction à M. le général Drouot, il a gémi avec nous sur l'exagération qui avait égaré l'opinion publique sur les résultats fâcheux de la bataille du Mont-Saint-Jean.

» Nous avons remis à ces braves vos déclarations, et il nous serait difficile de vous peindre avec quel empressement ils se les arrachaient et s'en communiquaient les détails.

» La garde était suivie de plus de trente mille autres braves, non moins satisfaits de notre présence, et non moins décidés à défendre, au prix de tout leur sang, les principes que vous avez consacrés.

» Nous n'avons pu voir ni les colonnes de gauche ni les colonnes de droite, composées des corps des généraux d'Erlon, Reille, Lefebvre-Desnouettes, Excelmans et autres, que le général nous a dit être dans d'excellentes dispositions, et auxquelles il a, dans la nuit même, fait passer vos déclarations.

» Nous eussions pu remplir entièrement la mission que vous nous aviez confiée en nous rendant à Orléans; mais notre empressement à vous rejoindre, pour vous apprendre des faits d'une si haute importance, nous en a empêchés.

» Il ne nous reste plus, messieurs, qu'à vous entretenir de l'esprit bien prononcé de l'armée; elle rejette avec horreur un

autre drapeau que le drapeau national, qu'elle regarde comme sacré. » (*Applaudissemens.*)

La Chambre vote à l'unanimité l'impression et la distribution de ce rapport.

REGNAULT (de Saint-Jean-d'Angely). — « Nous avons pris une détermination à l'égard des citoyens de Paris, qui nous ont fait l'offre généreuse de nous protéger et de nous défendre ; nous avons mis la représentation nationale sous la sauve-garde de la garde nationale : il est temps de la dégager de son serment de fidélité.

» S'il vous est commandé par le devoir de rester à votre poste, vous ne devez pas lui en faire courir le danger ; elle ne doit plus être auprès de vous que comme garde d'honneur. Hommage à son zèle, remerciement à son activité infatigable! Mais, si une force armée se présente, vous lui ordonnerez de ne faire aucune résistance ; c'est à vous seuls à répondre, à résister aux ennemis de notre indépendance. (*La proposition est immédiatement adoptée.*)

» Je vous prie de considérer que la déclaration qui vous est faite par le gouvernement, et qui sera jugée par la France, ne dit pas que les ministres soient chargés de conserver leurs portefeuilles : le maréchal Masséna et le préfet de la Seine sont seuls chargés de la tranquillité de la capitale et du maintien de l'ordre public. Il est indispensable de faire part au premier de la résolution que vous venez de prendre, et de recommander à l'autre toutes les mesures de sûreté générale. » (*Adopté.*)

On reprend la discussion de l'Acte constitutionnel.

A six heures le président déclare que la séance est levée, et ajourne la Chambre au lendemain matin huit heures. De vives réclamations éclatent de toutes parts : — Nous sommes en permanence ! — La séance ne peut être que suspendue ! — Il faut achever la Constitution ! — Continuons de délibérer ! — Restons ! — Oui, restons ! — Attendons l'ennemi !... — On croit se rappeler, on ajoute que dans le cours de la session le président a souvent paralysé les dispositions de l'Assemblée ; on l'accuse hautement... Mais, bravant les réclamations, les reproches, le président a quitté le fauteuil.

Le général DROUARD (député *du Nord*). — « Pourquoi ne pas maintenir de fait la permanence de l'Assemblée ? Vous l'ajournez à demain parce que vous pensez que demain la force nous défendra l'entrée de cette enceinte ! »

Le président (LANJUINAIS). — « Je ne le pense point. »

Le général Solignac. — « L'histoire est là ; elle recueille chacune de nos actions. Songez, monsieur le président, que vous prenez sur vous une responsabilité terrible ! »

Procès-verbal du 8 juillet.

« Dans la séance du jour d'hier, sur le message par lequel » la Commission de gouvernement annonçait qu'elle cessait » ses fonctions, la Chambre des Représentans passa à l'ordre » du jour ; elle continua ensuite ses délibérations sur les dis- » positions du projet d'Acte constitutionnel, dont la rédaction » lui fut expressément recommandée par le peuple français ; » et, lorsqu'elle suspendit sa séance, elle s'ajourna à ce jour » 8 juillet, à huit heures du matin.

» En conséquence de cet ajournement, les membres de la » Chambre des Représentans se sont rendus au lieu ordinaire » de leurs séances ; mais, les portes du palais étant fermées, » les avenues gardées par la force armée, et les officiers qui » la commandaient ayant annoncé qu'ils avaient l'ordre for- » mel de refuser l'entrée du palais,

» Les soussignés, membres de la Chambre, se sont réu- » nis chez M. Lanjuinais, président, et là ils ont dressé et » signé individuellement le présent procès-verbal pour cons- » tater les faits ci-dessus.

» A Paris, les jour et an ci-dessus.

» Signé : — département de l'*Ain*, Girod, Didier. — *Aisne*, Labbey de Pompierres, Legarlier. — *Alpes (Basses-)*, Manuel. — *Aveyron*, le général Solignac, Flaugergues. — *Calvados*, Asselin. — *Cantal*, Dubois (Félix). — *Charente-Inférieure*, Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — *Corrèze*, Bedoch, Penières. — *Côte-d'Or*, le général Veaux, Jacotot. — *Côtes-du-Nord*, Rupérou. — *Dordogne*, Verneilh de Puyraseau. — *Doubs*, Clément. — *Drôme*, Béranger fils. — *Eure*, Dupont, Crochon. — *Finistère*, Guilhem. — *Garonne*, Romiguières fils. — *Gironde*, Garreau. — *Indre-et-Loire*, Huet-Laval. — *Jura*, Jobez, Janet. — *Landes*, Vallée. — *Loire*, Popule. — *Loire (Haute-)*, Lafayette (Georges). — *Loire-Inférieure*, Gourlay. — *Loiret*, Souque. — *Lot-et-Garonne*, Bory Saint-Vincent. — *Maine-et-Loire*, Duboys (d'Angers). — *Mont-Blanc*, Bastian. — *Moselle*, Durbach. — *Nièvre*, le général Sorbier. — *Oise*, Dauchy, Desmarets. — *Pyrénées (Hautes-)*, Barrère. — *Pyrénées (Basses-)*, Garat. — *Rhin (Bas-)*, Popp, Prost. — *Rhin (Haut-)*, Félix Desportes, Morel, d'Argenson. — *Seine*, Lanjuinais, Arnault. — *Seine-Inférieure*, Félix Lepeletier. — *Seine-et-Marne*, le général Lafayette. — *Somme*, Scipion Mourgues. — *Tarn*, Crouzet. — *Vosges*, Poulain-Grandpré. — *Yonne*, Dumolard. »

Cet acte, simple affirmation des faits, paraîtra faible à côté des dernières séances de la Chambre des Représentans ; mais telle fut l'influence des événemens sur les esprits les plus prononcés, qu'une véritable protestation n'eût pas réuni *cinquante-trois signataires*.

Constitution de 1815

(*Ce projet de Constitution, rédigé par la commission centrale* (1), *avait été présenté à la Chambre le 29 juin. La discussion, ouverte le 6 juillet, fut interrompue le lendemain. Les chapitres II et III, et la Ire section du chapitre IV, ont seuls été discutés, amendés et adoptés. Le chapitre Ier,* des droits communs à tous les Français, *rendu inutile en partie par la* Déclaration *adoptée sur la proposition de Garat, avait été ajourné pour être refondu dans le chapitre X,* des garanties, *etc.*)

CHAPITRE Ier. — Des droits communs à tous les Français.

Art. 1er. Les droits suivans sont garantis à tous les Français :

1°. L'égalité des droits civils et politiques, et l'application des mêmes peines quand les délits sont les mêmes, sans aucune distinction des personnes ;

2°. L'admission à toutes les fonctions publiques, places et emplois civils et militaires, sans autres conditions que celles imposées par les lois ;

3°. L'égale répartition des contributions dans la proportion des facultés de chacun, ainsi que de toutes les autres charges publiques ;

4°. La liberté d'aller, de rester, de partir sans pouvoir être arrêté, détenu ou exilé que selon les formes déterminées par les lois ;

5°. La liberté d'imprimer et de publier ses pensées sans que les écrits soient soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication ; sauf, après la publication, la responsabilité légale, et le jugement par jurés, quand même il n'y aurait lieu qu'à l'application d'une peine correctionnelle ;

6°. La liberté à chacun de professer et d'exercer librement son culte, sans qu'aucun culte puisse jamais devenir exclusif, dominant ou privilégié ;

7°. L'irrévocabilité des aliénations de biens nationaux de toute origine, sous quelque forme qu'elles aient été faites ;

(1) Composée des représentans Manuel, Vimar, Ramon, Poulain-Grandpré, Bruneau-Beaumetz, Lefebvre-Gineau, Durbach, Delessert et Lanjuinais. (*Voyez* séances des 20 et 28 juin.)

8°. L'inviolabilité de toutes les propriétés, sans qu'on puisse jamais exiger le sacrifice d'aucune que pour cause d'intérêt ou d'utilité publique, constatée par une loi, et avec une indemnité préalablement convenue ou légalement évaluée, et acquittée avant la dépossession ;

9°. Le droit d'être jugé par des jurés, et la publicité des débats en matière criminelle ;

10°. Le droit de présenter des pétitions aux Chambres et au gouvernement, soit dans l'intérêt général de l'Etat, soit dans l'intérêt particulier des citoyens ;

11°. L'institution des gardes nationales pour la défense du territoire, le maintien de la paix publique et la garantie des propriétés.

CHAPITRE II. — De l'exercice des droits politiques.

2. Tout Français qui, âgé de vingt et un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement communal, exerce les droits de citoyen.

3. Un étranger devient citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant dix années consécutives.

4. Lorsqu'un étranger apporte en France des talens, une invention ou une industrie utile, ou y forme de grands établissemens, il peut obtenir sa naturalisation par une loi.

5. Tout étranger ayant servi dix ans dans les armées françaises, ou ayant, pendant le même temps, exercé des fonctions dans l'ordre administratif ou judiciaire français, ou qui a reçu la décoration de la Légion-d'Honneur pour services tant civils que militaires, et qui a fait devant le maire de son domicile la déclaration de son intention de se fixer en France, est citoyen français (1).

6. La qualité de citoyen français se perd par la naturalisation en pays étranger ;

Par l'acceptation, sans autorisation du gouvernement français, de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger ;

Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance ;

---

(1) Cet article 5 fut renvoyé à l'examen de la commission, afin d'être modifié dans la disposition relative à l'étranger qui aurait seulement exercé des fonctions administratives ou judiciaires, ou reçu la décoration de la Légion-d'Honneur.

Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes.

7. L'exercice des droits de citoyen français est suspendu par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat ou donataire détenteur à titre gratuit de la succession totale ou partielle d'un failli;

Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage;

Par l'état d'interdiction judiciaire, d'accusation ou de contumace.

8. Pour exercer les droits de cité dans un arrondissement communal, il faut y payer une contribution directe, y avoir acquis son domicile par une année de résidence, et ne l'avoir pas perdu par une année d'absence.

9. La noblesse ancienne et nouvelle est abolie. Les titres et dénominations féodales sont abolies (1).

Chapitre III. — Du gouvernement de la France.

Section Ire. *Du gouvernement.*

10. Le gouvernement français est monarchique et représentatif.

La représentation nationale se compose du monarque, d'une Chambre des Pairs et d'une Chambre des Représentans.

Section II. — *Du pouvoir exécutif.*

11. Le pouvoir du monarque est délégué héréditairement à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendans.

12. La personne du monarque est inviolable et sacrée.

13. Le monarque est le chef suprême de l'État. Il nomme aux emplois administratifs, judiciaires et militaires, en se conformant aux règles d'éligibilité et aux exceptions établies par les lois.

14. Le monarque, à son avénement au trône, ou dès qu'il a atteint sa majorité, prête à la nation, en présence des deux Chambres, le serment suivant : *Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir et faire observer la présente Constitution.*

---

(1) Article adopté, mais renvoyé aux *garanties et dispositions générales.*

15. Le monarque est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis.

16. La garde du monarque est formée de Français ayant servi au moins deux ans dans l'armée de ligne.

Les corps qui la composent ne peuvent excéder le nombre de six mille hommes de toutes armes.

Ils sont assimilés, pour les grades et l'avancement, à la troupe de ligne.

Ils sont, pour leur formation et en tout ce qui ne concerne pas le service personnel du monarque ou de sa famille, sous les ordres du ministre de la guerre.

Aucun membre de la famille régnante n'a de corps particulier pour sa garde.

17. Aucun corps composé d'étrangers ne peut faire partie de la garde du monarque.

18. Aucun corps de troupes étrangères ne peut être introduit sur le territoire français, aucune force navale étrangère ne peut être introduite dans les ports français, sans le consentement des deux Chambres.

19. La nation pourvoit à la splendeur du trône par une liste civile dont la loi détermine la somme à chaque changement de règne, et pour toute la durée du règne. (1)

20. La loi pourvoit en outre, sur les fonds du trésor public, à l'établissement des membres de la famille régnante.

21. Les princes et princesses de la famille régnante ne sont distingués que par leurs prénoms.

Ils ne portent aucun titre féodal.

Aucun apanage territorial ne peut leur être accordé.

22. En aucun cas le monarque, ni l'héritier présomptif, ne peuvent sortir du territoire français sans le consentement des deux Chambres.

23. Le monarque, ni l'héritier présomptif de la couronne, ne peuvent commander personnellement les armées sans le consentement des Chambres.

24. Le monarque a le droit de faire grâce.

Le droit de faire grâce n'a de limite que pour les ministres accusés par la Chambre des Représentans et jugés par celle des Pairs.

25. L'amnistie est un acte de législation.

---

(1) Disposition du projet qui fut supprimée dans la discussion : « Le monarque ne peut, même sur sa liste civile, fournir aucun subside à l'étranger sans le consentement des Chambres. »

26. Les déclarations de guerre et les traités de paix et d'alliance sont présentés à l'approbation des Chambres.

Les traités de commerce sont délibérés dans la forme des lois.

Jamais les articles patens d'un traité ne peuvent être détruits ni modifiés par des articles secrets.

27. Le monarque ne peut céder ni échanger aucune partie du territoire de la France, ni réunir à ce territoire aucun pays conquis ou cédé, qu'avec l'approbation des deux Chambres.

28. L'établissement de la régence et les attributions du régent seront déterminés par une loi.

Section III. — *Du ministère.*

29. Le nombre des départemens du ministère est déterminé par une loi. Le monarque nomme et révoque les ministres.

30. Les ministres sont responsables de tous les actes du gouvernement.

A cet effet, chacun de ces actes, signés du monarque, est contresigné par le ministre du département auquel il est relatif.

31. Les ministres sont en outre responsables de tous les actes de leur ministère qui porteraient atteinte à la sûreté de l'Etat, à la Constitution, aux intérêts du trésor public, à la propriété, à la liberté des individus, à la liberté de la presse, à la liberté des cultes.

32. Les ministres peuvent être accusés par la Chambre des Représentans pour raison des actes du gouvernement ou de leur ministère.

En ce cas ils sont jugés par la Chambre des Pairs.

33. Les formes de la poursuite et du jugement sont déterminés par une loi.

34. La Chambre des Pairs exerce en ce cas, soit pour caractériser le délit dont un ministre est accusé, soit pour infliger la peine, un pouvoir discrétionnaire.

35. Les ministres peuvent être poursuivis par les particuliers à raison des dommages qu'ils prétendraient avoir injustement soufferts par les actes du ministère ou de l'administration.

La requête est portée à la Chambre des Pairs, qui décide s'il y a ou non lieu à poursuite.

Si la poursuite est autorisée, elle a lieu devant les tribunaux ordinaires.

Quant au mode de poursuivre les fonctionnaires civils et administratifs, il sera réglé par une loi.

36. Le ministre dépositaire des sceaux de l'Etat sera chargé de les apposer sur les lois et sur les actes du gouvernement contresignés des ministres. Il est chargé de la promulgation, laquelle est toujours faite au nom du monarque.

Chapitre IV. — Du pouvoir législatif.

Section Ire. — *De la formation du pouvoir législatif et de ses attributions.*

37. L'exercice du pouvoir législatif est confié collectivement au monarque, à une Chambre des Pairs, à une Chambre des Représentans composée de députés des départemens.

38. La loi ne peut être faite que par le concours du monarque et des deux Chambres.

39. Les membres des deux Chambres sont inviolables. Ils ne peuvent être poursuivis ni attaqués pour les opinions par eux émises dans l'exercice de leurs fonctions.

40. Les deux Chambres sont convoquées par le monarque pour la même époque, et au moins pour une session par année.

A défaut de convocation par le monarque avant le 1er octobre, les Chambres s'assemblent de plein droit au 1er novembre suivant.

41. Le monarque proroge la session des Chambres par un message à chacune d'elle, et en détermine la fin par un décret contresigné d'un ministre.

42. Le monarque peut dissoudre la Chambre des Représentans.

Mais, pour opérer la dissolution, la proclamation qui la prononce doit convoquer dans quinze jours les colléges électoraux pour une nouvelle élection, et indiquer la convocation des membres des Chambres dans quarante jours au plus après l'époque de la convocation des colléges électoraux.

43. En cas d'invasion du territoire par l'étranger, les Chambres ne peuvent être dissoutes, et, si les Chambres n'étaient pas réunies, le monarque serait tenu de les convoquer.

44. Chacune des deux Chambres peut exercer l'initiative.

Le gouvernement peut également l'exercer.

Dans ce cas, il fait porter la proposition et soutenir la discussion par les ministres, soit qu'ils siégent dans les Chambres comme pairs ou représentans, soit qu'ils n'en fassent pas partie.

45. A compter du jour de la convocation des Chambres jus-

qu'au quarantième jour après la fin de la session, aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre aucun de leurs membres.

46. Durant la session des Chambres nul de leurs membres ne peut être poursuivi ni arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, ou de simple police, sauf le cas de flagrant délit, si ce n'est après que la Chambre à laquelle il appartient a autorisé la poursuite.

47. Aucun impôt direct ou indirect, aucune taxe en argent, aucune perception en nature au profit du trésor, aucun impôt, comme fonds spécial pour le compte des départemens, des arrondissemens ou des communes, ne peut être établi ni perçu ; aucune prohibition d'entrée ou de sortie de denrée ou marchandise ne peut être prononcée, aucun emprunt ne peut avoir lieu, aucune inscription de créance au grand-livre de la dette publique ne peut être faite, aucune levée d'hommes pour l'armée ne peut être ordonnée, le titre des monnaies ne peut être changé qu'en vertu d'une loi.

48. L'impôt général direct, soit foncier, soit mobilier, n'est voté que pour un an ; les impôts indirects peuvent être votés pour plusieurs années, ou sans qu'il leur soit fixé de terme.

49. Les propositions d'impôt ou d'emprunt, les demandes de levée d'hommes sont présentées d'abord à la Chambre des Représentans.

50. Le budget de chaque ministère est divisé en chapitres.

Aucune somme allouée pour un chapitre ne peut être reportée au crédit d'un autre chapitre, et employée à d'autres dépenses sans une loi.

51. C'est aussi à la Chambre des Représentans que sont portés d'abord : 1° le budget général de l'Etat, contenant l'aperçu des recettes, et la proposition des fonds assignés pour l'année à chaque département du ministère ; 2° le compte des recettes et dépenses de l'année ou des années précédentes, avec distinction de chaque département du ministère.

52. Chacune des Chambres peut en temps de guerre énoncer et porter au gouvernement son vœu pour la paix.

53. Les interprétations des lois, demandées par la Cour de Cassation, sont données dans la forme d'une loi.

54. Aucune place, aucune partie du territoire ne peut être déclarée en état de siége que dans le cas d'invasion imminente ou effectuée de la part d'une force étrangère, ou de troubles civils. Dans le premier cas la déclaration est faite par un acte du gouvernement ; dans le second cas elle ne peut l'être que par une loi. Si, le cas arrivant, les Chambres ne sont pas

assemblées, l'acte du gouvernement déclarant l'état de siége doit être converti en une proposition de loi dans les quinze premiers jours de la réunion des Chambres.

La capitale ne peut en aucun cas être mise en état de siége qu'en vertu d'une loi.

55. Aucun corps de troupes ne peut séjourner dans la distance de dix myriamètres du lieu où siégent les deux Chambres, si ce n'est en vertu d'une loi.

SECTION II. — *De la Chambre des Pairs.*

56. Les membres de la Chambre des Pairs sont nommés par le monarque.

Leur nombre n'est pas limité.

57. La succession à la pairie a lieu et est bornée à la succession directe du pair dernier décédé (1).

58. Les princes de la famille régnante sont de droit membres de la Chambre des Pairs; ils y ont entrée et séance à dix-huit ans, et voix délibérative à vingt et un ans. Ils siégent immédiatement après le président.

59. Les autres membres de la Chambre des Pairs y ont entrée à vingt et un ans, et voix délibérative à vingt-cinq ans.

60. A chaque titre de pair est attaché un revenu de 30,000 francs, fondé sur des propriétés immobilières libres de toutes hypothèques, inaliénables, et transmissibles avec et comme le titre.

En cas d'insuffisance des propriétés du premier titulaire, il sera pourvu au complément sur les fonds de l'Etat, en vertu d'une loi.

Une loi établira les autres règles nécessaires à l'exécution du présent article.

61. La Chambre des Pairs est présidée par le chancelier.

A son défaut, par un vice-président nommé par la Chambre.

62. La Chambre des Pairs ne peut voter légalement si elle n'a au moins cinquante membres présens.

63. Ses séances sont publiques. Elle se forme en comité secret sur la demande de dix de ses membres; mais ses délibérations ne peuvent avoir lieu qu'en séance publique.

64. Les pairs peuvent être ministres, ambassadeurs, grands-

(1) Ici se termina la délibération. L'hérédité de la pairie avait donné lieu à de longs débats: le 7, au moment de lever la séance, le président mit aux voix les articles 56 et 57, et déclara qu'ils étaient adoptés. La vérité est que les épreuves sont restées fort douteuses.

officiers de la couronne, et servir dans les armées de terre et de mer.

Toute autre fonction salariée est incompatible avec la dignité de pair.

65. Les pairs ne peuvent être mis en arrestation que par l'autorité de la Chambre.

Ils ne peuvent, en matière criminelle, correctionnelle ou de police, être jugés que par elle, et selon les formes qui seront déterminées par une loi.

66. La Chambre des Pairs ne peut se réunir, hors du temps des sessions, que pour l'exercice de celles de ses attributions judiciaires qui n'exigent pas la présence de la Chambre des Représentans.

Toute autre réunion de la Chambre des Pairs, hors du temps des sessions législatives, est illicite et nulle de plein droit.

SECTION III. — *De la Chambre des Représentans.*

67. Pour former la Chambre des Représentans il est nommé un député par chaque collége d'arrondissement, et par chaque collége de département le nombre actuel de députés (1).

68. L'industrie et la propriété manufacturière et commerciale ont une représentation spéciale.

Les représentans du commerce et de l'industrie sont nommés par les colléges de département, dans les proportions actuelles et d'après la division du territoire (2).

69. Tout citoyen français est éligible s'il a l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

70. La Chambre des Représentans vérifie les pouvoirs de ses membres, et prononce sur la validité des élections contestées.

71. Elle choisit, pour chaque session, son président, quatre vice-présidens et quatre secrétaires.

72. Les séances de la Chambre sont publiques.

Elle se forme en comité secret sur la demande de vingt-cinq membres, ou sur la demande du gouvernement.

73. Les ministres et les fonctionnaires administratifs ou judiciaires révocables peuvent être élus membres de la Chambre des Représentans.

---

(1) *Six cent six*, conformément à l'*Acte additionnel*.

(2) *Vingt-trois*, conformément encore à l'*Acte additionnel*; ce qui portait à *six cent vingt-neuf* le nombre des représentans.

Si un membre de cette Chambre est nommé ministre, ou appelé à une fonction administrative ou judiciaire révocable, le collège électoral qui l'a nommé est convoqué pour procéder à une nouvelle élection.

Le ministre, ou autre fonctionnaire nommé, ne cesse pas d'être éligible.

74. Les fonctions de membre de la Chambre des Représentans sont incompatibles avec la qualité de comptable des deniers publics.

75. La Chambre des Représentans ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres n'est présente.

76. Aucune délibération ne peut avoir lieu en comité secret.

77. La Chambre des Représentans se renouvelle en entier tous les cinq ans, sauf le cas de dissolution par le monarque avant l'expiration de ce terme.

Les membres de la Chambre sont indéfiniment rééligibles.

78. Tout commandant d'armée de terre ou de mer peut être accusé par la Chambre des Représentans pour avoir compromis la sûreté ou l'honneur de la nation.

En ce cas il est jugé comme les ministres.

79. Les représentans reçoivent, outre leurs frais de voyage, une indemnité qui est réglée par la loi.

CHAPITRE V. — Des assemblées primaires et des assemblées électorales.

80. Tout citoyen français, réunissant les qualités énoncées par les articles 2, 3 et 4 du chapitre II, a droit de voter aux assemblées primaires.

81. La formation des colléges électoraux et le nombre de leurs membres sont réglés par une loi, sans que les fonctions d'électeurs puissent durer plus de cinq ans, à moins de réélection.

82. Les membres des colléges électoraux de département sont nécessairement pris sur une liste contenant les noms de six cents citoyens du département les plus imposés au rôle des contributions directes, en réunissant ce qu'ils paient dans tous les départemens.

83. Les membres des colléges électoraux d'arrondissement sont nécessairement pris sur une liste des quatre cents plus imposés de l'arrondissement, formée de la même manière.

84. Les assemblées primaires et électorales nomment leur président.

85. Les assemblées primaires s'assemblent de droit tous les

cinq ans au plus tard, au 1er septembre, pour compléter ou renouveler les colléges électoraux.

Les colléges électoraux s'assemblent de droit tous les cinq ans, au plus tard au 1er octobre, pour élire immédiatement les membres de la Chambre des Représentans.

86. Les colléges électoraux s'assemblent, sur l'invitation du président de la Chambre des Représentans, pour les remplacemens à faire pendant la durée de chaque session.

87. Nul ne peut avoir entrée dans un collége électoral s'il n'a été nommé électeur par les assemblées primaires.

Chapitre VI. — De l'autorité judiciaire.

88. La cour de Cassation, la cour des Comptes, les cours d'Appel, les tribunaux de première instance, les tribunaux de commerce, les justices de paix sont maintenus.

Il ne peut être apporté de changemens dans le nombre et les attributions des cours et tribunaux que par la loi.

89. Le monarque nomme les juges des cours et des tribunaux de première instance.

Les juges de paix et les juges de commerce sont nommés selon les formes établies par les lois.

90. Les juges nommés par le monarque sont inamovibles, et ne peuvent être remplacés que pour crime ou délit constaté par jugement légal.

91. Nul ne peut être distrait des juges que la Constitution ou la loi lui assigne, ni être traduit pour être jugé, dans sa personne ou dans ses biens, devant aucune commission.

92. Les tribunaux ne peuvent jamais motiver leurs jugemens sur une décision, ou interprétation de loi, ou réglement, donnés par l'autorité ministérielle.

93. Tout délit civil commis en France par un militaire, à moins qu'il ne soit dans un camp ou en campagne, est jugé par les tribunaux criminels ordinaires.

94. Il en est de même de toute accusation contre un militaire dans laquelle un individu non militaire est compris.

95. Toutes contestations relatives aux domaines nationaux de toute origine seront portées par-devant les cours et tribunaux, sans qu'il soit permis de contester la validité des aliénations qui ont été faites de ces domaines jusqu'à ce jour, ni pour vice de forme, ni pour lésion dans le prix, ni pour insuffisance des valeurs employées au paiement.

CHAPITRE VII. — De l'autorité administrative.

96. Il y aura pour chaque département, pour chaque arrondissement, pour chaque commune, un conseil élu par les citoyens, et un agent du gouvernement nommé par lui.

97. Le nombre des membres des conseils de département, d'arrondissement et de commune, les conditions et le mode d'éligibilité, leurs fonctions et les fonctions de l'agent du gouvernement, seront réglés par une loi.

CHAPITRE VIII. — De l'armée.

98. L'armée est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer.

99. La garde nationale ne peut être mobilisée en tout ou en partie qu'en vertu d'une loi.

100. L'armée et la garde nationale mobilisée sont soumises aux réglemens d'administration publique.

La garde nationale sédentaire n'est soumise qu'à la loi.

CHAPITRE IX. — De l'instruction publique.

101. L'organisation de l'instruction publique est réglée par une loi.

102. La loi sur l'instruction publique ne peut jamais la confier à aucun corps religieux, ni en charger exclusivement les ministres d'aucun culte.

103. Il y a des écoles primaires pour les enfans des deux sexes.

Une loi en détermine l'organisation.

104. L'Institut national et tous les établissemens d'instruction publique, de sciences et d'arts, actuellement existans, sont maintenus.

Il ne peut y être rien changé que par une loi.

CHAPITRE X. — Garanties des citoyens et des propriétés, et dispositions générales.

105. La peine de la confiscation des biens est abolie.

106. Le droit de pétition est exercé personnellement par un ou plusieurs individus, jamais au nom d'aucun corps.

Les pétitions peuvent être adressées soit au gouvernement, soit aux deux Chambres.

Elles ne peuvent être présentées par les pétitionnaires en personne.

107. Nul ne peut être recherché, poursuivi, attaqué en

aucun temps, ni d'aucune manière, à raison de ses votes, de ses opinions, ni de l'exercice de fonctions publiques antérieures à la présente Constitution.

108. La dette publique est garantie.

109. Les droits de tous les créanciers avec lesquels le gouvernement a pris des engagemens encore subsistans sont maintenus.

110. Les militaires en activité de service, les officiers, employés militaires et soldats en retraite, les veuves des officiers employés, militaires et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

La même disposition est applicable aux pensions civiles et ecclésiastiques.

111. Les traitemens fixés pour les ministres des cultes salariés par l'Etat sont compris dans le budget annuel d'un des ministères.

Il ne peut être apporté de changement à la quotité de ces traitemens que par la loi.

112. Les récompenses nationales ne peuvent être accordées que par une loi.

113. Les domaines nationaux non vendus, et qui sont ou qui rentreront entre les mains de l'administration des domaines, demeurent irrévocablement acquis à l'Etat.

114. Les dîmes, les rentes, les droits féodaux et seigneuriaux ne pourront être rétablis sous aucun prétexte.

115. Hors du palais du monarque, hors des cérémonies publiques, hors de l'exercice des fonctions publiques, aucun citoyen ne peut prétendre, en quelque lieu ou en quelque circonstance que ce soit, à aucun rang, privilége ou prérogative.

116. L'institution de la Légion-d'Honneur est maintenue. Ses membres conservent tous les droits, dénominations, prérogatives et traitemens qui y ont été affectés par la loi qui l'établit.

La décoration de la Légion-d'Honneur est portée avant toute autre par le monarque et les princes de sa famille.

Aucun autre ordre ne peut être rétabli ni créé que par une loi.

117. Le pavillon national et la cocarde nationale sont tricolors.

118. Tout ce qui est relatif aux majorats précédemment institués, soit par le gouvernement, soit par les particuliers, aux droits des appelés, à ceux du gouvernement en cas de retour, au régime et à la conservation des biens pendant la jouissance du titulaire, sera réglé par une loi.

119. La maison de toute personne habitant le territoire français est un asile inviolable.

Pendant la nuit nul n'a le droit d'y entrer qu'en cas d'incendie, d'inondation, ou de réclamation faite de l'intérieur de la maison. Pendant le jour on peut y entrer pour un objet spécial déterminé ou par une loi, ou par un ordre émané d'une autorité publique.

120. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation d'une personne puisse être exécuté, il faut : 1° qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation et la loi en exécution de laquelle elle est ordonnée ; 2° qu'il émane d'un fonctionnaire à qui la loi ait donné formellement ce pouvoir ; 3° qu'il soit notifié à la personne arrêtée, et qu'il lui en soit laissé copie.

121. Les juges qui seront en fonctions lors de l'acceptation de la présente Constitution seront pourvus de provisions à vie dans les trois mois.

122. Les colonies sont régies par des lois particulières.

La traite des noirs ne peut être rétablie.

123. La présente Constitution sera présentée à l'acceptation des citoyens, qui seront appelés à voter au scrutin secret en assemblées primaires.

---

§. II. — CHAMBRE DES PAIRS. (*Convoquée pour le 3 juin 1815, par décret impérial du 1er du même mois.*)

LISTE des Pairs nommés par décret du 2 juin 1815.

Le prince archichancelier, duc de Parme, *président*. (Cambacérès.)
Les princes frères de l'empereur, Joseph, Louis, Lucien, Jérôme.
Le cardinal Fesch.
Le prince Eugène.
Le duc de Plaisance. (Lebrun.)

Le maréchal duc d'	Albuféra. (Suchet.)
Le lieutenant général comte	Andréossy.
Le comte d'	Aubusson.
L'archevêque de Tours, comte de	Barral.
Le duc de	Bassano. (Maret.)
Le comte de	Beaufrémont.
Le comte de	Beauveau.
Le lieutenant général comte	Belliard.
Le lieutenant général comte	Bertrand.
Le comte	Bigot.
Le comte	Boissy d'Anglas.
Le lieutenant général baron	Brayer.

Le maréchal comte	Brune.
Le duc de	Cadore. (Champagny.)
Le conseiller d'état comte	Caffarelli.
Le cardinal	Cambacérès.
Le lieutenant général comte	Cambrone.
Le comte	Canclaux.
Le comte	Carnot.
Le comte	Casa-Bianca.
Le comte	Chaptal.
Le comte	Clary.
Le lieutenant général comte	Clausel.
Le comte	Clément de Riz.
Le comte	Colchen.
Le maréchal duc de	Conégliano. (Moncey.)
Le comte	Cornudet.
Le contre-amiral baron	Cosmao.
Le comte de	Croix.
Le comte	Dubeville.
Le maréchal duc de	Dalmatie. (Soult.)
Le comte	Dalsace.
Le maréchal duc de	Dantzick. (Lefebvre.)
Le comte	Darjuzon.
Le baron	Davilliers.
Le duc	Decrès.
Le comte	Dedelay-d'Agier.
Le comte	Dejean.
Le lieutenant général comte	Drouot.
Le lieutenant général comte	Duhesme.
Le lieutenant général comte	Dulauloy.
Le lieutenant général comte	Durosnel.
Le maréchal prince d'	Eckmülh. (Davoust.)
Le vice-amiral comte	Emeriau.
Le lieutenant général comte d'	Erlon. (Drouet.)
Le maréchal prince d'	Essling. (Massena.)
Le lieutenant général comte	Excellmans.
Le comte	Fabre (de l'Aude).
L'archevêque de Bourges, comte	Fallot de Beaumont.
Le lieutenant général comte	Flahaut.
Le comte	Forbin-Janson.
Le lieutenant général comte	Friant.
Le duc de	Gaëte. (Gaudin.)
Le comte	Gassendi.
Le lieutenant général comte	Gazan.
Le lieutenant général comte	Gérard.
Le comte	Gilbert de Voisins.
Le lieutenant général baron	Girard.
Le maréchal comte	Grouchy.
Le maréchal comte	Jourdan.
Le maréchal de camp comte	Labédoyère.
Le lieutenant général comte	Laborde.
Le comte	Lacépède. (1)

(1) Conformément à un décret du 4, « Le comte Lacépède présidera la Chambre des Pairs en cas d'absence du prince archichancelier. »

Le lieutenant général comte	Laferrière-Lévêque.
Le lieutenant général baron	Lallemand.
Le comte Alexandre de	Lameth.
Le comte Alexandre de	Larochefoucault.
Le lieutenant général comte	Latour-Maubourg.
Le comte	Lavalette.
Le lieutenant général comte	Lecourbe.
Le lieutenant général comte	Lefebvre-Desnouettes.
Le comte	Lejeas.
Le lieutenant général comte	Lemarrois.
Le lieutenant général comte de	Lobau. (Mouton.)
Le comte de	Marmier.
Le comte	Molé.
Le lieutenant général comte	Molitor.
Le comte	Mollien.
Le comte	Monge.
Le comte	Montalivet.
Le grand chambellan comte de.	Montesquiou.
Le lieutenant général comte	Morand.
Le maréchal prince de la	Moskowa. (Ney.)
Le comte de	Nicolaï.
Le duc d'	Otrante. (Fouché.)
Le duc de	Padoue. (Arrighi.)
Le lieutenant général comte	Pajol.
Le comte	Perrégaux.
Le comte Doulcet de	Pontécoulant.
Le comte de	Praslin.
L'archevêq. de Toulouse, comte	Primat.
Le baron	Quinette.
Le lieutenant général comte	Rampon.
Le lieutenant général comte	Rapp.
Le lieutenant général comte	Reille.
Le comte	Rœderer.
Le comte	Roger Ducos.
Le duc de	Rovigo. (Savary.)
Le comte de	Ségur.
Le comte	Sieyes.
Le comte de	Sussy. (Collin.)
Le comte	Thibaudeau.
Le lieutenant général baron	Travot.
Le maréchal duc de	Trévise. (Mortier.)
Le comte	Turenne.
Le lieutenant général comte de	Valence.
Le lieutenant général comte de	Valmy. (Kellermann fils.)
Le lieutenant général comte	Vandamme.
Le lieutenant général comte	Verdière.
Le duc de	Vicence. (Caulincourt.)

Les premières séances sont consacrées à la formation du bureau, à la discussion du réglement, etc. — Plusieurs membres s'excusent par lettres, et *pour raison de santé*, de ne pouvoir venir prendre part aux délibérations. Pendant toute sa session, la Chambre ne comptera guère que quatre-

vingts membres présens. — Le 7, séance impériale d'ouverture de la session. (*Voyez* Chambre des Représentans.) — L'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée le 8, et présentée le 11.

ADRESSE *de la Chambre des Pairs à l'empereur.* — Du 11.

« Sire, votre empressement à soumettre aux formes et aux règles constitutionnelles le pouvoir absolu que les circonstances et la confiance du peuple vous avaient imposé, les nouvelles garanties données aux droits de la nation, le dévouement qui vous conduit au milieu des périls que va braver l'armée, pénètrent tous les cœurs d'une profonde reconnaissance. Les pairs de France viennent offrir à Votre Majesté l'hommage de ce sentiment.

» Vous avez manifesté, Sire, des principes qui sont ceux de la nation : ils doivent être les nôtres. Oui, tout pouvoir vient du peuple, est institué pour le peuple ; la monarchie constitutionnelle est nécessaire au peuple français, comme garantie de sa liberté et de son indépendance.

» Sire, tandis que vous serez à la frontière, à la tête des enfans de la patrie, la Chambre des Pairs concourra avec zèle à toutes les mesures législatives que les circonstances exigeront pour forcer l'étranger à reconnaître l'indépendance nationale, et faire triompher dans l'intérieur les principes consacrés par la volonté du peuple.

» L'intérêt de la France est inséparable du vôtre. Si la fortune trompait vos efforts, des revers, Sire, n'affaibliraient pas notre persévérance, et redoubleraient notre attachement pour vous.

» Si les succès répondent à la justice de notre cause, et aux espérances que nous sommes accoutumés à concevoir de votre génie et de la bravoure de nos armées, la France n'en veut d'autre fruit que la paix. Nos institutions garantissent à l'Europe que jamais le gouvernement français ne peut être entraîné par les séductions de la victoire. »

RÉPONSE *de l'empereur.*

« Monsieur le président et messieurs les députés de la Chambre des Pairs, la lutte dans laquelle nous sommes engagés est sérieuse. L'entraînement de la prospérité n'est pas le danger qui nous menace aujourd'hui ; c'est sous les *fourches caudines* que les étrangers veulent nous faire passer!

» La justice de notre cause, l'esprit public de la nation et le courage de l'armée sont de puissans motifs pour espérer des succès ; mais, si nous avions des revers, c'est alors surtout

que j'aimerais à voir déployer toute l'énergie de ce grand peuple ! C'est alors que je trouverais dans la Chambre des Pairs des preuves d'attachement à la patrie et à moi !

» C'est dans les temps difficiles que les grandes nations, comme les grands hommes, déploient toute l'énergie de leur caractère, et deviennent un objet d'admiration pour la postérité.

» Monsieur le président et messieurs les députés de la Chambre des Pairs, je vous remercie des sentimens que vous m'exprimez au nom de la Chambre. »

Jusqu'au 21 la Chambre n'est appelée à aucune délibération d'intérêt public. Elle reçit successivement, par l'organe des ministres, les communications faites aux Représentans par des conseillers d'état. (*Voyez* plus haut ces communications.)

Séance du 21 juin.

Les pairs ont été convoqués extraordinairement. Leur maintien annonce en général une profonde affliction. Quelques uns trop agités par la crainte, d'autres adroitement vieillis dans les révolutions, et toujours avides de popularité, se feront remarquer par une turbulence tribunitienne; mais la grande majorité, encore sans projets politiques, sans calculs personnels, suivra l'impulsion que donnera la Chambre des Représentans.

Le ministre de l'intérieur, Carnot, présente un exposé succinct des nouvelles de l'armée. (C'est la note que Regnault lisait dans le même moment aux représentans.) Cette communication est reçue dans le silence.

Un messager d'état apporte la résolution de la Chambre des Représentans qui *déclare que l'indépendance de la nation est menacée*, etc., etc. (*Voyez* page 241.)

A la lecture de cette pièce on voit se peindre sur les visages l'étonnement, l'hésitation; quelques instans s'écoulent sans qu'aucun membre prenne la parole.

Le comte Thibaudeau. — « La Chambre, dans le danger imminent qui menace la patrie, ne peut demeurer indifférente à la communication qui vient de lui être faite. La Chambre des Représentans nous a donné un bel exemple; nous devons nous empresser de partager ses sentimens, et de les manifester. Je demande que la Chambre se forme en comité secret pour examiner quelle suite elle doit donner à ce message. »

Le comte DE LATOUR-MAUBOURG. — « Pourquoi un comité secret? Il faut que notre délibération soit publique, afin que nos sentimens pour la patrie soient connus de la nation entière. »

Le président consulte l'Assemblée, qui décide que la délibération aura lieu en séance publique.

Le comte DE PONTÉCOULANT. — « Je désirerais savoir à quelle heure la résolution de la Chambre des Représentans qui vient de vous être lue a été prise... — (On répond qu'il y a environ une heure.) — Ce n'est point une vaine curiosité qui m'a fait hasarder cette question. L'empereur n'est-il pas de retour, le gouvernement est-il absent, pour que les députés mandent ainsi les ministres afin d'entendre le compte de leur gestion? Je verrais donc une grande inconvenance à mander les ministres dans cette Chambre.

» Ce serait encore une question de savoir si, lors même que l'empereur serait absent, il n'y aurait pas de l'inconvenance dans cette démarche. Cette partie de la résolution des représentans ne me paraît pas devoir être admise. J'appuie le surplus du message. Mais, dans des circonstances aussi graves et aussi impérieuses, des propositions de cette importance doivent être renvoyées à une commission, conformément au réglement. »

Le comte BOISSY D'ANGLAS. — « Il me semble qu'en cet instant le réglement ne saurait être invoqué. Lorsque la patrie est en danger, que l'indépendance nationale est menacée, il ne s'agit pas en un tel moment de s'arrêter à des formes qui ne peuvent être applicables qu'aux temps ordinaires. Je demande que le message soit pris de suite en considération. » — (*Pontécoulant retire sa proposition. Valence la reproduit. Boissy reprend :*) « Est-il besoin, messieurs, d'une commission pour manifester nos sentimens, et faire des déclarations semblables à celles contenues au message de la Chambre des Représentans? Exigent-elles des délibérations prolongées? Doit-on s'arrêter à des formes non prévues dans le réglement, parce qu'en l'arrêtant on ne pouvait prévoir les circonstances extraordinaires sous l'empire desquelles nous sommes aujourd'hui? Vous déclarerez que l'indépendance de la nation est menacée; vous déclarerez que vous êtes en permanence, et que quiconque tenterait de dissoudre la Chambre serait traître à la patrie; vous déclarerez que les troupes de ligne et les gardes nationales ont bien mérité de

la patrie. Il me semble que pour ces déclarations l'intervention d'une commission est parfaitement inutile.

» Dans les malheurs de la patrie nous devons déployer un grand caractère, et montrer toute notre énergie. C'est une déclaration que nous faisons. Quand nous aurons reçu les communications que l'empereur doit nous faire parvenir, nous concourrons aux mesures qui nous seront proposées d'une manière régulière. »

Le comte DE VALENCE. — « Ce n'est pas une simple déclaration, mais une résolution qui a le véritable caractère d'une loi. Je suis de l'avis d'adopter les articles du message qui ne contiennent qu'une simple déclaration ; mais pour l'article qui contient une véritable loi, une loi pénale, je dois insister pour qu'il soit nommé une commission. Il y a un temps suffisant pour délibérer dans les formes sages et lentes que le réglement nous prescrit avec tant de raison. J'insiste donc de nouveau pour la nomination d'une commission qui vous présentera une rédaction des articles. »

Le comte de Montesquiou soutient la même opinion.

Le baron QUINETTE. — « Gardons-nous, messieurs, d'exposer par nos lenteurs la représentation nationale à se diviser en deux partis ! Quoi ! la Chambre des Pairs resterait oisive, tandis que celle des Représentans montre une noble activité ! Quelle raison s'oppose à ce que nous adoptions sa résolution ? Il s'agit de déclarer que l'indépendance de la nation est menacée lorsque l'ennemi est à nos portes ; il s'agit de nous constituer en permanence dans une circonstance aussi critique, et de déclarer traître à la patrie quiconque tenterait de dissoudre la représentation nationale. Cette proposition ne peut pas souffrir de difficulté. Quant à déclarer que nos armées ont bien mérité de la patrie, qui ne se ferait un devoir d'applaudir à une pareille résolution ? Je demande que, sans nommer une commission, nous procédions de suite à l'adoption d'une résolution semblable à celle qui a été prise par la Chambre des Représentans.

La Chambre décide qu'il ne sera point nommé de commission ; elle prend en considération le message, et l'adopte quant au fond : il sera mis aux voix article par article. Thibaudeau propose une rédaction qui est admise ; elle consiste à transformer la résolution des Représentans en une déclaration particulière de la Chambre des Pairs.

Les articles 1 et 3 ont été adoptés sans opposition. La

disposition tendante à mander les ministres, combattue par Pontécoulant, a été rejetée à la presque unanimité. Une longue discussion s'est élevée sur l'article 2 :

Le comte Doulcet de Pontécoulant. — « Je ne combats pas l'article ; mais il exige une sorte de discussion qui établisse bien que ces mesures dérogent à l'Acte constitutionnel. Oui, messieurs, c'est une dérogation positive à cet acte que le péril imminent de la patrie peut seul excuser. J'ai entendu dire à l'un de nous, dans un rapport qu'il nous a soumis comme ministre (1), c'est un des passages qui m'a le plus frappé, « qu'il serait prêt à déclarer par quels motifs il aurait excédé » les bornes de son pouvoir dans les actes de son ministère » envers les citoyens, s'exposant à toutes les chances de la » responsabilité ministérielle plutôt que de compromettre le » salut de l'Etat. »

» Et moi aussi je veux encourir la même responsabilité, et m'y soumettrai avec dévouement !

» La permanence des Chambres est la seule ancre de salut dans la tempête dont nous sommes battus depuis si peu d'instans, et d'une manière si terrible !

» J'adopte donc les articles tels qu'ils sont, et, sachant bien qu'ils sont une dérogation formelle à l'Acte constitutionnel, je déclare que je les adopte sciemment.

» J'ai dû faire sentir à la Chambre à quel point la résolution qu'elle allait prendre était contraire à la Constitution, et nous tous, messieurs, nous devons en convenir hautement, afin que chacun de nous réfléchisse à toute l'importance d'une semblable résolution. Quelles que soient les lois établies, le salut du peuple est la suprême loi ; et aujourd'hui l'existence de la France, peut-être même le salut de toute l'Europe, est attaché à la permanence de la représentation nationale. »

Le comte de Valence. — « J'adopte volontiers la permanence ; mais, messieurs, considérez que la résolution a tous les caractères d'une loi. *Tous ceux qui se rendraient coupables d'une tentative pour dissoudre la Chambre seraient jugés....* Voilà une loi pénale. Il faut se défendre de toute précipitation, de cet enthousiasme que les circonstances peuvent faire naître. On peut adopter le 1er et le 3e article, et renvoyer le surplus du second à l'examen d'une commission, après avoir déclaré la permanence. »

Le comte de Montesquiou. — « Oui, sans doute, toute

(1) *Voyez* plus haut, page 115, dans un rapport de Fouché.

résolution qui impose des peines a le caractère d'une loi. Gardons-nous de prendre une délibération portant des dispositions législatives, et qui ne peut être licitement adoptée que par le concours des deux Chambres et du gouvernement! »

Le comte Thibaudeau. — « C'est rentrer dans la discussion d'une proposition rejetée. Quant à celle de suivre le réglement, comment pourrait-on y donner quelque suite? Un réglement est fait pour des circonstances ordinaires; mais, dans celles aussi extraordinaires qui nous pressent, est-il possible de s'y astreindre?

» Au reste, la marche proposée par M. de Valence ne serait pas plus régulière que celle d'adopter sur le champ la résolution, puisqu'on ne pourrait pas suivre la forme des trois lectures, et observer des délais.

» Lorsqu'on ne savait pas, il y a quelques heures, où était l'empereur, quand la capitale est menacée, faudra-t-il se traîner péniblement sur les formes?

» Devons-nous donc hésiter à adopter cette résolution? Ne sommes-nous pas tous animés du même esprit, tous déterminés à nous ensevelir, s'il le faut, sous les ruines de la patrie? »

Le comte de Pontécoulant. — « Il est vraiment inconvenant de revenir sans cesse sur les délibérations!

» La résolution est adoptée. En continuant à la discuter nous perdrions l'attitude qui convient à un Sénat, à une Chambre des Pairs. Il ne s'agit donc plus qu'à régler la forme de son adoption.

» Adoptera-t-on la résolution de la Chambre des Représentans telle qu'elle est? En prendra-t-on une conforme? L'une et l'autre formes sont également bonnes; mais le pire de tous les partis serait de n'en prendre aucun : ce serait abdiquer les pouvoirs qui nous ont été confiés; ce serait renoncer à concourir au salut de la patrie. Par là nous forcerions en quelque sorte la Chambre des Représentans à agir toute seule, à s'emparer du pouvoir, à se constituer en *Assemblée nationale*, en *Convention;* ce serait de notre part renoncer à la mission glorieuse qui nous a été confiée de concourir au salut de la patrie; car il n'y a de mission vraiment glorieuse que dans le danger. Se refuser à cette mission, ce serait annuller la puissance législative établie par la Constitution; cependant nous formons une partie essentielle du pouvoir législatif. Ce sont toujours les hommes qui ont manqué aux circonstances : il faut aujourd'hui savoir s'élever à leur hauteur; il faut que la Chambre des Pairs se maintienne dans ses prin-

cipes ; qu'elle retienne d'une main sage et ferme la portion de pouvoir qui lui est confiée. Sans doute nous avons été nommés par le chef du gouvernement ; mais ne pouvons-nous pas nous dire aussi les représentans de la nation? Car à quoi sommes-nous redevables de ce choix, si ce n'est aux services que nous lui avons rendus, les uns comme militaires, ayant prodigué leur sang pour sa défense et le maintien de son indépendance, et nous, citoyens obscurs, pour nos longs services dans la magistrature et l'administration? A ce noble titre, messieurs, concourons tous au salut de la patrie ; ne souffrons pas que le pouvoir soit dans les mains de cette tourbe d'agens qui s'arrogeaient le droit d'arrêter, d'exiler les individus sans en rendre compte, et disposaient ainsi sans motifs de la liberté et de la vie des citoyens!

» C'est à nous, qui avons eu l'expérience de la révolution, qui l'avons traversée au milieu de tant de désastres et de tant d'illustres naufrages, à maintenir un pouvoir législatif qui puisse rassurer tous les citoyens.

» Je reviens à la question:

» En droit, la Chambre ne peut revenir sur ses délibérations, car autrement il n'y aurait rien de fixe ni de stable dans la législation.

» En fait, la résolution est sage et bonne, et l'on ne peut mieux faire que d'adopter cette résolution noble et française de la Chambre des Représentans. »

Le comte DE VALENCE. — « Mais nous avons tout le temps de prendre une détermination! (*Murmures.*) L'empereur va tenir le conseil de ses ministres, et comme nous n'en connaîtrons pas le résultat avant quatre ou cinq heures, il est possible que pendant ce temps une commission examine le message... (*Murmures.*) Je cesse d'opposer mon opinion personnelle à celle de la Chambre ; oui, je consens à ce qu'elle déclare sur le champ que l'indépendance de la patrie est menacée ; qu'elle se constitue en permanence, qu'elle déclare enfin que l'armée a bien mérité de la patrie ; mais je soutiens qu'on doit renvoyer à une commission spéciale l'examen des autres articles de la résolution.

» Au surplus, j'avoue que je ne comprends pas, que je ne comprendrai jamais comment vous déclareriez traître à la patrie quiconque tenterait de dissoudre la représentation nationale.

» Qui nous menace d'une pareille mesure? Qui? Est-ce le gouvernement, qui seul en a le droit par la Constitution ? »

Le comte DE PONTÉCOULANT (*avec chaleur*). — « La multi-

tude, égarés par nos ennemis !... Mais je le déclare, dans le danger imminent de la chose publique, si un ministre signait un pareil acte, je me porterais ici et publiquement son accusateur ! »

Le comte Boissy d'Anglas. — « Il est indécent de revenir quatre fois sur la même proposition. Je demande qu'on passe aux voix, et que l'orateur qui entravera encore la délibération soit rappelé à l'ordre. »

La rédaction proposée par Thibaudeau est définitivement adoptée en ces termes :

« La Chambre des Pairs, après avoir pris communication
» du message qui lui a été adressé par la Chambre des Repré-
» sentans dans la séance de ce jour, arrête les dispositions
» suivantes :
» 1°. La Chambre des Pairs déclare que l'indépendance de
» la nation est menacée.
» 2°. La Chambre se déclare en permanence. Toute tenta-
» tive pour la dissoudre est un crime de haute trahison. Qui-
» conque se rendrait coupable de cette tentative sera traître
» à la patrie, et sur le champ jugé comme tel.
» 3°. L'armée de ligne et les gardes nationales qui ont
» combattu et combattent pour défendre la liberté, l'indé-
» pendance et le territoire de la France, ont bien mérité de
» la patrie.
» La présente déclaration sera transmise par un message à
» S. M. l'empereur et à la Chambre des Représentans. »

Le prince Lucien se présente en qualité de commissaire extraordinaire de l'empereur, et fait à la Chambre, en comité secret, la communication qu'il venait de faire aux représentans (*voyez* page 244) : les pairs la reçoivent avec calme. A la suite du comité secret une commission est nommée pour s'entendre avec la commission de la Chambre des Représentans, avec les ministres, etc. ; elle est composée des comtes Boissy d'Anglas, Thibaudeau, Dejean, Drouot, Andréossy. (*Voyez* le rapport de Grenier, page 246.)

Suite de la séance permanente. — Du 22 juin.

Le ministre de l'intérieur, Carnot, donne lecture de la *Déclaration* de l'empereur au peuple français. (*Voyez* page 252.) L'Assemblée paraît éprouver une vive émotion.

Sur la demande de plusieurs membres, le ministre fait une seconde lecture de cette pièce, qui est ensuite renvoyée à la commission nommée la veille pour s'entendre avec les représentans et les ministres.

Carnot, reprenant la parole, communique à la Chambre, au nom du ministre de la guerre, une note dont le prince d'Eckmulh avait donné lui-même connaissance aux représentans. (*Voyez* page 250.) Carnot finissait à peine cette nouvelle lecture, que Ney, dans un mouvement impétueux, avait déjà élevé la voix, et fait entendre ces mots : *cela n'est pas !...*

Le maréchal prince DE LA MOSKOWA. — « La nouvelle que vient de vous lire M. le ministre de l'intérieur est fausse, fausse sous tous les rapports ! (*Agitation.* Ecoutez !) L'ennemi est vainqueur sur tous les points. J'ai vu le désordre, puisque je commandais sous les ordres de l'empereur. D'après les résultats des désastreuses journées du 16 et du 18, on ose nous dire que l'on a achevé de battre l'ennemi le 18, qu'il nous reste encore aujourd'hui sur la frontière soixante mille hommes! Le fait est faux ; c'est tout au plus si le maréchal Grouchy a pu rallier de dix à quinze mille hommes, et l'on a été battu trop à plat pour qu'ils soient en état de résister à l'ennemi. Tous les généraux qui sont ici, et qui commandaient avec moi, peuvent l'attester. Au surplus, il suffit d'être un peu homme de guerre pour apercevoir que le rapport que vient de nous lire M. le ministre de l'intérieur se contredit sur tous les points : il est certain que le maréchal Grouchy a été battu le 16 aussi bien que nous; si sa division eût été intacte, il eût pu couvrir la retraite de l'armée ; il eût pu aider l'empereur à rallier les débris, et l'empereur serait resté sur la frontière au lieu de se diriger sur Paris. Ce que je vous dis là est la vérité la plus positive, la vérité claire comme le jour.

» Ce que M. le ministre de l'intérieur nous a lu concernant la position du duc de Dalmatie est faux ; il n'a pas été possible de rallier un seul homme de la garde.

» Voilà notre véritable position. L'ennemi est à Nivelle avec quatre-vingt mille hommes. Quand on nous dit que l'armée prussienne est détruite, cela n'est pas vrai ; la plus grande portion de cette armée ne s'est pas battue. Dans six ou sept jours l'ennemi peut être dans le sein de la capitale. Il n'y a plus d'autre moyen pour le salut public que de faire des propositions à l'ennemi. » (*Vive et longue agitation.*)

Le comte DE LATOUR-MAUBOURG. — « Il ne s'agit ici en effet

ni d'un rapport d'un général en chef ou d'un officier général de l'armée, ni d'une communication officielle du gouvernement : le papier qui vient d'être lu peut être assimilé aux journaux ; ce n'est que le rapport particulier de deux officiers, qui n'ont pu connaître l'ensemble des opérations subséquentes de l'armée. Pour que cette note fût officielle, il faudrait qu'elle fût signée par le ministre. »

Le ministre de l'intérieur (CARNOT). — « La lettre est non seulement signée par le ministre de la guerre, mais écrite en entier de sa main. Il a puisé les faits dans les rapports ; il a porté ces faits à la connaissance de l'empereur, qui en a approuvé la communication. »

Le comte DE LATOUR-MAUBOURG. — « Si les faits ne sont pas vrais, je demande que le ministre de la guerre soit mis en état d'accusation, pour avoir voulu tromper la Chambre des Pairs et celle des Représentans. »

Le comte DE FLAHAUT. — « Cette lettre est conforme à la vérité ; c'est sur mon rapport qu'elle a été rédigée. Le 18 le maréchal Grouchy avait remporté un grand avantage, et battu l'armée prussienne aux ordres du maréchal Blucher ; il doit avoir quarante mille hommes au moins sous ses ordres. »

Le maréchal prince DE LA MOSKOWA. — « Son corps d'armée n'est pas de dix mille hommes d'infanterie. D'ailleurs Grouchy, qui n'était qu'à une distance de trois lieues de l'empereur, aurait dû savoir ce qui se passait ; il aurait dû avoir des nouvelles de la bataille. »

Le comte DOULCET DE PONTÉCOULANT. — « Je demande la fin de cette discussion, pénible pour nous tous. Ce que j'y ai remarqué, c'est que le prince a paru blâmer les opérations du maréchal Grouchy. J'ai l'honneur d'être son parent, et je suis ainsi appelé à défendre sa réputation. Le maréchal s'est battu en bon Français, en bon soldat, en bon général. Il est étonnant que l'on se permette de jeter du blâme sur sa conduite sans avoir une connaissance positive des faits. »

Le maréchal prince DE LA MOSKOWA. — « Je ne prétends pas inculper le maréchal Grouchy. Il ne pouvait prendre l'initiative des manœuvres, et je suis le premier à reconnaître qu'il a fait son devoir comme bon Français et comme général ; mais j'atteste qu'il ne peut avoir en ce moment quarante mille

hommes sous ses ordres. Si l'on a en tout vingt-cinq mille hommes, c'est beaucoup. »

La discussion est fermée, et la séance suspendue. — On s'était généralement aperçu que le maréchal Ney avait cédé à quelque vertige; néanmoins il laissait les esprits frappés d'irrésolution et d'inquiétude. Son récit ne sera réfuté que le lendemain, alors que l'idée d'un désastre irréparable aura comprimé les idées généreuses et patriotiques, alors que la malveillance et la pusillanimité se seront emparé de ce récit plus qu'exagéré pour le reproduire encore plus funeste.

A la reprise de la séance, vers quatre heures, la Chambre reçoit des représentans une résolution tendante à accepter l'abdication de l'empereur, à exprimer à Napoléon la reconnaissance du peuple pour ce noble sacrifice fait à l'indépendance nationale, à nommer une commission de cinq membres pour exercer provisoirement les fonctions du gouvernement, etc. (*Voyez* pages 258 et 259.)

Quelques membres votaient *l'adoption* de cet acte; une discussion s'élève dont voici les principaux traits :

Le comte Labédoyère. — « Je demande que nous déclarions si c'est Napoléon II que nous proclamons, ou bien si c'est un nouveau gouvernement que nous voulons adopter. C'est pour son fils que Napoléon a abdiqué. Quel est donc ce nouveau gouvernement que l'on voudrait établir? Souvenons-nous, messieurs, du gouvernement provisoire et de ses suites désastreuses!

» Faudra-t-il que le sang français n'ait encore coulé que pour nous replacer sous le joug odieux de l'étranger, que pour nous faire courber la tête sous un gouvernement avili, que pour voir nos braves guerriers abreuvés d'humiliations et d'amertumes, et privés de l'existence due à leurs services, à leurs blessures, à la gloire de la nation?

» Il faut s'expliquer franchement sur la forme de gouvernement que l'on prétend adopter. L'empereur s'est expliqué : son abdication est indivisible; elle est nulle si l'on ne reconnaît pas son fils. Tel est du moins mon avis. »

Le comte Boissy d'Anglas. — « La proposition du préopinant est impolitique et intempestive. Il ne s'agit en ce moment que de nous occuper de la résolution soumise à la délibération.

» L'empereur a fait à la patrie le plus noble des sacrifices. Il nous amène à des mesures politiques de la plus haute impor-

tance, et qu'il est impossible de décider ici en ce moment. Je demande l'ordre du jour. »

Le comte de Ségur. — « On ne peut cependant passer d'une manière pure et simple à l'ordre du jour. La proposition est intempestive, j'en conviens; mais passer simplement à l'ordre du jour serait en quelque sorte déclarer qu'on ne veut plus s'en occuper. Nous recevons le sacrifice de l'empereur, mais sans rien préjuger, car tout ceci demande un examen réfléchi. »

Le comte Boissy d'Anglas. — « Cette observation n'est pas appuyée. »

Le comte Thibaudeau. — « J'adhère à tous les principes des membres de la Chambre. La proposition ne peut être examinée en ce moment; mais je ne puis m'empêcher de déclarer que, sans rien préjuger sur l'indivisibilité de l'abdication de Napoléon, il serait préjudiciable aux intérêts de la nation, et même contraire au vœu de la Chambre, d'admettre l'ordre du jour pur et simple, et de manière à ne laisser aucune latitude à la nation sur l'exercice de son pouvoir.

» Ni la nation, ni le gouvernement provisoire que nous formerons, ni le peuple, ni personne au monde ne pourrait vouloir ramener le gouvernement oppressif et avilissant sous lequel nous avons gémi pendant une année. L'article 67 de l'Acte additionnel est toujours en vigueur; il fait encore la loi des deux Chambres.

» Toutes ces questions sont de la plus haute importance, et l'ordre du jour doit laisser les choses entières, afin de faire pressentir que nous sommes disposés à repousser un gouvernement rejeté par la nation, et dont personne ne veut.

» Je demande qu'on mette aux voix la rédaction proposée par le comte de Pontécoulant. » (Appuyé.)

D'après cette rédaction, la Chambre des Pairs, au lieu d'adopter la résolution des représentans, se bornait à y donner son *adhésion;* elle arrêtait en outre que, « pénétrée de reconnaissance envers l'empereur pour la manière illustre dont il terminait une illustre vie politique, son bureau se transporterait auprès de Napoléon pour lui exprimer, etc. » — La rédaction de Pontécoulant est immédiatement adoptée.

On reçoit un nouveau message des représentans, contenant la résolution qui déclare la guerre nationale, etc. (*Voyez* page 261.) La Chambre adopte cette résolution, et suspend la séance.

Elle est reprise à neuf heures et demie du soir.

Les princes frères de l'empereur, Lucien, Joseph et Jérôme; le cardinal Fesch; d'autres membres grands dignitaires de l'Empire, au nombre de dix-huit (1), tous revêtus de leurs décorations, entrent ensemble dans la salle. La Chambre entière prend une attitude imposante et sévère : chaque membre sait qu'il est appelé à prononcer sur le sort de la dynastie de Napoléon. L'initiative en quelque sorte impérieuse qu'exercent les représentans laisse peu d'influence à la Chambre des Pairs, privée d'ailleurs de la force de l'opinion; toutefois c'est sa décision qui réglera la conduite de Napoléon : s'il a pour lui une Chambre, il ressaisit son épée, afin de faire respecter le texte de son abdication. Mais la Chambre des Pairs, comme celle des Représentans, saura éluder la reconnaissance de Napoléon II...

Le président (LACÉPÈDE). — « Nous nous sommes, le bureau et moi, rendu chez l'empereur, et lui avons remis la déclaration de la Chambre. Il nous a répondu qu'il acceptait avec plaisir nos sentimens; « mais, a-t-il ajouté, je vous » répète ce que j'ai dit au président de la Chambre des Repré» sentans; *je n'ai abdiqué que pour mon fils.* »

Le prince LUCIEN. — « Il s'agit d'éviter la guerre civile, de savoir si la France est une nation indépendante, une nation libre.

» *L'empereur est mort, vive l'empereur! L'empereur a abdiqué, vive l'empereur!* Il ne peut y avoir d'intervalle entre l'empereur qui meurt, ou qui abdique, et son successeur. Telle est la maxime sur laquelle repose une monarchie constitutionnelle. Toute interruption est anarchie.

» Je demande qu'en conformité de l'Acte constitutionnel, qui vient d'être sanctionné pour la seconde fois par le vœu de la Chambre des Pairs et de celle des Représentans; je demande que la Chambre des Pairs, qui a juré fidélité à l'empereur et aux Constitutions, qui naguère dans le Champ de Mai, à la face de la France et de l'Europe entière, a de nouveau proclamé ces Constitutions; que la Chambre des Pairs, sans délibération, par un mouvement spontané et unanime, déclare devant le peuple français et les étrangers qu'elle reconnaît Napoléon II comme empereur des Français. (*Quelques murmures.*)

---

(1) A la fin de la discussion on verra pourquoi ce nombre de dix-huit est positivement indiqué.

» J'en donne le premier l'exemple, et lui jure fidélité. (*Mouvemens divers.*)

» Suivrons-nous des suggestions étrangères, ou la ligne de la Constitution? L'empereur a abdiqué en faveur de son fils; qu'attendrions-nous pour reconnaître la légitimité du droit qu'il a exercé? S'il est des traîtres autour de nous, s'il est des Français qui pensent nous livrer au mépris des autres peuples, à l'ignominie de ne savoir défendre ce que nous avons entouré de respect et d'amour; si une minorité factieuse voulait attenter à la dynastie et à la Constitution, ce n'est pas dans la Chambre des Pairs que l'on trouverait des traîtres; ce n'est pas dans la Chambre des Pairs, qui a donné l'exemple du dévouement, que les factieux trouveraient un appui! » (*Agitation.*)

Le comte DE PONTÉCOULANT. — « Il m'est pénible, messieurs, d'avoir à proposer une opinion contraire à celle du préopinant.

» Ce que je n'aurais pas dit dans la prospérité de l'empereur, je le dis aujourd'hui, que l'adversité l'a frappé. Napoléon est mon bienfaiteur; je lui dois tout. Je lui suis resté fidèle jusqu'au moment où il me délie de mes sermens, et ma reconnaissance de ses bienfaits ne cessera qu'à mon dernier soupir.

» Mais on nous propose le contraire de ce qui est l'usage d'une assemblée délibérante. Si j'ai bien entendu, on veut nous faire adopter une proposition sans délibération.

» Je le demande au prince, à quel titre parle-t-il dans cette Chambre? Est-il Français? Je ne le reconnais pas comme tel. Sans doute je le trouve Français par ses sentimens, ses talens, par les services qu'il a rendus à la liberté, à l'indépendance nationale; je veux bien l'adopter pour Français. Mais lui, qui invoque la Constitution, n'a pas de titre constitutionnel; il est prince romain, et Rome ne fait plus partie du territoire Français... »

Le prince LUCIEN. — « Je vais répondre à ce qui m'est personnel... »

Le comte DE PONTÉCOULANT. — « Vous répondrez après, prince; respectez l'égalité, dont vous avez tant de fois donné l'exemple.

» Le préopinant a demandé une chose inadmissible. Nous ne pouvons l'adopter sans renoncer à l'estime publique, sans trahir nos devoirs et la patrie, dont le salut est entre nos mains.

» On doit d'abord délibérer. La question qui se présente est de savoir si, lorsqu'une résolution a été prise par une

Chambre et adoptée par l'autre, elle peut être changée par une des fractions de la puissance législative, lorsqu'il s'agit seulement de l'exécuter.

» La délibération que nous avons prise ce matin est conforme aux lois, à la déclaration de l'empereur, à l'intérêt du peuple français.

» Que veut le préopinant? Qu'on proclame Napoléon II. Je suis loin de me déclarer contre ce parti; mais je déclare fermement, quel que soit mon respect et mon dévouement pour l'empereur, que je ne reconnaîtrai jamais pour roi un enfant, pour mon souverain celui qui ne résiderait pas en France.

» On irait bientôt retrouver je ne sais quel senatus-consulte; on nous dirait que l'empereur doit être considéré comme étranger ou captif, que la régence est étrangère ou captive, et l'on nous donnerait une autre régence qui nous amènerait la guerre civile.

» Je demande que l'on délibère sur cette question, si toutefois elle n'est pas de nature à être écartée par l'ordre du jour, qui ne préjuge rien.

» On nous parle de minorité factieuse..... Où est-elle cette minorité factieuse? Sommes-nous des factieux, nous qui voulons la paix? Je suis loin de croire que ce soit une minorité qui repousserait une résolution fermant la porte à toute négociation, et qui tendrait à nous faire reconnaître pour souverain un individu non résidant en France.

» Je demande la discussion ou l'ordre du jour. »

Le prince Lucien. — « Si je ne suis pas Français à vos yeux, je le suis aux yeux de la nation entière.

» Du moment où Napoléon a abdiqué, son fils lui a succédé.

» Il n'y a pas de délibération à prendre, mais une simple déclaration à faire. L'empereur a abdiqué en faveur de son fils : nous avons accepté son sacrifice. Faut-il aujourd'hui lui en faire perdre le fruit? Nous ne demandons pas l'avis des étrangers. En reconnaissant Napoléon II, nous faisons ce que nous devons faire, nous appelons au trône celui que la Constitution et la volonté du peuple y appellent. »

Le comte Boissy d'Anglas. — « J'avais prévu la difficulté qui s'élève; mais j'avais cru que notre arrêté de ce matin l'aurait fait ajourner. L'arrêté n'a rien préjugé, mais il termine la question.

» N'est-ce point assez de la guerre étrangère? Veut-on nous donner la guerre civile? Ne nous divisons point!

» On a adopté à l'unanimité l'abdication; il ne s'agit que de nommer un gouvernement provisoire. J'espère que nous arrê-

terons l'étranger; mais il ne faut pas risquer de nous ôter les moyens de traiter avec lui. »

Le comte LABÉDOYÈRE. — « Je répéterai ce que j'ai dit ce matin. Napoléon a abdiqué en faveur de son fils; son abdication est nulle, de toute nullité, si l'on ne proclame pas à l'instant Napoléon II.

» Eh! qui s'oppose à cette résolution? Ce sont ces individus constans à adorer le pouvoir, et qui savent se détacher d'un monarque avec autant d'habileté qu'ils en montrèrent à le flatter. Je les ai vus autour du trône, aux pieds du souverain heureux; ils s'en éloignent quand il est dans le malheur! Ils repoussent aussi Napoléon II, parce qu'ils sont pressés de recevoir la loi des étrangers, à qui déjà ils donnent le titre *d'alliés*, *d'amis* peut-être... (*Murmures.*)

» Oui, l'abdication de Napoléon est indivisible; si l'on refuse de proclamer le prince impérial, je le déclare, Napoléon doit tirer l'épée! Il se verra à la tête d'une armée de cent mille hommes; tous les cœurs généreux viendront à lui; il sera entouré de ces braves guerriers couverts de blessures, et prêts encore à sacrifier pour sa cause la dernière goutte de leur sang! Malheur à ces généraux vils qui l'ont déjà abandonné, et qui peut-être en ce moment méditent de nouvelles trahisons! (*Les murmures redoublent.*)

» Napoléon, en abdiquant sa puissance pour sauver la patrie, a fait ce qu'il se doit à lui-même; mais la nation serait-elle digne de lui, si, pour la seconde fois, elle l'abandonnait dans les revers! (*Vive agitation.*) Ne l'avons-nous pas déjà abandonné une fois? L'abandonnerons-nous encore? Quoi! il y a quelques jours à peine, à la face de l'Europe, devant la France assemblée, vous juriez de le défendre!... (*La Chambre manifeste toujours son impatience.*) Où sont donc ces sermens, cette ivresse, ces milliers d'électeurs, organes de la volonté du peuple? Napoléon les retrouvera, si, comme je le demande, on déclare que tout Français qui désertera ses drapeaux sera jugé selon la rigueur des lois; que son nom soit déclaré infâme, sa maison rasée, sa famille proscrite!... (*Violentes exclamations.*) Alors plus de traîtres, plus de ces manœuvres qui ont occasionné les dernières catastrophes, et dont peut-être quelques auteurs siégent ici!... » (*En prononçant ces mots l'orateur a jeté les yeux sur le maréchal Ney; mais la Chambre entière est debout, et demande une réparation; les cris* à l'ordre *éclatent réitérés de toutes parts.* — Ecoutez-moi! *répète plusieurs fois l'orateur.* — Le comte de Valence : « Je n'écoute plus rien; désavouez ce que vous

avez dit. » — « Ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur le comte ! » — Le prince d'Essling : « Jeune homme, vous vous oubliez ! » — Le comte de Lameth : « Vous croyez encore être au corps de garde ! » — *L'orateur, ne pouvant conserver la parole, termine par ces mots :* « Il est donc décidé, grand Dieu ! qu'on n'entendra jamais dans cette enceinte que des voix basses ! (*Mouvement d'indignation.* A l'ordre ! (Oui, depuis dix ans il ne s'est fait entendre ici que des voix basses ! » — *Les cris* à l'ordre *sont presque unanimes ; plusieurs membres adressent à l'orateur de vifs reproches ; tumulte ; le calme ne se rétablit qu'après quelques instans, lorsque le président a prononcé le* rappel à l'ordre *de Labédoyère ; et la discussion continue.*)

Le comte Cornudet. — « Nous disputons ici sur des mots. Le procès verbal a consacré l'abdication de Napoléon ; il constatera la réclamation du prince Lucien. Cette précaution suffira pour consacrer les droits de Napoléon II. Mais il est hors de France ; tranchons le mot, il est captif. Dans cette circonstance qu'avez-vous à faire ? qu'exige la sûreté publique et l'indépendance nationale ? L'établissement d'un gouvernement provisoire, capable de prendre les moyens de salut public. »

Le prince Lucien. — « Je déclare que je n'entends pas m'opposer à la nomination des membres de ce gouvernement. »

Le comte de Ségur. — « Il est à regretter que cette discussion ait été entamée ; on aurait dû la réserver pour un moment plus opportun, et laisser ainsi le temps nécessaire pour négocier dans les intérêts de la nation. Mais le voile est déchiré. N'oublions pas, messieurs, que nous marchons dans une monarchie constitutionnelle. Suivons le code de nos lois : ne nous exposons pas à être méconnus, ou traités de factieux, en sortant des attributions que ces lois nous donnent. D'ailleurs il n'y a plus de tempérament à garder, puisque Napoléon a répondu au président que son abdication *était nulle* si nous ne proclamions pas son fils... »

Le président. — « Je n'ai pas dit cela. L'empereur m'a répondu qu'*il n'avait abdiqué que pour son fils.* »

Le comte de Ségur. — « Que deviendrons-nous si nous sortons de la Constitution ? Au nom de qui le gouvernement parlera-t-il ? Nous ne sommes pas une Convention nationale, mais une Assemblée constitutionnelle. Le gouvernement est composé de trois branches ; l'une meurt, nous la retrouvons dans la Constitution. Que risquons-nous en disant ce qui est ?

Napoléon est mort politiquement, quand il pouvait encore défendre son trône ; il ne faut pas que son sacrifice soit inutile : son successeur est Napoléon II. Le gouvernement provisoire traitera en son nom. Je demande que ce gouvernement prenne le titre de régence. »

Le comte CORNUDET. — « Je le répète, nous disputons sur des mots. Le gouvernement provisoire remplacera la régence ; mais pourquoi pousser à une déclaration qui peut faire continuer la guerre ? »

Le duc DE BASSANO. — « Messieurs, nous nous réduisons dans un instant d'alarmes à traiter une question de la plus haute importance, et cependant le bien reste à faire, la patrie à sauver ! Vous voulez savoir quel nom prendra votre commission de gouvernement : interrogez la Constitution. Cette Constitution n'a-t-elle pas été faite dans cette enceinte ? Ne savez-vous plus que, le prince absent, elle établit qu'il règne par la régence, et la régence par un conseil ? Les représentans ont formé leur part de ce conseil national ; achevons leur ouvrage : si nous infirmons leur acte par notre inertie, si nous élevons une sorte de discussion entre les Chambres, connaissez-vous un plus inévitable moyen d'exciter la guerre civile ?

» Un membre a dit qu'il ne reconnaîtrait point un prince absent, qu'il n'obéirait pas à un souverain hors de France... Hé bien, ce prince ne régnera pas, mais son pouvoir sera exercé. Le cas est prévu par la Constitution. La proposition du prince Lucien est donc bonne, juste et constitutionnelle.

» Si vous sortez de la Constitution, messieurs, au nom de qui agirez-vous ? A qui renverrez-vous vos actes ? Le pouvoir ne se compose-t-il plus de trois volontés ? Et, sans un pouvoir exécutif immédiat et reconnu, chacun des départemens n'obéira-t-il pas à une impulsion divergente ? Quel sera le cri de ralliement de vos soldats, si la commission ne représente pas un monarque, n'administre pas au nom de la dynastie constitutionnelle ? Crieront-ils *vive le gouvernement provisoire* ? De quel droit régnerait ce gouvernement, et quelle confiance inspirerait-il ? Mais si les propositions de paix sont rejetées, s'il faut repousser l'étranger, je ne puis en douter, nos braves crieront *vive Napoléon II !* Ils se rallieront à ce nom, auquel se rattachent tant de souvenirs honorables !

» Pour qui la nation a-t-elle fait tant de sacrifices ? Pour elle sans doute, mais aussi pour le gouvernement consacré par un million cinq cent mille votes, et par les acclamations unanimes de toute la nation !

» Il est donc urgent de nommer cette commission, ce con-

seil de régence... (*Mouvement d'impatience.*) Vous croyez-vous le temps de négocier? Elle marche cette armée avec qui vous voulez traiter pendant que vous délibérez; le sang coule peut-être, sans doute même! Et, si vous sortez de la Constitution, vos ennemis eux-mêmes voudront-ils vous reconnaître? »

Le comte A. DE LAMETH. — « Dans la situation critique où se trouve la France, il faut pouvoir se réserver de juger avec maturité quel est l'emploi que la nation devra faire de ses droits. Quand le territoire est livré aux armées étrangères, ce sont de grandes résolutions ou des négociations honorables qui peuvent amener d'heureux résultats pour les intérêts du pays, et, lorsque la guerre ne paraît avoir pour prétexte que les prétentions ou la personne même de Napoléon, ce serait détruire tout moyen de conciliation que de vouloir traiter au nom de sa dynastie, et d'adopter pour chef un enfant placé sous la main de l'étranger, tandis que le père, précipitamment éloigné du trône, pouvait donner encore quelque espoir de salut... (*Plusieurs membres, placés près du prince Lucien, donnent des marques d'improbation.*) Du reste, à quoi nous arrêtons-nous? Le gouvernement provisoire est proclamé. La Chambre des Représentans a déjà nommé trois membres; nous devons en nommer deux. Nous nous désunirons si la Chambre des Pairs donne au gouvernement une autre dénomination que celle déjà adoptée. Nous jugerons la question plus tard. Il s'agit maintenant d'aller au scrutin : quel que soit le titre que doive prendre le gouvernement, il faut le nommer. »

Le prince JOSEPH. — « Il n'y a pas d'inconvénient à le nommer; mais il faut l'autoriser à gouverner au nom de Napoléon II, pour qui seul l'empereur a abdiqué. »

Cornudet reproduit l'opinion qu'il a déjà émise.

Le duc DE BASSANO. — « Quel est le principal objet de la formation du gouvernement provisoire? De nommer des envoyés pour traiter de la paix. Quoi de plus pressant? Attendrez-vous que l'ennemi soit aux portes de la capitale? Et cependant à quel titre enverra-t-on traiter? Au nom de qui les députés seront-ils envoyés? La déclaration qui vous est proposée doit donc marcher de front avec la nomination de la commission de gouvernement. »

Le baron QUINETTE. — « Tout est décidé par l'arrêté de ce matin et la sanction de la délibération de la Chambre des

Représentans. Complettez d'abord la nomination du gouvernement provisoire ; ensuite la Chambre des Représentans, à qui appartient l'initiative des mesures de sûreté générale, sera consultée ; le gouvernement provisoire lui demandera pour qui il gouverne. »

Le comte Roederer. — « Proposer de mettre le gouvernement sous le nom de l'héritier de la couronne est une motion amie de la paix sous tous les rapports. A l'intérieur, elle est agréable à l'armée, en plaçant devant elle le nom de Napoléon, auquel est attaché son dévouement : ce talisman salutaire doublera ses forces ; c'est une condition de la victoire. Voyez l'Alsace, la Franche-Comté, la Lorraine, les Trois-Evêchés, la Bourgogne, l'Isère, la Champagne ; à qui ces provinces, déjà dévastées par les ravages de l'ennemi, ont-elles prodigué de nouveau leur sang et leur fortune, si ce n'est à Napoléon ? Leur enthousiasme ne sera-t-il pas éteint si ce nom n'est plus à la tête de la loi qui les gouverne ? A l'extérieur, le parti proposé nous rattache à l'Autriche : cette puissance pourra-t-elle voir en nous un ennemi quand nous adopterons pour souverain l'enfant issu de son sang ? Je conclus que rien n'est plus utile dans les circonstances qu'un gouvernement provisoire gouvernant au nom de Napoléon II. »

Le comte de Valence demande le renvoi à une commission.

Le comte Cornudet. — « Ce qui est loi doit être exécuté : ou il n'y a plus à délibérer, si la question est jugée ; ou l'on doit faire une nouvelle proposition, si elle est encore indécise. »

Le comte de Ségur. — « Les résolutions ne sont lois que quand elles sont adoptées par la troisième branche de la puissance législative. L'empereur a abdiqué constitutionnellement pour son fils ; vous devez nommer son fils. Je demande l'ajournement, motivé sur ce que la Chambre a entendu ordonner la nomination d'un conseil de régence, puisqu'on ne peut adopter que ce qui est constitutionnel. »

Le comte Thibaudeau. — « La proposition qu'on vous a présentée est du plus haut intérêt ; j'avoue que mon premier sentiment m'a porté à l'adopter. Et en effet, nous n'avons pas à choisir entre un grand nombre de partis ; conserverons-nous la dynastie impériale établie par nos Constitutions, ou rétablirons-nous ce gouvernement qu'on a appelé *légitime*, comme

on a appelé l'étranger notre *allié?* A la maison de Bourbon nous répondrons par l'article 67 de l'Acte additionnel.

» Mais comment admettre cette proposition après la délibération par laquelle on a adopté une *commission de gouvernement?* Déjà cette délibération a été exécutée par l'une des deux Chambres; nous n'avons plus qu'à l'exécuter aussi : c'est pour completter la nomination des membres de cette commission que nous sommes réunis.

» J'entends argumenter sur les Constitutions de l'Empire; hé bien, que portent-elles? Il faut les lire; qu'y verrons-nous? Rien de ressemblant à ce qu'on a fait; on ne les a nullement respectées. Voulons-nous rentrer dans la ligne constitutionnelle? C'est une nouvelle question; il faut qu'on le propose formellement; car vous avez beau appeler la commission de gouvernement *régence*, ce ne sera pas une régence constitutionnelle.

» Je pense qu'il est imprudent, vu notre situation vis à vis la Chambre des Représentans, de revenir spontanément sur la résolution adoptée par les deux Chambres. Sans rien préjuger sur la question proposée, question qu'il est dangereux de rejetter, dangereux d'adopter, occupons-nous ce soir de compléter la nomination des membres du gouvernement; car avons-nous un gouvernement? Si nous n'en avons pas, que ferons-nous dans un moment où l'inaction est le pire des partis? Marchons; ne défaisons pas à nous seuls un commencement d'édifice où s'appuiera le salut de tous. Que se passera-t-il demain, cette nuit! Sans un gouvernement, quel qu'il soit, où est la garantie des lois, la sauve-garde nationale?

» Ajournons à demain la discussion de la proposition du prince Lucien. »

Le comte DE PONTÉCOULANT. — « Le préopinant a laissé peu de chose à dire.

» La proposition a changé de forme; il s'agit à présent de donner une dénomination à la commission de gouvernement. Ce n'est point le cas de la déterminer : on s'est fait illusion en croyant que nous sommes une assemblée législative. Nous sommes saisis d'une résolution de la Chambre des Représentans; nous l'avons adoptée d'un sentiment unanime; il ne s'agit donc plus que de compléter la nomination faite par cette Chambre : il ne peut ici être question de dénomination à donner à la commission.

» On dit qu'elle doit agir au nom d'une autorité reconnue... Qu'on laisse sur ce point l'initiative à la Chambre des Représentans; elle ne peut pas tarder à la prendre. Il y aurait pour

sans de l'inconvénient à préjuger la justice, et nous ne la préjugerons pas; car le résultat de notre délibération serait qu'il n'y aurait plus de résolution : ce serait faire un amendement à la résolution de la Chambre des Représentans; l'adopterait-elle? Si elle ne l'adoptait pas, plus de résolution, point de gouvernement, et alors anarchie.

» Laissons donc toute autre question que celle de la nomination. Sans doute l'autre proposition est patriotique et française; mais elle est intempestive : pourquoi, pour des disputes de mots, laisser Paris et la France sans gouvernement!

» Je demande que la Chambre s'occupe de nommer les membres du gouvernement. »

Le comte DE FLAHAUT. — « Si l'empereur avait été tué, n'est-ce pas son fils qui lui succéderait? Il a abdiqué, il est mort politiquement; pourquoi son fils ne lui succéderait-il pas? »

Le duc DECRÈS (*avec véhémence*). — « Est-ce le moment de s'occuper des personnes? Avant tout la patrie! Elle est en danger; ne perdons pas un moment pour prendre les mesures que son salut exige. Je demande que la discussion soit fermée. » (*Appuyé.*)

La clôture de la discussion est mise aux voix, et adoptée à une grande majorité.

L'*ajournement* de la proposition du prince Lucien est également prononcé.

Un message des Représentans annonce le choix qu'ils ont fait des trois membres à leur nomination pour la commission de gouvernement : ce sont MM. Carnot, Grenier, Fouché.

La Chambre, consultée par le président, décide qu'elle procédera immédiatement à la nomination des deux membres qui doivent compléter cette commission.

Le duc de Vicence et le baron Quinette sont proclamés membres du gouvernement provisoire. Sur soixante-dix votans, le premier avait réuni cinquante-deux suffrages, et le second quarante-huit.

A chaque tour de scrutin le prince Lucien a obtenu *dix-huit* voix : nombre égal aux membres qui l'accompagnaient en entrant dans la salle. (*Voyez* plus haut.)

La Chambre des Pairs se sépare après cette délibération. Il était trois heures du matin.

Le lieutenant général comte DROUOT. — « Messieurs, mon service ne m'ayant pas permis de me trouver hier matin à la Chambre des Pairs, je n'ai pu connaître que par les journaux les discours qui ont été prononcés dans cette séance. J'ai vu avec chagrin ce qui a été dit pour obscurcir la gloire de nos armes, exagérer nos désastres, et diminuer nos ressources. Mon étonnement a été d'autant plus grand que ces discours étaient prononcés par un général distingué, qui, par sa grande valeur et ses connaissances militaires, a tant de fois mérité la reconnaissance de la nation. J'ai cru m'apercevoir que l'intention du maréchal avait été mal comprise, que sa pensée avait été mal saisie : l'entretien que j'ai eu ce matin avec lui m'a convaincu que je ne m'étais point trompé.

» Je vous prie, messieurs, de me permettre de vous exposer en peu de mots ce qui s'est passé dans cette trop courte et trop malheureuse campagne. Je dirai ce que je pense, ce que je crains, ce que j'espère ; vous pouvez compter sur ma franchise. Mon attachement à l'empereur ne peut pas être douteux ; mais avant tout, et pardessus tout, j'aime ma patrie : je suis amant enthousiaste de la gloire nationale, et aucune affection ne pourra jamais me faire trahir la vérité.

» L'armée française a franchi la frontière le 15 juin ; elle était composée de plusieurs corps de cavalerie, de cinq corps d'infanterie, et de la garde impériale. Les cinq corps d'infanterie étaient commandés le premier par le comte d'Erlon, le second par le comte Reille, le troisième par le comte Vandamme, le quatrième par le comte Gérard (1), le sixième par le comte de Lobau.

» L'armée rencontra quelques troupes légères en deçà de la Sambre, les culbuta, et leur prit quatre à cinq cents hommes ; elle passa ensuite la rivière, le premier et le deuxième corps à Marchienne-au-Pont ; le reste de l'armée à Charleroi. Le sixième corps, qui était resté en arrière, n'effectua le passage que le lendemain.

» L'armée se porta, en avant de Charleroi, sur la route de Fleurus. Le corps de Vandamme attaqua, vers quatre ou cinq heures du soir, une division ennemie qui paraissait forte de huit à dix mille hommes, infanterie et cavalerie, soutenue par quelques pièces de canon, et qui se tenait à cheval sur la route de Fleurus.

» Cette division fut enfoncée, ses carrés d'infanterie furent

(1) Le cinquième corps, commandé par le comte Rapp, était en Alsace.

culbutés par notre cavalerie ; l'un d'eux fut entièrement passé au fil de l'épée.

» Dans une des charges de cavalerie la France perdit mon brave et estimable camarade le général Letort, aide de camp de l'empereur. (*Ici la voix de l'orateur est entre-coupée, et quelques larmes tombent de ses yeux ; il s'arrête un moment.*)

» Nos avant-postes se portèrent sur Fleurus.

» Le lendemain matin l'armée française entra dans la plaine de Fleurus, que vingt et un ans auparavant nous avions illustrée par les plus beaux faits d'armes. L'armée ennemie paraissait en amphithéâtre sur un coteau, derrière les villages de Saint-Amand et de Ligny ; la droite paraissait s'étendre peu au delà de Saint-Amand ; la gauche se prolongeait sensiblement peu au delà de Ligny.

» Vers midi le troisième corps d'infanterie, soutenu par son artillerie, attaque le village de Saint-Amand, s'empare du bois qui précède ce village, et pénètre jusqu'aux premières maisons.

» Bientôt il est ramené. Vigoureusement soutenu par de nouvelles batteries, il recommence l'attaque ; et, après plusieurs tentatives très opiniâtres, il finit par rester maître du bois et du village, qu'il trouve rempli de morts et de blessés prussiens.

» Pendant ce temps le quatrième corps attaquait le village de Ligny. Il y trouva beaucoup de résistance ; mais l'attaque fut dirigée et soutenue avec beaucoup d'opiniâtreté. Des batteries occupaient tout l'intervalle des deux villages pour contrebattre l'artillerie que l'ennemi avait placée au pied et sur le penchant du coteau.

» Je voyais avec complaisance se prolonger cette canonnade, qui était toute à notre avantage. Les troupes destinées à protéger nos batteries, étant éloignées, et masquées par les sinuosités du terrein, se trouvaient à l'abri du danger : celles de l'ennemi, au contraire, disposées par masses et en amphithéâtre derrière ces batteries, éprouvaient le plus grand dommage.

» Il paraît que l'intention de l'empereur était de porter cette réserve au delà du ravin, et sur la position de l'ennemi, aussitôt que nous serions entièrement maîtres du village de Ligny.

» Cette manœuvre isolait entièrement la gauche des Prussiens, et la mettait à notre discrétion. Le moment de l'exécuter était arrivé, entre quatre et cinq heures, lorsque l'empereur fut informé que le maréchal Ney, qui se trouvait loin de notre gauche, à la tête du premier et du deuxième corps, avait en tête des forces anglaises très considérables ; il avait

besoin d'être soutenu. S. M. ordonna que huit bataillons de chasseurs de la vieille garde, et une grande partie des réserves d'artillerie, se portassent à la gauche du village de Saint-Amand, au secours des deux premiers corps; mais bientôt on reconnut que ce renfort n'était pas nécessaire, et il fut rappelé sur le village de Ligny, par lequel l'armée devait déboucher. Les grenadiers de la garde traversèrent le village, culbutèrent l'ennemi à la nuit, et l'armée, chantant l'hymne de la victoire, prit position au delà du ravin, sur le champ de bataille qu'elle venait d'illustrer par les plus beaux faits d'armes.

» J'ignore quels sont les autres trophées qui signalèrent cette grande journée; mais ceux que je connais sont plusieurs drapeaux, et vingt-quatre pièces ennemies rassemblées sur le même point.

» Dans aucune circonstance je n'ai vu les troupes françaises combattre avec un plus noble enthousiasme; leur élan, leur valeur faisaient concevoir les plus grandes espérances. Le lendemain matin j'ai parcouru le champ de bataille; je l'ai vu couvert de morts et de blessés ennemis.

» L'empereur fit donner des secours et des consolations à ces derniers; il laissa sur le terrein des officiers et des troupes chargés spécialement de les recueillir.

» Les paysans emportaient les Français blessés avec le plus grand soin; ils s'empressaient de leur apporter des secours; mais on était forcé d'employer les menaces pour les obliger d'enlever les Prussiens, auxquels ils paraissaient porter beaucoup de haine.

» D'après les rapports de reconnaissance on apprit qu'après la bataille l'armée ennemie s'était partagée en deux, que les Anglais prenaient la route de Bruxelles, que les Prussiens se dirigeaient vers la Meuse. Le maréchal Grouchy, à la tête d'un gros corps de cavalerie, des troisième et quatrième corps d'infanterie, fut chargé de poursuivre ces derniers. L'empereur suivit la route des Anglais avec les premier, deuxième et sixième corps, et la garde impériale.

» Le premier corps, qui était en tête, attaqua et culbuta plusieurs fois l'arrière-garde ennemie, et la suivit jusqu'à la nuit, qu'elle prit position sur le plateau en arrière du village de Mont-Saint-Jean, sa droite s'étendant vers le village de Braine, et sa gauche se prolongeant indéfiniment dans la direction de Vavres. Il faisait un temps affreux. Tout le monde était persuadé que l'ennemi prenait position pour donner à ses convois et à ses parcs le temps de traverser la forêt de Soignes, et que lui-même exécuterait le même mouvement à la pointe du jour.

» Au jour l'ennemi fut reconnu dans la même position. Il faisait un temps effroyable, et qui avait tellement dénaturé les chemins qu'il était impossible de manœuvrer avec l'artillerie dans la campagne. Vers neuf heures le temps s'éleva, le vent sécha un peu la campagne, et l'ordre d'attaquer à midi fut donné par l'empereur.

» Fallait-il attaquer l'ennemi en position avec des troupes fatiguées par plusieurs journées de marche, une grande bataille et des combats, ou bien fallait-il leur donner le temps de se remettre de leurs fatigues, et laisser l'ennemi se retirer tranquillement sur Bruxelles?

» Si nous avions été heureux tous les militaires auraient déclaré que c'eût été une faute impardonnable de ne pas poursuivre une armée en retraite, lorsqu'elle n'était plus qu'à quatre lieues de sa capitale, où nous étions appelés par de nombreux partisans.

» La fortune a trahi nos efforts, et alors on regarde comme une grande imprudence d'avoir livré la bataille.

» La postérité, plus juste, prononcera.

» Le deuxième corps commença l'attaque à midi (le 18). La division commandée par le prince Jérôme attaqua le bois qui était placé en avant de la droite de l'ennemi; elle s'en empara d'abord, en fut repoussée, et n'en resta entièrement maîtresse qu'après plusieurs heures de combats opiniâtres.

» Le premier corps, dont la gauche était appuyée à la grande route, attaquait en même temps les maisons de Mont-Saint-Jean, s'y établissait, et se portait jusque sur la position de l'ennemi. Le maréchal Ney, qui commandait les deux corps, se tenait de sa personne sur la grande route pour diriger les mouvemens suivant les circonstances.

» Le maréchal me dit pendant la bataille qu'il allait faire un grand effort sur le centre de l'ennemi, pendant que sa cavalerie ramasserait les pièces, qui paraissaient n'être pas beaucoup soutenues; il me dit plusieurs fois, lorsque j'allais lui porter des ordres pendant la bataille, que nous allions remporter une grande victoire.

» Cependant le corps prussien, qui s'était joint à la gauche des Anglais, se mit en potence sur notre flanc droit, et commença à l'attaquer vers cinq heures et demie du soir. Le sixième corps, qui n'avait pas pris part à la bataille du 16, fut disposé pour lui faire face, et fut soutenu par une division de la jeune garde et quelques bataillons de la garde. Vers sept heures on entendit dans le lointain, vers notre droite, un feu d'artillerie et de mousqueterie; on ne douta pas que

le maréchal Grouchy n'eût suivi le mouvement des Prussiens, et ne vînt prendre part à la victoire.

» Des cris de joie se font entendre sur toute notre ligne; les troupes, fatiguées par huit heures de combat, reprennent vigueur, et font de nouveaux efforts. L'empereur regarde cet instant comme décisif. Il porte en avant toute sa garde, ordonne à quatre bataillons de passer près le village de Mont-Saint-Jean, de se porter sur la position ennemie, et d'enlever à la baïonnette tout ce qui résisterait. La cavalerie de la garde, et tout ce qui restait de cavalerie sous la main, seconda ce mouvement. Les quatre bataillons, en arrivant sur le plateau, sont accueillis par le feu le plus terrible de mousqueterie et de mitraille. Le grand nombre de blessés qui s'en détachent fait croire que la garde est en déroute; une terreur panique se communique aux corps voisins, qui prennent la fuite avec précipitation. La cavalerie ennemie, qui s'aperçoit de ce désordre, est lâchée dans la plaine; elle est contenue pendant quelque temps par les douze bataillons de vieille garde qui n'avaient pas encore donné, et qui, entraînés eux-mêmes par ce mouvement inexplicable, suivent, mais en ordre, la marche des fuyards.

» Toutes les voitures d'artillerie se précipitent sur la grande route; bientôt elles s'y accumulent tellement qu'il est impossible de les faire marcher; elles sont la plupart abandonnées sur le chemin, et dételées par les soldats, qui en emmènent les chevaux.

» Tout se précipita vers le pont de Charleroi et celui de Marchienne, d'où les débris furent dirigés sur Philippeville et Avesnes.

» Tel est l'exposé de cette funeste journée. Elle devait mettre le comble à la gloire de l'armée française, détruire toutes les vaines espérances de l'ennemi, et peut-être donner très prochainement à la France la paix si désirée! Mais le ciel en a décidé autrement; il a voulu qu'après tant de catastrophes notre malheureuse patrie fût encore une fois exposée aux ravages des étrangers!

» Quoique nos pertes soient considérables, notre position n'est cependant pas désespérée; les ressources qui nous restent sont bien grandes, si nous voulons les employer avec énergie.

» Le corps commandé par le maréchal Grouchy, composé des troisième et quatrième corps d'infanterie, et d'un grand corps de cavalerie, vient d'effectuer sa retraite par Namur; il est rentré en France par Givet et Rocroy; son matériel est intact. Les débris des corps battus à Mont-Saint-Jean forment

déjà une masse respectable, qui s'augmente de jour en jour. Le ministre de la guerre a annoncé aux Chambres qu'on pouvait disposer de vingt à vingt-cinq mille hommes pris dans les dépôts.

» Les mesures prises par les Chambres pour appeler à la défense de la patrie tous les hommes en état de porter les armes donneront bientôt un grand nombre de bataillons, si l'on presse avec toute l'activité possible la levée, l'embrigadement et la formation de ces bataillons.

» La perte de notre matériel peut être facilement réparée. Nous avons à Paris trois cents pièces de bataille avec leur approvisionnement : la moitié de ces pièces suffit pour remplacer celles que nous avons perdues. Il suffit que les Chambres prennent sans délai des mesures pour avoir des chevaux et des conducteurs, ce qui, dans une ville comme Paris, peut être effectué en vingt-quatre heures.

» Je ne puis assez le répéter à la Chambre, la dernière catastrophe ne doit pas décourager une nation grande et noble comme la nôtre. Si nous déployons dans ces circonstances critiques toute l'énergie nécessaire, ce dernier malheur ne fera que relever notre gloire. Et quel est le sacrifice qui coûterait aux vrais amis de la patrie, dans un moment où le souverain que nous avons proclamé naguère, que nous avons revêtu de toute notre confiance, vient de faire le plus grand, le plus noble des sacrifices !

» Après la bataille de Cannes le sénat romain vota des remerciemens au général vaincu, parce qu'il n'avait pas désespéré du salut de la République, et s'occupa sans relâche de lui donner les moyens de réparer les désastres qu'il avait occasionnés par son entêtement et ses mauvaises dispositions.

» Dans une circonstance infiniment moins critique les Représentans de la nation se laisseront-ils abattre, et oublieront-ils les dangers de la patrie pour s'occuper de discussions intempestives, au lieu de recourir au remède qui assurera le salut de la France ! »

Le récit du général Drouot, franc et loyal comme son caractère, avait produit sur l'Assemblée une sensation vive et heureuse ; de toutes parts on en réclamait l'impression. Le maréchal Ney se lève, et se dispose à prendre la parole : on craint qu'il ne vienne tenter d'affaiblir tout ce que ce discours a de consolant ; aussitôt on prodigue au général des témoignages de confiance, et les cris *l'impression* éclatent avec plus de force. Le maréchal, qui voit dans ce mouvement une censure des assertions erronées qu'il avait soutenues

la veille, se rassied sans prononcer un seul mot. — La Chambre ordonne l'impression du discours de Drouot à six exemplaires (pour chaque membre). Mais le général n'avait pas eu la prétention de faire un discours; il est invité à rédiger par écrit les renseignemens qu'il a donnés d'abondance.

Lecture est faite d'un message de la Chambre des Représentans; il contient sa délibération relative à Napoléon II. (*Voyez* page 273.) Plusieurs membres demandent qu'elle soit sur le champ mise aux voix.

Le comte Boissy d'Anglas. — « Il n'y a rien à dire à cela; il n'y a rien à délibérer. »

Le comte A. de Lameth. — « Est-ce une simple adhésion qu'on demande, ou veut-on nous faire prendre une résolution en forme? »

Le comte Boissy d'Anglas. — « La Chambre des Représentans a passé à l'ordre du jour motivé; elle a jugé à propos de nous en donner communication. Il n'a pas été fait de proposition à la Chambre; nous n'avons aucune délibération à prendre. »

Le comte Thibaudeau. — « Il semble qu'en effet la Chambre des Pairs ne peut délibérer sur l'acte qui lui est envoyé; aussi je ne veux pas faire de proposition tendante à établir une délibération sur cet acte. Je saisis seulement la circonstance pour rappeler ce qui s'est passé hier dans cette Chambre.

» Il n'a pas été fait, dit-on, de proposition; par conséquent il n'y a pas lieu à délibérer.

» Je dis qu'il a été fait une proposition formelle, la même sur laquelle la Chambre des Représentans a passé à l'ordre du jour. Je rappellerai l'état dans lequel la Chambre a laissé la question.

» La proposition a été faite de reconnaître que, *par le fait de l'abdication de Napoléon Ier, Napoléon II était empereur.*

» Une discussion s'est élevée; tous se sont réunis pour l'ajournement: aussi a-t-il été prononcé. Tel est l'état dans lequel se trouvait la question. Maintenant je propose que la discussion soit reprise.

» Puisqu'il s'agissait d'une proposition semblable à celle sur laquelle la Chambre des Représentans a passé à l'ordre du jour motivé, proposition qui avait devancé celle des Représentans, il ne s'agit donc plus que de prendre une délibération.

» Parlant sur le fond de la proposition, je dis que le voile dont on a parlé hier, sans doute avec des intentions pures, est levé aujourd'hui; il est levé à la satisfaction des amis de la patrie, parce que les ennemis de la France pensaient qu'il cachait le gouvernement que les étrangers voulaient nous donner... (*De toutes parts :* Non, non! On n'en veut pas! Personne n'en veut!) Ce gouvernement qu'une minorité factieuse voudrait nous imposer! ce gouvernement destructif des vrais intérêts de la nation! ce gouvernement qui n'est en harmonie avec aucune de nos existences depuis vingt-cinq ans, qui n'est d'accord avec aucune de nos institutions, ni militaires ni civiles! (*Mouvement d'approbation.*)

» Je pense donc que la Chambre doit, par une délibération aussi solennelle que celle de la Chambre des Représentans, non pas adhérer à sa délibération, mais en prendre une semblable.

» J'en fais la proposition. » (Appuyé! — Aux voix! Aux voix! — *Adopté.*)

En conséquence la Chambre des Pairs déclare, à la presque unanimité, « que Napoléon II est devenu empe- » reur des Français par le fait de l'abdication de Napo- » léon Ier, et par la force des Constitutions de l'Empire. »

Suite de la séance permanente. — Des 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 juin.

Le 24, rien à l'ordre.

Le 25, message des Représentans, en date du même jour, contenant le projet de loi qui remettait, seulement pendant deux mois, des pouvoirs extraordinaires à la commission de gouvernement. (*Voyez* page 276.) Boissy d'Anglas et Latour-Maubourg combattent ce projet, lequel, sur la demande de Valence, est renvoyé à une commission : elle a pour membres Andréossy, de Barral, Gilbert de Voisins, Cornudet, Dejean.

Le 26, rapport de cette commission, qui conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été voté par les Représentans. Le rapporteur, Gilbert de Voisins, dit en finissant :

« Messieurs, votre commission pense que les circonstances sont beaucoup plus affligeantes pour les amis de la liberté que la loi même. Votre commission trouve encore les motifs de son opinion dans les exemples de tous les peuples les plus jaloux de leurs droits politiques et civils : les Romains, dans

les temps difficiles, proclamaient la formule si connue qui investissait les consuls d'un pouvoir sans bornes : une nation voisine, qui nous a précédés dans la carrière de la liberté, et qui veut aujourd'hui combattre chez nous les principes qui l'ont toujours dirigée; cette nation, si jalouse de ses droits, n'hésite pas, à la moindre apparence de danger, à suspendre la loi qu'elle regarde comme le *palladium* de sa liberté.

» Le projet de loi, sévère en apparence, peut être envisagé sous un point de vue bien différent. Cherchons à prévenir le crime, pour n'être pas forcés à le punir. Ces individus, privés un moment de leur liberté, seront conservés à leur famille, à leur patrie, tandis que, livrés à eux-mêmes, ils accumuleraient sur leur tête des faits matériels, environnés de toutes les preuves nécessaires pour que le glaive de la justice fût obligé de les frapper.

» Enfin, messieurs, vous n'oublierez pas dans ces graves circonstances que la liberté individuelle doit des sacrifices à la liberté publique, et que nous devons moins nous occuper de l'indépendance particulière que de l'indépendance nationale. »

Boissy d'Anglas prend la parole après le rapporteur. Il s'étonne que la commission ne propose aucun amendement, et combat de nouveau la loi présentée : l'article qui punit la publication de *nouvelles fausses et alarmantes* lui paraît surtout fort dangereux ; il veut qu'on déclare positivement que ce n'est pas pour des paroles indiscrètes et frivoles, mais bien par des écrits imprimés, par des affiches que l'on s'exposera aux mesures proposées. La résolution est défendue par des membres de la commission ; mais Alexandre de Lameth, Dedeley d'Agier, de Ségur, etc., soutiennent fortement l'opinion de Boissy ; ils repoussent avec horreur toute création de prisons d'état, de commissions de police, etc. Les amendemens qu'ils proposent sont admis, et rédigés séance tenante. Ainsi renvoyé aux Représentans, qui refusent à leur tour de consentir tous ces amendemens, le projet de loi revient encore à la Chambre des Pairs, où il est définitivement adopté le 28. — Une loi de quelques jours, dirigée contre quelques individus, et lorsque la loi suprême voulait que chaque minute fût comptée, une telle loi méritait-elle tant de solennité ? Ces mesures de sûreté publique deviennent toujours une source féconde de lieux communs *parlementaires*, et cependant, au degré d'instruction constitutionnelle où l'on est parvenu, elles ne sont plus guère susceptibles de discussion. On

sait qu'elles violent les principes, et que parfois les principes doivent plier ; or une égale franchise devrait en prononcer sans délai, et selon les circonstances, l'adoption ou le rejet. Mais le plus souvent ce ne sont pas les mesures qu'on réprouve ; on se défie de ceux qui les réclament, et les font ensuite exécuter. Ici l'on redoutait, on soupçonnait Fouché ; c'était entre ses mains que la loi allait être dangereuse... Telle était la pensée de la majorité. En l'exprimant de prime-abord et sans détour, les orateurs de la Chambre des Pairs auraient du moins rendu un service à la patrie ; mais leurs discours, quelle pouvait alors en être la puissance ? Le comte d'Aubusson, qui nourrissait sans doute pour le président du gouvernement un sentiment opposé à celui de la majorité, en agit dans son opinion avec plus de franchise : « Si M. le duc d'Otrante n'était pas ministre de la police, dit-il, si je n'avais pas l'honneur d'être de la Chambre des Pairs, et que la loi fût admise comme elle est présentée, je demanderais un passeport pour Constantinople. »

Le 27, message de la Chambre des Représentans contenant sa résolution du 26, laquelle « autorise le gouvernement à assurer par voie de réquisition les subsistances et les transports militaires. » Des orateurs s'apprêtaient encore à examiner, à discuter, à ajourner... — *Le duc de* DANTZICK : « S'il n'y a pas de loi, les réquisitions se feront sans loi. Croyez-vous qu'il n'en ait pas déjà été fait ? Il n'y a pas un moment à perdre. Il est inutile de disputer sur l'ajournement quand la loi s'exécute avant d'être rendue... Quand on a fait le réglement l'ennemi ne marchait pas sur nous !... » —*Le comte* THIBAUDEAU : « Wellington fait-il en effet marcher ses troupes dans l'ordre du réglement ?... Je profite de l'occasion pour vous ouvrir une âme oppressée par les malheurs de la patrie. Quelle est l'attitude de la Chambre ? L'ennemi est à nos portes, et l'on se traîne servilement dans des formes lentes et pénibles ! L'ennemi est à nos portes, et quand on vous demande de régulariser le service des réquisitions, afin de donner aux malheureux habitans des campagnes un titre qui pourra leur servir lorsque la tranquillité sera rétablie ; quand on vous demande une loi pour subvenir à la subsistance des troupes, on veut vous faire délibérer dans les formes du réglement !... L'ennemi est à nos portes, et l'on a voulu refuser au gouvernement les moyens de s'opposer aux perfides menées des ennemis de l'intérieur !... » — A ces apostrophes les orateurs qui voulaient

ajourner se taisent. Le projet de loi concernant les réquisitions est immédiatement mis aux voix article par article, et adopté sans aucun amendement.

Le 28, la Chambre adopte, sans la discuter, la résolution qui accorde au gouvernement un crédit provisoire. (*Voyez*, page 277.)

Communication de la Chambre des Représentans, qui annonce qu'elle a voté une adresse à l'armée française :

Le comte Thibaudeau. — « Messieurs, je vois avec plaisir que la Chambre des Représentans se soit décidée à faire une adresse à l'armée ; je le vois avec d'autant plus de plaisir qu'il me paraissait étonnant que, dans la situation où nous nous trouvons, le gouvernement et les Chambres ne se fussent pas mis en rapport avec l'armée. Je dirai, parce que je n'ai rien de caché, parce qu'aujourd'hui l'on peut tout dire, que jusqu'ici les ennemis de la patrie ont cherché à faire prendre, soit dans les Chambres, soit dans les conseils du gouvernement, des résolutions pusillanimes ; qu'on a cherché à atténuer les forces nationales, à porter le découragement dans le cœur des bons citoyens ; enfin qu'on a prévu les événemens au point que les ennemis de la patrie sont radieux, que ses amis sont consternés, ou réduits au désespoir.

» Cependant l'armée se rallie sous les murs de Paris ; les soldats sont décidés à périr pour l'indépendance de la patrie. Pourquoi les puissances alliées sont-elles réunies contre la France ? pourquoi cette coalition attaque-t-elle aujourd'hui la capitale. Pour un homme ? Hé bien, cet homme s'est sacrifié ! Si la coalition est désintéressée, que veut-on maintenant ? On veut nous imposer un gouvernement, un gouvernement réprouvé, je ne dis pas seulement par nos intérêts, mais par le vœu national ! Et qui sommes-nous ? Nous sommes les représentans d'un peuple qui a prononcé l'expulsion de ce gouvernement. Pour ma part je respecterai mon mandat ; jamais je ne transigerai avec mes sentimens. Par qui sommes-nous envoyés ? Par une constitution qui a dit qu'elle rejetait les Bourbons. Si ce sont les Bourbons qu'on veut nous imposer, je déclare que jamais je ne consentirai à les reconnaître ! Je le dis à la face de l'ennemi, qui assiége la capitale ; je le dirais à la face des Bourbons eux-mêmes ! Je dis que si nous avions pris cette attitude depuis six jours, nous aurions sauvé la patrie.

» Cependant je ne désespère pas encore : le désespoir n'entre pas dans les cœurs qu'anime l'amour de la patrie. Il existe dans Paris une foule de bons citoyens qui n'attendent

qu'un appel du gouvernement pour voler à la défense de la patrie; une foule de citoyens dont on a peut-être enchaîné le courage. Il en est temps encore; l'ennemi n'est pas victorieux. Nous pouvons le repousser, ou du moins périr avec honneur!

» Je demande que la Chambre adhère à l'adresse de la Chambre des Représentans dans une forme qui la rende commune aux deux Chambres; qu'il soit nommé des commissaires qui aillent, conjointement avec ceux de la Chambre des Représentans, la présenter aux armées. » (*Adopté par acclamation.*)

Les pairs nommés commissaires pour se rendre à l'armée sont le maréchal duc de Dantzick et le général Gazan.

Un second message des Représentans transmet à la Chambre la résolution qui déclare Paris en état de siége. (*Voyez* page 282.) Cette résolution est adoptée sans discussion par les pairs, à la majorité de cinquante-deux contre quatre.

Le 29, communications relatives au départ de Napoléon. (*Voyez* page 283.)

Le 30, point de délibération.

Suite de la séance permanente. — Du 1er au 7 juillet.

Le 1er juillet, sur la proposition du comte Alexandre de la Rochefoucault, la Chambre prend un arrêté portant qu'une souscription sera effectuée entre tous les membres afin de pourvoir aux besoins des hôpitaux auxiliaires; qu'une commission sera nommée pour visiter les soldats blessés, leur porter des secours et des consolations, etc. (Arrêté semblable à celui que les Représentans avaient pris la veille. (*Voyez* page 285.)

Lecture est faite d'un message qui transmet à la Chambre l'*Adresse des Représentans au peuple français.* (*Voyez* page 296.)

Le comte Fabre (de l'Aude). — « Messieurs, je ne pense pas qu'on puisse adopter cette adresse sans l'avoir mûrement réfléchie. Elle a donné lieu hier à une discussion très animée et très orageuse dans la Chambre des Représentans; j'espère que nous serons plus calmes, et que nous ne perdrons pas de vue les grands intérêts de la patrie. Je demande que l'examen de cette adresse soit renvoyé à une commission. » (*Adopté.*)

La Chambre nomme à cet effet les comtes de Beauvau, Bigot de Préameneu, Dejean, Thibaudeau et le duc de Bassano.

Le 2 juillet, rapport de cette commission :

Le comte Thibaudeau. — « J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le rapport de la commission qu'elle a nommée pour examiner la résolution par laquelle la Chambre des Représentans a arrêté qu'il serait fait une adresse aux Français.

» Lorsque le siége de la représentation nationale est menacé par les armées étrangères, elle doit au peuple français, elle se doit à elle-même de constater l'injustice de la guerre, et de consacrer par un monument solennel la violation la plus inouie de tous les droits des nations, de toutes les promesses des rois coalisés, et de protester devant le monde et les siècles contre tout ce que la violence pourrait imposer à la France.

» Quel a été dans son principe le but de cette guerre? Pourquoi la coalition s'est-elle encore armée contre nous? Vous le savez, les rois l'ont déclaré, l'Europe l'a entendu ; c'était pour renverser Napoléon du trône, où les événemens l'avaient replacé. Les puissances avaient pris l'engagement le plus solennel de respecter, lorsque ce but serait atteint, l'indépendance et la liberté politique de la France, et de ne point la contraindre dans le choix de son gouvernement.

» Ce sont les actes mêmes des puissances qui établissent ces faits et ces conséquences, et l'on ne trouvera pas sans importance dans les circonstances actuelles d'en remettre une analise succincte sous les yeux de la Chambre.

» Le traité du 25 mars est dirigé (art. 1er) contre les desseins de Napoléon Bonaparte. Les puissances (art. 3) ne poseront les armes que lorsque son pouvoir sera détruit. (1)

» Le motif et le terme de la guerre sont donc parfaitement définis.

» Les puissances prétendent-elles aller au delà? Le même traité (art. 8), en invitant S. M. très chrétienne, ce sont les propres expressions du traité, à y donner son adhésion, pouvait le faire croire. L'Angleterre s'est élevée la première contre cette supposition ; elle a proclamé le principe de l'indépendance des nations, et toutes les puissances l'ont reconnu, et en ont fait l'application à la France par un engagement solennel. (2)

» En effet, la déclaration du prince régent porte que « l'ar-
» ticle 3 du traité ne doit pas être entendu comme obligeant

---

(1) *Voyez* ce traité, page 138.
(2) *Voyez* page 143.

» S. M. britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'im-
» poser à la France aucun gouvernement particulier. »

» Cette déclaration a été adoptée par les puissances. Lord Clancarty, ministre de l'Angleterre, chargé de la présenter au Congrès, s'exprime de la manière suivante dans le compte qu'il rend de sa mission : « Les souverains ne sont pas en
» guerre à raison des garanties plus ou moins grandes que la
» France peut leur donner relativement à la tranquillité future
» de l'Europe, mais parce que la France sous son chef ne peut
» leur donner de sûreté d'aucune espèce. Dans cette guerre
» ils ne désirent point intervenir dans aucun des droits légi-
» times du peuple français. »

» Je continue la citation, et le ministre anglais, dont je rapporte les expressions, dit lui-même quels sont ces droits légitimes. Il ajoute : « Les souverains n'ont pas le projet de
» s'opposer au droit qu'a cette nation de choisir la forme
» de gouvernement qui lui convient, ni l'intention d'empié-
» ter, sous aucun rapport, sur son indépendance comme un
» peuple grand et libre. »

« Quelque générales, dit encore lord Clancarty, que puis-
» sent être les dispositions des souverains en faveur de la res-
» tauration, ils ne cherchent pas à influencer les actes des
» Français relativement à telle ou telle dynastie, ou forme de
» gouvernement... Tels sont, dit-il, les sentimens qu'ont
» exprimés généralement tous les souverains et leurs minis-
» tres..., et qui doivent prouver aux Français que cette guerre
» n'est point dirigée contre leur liberté et leur indépendance. »

» Le compte rendu par lord Clancarty serait seul un témoignage irrécusable ; mais ce témoignage est appuyé par des documens directs.

» L'Autriche, en adhérant à la déclaration donnée par le gouvernement anglais sur l'article 8 du traité, ne dit pas seulement qu'elle ne veut pas faire la guerre pour imposer à la France un gouvernement quelconque, mais que son devoir et ses intérêts ne lui permettent pas de le vouloir. Voici les termes de sa déclaration du 9 mai : (1)

« L'empereur, quoique irrévocablement résolu à diriger
» tous ses efforts contre l'usurpation de Napoléon Bonaparte...,
» est néanmoins convaincu que le devoir qui lui est imposé
» par l'intérêt de ses sujets, et par ses propres principes, ne
» lui permettra pas de poursuivre la guerre pour imposer à
» la France un gouvernement quelconque. »

---

(1) *Voyez* page 144.

» Cette déclaration si essentielle d'un des principaux membres de la coalition a été adoptée par toutes les puissances participant au Congrès de Vienne. Dans la conférence du 12 mai (1), insérée au protocole et signée de tous les plénipotentiaires sans exception, se trouve cette déclaration solennelle :

« Les puissances connaissent trop bien les principes qui
» doivent les guider dans leurs rapports avec un pays indé-
» pendant pour entreprendre, comme on voudrait les en accu-
» ser, de lui imposer des lois, de s'immiscer dans ses affaires
» intérieures, de lui assigner une forme de gouvernement,
» de lui donner des maîtres au gré des intérêts ou des passions
» de ses voisins. »

» L'abdication de Napoléon ayant donc désintéressé la coalition, le seul obstacle à la paix étant levé, nos plénipotentiaires se sont rendus immédiatement auprès des puissances pour réclamer en faveur de l'indépendance de la nation les principes qu'elles avaient proclamés. Nous avons proposé aux généraux des armées ennemies une suspension d'armes pour arrêter l'effusion du sang.

» Cependant la guerre a continué d'exercer ses ravages; les armées anglaises et prussiennes ont précipité leur marche sur la capitale, et elles n'ont été arrêtées que par le dévouement de l'armée, déterminée à soutenir au prix de son sang l'honneur d'une nation qu'on pourrait subjuguer un moment, mais à qui on n'arrachera jamais le sentiment de sa gloire, de son honneur et de sa liberté!

» Les rois ne peuvent pas se jouer de leurs paroles et de leurs actes; mais, en attendant le résultat des négociations, la France sera-t-elle la victime des intérêts divers qui peuvent diviser les cabinets? Les généraux de deux puissances se croiront-ils le droit de commencer par imposer un maître à la capitale? Décideront-ils par la force des armes que nous sommes asservis, lorsque les actes de leurs propres gouvernemens, de toutes les puissances, ont reconnu notre indépendance? Et lorsque nous réclamons nos droits, et la foi jurée par l'ennemi lui-même, viendra-t-on nous opposer, comme l'expression d'un vœu national, les trompeuses acclamations d'un parti qui serait relevé par la violence, tandis que l'oppression étrangère imposerait silence à la nation?

» Notre situation, telle que je viens de vous la retracer, est

(1) *Voyez* page 145.

noblement exprimée dans l'adresse de la Chambre des Représentans.

» Ils ont dit « qu'ils ne furent point envoyés pour stipuler » les intérêts d'un parti, mais ceux de la nation tout entière, » et qu'ils ne compromettront point, par un acte de faiblesse, » le repos de la France pendant un long avenir. »

» La Chambre des Pairs a reçu le même mandat que celle des Représentans ; elle s'honorera de partager les mêmes sentimens. Non, il ne peut s'élever ici une seule voix pour proposer de transiger avec l'honneur ni avec un parti ! Nous resterons tous inébranlables dans notre respect pour la souveraineté du peuple et son indépendance !

» Depuis vingt-cinq ans d'agitation, de gloire et de malheurs, la nation a constamment exprimé le même vœu ; elle veut un gouvernement qui soit en harmonie avec les nouveaux intérêts que la révolution a créés, avec les principes qu'elle a proclamés, avec les mœurs de la génération actuelle. Hors de là, il n'y a pour elle ni repos, ni prospérité, ni honneur ; il n'y a que déchirement, faiblesse, dissensions intestines, et révolutions nouvelles!

» Nous stipulons ici non seulement pour nous, mais pour l'Europe ; elle ne peut être tranquille elle-même tant que la nation française ne sera pas constituée sur des bases solides et durables.

» Nous en avons fait une courte, mais cruelle expérience. S'il était dans la destinée de la France d'en faire encore une nouvelle, les Chambres n'auront point à se reprocher les malheurs qui fondront sur la patrie.

» Mais si la France repousse tout chef qui viendrait opposer ses droits à ceux de la nation, quelle indignation ne doit-elle pas manifester, si ce chef, ennemi déclaré de la souveraineté du peuple, est porté au trône par des armées étrangères, à travers le ravage de notre territoire, la destruction de nos villes, et toutes les horreurs de la guerre, sur les cadavres des Français, et sur les ruines de notre indépendance !

» C'est alors que disparaissent toutes les divisions ; c'est alors que tout Français qui s'honore de ce nom, et qui est digne de le porter, embrasse la cause sacrée de la patrie, en attendant le jour où elle se relevera du joug le plus honteux qui puisse lui être imposé !

» Nous trouvons dans l'histoire, dans la nôtre, des princes qui ont conquis le trône par leur valeur personnelle et la force d'une partie de la nation : ces entreprises n'ont jamais humilié un peuple ; ce sont de ces dissensions de famille où la gloire du parti vainqueur est un patrimoine commun au parti vaincu.

» Mais quelles sont les parties intéressées dans ce grand combat dont la France est le théâtre depuis vingt-cinq ans? D'une part la nation ; de l'autre un parti de privilégiés.

» Si nous en imposons à la France, à l'Europe, au monde, qu'on nous dise pourquoi ce parti, lorsque dans nos malheurs publics il s'est présenté tout seul dans la lice, a toujours été soumis par la force nationale ; qu'on nous dise pourquoi il n'a jamais triomphé que lorsqu'il a été soutenu par l'étranger ; qu'on nous dise s'il s'est relevé en 1814 par sa propre force, ou par celle de six cent mille ennemis ; si, lorsqu'il a cessé d'être soutenu par eux, il n'est pas retombé dans le néant, sans avoir opposé la moindre résistance, sans qu'un seul individu ait péri ni pour ni contre lui! Qu'on nous dise si dans ce moment même, où il prépare un sanglant triomphe, il n'est pas précédé par les armées de toute l'Europe, qui le traînent à leur suite!

» Si ce parti, qui n'a aucune force qui lui soit propre, régnait enfin par la force étrangère, l'étranger resterait donc en France pour le garder, pour le soutenir! Dès ce moment il n'y aurait plus de nation, de patrie, ni de liens sociaux ; les Français n'auraient plus d'autre refuge que dans leur conscience, leur audace et leur désespoir.

» Voilà, messieurs, les motifs que la Chambre des Représentans a eus pour vous proposer la résolution qui fait l'objet de ce rapport, et qu'elle a exprimés dans son adresse aux Français.

» Si la représentation, si la puissance législative, si le gouvernement ne pouvaient conjurer l'orage qui menace la France, *ils* ne veulent point être complices de ceux qui l'ont suscité ; que toute la responsabilité en pèse à jamais sur eux!

» Si nous ne pouvons rien contre les événemens que prépare la force, la force non plus ne pourra rien sur nous, et ni les étrangers ni le despotisme ne recueilleront aucun fruit de leur violence! Il ne sera point perdu le généreux exemple que vous donnez à la France et au monde, et votre courage sous le canon de l'ennemi sera un monument durable de votre fidélité au peuple, et de votre respect pour ses droits!

» Votre commission vous propose d'adopter la résolution de la Chambre des Représentans. »

La majorité avait témoigné à plusieurs reprises la satisfaction que lui causait ce rapport. Plusieurs membres en demandent l'impression :

Le duc de Cadore. — « Ce rapport peut lui-même être con-

sidéré comme une adresse, comme une espèce de manifeste. Vous partagez les principes contenus dans l'adresse des Représentans : ou le rapport est conforme à ces principes, ou il dit quelque chose de plus : s'il y est conforme, il est inutile de le livrer à l'impression, puisque l'adresse va sans doute être discutée et imprimée ; s'il présente dans les termes, dans l'expression des idées quelques différences, il serait inconséquent de l'imprimer.. »

Ces observations timides ne sont nullement appuyées. La Chambre ordonne l'impression du rapport, et adopte l'adresse des Représentans à la majorité de quarante-quatre voix contre six.

Le 3 juillet, la Chambre reçoit et adopte la résolution portant que le gouvernement mettra à la disposition de Napoléon la bibliothèque de Trianon, etc. (*Voyez* page 302.)

Le 4, la Chambre reçoit la *convention* qui livre Paris. Elle adopte la résolution des Représentans qui vote des remercîmens aux braves de toutes armes, etc. (*Voyez* page 306.)

Le 5, message de la commission de gouvernement contenant sa *proclamation aux Français*, en date du même jour, et dont le premier alinéa se terminait ainsi : « ... Nous » devions défendre les intérêts du peuple et de l'armée, » également compromis dans *une cause abandonnée par* » *la fortune, la justice et la volonté nationale.* » (1) A ces mots des murmures éclatent ; une seconde lecture en est faite, et les murmures redoublent :

Le comte Thibaudeau. — « Messieurs, la Chambre ne doit pas en effet rester indifférente aux expressions qui se trouvent dans cette proclamation. *Une cause abandonnée par la fortune, la justice et la volonté nationale* !... J'avoue que j'ai peine à concevoir le sens de cette phrase. De quelle cause veut parler le gouvernement ? Assurément ce ne peut être de

---

(1) Cette phrase se trouvait non seulement dans l'expédition adressée à la Chambre, mais encore dans les premiers exemplaires placardés sur les murs de Paris. Bientôt on en modifia la rédaction en ces termes : « ... *Compromis dans la cause d'un prince abandonné par la fortune et la volonté nationale.* » Et le lendemain 6 on imprima dans le *Moniteur* que cette différence venait d'une erreur de copiste. (*Voyez* plus loin cette proclamation.)

la cause de la patrie. Je ne puis me persuader que les hommes que vous avez investis de votre confiance aient voulu dire à la nation française que la cause qu'ils ont défendue, que vous avez défendue vous-mêmes, ait été abandonnée par la justice et la volonté nationale. Cette expression a sans doute échappé aux intentions de celui qui a rédigé l'adresse, car si l'on voulait la prendre à la lettre elle contiendrait un outrage au gouvernement, à la volonté nationale, qui s'est tant de fois manifestée, et aux deux Chambres.

» On lit encore dans cette adresse : *Nous recevrons enfin les garanties*, etc. Sans doute il y a eu depuis vingt-cinq ans en France des factions ; sans doute il s'est élevé des partis ; et c'est ce qui est inévitable dans tout pays agité par des révolutions, et surtout par une révolution aussi grave que la nôtre ; mais au milieu de tout cela il y a eu un vœu national bien constant, bien certain, dont l'objet ne peut être dissimulé. Puisqu'on nous promet des garanties, pourquoi ne nous dit-on pas quelles seront ces garanties ? Les amis de la liberté pourraient s'y rattacher ; ils auraient au moins la consolation d'embrasser l'espoir qu'on leur présente. Au moment où nous ne savons pas quelle sera la durée de notre existence, au moment où nous allons nous trouver dans la nécessité de remettre au peuple les pouvoirs qu'il nous a confiés, le gouvernement devait à la nation et aux deux Chambres de nous faire connaître les motifs de nos espérances.

» Je me résume, et je demande que la Chambre adresse un message à la commission de gouvernement pour qu'elle donne l'explication des termes de la proclamation, et quelles sont les garanties que l'on peut espérer. »

Le comte Fabre (de l'Aude). — « Le gouvernement nous a déjà donné cette explication dans les pièces qui nous ont été communiquées en comité secret. Il nous a dit qu'il y avait eu dans une grande partie de la France des mouvemens en faveur des Bourbons, que de toutes parts on avait arboré la cocarde blanche, et déchiré le drapeau tricolor pour y substituer le drapeau blanc ; il est donc très inutile de demander des explications, dans lesquelles le gouvernement ne pourrait répéter que ce qu'il nous a déjà dit. On veut d'un autre côté des explications sur la nature des garanties qui nous sont promises ; je crois qu'on les trouvera tout naturellement dans les lois et dans *la sagesse du prince qui nous gouvernera*. Je m'oppose au message. »

Le comte Thibaudeau. — « Puisque le préopinant vient de vous entretenir des communications secrètes qui ont été faites

par le gouvernement, quoiqu'il eût dû peut-être se dispenser d'en parler, pourquoi n'a-t-il montré qu'un des côtés du tableau ? En même temps que le gouvernement vous a parlé des insurrections royalistes qui ont eu lieu sur quelques points, il vous a dit aussi que dans plusieurs autres parties de la France des sentimens tout opposés s'étaient manifestés avec une telle énergie que les autorités avaient eu beaucoup de peine à soustraire les royalistes à la fureur du parti contraire. Voilà ce qu'aurait dû dire le préopinant pour être exact. »

Boissy d'Anglas, appuyant l'avis de Fabre, ne voit d'ailleurs dans le message réclamé par Thibaudeau qu'une discussion polémique qui serait sans résultat. Boissy demande l'ordre du jour, vivement rejeté par la moitié des membres présens ; cependant, après quelques instans de tumulte et de cris, la Chambre adopte l'ordre du jour à la majorité de *vingt-cinq* voix contre *vingt-quatre*.

Le 6 juillet, la Chambre reçoit les deux *déclarations* adoptées le 5 par les Représentans. (*Voyez* pages 309 et 311.) Après une faible opposition le renvoi en est fait à une commission composée de MM. Boissy d'Anglas, Champagny, Dedeley d'Agier, Cornudet et Alexandre de Lameth.

Le 7, rapport de cette commission par Boissy d'Anglas, qui expose en substance : « La *Déclaration de la Chambre des Représentans* nous a paru un acte particulier à cette Chambre, et qu'elle n'a point présenté à votre sanction ; elle vous l'a seulement communiqué : sa publication, la nomination de commissaires pour la porter aux souverains alliés, tout a porté votre commission à croire que cette pièce ne devait point être le sujet d'une délibération de votre part. Quant à la *Déclaration des droits des Français*, etc., elle ne peut être un acte particulier à l'une des sections de la puissance législative ; elle a besoin de votre assentiment pour obtenir quelque autorité. Mais, au moment où nous parlons, la Chambre des Représentans poursuit le travail de la Constitution, dont cette déclaration n'est qu'une partie... Nous ajouterons que plusieurs des articles qui nous ont été soumis semblent appeler des changemens, soit dans le fond des choses, soit dans la rédaction. Nous vous proposons donc, messieurs, d'ajourner toute discussion à cet égard jusqu'à ce que la totalité de l'Acte constitutionnel vous ait été présentée, ce qui ne peut être long... » — Etait-il permis d'affecter ainsi de croire que les

Représentans auraient le temps de terminer la discussion de cet acte? Déjà l'ennemi avait pris possession de la capitale. Néanmoins, adoptant l'avis du prévoyant rapporteur, la Chambre *ajourna*, et refusa ainsi, aux derniers momens de son existence, de s'associer aux Représentans pour les deux actes de la session qui semblaient exprimer la volonté nationale.

Rien autre chose n'étant à l'ordre du jour, le président consulte l'Assemblée... *Il doit y avoir un message !* s'écrie M. Boissy d'Anglas... En ce cas, reprend l'archichancelier, la séance est suspendue jusqu'à l'arrivée de ce message.

A l'ouverture de la séance le maréchal Lefebvre avait annoncé qu'une troupe de Prussiens, contre le texte de la capitulation, occupait le jardin et les cours du palais de la Chambre. Sur l'observation du comte de Valence qu'on aurait dû tenir les grilles fermées, et que sans doute les étrangers auraient respecté la consigne de la garde nationale, le maréchal avait répondu qu'il les avait lui-même fait ouvrir afin d'éviter une difficulté sérieuse, le général prussien Pirch s'étant déclaré porteur d'un *ordre d'occuper*. Ces explications entendues, la Chambre s'était bornée à renvoyer à son comité d'administration.

Enfin, le même jour (le 7), après quelques heures de suspension, les pairs rentrent en séance pour recevoir le message promis par M. Boissy d'Anglas : c'est le message des membres du gouvernement qui annonce que, leurs délibérations n'étant plus libres, ils ont cru devoir se séparer. (*Voyez* page 315.) Lecture faite de cette pièce, aucun pair ne prend la parole, et sur le champ la Chambre effectue également sa séparation.

§. III. — *Situation et événemens militaires.* — Waterloo. — *Abdication de Napoléon ; son départ pour Sainte-Hélène.*

On a vu la situation de Napoléon après la publication de l'Acte additionnel et la cérémonie du Champ de Mai. (*Voyez* pages 152 et suiv.) L'ouverture des Chambres la rendit encore plus difficile. Les dispositions chicannières de quelques représentans, l'attitude hostile de plusieurs autres, l'inquiétaient vivement. Il sentait la faute qu'il avait faite en ouvrant la place publique aux tribuns avant d'avoir fermé par la victoire le champ de la guerre extérieure (1); mais comment la

(1) On a reproché à Napoléon de n'avoir pas commencé les hostilités aussitôt après son arrivée à Paris. Les motifs qui l'ont porté

séparer? « Quand la guerre est engagée, disait-il, la présence d'un
» corps délibérant est aussi embarrassante que funeste. Il lui faut des
» victoires. Que le monarque ait des revers, la terreur s'empare des

---

au parti contraire ne tiennent pas, aux yeux de ses partisans, devant les avantages que lui présentaient les circonstances de son retour. — Au mois de mars, disent-ils, l'enthousiasme qu'il avait provoqué était au plus haut degré possible; une immense population l'aurait suivi sur les frontières, où, au lieu d'ennemis préparés pour le combat, les Français n'eussent trouvé que des frères, Napoléon que des amis, des secours de toute espèce, enfin des pays riches et des peuples aguerris: il aurait vu l'aigle impériale continuer son vol *de clocher en clocher*. La Belgique et les provinces du Rhin regrettaient déjà sincèrement de ne plus faire partie du grand Empire: elles attendaient Napoléon avec autant d'impatience, elles l'auraient accueilli avec autant d'amour que les départemens de la France qu'il avait traversés sans armée en revenant de l'île d'Elbe. C'est là qu'il aurait pu attendre les alliés, et se préparer à les recevoir; mais les alliés, alors privés de ces territoires théâtres habituels de la guerre, n'auraient-ils pas modifié leurs projets?... Napoléon craignit les mécontens... Ils n'ont été sérieusement à craindre qu'après l'Acte additionnel. Napoléon crut encore que la France voulait le maintien de la paix... La grande majorité regardait le maintien d'une telle paix comme impossible, et ne pensait pas que l'empereur des Français pût se contenter du traité de Paris.—Voici maintenant les motifs donnés par Napoléon dans ses *Mémoires*: « Quelques jours après (le 20 mars) le » comte Reille se rendit en Flandre avec douze mille hommes pour » renforcer les troupes du comte d'Erlon, qui tenaient garnison sur » cette frontière. L'empereur délibéra alors si, *avec ces trente-cinq à* » *trente-six mille hommes*, il commencerait le 1er avril les hostilités, » en marchant sur Bruxelles, et ralliant l'armée belge sous ses dra- » peaux. Les armées anglaises et prussiennes étaient faibles, dissémi- » nées, sans ordre, sans chefs et sans plan; partie des officiers étaient » en semestre; le duc de Wellington était à Vienne, le maréchal » Blucher était à Berlin. L'armée française pouvait être le 2 avril à » Bruxelles. Mais 1° l'on nourrissait des espérances de paix; la France » le voulait, et aurait hautement blâmé un mouvement offensif pré- » maturé. 2°. Pour réunir trente-cinq à trente-six mille hommes, il » eût fallu livrer à elles-mêmes les vingt-trois places fortes depuis Calais » jusqu'à Philippeville, formant la triple ligne du nord. Si l'esprit » public eût été aussi bon sur cette frontière que sur celles d'Alsace, » des Vosges, des Ardennes ou des Alpes, cela eût été sans inconvé- » nient; mais les esprits étaient divisés en Flandre; il était impossible » d'abandonner les places fortes aux gardes nationales locales; il fallait » un mois pour lever et y faire arriver, des départemens voisins, des » bataillons d'élite de gardes nationales pour remplacer les troupes de » ligne. 3°. Enfin le duc d'Angoulême marchait sur Lyon, les Marseil- » lais sur Grenoble. La première nouvelle du commencement des » hostilités eût encouragé les mécontens; il était essentiel avant tout » que les Bourbons eussent abandonné le territoire, et que tous les » Français fussent ralliés, ce qui n'eut lieu que le 20 avril. »

» gens timides, et les rend à leur insu l'instrument et les complices
» des hommes audacieux. La crainte du péril, l'envie de s'y soustraire,
» dérangent toutes les têtes : la raison n'est plus rien ; les sensations
» physiques sont tout. Les turbulens, les ambitieux, avides de bruit,
» de popularité, de domination, s'érigent de leur propre autorité en
» avocats du peuple, en conseillers du prince ; ils veulent tout savoir,
» tout régler, tout diriger. Si l'on n'écoute point leurs conseils, de
» conseillers ils deviennent censeurs, de censeurs factieux, et de fac-
» tieux rebelles. Il faut alors ou que le prince subisse leur joug, ou
» qu'il les chasse ; et dans l'un ou l'autre cas il compromet presque
» toujours sa couronne et l'Etat.... J'aperçois avec douleur que les
» députés ne sont pas disposés à ne faire qu'un avec moi, et qu'ils ne
» laissent échapper aucune occasion de me chercher querelle. De quoi
» ont-ils à se plaindre ? Que leur ai-je fait? Je leur ai donné de la
» liberté à pleine main : je leur en ai peut-être trop donné, car les rois
» ont aujourd'hui plus besoin de garantie que les nations. J'y mettrai
» du mien autant que je pourrai; mais s'ils croient faire de moi un
» soliveau ou un second Louis XVI, ils se trompent : je ne suis pas
» homme à me laisser faire la loi par des avocats, ni à me laisser
» couper la tête par des factieux. »

Cependant, pour n'être pas vaincu dans les dissensions intérieures, il n'avait d'autre moyen que de revenir lui-même vainqueur de l'étranger. Il quitte donc Paris dans la nuit du 11 au 12 juin, après avoir confié le gouvernement à un conseil ainsi composé : le prince *Joseph*, président; le prince *Lucien;* le prince archichancelier *Cambacérès*, ministre de la justice et président de la Chambre des Pairs; le prince d'Eckmulh (*Davoust*), ministre de la guerre; le duc de Vicence (*Caulaincourt*), ministre des affaires étrangères; le duc de Gaëte (*Gaudin*), ministre des finances; le duc *Decrès*, ministre de la marine; le duc d'Otrante (*Fouché*), ministre de la police; le comte *Mollien*, ministre du trésor; *Carnot*, ministre de l'intérieur; les comtes *Defermon*, *Regnault* (de Saint-Jean-d'Angely), *Boulay* (de la Meurthe), *Merlin* (de Douai), ministres et conseillers d'état, et députés. — « Je pars cette nuit, leur dit-il; faites votre devoir; l'armée
» française et moi nous allons faire le nôtre. Je vous recommande de
» l'union, du zèle et de l'énergie. »

« Au 1er mars l'effectif général de l'armée française sous les ordres du roi était de cent quarante-neuf mille hommes, pouvant mettre en campagne une armée de quatre-vingt-treize mille hommes présens sous les armes; force à peine suffisante pour garder les places fortes et les principaux établissemens maritimes, car toutes les flottes étaient désarmées, les équipages congédiés, etc.

» Le matériel de l'artillerie, malgré les pertes éprouvées par la cession

des équipages de campagne renfermés dans les places d'Anvers, de Wesel, Mayence, Alexandrie, pouvait encore fournir aux besoins des plus grandes armées, et réparer les pertes qu'elles pourraient faire pendant plusieurs campagnes.

» Il y avait dans les magasins cent cinquante mille fusils neufs, trois cent mille fusils à réparer ou en pièces de rechange, outre ceux dans les mains de l'armée. Cela était très insuffisant.

» Toutes les places fortes étaient désarmées; les palissades et les approvisionnemens de siége avaient été vendus; mais le matériel de l'artillerie pouvait suffire à leur réarmement.

» Au 20 mars huit cent mille hommes avaient été jugés nécessaires pour combattre l'Europe à forces égales. Les premiers soins se portèrent sur le moral de l'armée. On restitua aux régimens les numéros qu'ils portaient depuis 1794 : ils avaient été illustrés dans vingt-cinq campagnes et mille combats. On rappela sous les drapeaux tous les anciens militaires : il n'y eut pas besoin de loi coërcitive pour les contraindre à obéir; ils accoururent en chantant, laboureurs, artisans, manufacturiers, etc. La conscription de 1815 fut rappelée. Le nombre des officiers, sous-officiers et soldats en retraite ou en réforme s'élevait à plus de cent mille; trente mille étaient en état de servir dans les places fortes : ils s'empressèrent de répondre à l'appel que leur fit le ministre de la guerre, et leur expérience, leur bon esprit ont été fort utiles pour diriger les nouvelles levées et assurer la conservation des places fortes.

» L'objet le plus important était les armes à feu. Les magasins étaient fournis d'une quantité suffisante de sabres. L'artillerie prit plusieurs mesures nouvelles pour doubler l'activité des anciennes manufactures : les fabriques impériales pouvaient fournir vingt mille armes neuves par mois; par ces moyens extraordinaires elles en fournirent quarante mille. Cela était encore insuffisant. On établit dans toutes les grandes places fortes des ateliers de réparation assez nombreux pour pouvoir en six mois réparer tous les vieux fusils qui étaient dans les magasins. Mais la principale ressource fut celle des ateliers qu'on créa dans Paris : les ébénistes, les ouvriers en cuivre, les garçons horlogers, les ciseleurs, qui sont nombreux dans cette grande ville, y furent tous occupés. Il y eut dans la capitale plus d'activité qu'en 1793.

» Les manufactures de draps propres à l'habillement des troupes étaient nombreuses en 1812 et 1813; mais en 1814 elles avaient été entièrement abandonnées. Le trésor impérial fit une avance de plusieurs millions aux fabricans de draps, qui mirent en un mois leurs manufactures en activité.

» Les fournisseurs avaient livré vingt mille chevaux de cavalerie. On en avait obtenu dix mille tout dressés en démontant la gendarmerie : le prix en fut payé comptant aux gendarmes, qui dans huit jours se remontèrent en achetant des chevaux de leur choix. On avait

au 1er juin quarante-six mille chevaux de cavalerie aux dépôts ou en ligne, et l'on en aurait eu vingt mille de plus à la fin de juillet. Au 1er juin on n'avait encore que dix-huit mille chevaux d'artillerie; un nombre suffisant allait être successivement réuni et livré par les fournisseurs.

» La facilité avec laquelle le ministre des finances et le ministre du trésor pourvoyaient à ces énormes dépenses était l'objet de l'étonnement général: tous les services ne pouvaient se faire qu'argent comptant; la plupart des fournisseurs et entrepreneurs voulaient même des avances. Cependant la dette publique et les pensions étaient servies avec la plus grande exactitude; toutes les dépenses de l'intérieur, loin d'être diminuées, étaient augmentées; le grand système des travaux publics avait repris dans toute la France. — « On voit bien, disaient les » ouvriers, que le grand entrepreneur est de retour: tout était mort, tout » renaît; nous étions oisifs, et aujourd'hui nous sommes tous occupés. » L'opinion était généralement accréditée que l'empereur avait retrouvé cent millions en or de son trésor des Tuileries: c'était à tort; le vrai trésor qu'il retrouva fut l'affection du peuple, la bonne volonté non seulement de la masse de la nation, mais aussi des capitalistes français et hollandais. Le trésor négocia quatre millions de rentes de la caisse d'amortissement à cinquante pour cent, qu'il remplaça en crédit de bois nationaux; cela lui produisit, net de tous escomptes, quarante millions argent comptant, qui rentrèrent avec une incroyable rapidité. Le roi avait quitté Paris avec une telle précipitation qu'il n'avait pu emporter ni l'argenterie de la couronne, évaluée six millions, ni les caisses du trésor qui étaient répandues dans toute la France; il s'y trouvait cinquante millions. Une partie de cette somme était employée par le baron Louis, son ministre des finances, à l'agiotage des bons royaux. Ce système, qui était si vicieux, fut abandonné par le duc de Gaëte, qui put disposer du fonds qui y était affecté. Les contributions ne furent point augmentées; mais le peuple s'empressait d'en accélérer le paiement. Les dons gratuits étaient nombreux; il est des départemens où ils dépassèrent un million. A toutes les parades des citoyens inconnus s'approchaient de l'empereur, et lui remettaient des paquets de billets de banque; plusieurs fois à sa rentrée dans les appartemens il remit au ministre du trésor quatre-vingt ou cent mille francs qu'il avait reçus ainsi. Cela ne pouvait produire des sommes bien considérables; mais nous le citons comme un témoignage de l'élan national.

» Au 1er octobre la France aurait eu un état militaire de huit à neuf cents mille hommes complétement organisés, armés et habillés. Le problème de son indépendance consistait désormais à pouvoir éloigner les hostilités jusqu'au 1er octobre. Les mois de mai, juin, juillet, août et septembre étaient nécessaires; mais ils suffisaient. A cette

époque les frontières de l'Empire eussent été des frontières d'airain, qu'aucune puissance humaine n'eût pû franchir impunément.

» Au 1er juin l'effectif des troupes françaises sous les armes était de cinq cent cinquante-neuf mille hommes. Ainsi, en deux mois, le ministre de la guerre avait levé quatre cent quatorze mille hommes, près de sept mille par jour. Sur ce nombre, l'effectif de l'armée de ligne s'élevait à trois cent soixante-trois mille hommes, celui de l'armée extraordinaire à cent quatre-vingt-seize mille hommes. Sur l'effectif de l'armée de ligne, deux cent dix-sept mille hommes étaient présens sous les armes, habillés, armés et instruits, disponibles pour entrer en campagne.

» Ils furent formés en sept corps d'armée, quatre corps de réserve de cavalerie, quatre corps d'observation, et l'armée de la Vendée, répartis le long des frontières, les couvrant toutes; mais les principales forces cantonnées à portée de Paris et de la frontière de Flandre.

» Le 1er juin toutes les troupes quittèrent les places fortes, et en abandonnèrent la garde à l'armée extraordinaire. Le premier corps, commandé par le comte d'Erlon, prit ses cantonnemens dans les environs de Lille; le second, commandé par le comte Reille, fut cantonné autour de Valenciennes; le troisième, commandé par le comte Vandamme, fut réuni dans les environs de Mézières; le quatrième, commandé par le comte Gérard, était dans les environs de Metz; le cinquième, commandé par le comte Rapp, était en Alsace; le sixième, commandé par le comte de Lobau, était rassemblé à Laon; le septième, commandé par le maréchal Suchet, était à Chamberri. Le général Lecourbe commandait le premier corps d'observation, dit du Jura; le second, dit du Var, était commandé par le maréchal Brune; le troisième, dit des Pyrénées orientales, commandé par le général Decaen, était rassemblé à Toulouse; enfin le quatrième corps d'observation, commandé par le général Clausel, était à Bordeaux. Les quatre corps de réserve de cavalerie, sous le commandement du maréchal Grouchy, étaient cantonnés entre l'Aisne et la Sambre; chaque corps de cavalerie avait deux batteries d'artillerie légère et deux divisions, chaque division de trois régimens. Le premier corps, composé de cavalerie légère, était commandé par le comte Pajol; le second corps, composé de dragons, était sous les ordres du comte Excelmans; le troisième corps, formé de cuirassiers, était commandé par le comte Milhaud, et le quatrième corps, également formé de cuirassiers, était sous les ordres du comte Kellerman. La garde impériale était composée de quatre régimens de jeune garde, quatre de moyenne garde, quatre de vieille garde, de quatre régimens de cavalerie, et de quatre-vingt-seize bouches à feu. Les régimens n'avaient en général, dans les corps d'armée, que deux bataillons; les bataillons étant de six cents hommes présens sous les armes, il leur en manquait

deux cent quarante pour leur complet. Ce supplément d'hommes était en route, et eût joint avant le 1er juillet. Les troisième, quatrième et cinquième bataillons, et les dépôts, furent mis en marche de tous les points de la France pour se réunir à Paris, à Lyon, et dans l'Ouest. L'artillerie préparait un nouvel équipage de cinq cents bouches à feu de campagne, personnel, matériel, attelage et double approvisionnement. Les deux cents bataillons d'élite de garde nationale, formant un effectif de cent douze mille hommes, étaient entièrement levés. Cent cinquante bataillons, faisant quatre-vingt-cinq mille hommes, tenaient garnison dans les quatre-vingt-dix places ou forts sur les frontières de l'Empire. Quarante-huit bataillons, formant vingt-six mille hommes, étaient réunis, savoir : seize avec le premier corps d'observation, celui du Jura ; seize avec le septième corps ; seize formant une réserve sur la Loire. Le comte Dumas avait porté la plus grande activité dans la levée de ces troupes, et dans cette circonstance il a bien mérité de la France. Indépendamment de ces deux cents bataillons de grenadiers et chasseurs d'élite, on leva dans le courant de mai quarante-huit bataillons de garde nationale dans le Languedoc, la Gascogne et le Dauphiné : ceux du Dauphiné furent en juin en Provence ; ceux du Languedoc portèrent à quinze mille hommes le troisième corps d'observation ; ceux de la Gascogne portèrent à la même force le quatrième corps d'observation, ce qui complétait la défense des Pyrénées. Des trente mille officiers, sous-officiers et soldats tirés de la retraite, vingt mille hommes augmentaient les garnisons des places fortes, et dix mille tenaient garnison à Marseille, à Bordeaux, et autres villes où leur présence était utile pour électriser l'esprit public et surveiller les malveillans. Les quatre-vingt-dix places fortes étaient armées, palissadées, approvisionnées pour plusieurs mois, et commandées par des officiers expérimentés. Enfin, toutes les frontières étaient armées, avaient des garnisons suffisantes pour être à l'abri d'un coup de main, et un commencement d'approvisionnement. Les canonniers gardes-côtes étaient levés. Toutes les forces anglaises étant employées en Belgique ou en Amérique, on n'avait aucune inquiétude sérieuse du côté de la mer.

» Mais, quel que fût le plan de campagne que l'on adoptât, quelque soin qu'on portât à armer, approvisionner, et fournir de garnisons les quatre-vingt-dix places fortes des frontières de la France, si les ennemis commençaient les hostilités avant l'automne, Paris et Lyon étaient les deux points importans ; tant qu'on les occuperait en force, la patrie ne serait pas perdue, ni obligée de se mettre à la discrétion des ennemis.

» Le général du génie Haxo dirigea le système des fortifications de Paris. Il fit d'abord occuper les hauteurs de Montmartre, celles inférieures des Moulins, et le plateau depuis la butte Chaumont jusqu'aux

hauteurs du Père Lachaise : quelques jours suffirent pour tracer ces ouvrages et leur donner une forme défensive. Il fit achever le canal de l'Ourcq, qui de Saint-Denis va au bassin de la Villette. Les officiers des ponts et chaussées furent chargés de ce travail; ils s'en acquittèrent avec ce zèle et ce patriotisme qui les distingue. Les terres étaient jetées sur la rive gauche pour former un rempart. Ils construisirent sur la rive droite des demi-lunes couvrant les chaussées. La petite ville de Saint-Denis fut couverte par des inondations. Depuis les hauteurs du Père-Lachaise jusqu'à la Seine, la droite était appuyée à des ouvrages établis à l'Etoile, sous le canon de Vincennes, et à des redoutes dans le parc de Bercy. Une caponnière de huit cents toises joignait la barrière du Trône à la redoute de l'Etoile. Cette caponnière se trouva toute construite; la chaussée était élevée et revêtue par deux bonnes murailles. Ces ouvrages étaient entièrement terminés et armés de six cents pièces de canon au 1er juin. Le général Haxo avait tracé les ouvrages de la rive gauche de la Seine depuis vis-à-vis Bercy jusqu'à la barrière au-delà de l'école Militaire: il fallait quinze jours pour les terminer. Ce système de fortifications sur les deux rives se communiquait en suivant la rive droite de la Seine par Saint-Cloud, Neuilly et Saint-Denis. La ville ainsi couverte, on devait construire un fort enveloppant l'arc de triomphe de l'Etoile, appuyant sa droite aux batteries de Montmartre, et sa gauche à des ouvrages construits sur les hauteurs de la barrière de Passy, croisant leurs feux avec des ouvrages établis du côté de l'école Militaire sur l'autre rive; enfin trois forts servant de réduits aux fronts de Belleville, situés sur l'extrême crête du côté de Paris, de manière que les troupes pussent s'y rallier, et empêcher l'ennemi, lorsqu'il aurait forcé l'enceinte, de découvrir Paris de ce côté. Dans un système de fortifications permanentes pour cette ville, il faudrait étendre les inondations sur toutes les parties basses, et occuper par de petites places la tête de pont de Charenton et celle de Neuilly, c'est à dire la hauteur du Calvaire, afin que l'armée pût manœuvrer sur les deux rives de la Marne et de la Seine. Les parcs d'artillerie, pour la rive droite et la rive gauche, furent séparés. Les calibres de 6, 12 et 18 furent adoptés pour la rive gauche; ceux de 4, 8, 16 et 24 pour la rive droite, afin d'éviter la confusion des calibres. Des généraux, des colonels, un grand nombre d'officiers d'artillerie étaient uniquement attachés à la direction de ce service, ainsi que deux bataillons de canonniers de marine, venus des côtes de l'Océan, formant seize cents hommes, quatorze compagnies d'artillerie de ligne, formant quinze cents hommes, et vingt compagnies d'artillerie de garde nationale, des volontaires de l'école de Charenton, de l'école Polytechnique, des lycées, ce qui faisait cinq à six mille canonniers exercés, pouvant facilement servir mille pièces de canon. Quatre cents pièces de 24, 18, 12 et 6 de fer étaient arrivées du Hâvre, provenantes des arsenaux de la marine;

elles étaient mises en batterie. Six cents pièces de campagne en bronze avaient la même destination. Vingt batteries de campagne attelées, formant quatre réserves de cinq batteries chacune, étaient disposées convenablement pour pouvoir se porter sur tous les points de la ligne, soit sur les retranchemens de Belleville, soit sur les bords de la Seine qui seraient menacés. Indépendamment de ces six mille canonniers, cinquante-cinq mille hommes suffisaient pour la garde de l'enceinte, et Paris offrait une ressource assurée de plus de cent mille hommes, sans affaiblir l'armée de ligne.

» Le général de division du génie Léry dirigea les travaux de Lyon. Cette place, située au confluent de la Saône et du Rhône, est forte par sa position. Il construisit une tête de pont aux Brotteaux, sur la rive gauche du Rhône, pour couvrir le pont Morand. Il couvrit le pont de la Guillotière par un tambour, et fit établir un pont-levis sur l'arche du milieu. Le faubourg de la Guillotière est hors de la défense de la ville, mais habité par une population pleine de patriotisme et de courage; il jugea devoir le couvrir par un système de redoutes qui permît de le défendre longtemps. L'ancienne enceinte, sur la rive droite de la Saône, passe sur le sommet des collines et sur Pierre-Encise; elle fut relevée, ainsi que celle entre Saône et Rhône. La véritable attaque de Lyon est sur ses fronts, entre les deux rivières. L'ingénieur occupa en avant trois positions par des forts de campagne, qui étaient flanqués par l'enceinte, et qui se flanquaient entre eux. Cent cinquante pièces de canon de marine, venues de Toulon, et cent cinquante bouches à feu de campagne en bronze, furent mises en batterie. Le 25 juin tous ces ouvrages étaient élevés, palissadés, armés. Un bataillon de canonniers de marine, fort de six cents hommes; neuf compagnies d'artillerie de la ligne, formant mille hommes, et neuf cents canonniers tirés de la garde nationale; de l'école vétérinaire et des lycées, complétèrent le nombre des canonniers à deux mille cinq cents, ce qui était plus qu'il ne fallait pour le service des pièces. Un nombreux état-major d'artillerie y avait été attaché; des magasins considérables d'approvisionnement y étaient formés. Quinze à vingt mille hommes étaient suffisans pour défendre Lyon : on était assuré de trente mille hommes sans affaiblir l'armée de ligne.

» Le duc de Dalmatie (Soult) fut nommé major général de l'armée. Il donna le 2 juin l'ordre du jour suivant, et immédiatement après partit de Paris pour visiter les places de Flandre et l'armée :

Ordre du jour.

« La plus auguste cérémonie vient de consacrer nos institutions. L'empereur a reçu des mandataires du peuple et des députations de tous les corps de l'armée l'expression des vœux

de la nation entière sur l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, qui avait été envoyé à son acceptation, et un nouveau serment unit la France et l'empereur. Ainsi les destinées s'accomplissent, et tous les efforts d'une ligue impie ne pourront plus séparer les intérêts d'un grand peuple du héros que les plus brillans triomphes ont fait admirer de l'univers.

» C'est au moment où la volonté nationale se manifeste avec autant d'énergie, que des cris de guerre se font entendre; c'est au moment où la France est en paix avec toute l'Europe que des armées étrangères avancent sur nos frontières! Quel est l'espoir de cette nouvelle coalition? Veut-elle ôter la France du rang des nations? Veut-elle plonger dans la servitude vingt-huit millions de Français? A-t-elle oublié que la première ligue qui fut formée contre notre indépendance servit à notre agrandissement et à notre gloire? Cent victoires éclatantes, que des revers momentanés et des circonstances malheureuses n'ont pu effacer, lui rappellent qu'une nation libre, conduite par un grand homme, est invincible.

» Tout est soldat en France quand il s'agit de l'honneur national et de la liberté: un intérêt commun unit aujourd'hui tous les Français. Les engagemens que la violence nous avait arrachés sont détruits par la fuite des Bourbons du territoire français, par l'appel qu'ils ont fait aux armées étrangères pour remonter sur le trône qu'ils ont abandonné, et par le vœu unanime de la nation, qui, en reprenant le libre exercice de ses droits, a solennellement désavoué tout ce qui a été fait sans sa participation.

» Les Français ne peuvent recevoir des lois de l'étranger; ceux mêmes qui sont allés y mendier un secours parricide ne tarderont pas à reconnaître et à éprouver, ainsi que leurs prédécesseurs, que le mépris et l'infamie suivent leurs pas, et qu'ils ne peuvent laver l'opprobre dont ils se couvrent qu'en rentrant dans nos rangs.

» Mais une nouvelle carrière de gloire s'ouvre devant l'armée; l'histoire consacrera le souvenir des faits militaires qui auront illustré les défenseurs de la patrie et de l'honneur national. Les ennemis sont nombreux, dit-on; que nous importe! Il sera plus glorieux de les vaincre, et leur défaite aura d'autant plus d'éclat. La lutte qui va s'engager n'est pas au-dessus du génie de Napoléon, ni au-dessus de nos forces. Ne voit-on pas tous les départemens, rivalisant d'enthousiasme et de dévouement, former comme par enchantement cinq cents superbes bataillons de gardes nationales, qui déjà sont venus doubler nos rangs, défendre nos places, et s'associer à la gloire de l'armée? C'est l'élan d'un peuple généreux, qu'aucune puissance ne peut vaincre, et que la postérité admirera. Aux armes!

» Bientôt le signal sera donné ; que chacun soit à son devoir! Du nombre des ennemis nos phalanges victorieuses vont tirer un nouvel éclat. Soldats, Napoléon guide nos pas ; nous combattons pour l'indépendance de notre belle patrie ; nous sommes invincibles !

» Le maréchal d'Empire, major général, duc DE DALMATIE. Paris, le 1er juin 1815. »

» Le quatrième corps, commandé par le comte Gérard, partit de Metz le 6 juin, passa la Meuse, et arriva le 14 à Philippeville. La garde impériale quitta Paris le 5 juin, et se porta sur Avesne. Le premier corps partit des environs de Lille, et le second corps de Valenciennes, pour se rendre entre Maubeuge et Avesnes. Le sixième corps partit de Laon, et se porta sur Avesnes. Les quatre corps de réserve de cavalerie se concentrèrent sur la Sambre. Ces mouvemens furent masqués par des détachemens de garnisons des places fortes, et par des bataillons d'élite de gardes nationales.

» L'empereur partit de Paris le 12 au matin, coucha à Laon, donna ses derniers ordres pour l'armement de cette place, arriva le 13 à Avesne. Le 14 l'armée campa sur trois directions. Les camps étaient établis derrière des monticules à une lieue de la frontière, de manière que les feux ne fussent pas aperçus de l'ennemi, qui effectivement n'en eut aucune connaissance. Le quartier général fut placé à Beaumont.

» Le 14 au soir les appels constatèrent que la force de l'armée était de *cent vingt-deux mille quatre cents hommes*, et de trois cent cinquante bouches à feu.

» L'empereur parla ainsi à l'armée :

« Avesnes, le 14 juin 1815.

» Soldats, c'est aujourd'hui l'anniversaire de Marengo et de Friedland, qui décida deux fois du destin de l'Europe. Alors, comme après Austerlitz, comme après Wagram, nous fûmes trop généreux ! Nous crûmes aux protestations et aux sermens des princes que nous laissâmes sur le trône. Aujourd'hui cependant, coalisés entre eux, ils en veulent à l'indépendance et aux droits les plus sacrés de la France ! Ils ont commencé la plus injuste des agressions : marchons donc à leur rencontre ; eux et nous ne sommes-nous plus les mêmes hommes ?

» Soldats, à Iéna, contre ces mêmes Prussiens aujourd'hui si arrogans, vous étiez un contre deux, et à Montmirail un contre trois.

» Que ceux d'entre vous qui ont été prisonniers des Anglais

vous fassent le récit de leurs pontons et des maux affreux qu'ils ont soufferts.

» Les Saxons, les Belges, les Hanovriens, les soldats de la Confédération du Rhin gémissent d'être obligés de prêter leurs bras à la cause de princes ennemis de la justice et des droits de tous les peuples; ils savent que cette coalition est insatiable. Après avoir dévoré douze millions de Polonais, douze millions d'Italiens, un million de Saxons, six millions de Belges, elle devra dévorer les états du deuxième ordre de l'Allemagne !

» Les insensés ! un moment de prospérité les aveugle. L'oppression et l'humiliation du peuple français sont hors de leur pouvoir; s'ils entrent en France, ils y trouveront leur tombeau !

» Soldats, nous avons des marches forcées à faire, des batailles à livrer, des périls à courir; mais, avec de la constance, la victoire sera à nous : les droits, l'honneur et le bonheur de la patrie seront reconquis.

» Pour tout Français qui a du cœur, le moment est arrivé de vaincre ou de périr !

» *Signé* Napoléon. — Pour ampliation, le major général, duc de Dalmatie. »

» Les armées ennemies étaient le 14 au soir fort tranquilles dans leurs cantonnemens. L'armée prusso-saxonne formait la gauche, et l'armée anglo-hollandaise la droite. La première, commandée par le maréchal Blucher, était forte de *cent vingt mille hommes*, avec trois cents bouches à feu. Elle était divisée en quatre corps, commandés par les généraux Zietten, Pirch, Thielman, Bulow. Cette armée devait se réunir en arrière de Fleurus. Il fallait une demi-journée pour le rassemblement de chaque corps. Le quartier-général du maréchal Blucher était à Namur, éloigné de seize lieues de celui du duc de Wellington, qui était à Bruxelles. L'armée anglo-hollandaise, sous les ordres du duc de Wellington, était formée de vingt-quatre brigades, dont neuf anglaises, dix allemandes, cinq hollandaises et belges; de onze divisions de cavalerie, composées de seize régimens anglais, neuf allemands, six hollandais. Sa force était de *cent quatre mille deux cents* hommes, non compris huit régimens anglais venant d'Amérique, débarqués à Ostende, et cinq autres régimens anglais qui étaient dans des places de la Belgique. Le prince d'Orange, lord Hill, lord Uxbridge, commandaient sous les ordres du duc de Wellington. Le point de concentration de cette armée était aux Quatre-Bras, afin de se trouver à deux lieues sur la droite de l'armée prussienne; mais, l'armée anglo-hollandaise se trouvant disséminée depuis les bords de la mer jusqu'à Nivelles, et l'armée prussienne étant éche-

donnée depuis Charleroi jusqu'au Rhin, il fallait aux deux armées deux jours entiers pour se rassembler sur un même champ de bataille. Réunies, elles présentaient une force de *deux cent vingt quatre mille deux cents* hommes.

» Dans la nuit du 14 au 15 des affidés, de retour au quartier général français à Beaumont, annoncèrent que tout était tranquille à Namur, Bruxelles et Charleroi : ce fut un heureux présage ; c'était déjà avoir obtenu un grand succès que d'être parvenu à dérober à l'ennemi les mouvemens que faisait l'armée française depuis deux jours. L'armée prussienne se trouvait déjà placée dans l'obligation de prendre un point de rassemblement plus en arrière que Fleurus, ou de recevoir la bataille dans cette position sans pouvoir être secourue par l'armée anglo-hollandaise. Toutes les mesures de Napoléon eurent donc pour but d'attaquer d'abord les Prussiens.

» En ce moment on apprit que le général Bourmont, les colonels Clouet et Villontreys, et deux autres officiers, venaient de passer à l'ennemi. Napoléon fit sur le champ à son plan d'attaque les changemens que cette trahison rendait nécessaires ; et, à la pointe du jour, ordonna que l'armée débouchât brusquement sur trois points.

» La *journée du* 15 ouvrit heureusement la campagne. Les Français se rendirent maitres de toute la position si célèbre de Fleurus. Charleroi devint dans la soirée le quartier général de Napoléon : les habitans le reçurent avec enthousiasme. Ce premier engagement coûta aux Prussiens deux mille hommes tués, mille prisonniers, et cinq pièces de canon. La perte des Français fut de dix hommes tués, et quatre-vingts blessés : mais le brave général Letort fut atteint d'une blessure mortelle ; Napoléon le pleura.

(1) *Journée du* 16.

» Pendant la nuit du 15 au 16 l'armée bivouaqua dans un carré de quatre lieues de côté : elle était également en mesure d'appuyer sur l'armée prusso-saxonne ou sur celle anglo-hollandaise ; elle se trouvait déjà placée entre elles. Les deux armées ennemies étaient surprises, leurs communications déjà fort gênées. Toutes les manœuvres de l'empereur avaient réussi à souhait ; il était désormais le maître d'attaquer en détail les armées ennemies : il ne leur restait pour éviter ce malheur, le plus grand de tous, que le parti de céder le terrein et de se réunir sur Bruxelles ou au delà.

» Le maréchal Ney reçut l'ordre de se porter à la pointe du jour en avant des Quatre-Bras, d'occuper une bonne position à cheval sur la route de Bruxelles, en gardant les chaussées de Nivelles et de Namur par ses flanqueurs de gauche et de droite. La division du général Girard, qui était en observation vis à vis Fleurus, reçut ordre

(1) *Voyez* aussi, sur ces journées, le récit du général Drouot, pag. 359.

de rester dans sa position, devant opérer sous les ordres immédiats de l'empereur, qui, avec le centre et la droite de l'armée, marcha pour combattre l'armée prussienne avant que son quatrième corps, commandé par le général Bulow, l'eût jointe, et que l'armée anglo-hollandaise fût rassemblée sur sa droite.

» L'empereur, peu accompagné, parcourut la chaîne des védettes, monta sur des hauteurs et des moulins à vent, et reconnut parfaitement la position de l'armée ennemie. Elle présentait une force certainement supérieure à quatre-vingt mille hommes; son front était couvert par un ravin profond; sa droite était en l'air; la ligne de bataille était perpendiculaire à la chaussée de Namur, aux Quatre-Bras, et dans la direction du village de Sombref à celui de Gosselies; le point des Quatre-Bras était perpendiculaire derrière le milieu de la ligne. Il est évident que le maréchal Blucher ne s'attendait pas à être attaqué ce jour même; il croyait avoir le temps de compléter le rassemblement de son armée, et d'être appuyé sur sa droite par l'armée anglo-hollandaise, qui devait déboucher sur les Quatre-Bras, par les chaussées de Bruxelles et de Nivelles, dans la journée du 17.

» Un officier d'état-major de la gauche fit le rapport que le maréchal Ney, au moment où il prenait les armes pour marcher à la position en avant des Quatre-Bras, avait été arrêté par la canonnade qui s'était fait entendre sur son flanc droit, et par les rapports qu'il avait reçus que les deux armées anglo-hollandaise et prusso-saxonne avaient déjà opéré leur réunion aux environs de Fleurus; que dans cet état de choses, s'il continuait son mouvement, il serait tourné; que du reste il était prêt à exécuter les ordres que l'empereur lui enverrait aussitôt qu'il connaîtrait ce nouvel incident. L'empereur le blâma d'avoir déjà perdu huit heures; ce qu'il prétendait être un nouvel incident existait depuis la veille; il lui réitéra l'ordre de se porter en avant des Quatre-Bras. Le maréchal Ney reçut cet ordre à onze heures et demie.

» A deux heures l'empereur ordonna un changement de front sur Fleurus, la droite en avant. Par suite des mouvemens des différens corps, l'armée prussienne se trouvait enveloppée; tout annonçait sa perte. Le comte Gérard s'étant approché de l'empereur pour demander quelques instructions relatives à l'attaque du village de Ligny, ce prince lui dit: « Il se peut que dans trois heures le sort de la guerre soit décidé. » Si Ney exécute bien ses ordres, il ne s'échappera pas un canon de » l'armée prussienne; elle est prise en flagrant délit. »

» A trois heures après midi le troisième corps aborda le village de Saint-Amand. Un quart d'heure après le quatrième corps aborda le village de Ligny, et le maréchal Grouchy reploya la gauche de l'armée prussienne. Toutes les positions et maisons sur la rive droite du ravin furent emportées, et l'armée ennemie rejetée sur la rive gauche. Le reste du troisième corps de l'armée prussienne arriva pen-

dant la bataille par le village de Sombref, ce qui porta la force de l'armée ennemie à quatre-vingt-dix mille hommes. L'armée française, y compris le sixième corps, qui resta constamment en réserve, était de soixante-dix mille hommes; moins de soixante mille donnèrent. Le village de Ligny fut pris et repris quatre fois. Le comte Gérard s'y couvrit de gloire, et y montra autant d'intrépidité que de talent. L'attaque fut plus faible au village de Saint-Amand, qui fut aussi pris et repris; mais il fut emporté par le général Girard, qui, ayant reçu l'ordre d'avancer par la gauche du ravin avec sa division, y déploya cette intrépidité dont il a donné tant d'exemples dans sa carrière militaire. Il culbuta à la baïonnette tout ce qui voulut s'opposer à sa marche, et s'empara de la moitié du village; mais il tomba blessé à mort. Le troisième corps se maintint dans l'autre partie de ce village.

» Il était cinq heures et demie; l'empereur faisait exécuter plusieurs manœuvres à l'infanterie de sa garde pour la porter sur Ligny, lorsque le général Vandamme donna avis qu'une colonne anglaise de trente mille hommes, infanterie, cavalerie, artillerie, s'avançait sur Fleurus; qu'en conséquence on avait fait divers mouvemens pour l'éviter. La manœuvre de cette colonne paraissait inexplicable à l'empereur; elle aurait donc passé entre Ney et Blucher, ou bien entre les Quatre-Bras et Charleroi. On avait perdu du temps et du terrain, lorsqu'une heure après on reconnut que cette colonne prétendue anglaise était le premier corps, commandé par le comte d'Erlon, qui, ayant été laissé en réserve à deux lieues et demie des Quatre-Bras, accourait pour soutenir l'attaque de Saint-Amand. On reprit les positions; la garde continua son mouvement sur Ligny. Le général Pécheux, à la tête de sa division, passa le ravin; le comte Gérard, toute la garde, infanterie, cavalerie, artillerie, et les cuirassiers de Milhaud, appuyèrent son mouvement. Toutes les réserves de l'ennemi furent culbutées à la baïonnette; le centre de sa ligne fut percé. Quarante pièces de canon, huit drapeaux ou étendards, bon nombre de prisonniers, sont les trophées de cette affaire. Le maréchal Grouchy, les généraux Excelmans et Pajol se sont fait remarquer par leur intrépidité. Le lieutenant-général Monthion fut dans la nuit chargé de poursuivre la gauche des Prussiens. L'ennemi, dans ses rapports officiels, fait porter sa perte à vingt-cinq mille hommes tués, blessés ou prisonniers, sans compter vingt mille hommes qui se débandèrent, et ravagèrent les rives de la Meuse jusqu'à Liége. La perte totale de l'armée française fut de six mille neuf cent cinquante hommes tués ou blessés. Plusieurs généraux ennemis furent tués ou blessés. Le maréchal Blucher fut culbuté par une charge de cuirassiers, et foulé aux pieds des chevaux; les cuirassiers français continuèrent leur charge sans le voir; il faisait déjà nuit. Ce maréchal parvint à se sauver, froissé et à moitié

estropié. La disproportion que l'on remarque entre les pertes des armées prussienne et française provient de ce que les réserves de l'armée française furent tenues pendant toute la bataille hors de la portée du canon ; de ce que les troisième et quatrième corps, qui étaient en première ligne, étaient masqués par des plis de terrein, tandis que l'armée prussienne était toute massée sur l'amphithéâtre qui va de Saint-Amand et Ligny aux hauteurs de Bry ; tous les boulets de l'armée française qui manquaient les premières lignes frappaient dans les réserves ; pas un coup n'était perdu.

» Pendant ce temps le prince d'Orange, conformément aux ordres du duc de Wellington, s'était porté aux Quatre-Bras pour soutenir une de ses brigades que commandait le prince Bernard de Saxe, qui, dès le 15, après avoir défendu Frasne, avait pris position entre les Quatre-Bras et Genape. Le prince d'Orange, avec huit ou neuf mille Belges ou troupes de Nassau, resta toute la matinée sur cette position, dont il sentait toute l'importance : si les alliés la perdaient, leurs cantonnemens ne pouvaient plus faire leur jonction que par la traverse et derrière Genape. Si donc le maréchal Ney eût exécuté ses ordres, et se fût porté avec ses quarante-trois mille hommes, à la pointe du jour du 16, sur les Quatre-Bras, il se fût emparé de cette position ; avec sa nombreuse cavalerie et artillerie légère, il eût mis en déroute et éparpillé cette division ; bien plus, il pouvait attaquer les divisions de l'armée anglaise en marche, isolées sur les chaussées de Nivelles et de Bruxelles. A midi ce maréchal, ayant reçu les nouveaux ordres que l'empereur lui envoya de Fleurus, marcha enfin avec vingt ou vingt-deux mille hommes. Ses tirailleurs engagèrent le combat à deux heures ; mais ce ne fut qu'à trois heures, lorsque la canonnade de Ligny se fit entendre dans toute sa force, qu'il aborda franchement l'ennemi. La division du prince d'Orange fut d'abord culbutée, mais bientôt après soutenue par la division Brunswick et plusieurs régimens anglais. Le combat se renouvela avec chaleur. L'ennemi avait la supériorité du nombre, puisque la seconde ligne du maréchal Ney était à trois lieues en arrière. Les troupes de Brunswick, repoussées comme celles de Nassau, laissèrent beaucoup de morts, parmi lesquels le prince régnant de Brunswick. Le quarante-deuxième régiment écossais fut enfoncé et taillé en pièces ; son colonel fut tué, son drapeau pris. Les tirailleurs français touchaient déjà la ferme des Quatre-Bras, lorsque deux divisions anglaises arrivèrent au pas de course sur la chaussée de Nivelles. Alors le maréchal Ney sentit le besoin de sa seconde ligne ; il l'envoya chercher ; mais il était trop tard ; il était six heures ; elle ne pouvait arriver sur le champ de bataille que vers huit heures. Le maréchal se battit cependant avec son intrépidité ordinaire ; les troupes françaises se couvrirent de gloire, et l'ennemi, quoique double en infanterie, mais fort inférieur en artillerie et en cavalerie, ne put faire aucun progrès ; mais

il profita du bois qui flanquait cette position, et la conserva jusqu'à la nuit. Le maréchal Ney prit son quartier général à Frasnes, à mille toises des Quatre-Bras, et sa ligne de bataille à deux portées de canon de l'armée ennemie. La perte de l'armée anglo-hollandaise est portée à neuf mille hommes dans les récits officiels. La perte de l'armée française a été de trois mille quatre cents hommes. On sent facilement la cause de cette disproportion lorsqu'on réfléchit que l'armée anglo-hollandaise, privée d'artillerie et de cavalerie, dut rester en masse sous la mitraille de cinquante pièces de canon qui ne cessèrent de tirer depuis trois heures jusqu'à cinq.

» Blucher avait battu en retraite sur Wavres en deux colonnes, l'une par Tilly, l'autre par Gembloux, où arriva à onze heures du soir, venant de Liége, le corps commandé par le général Bulow. Les fuyards prussiens couvraient tout le pays, et y commettaient les plus horribles ravages; Namur, les pays entre la Sambre et la Meuse en étaient les victimes. La défaite de ces oppresseurs de la Belgique et de la rive gauche du Rhin remplissait d'espoir et de joie les habitans de ces treize départemens, qui se voyaient déjà restitués à la grande famille de leur affection. Le duc de Wellington passa la nuit aux Quatre-Bras; les troupes anglaises continuèrent à lui arriver par les deux chaussées.

Journée du 17.

» Dans la nuit le maréchal Ney avait reçu l'ordre de se porter sur les Quatre-Bras à la pointe du jour, et d'attaquer vivement l'arrière-garde anglaise. Le comte de Lobau, avec deux divisions d'infanterie de son corps, sa cavalerie légère et les cuirassiers de Milhaud, se porta par la chaussée de Namur sur les Quatre-Bras, pour favoriser l'attaque du maréchal Ney en prenant l'armée anglaise par son flanc.

» La troisième division du second corps, qui avait beaucoup souffert à la bataille de Ligny, resta pour garder le champ de bataille et porter secours aux blessés. L'empereur visita ce champ de bataille. La perte des Prussiens avait été énorme; on voyait six cadavres des leurs pour un cadavre français. Un grand nombre de blessés qui n'étaient pas encore secourus le furent par les ordres de l'empereur.

» Ce devoir sacré rempli, Napoléon se porta au galop pour arriver aux Quatre-Bras en même temps que la cavalerie du comte de Lobau. Il la joignit au village de Marchais; mais, à la vue de la ferme des Quatre-Bras, il s'aperçut qu'elle était encore occupée par un corps de cavalerie anglaise. Un parti de cinq cents chevaux fut envoyé pour communiquer avec Frasnes, et avoir des nouvelles de la gauche. Comment était-elle encore dans son camp, elle qui devait être en marche depuis six heures du matin? Des officiers furent envoyés à Ney pour le presser de déboucher sur les Quatre-Bras, et immédiatement après le comte de Lobau se reforma et marcha en avant.

» Le duc de Wellington, n'ayant appris que fort avant dans la nuit le désastre de Ligny, avait sur le champ ordonné de battre en retraite dans la direction de Bruxelles, laissant le général Uxbridge avec un corps de cavalerie et des batteries d'artillerie légère pour l'arrière-garde. Le général Uxbridge se retira aussitôt qu'il aperçut le corps d'armée du comte de Lobau.

» L'empereur, arrivé à la ferme des Quatre-Bras, fit mettre douze pièces d'artillerie légère en batterie, qui s'engagèrent avec deux batteries anglaises. La pluie tombait par torrens; cependant les troupes de la gauche ne débouchaient pas encore; impatienté, on envoya l'ordre directement aux chefs de corps. Le comte d'Erlon, jusqu'alors retenu par Ney, parut enfin. Il prit la tête de la colonne, et se mit en devoir de pousser vivement l'arrière-garde anglaise; le général Reille, avec le second corps, le suivit. Lorsque Ney parut, l'empereur lui témoigna son mécontentement de tant d'incertitude, de tant de lenteur, et de ce qu'il venait de lui faire perdre trois heures bien précieuses. Ce maréchal balbutia, s'excusa sur ce qu'il croyait que Wellington était encore aux Quatre-Bras avec toute son armée.

» Le corps du comte de Lobau suivit le deuxième corps; la garde marcha après. Les cuirassiers de Milhaud, éclairés par une division de cavalerie légère commandée par le général Subervie, formèrent une colonne intermédiaire. L'empereur se porta à la tête de l'armée. Le temps était affreux; sur la chaussée le soldat avait de l'eau jusqu'à mi-jambe; dans les terres il enfonçait jusqu'aux genoux; l'artillerie ne pouvait pas y passer, et la cavalerie n'y passait qu'avec peine: c'est ce qui rendit difficile la retraite de la cavalerie ennemie, et mit à même l'artillerie française de lui faire quelque mal. A six heures du soir l'ennemi, qui n'avait jusqu'alors soutenu la retraite qu'avec quelques pièces de canon, en démasqua quinze. Le temps était très brumeux; il était impossible de distinguer la force de son arrière-garde; il paraissait évident qu'elle était depuis peu de momens renforcée, et, comme on n'était pas éloigné de la forêt de Soignes, il était probable qu'elle voulait tenir cette position pendant la nuit. Pour s'en assurer les cuirassiers de Milhaud se déployèrent, et, sous la protection du feu de quatre batteries d'artillerie légère, firent mine de charger; l'ennemi démasqua alors cinquante ou soixante pièces de canon; toute l'armée y était. Il aurait fallu deux heures de jour de plus pour pouvoir l'attaquer. L'armée française prit position en avant de Planchenoit; le quartier général se plaça à la ferme de Caillou, à deux mille quatre cents toises du village de Mont-Saint-Jean. En traversant la chaussée de Bruxelles aux Quatre-Bras, il fut facile d'évaluer combien grande avait été la perte des Anglais, quoiqu'ils eussent déjà enterré la plus grande partie de leurs morts.

» L'armée française se trouvait ainsi disposée pour marcher en deux

colonnes sur Bruxelles : l'empereur, avec soixante-neuf mille hommes et deux cent quarante-deux pièces de canon, était campé à cheval sur la grande route à quatre lieues et demie de cette ville, ayant devant lui l'armée anglo-hollandaise, forte de quatre-vingt-dix mille hommes et de deux cent cinquante pièces de canon, et dont le quartier général était à Waterloo; le maréchal Grouchy, avec trente-quatre mille hommes et cent huit pièces de canon, devait être à Wavres... Mais il était en avant de Gembloux, ayant perdu de vue l'armée prussienne.

» Le maréchal Grouchy avait poursuivi Blucher par les routes de Mont-Guibert et de Gembloux; mais, des rapports lui ayant fait croire que la majeure partie de l'armée prussienne s'était retirée par Gembloux, il se porta sur ce point avec ses principales forces. Arrivé le 16 à quatre heures du soir, il y apprit que le corps du général Bulow y était arrivé dans la nuit, et n'avait pas assisté à la bataille; que le désordre était grand dans plusieurs corps de l'armée prussienne; que tous les villages environnans étaient pleins de blessés et de fuyards, que la désertion était déjà très considérable parmi les troupes saxonnes, westphaliennes, et même parmi les propres Prussiens. Il envoya des reconnaissances, dans les deux directions de Wavres et de Liége, à la suite des deux arrière-gardes ennemies, qui s'y étaient retirées. Cela fait, Grouchy fit prendre position à ses troupes; il n'avait cependant fait que deux lieues! Sur le soir il reçut des renseignemens positifs que les principales forces de l'ennemi étaient dirigées sur Wavres; mais il était plus de six heures; les soldats faisaient leur soupe; il jugea qu'il serait temps le lendemain de suivre l'ennemi, qui se trouvait ainsi avoir gagné trois heures sur lui. *Cette funeste résolution est la cause principale de la perte de la bataille de Waterloo.*

» A dix heures du soir, le 17, l'empereur expédia un officier au maréchal Grouchy, que l'on supposait sur Wavres, pour lui faire connaître qu'il y aurait le lendemain une grande bataille; que l'armée anglo-hollandaise était en position en avant de la forêt de Soignes, sa gauche appuyée au village de la Haie; qu'il lui ordonnait de détacher avant le jour de son camp de Wavres une division de sept mille hommes de toutes armes, et seize pièces de canon sur Saint-Lambert, pour se joindre à la droite de la grande armée, et opérer avec elle; qu'aussitôt qu'il serait assuré que le maréchal Blucher aurait évacué Wavres, soit pour continuer sa retraite sur Bruxelles, soit pour se porter dans toutes autres directions, il devait marcher avec la majorité de ses troupes pour appuyer le détachement qu'il aurait fait sur Saint-Lambert.

» A onze heures du soir, une heure après que cette dépêche était expédiée, on reçut un rapport du maréchal Grouchy, daté de Gembloux, cinq heures du soir. Il rendait compte qu'il était avec son armée à Gembloux, ignorant la direction qu'avait prise le maréchal Blucher,

et s'il s'était porté sur Bruxelles ou sur Liége; qu'en conséquence il avait établi deux avant-gardes, l'une entre Gembloux et Wavres, et l'autre à une lieue de Gembloux, dans la direction de Liége. Ainsi le maréchal Blucher lui avait échappé, et était à trois lieues de lui! Le maréchal Grouchy n'avait fait que deux lieues dans la journée du 17! Un second officier lui fut envoyé à quatre heures du matin pour lui réitérer l'ordre qui lui avait été expédié à dix heures du soir. Une heure après, à cinq heures, on reçut un nouveau rapport daté de Gembloux, deux heures du matin; ce maréchal rendait compte qu'il avait appris, à six heures du soir, que Blücher s'était dirigé avec toutes ses forces sur Wavres; qu'en conséquence il avait voulu l'y suivre à l'heure même; mais que, les troupes ayant déjà pris leur camp et fait la soupe, il ne partirait qu'au jour pour arriver de bonne heure devant Wavres, ce qui aurait le même effet, que le soldat serait bien reposé et plein d'ardeur.

Journée du 18.

» Pendant la nuit l'empereur donna tous les ordres nécessaires pour la bataille du lendemain, quoique tout lui indiquât qu'elle n'aurait pas lieu. Depuis quatre jours que les hostilités étaient commencées il avait, par les plus habiles manœuvres, surpris ses ennemis, remporté une victoire éclatante, et séparé les deux armées. C'était beaucoup pour sa gloire, mais pas encore assez pour sa position. Les trois heures de retard que la gauche (Ney) avait éprouvées dans son mouvement l'avaient empêché d'attaquer, comme il l'avait projeté, l'armée anglo-hollandaise dans l'après-midi du 17, ce qui eût couronné la campagne. Actuellement il est probable que le duc de Wellington et le maréchal Blucher profitaient de cette même nuit pour traverser la forêt de Soignes, et se réunir devant Bruxelles; après cette réunion, qui serait opérée avant neuf heures du matin, la position de l'armée française deviendrait bien délicate! Les deux armées ennemies se renforceraient de tout ce qu'elles avaient sur leurs derrières. Six mille Anglais étaient débarqués à Ostende depuis peu de jours; c'étaient des troupes de retour d'Amérique. Il serait impossible que l'armée française se hasardât de traverser la forêt de Soignes pour combattre au débouché des forces plus que doubles, formées et en position; et cependant, sous peu de semaines, l'armée russe, autrichienne, bavaroise, etc., allait passer le Rhin, se porter sur la Marne. Le cinquième corps, en observation en Alsace, n'était que de vingt mille hommes.

» A une heure du matin, fort préoccupé de ces grandes pensées, l'empereur sortit à pied, accompagné seulement de son grand-maréchal. Son dessein était de suivre l'armée anglaise dans sa retraite, et de tâcher de l'entamer, malgré l'obscurité de la nuit, aussitôt qu'elle serait en marche. Il parcourut la ligne des grandes gardes. La forêt de Soignes

apparaissait comme un incendie ; l'horizon entre cette forêt, Braine-la-Leud, les fermes de la Belle-Alliance et de la Haie, était resplendissant du feu des bivouacs ; le plus profond silence régnait. L'armée anglo-hollandaise était ensevelie dans un profond sommeil, suite des fatigues qu'elle avait essuyées les jours précédens. Arrivé près des bois du château d'Hougoumont, il entendit le bruit d'une colonne en marche; il était deux heures et demie. Or à cette heure l'arrière-garde devait commencer à quitter sa position si l'ennemi était en retraite ; mais cette illusion fut courte. Le bruit cessa ; la pluie tombait par torrens. Divers officiers, envoyés en reconnaissance et des affidés, de retour à trois heures et demie, confirmèrent que les Anglo-Hollandais ne faisaient aucun mouvement. A quatre heures les coureurs lui amenèrent un paysan qui avait servi de guide à une brigade de cavalerie anglaise allant prendre position sur l'extrême gauche au village d'Ohain. Deux déserteurs belges, qui venaient de quitter leur régiment, lui rapportèrent que leur armée se préparait à la bataille, qu'aucun mouvement rétrograde n'avait eu lieu, que la Belgique faisait des vœux pour les succès de l'empereur, que les Anglais et les Prussiens y étaient également haïs.

» Le général ennemi ne pouvait rien faire de plus contraire aux intérêts de son parti et de sa nation, à l'esprit général de cette campagne, et même aux règles les plus simples de la guerre, que de rester dans la position qu'il occupait ; il avait derrière lui les défilés de la forêt de Soignes ; s'il était battu, toute retraite lui était impossible.

» Les troupes françaises étaient bivouaquées au milieu de la boue ; les officiers tenaient pour impossible de donner bataille dans ce jour : l'artillerie et la cavalerie ne pourraient manœuvrer dans les terres, tant elles étaient détrempées ; ils estimaient qu'il faudrait douze heures de beau temps pour les étancher. Le jour commençait à poindre ; l'empereur rentra à son quartier-général, plein de satisfaction de la grande faute que faisait le général ennemi, et fort inquiet que le mauvais temps ne l'empêchât d'en profiter. Mais déjà l'atmosphère s'éclaircissait ; à cinq heures il aperçut quelques faibles rayons de ce soleil qui devait avant de se coucher éclairer la perte de l'armée anglaise...

» L'armée anglo-hollandaise était en bataille sur la chaussée de Charleroi à Bruxelles, en avant de la forêt de Soignes, couronnant un assez beau plateau. Sa réserve était à Mont-Saint-Jean, intersection des chaussées de Charleroi et de Nivelles à Bruxelles. La cavalerie, rangée sur trois lignes à la hauteur de Mont-Saint-Jean, garnissait tous les derrières de la ligne de bataille de l'armée, dont l'étendue était de deux mille cinq cents toises. Le front de l'ennemi était couvert par un obstacle naturel ; le plateau était légèrement concave à son centre, et le terrein finissait en pente douce par un ravin plus profond.

» Les forces que l'ennemi montrait étaient diversement évaluées ; mais

les officiers les plus exercés les estimaient, en y comprenant les corps de flanqueurs, à *quatre-vingt-dix mille hommes*, ce qui s'accordait avec les renseignemens généraux. L'armée française n'était que de *soixante-neuf mille hommes*; mais la victoire n'en paraissait pas moins certaine: ces soixante-neuf mille hommes étaient de bonnes troupes, et dans l'armée ennemie les Anglais seuls, qui étaient au nombre de quarante mille au plus, pouvaient être comptés comme tels.

» A huit heures on apporta le déjeuner de l'empereur, où s'assirent plusieurs officiers-généraux. Il dit: « L'armée ennemie est supérieure » à la nôtre de près d'un quart; nous n'en avons pas moins quatre-vingt- » dix chances pour nous, et pas dix contre. — Sans doute, dit le ma- » réchal Ney, qui entrait dans ce moment, si le duc de Wellington était » assez simple pour attendre Votre Majesté; mais je viens lui annoncer » que déjà ses colonnes sont en pleine retraite; elles disparaissent dans » la forêt. — Vous avez mal vu, lui répondit ce prince; il n'est plus à » temps; il s'exposerait à une perte certaine; il a jeté les dés, et ils sont » pour nous! » Dans ce moment des officiers d'artillerie, qui avaient parcouru la plaine, annoncèrent que l'artillerie pouvait manœuvrer, quoique avec quelques difficultés qui dans une heure seraient bien diminuées. Aussitôt l'empereur monta à cheval; il se porta aux tirailleurs vis-à-vis la Haie-Sainte, reconnut de nouveau la ligne ennemie, et chargea le général du génie Haxo, officier de confiance, de s'en approcher davantage pour s'assurer s'il avait été élevé quelques redoutes ou retranchemens. Ce général revint promptement rendre compte qu'il n'avait aperçu aucune trace de fortification. L'empereur réfléchit un quart d'heure, puis dicta l'ordre de bataille, que deux généraux écrivaient assis par terre. Les aides-de-camp le portèrent aux divers corps d'armée, qui étaient sous les armes pleins d'impatience et d'ardeur. L'armée s'ébranla, et se mit en marche sur onze colonnes.

» A neuf heures les têtes des quatre colonnes formant la première ligne arrivèrent où elles devaient se déployer. En même temps on aperçut plus ou moins loin les sept autres colonnes qui débouchaient des hauteurs; elles étaient en marche; les trompettes et tambours sonnaient au champ; la musique retentissait des airs qui retraçaient aux soldats le souvenir de cent victoires. La terre paraissait orgueilleuse de porter tant de braves. Ce spectacle était magnifique; et l'ennemi, qui était placé de manière à découvrir jusqu'au dernier homme, dut en être frappé; l'armée dut lui paraître double en nombre de ce qu'elle était réellement.

» Ces onze colonnes se déployèrent avec tant de précision, qu'il n'y eut aucune confusion, et chacun occupa la place qui lui était désignée dans la pensée du chef; jamais de si grandes masses ne se remuèrent avec tant de facilité. A dix heures et demie, ce qui paraît incroyable, tout le mouvement était achevé, toutes les troupes étaient à leur

position ; le plus profond silence régnait sur le champ de bataille. L'armée se trouva rangée sur six lignes formant la figure de six V.

» L'empereur parcourut les rangs. Il serait difficile d'exprimer l'enthousiasme qui animait tous les soldats : l'infanterie légère avait ses schakos au bout des baïonnettes ; les cuirassiers, dragons et cavalerie légère leurs casques ou schakos au bout de leurs sabres. La victoire paraissait certaine ; les vieux soldats, qui avaient assisté à tant de combats, admirèrent ce nouvel ordre de bataille ; ils cherchaient à pénétrer les vues ultérieures de leur général ; ils discutaient le point et la manière dont devait avoir lieu l'attaque. Pendant ce temps l'empereur donna ses derniers ordres, et se porta à la tête de sa garde au sommet des six V, sur les hauteurs de Rossomme. Il mit pied à terre ; de là il découvrait les deux armées ; la vue s'étendait fort loin à droite et à gauche du champ de bataille.

» Une bataille est une action dramatique, qui a son commencement, son milieu et sa fin. L'ordre de bataille que prennent les deux armées, les premiers mouvemens pour en venir aux mains sont l'exposition ; les contre-mouvemens que fait l'armée attaquée forment le nœud, ce qui oblige à de nouvelles dispositions, et amène la crise d'où naît le résultat, ou dénouement. Aussitôt que l'attaque du centre de l'armée française aurait été démasquée, le général ennemi ferait des contre-mouvemens, soit par ses ailes, soit derrière sa ligne, pour faire diversion ou accourir au secours du point attaqué ; aucun de ces mouvemens ne pouvait échapper à l'œil exercé de Napoléon dans la position centrale où il s'était placé, et il avait dans sa main toutes ses réserves pour les porter à volonté où l'urgence des circonstances exigerait leur présence.

» Pendant que tout se préparait pour cette attaque décisive, la division du prince Jérôme, sur la gauche, engagea la fusillade au bois d'Hougomont. Bientôt elle devint très vive. L'ennemi ayant démasqué près de quarante pièces d'artillerie, le général Reille fit avancer la batterie d'artillerie de sa deuxième division, et l'empereur envoya l'ordre au général Kellermann de faire avancer ses douze pièces d'artillerie légère. Le prince Jérôme enleva plusieurs fois le bois d'Hougomont, et plusieurs fois en fut repoussé ; il était défendu par la division des gardes anglaises, les meilleures troupes de l'ennemi, qu'on vit avec plaisir être sur sa droite, ce qui rendait plus facile la grande attaque sur la gauche. La division Foy soutint la division du prince Jérôme. Il se fit de part et d'autre des prodiges de valeur ; les gardes anglaises couvrirent de leurs cadavres le bois et les avenues du château, mais non sans vendre chèrement leur sang. Après diverses vicissitudes qui occupèrent plusieurs heures de la journée, le bois tout entier resta aux Français ; mais le château, où s'étaient crénelés plusieurs centaines de braves, opposait une résistance invincible ; l'empereur ordonna de réunir une

batterie de huit obusiers, qui mirent le feu aux granges et aux toits, et rendirent les Français maîtres de cette position.

» Le maréchal Ney obtint l'honneur de commander la grande attaque du centre; elle ne pouvait pas être confiée à un homme plus brave et plus accoutumé à ce genre d'affaires. Il envoya un de ses aides de camp prévenir que tout était prêt, et qu'il n'attendait plus que le signal. Avant de le donner l'empereur voulut jeter un dernier regard sur tout le champ de bataille, et aperçut dans la direction de Saint-Lambert un nuage qui lui parut être des troupes. Il dit à son major-général : « Maréchal, que voyez-vous sur Saint-Lambert? — J'y crois » voir cinq à six mille hommes; c'est probablement un détachement » de Grouchy. » Toutes les lunettes de l'état-major furent fixées sur ce point. Le temps était assez brumeux. Les uns soutenaient, comme il arrive en pareille occasion, qu'il n'y avait pas de troupes, que c'étaient des arbres; d'autres que c'étaient des colonnes en position; quelques uns que c'étaient des troupes en marche. Dans cette incertitude, sans plus délibérer, il fit appeler le lieutenant général Daumont, et lui ordonna de se porter avec sa division de cavalerie légère et celle du général Subervie pour éclairer sa droite, communiquer promptement avec les troupes qui arrivaient sur Saint-Lambert, opérer la réunion si elles appartenaient au maréchal Grouchy, les contenir si elles étaient ennemies. Ces trois mille hommes de cavalerie n'eurent qu'à faire un à droite par quatre pour être hors des lignes de l'armée; ils se portèrent rapidement et sans confusion à trois mille toises, et s'y rangèrent en bataille, en potence sur toute la droite de l'armée.

» Un quart d'heure après un officier de chasseurs amena un hussard noir prussien qui venait d'être fait prisonnier par les coureurs d'une colonne volante de trois cents chasseurs qui battait l'estrade entre Wavres et Planchenoit. Ce hussard était porteur d'une lettre; il était fort intelligent, et donna de vive voix tous les renseignemens que l'on put désirer. La colonne qu'on aperçut à Saint-Lambert était l'avant-garde du général Bulow, qui arrivait avec trente mille hommes; c'était le quatrième corps prussien, qui n'avait pas donné à Ligny. La lettre était effectivement l'annonce de l'arrivée de ce corps; ce général demandait au duc de Wellington des ordres ultérieurs. Le hussard dit qu'il avait été le matin à Wavres, que les trois autres corps de l'armée prussienne y étaient campés, et qu'ils y avaient passé la nuit du 17 au 18; qu'ils n'avaient aucun Français devant eux; qu'il supposait que les Français avaient marché sur Planchenoit; qu'une patrouille de son régiment avait été dans la nuit jusqu'à deux lieues de Wavres sans rencontrer aucun corps français. Le duc de Dalmatie expédia sur le champ la lettre interceptée et le rapport du hussard au maréchal Grouchy, auquel il réitéra l'ordre de marcher de suite sur Saint-Lambert, et de prendre à dos le corps du général Bulow. Il était onze

heures; l'officier n'avait au plus que quatre ou cinq lieues à faire, toujours sur de bons chemins, pour atteindre le maréchal Grouchy : il promit d'y être à une heure. Par la dernière nouvelle reçue de ce maréchal, on savait qu'il devait, à la pointe du jour, se porter sur Wavres; or de Gembloux à Wavres il n'y a que trois lieues : soit qu'il eût ou non reçu les ordres expédiés dans la nuit du quartier impérial, il devait être indubitablement engagé à l'heure qu'il était devant Wavres. Les lunettes dirigées sur ce point n'apercevaient rien; on n'entendait aucun coup de canon. Peu après le général Daumont envoya dire que quelques coureurs bien montés, qui le précédaient, avaient rencontré des patrouilles ennemies dans la direction de Saint-Lambert; qu'on pouvait tenir pour sûr que les troupes que l'on y voyait étaient ennemies; qu'il avait envoyé dans plusieurs directions des patrouilles d'élite pour communiquer avec le maréchal Grouchy, et lui porter des avis et des ordres.

» L'empereur fit ordonner immédiatement au comte de Lobau de traverser la chaussée de Charleroi, par un changement de direction à droite par division, et de se porter pour soutenir la cavalerie légère du côté de Saint-Lambert; de choisir une bonne position intermédiaire, où il pût, avec dix mille hommes, en arrêter trente mille si cela devenait nécessaire; d'attaquer vivement les Prussiens aussitôt qu'il entendrait les premiers coups de canon des troupes que le maréchal Grouchy avait détachées derrière eux. Ces dispositions furent exécutées sur le champ. Il était de la plus haute importance que le mouvement du comte de Lobau se fit sans retard. Le maréchal Grouchy devait avoir de Wavres détaché six à sept mille hommes sur Saint-Lambert, lesquels se trouveraient compromis, puisque le corps du général Bulow était de trente mille hommes; tout comme le corps du général Bulow serait compromis et perdu si, au moment qu'il serait attaqué en queue par six à sept mille hommes, il était attaqué en tête par un homme du caractère du comte de Lobau. Dix-sept à dix-huit mille Français, disposés et commandés ainsi, étaient d'une valeur bien supérieure à trente mille Prussiens. Mais ces événemens portèrent du changement dans le premier plan de l'empereur; il se trouva affaibli, sur le champ de bataille, de dix mille hommes qu'il était obligé d'envoyer contre le général Bulow; ce n'était plus que cinquante-neuf mille hommes qu'il avait contre quatre-vingt-dix mille; ainsi l'armée ennemie contre laquelle il avait à lutter venait d'être augmentée de trente mille hommes déjà rendus sur le champ de bataille; elle était de cent vingt mille hommes contre soixante-neuf mille; c'était un contre deux. « Nous avions ce matin quatre-vingt-dix chances pour » nous, dit-il au duc de Dalmatie; l'arrivée de Bulow nous en fait » perdre trente; mais nous en avons encore soixante contre quarante, et si Grouchy répare l'horrible faute qu'il a commise hier

» de s'amuser à Gembloux, et envoie son détachement avec rapi-
» dité, la victoire en sera plus décisive, car le corps de Bulow sera
» entièrement perdu. »

» Il était midi ; les tirailleurs étaient engagés sur toute la ligne, mais le combat n'avait réellement lieu que sur la gauche, dans le bois et au château d'Hougomont. Du côté de l'extrême droite les troupes du général Bulow étaient encore stationnaires ; elles paraissaient se former, et attendre que leur artillerie eût passé le défilé. L'empereur envoya l'ordre au maréchal Ney de commencer le feu de ses batteries, de s'emparer de la ferme de la Haie-Sainte, et d'y mettre en position une division d'infanterie ; de s'emparer également du village de la Haie et d'en déposter l'ennemi, afin d'intercepter toute communication entre l'armée anglo-hollandaise et le corps du général Bulow. Quatre-vingts bouches à feu vomirent bientôt la mort sur toute la gauche de la ligne anglaise ; une de ses divisions fut entièrement détruite par les boulets et la mitraille. Pendant que cette attaque était démasquée, l'empereur observait avec attention quel serait le mouvement du général ennemi ; il n'en fit aucun sur sa droite ; mais il s'aperçut qu'il préparait sur la gauche une grande charge de cavalerie ; il s'y porta au galop. La charge avait eu lieu ; elle avait repoussé une colonne d'infanterie qui s'avançait sur le plateau, lui avait enlevé deux aigles, et désorganisé sept pièces de canon. Il ordonna à une brigade de cuirassiers du général Milhaud, de la deuxième ligne, de charger cette cavalerie. Elle partit aux cris de *vive l'empereur* : la cavalerie anglaise fut rompue, la plus grande partie resta sur le champ de bataille ; les canons furent repris, l'infanterie protégée. Diverses charges d'infanterie et de cavalerie eurent lieu ; le détail en appartient plus à l'histoire de chaque régiment qu'à l'histoire générale de la bataille, où ces récits multipliés ne porteraient que du désordre ; il suffit de dire qu'après trois heures de combat la ferme de la Haie-Sainte, malgré la résistance des régimens écossais, fut occupée par l'infanterie française, et le but que s'était promis le général français obtenu. Les cinquième et sixième divisions anglaises furent détruites ; le général Picton resta mort sur le champ de bataille.

» Le désordre était dans l'armée anglaise ; les bagages, les charrois, les blessés, voyant les Français s'approcher de la chaussée de Bruxelles et du principal débouché de la forêt, accouraient en foule pour opérer leur retraite. Tous les fuyards anglais, belges, allemands, qui avaient été sabrés par la cavalerie, se précipitaient sur Bruxelles. Il était quatre heures ; la victoire aurait dès lors été décidée ; mais le corps du général Bulow opéra en ce moment sa puissante diversion.

» Dans ces mêmes momens l'empereur reçut de Gembloux des nouvelles bien fâcheuses. Le maréchal Grouchy, au lieu d'être parti de Gembloux à la petite pointe du jour, comme il l'avait annoncé par sa

dépêche de deux heures après minuit, n'avait pas encore quitté ce camp à dix heures du matin. L'officier l'attribuait à l'horrible temps qu'il faisait: motif ridicule ; cette inexcusable lenteur, dans des circonstances si délicates, de la part d'un officier aussi zélé, ne se pouvait expliquer.

» Cependant la canonnade s'engagea entre le général Bulow et le comte de Lobau, soutenu de plusieurs régimens de vieille et jeune garde. De part et d'autre l'acharnement fut extrême. L'artillerie française ne tarda pas à avoir la supériorité. En même temps le comte d'Erlon s'emparait de la Haie, débordait toute la gauche anglaise et la droite prussienne. L'engagement devint général. Le général Bulow fut repoussé. Les Anglais abandonnèrent tout le champ de bataille entre la Haie-Sainte et Mont-Saint-Jean. La division de grosse cavalerie de la garde, sous les ordres du général Guyot, qui était en deuxième ligne, derrière les cuirassiers Kellermann, suivait au grand trot et se portait sur le plateau, entraînée par un zèle imprudent : l'empereur s'en aperçut ; il envoya le comte Bertrand pour la rappeler ; c'était sa réserve : quand ce général arriva elle était déjà engagée, et tout mouvement rétrograde eût été dangereux. L'empereur se trouva ainsi privé de sa réserve de cavalerie, de cette réserve qui, bien employée, lui avait donné tant de fois la victoire. Cependant ces douze mille hommes de cavalerie d'élite firent des miracles ; ils culbutèrent toute la cavalerie plus nombreuse de l'ennemi qui voulut s'opposer à eux, enfoncèrent plusieurs carrés d'infanterie, désorganisèrent, s'emparèrent de soixante bouches à feu, et prirent au milieu des carrés six drapeaux que trois chasseurs de la garde et trois cuirassiers présentèrent à l'empereur devant la Belle-Alliance.

» L'ennemi, pour la seconde fois de la journée, crut la bataille perdue, et voyait avec effroi combien le mauvais champ de bataille qu'il avait choisi allait apporter de difficultés à sa retraite. La victoire était gagnée; soixante-neuf mille Français avaient battu cent vingt mille hommes. La joie était sur toutes les figures, et l'espoir dans tous les cœurs. Ce sentiment succédait à l'étonnement qu'on avait éprouvé pendant la durée de cette attaque de flanc, faite par une armée tout entière, et qui pendant une heure avait menacé la retraite même de l'armée. Dans ce moment on entendit distinctement la canonnade du maréchal Grouchy ; elle avait dépassé Wavres dans le point le plus éloigné et dans le point le plus près ; elle était derrière Saint-Lambert.

» Le maréchal Grouchy n'était parti qu'à dix heures du matin de son camp de Gembloux, se trouvant entre midi et une heure à mi-chemin de Wavres, à Sart-à-Walin. Il entendit l'épouvantable canonnade de Waterloo. Aucun homme exercé ne pouvait s'y tromper ; c'était plusieurs centaines de bouches à feu, et dès lors deux armées qui s'envoyaient réciproquement la mort. Le général Excelmans, qui commandait la cavalerie, en fut vivement ému ; il se rendit près du maréchal,

et lui dit : « L'empereur est aux mains avec l'armée anglaise ; cela » n'est pas douteux ; un feu aussi terrible ne peut pas être une ren- » contre. Monsieur le maréchal, il faut marcher sur le feu. Je suis un » vieux soldat de l'armée d'Italie ; j'ai cent fois entendu le général » Bonaparte prêcher ce principe. Si nous prenons à gauche nous serons » dans deux heures sur le champ de bataille. — Je crois, lui dit le » maréchal, que vous avez raison ; mais si Blucher débouche de Wavres » sur moi, et me prend en flanc, je serai compromis pour n'avoir point » obéi à mon ordre, qui est de marcher contre Blucher. » Le comte Gérard joignit dans ce moment le maréchal, et lui donna le même conseil que le général Excelmans. « Votre ordre porte, lui dit-il, d'être » hier à Wavres, et non aujourd'hui ; le plus sûr est d'aller sur le » champ de bataille. Vous ne pouvez vous dissimuler que Blucher a » gagné une marche sur vous ; il était hier à Wavres, et vous à Gem- » bloux ; et qui sait maintenant où il est? S'il est réuni à Wellington, » nous le trouverons sur le champ de bataille, et dès lors votre ordre » est exécuté à la lettre ; s'il n'y est pas, votre arrivée décidera de la » bataille. Dans deux heures nous pouvons prendre part au feu, et si » nous avons détruit l'armée anglaise, que nous fait Blucher, déjà battu? » Le maréchal parut convaincu ; mais dans ce moment il reçut le rapport que sa cavalerie légère était arrivée à Wavres, et était aux mains avec les Prussiens ; que toutes leurs forces y étaient réunies, et qu'elles consistaient au moins en quatre-vingt mille hommes. A cette nouvelle il continua son mouvement sur Wavres ; il y arriva à quatre heures après midi : croyant avoir devant lui toute l'armée prussienne, il mit deux heures pour se ranger en bataille et faire ses dispositions.

» Le maréchal Blucher avait passé la nuit du 17 au 18 à Wavres avec les quatre corps de son armée, formant soixante-quinze mille hommes. Instruit que le duc de Wellington était décidé à recevoir la bataille en avant de la forêt de Soignes s'il pouvait compter sur son concours, il détacha dans la matinée son quatrième corps, qui passa la Dyle à Limale et se réunit à Saint-Lambert. Ce corps était entier ; c'était celui de Bulow, qui n'avait pas donné à Ligny. La cavalerie légère du maréchal Blucher, qui battait l'estrade à deux lieues de son camp de Wavres, n'avait encore aucune nouvelle du maréchal Grouchy ; à sept heures du matin elle ne voyait que quelques piquets de coureurs. Blucher en conclut que toute l'armée était réunie devant Mont-Saint-Jean. Il n'avait pas deux partis à prendre. Il mit en mouvement son deuxième corps, commandé par le général Pirch, et marcha lui-même avec le premier corps, celui du général Zietten, laissant le général Thielman, avec le troisième corps, en position à Wavres.

» Ces deux colonnes de Blucher, fortes ensemble de trente-un mille hommes, ouvrirent la communication entre le général Bulow et les Anglais. Le premier, qui était en pleine retraite, s'arrêta ; Wellington,

qui était au désespoir et n'avait devant lui que la perspective d'une défaite assurée, vit son salut. Si le maréchal Grouchy eût couché devant Wavres, comme il le devait et en avait l'ordre, le soir du 17, le maréchal Blucher y fût resté en observation avec toutes ses forces, se croyant poursuivi par toute l'armée française. Si le maréchal Grouchy, comme il l'avait écrit à deux heures après minuit de son camp de Gembloux, eût pris les armes à la pointe du jour, c'est à dire à quatre heures du matin, il ne fût pas arrivé à Wavres à temps pour empêcher le détachement du général Bulow, mais il eût arrêté les trois autres corps du maréchal Blucher. La victoire était encore certaine; mais le maréchal Grouchy n'arriva qu'à quatre heures et demie devant Wavres, et n'attaqua qu'à six heures; il n'était plus temps! L'armée française, forte de soixante-neuf mille hommes, qui à sept heures du soir était victorieuse d'une armée de cent vingt mille hommes, occupait la moitié du champ de bataille des anglo-hollandais, et avait repoussé le corps du général Bulow, se vit arracher la victoire par l'arrivée du maréchal Blucher avec trente mille hommes de troupes fraîches, renfort qui portait l'armée alliée en ligne à près de cent cinquante mille hommes, c'est à dire deux et demi contre un.

» Cependant l'armée française fit longtemps encore bonne contenance; elle croyait achever la victoire; mais elle éprouva de l'étonnement lorsqu'elle aperçut les colonnes du maréchal Blucher. Quelques régimens firent un mouvement en arrière. C'est alors qu'on dit avoir entendu le cri de *sauve qui peut!* La trouée faite, la ligne rompue, la cavalerie ennemie inonda le champ de bataille; le désordre devint épouvantable. L'empereur n'eut que le temps de se mettre sous la protection d'un des carrés de la garde. Si la division de cavalerie de réserve du général Guyot ne se fût engagée sans ordre à la suite des cuirassiers Kellermann, elle eût repoussé cette charge, empêché la cavalerie anglaise de pénétrer sur le champ de bataille, et la garde à pied eût alors pu contenir tous les efforts de l'ennemi. La nuit augmentait le désordre et s'opposait à tout : s'il eût fait jour, et que les troupes eussent pu voir l'empereur, elles se fussent ralliées; rien n'était possible dans l'obscurité. La garde se mit en retraite; le feu de l'ennemi était déjà à quatre cents toises sur les derrières, et les chaussées coupées. L'empereur, avec son état-major et quatre pièces de canon, resta longtemps sur un mamelon; enfin, il n'y avait plus un moment à perdre. L'empereur ne put faire sa retraite qu'à travers champ : cavalerie, artillerie, infanterie, tout était pêle-mêle. L'état-major gagna la petite ville de Genape; il espérait pouvoir y rallier un corps d'arrière-garde; mais le désordre était épouvantable; tous les efforts qu'on fit furent vains. Il était onze heures du soir.

» Jamais l'armée française ne s'est mieux battue que dans cette journée; elle a fait des prodiges de valeur, et la supériorité des troupes

françaises, infanterie, cavalerie, artillerie, était telle sur l'ennemi, que, sans l'arrivée des premier et deuxième corps prussiens, la victoire avait été remportée, et eût été complète contre l'armée anglo-hollandaise et le corps du général Bulow, c'est à dire un contre deux (soixante-neuf mille hommes contre cent vingt mille).

» La garde impériale a soutenu son ancienne réputation; mais elle s'est trouvée engagée dans de malheureuses circonstances.

» La perte de l'armée anglo-hollandaise et celle du général Bulow furent, pendant la bataille, de beaucoup supérieures à celle des Français, et les pertes que les Français éprouvèrent dans la retraite, quoique très considérables, puisqu'ils eurent six mille prisonniers, ne compensent pas encore les pertes des alliés dans ces quatre jours, perte qu'ils avouent être de *soixante mille hommes*, savoir, onze mille trois cents Anglais, trois mille cinq cents Hanovriens, huit mille Belges, Nassaus, Brunswickois; total, vingt-deux mille huit cents pour l'armée anglo-hollandaise; Prussiens, trente-huit mille; total général, *soixante mille huit cents*. Les pertes de l'armée française, même y compris celles éprouvées dans la déroute et jusqu'aux portes de Paris, ont été de *quarante-un mille* hommes.

» Dans la même journée du 18 le maréchal Grouchy avait attaqué Wavres à six heures du soir. Le général Thielman opposa une vive résistance, mais il fut battu. Il attaqua à son tour le 19, et fut encore vivement repoussé. Le maréchal Grouchy ordonnait de poursuivre l'ennemi lorsqu'il reçut, avec la nouvelle de la perte de la bataille, l'ordre de l'empereur de faire sa retraite; il ramena à l'armée, à Laon, trente-deux mille hommes, dont six mille cinq cents de cavalerie, et cent huit pièces de canon.

» La position de la France était critique après la bataille de Waterloo, mais non désespérée. Tout avait été préparé dans l'hypothèse qu'on échouât dans l'attaque de la Belgique. Soixante-dix mille hommes étaient ralliés le 27 entre Paris et Laon; vingt-cinq à trente mille hommes, y compris les dépôts de la garde, étaient en marche de Paris et des dépôts. Le général Rapp, avec vingt-cinq mille hommes de troupes d'élite, devait être arrivé dans les premiers jours de juillet sur la Marne; toutes les pertes du matériel de l'artillerie étaient réparées. Paris seul contenait cinq cents pièces de canon de campagne, et on n'en avait perdu que cent soixante-dix. Ainsi une armée de cent vingt mille hommes, égale à celle qui avait passé la Sambre le 15, ayant un train d'artillerie de trois cent cinquante bouches à feu, couvrirait Paris au 1er juillet. Cette capitale avait, indépendamment de cela pour sa défense, trente-six mille hommes de garde nationale, trente mille tirailleurs, six mille canonniers, six cents bouches à feu en batterie, des retranchemens formidables sur la rive droite de la Seine, et en peu de jours ceux de

la rive gauche eussent été entièrement terminés. Cependant les armées anglo-hollandaise et prusso-saxonne, affaiblies de plus de quatre-vingt mille hommes, n'étant plus que de cent quarante mille, ne pouvaient dépasser la Somme avec plus de quatre-vingt-dix mille hommes; elles y attendraient la coopération des armées autrichienne et russe, qui ne pouvaient être avant le 15 juillet sur la Marne. Paris avait donc vingt-cinq jours pour préparer sa défense, achever son armement, ses approvisionnemens, ses fortifications, et attirer des troupes de tous les points de la France. Au 15 juillet même il n'y aurait que trente ou quarante mille hommes arrivés sur le Rhin; la masse des armées russe et autrichienne ne pouvait entrer en action que plus tard. Ni les armes, ni les munitions, ni les officiers ne manquaient dans la capitale; on pouvait porter facilement les tirailleurs à quatre-vingt mille hommes, et augmenter l'artillerie de campagne jusqu'à six cents bouches à feu.

» Le maréchal Suchet, réuni au général Lecourbe, aurait à la même époque plus de trente mille hommes devant Lyon, indépendamment de la garnison de cette ville, qui serait bien armée, bien approvisionnée et bien retranchée. La défense de toutes les places fortes était assurée; elles étaient commandées par des officiers de choix, et gardées par des troupes fidèles. Tout pouvait se réparer; mais il fallait du caractère, de l'énergie, de la fermeté de la part des généraux, du gouvernement, des Chambres, de la nation tout entière! Il fallait qu'elle fût animée par les sentimens de l'honneur, de la gloire, de l'indépendance nationale; qu'elle fixât les yeux sur Rome après la bataille de Cannes, et non sur Carthage après Zama!

» Le 21 juin le maréchal Blucher et le duc de Wellington entrèrent en deux colonnes sur le territoire Français. Ces deux généraux apprirent le 25 l'abdication de l'empereur, l'insurrection des Chambres, le découragement que ces circonstances jetèrent dans l'armée et les espérances qu'en concevaient les ennemis intérieurs; dès lors ils ne songèrent plus qu'à marcher sur la capitale, sous les murs de laquelle ils arrivèrent les derniers jours de juin, avec moins de quatre-vingt-dix mille hommes, démarche qui leur aurait été funeste, et eût entraîné leur ruine totale, s'ils l'eussent hasardée devant Napoléon; mais ce prince avait abdiqué...»

Dans l'extrait ci-dessus on a suivi littéralement les *Mémoires pour servir à l'histoire de France en* 1815, rédigés à Sainte-Hélène par Napoléon (1). Il a été reconnu, même par les étrangers, que cette source était pure : des faits, de l'exactitude, point de phrases; c'est la manière de César.

En compulsant d'autres mémoires, également authentiques, on

(1) Publiés chez Barrois en 1820, vol. in-8°.

pourrait ajouter ici une grande quantité de faits particuliers qui honorent et relèvent l'humanité ; mais, après avoir admiré le dévouement de ces officiers de tous grades organisés sur le champ en un corps sacré, et combattant comme soldats sous les yeux de leur chef suprême, dont ils protégeaient malgré lui la retraite ; l'héroïsme de ces soldats de la garde impériale qui, groupés autour de leurs aigles, les pressant contre leur sein, attendaient tranquillement la mort, la réclamaient de leurs ennemis, ou se fusillaient entre eux pour ne pas survivre à la défaite ; après avoir payé un tribut de reconnaissance aux généreux habitans de la Belgique, qui bravaient tous les dangers pour secourir les blessés français, il faudrait aussi confier à l'histoire les actes nombreux de la férocité des Prussiens, qui massacraient des prisonniers, et refusaient de faire prisonniers des malheureux jetant leurs armes, et ne demandant que la vie ; enfin l'on serait conduit, comme en 1814, à accuser encore des Français, à révéler de coupables manœuvres, à avouer des défections... Imitons plutôt une magnanime réserve.... Jeté sur le roc de Sainte-Hélène, Napoléon s'écria avec douleur, le premier jour anniversaire de la bataille de Waterloo : « Journée incompréhensible !
» Concours de fatalités inouies ! Grouchy !... Ney !... d'Erlon !...
» Y a-t-il eu trahison ? N'y a-t-il eu que du malheur ?... Ah ! pauvre
» France !... Et pourtant tout ce qui tenait à l'habileté avait été accom-
» pli ! Tout n'a manqué que quand tout avait réussi !... Singulière
» campagne, où, dans moins d'une semaine, j'ai vu trois fois s'échap-
» per de mes mains le triomphe assuré de la France et la fixation de
» ses destinées !... Sans la désertion d'un traître, j'anéantissais les
» ennemis en ouvrant la campagne. Je les écrasais à Ligny si ma gauche
» eût fait son devoir. Je les écrasais encore à Waterloo si ma droite
» ne m'eût pas manqué. Singulière défaite, où, malgré la plus horrible
» catastrophe, la gloire du vaincu n'a point souffert, ni celle du
» vainqueur augmenté ! La mémoire de l'un survivra à sa destruction ;
» la mémoire de l'autre s'ensevelira peut-être dans son triomphe ! » (1)

(2) Arrivé à Philippeville, Napoléon adressa à son frère Joseph, président du conseil, une relation très succincte de la bataille, destinée à être communiquée aux ministres. Il ajoutait dans une lettre particulière au même prince : « Tout n'est point perdu. Je suppose qu'il me restera,
» en réunissant mes forces, cent cinquante mille hommes ; les fédérés et
» les gardes nationaux qui ont du cœur me fourniront cent mille hommes,
» les bataillons de dépôt cinquante mille : j'aurai donc trois cent mille
» soldats à opposer de suite à l'ennemi. J'attelerai l'artillerie avec les
» chevaux de luxe ; je leverai cent mille conscrits ; je les armerai avec

(1) Mémorial de Sainte-Hélène, par le comte de Las Cases, tome 4.
(2) Extrait en partie des *Mémoires* de M. Fleury de Chaboulon.

» les fusils des royalistes et des mauvaises gardes nationales. Je ferai » lever en masse le Dauphiné, le Lyonnais, la Bourgogne, la Lorraine, » la Champagne. J'accablerai l'ennemi! Mais il faut qu'on m'aide, et » qu'on ne m'étourdisse point. Je vais à Laon; j'y trouverai sans doute » du monde. Je n'ai point entendu parler de Grouchy; s'il n'est point » pris, comme je le crains, je puis avoir dans trois jours cinquante » mille hommes : avec cela j'occuperai l'ennemi, et je donnerai le » temps à Paris et à la France de faire leur devoir. Les Anglais mar- » chent lentement; les Prussiens craignent les paysans, et n'oseront » point trop s'avancer : tout peut se réparer encore. Ecrivez-moi l'effet » que cette horrible échauffourée aura produit dans la Chambre. Je » crois que les députés se pénétreront que leur devoir dans cette grande » circonstance est de se réunir à moi pour sauver la France : préparez- » les à me seconder dignement. Du courage et de la fermeté! »

A Laon Napoléon apprit que le prince Jérôme, le maréchal Soult, les généraux Morand, Colbert, Petit et Pelet de Morvau étaient déjà parvenus à rallier environ trois mille hommes; ce corps, qu'on apercevait au loin, avait été reconnu par des aides-de-camp : « En ce cas, » dit l'empereur, je resterai ici jusqu'à ce que le reste de l'armée soit » réuni. J'ai donné l'ordre de diriger sur Laon et sur Reims tous les » militaires isolés; la gendarmerie et la garde nationale vont battre la » campagne et ramasser les traîneurs; les bons soldats se rallieront » d'eux-mêmes; nous aurons dans vingt-quatre heures un noyau de » dix à douze mille hommes. Avec cette petite armée, je contiendrai » l'ennemi; je donnerai le temps à Grouchy d'arriver, et à la nation » de se retourner. »

Le parti que devait prendre Napoléon avait déjà été discuté par toutes les personnes qui l'entouraient : « Il faut, disait Labédoyère, » que l'empereur se rende directement dans le sein de la représenta- » tion nationale; qu'il avoue franchement ses malheurs, et que, comme » Philippe-Auguste, il offre de mourir en soldat, et de remettre la » couronne au plus digne. Les deux Chambres se révolteront à l'idée » d'abandonner Napoléon, et se réuniront à lui pour sauver la France. » — Ne croyez point, répondait M. de Chaboulon, que nous soyons » encore dans ces temps où le malheur était sacré! La Chambre, loin » de plaindre Napoléon et de venir généreusement à son secours, l'ac- » cusera d'avoir perdu la France, et voudra la sauver en le sacrifiant. » — Que Dieu nous préserve d'un semblable malheur! s'écria Labé- » doyère. Si les Chambres s'isolent de l'empereur, tout est perdu. » Sous huit jours les ennemis seront à Paris; le neuvième nous rever- » rons les Bourbons : alors que deviendront la liberté et tous ceux qui » ont embrassé la cause nationale! Quant à moi, mon sort ne sera » point douteux; je serai fusillé le premier. — L'empereur est un » homme perdu s'il met le pied à Paris, répliquait M. de Flahaut : il

» n'a qu'un seul moyen de se sauver lui et la France ; c'est de traiter » avec les alliés, et de céder la couronne à son fils. Mais pour pouvoir » traiter il faut qu'il ait une armée, et peut-être au moment où nous » parlons la plupart des généraux songent-ils déjà à envoyer leur sou- » mission au roi. — Raison de plus, ajoutait Labédoyère, pour se » hâter de faire cause commune avec les Chambres et la nation, et pour » se mettre en route sans perdre de temps. — Et moi, reprenait M. de » Chaboulon, je soutiens, comme M. de Flahaut, que si l'empereur » met le pied à Paris il est perdu. On ne lui a jamais pardonné d'avoir » abandonné son armée en Egypte, en Espagne, à Moskou ; on lui » pardonnera bien moins encore de l'avoir laissée au centre de la » France. »

Les avis étaient ainsi partagés lorsque Napoléon manifesta l'intention de rester à Laon jusqu'à ce que toute l'armée fût réunie ; mais alors la majorité se prononça pour le parti contraire. « Votre Majesté, lui » fit-on observer, a vu de ses propres yeux la déroute complète » de l'armée ; elle sait que les régimens étaient confondus, et ce » n'est point en quelques heures qu'on pourra les reformer. En sup- » posant même qu'on puisse réunir un noyau de dix mille soldats, » que pourra faire Votre Majesté avec cette poignée d'hommes, dont » la plupart n'auront ni armes ni munitions ? Elle arrêtera les ennemis » sur un point, mais elle ne pourra pas les empêcher de pénétrer sur » un autre ; toutes les routes leur sont ouvertes.... Votre Majesté, » dans cet état de choses, ne peut donc compter raisonnablement sur » le secours de son armée ; elle n'en a plus. La France ne peut être » sauvée que par elle-même. Il faut que les citoyens prennent les » armes, et la présence de Votre Majesté à Paris est nécessaire pour » comprimer vos ennemis, enflammer et diriger le mouvement des » patriotes. Les Parisiens, quand ils verront Votre Majesté, n'hésite- » ront point à se battre : si Votre Majesté reste loin d'eux, on fera » courir mille bruits mensongers sur son compte ; tantôt on dira que » vous avez été tué, tantôt que vous avez été fait prisonnier, ou que » vous êtes cerné. La garde nationale et les fédérés, découragés par la » crainte d'être abandonnés ou trahis comme ils l'ont été en 1814, se » battront à contre cœur, ou ne se battront point du tout. »

Ces dernières considérations déterminèrent le changement de réso- lution de Napoléon. « Hé bien, dit-il, puisque vous le croyez néces- » saire, j'irai à Paris ; mais je suis persuadé que vous me faites faire une » sottise. Ma vraie place est ici ; je pourrais y diriger ce qui se passera » à Paris, et mes frères feraient le reste. »

Napoléon voulut alors se faire devancer à Paris par le récit exact et circonstancié des événemens militaires ; il en dicta lui-même la rédaction. Quand elle fut terminée il s'entoura de ses aides-de-camp et des autres personnages de sa suite : — « Voici, leur dit-il, le bulle-

» tin de Mont-Saint-Jean. Je veux que vous en entendiez la lecture : » si j'ai omis quelques faits essentiels, vous me les rappellerez ; mon » intention est de ne rien dissimuler. Il faut, comme après Moskou, » révéler à la France la vérité tout entière...! J'aurais pu rejeter sur » le maréchal Ney une partie des malheurs de cette journée; mais le » mal est fait ; il ne faut plus en parler. » A la première lecture de ce bulletin le général Drouot proposa quelques changemens qui furent admis sans opposition. — « Mais, dit M. de Chaboulon, je ne sais par » quelle bizarrerie l'empereur ne voulait point avouer que ses voi- » tures étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. — Quand vous tra- » verserez Paris, lui fit observer M. de Flahaut, on s'apercevra bien » que vos voitures ont été prises ; si vous le cachez on vous accusera » de déguiser des vérités plus importantes, et il faut ne rien dire, ou » dire tout. » Et Napoléon consentit à tout dire. Une seconde lecture faite, l'exactitude de ce bulletin fut unanimement reconnue (1).

Napoléon, arrivé à Paris le 21 juin, à quatre heures du matin, fut reçu à l'Élysée par le duc de Vicence, à qui il dit avec une profonde émotion : « L'armée avait fait des prodiges ; une terreur panique l'a » saisie ; tout a été perdu ! Ney s'est conduit comme un fou ; il m'a » fait massacrer ma cavalerie ! Je n'en puis plus...! J'étouffe là...! (*Il* » *portait la main sur son cœur.*) Mon intention est de réunir les » deux Chambres en séance impériale. Je leur peindrai les malheurs » de l'armée ; je leur demanderai les moyens de sauver la patrie ; » après cela je repartirai....

— » Sire, répondit le duc de Vicence, la nouvelle de vos malheurs » a déjà transpiré. Il règne une grande agitation dans les esprits ; » les dispositions des députés paraissent plus hostiles que jamais. » Puisque Votre Majesté daigne m'écouter, je dois lui dire qu'il est » à craindre que la Chambre ne réponde point à son attente. Je » regrette, Sire, de vous voir à Paris ; il eût été préférable de ne point » vous séparer de votre armée ; c'est elle qui fait votre force, votre » sûreté....

» — Je n'ai plus d'armée, reprit l'empereur ; je n'ai plus que des » fuyards ! Je retrouverai des hommes, mais comment les armer ? » Je n'ai plus de fusils. Cependant, avec de l'union, tout pourra se » réparer. J'espère que les députés me seconderont, qu'ils sentiront » la responsabilité qui va peser sur eux. Vous avez mal jugé, je » crois, de leur esprit ; la majorité est bonne, est française. Je n'ai

---

(1) Le bulletin de Waterloo est en effet rédigé avec autant de franchise que le *vingt-neuvième* bulletin de la guerre de Russie. (*Voyez* tome xx.) On ne le donne point ici parce qu'il est compris tout entier, et plus développé, dans la relation générale de la campagne, rapportée ci-dessus.

» contre moi que Lafayette, Lanjuinais, Flaugergues et quelques » autres. Ils ne veulent pas de moi, je le sais ; je les gêne ; ils vou- » draient travailler pour eux.... Je ne les laisserai pas faire ; ma pré- » sence ici les contiendra. »

Après quelques momens de repos, Napoléon assembla son conseil, et dit : — « Nos malheurs sont grands. Je suis venu pour les réparer, » pour inspirer à la nation, à l'armée, un grand et noble mouvement. » Si la nation se lève, l'ennemi sera écrasé ; si, au lieu de levées, de » mesures extraordinaires, on dispute, tout est perdu ! L'ennemi est » en France. J'ai besoin pour sauver la patrie d'être revêtu d'un grand » pouvoir, *d'une dictature temporaire*. Dans l'intérêt de la patrie, je » pourrais me saisir de ce pouvoir ; mais il serait utile et plus na- » tional qu'il me fût donné par les Chambres. »

Les ministres, qui connaissaient les dispositions de la majorité des Représentans, gardaient un profond silence. Napoléon les invita à émettre leur opinion.

« Carnot fut d'avis qu'il fallait déclarer la patrie en danger, appeler aux armes les fédérés et les gardes nationales ; mettre Paris en état de siége, le défendre ; se retirer à la dernière extrémité der- rière la Loire, et s'y retrancher ; rappeler l'armée de la Vendée, les corps d'observation du midi, et tenir l'ennemi en arrêt jusqu'à ce qu'on ait pu réunir et organiser des forces suffisantes pour reprendre l'offensive, et le chasser hors de France.

» Le duc de Vicence rappela les événemens de 1814, et soutint que l'occupation de la capitale par l'ennemi déciderait une seconde fois du sort du trône ; qu'il fallait que la nation fît un grand effort pour sauver son indépendance ; que le salut de l'État ne dépendait point de telle ou telle mesure ; que la question était dans les Chambres et dans leur union avec l'empereur.

» Le duc d'Otrante et plusieurs autres ministres partagèrent ce sentiment, et pensèrent qu'en montrant aux Chambres de la con- fiance et de la bonne foi on parviendrait à leur faire sentir qu'il était de leur devoir de se réunir à l'empereur pour sauver ensemble, par des mesures énergiques, l'honneur et l'indépendance de la na- tion.

» Le duc Decrès déclara nettement qu'on avait tort de se flatter de pouvoir gagner les députés, qu'ils étaient mal disposés, et parais- saient décidés à se porter aux plus violens excès.

» Le comte Regnault ajouta qu'il ne croyait point que les Repré- sentans consentissent à seconder les vues de l'empereur ; qu'ils parais- saient persuadés que ce n'était plus lui qui pouvait sauver la patrie, et qu'il craignait qu'un grand sacrifice ne fût nécessaire.... — « Parlez » nettement, lui dit l'empereur ; c'est mon abdication qu'ils veulent, » n'est-ce pas ? — Je le crois, Sire, reprit Regnault. Quelque pénible

» que cela soit pour moi, il est de mon devoir d'éclairer Votre
» Majesté sur sa véritable situation; j'ajouterai même qu'il serait
» possible, si Votre Majesté ne se déterminait point à offrir de
» son propre mouvement son abdication, que la Chambre osât la
» demander... »

Le prince Lucien : « Je me suis déjà trouvé dans des circonstances
» difficiles, et j'ai vu que plus les crises sont grandes, plus on doit
» déployer d'énergie. Si la Chambre ne veut point seconder l'empereur,
» il se passera de son assistance. Le salut de la patrie doit être la pre-
» mière loi de l'Etat, et puisque la Chambre ne paraît point disposée à
» se joindre à l'empereur pour sauver la France, il faut qu'il la sauve seul!
» Il faut qu'il se déclare dictateur, qu'il mette la France en état de
» siége, et qu'il appelle à sa défense tous les patriotes et tous les bons
» Français! »

« Carnot déclara qu'il lui paraissait en effet indispensable que l'empereur fût revêtu pendant la durée de la crise d'une grande et imposante autorité.

» Napoléon reprit ainsi la parole : — « La présence de l'ennemi sur le
» sol national rendra, je l'espère, aux députés le sentiment de leurs
» devoirs. La nation ne les a point envoyés pour me renverser, mais
» pour me soutenir. Je ne les crains point. Quelque chose qu'ils
» fassent, je serai toujours l'idole du peuple et de l'armée : si je disais
» un mot, ils seraient tous assommés. Mais, en ne craignant rien pour
» moi, je crains tout pour la France! Si nous nous querellons entre
» nous au lieu de nous entendre, nous aurons le sort du Bas-Empire;
» tout sera perdu...! Le patriotisme de la nation, sa haine pour les
» Bourbons, son attachement à ma personne nous offrent encore d'im-
» menses ressources; notre cause n'est point désespérée. »

Le conseil fut interrompu par l'arrivée d'un message de la Chambre des Représentans contenant sa résolution portant que l'indépendance de la nation était menacée, que la Chambre se déclarait en permanence, etc. (*Voyez* page 241.) A la lecture de cet acte de rébellion à son autorité, Napoléon s'écria : — « Je l'avais bien pensé; j'aurais dû
» congédier ces gens-là avant mon départ. C'est fini, ils vont perdre
» la France...! Je vois que Regnault ne m'avait pas trompé. J'abdi-
» querai s'il le faut... (*Se reprenant tout à coup :*) Cependant il faut
» voir ce que tout cela deviendra. »

Carnot et Regnault furent immédiatement chargés de faire une même communication, le premier à la Chambre des Pairs, le second à celle des Représentans : elle annonçait le résultat des événemens militaires et le retour de l'empereur. (*Voyez* pages 242 et 338.)

Ce message, qui disait beaucoup moins que ce qu'on avait appris indirectement, ne pouvait calmer l'exaspération des Représentans. Ils avaient impérieusement appelé devant eux les ministres : Napoléon

défendit à ces derniers de satisfaire à une injonction aussi étrange sous le régime impérial; il leur permit seulement d'accompagner le prince Lucien dans la mission qu'il lui donna le même jour auprès des deux Chambres en qualité de son commissaire extraordinaire. (*Voyez* pag. 244 et 344.)

« De retour à l'Elysée, le prince Lucien ne dissimula point à l'empereur que la Chambre des Représentans s'était prononcée trop fortement pour pouvoir espérer de la ramener jamais, et qu'il fallait ou la dissoudre sur le champ, ou se résigner à abdiquer. Deux ministres présens, les ducs de Vicence et de Bassano, remontrèrent que la Chambre avait acquis une trop grande force dans l'opinion pour qu'on pût tenter sur elle un coup d'autorité. Ils insinuèrent à Napoléon qu'il était plus sage de se soumettre; que, s'il hésitait, la Chambre prononcerait indubitablement sa déchéance, et qu'il n'aurait peut-être plus la faculté d'abdiquer en faveur de son fils. Napoléon, sans promettre, sans refuser, se bornait à répondre : *Ils n'oseront pas !* »

Le 22, après le rapport de Grenier et la discussion qui le suivit, Regnault (de Saint-Jean-d'Angély) vint informer Napoléon que les Représentans réclamaient avec impatience son abdication; que l'un d'eux, Solignac, avait eu beaucoup de peine pour obtenir de la majorité une heure de délai; que Lafayette se préparait à demander la déchéance, etc. (*Voyez* pages 246 et suiv.) Napoléon s'indigna de la violence qu'on voulait lui faire : — « Puisque c'est ainsi, s'écria-t-il » dans une vive agitation, je n'abdiquerai point! La Chambre est com» posée de Jacobins, de cerveaux brûlés, d'ambitieux qui veulent des » places et du désordre! J'aurais dû les dénoncer à la nation, et les » chasser! Le temps perdu peut se réparer. — Sire, répondit Regnault, » ne cherchez point, je vous en conjure, à lutter plus longtemps contre » la force des choses! Le temps s'écoule; l'ennemi s'avance. Ne laissez » point à la Chambre, à la nation le moyen de vous accuser d'avoir » empêché d'obtenir la paix. En 1814 vous vous êtes sacrifié au salut » de tous; renouvelez aujourd'hui ce grand, ce généreux sacrifice ! — » Je verrai, repartit brusquement Napoléon. Mon intention n'a jamais » été de refuser d'abdiquer. J'étais soldat, je le redeviendrai; mais je » veux qu'on me laisse y songer en paix, dans l'intérêt de la France » et de mon fils. Dites-leur d'attendre. »

Mais la Chambre n'était pas disposée à lui accorder même le temps de la réflexion. Pendant la suspension de sa séance elle députa auprès de l'empereur plusieurs de ses membres pour le presser de se rendre au vœu de la majorité. Napoléon résistait; les princes Lucien et Joseph, voyant qu'il n'y avait plus aucune conciliation à espérer, engagèrent leur frère à céder, dans l'idée qu'ils obtiendraient au moins de faire proclamer son fils. — « Hé bien, dit alors Napoléon au duc d'Otrante, » écrivez à ces messieurs de se tenir tranquilles; ils vont être satisfaits. »

Et Fouché, par un billet adressé à l'un des membres les plus influens de cette majorité, s'empressa de lui annoncer l'heureux effet de l'insurrection des représentans.

Napoléon dicta immédiatement sa *Déclaration au peuple français*; le prince Lucien tenait la plume. (*Voyez* cette Déclaration, et comment les Chambres l'ont reçue, pages 252 et suiv.; 344, 347 et suiv.)

Chaque Chambre ayant député son bureau auprès de l'empereur pour lui porter des paroles de reconnaissance, Napoléon reçut encore les Pairs avec bienveillance, mais les Représentans avec une froideur méritée : il fit à ces derniers une réponse qui était à la fois une leçon et une prophétie. (*Voyez* pages 262, 349.)

Cependant le prince Lucien fut trompé dans son espérance; ses exhortations à la Chambre des Paris, les efforts de Defermont, de Boulay, de Regnault auprès de celle des Représentans n'eurent pour résultat qu'une reconnaissance simulée de Napoléon II. (*Voyez* aux deux Chambres, séances des 22 et 23 juin.) La commission de gouvernement fut nommée, et intitula ses actes *au nom du peuple français*.

Abandonné des courtisans, insulté par les destructeurs du pouvoir, mais toujours l'idole du peuple et de l'armée, Napoléon dans la capitale était encore l'effroi de ses ennemis, qui craignaient qu'un mouvement national éclatât en sa faveur; et ce mouvement aurait eu lieu si Napoléon l'eût voulu. Il préféra de les laisser sans crainte; cédant à leurs soupçonneuses instances, il se retira à la Malmaison, et là, pour la dernière fois, il adressa des consolations à l'armée tout en lui retraçant ses devoirs :

(1) « Napoléon *aux braves soldats de l'armée devant Paris*.

» Malmaison, 25 juin 1815.

» Soldats, quand je cède à la nécessité qui me force de m'éloigner de la brave armée française, j'emporte avec moi l'heureuse certitude qu'elle justifiera, par les services éminens que la patrie attend d'elle, les éloges que nos ennemis eux-mêmes ne peuvent pas lui refuser.

» Soldats, je suivrai vos pas quoique absent; je connais tous les corps, et aucun d'eux ne remportera un avantage signalé sur l'ennemi que je ne rende justice au courage qu'il aura déployé.

» Vous et moi nous avons été calomniés. Des hommes indignes d'apprécier vos travaux ont vu dans les marques d'at-

(1) La commission de gouvernement, ou plutôt Fouché, redoutant l'influence de Napoléon, n'autorisa point la publication de cette pièce, qui en effet ne parut point dans le *Moniteur*.

tachement que vous m'avez données un zèle dont j'étais le seul objet : que vos succès futurs leur apprennent que c'était la patrie pardessus tout que vous serviez en m'obéissant, et que si j'ai quelque part à votre affection je le dois à mon ardent amour pour la France, notre mère commune !

» Soldats, encore quelques efforts, et la coalition est dissoute ! Napoléon vous reconnaîtra aux coups que vous allez porter !

» Sauvez l'honneur, l'indépendance des Français ! Soyez jusqu'à la fin tels que je vous ai connus depuis vingt ans, et vous serez invincibles ! »

La commission de gouvernement, après avoir ordonné les dispositions militaires et obtenu des Chambres les mesures législatives jugées nécessaires dans les circonstances, avait envoyé aux alliés des plénipotentiaires chargés de faire valoir les droits de la dynastie impériale. A ce sujet une personne vint féliciter Napoléon ; il lui répondit : « Les » alliés ont trop d'intérêt à vous imposer les Bourbons pour vous donner » mon fils. Mon fils régnera sur la France ; mais son heure n'est point » venue. Les instructions des plénipotentiaires, m'a-t-on assuré, sont » dans le sens de ma dynastie. Si cela est vrai, il fallait alors choisir » d'autres hommes pour la défendre : Lafayette, Sébastiani, Ponté- » coulant, Benjamin-Constant ont conspiré contre moi ; ils sont mes » ennemis, et les ennemis du père ne seront jamais les amis du fils. » Les Chambres d'ailleurs n'ont point assez d'énergie pour avoir une » volonté indépendante ; elles obéissent à Fouché. Si elles m'eussent » donné tout ce qu'elles lui jettent à la tête j'aurais sauvé la France ; » ma présence seule à la tête de l'armée aurait plus fait que toutes vos » négociations. J'aurais obtenu mon fils pour prix de mon abdication : » vous ne l'obtiendrez point. Fouché n'est pas de bonne foi ; il est vendu » au duc d'Orléans. Il jouera les Chambres ; les alliés le joueront, et » vous aurez Louis XVIII. Il se croit en état de vous conduire à sa » guise ; il se trompe ; il verra qu'il faut une main autrement trempée » que la sienne pour tenir les rênes d'une nation, surtout lorsque » l'ennemi est chez elle. La Chambre des pairs n'a point fait son devoir ; » elle s'est conduite comme une poule mouillée. Elle a laissé insulter » Lucien et détrôner mon fils : si elle eût tenu bon elle aurait eu l'ar- » mée pour elle ; les généraux la lui auraient donnée : son *ordre du* » *jour* (1) a perdu la France, et vous a rendu les Bourbons. Moi seul je » pourrais tout réparer ; mais vos meneurs n'y consentiront jamais ;

---

(1) *L'ordre du jour* sur la proposition du prince Lucien. (*Voyez* page 358.)

» ils aimeront mieux s'engloutir dans l'abîme que de s'unir avec moi » pour le fermer. »

En effet, ces *meneurs*, étonnés, effrayés de leur victoire, ne regardaient qu'en tremblant le colosse abattu ; ils lui supposaient les plus déloyaux projets, et croyaient à chaque instant l'entendre, de la Malmaison, faire un appel au peuple et à l'armée : l'éloignement de sa personne pouvait seul leur donner de la sécurité. D'abord ils lui firent insinuer que sa propre sûreté, comme l'intérêt de la France, exigeait qu'il prît une prompte détermination ; ensuite ils s'attachèrent à l'isoler de ses partisans les plus dévoués en leur donnant des missions insignifiantes ; enfin ils lui imposèrent un gardien. Le général Becker, membre de la Chambre des Représentans, fut nommé commandant de sa garde, et chargé de se rendre à la Malmaison *pour veiller à la conservation de sa personne, au respect qui lui était dû, et empêcher les malveillans de se servir de son nom pour occasionner des troubles* (1). Le sens de ces paroles était facile à saisir. — « O mon Dieu ! s'écria avec » douleur la princesse Hortense, devais-je voir l'empereur à la Mal» maison prisonnier des Français ! » Plusieurs officiers de la suite de Napoléon firent éclater leur indignation, et jurèrent de le défendre jusqu'à la mort si une main sacrilége osait menacer sa personne. Napoléon apprit avec calme et dignité la mission dont il était l'objet, et voulut qu'on en respectât le porteur. Un cruel calcul de Fouché

---

(1) Ces expressions se trouvaient dans la lettre ostensible dont le général Becker était porteur ; mais ses instructions secrètes avaient été rédigées conformément à la lettre ci-après du président de la commission de gouvernement au prince d'Eckmulh (maréchal Davoust), ministre de la guerre :

« Paris, le 27 juin 1815.

» Monsieur le maréchal, les circonstances sont telles qu'il est indispensable que Napoléon se décide à partir pour se rendre à l'île d'Aix. S'il ne s'y résout pas à la notification que vous lui ferez faire de l'arrêté ci-joint, vous devrez le faire surveiller à la Malmaison, de manière à ce qu'il ne puisse s'en évader. En conséquence vous mettrez à la disposition du général Becker la gendarmerie et les troupes nécessaires pour garder les avenues qui aboutissent de toutes parts vers la Malmaison. Vous donnerez à cet effet des ordres au premier inspecteur général de la gendarmerie. Ces mesures doivent demeurer secrètes autant qu'il sera possible.

» Cette lettre, monsieur le maréchal, est pour vous ; mais le général Becker, qui sera chargé de remettre l'arrêté à Napoléon, recevra de Votre Excellence des instructions particulières, et lui fera sentir qu'il a été pris dans l'intérêt de l'Etat et pour la sûreté de sa personne ; que sa prompte exécution est indispensable ; enfin que l'intérêt de Napoléon pour son sort futur le commande impérieusement.

» *Signé* duc d'OTRANTE, etc. »

ne lui réussit point dans cette circonstance : le général Becker ayant eu à se plaindre personnellement de l'empereur, le duc d'Otrante avait cru choisir en lui un ennemi qui se vengerait du monarque sur le prisonnier; mais, délicat dans ses procédés, respectueux devant une haute infortune, le général Becker se conduisit en homme d'honneur.

Depuis son arrivée à la Malmaison Napoléon n'avait cessé de discuter, avec le petit nombre de serviteurs qui restaient ses amis, quel était le pays le plus convenable pour sa retraite, et quel moyen serait le plus digne de s'y rendre. Monarque, il aurait redouté le cabinet de Londres; simple citoyen, il voyait dans la loyauté britannique un refuge assuré pour le malheur : sa première idée fut ainsi d'aller se placer sous la sauve-garde de l'hospitalité et des lois anglaises. Examinant ensuite la pureté de mœurs et la politique encore franche des Américains du Nord, il préférait les États-Unis. Des habitans de cette heureuse contrée qui se trouvaient alors à Paris étaient venus le prier, au nom de leurs concitoyens, d'honorer de son choix la patrie de Wasinghton, où l'admiration l'avait précédé, où l'attendaient le respect et le dévouement; ils ajoutaient toutes les offres de service que sa position réclamait : le voyage aurait été prompt, sûr et secret. Le ministre de la marine Decrès, à qui Napoléon avait fait demander la liste des bâtimens américains se trouvant dans les ports de France, lui écrivait encore en transmettant cette liste : « Remarquez, Sire, le bâtiment du » Hâvre. Son capitaine est dans mon antichambre; sa chaise de poste » est à ma porte; il va partir. Je réponds de lui. Demain, si vous le » voulez, vous serez hors d'atteinte de vos ennemis. »

Déterminé à se retirer aux Etats-Unis, Napoléon était sollicité même par ses amis de profiter de ces occasions; il hésitait; et en effet, ne pouvait-il pas aussi leur répondre : j'accepterais si j'étais vous...? Tantôt il trouvait donc indigne de lui de paraître prendre la fuite; dans un autre moment il regardait comme de son devoir de ne quitter le sol de la patrie que lorsqu'elle ne serait plus en danger : au fond il voulait voir, de même qu'il l'avait exprimé à l'Elysée, *ce que tout cela deviendrait.* — « Je sais bien, disait-il, qu'on voudrait déjà me voir » parti, qu'on voudrait se débarrasser de moi, *et me faire prendre...* » — Il devinait bien Fouché! — « Au surplus, ajoutait-il, qu'ai-je à » craindre? J'ai abdiqué; c'est à la France à me protéger! »

Pressé plus directement de partir par la commission de gouvernement, il avait déclaré être prêt à se rendre avec sa famille aux Etats-Unis aussitôt qu'on aurait mis deux frégates à sa disposition. Le ministre de la marine reçut des ordres en conséquence, et les exécuta sans délai. Fouché, plus ou moins exigeant selon que ses combinaisons se liaient avec plus ou moins de lenteur, voulut alors qu'on attendit un sauf conduit des généraux alliés; bientôt après, l'ennemi s'approchant de la capitale et le sauf conduit étant refusé, comme il s'y était

attendu, Fouché exigea que le départ s'effectuât sur le champ, et même incognito. Napoléon consentit enfin à partir.

Mais en ce moment un coup de canon se fit entendre au loin. Napoléon tressaillit. — « Quoi! s'écria-t-il, être condamné à rester loin du » champ de bataille! » Puis, s'adressant au général Becker, et prenant tour à tour l'accent du désespoir et l'attitude du commandement, il ajouta : « L'ennemi est à Compiègne, à Senlis; il sera demain aux » portes de Paris...! Je ne conçois rien à l'aveuglement du gouver- » nement! Il faut être insensé ou traître à la patrie pour révoquer en » doute la mauvaise foi de l'étranger. Ces gens-là n'entendent rien à » leur affaire...! Tout est perdu, n'est-ce pas...? Dans ce cas qu'on me » fasse général; je commanderai l'armée : je vais en faire la demande... » Général, vous porterez ma lettre... Partez de suite; une voiture » vous attend... Expliquez-leur que mon intention n'est point de res- » saisir le pouvoir; que je veux battre l'ennemi, l'écraser, le forcer » par la victoire à donner un cours favorable aux négociations; qu'en- » suite, ce grand point obtenu, je poursuivrai ma route... Allez, gé- » néral, je compte sur vous. Vous ne me quitterez plus. » — Le général Becker, commis à la garde de l'illustre prisonnier, devint aide-de-camp docile de l'empereur.

Dans sa lettre à la commission de gouvernement Napoléon disait : — « En abdiquant le pouvoir je n'ai point renoncé au plus noble droit du » citoyen, au droit de défendre mon pays. L'approche des ennemis de » la capitale ne laisse plus de doute sur leurs intentions, sur leur » mauvaise foi. Dans ces graves circonstances j'offre mes services comme » général, me regardant encore comme le premier soldat de la patrie. » — Après avoir lu cette lettre à haute voix, *se moque-t-il de nous!* s'écria le duc d'Otrante, dont l'âme était fermée à tout sentiment héroïque. Carnot, au contraire, voulait qu'on acceptât la proposition de Napoléon; mais le président de la commission fit observer que « le rappel de Napoléon serait à jamais destructif de tout espoir de conciliation; que les ennemis, indignés de notre foi punique, ne voudraient plus nous accorder ni quartier ni trève; que le caractère de Napoléon ne permettait point d'avoir aucune confiance dans ses promesses; que s'il parvenait à obtenir quelques succès il voudrait remonter sur le trône, et s'ensevelir sous ses débris plutôt que d'en descendre une seconde fois, etc. » La commission se rendit unanimement à ces observations, et répondit à Napoléon « que le devoir envers la patrie et les engagemens » pris par les plénipotentiaires avec les puissances étrangères ne per- » mettaient point d'accepter son offre. » — « J'en étais sûr! dit Napoléon » en recevant cette réponse du général Becker; ces gens-là n'ont point » d'énergie! Hé bien, général, puisque c'est ainsi, partons, partons! »

Pendant les préparatifs du départ Napoléon s'entretenait encore ainsi avec ses amis : « Ces gens-là (les membres de la commission de gou-

» vernement) sont aveuglés par l'envie de jouir du pouvoir et de con-
» tinuer à faire les souverains ; ils sentent bien que s'ils me replaçaient
» à la tête de l'armée ils ne seraient plus que mon ombre, et ils me
» sacrifient, moi et la patrie, à leur orgueil, à leur vanité! Ils perdront
» tout...! Mais pourquoi les laisserais-je régner? J'ai abdiqué pour
» sauver la France, pour sauver le trône de mon fils. Si ce trône
» doit être perdu, j'aime mieux le perdre sur le champ de bataille
» qu'ici. Je n'ai rien de mieux à faire pour vous tous, pour mon fils et
» pour moi, que de me jeter dans les bras de mes soldats. Mon appari-
» tion électrisera l'armée; elle foudroiera les étrangers. Ils sauront que
» je ne suis revenu sur le terrain que pour leur marcher sur le corps
» ou me faire tuer, et ils vous accorderont, pour se délivrer de moi,
» tout ce que vous leur demanderez. Si au contraire vous me laissez
» ici ronger mon épée, ils se moqueront de vous, et vous serez forcés
» de recevoir Louis XVIII chapeau-bas. Il faut en finir! Si vos cinq
» empereurs ne veulent pas de moi pour sauver la France, je me pas-
» serai de leur consentement; il me suffira de me montrer, et Paris et
» l'armée me recevront une seconde fois en libérateur! — Je le crois,
» Sire, répondit le duc de Bassano; mais la Chambre se déclarera
» contre vous; peut-être même osera-t-elle vous mettre hors la loi!
» D'un autre côté, Sire, si la fortune ne favorisait pas vos efforts,
» si l'armée, après des prodiges de valeur, était accablée par le
» nombre, que deviendrait la France, que deviendrait Votre Ma-
» jesté! L'ennemi serait autorisé à abuser de la victoire, et Votre
» Majesté aurait peut-être à se reprocher d'avoir causé à jamais le mal-
» heur de la France...—Allons, je le vois bien, il faut toujours céder...!
» Vous avez raison : je ne dois pas prendre sur moi la responsabilité
» d'un si grand événement. Je dois attendre que la voix du peuple,
» des soldats, des Chambres me rappelle. Mais comment Paris ne me
» demande-t-il pas? On ne s'aperçoit donc point que les alliés ne
» vous tiennent aucun compte de mon abdication? — Sire, reprenait
» le duc, il règne une telle incertitude dans les esprits, qu'on ne peut
» parvenir à s'entendre. Si l'on était bien convaincu que l'intention
» des alliés est de rétablir Louis XVIII, on n'hésiterait peut-être point
» à se prononcer; mais on espère qu'ils tiendront leurs promesses. —
» Mais cet infâme Fouché vous trompe! répliquait Napoléon. La
» commission se laisse conduire par lui; elle aura de grands reproches à
» se faire. Il n'y a là que Caulaincourt et Carnot qui vaillent quelque
» chose, mais ils sont mal appareillés. Que peuvent-ils faire avec un
» traître, deux *niais* (1), et deux Chambres qui ne savent ce qu'elles

(1) M. de Chaboulon dit que cette épithète n'était point une insulte dans la bouche de Napoléon, et qu'il s'en servait habituellement à l'égard de ses ministres lorsque ceux-ci montraient de l'irrésolution. M. de

» veulent ! Vous croyez tous, comme des imbéciles, aux belles promesses des étrangers ; vous croyez qu'ils vous mettront la poule au pot, » et vous donneront un prince de votre façon, n'est-ce pas ? Vous vous » abusez. Alexandre, malgré ses grands sentimens, se laissera influencer » par les Anglais ; il les craint ; et l'empereur d'Autriche fera, comme » en 1814, ce que les autres voudront. »

« — Votre Majesté est donc décidée à partir, disait M. de Chaboulon. » — Que voulez-vous que je fasse ici maintenant ? — J'avouerai à Votre » Majesté que je ne la vois point partir sans effroi... ! — Au fait le chemin est difficile ; mais un bon vent et la fortune... — La fortune ! » Ah ! Sire, elle n'est plus nous ! D'ailleurs où Votre Majesté ira-t-elle ? » J'irai aux Etats-Unis. On me donnera des terres ou j'en acheterai, » et nous les cultiverons. Je finirai par où l'homme a commencé ; je » vivrai du produit de mes champs et de mes troupeaux. — Mais » croyez-vous, Sire, que les Anglais vous laisseront en paix cultiver » vos champs ? — Pourquoi non ? Quel mal pourrais-je leur faire ? — Votre » Majesté a-t-elle donc oublié qu'elle a fait trembler l'Angleterre ! Tant » que vous vivrez, Sire, ou que vous serez libre, elle redoutera les » effets de votre haine ou de votre génie. Les Américains vous aiment » et vous admirent ; vous exerceriez sur eux une grande influence, et » vous les porteriez peut-être à des entreprises fatales à l'Angleterre. — » Quelles entreprises ? Les Anglais savent bien que les Américains se » feraient tous tuer pour la défense du sol national, mais qu'ils » n'aiment point à faire la guerre hors de chez eux. Ils ne sont pas encore » arrivés au point d'inquiéter sérieusement les Anglais : un jour peut-être ils seront les vengeurs des mers ; mais cette époque, que j'aurais » pu rapprocher, est maintenant éloignée : les Américains ne grandissent que lentement. — En admettant que les Américains ne » puissent en ce moment donner des inquiétudes sérieuses à l'Angleterre, votre présence aux Etats-Unis lui fournirait du moins l'occasion d'ameuter l'Europe contre eux. Les coalisés regarderont leur » ouvrage comme imparfait tant que vous ne serez pas en leur possession, et ils forceront les Américains sinon à vous livrer, du moins à » vous éloigner de leur territoire. — Hé bien, j'irai au Mexique ; j'y » trouverai des patriotes, et je me mettrai à leur tête... J'irai à Caraccas... J'irai à Buenos-Ayres... J'irai dans la Californie... J'irai enfin » de mer en mer jusqu'à ce que je trouve un asile contre la malfaisance » et la persécution des hommes ! — En supposant que Votre Majesté » parle sérieusement, peut-elle se flatter d'échapper continuellement

---

Las Cases rapporte dans son *Mémorial* que Napoléon, après l'avoir un jour qualifié de *niais*, ajouta aussitôt : « Ne vous fâchez pas de » l'épithète ; je ne la prodigue pas à tout le monde : elle est toujours » de ma part un brevet d'honnête homme. »

» aux embuches et aux flottes des Anglais? — Si je ne puis leur échapper
» ils me prendront. Le gouvernement ne vaut rien, mais la nation est
» grande, noble, généreuse : ils me traiteront comme je dois l'être.
» Au fond que voudriez-vous que je fisse? Voulez-vous que je me
» laisse prendre ici comme un sot par Wellington, et que je lui donne
» le plaisir de me promener en triomphe, comme le roi Jean, dans
» les rues de Londres! Je n'ai qu'un parti à prendre ; puisqu'on refuse
» mes services, c'est de partir : les destins feront le reste. — Il en est
» encore un, Sire, et j'oserai vous le soumettre. Je pense que Votre
» Majesté ne doit point quitter ainsi la France, d'abord pour sa sûreté,
» et ensuite pour sa gloire. Les Anglais sont instruits que vous avez le
» dessein de passer aux Etats-Unis, et déjà sans doute leurs croiseurs
» fourmillent sur nos côtes : Ce n'est point tout, Votre Majesté connaît
» la haine et la perfidie du duc d'Otrante; qui peut répondre si des ordres
» secrets n'ont point été donnés pour entraver votre départ, ou retarder
» la marche de vos bâtimens, afin de vous faire capturer par les An-
» glais? Je regarde donc comme impossible que Votre Majesté puisse
» leur échapper... Il faut du moins chercher à succomber le plus
» dignement possible... — Où voulez-vous en venir? Je sais que je pour-
» rais me dire, comme Annibal, *délivrons-les de la terreur que mon*
» *nom leur inspire*; mais il faut laisser le suicide aux âmes mal trem-
» pées et aux cerveaux malades. Quelle que soit ma destinée, je n'avan-
» cerai jamais ma fin dernière d'un seul moment. — Ce n'est point cela
» que je prétends, Sire! et puisque Votre Majesté daigne m'écouter,
» à sa place je renoncerais à l'espoir chimérique de trouver un asile à
» l'étranger, et je dirais aux Chambres : J'ai abdiqué pour désarmer
» nos ennemis; j'apprends qu'ils ne sont point satisfaits : s'il leur faut
» encore ma liberté ou ma vie, je la leur abandonne; je suis prêt à me
» remettre entre leurs mains, heureux à ce prix de pouvoir sauver la
» France et mon fils... Qu'il serait beau de voir Napoléon-le-Grand, après
» avoir déposé cette couronne placée sur sa tête par vingt années de
» victoires, venir s'offrir en sacrifice pour racheter l'indépendance de la
» patrie! — Oui, oui, répliqua Napoléon, ce dévouement serait
» fort beau; mais une nation de trente millions d'âmes qui le souffrirait
» serait à jamais déshonorée! A qui me rendrais-je d'ailleurs, à Blu-
» cher (1), à Wellington? Ils commenceraient par me prendre, et
» feraient ensuite de la France et de moi ce qui leur passerait par la
» tête. — Je me rendrais, Sire, à l'empereur Alexandre. — Alexandre!

(1) Les Prussiens, en précipitant leur marche, s'étaient proposé d'enlever Napoléon, et Blucher avait dit : « Si je peux attraper » Buonaparte, je le ferai pendre à la tête de mes colonnes..... » Wellington s'opposa à ce dessein d'un barbare; mais les Anglais réservaient-ils un sort moins cruel à leur prisonnier?

» Vous ne connaissez pas les Russes... Cependant votre idée mérite
» d'être méditée ; j'y réfléchirai. »

On annonça que tout était disposé pour le départ ; Napoléon, montrant beaucoup de calme et de fermeté, embrassa affectueusement ses amis fondant en larmes ; il les consola, leur recommanda du courage et de la résignation ; il fit des vœux ardens pour le bonheur et la prospérité de la France, et, le 29 juin, à cinq heures de l'après-midi, quitta la Malmaison pour se rendre à Rochefort. Plusieurs voitures avaient été préparées ; une pour lui, les autres pour les personnes de sa suite ; il s'élança dans l'une de ces dernières, et voulut que ses aides de camp montassent dans la sienne. (*Voyez*, page 283, les lettres qui informent les Représentans de ce départ.)

En 1814, se rendant de Fontainebleau à l'île d'Elbe, il avait eu à essuyer les reproches outrageans de quelques populaces ; cette fois son passage fut partout signalé par des acclamations respectueuses ; il reçut même des offres importantes de service ; des corps de troupes et des gardes nationales étaient disposés à le suivre, à se sacrifier encore avec lui. A Niort, ces témoignages redoublant, il crut devoir en faire instruire la commission de gouvernement, et lui proposer de nouveau l'appui de son bras et de son influence. « Ecrivez à ce gouvernement, dit-il au
» général Becker, écrivez-lui qu'il connaît mal l'esprit de la France ;
» qu'il s'est trop pressé de m'éloigner ; que s'il avait accepté ma pro-
» position les affaires auraient changé de face ; que je pourrais encore,
» au nom de la nation, exercer une grande influence dans la direction des
» affaires politiques, en appuyant les négociations du gouvernement par
» une armée à la quelle mon nom servirait de point de ralliement.... »
Cette lettre allait être expédiée, lorsqu'on apprit que l'ennemi hâtait sa marche. Napoléon dicta sur le champ ce *postscriptum* : « Nous
» espérons que l'ennemi vous donnera le temps de couvrir Paris
» et de voir l'issue des négociations. Si, dans cette situation, la croi-
» sière anglaise arrête le départ de l'empereur, vous pourrez disposer
» de lui comme soldat. »

Ces propositions ne pouvaient convenir à Fouché. Cependant Napoléon était arrivé à Rochefort, et le peuple, les soldats, les marins faisaient retentir le rivage des cris de *vive l'empereur*. Il eût été facile à Napoléon de recommencer le 20 mars ; quelques personnes le lui conseillaient.
« Il est trop tard, répondait-il ; le mal est maintenant sans remède : il
» n'est plus en ma puissance de sauver la patrie. Une guerre civile serait
» aujourd'hui sans objet, sans utilité. A moi seul elle pourrait devenir
» avantageuse, en ce qu'elle me procurerait le moyen d'obtenir per-
» sonnellement des conditions plus favorables ; mais il me faudrait les
» acheter par la perte inévitable de ce que la France possède de plus
» généreux et de plus magnanime, et un tel résultat me fait hor-
» reur. »

Le 8 juillet Napoléon se rendit à bord de la frégate préparée pour le recevoir : le même jour Louis XVIII rentrait dans Paris.

Instructions pour les capitaines Philibert, *commandant* la Saale, *et* Poncé, *commandant* la Méduse. (*Très secrètes.*)

« Les deux frégates sont destinées à porter celui qui naguère était notre empereur aux Etats-Unis d'Amérique.

» Il s'embarquera sur la *Saale*, avec telles personnes de sa suite qu'il désignera. Les autres seront embarquées sur la *Méduse*.

» Les bagages seront répartis sur les deux frégates, ainsi qu'il l'ordonnera.

» Si, soit avant le départ, soit dans la traversée, la *Méduse* était reconnue beaucoup meilleure marcheuse que la *Saale*, il s'embarquera sur la *Méduse*, et les capitaines Philibert et Poncé changeraient de commandement.

» Le plus grand secret doit être gardé sur l'embarquement, qui doit se faire par les soins du préfet maritime, ainsi que sur la personne à bord.

» Napoléon voyage *incognito*, et il fera connaître lui-même le titre et le nom sous lesquels il veut être appelé.

» Aussitôt après son embarquement toute communication doit cesser avec la terre.

» Les commandans des frégates, les officiers et les équipages trouveront dans leur cœur qu'ils doivent traiter sa personne avec tous les égards et le respect dus à sa situation et à la couronne qu'il a portée.

» A bord les plus grands honneurs lui seront rendus, à moins qu'il ne s'y refuse. Il disposera de l'intérieur des frégates pour ses logemens selon la plus grande commodité, sans nuire aux moyens de leur défense. Sa table et son service personnel auront lieu comme il l'ordonnera.

» On disposera, et le préfet en a reçu l'ordre, tout ce qui peut contribuer aux commodités de son voyage, sans regarder à la dépense.

» Il sera envoyé à bord, par le préfet, autant d'approvisionnemens, pour lui et sa suite, que le comporte le secret impénétrable à observer sur son séjour et son embarquement à bord.

» Napoléon étant embarqué, les frégates devront appareiller dans les vingt-quatre heures au plus tard, si les vents le permettent, et si les croisières ennemies ne s'opposent pas au départ.

» On ne resterait vingt-quatre heures en rade après l'em-

barquement de Napoléon qu'autant qu'il le désirerait, car il est important de partir le plus tôt possible.

» Les frégates se porteront le plus rapidement possible aux Etats-Unis d'Amérique, et elles débarqueront Napoléon et sa suite soit à Philadelphie, soit à Boston, soit dans tel autre port des Etats-Unis qu'il serait plus prompt et plus facile d'atteindre.

» Il est défendu aux commandans des deux frégates de s'engager dans des rades dont leur sortie deviendrait lente et difficile. Ils ne sont autorisés à le faire que dans le cas où cela serait nécessaire pour le salut du bâtiment.

» On évitera tous les bâtimens de guerre qu'on pourra rencontrer, et, si l'on est obligé de combattre des forces supérieures, la frégate sur laquelle ne sera pas embarqué Napoléon se sacrifiera pour retenir l'ennemi, et pour donner à celle sur laquelle il se trouvera le moyen de s'échapper.

» Je n'ai point besoin de rappeler que les Chambres et le gouvernement ont mis la personne de Napoléon sous la sauve-garde de la loyauté française.

» Une fois arrivé aux Etats-Unis, le débarquement devra se faire avec toute la célérité possible, et, sous quelque prétexte que ce soit, à moins que les frégates n'en soient empêchées par des forces supérieures, elles ne pourront y rester plus de vingt-quatre heures, et elles devront immédiatement faire leur retour en France.

» Les lois et réglemens sur la police des vaisseaux à la mer, et sur la subordination militaire des personnes embarquées comme passagers à l'égard des commandans de ces bâtimens, seront observés dans toute leur rigueur.

» Je recommande aux sentimens que les capitaines ont de leurs devoirs, ainsi qu'à leur délicatesse, tous les objets qui pourraient n'être pas prévus par ces présentes.

» Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment, que la personne de Napoléon est mise sous la sauve-garde de la loyauté du peuple français, et ce dépôt est confié spécialement dans cette circonstance aux capitaines de la *Saale* et de la *Méduse*, et aux officiers et équipages de ces deux bâtimens.

» Tels sont les ordres que la commission de gouvernement m'a chargé de transmettre aux capitaines Philibert et Poncé. *Signé* le ministre de la marine, duc Decrès. »

Ces instructions n'étaient qu'une espèce de pièce justificative dont Fouché se servait pour voiler le piége qu'il tendait à son illustre victime. Arrivé à l'île d'Aix, Napoléon dut perdre tout espoir

d'échapper aux Anglais ; leurs nombreux bâtimens bloquaient toutes les passes. Une entreprise hasardée, périlleuse, pouvait peut-être le soustraire à ses ennemis : des citoyens dévoués, des marins courageux et fidèles présentèrent plusieurs projets ; on fut même sur le point de tenter une brusque évasion : mais Napoléon, qui avait toujours montré beaucoup de répugnance pour tout moyen de ce genre, ne voulut point encore exposer ni ses amis ni sa gloire. Il fit parlementer avec le capitaine du vaisseau anglais *le Bellérophon*, qui déclara avoir autorité pour le recevoir à son bord, et le conduire en Angleterre, où il recevrait sans doute les égards que réclamaient sa personne et son infortune ; mais ce capitaine (Maitland) ne garantissait pas qu'on lui accordât les sauf-conduits demandés pour l'Amérique.

Napoléon, ainsi ramené à sa première idée, ou plutôt à son erreur si favorable au caractère anglais, prit la résolution définitive de se livrer à ses ennemis. C'est alors qu'il adressa au prince régent la lettre ci-après, dont il chargea un de ses aides de camp, le général Gourgaud, qui, obligé de s'en dessaisir entre les mains d'un agent ministériel, n'obtint pas même la permission de mettre le pied sur le territoire britannique :

« Altesse royale, en butte aux factions qui divisent mon » pays, et à l'inimitié des plus grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique. Je viens, comme » Thémistocle, m'asseoir aux foyers du peuple britannique. » Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame » de Votre Altesse royale comme du plus puissant, du plus » constant, du plus généreux de mes ennemis.

» *Signé* NAPOLÉON. »

Le 15 juillet il passa sur le *Bellérophon* ; il y fut encore reçu avec tous les honneurs dus à son rang, mais contre l'intention du ministère anglais, qui en témoigna son mécontentement, et sut bientôt faire remplacer les respects par l'injure et par les outrages. Au moment d'aborder, Napoléon avait dit au général Becker : « Retirez-vous, » général ; je ne veux pas qu'on puisse croire qu'un Français est venu » me livrer à mes ennemis. » Puis, s'adressant au capitaine Maitland : « Je viens à votre bord me mettre sous la protection des lois d'Angle- » terre. »

Le *Bellérophon* mit à la voile le 16. Arrivé devant Plymouth, Napoléon fut enfin désabusé sur *la générosité du plus puissant de ses ennemis* ; aussi disait-il plus tard « qu'il avait payé bien cher l'idée chevaleresque qu'il s'était faite du caractère anglais. »

Communication faite par lord Keith au nom des ministres anglais.

« Comme il peut être convenable au général Buonaparte d'apprendre sans un plus long délai les intentions du gou-

vernement britannique à son égard, Votre Seigneurie lui communiquera l'information suivante.

» Il serait peu consistant, avec notre devoir envers notre pays et les alliés de S. M., si le général Buonaparte conservait le moyen ou l'occasion de troubler de nouveau la paix de l'Europe. C'est pourquoi il devient absolument nécessaire qu'il soit restreint dans sa liberté personnelle, autant que peut l'exiger ce premier et important objet.

» L'île de Sainte-Hélène a été choisie pour sa future résidence ; son climat est sain, et sa situation locale permettra qu'on l'y traite avec plus d'indulgence qu'on ne le pourrait faire ailleurs, vu les précautions indispensables qu'on serait obligé d'employer pour s'assurer de sa personne.

» On permet au général Buonaparte de choisir parmi les personnes qui l'ont accompagné en Angleterre, à l'exception des généraux Savary et Lallemand, trois officiers, lesquels, avec son chirurgien, auront la permission de l'accompagner à Sainte-Hélène, et ne pourront point quitter l'île sans la sanction du gouvernement britannique.

» Le contre-amiral sir Georges Cokburn, qui est nommé commandant en chef du cap de Bonne-Espérance et des mers adjacentes, conduira le général Buonaparte et sa suite à Sainte-Hélène, et recevra des instructions détaillées touchant l'exécution du service.

» Sir G. Cokburn sera probablement prêt à partir dans peu de jours ; c'est pourquoi il est désirable que le général Buonaparte fasse sans délai le choix des personnes qui doivent l'accompagner. »

PROTESTATION *adressée à lord Keith.*

« Je proteste solennellement ici, à la face du ciel et des » hommes, contre la violence qui m'est faite, contre la » violation de mes droits les plus sacrés, en disposant par la » force de ma personne et de ma liberté. Je suis venu librement à bord du *Bellérophon ;* je ne suis pas prisonnier ; je » suis l'hôte de l'Angleterre. J'y suis venu à l'instigation » même du capitaine, qui a dit avoir des ordres du gouvernement de me recevoir, et de me conduire en Angleterre » avec ma suite si cela m'était agréable. Je me suis présenté » de bonne foi pour venir me mettre sous la protection des » lois de l'Angleterre. Aussitôt assis à bord du *Bellérophon*, » je fus sur le foyer du peuple britannique. Si le gouvernement, en donnant des ordres au capitaine du *Bellérophon* » de me recevoir, ainsi que ma suite, n'a voulu que tendre » une embuche, il a forfait à l'honneur, et flétri son pavillon.

» Si cet acte se consommait, ce serait en vain que les » Anglais voudraient parler désormais de leur loyauté, de » leurs lois et de leur liberté. La foi britannique se trouvera » perdue dans l'hospitalité du *Bellérophon*.

» J'en appelle à l'histoire; elle dira qu'un ennemi qui fit » vingt ans la guerre au peuple anglais vint librement, dans » son infortune, chercher un asile sous ses lois. Quelle plus » éclatante preuve pouvait-il lui donner de son estime et de » sa confiance? Mais comment répondit-on en Angleterre à » une telle magnanimité? On feignit de tendre une main » hospitalière à cet ennemi, et, quand il se fut livré de bonne » foi, on l'immola.

» A bord du *Bellérophon*, à la mer. *Signé* NAPOLÉON. »

Tout ce que peuvent inspirer le ressentiment le plus bas comme la plus solennelle des vengeances, tout ce que la passion a de dégradant ou de ridicule dans un vainqueur, le ministère anglais le prodiguera désormais à Napoléon; mais, encore plus grand dans l'infortune que sur le trône, Napoléon saura confondre ses ennemis; il déploiera contr'eux, et dans toute la beauté idéale, l'héroïsme du malheur; quelques criminelles atteintes qu'ils portent sur sa personne, sa dignité morale restera invulnérable.

Transporté du *Bellérophon* sur le *Northumberland*, il mit à la voile le 7 août pour le lieu de son exil. En perdant de vue les côtes de France il les salua pour la dernière fois, s'écriant avec une profonde émotion : « Adieu, terre des braves! Adieu, chère France! Quelques » traîtres de moins, et tu serais encore la grande nation, et la maî- » tresse du monde. »

Il débarqua à Sainte-Hélène le 16 octobre, accompagné du petit nombre de Français qu'il lui avait été permis de s'attacher (1), mais entouré, obsédé par des satellites étrangers qui devaient, sous les ordres d'un chef digne agent du ministère anglais, lui rappeler jusqu'au dernier moment qu'il était leur captif (2).

Après six années pendant lesquelles, en combattant toutes les

---

(1) Les Français qui ont eu le bonheur d'associer leur nom à son infortune sont les généraux Bertrand, Montholon, Gourgaud, le comte de Las Cases et son fils. Onze personnes de la maison domestique de Napoléon ont été en outre admises à Sainte-Hélène.

(2) Un traité du 2 août, conclu à Paris entre l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse, portait que Napoléon serait regardé comme leur prisonnier; que chacune de ces puissances enverrait un commissaire au lieu de la détention, mais que la garde du prisonnier resterait spécialement confiée au gouvernement britannique. Sur l'invitation des cours contractantes, la France eut aussi un commissaire à Sainte-Hélène.

douleurs, Napoléon aura conquis une nouvelle renommée, celle d'historien, il cessera de respirer (1), *léguant l'opprobre de sa mort à la maison régnante d'Angleterre.*

§. IV. — *Commission de gouvernement. — Retour des Bourbons. — Situation générale, Actes divers jusqu'à la disgrâce du duc d'Otrante (fin de septembre).*

On a vu que les Chambres, dans leur séance du 22 juin, après avoir obtenu l'abdication de l'empereur et arrêté que le gouvernement serait provisoirement remis à une commission de cinq membres, avaient nommé pour la composer, savoir, la Chambre des Représentans, le comte *Carnot*, le duc d'*Otrante*, le général *Grenier*, et celle des Pairs le duc de *Vicence* et le baron *Quinette*.

Cette commission, installée le 23 au palais des Tuileries, élut le duc d'Otrante pour son président, et fit ensuite les nominations suivantes : le comte Berlier fut adjoint au ministre secrétaire d'état (le duc de Bassano); le baron Bignon reçut le portefeuille des affaires étrangères, le général Carnot-Feulins celui de l'intérieur, et le comte Boulay (de la Meurthe) celui de la justice; le ministère de la police fut confié au comte Pelet (de la Lozère); la garde nationale parisienne, toujours commandée en second par le général Durosnel, eut pour commandant en chef le maréchal prince d'Essling. Les ministères de la guerre, des finances, du trésor, de la marine, restaient entre les mains du maréchal prince d'Eckmülh du duc de Gaëte, du comte Mollien, du duc Decrès.

Le 24 la commission de gouvernement s'annonça à la France par cette *proclamation* :

« Français, dans l'espace de quelques jours des succès glorieux et un revers affreux ont de nouveau agité vos destinées.

» Un grand sacrifice a paru nécessaire à votre paix et à celle du monde; Napoléon a abdiqué le pouvoir impérial : son abdication a été le terme de sa vie politique; son fils est proclamé.

» Votre Constitution nouvelle, qui n'avait encore que de bons principes, va recevoir tous ses développemens, et ses principes mêmes vont être épurés et agrandis.

---

(1) Le 5 mai 1821. — Le 5 mai 1789 la révolution française avait commencé à Versaille par l'ouverture des états généraux.

» Il n'existe plus de pouvoirs jaloux l'un de l'autre ; l'espace est libre au patriotisme éclairé de vos Représentans, et les Pairs sentent, pensent et votent comme vos mandataires.

» Après vingt-cinq années de tempêtes politiques, voici le moment où tout ce qui a été conçu de sage, de sublime, sur les institutions sociales, peut être perfectionné encore dans les vôtres.

» Que la raison et le génie parlent, et, de quelque côté que se fasse entendre leur voix, elle sera écoutée.

» Des plénipotentiaires sont partis pour traiter au nom de la nation, et négocier avec les puissances de l'Europe cette paix qu'elles ont promise à une condition qui est aujourd'hui remplie.

» Le monde entier va être attentif comme vous à leur réponse ; leur réponse fera connaître si la justice et les promesses sont quelque chose sur la terre.

» Français, soyez unis ! Ralliez-vous tous dans des circonstances si graves !

» Que les discordes civiles s'apaisent, que les dissentimens mêmes se taisent en ce moment, où vont se discuter les grands intérêts des nations.

» Soyez unis du nord de la France aux Pyrénées, de la Vendée à Marseille.

» Quel qu'ait été son parti, quels que soient ses dogmes politiques, quel homme né sur le sol de la France pourrait ne pas se ranger sous le drapeau national pour défendre l'indépendance de la patrie !

» On peut détruire en partie des armées ; mais, l'expérience de tous les siècles et de tous les peuples le prouve, on ne détruit pas, on ne soumet pas surtout une nation intrépide qui combat pour la justice et pour sa liberté.

» L'empereur s'est offert en sacrifice en abdiquant.

» Les membres du gouvernement se dévouent en acceptant de vos Représentans les rênes de l'Etat. »

Les actes ostensibles de ce gouvernement respireront en effet l'amour de la patrie et de l'indépendance nationale : quatre membres de la commission se seraient refusés à toute démarche que ce sentiment n'aurait pas dictée : mais les ténébreuses menées de Fouché, qui par son inconcevable influence restait l'unique arbitre des destinées de l'Empire, auront un résultat contraire aux dispositions avouées du président de la commission.

Jusqu'à présent Fouché a conduit ses négociations à l'extérieur et dirigé sa police au dedans avec une telle habileté, qu'aucun parti ne se croit fondé à lui retirer sa confiance, ni autorisé à l'avouer ou

pour chef ou pour complice : chaque parti put espérer en lui ; tous le recherchèrent comme un indispensable appui. Napoléon seul possédait des preuves matérielles de son infidélité ; mais, si Napoléon eût été vainqueur, l'adroit ministre lui aurait peut-être démontré que ses relations secrètes avec l'étranger, coupables en apparence, avaient pour objet réel l'intérêt de la dynastie impériale.

Président du gouvernement, Fouché suivra la même marche, mais encore avec plus d'art. Son génie, qui est celui de la déception, s'accroît sur un plus grand théâtre, et la certitude du triomphe n'affaiblit pas sa prudence; quel que soit le juge que les événemens lui amènent, il saura rendre un compte satisfaisant des moyens mis à sa disposition ou surpris par son audace. Ses quatre collègues, tous sincèrement dévoués à une seule cause, déterminés à combattre l'étranger jusqu'à la mort, l'aideront sans le savoir à livrer la capitale à l'ennemi, à relever le trône des Bourbons. Que Fouché, fidèle à Louis XVIII, l'ait servi loyalement et avec amour; qu'aussitôt après l'abdication de Napoléon, instruit comme il l'était de la détermination des alliés, il se fût attaché à réunir les esprits sous la loi de la nécessité, dût-il s'exposer à quelque danger, et certes sa toute-puissance, comme les ressources de son génie, le rendaient seul capable en France de proclamer impunément la royauté, sa conduite alors eût été courageuse et honorable ; mais entretenir les partis dans une funeste effervescence, recevoir pour ainsi dire un mandat de chacun d'eux; provoquer contre tels princes des déclamations qui devaient devenir des arrêts de proscription et de mort; tantôt exciter le peuple et l'armée à une défense opiniâtre, tantôt paralyser les efforts du patriotisme ; accueillir toutes les prétentions, nourrir tous les rêves, caresser tour à tour les amans de la République, les partisans de la dynastie impériale et ceux de deux ou trois autres dynasties, tout cela dans l'unique vue de donner des gages à tous ces partis, de se préparer la reconnaissance et la protection du vainqueur quel qu'il soit, oh! non, de tels calculs ne sont plus de l'égoïsme, de la duplicité, de la trahison : Fouché (de Nantes) a épuisé tous les anathèmes.

Aussitôt son installation, la commission de gouvernement s'occupa d'ouvrir des négociations avec l'étranger ; à cet effet elle nomma pour ses plénipotentiaires MM. Lafayette, d'Argenson, Sébastiani, de Pontécoulant, Laforêt : M. Benjamin Constant leur était adjoint en qualité de secrétaire.

« *Instructions pour MM. les plénipotentiaires de la commission de gouvernement auprès des puissances alliées.*

» Paris, le 23 juin 1815.

» L'objet de la mission de MM. les plénipotentiaires chargés de se rendre auprès des souverains alliés n'a plus besoin d'être développé ; il est dans leur cœur comme dans tous les cœurs français : il s'agit de sauver la patrie.

» Le salut de la patrie est attaché à deux questions essentielles ; l'indépendance nationale et l'intégralité de notre territoire.

» L'indépendance nationale ne peut être complète qu'autant que les principes constitutifs de l'organisation actuelle de la France soient à l'abri de toute atteinte étrangère. L'un des principes de cette organisation est l'hérédité du trône dans la famille impériale. L'empereur ayant abdiqué, ses droits sont dévolus à son fils. Les puissances ne peuvent porter la moindre atteinte à ce principe d'hérédité, établi par nos Constitutions, sans violer notre indépendance.

» La déclaration du 13 et le traité du 25 mars ont reçu une importante modification par l'article interprétatif que le cabinet britannique a joint à la ratification de ce traité ; article par lequel ce cabinet annonce *qu'il n'entend point poursuivre la guerre dans l'intention d'imposer à la France un gouvernement particulier.* Cette modification a été adoptée par les alliés ; elle a été consacrée par la lettre de lord Clancarty du 6 mai, à la rédaction de laquelle tous les autres plénipotentiaires ont donné leur assentiment ; elle a été consacrée par une note du prince de Metternich en date du 9, et enfin par la déclaration des puissances en date du 12 du même mois.

» C'est ce grand principe, reconnu par les puissances, que MM. les plénipotentiaires doivent surtout invoquer.

» On ne peut se dissimuler qu'il est fort à craindre que les puissances ne se croient plus liées aujourd'hui par les déclarations qu'elles ont faites avant le commencement des hostilités.

» Elles ne manqueront pas d'objecter :

» Que si avant la guerre elles ont établi une distinction entre la nation et l'empereur, cette distinction n'existe plus lorsque la nation, en réunissant toutes ses forces dans les mains de ce prince, a uni de fait sa destinée à la sienne ;

» Que si avant la guerre elles étaient sincères dans l'intention de ne point se mêler des affaires intérieures de la France,

elles sont forcées de s'en mêler aujourd'hui, précisément pour prévenir tout retour semblable de guerre, et assurer le repos de l'avenir.

» Il serait superflu d'indiquer à MM. les plénipotentiaires les réponses qui peuvent être faites à ces objections; ils en puiseront la meilleure réfutation dans le sentiment d'honneur national, qui, après que la nation entière s'était ralliée à l'empereur, a dû combattre avec lui et pour lui, et qui ne pourrait s'en séparer qu'autant qu'un acte, tel que celui d'une abdication, viendrait rompre les liens de la nation et de son souverain. Il leur sera facile de démontrer que si ce devoir sacré de l'honneur a forcé la nation française à la guerre pour sa propre défense, jointe à celle du chef qu'on voulait lui enlever, l'abdication de ce chef replace la nation dans l'état de paix avec toutes les puissances, puisque c'était ce chef seul qu'elles voulaient renverser; que si la déclaration faite par les puissances de ne pas prétendre imposer à la Erance un gouvernement particulier était franche et sincère, cette sincérité et cette franchise devraient se manifester aujourd'hui par leur respect pour l'indépendance nationale, lorsque les circonstances nouvelles ont fait disparaître le seul grief dont elles se crussent autorisées à se plaindre.

» Il est une objection d'une nature plus grave, et que les puissances pourraient mettre en avant, si elles sont déterminées à profiter de tous les avantages que leur situation militaire semble leur offrir; cette objection serait celle qui tendrait à refuser de reconnaître la commission de gouvernement, et les plénipotentiaires, et les actes de la représentation nationale, comme étant le résultat d'un ordre de choses qui ne serait pas légal à leurs yeux, attendu qu'elles ont constamment refusé de reconnaître le principe. Cette objection, si elle était fortement articulée, et que les puissances ne voulussent point s'en désister, laisserait peu de jour à la possibilité d'un accommodement. Cependant MM. les plénipotentiaires ne négligeraient sans doute aucun effort pour combattre de pareilles objections, et ils ne manqueraient point de raisonnemens pour le combattre avec succès, surtout envers le gouvernement britannique, dont la dynastie actuelle ne règne qu'en vertu des principes dont nous sommes à notre tour dans le cas d'invoquer l'application.

» Peut-être encore, sans méconnaître l'indépendance de la nation française, les souverains alliés s'attacheront à déclarer qu'il n'est pas constant pour eux que le vœu de la nation soit bien le vœu qui est exprimé par le gouvernement, et même par les Chambres; qu'ainsi, pour connaître le véritable vœu

de la nation, elles doivent commencer par rétablir tout ce qui existait avant le mois de mars 1815, sauf à la nation à décider ensuite si elle doit garder son ancien gouvernement ou s'en donner un nouveau.

» La réponse à ces objections se trouverait encore dans celle que faisait autrefois l'Angleterre elle-même aux ennemis qui voulaient lui disputer le droit de changer de gouvernement et de dynastie. L'Angleterre répondait alors que le fait seul de la possession du pouvoir autorise les puissances étrangères à traiter avec celui qui en est revêtu. Ainsi, dans le cas où les autorités actuellement existantes en France ne seraient pas, comme elles le sont en effet, entourées de la légalité la plus complète, le refus de traiter avec elles ne pourrait être appuyé sur aucun raisonnement solide; ce serait déclarer que l'on veut essayer jusqu'où l'on pourrait porter les prétentions de la force, et annoncer à la France qu'il n'y a point de salut pour elle que dans les ressources du désespoir.

» Enfin, il est une chance moins fâcheuse, que nous devons aussi prévoir; c'est que les puissances, fidèles, du moins en partie, à leur déclaration, n'insistent point absolument pour imposer à la France la famille des Bourbons, mais qu'elles exigent d'un autre côté l'exclusion du fils de l'empereur Napoléon, sous prétexte qu'une longue minorité pourrait donner lieu ou à un dangereux déploiement de vues ambitieuses de la part des principaux membres de l'autorité en France, ou à des agitations intérieures dont le contre-coup se ferait sentir au dehors. Si la question en était venue à ce point-là, MM. les plénipotentiaires trouveraient dans les principes de l'objection le principe même de la réponse, puisque la répartition du pouvoir entre les mains d'un conseil rend ordinairement l'autorité plus faible, puisque la minorité du prince est toujours pour un gouvernement une époque de mollesse et de langueur. Ils trouveraient surtout dans l'esprit actuel de la nation française, dans le besoin qu'elle a d'une longue paix, dans l'effroi que doit lui inspirer l'idée de la continuation, du renouvellement de la guerre, dans les entraves qui seront mises par des lois constitutionnelles aux passions des membres du gouvernement, quelle que soit d'ailleurs son organisation; ils trouveront dans toutes ces circonstances, et dans mille autres encore, des raisons très valables à opposer à celles qu'on alléguerait contre le maintien des principes de l'hérédité dans la dynastie de l'empereur Napoléon.

» Le premier et le plus solide gage que les alliés puissent donner à la nation française de leur intention de respecter

son indépendance, est de renoncer sans réserve à tout projet de la soumettre de nouveau au gouvernement de la famille des Bourbons.

» Les puissances alliées doivent maintenant être elles-mêmes bien convaincues que le rétablissement de cette famille est incompatible avec le repos général, et par conséquent avec le repos de l'Europe. Si c'est, comme elles l'annoncent, un ordre stable qu'elles veulent rendre à la France et aux autres nations, le but serait manqué entièrement. Le retour d'une famille étrangère à nos mœurs, et toujours entourée d'hommes qui ont cessé d'être Français, rallumerait une seconde fois au milieu de nous toutes les passions et toutes les haines, et ce serait une illusion que d'espérer faire sortir un ordre stable du sein de tant d'élémens de discordes et de troubles. L'exclusion de la famille des Bourbons est ainsi une condition absolue du maintien de la tranquillité générale, et c'est dans l'intérêt commun de l'Europe, comme dans l'intérêt particulier de la France, l'un des points auxquels doivent tenir le plus fortement MM. les plénipotentiaires.

» La question de l'intégralité du territoire de la France se lie intimement à celle de son indépendance. Si la guerre déclarée par les puissances alliées à l'empereur Napoléon n'était en effet déclarée qu'à lui seul, l'intégralité de notre territoire n'est point menacée. Il importe à l'équilibre général que la France conserve au moins les limites que le traité de Paris lui a assignées : ce que les cabinets étrangers ont eux-mêmes regardé comme convenable et nécessaire en 1814, ils ne peuvent pas le voir d'un autre œil en 1815. Quel prétexte pourrait aujourd'hui justifier, de la part des puissances, le démembrement du territoire français? Tout est changé dans le système de l'Europe; tout au profit de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse; tout au détriment de la France. La nation française n'en est point jalouse; mais elle ne veut être ni assujettie ni démembrée.

» Deux objets principaux seront ainsi le but des efforts de MM. les plénipotentiaires; le maintien de l'indépendance nationale et la conservation de l'intégrité du territoire français.

» Ces deux questions sont enchaînées l'une à l'autre, et dépendantes entre elles; on ne saurait les diviser, et admettre des modifications sur l'une des deux, sans compromettre le salut de la patrie.

» Que s'il était fait par les puissances étrangères des propositions qui pussent se concilier avec nos plus chers intérêts, et qui nous fussent offertes comme dernier moyen de salut,

MM. les plénipotentiaires, en s'abstenant d'émettre une opinion prématurée, s'empresseront d'en rendre compté, et de demander les ordres du gouvernement.

» Quelles que soient les dispositions des puissances étrangères, soit qu'elles reconnaissent les deux principes qui sont indiqués à MM. les plénipotentiaires comme base de leur mission, soit que les négociations amènent d'autres explications de nature à entraîner quelques détails, il est très important, dans l'une ou l'autre hypothèse, qu'un armistice général soit préalablement établi: le premier soin de MM. les plénipotentiaires devra être en conséquence d'en faire la demande, et d'insister sur sa prompte conclusion.

» Il est un devoir sacré que ne peut oublier la nation française; c'est de stipuler la sûreté, l'inviolabilité de l'empereur Napoléon hors de son territoire. C'est une dette d'honneur que la nation éprouve le besoin d'acquitter envers le prince qui longtemps la couvrit de gloire, et qui dans ses malheurs renonce au trône pour qu'elle puisse être sauvée sans lui, puisqu'il paraît qu'elle ne peut plus l'être avec lui.

» Le choix du lieu où devra se retirer l'empereur pourra être un sujet de discussion. MM. les plénipotentiaires en appelleront à la générosité personnelle des souverains pour obtenir la fixation d'une résidence dont l'empereur ait lieu d'être satisfait.

» Indépendamment des considérations générales que MM. les plénipotentiaires auront à faire valoir envers les souverains alliés indistinctement, ils jugeront d'eux-mêmes la diversité des raisonnemens dont ils auront à faire usage séparément auprès des divers cabinets.

» Les intérêts de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse n'étant pas les mêmes, c'est sous des points de vue différens qu'il conviendra de faire envisager à chacun de ces cabinets les avantages que peut leur présenter respectivement le nouvel ordre de choses qui vient de s'établir en France. Toutes les puissances y trouveront la garantie de la conservation de ce qu'elles possèdent, soit en territoire, soit en influence. Avec ces avantages généraux, quelques-unes doivent rencontrer encore des avantages particuliers.

» L'Autriche pourrait bien ne pas voir avec plaisir le rétablissement sur le trône de France d'une branche de la dynastie des Bourbons, tandis qu'une autre branche de la même maison remonte sur le trône de Naples.

» A cette circonstance, qui tient à la politique de cabinet, il se peut que l'affection de famille vienne donner quelque appui; il se peut que la tendresse de S. M. l'empereur d'Au-

triche pour son petit-fils le porte à ne pas l'enlever aux grandes destinées qui lui sont offertes; il se peut que le cabinet autrichien aperçoive dans ce lien de parenté un moyen de fortifier sa cause de l'appui de la nation française, et qu'effrayé de l'agrandissement de la Russie et de la Prusse, dont l'alliance lui pèse sans doute, il saisisse l'occasion d'un rapprochement utile avec la France, pour avoir en elle au besoin un puissant auxiliaire contre ces deux gouvernemens.

» D'autres raisons se présenteraient pour ramener vers nous le cabinet de Pétersbourg. Les idées libérales que professe l'empereur de Russie autorisent auprès de son ministère, et de ce prince même, un langage que peu d'autres souverains seraient capables d'entendre. Il est permis de croire aussi que ce monarque ne porte personnellement qu'un bien faible intérêt à la famille des Bourbons, dont la conduite en général ne lui a pas été agréable : il n'a pas eu beaucoup à se louer d'elle lorsqu'il l'a vue professer une reconnaissance presque exclusive pour le prince régent d'Angleterre. D'ailleurs le but de la Russie est atteint; tous ses vœux de puissance et d'amour-propre sont également satisfaits : tranquille pour longtemps, et vainqueur sans avoir combattu, l'empereur Alexandre peut rentrer avec orgueil dans ses états, et jouir d'un succès qui ne lui aura pas coûté un seul homme. La continuation de la guerre avec la France serait maintenant pour lui une guerre sans objet ; elle serait contre tous les calculs d'une bonne politique, contre les intérêts de ses peuples. MM. les plénipotentiaires tireront parti de ces circonstances, et de beaucoup d'autres encore, pour tâcher de neutraliser une puissance aussi redoutable que la Russie.

» Celle des puissances de l'Europe dont la France peut espérer le moins de ménagement, c'est la cour de Berlin; mais cette cour est celle dont les forces viennent de recevoir le plus violent échec, et pour peu que la Russie et l'Autriche se prêtent à entrer en négociations, la Prusse sera bien contrainte d'y accéder. On ne manquerait pas non plus, même avec cette cour, de raisons d'un grand poids pour l'amener à des dispositions plus amicales si elle voulait n'écouter que ses intérêts véritables et de tous les temps.

» MM. les plénipotentiaires trouveront auprès des souverains alliés les plénipotentiaires britanniques; ce sera peut-être avec ces plénipotentiaires que la négociation offrira le plus de difficulté. La question à l'égard des alliés n'est presque point une matière de discussion; avec cette puissance tous les raisonnemens, tous les principes sont pour nous : tout

consiste à savoir si sa volonté ne sera pas indépendante de tous les principes, de tous les raisonnemens.

» Les détails auxquels on vient de se livrer n'étaient pas nécessaires sans doute, et MM. les plénipotentiaires auraient trouvé eux-mêmes tout ce qui leur est indiqué ici; mais ces indications peuvent n'être pas sans utilité, attendu que leur effet naturel sera de porter l'esprit de MM. les plénipotentiaires sur des considérations plus graves et sur des motifs plus puissans, dont ils sauront se servir à propos, dans le grand intérêt de l'importante et difficile mission dont ils sont chargés.

» MM. les plénipotentiaires trouveront dans les rapports faits à l'empereur par le duc de Vicence les 12 avril et 7 juin dernier, ainsi que dans les pièces justificatives qui accompagnent ces rapports, toutes les données dont ils peuvent avoir besoin pour apprécier notre situation à l'égard des puissances étrangères, et pour régler leur conduite avec les ministres de ces diverses puissances. »

La commission de gouvernement, pour appuyer ces négociations, ordonna en même temps des dispositions militaires.

Arrêté du 24 juin. — « La commission de gouvernement, vu la résolution des Chambres portant que tous les Français sont appelés à la défense de la patrie (*voyez* page 261), arrête ce qui suit : — Art. 1er. Les jeunes gens de 1815, restant des cent soixante mille hommes dont la levée a été ordonnée le 9 octobre 1813 (1), seront sur le champ mis en activité. — 2. Les jeunes gens de 1815 mariés antérieurement à la publication du présent arrêté sont dispensés de l'appel. — 3. Les individus faisant partie des bataillons de gardes nationales, de grenadiers ou de chasseurs mobilisés, qui appartiennent aux classes levées en 1815 et années antérieures, sont mis à la disposition du gouvernement, pour être employés dans l'armée de ligne, soit en corps de bataillons, soit par leur incorporation dans les cadres de l'armée. — 4. Les individus mariés, compris dans l'article précédent, resteront dans les bataillons de garnison. — 5. Les bataillons de gardes nationales qui auront ainsi fourni des hommes à l'armée seront complettés par les départemens auxquels ils appartiennent. — 6. Les autorités administratives chargées d'opérer ce complètement appelleront d'abord à cet effet les hommes non mariés, ou les hommes veufs sans enfans. »

---

(1) *Voyez* tome xx, page 418.

Du même jour. — « La commission de gouvernement arrête : — « Art. 1er. Le maréchal prince d'Eckmulh (Davoust), ministre de la guerre, est chargé de prendre toutes les dispositions relatives à la défense de Paris. — 2. Le ministre est autorisé, pendant cette mission, à donner la signature à M. le baron Marchant, secrétaire général du ministère. »

Du 25 juin. — « La commission de gouvernement arrête : — Tous les militaires absens de leurs drapeaux se réuniront sur le champ au corps d'armée le plus voisin, et, si ce corps est trop éloigné, ils devront se rendre à Paris. »

Du 26. — « Les arrêts et jugemens des cours et tribunaux, les actes des notaires seront provisoirement intitulés : *Au nom du peuple français.* »

L'objet de ce dernier arrêté était d'atténuer l'effet qu'aurait pu produire à l'étranger, ainsi que dans les opinions contraires à la dynastie impériale, la reconnaissance de Napoléon II. Jusqu'alors on n'avait osé risquer cette mesure, quoiqu'on l'eût décidée de prime abord. En apprenant *l'ordre du jour* de la Chambre des Pairs sur la proposition du prince Lucien, suivi de la formation d'une commission de gouvernement, — « Je n'ai point abdiqué en faveur d'un nouveau » Directoire, s'était écrié Napoléon ; j'ai abdiqué en faveur de mon » fils. Si on ne le proclame point, mon abdication doit être nulle et » non avenue... » — Fouché, ayant ainsi lieu de craindre que l'empereur ne reparaisse tout à coup à la tête de l'armée, se hâta de réunir chez lui, dans la soirée même du 22, les membres des Chambres dont il avait fait ses instrumens, et c'est là que, pour paraître satisfaire à la clause de l'abdication, on convint de faire proclamer Napoléon II, ce qui eut en effet lieu le 23 aux deux Chambres, mais d'une manière assez équivoque. Lorsqu'enfin Napoléon, entraîné à la Malmaison, fut pour ainsi dire gardé à vue, on publia l'arrêté ci-dessus sans aucune hésitation.

Le *peuple français*, ainsi replacé dans sa souveraineté, appelé directement à la défense de ses foyers, et nourri, autant par les actes de la commission que par les discussions des Chambres, des principes de liberté et d'indépendance nationale, le peuple français était prêt à déployer l'énergie des premiers jours de sa révolution : l'armée, confondue avec le peuple, rendue enfin à une seule affection, retrouvait également pour la cause commune et le courage et l'héroïque persévérance qu'elle avait si longtemps montrés sous les yeux de son général, de son empereur. Mais, quand il ne fallait plus qu'un signal pour soulever toute la France comme un torrent, des dispositions secrètes détournaient ou arrêtaient tous les élans, et pendant que l'ennemi envahissait les villes et menaçait la capitale, comme pour gagner sa

bienveillance, d'une part on gardait une attitude pacifique, et de l'autre on négociait : Davoust, avec moins d'art, mais avec une égale réussite parce qu'il avait sous la main des ressources plus réelles, Davoust exerçait sur l'armée une influence égale à celle de Fouché sur les Chambres et sur le peuple.

Le 26 juin les plénipotentiaires adressèrent la lettre ci-après au ministre des relations extérieures :

« Monsieur le baron Bignon, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, hier 25, au sujet de l'intention où est l'empereur de se rendre avec ses frères aux Etats-Unis d'Amérique.

» Nous venons enfin de recevoir nos passeports pour nous rendre au quartier général des souverains alliés, qui doit se trouver à Heidelberg ou à Manheim. Le prince de Schœnburgh, aide de camp du maréchal Blucher, nous accompagne. La route de Metz est celle que nous allons suivre. Notre départ aura lieu dans une heure. Le maréchal Blucher nous a fait déclarer par le prince de Schœnburgh et le comte Noslitz, plus spécialement chargé de ses pouvoirs, que la France ne serait en aucune manière gênée dans le choix de son gouvernement. Mais dans l'armistice qu'il proposait *il demandait pour sûreté de son armée les places de Metz, de Thionville, de Mézière, de Maubeuge, de Sarrelouis et autres*. Il part du principe qu'il doit être nanti contre les efforts que pourrait tenter le parti qu'il suppose à l'empereur. Nous avons combattu par des raisons victorieuses toute cette argumentation, sans pouvoir parvenir à gagner du terrein. Vous sentez, monsieur, qu'il nous était impossible d'accéder à de pareilles demandes.

» Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour obtenir l'armistice à des conditions modérées, et il nous a été impossible d'arriver à une conclusion, parce que, dit le prince, il n'est pas autorisé à en faire une, et que d'immenses avantages peuvent seuls l'y décider aussi longtemps que le but principal n'est pas atteint.

» Nous avons offert une suspension d'armes au moins pour cinq jours : ce refus a été aussi positif, et par les mêmes motifs. Le comte de Noslits a offert, au nom du prince Blucher, de recevoir à son quartier général et à celui du duc de Wellington les commissaires que vous leur enverrez, *et qui seraient exclusivement occupés des négociations nécessaires pour arrêter la marche des armées et empêcher l'effusion du sang*. Il est urgent que ces commissaires partent demain même, et qu'ils prennent la route de Noyon, où des ordres

seront donnés par le maréchal Blucher pour les recevoir. Noyon va devenir son quartier général. Ils ne peuvent trop redire que l'empereur n'a pas un grand parti en France ; qu'il a profité des fautes des Bourbons plutôt que des dispositions existantes en sa faveur, et qu'il ne pourrait fixer l'attention nationale qu'autant que les alliés manqueraient à leur déclaration.

» Nous avons l'espérance de voir prendre un cours heureux à nos négociations, dont nous ne nous dissimulons point cependant la difficulté. Le seul moyen d'empêcher que les événemens de la guerre ne les fassent échouer est de parvenir absolument à une trève de quelques jours. Le choix des négociateurs pourra y influer; et, nous le répétons, il n'y a pas un moment à perdre pour les diriger sur les armées anglaise et prussienne.

» Les deux aides de camp du prince Blucher ont déclaré itérativement que *les alliés ne tenaient en aucune manière au rétablissement des Bourbons ;* mais il nous est démontré qu'ils tendent à se rapprocher le plus possible de Paris, et ils pourraient alors user de prétexte pour changer de langage.

» Tout cela ne doit que presser davantage les mesures pour la réorganisation de l'armée, et surtout pour la défense de Paris, objet qui paraît les occuper essentiellement.

» Des conversations que nous avons eues avec les aides de camp il résulte en définitive, et nous avons le regret de le répéter, qu'une des grandes difficultés sera la personne de l'empereur. Ils pensent que les puissances exigeront des garanties et des précautions afin qu'il ne puisse jamais reparaître sur la scène du monde. Ils prétendent que leurs peuples mêmes demandent sûreté contre ses entreprises. Il est de notre devoir d'observer *que son évasion avant l'issue des négociations serait regardée comme une mauvaise foi de notre part, et pourrait compromettre essentiellement le salut de la France.* Nous avons d'ailleurs l'espérance que cette affaire pourra se terminer aussi à la satisfaction de l'empereur, puisqu'ils ont fait peu d'objections à son séjour et à celui de ses frères en Angleterre, ce qu'ils ont paru préférer au projet de retraite en Amérique.

» *Il n'a été question dans aucune conversation du prince impérial:* nous ne devions pas aborder cette question.

» *Signé* SÉBASTIANI, PONTÉCOULANT, LAFAYETTE, D'ARGENSON, LAFORÊT, BENJAMIN CONSTANT. »

A la réception de cette dépêche la commission de gouvernement nomma des commissaires chargés spécialement d'aller traiter d'une

suspension d'armes : cette mission fut confiée, à MM. Andréossy, de Valence, Boissy d'Anglas, Flaugergues et Labénardière. En même temps le président de la commission, dans une humble et louangeuse épître, se permit de réclamer pour la nation française la protection personnelle du général anglais. (*Voyez*, page 281, la lettre de Fouché à Wellington.)

« *Instructions pour MM. les commissaires chargés de traiter d'un armistice.*

» Paris, le 27 juin 1815.

» Les premières ouvertures faites à nos plénipotentiaires sur les conditions au prix desquelles le commandant en chef de l'une des armées ennemies consentirait à un armistice sont de nature à effrayer sur celles que pourraient aussi demander les commandans des armées des autres puissances, et à rendre fort problématique la possibilité d'un arrangement. Quelque fâcheuse que soit en ce moment notre position militaire, il est des sacrifices auxquels l'intérêt national ne permet pas de souscrire.

» Il est évident que le motif sur lequel le prince Blucher fonde la demande qu'il a faite de six de nos places de guerre que l'on nomme, et de quelques autres encore que l'on ne nomme pas ; que ce motif (la sûreté de son armée) est une de ces allégations mises en avant par la force pour porter aussi loin qu'il est possible le bénéfice du succès du moment. Cette allégation est des plus faciles à réfuter, puisqu'il est pour ainsi dire dérisoire de demander des gages pour la sûreté d'une armée déjà maîtresse d'une assez grande partie de notre territoire, et qui marche presque seule, sans obstacle, au cœur de la France. Il est encore une autre déclaration faite de la part du prince Blucher, et celle-ci est encore plus inquiétante ; c'est que pour prendre sur lui de conclure un armistice, auquel il n'est pas autorisé, il ne peut y être décidé que par *d'immenses avantages*. Il y a dans cette déclaration une franchise d'exigence qui présente beaucoup de difficultés pour un accommodement. Cependant, quoique la commission de gouvernement soit bien éloignée de vouloir favoriser les cessions qu'on exige, elle ne se retrancherait pas dans un refus absolu d'entrer en discussion sur un arrangement dont les conditions ne dépasseraient pas les bornes tracées par le véritable intérêt public. Si, pour arriver à un résultat, il fallait se résoudre à la cession d'une place, il est bien entendu que cette cession ne devrait avoir lieu qu'autant qu'elle garantirait un armistice qui se prolongerait jusqu'à la

conclusion de la paix. On se dispense d'ajouter que la remise de cette place ne devrait s'effectuer qu'après la ratification de l'armistice par les gouvernemens respectifs.

» L'un des points qui réclame tout le zèle de MM. les commissaires est la fixation de la ligne où devra s'arrêter l'occupation du territoire français par les armées ennemies.

» Il serait d'une grande importance d'obtenir la ligne de la Somme; ce qui placerait les troupes étrangères à près de trente lieues de Paris. MM. les commissaires devront fortement insister pour se tenir au moins à cette distance.

» Si l'ennemi était plus exigeant encore, et qu'enfin on fût condamné à plus de condescendance, il faudrait que la ligne qui était tracée entre la Somme et l'Oise ne le laissât point approcher de Paris à plus de vingt lieues. On pourrait prendre la ligne qui sépare le département de la Somme du département de l'Aisne, et de là une ligne droite à travers le département des Ardennes, qui irait joindre la Meuse auprès de Mézières.

» Au reste, sur cette fixation de la ligne de l'armistice, on ne peut que s'en rapporter à l'habileté de MM. les commissaires pour tâcher d'obtenir l'arrangement le plus favorable. Leur mission étant commune aux armées anglaise et prussienne, il n'est pas besoin de les avertir qu'il est indispensable que l'armistice soit commun aux deux armées.

» Il serait bien important aussi de pouvoir faire entrer dans l'armistice, comme l'une de ses clauses, qu'il s'étendrait à toutes les autres armées ennemies, en prenant pour base le *statu quo* de la situation des armées respectives au moment où la nouvelle de l'armistice y arriverait. Si cette stipulation est rejetée, sous le prétexte que les commandans des armées anglaise et prussienne n'ont pas le droit de prendre des arrangemens au nom des commandans des armées des autres puissances, on pourrait du moins convenir que ceux-ci seront invités à y accéder d'après la base ci-dessus énoncée.

» Comme les négociations même de l'armistice, par la nature des conditions déjà mises en avant, et qui doivent être le sujet de débats plus sérieux, entraîneront inévitablement quelques lenteurs, c'est une précaution rigoureusement nécessaire d'obtenir que, pour traiter de l'armistice, tous les mouvemens soient arrêtés pendant quelques jours, ou au moins pendant quarante-huit heures.

» Il est une disposition de prévoyance que MM. les commissaires ne doivent pas négliger; c'est de stipuler que les armées ennemies ne leveraient point de contributions extraordinaires.

» Quoique l'objet particulier de leur mission soit la conclu-

sion d'un armistice, comme il est difficile que, dans leurs communications avec le duc de Wellington et le prince Blucher, MM. les commissaires n'aient point à entendre de la part de ces généraux ou des propositions, ou des insinuations, où même de simples conjectures sur les vues que pourraient admettre les souverains alliés à l'égard de la forme du gouvernement de la France, MM. les commissaires ne manqueront pas sans doute de recueillir avec soin tout ce qui leur paraîtra pouvoir être de quelque influence sur le parti définitif à prendre par le gouvernement.

» La copie qui leur est remise des instructions données à MM. les plénipotentiaires chargés de se rendre auprès des souverains alliés leur fera connaître quelles ont été jusqu'à ce jour les bases sur lesquelles le gouvernement a désiré établir les négociations. Il est possible *que le cours des événemens le force à élargir ces bases*; mais MM. les commissaires jugeront que si une nécessité absolue oblige à donner les mains à des arrangemens d'une autre nature, de manière que nous ne puissions sauver dans toute sa plénitude le principe de notre indépendance, c'est un devoir sacré de tâcher d'échapper à la plus grande partie des inconvéniens attachés au malheur seul de sa modification.

» On remet aussi à MM. les commissaires copie de la lettre que MM. les plénipotentiaires ont écrite de Laon, et datée d'hier 26. Les résolutions (1) qui ont été prises aujourd'hui par le gouvernement leur fournissent des moyens de répondre à toutes les objections qu'on pourrait leur faire sur le danger et la possibilité du retour de l'empereur Napoléon.

» Pour que le langage de MM. les commissaires soit parfaitement d'accord avec tout ce qui a été fait par la commission de gouvernement, on leur remet encore ci-joint copie des lettres qui ont été écrites à lord Castlereagh et au duc de Wellington relativement au prochain départ de Napoléon et de ses frères.

» Sur les questions relatives à la forme du gouvernement de la France, provisoirement MM. les commissaires se borneront à entendre les ouvertures qui leur seront faites, et ils auront soin d'en rendre compte, afin que, d'après la nature de leurs rapports, le gouvernement puisse prendre la détermination que prescrirait le salut de la patrie. »

La mission de ces commissaires n'eut aucun résultat. Après quelques pourparlers avec des aides de camp bouffis d'importance et sans instruc-

---

(1) C'est à dire la mission donnée au général Becker de surveiller Napoléon. (*Voyez* au §. précédent.)

tions pour traiter ; après quelques entrevues insignifiantes avec Wellington, qui s'en remit au Prussien Blucher, et celui-ci au droit du plus fort, ces deux vainqueurs, moins superbes que haineux, plus craintifs qu'inexorables, refusèrent formellement d'accorder un armistice : tantôt ils objectaient que Napoléon, *évadé*, s'était remis à la tête de l'armée, quoiqu'ils fussent persuadés de la fausseté de cette assertion ; une autre fois la seule présence de Napoléon même *surveillé* dans les environs de la capitale était encore un obstacle ; et lorsque plus tard le héros, sans aucun moyen offensif, et néanmoins toujours terrible à l'idée de ses ennemis, eut enfin effectué son départ pour Rochefort, ils restèrent invariables dans le refus d'entendre à aucune proposition. Généraux diplomates, ils répétaient à satiété ces contradictions politiques de leurs cabinets : « Dès que la France aura un chef de gouvernement la paix sera bientôt conclue... Il n'était pas présumable que sous le règne de Napoléon II l'Europe pût jouir d'aucune sécurité, la France d'aucun calme... Les puissances ne prétendent pas s'opposer au choix d'un chef de gouvernement, ni intervenir en aucune manière dans ce choix... ; mais si le chef que la France se donnerait était dans le cas de faire craindre pour la tranquillité de l'Europe, les puissances réclameraient des garanties.... Un seul, Louis XVIII, leur semblait réunir toutes les conditions capables de rassurer l'Europe... Ils convenaient des fautes du gouvernement de ce prince, ils en retraçaient même une longue énumération ; mais, ajoutaient-ils, en faisant connaitre tous ces griefs, *sans toutefois imposer aucune condition*, il pourrait être pris des engagemens publics qui donneraient à la France les garanties qu'à son tour elle peut désirer... » Et l'on termina ces conférences en remettant aux commissaires deux proclamations de Louis XVIII. (*Voyez* plus loin.)

Le gouvernement français, ou plutôt Fouché, déterminé, comme il l'écrivait aux plénipotentiaires, *à élargir les bases de la négociation*, voulut cependant offrir le simulacre d'une attitude honorable. Le 28 la commission de gouvernement, en donnant aux Représentans l'exposé de la situation générale, s'exprimait ainsi : « Quel que soit l'événement, » nous ne vous proposerons rien de pusillanime et de contraire à nos » devoirs. Nous défendrons jusqu'à la dernière extrémité l'indépen- » dance de la nation, l'inviolabilité des Chambres, la liberté et la » sûreté des citoyens. » Le même jour la commission proposa, et les deux Chambres adoptèrent, la loi qui mettait *la ville de Paris en état de siége*, et chargeait le gouvernement des mesures à prendre en cette circonstance.

Arrêté du 28 juin. — « La commission de gouvernement, vu la délibération des Chambres portant que la ville de Paris est en état de siége, arrête ce qui suit : — Art. 1er. Les

approches de la capitale seront seules défendues ; elles le seront par les troupes de ligne, lesquelles resteront campées hors des murs. — 2. La tranquillité sera maintenue dans l'intérieur par la garde nationale ordinaire, laquelle ne sera employée extérieurement que sur les demandes qu'en pourraient faire les légions ou bataillons de cette garde. — 3. Les tirailleurs de la garde nationale serviront, conformément à l'offre qu'ils en ont faite, comme auxiliaires, avec les troupes de ligne, à la défense des postes les plus rapprochés de la place. — 4. Les habitans de la campagne se hâteront de faire entrer dans la place la plus grande quantité possible de subsistances, et travailleront aux retranchemens qui doivent couvrir les troupes. — 5. L'armée du nord se rendra sans délai sous les murs de Paris. — 6. Les anciens militaires en état de porter les armes, et tous ceux qui sont absens de leurs drapeaux, se rallieront à cette armée, et seront incorporés dans les cadres. — 7. Les troupes qui sont sur le Rhin et sur les frontières de la Suisse maintiendront leurs positions et défendront les places fortes. — 8. Les troupes qui sont sur la rive gauche de la Loire formeront à Orléans une armée de réserve. — 9. Les hostilités n'empêcheront point de continuer les négociations qu'il sera possible d'entretenir pour obtenir la paix à des conditions honorables. »

Ces dispositions excitèrent tous les dévouemens qu'il était permis d'espérer de l'immense population de Paris, qui offrit à la fois les secours de la force et ceux de l'humanité : les blessés y trouvaient un asile, et l'armée des renforts. La Chambre des Représentans déployait une touchante sollicitude envers les défenseurs de la patrie ; elle avait à l'armée des commissaires qui, revêtus de leur écharpe aux trois couleurs, enflammaient encore le courage du soldat, depuis longtemps impatient de combattre. La garde nationale et les fédérés demandaient comme une grâce d'être réunis à l'armée. Enfin, quatre-vingt mille hommes de troupes de ligne éprouvées, abondamment pourvues de matériel et de munitions de guerre, en possession de travaux et de positions avantageuses, et autant de citoyens armés, pouvaient au moins arracher à l'ennemi les conditions qu'il refusait avec dédain. Mais tant de moyens restaient toujours paralysés ; et lorsqu'entraînés par une indignation patriotique des groupes de citoyens ou des corps de troupes fondaient victorieux sur l'ennemi, de promptes dispositions étaient prises pour qu'une retraite ou même une défaite suivît de près un succès : on mettait autant de soin à arrêter la communication du zèle qu'on aurait pu en déployer contre un fléau. On allait plus loin ; des rapports de généraux montraient l'armée dans l'abattement, et disposée à la défection.

Le maréchal prince d'Eckmulh, chargé de la défense de Paris, commandant en chef toutes les troupes réunies devant cette capitale; Davoust, illustre par tant de hauts faits d'armes, écrivait cette fois au gouvernement qu'il avait *vaincu ses préjugés et ses idées* (1), qu'il ne voyait plus d'autre moyen de salut que de conclure un armistice, de se soumettre, et de proclamer Louis XVIII : il proposait toutefois, mais sans en faire une condition absolue, d'offrir à ce monarque de prendre la cocarde tricolore, d'entrer à Paris sans garde étrangère, de maintenir les grades, pensions, honneurs, etc. Quatre membres de la commission, sans faire un crime au maréchal de se placer au dessus de préjugés encore dominans, regardaient comme indispensable de le remplacer par un guerrier qui voulût combattre non des idées, mais l'ennemi. Fouché objecta qu'une mutation aussi importante produirait un dangereux effet dans les circonstances; que l'opinion particulière de Davoust, qui n'était d'aucun poids dans les délibérations du gouvernement, n'aurait de même aucune influence sur la fidélité, les talens et le courage du maréchal; qu'ainsi il suffirait de lui donner des ordres pour qu'il les exécutât. La commission se rangea à l'avis de son président, et le chargea d'écrire au prince d'Eckmulh; ce que Fouché fit en ces termes :

« Je suis persuadé comme vous, monsieur le maréchal, qu'il n'y a » rien de mieux à faire que de traiter promptement d'un armistice; » mais il faut savoir ce que veut l'ennemi. Une conduite mal calculée » produirait trois maux : 1° d'avoir reconnu Louis XVIII avant tout » engagement de sa part; 2° de n'en être pas moins forcé de recevoir » l'ennemi dans Paris; 3° de n'obtenir aucune condition de Louis XVIII. » Je prends sur moi de vous autoriser à envoyer aux avant-postes de » l'ennemi, et de conclure un armistice, en faisant tous les sacrifices » qui seront compatibles avec nos devoirs et notre dignité. Il vaudrait » mieux céder des places fortes que de sacrifier Paris. »

La commission, à qui Fouché soumit cette lettre, y fit expressément ajouter : « Il est inutile de vous dire, monsieur le maréchal, » que votre armistice doit être purement militaire, et qu'il ne doit » contenir aucune question politique. Il serait convenable que cette » demande d'armistice fût portée par un général de la ligne et un » maréchal de camp de la garde nationale. »

Dans son opinion le prince d'Eckmülh avait vu avec impatience, peut-être avec inquiétude pour lui-même, la présence de Napoléon à la Malmaison. Se trouvant aux Tuileries au moment où M. de Flahaut

(1) *Mémoires* de M. de Chaboulon.

venait régler les dernières dispositions pour le départ de l'empereur, — (1) « Votre Bonaparte ne veut point partir! dit-il à ce général avec » le ton de la colère et du mépris. Mais il faudra bien qu'il nous » débarrasse de lui ; sa présence nous gêne, nous importune; elle nuit » aux succès de nos négociations. S'il espère que nous le repren- » drons il se trompe ; nous ne voulons plus de lui ! Dites-lui » de ma part qu'il faut qu'il s'en aille, et que, s'il ne part à l'instant, » je le ferai arrêter, que je l'arrêterai moi-même!... — Jamais, » répondit M. de Flahaut enflammé d'indignation, jamais je n'aurais » pu croire, monsieur le maréchal, qu'un homme qui, il y a huit » jours, était aux genoux de Napoléon, pût tenir aujourd'hui un » semblable langage ! Je me respecte trop, je respecte trop la personne » et l'infortune de l'empereur pour lui reporter vos paroles : allez-y » vous-même, monsieur le maréchal ; cela vous convient mieux qu'à » moi! » — Le prince d'Eckmulh, irrité, lui rappela qu'il parlait au ministre de la guerre, au général en chef de l'armée, et lui prescrivit de se rendre à Fontainebleau, où il recevrait ses ordres. — « Non, monsieur, reprit vivement le comte de Flahaut, je n'irai » point ! Je n'abandonnerai point l'empereur ; je lui garderai jusqu'au » dernier moment la fidélité que tant d'autres lui ont jurée ! — Je » vous ferai punir de votre désobéissance. — Vous n'en avez plus le » droit ; dès ce moment je donne ma démission : je ne pourrais plus » servir sous vos ordres sans déshonorer mes épaulettes. » — Napoléon, en revoyant M. de Flahaut, s'aperçut qu'il avait l'âme blessée, le pressa de lui en avouer le motif, et ne témoigna aucune surprise au récit des insultes de son ancien ministre : — « Qu'il vienne, dit-il froidement, » je suis prêt s'il le veut à lui tendre la gorge ! Votre conduite, mon » cher Flahaut, me touche ; mais la patrie a besoin de vous : restez » à l'armée, et oubliez comme moi le prince d'Eckmulh et ses lâches » menaces ! »

Autorisé à solliciter un armistice, le maréchal Davoust crut l'obtenir en dépouillant la fierté du héros pour prendre l'humble langage du guerrier timide qui admire son vainqueur, et redoute un dernier combat : sa lettre à Wellington, loin de respirer cette honorable présomption d'un général fameux par ses victoires, et commandant encore à quatre-vingt mille français, semblait témoigner à l'avance la conviction d'une défaite. (*Voyez* page 291.) Cependant le même jour il approuvait et signait l'adresse de l'armée aux Représentans. (*Voyez* page 299.) Ces contradictions s'expliquent autant par sa faiblesse de caractère comme citoyen que par sa bravoure comme soldat : à la vue

(1) *Mémoires* de M. de Chaboulon.

de ces nombreux bataillons qui demandaient instamment à être conduits à l'ennemi, il sentait renaître son courage; mais rentré à son quartier général, où il avait laissé s'introduire des agens du parti que soutenait l'étranger, alors il écoutait leurs conseils, et, bientôt séduit, il revenait à l'idée de se soumettre...

Le duc d'Albuféra (Suchet), sans influence secrète, et plus confiant dans ses forces, avait accepté le combat livré par les généraux autrichiens sur toute sa ligne, et, profitant de quelques succès, il venait d'amener ces généraux, Bubna et Frimont, à conclure un armistice (le 28 juin): Suchet consentait à quitter Chamberry, et à rentrer dans les limites du traité de Paris. Davoust, en écrivant à Wellington, opposait l'exemple de cet armistice; mais auparavant n'aurait-il pas fallu tenter aussi le sort des armes?

La conduite des généraux autrichiens releva un moment le parti de Napoléon II. Fouché s'empara également de cette circonstance pour réclamer de nouveau une suspension d'armes auprès des généraux anglais et prussiens. Il leur adressa une lettre ostensible dans laquelle il invoquait avec une apparente fermeté les principes de liberté politique, d'indépendance nationale; il les rappelait aux promesses sacrées faites au nom de leurs souverains; il accusait leur humanité; il les rendait responsables d'une guerre que la France allait peut-être soutenir avec désespoir, et dont les suites seraient funestes même à la maison de Bourbon, qui, rendue au trône par la force, ne pourrait s'y maintenir... Mais Fouché, dans une lettre particulière, pressait ces généraux ennemis de venir mettre fin, par l'occupation de Paris, à l'espoir des *bonapartistes*. Leur réponse à sa lettre ostensible fut et devait être le refus itératif d'un armistice.

En cette occurrence, et chez un grand peuple, le signal des combats paraissait inévitable. On ne le donna point; mais on voulut démontrer que ce signal serait celui de l'anéantissement de Paris.

Questions proposées par la commission de gouvernement au conseil de guerre assemblé à la Villette le 1er juillet 1815.

« Première question. — Quel est l'état des retranchemens élevés pour la défense de Paris?

» *Réponse.* — L'état des retranchemens et de leur armement sur la rive droite de la Seine, quoique incomplet, est en général assez satisfaisant. Sur la rive gauche les retranchemens peuvent être considérés comme nuls.

» Seconde question. — L'armée pourrait-elle couvrir et défendre Paris?

» *Réponse.* — Elle le pourrait, mais non pas indéfiniment. Elle ne doit pas s'exposer à manquer de vivres et de retraite.

» Troisième question. — Si l'armée était attaquée sur tous

les points, pourrait-elle empêcher l'ennemi de pénétrer dans Paris d'un côté ou d'un autre?

» *Réponse.* — Il est difficile que l'armée soit attaquée sur tous les points à la fois; mais, si cela arrivait, il y aurait peu d'espoir de résistance.

» Quatrième question. — En cas de revers le général en chef pourrait-il réserver ou recueillir assez de moyens pour s'opposer à l'entrée de vive force?

» *Réponse.* — Aucun général ne peut répondre des suites d'une bataille.

» Cinquième question. — Existe-t-il des munitions suffisantes pour plusieurs combats?

» *Réponse.* — Oui.

» Sixième question. — Enfin, peut-on répondre du sort de la capitale, et pour combien de temps?

» *Réponse.* — Il n'y a aucune garantie à cet égard.

» Ce 2 juillet, à trois heures du matin. *Signé* le maréchal, ministre de la guerre, prince d'Eckmulh. »

On admire dans l'antiquité, et même chez quelques peuples modernes, ce sentiment de l'honneur du pays qui exposait à leur ruine les plus opulentes cités : nos mœurs, moins fécondes pour l'histoire, condamneraient comme un crime l'excitation à un pareil dévouement. Aussi la commission de gouvernement, ayant pris connaissance de la délibération du conseil de guerre, décida-t-elle à l'unanimité que Paris ne serait point défendu, et qu'on le remettrait entre les mains des alliés, puisqu'ils ne voulaient suspendre les hostilités qu'à ce prix. Cette résolution fut aussitôt communiquée au commandant de l'avant-garde du Prussien Blucher par le maréchal Davoust, qui en reçut la réponse suivante :

« *Au prince d'Eckmülh.* — *2 juillet.* — Monsieur le maréchal, le général Revest m'a communiqué verbalement que vous demandiez un armistice pour traiter de la reddition de la ville de Paris. *Je n'ose même point annoncer cette demande* à S. A. le maréchal prince Blucher; mais cependant, si les députés du gouvernement déclarent à mon aide de camp, le comte Westphalen, qu'ils veulent rendre la ville, et que l'armée veut se rendre aussi, j'accepterai une suspension d'armes.

» J'en ferai part alors à S. A. le prince Blucher, pour traiter sur les autres articles. *Signé* Ziethen. »

On lut cette lettre en rougissant peut-être, mais on n'osa y faire la réponse qu'elle méritait : il eût suffi, pour tout appel à l'indignation

publique, de la répandre dans Paris et de la mettre à l'ordre du jour de l'armée. On préféra de négocier, ou plutôt de prier ; un agent fut envoyé à Blucher, et un autre à Wellington. Fouché adressa à ce dernier une note confidentielle ainsi conçue :

« L'armée est mécontente parce qu'elle est malheureuse : » rassurez-la ; elle deviendra fidèle et dévouée.

» Les Chambres sont indociles : par la même raison ras- » surez tout le monde, et tout le monde sera pour vous.

» Qu'on éloigne l'armée : les Chambres y consentiront en » promettant d'ajouter à la Charte les garanties spécifiées par » le roi. Pour se bien entendre il est nécessaire de s'expli- » quer ; n'entrez donc pas à Paris avant trois jours : dans cet » intervalle tout sera d'accord. On gagnera les Chambres ; » elles se croiront indépendantes, et sanctionneront tout : ce » n'est point la force qu'il faut employer auprès d'elles ; c'est » la persuasion. »

L'ennemi daigna enfin retenir pour quelques jours son ardeur envahissante : d'après la *convention* militaire qui fut signée le lendemain, 3 juillet, Paris ne devait être entièrement livré que le 6. (*Voyez* pages 303 et suiv.)

PROCLAMATION *de la commission de gouvernement.*

« Français, dans les circonstances difficiles où les rênes de l'Etat nous ont été confiées, il n'était pas en notre pouvoir de maîtriser le cours des événemens et d'écarter tous les dangers ; mais nous devions défendre les intérêts du peuple et de l'armée, également compromis dans la cause d'un prince abandonné par la fortune et la volonté nationale. (1)

» Nous devions conserver à la patrie les restes précieux de ces braves légions dont le courage est supérieur aux revers, et qui ont été victimes d'un dévouement que la patrie réclame aujourd'hui.

» Nous devions garantir la capitale des horreurs d'un siége ou des chances d'un combat, maintenir la tranquillité publique au milieu du tumulte et des agitations de la guerre, soutenir les espérances des amis de la liberté au milieu des craintes et des inquiétudes d'une prévoyance soupçonneuse.

» Nous devions surtout arrêter l'effusion inutile du sang ; il fallait opter entre une existence nationale assurée, ou courir

(1) *Voyez*, page 376, la discussion relative à une version différente de cette phrase.

le risque d'exposer la patrie et les citoyens à un bouleversement général qui ne laissait plus ni espérance ni avenir.

» Aucun des moyens de défense que le temps et nos ressources permettaient, rien de ce qu'exigeait le service des camps et de la cité n'a été négligé

» Tandis qu'on terminait la pacification de l'Ouest, des plénipotentiaires se rendaient au devant des puissances alliées, et toutes les pièces de cette négociation ont été mises sous les yeux de vos représentans.

» Le sort de la capitale est réglé par une *convention;* ses habitans, dont la fermeté, le courage et la persévérance sont au dessus de tout éloge, ses habitans en conservent la garde. Les déclarations des souverains de l'Europe doivent inspirer trop de confiance, leurs promesses ont été trop solennelles pour craindre que nos libertés et nos plus chers intérêts puissent être sacrifiés à la victoire.

» Nous recevrons enfin les garanties qui doivent prévenir les triomphes alternatifs et passagers des factions qui nous agitent depuis vingt-cinq ans, qui doivent terminer nos révolutions, et confondre sous une protection commune tous les partis qu'elle a fait naître, et tous ceux qu'elle a combattus.

» Les garanties, qui jusqu'ici n'ont existé que dans nos principes et dans notre courage, nous les trouverons dans nos lois, dans nos constitutions, dans notre système représentatif; car, quelles que soient les lumières, les vertus, les qualités personnelles d'un monarque, elles ne suffisent jamais pour mettre le peuple à l'abri de l'oppression de la puissance, des préjugés de l'orgueil, de l'injustice des cours et de l'ambition des courtisans.

» Français, la paix est nécessaire à votre commerce, à vos arts, à l'amélioration de vos mœurs, au développement des ressources qui vous restent. Soyez unis, et vous touchez au terme de vos maux. Le repos de l'Europe est inséparable du vôtre; l'Europe est intéressée à votre tranquillité et à votre bonheur.

» Donné à Paris, le 5 juillet 1815. Le président de la commission, *signé* le duc D'OTRANTE. »

Situation générale, Actes divers jusqu'à la disgrâce du duc d'Otrante.

SOMMAIRE HISTORIQUE.

La reddition de Paris termine la révolution du 20 mars : une politique tortueuse ajoutera encore aux malheurs de la France.

Quoique la remise de la capitale ne fût consentie qu'avec les généraux ennemis, et seulement en vertu d'une transaction militaire, c'est aux Bourbons que le royaume était rendu ; mais ni Fouché ni les ministres de l'étranger n'avaient osé le déclarer hautement. Ou les alliés redoutaient la nation encore armée, et croyant pouvoir, confiante dans la promesse des rois, jouir des droits qu'elle réclamait, et qu'ils avaient reconnus ; ou ils voulaient ne laisser aucune garantie aux citoyens et soldats qui bientôt devaient être proclamés sujets rebelles et parjures ; ou enfin, avides de vengeance, ils avaient résolu d'abuser de la force pour achever de répandre sur une terre déjà ravagée toutes les calamités de la guerre étrangère et de la guerre civile. En effet, ces alliés conserveront dans un pays ami l'attitude de conquérans : des hommes déclarés coupables invoqueront en vain l'article 12 de la *convention* du 3 juillet (*voyez* page 305) ; on leur répondra que cet acte n'a point engagé le gouvernement légitime : le généralissime anglais osera déclarer que le peuple français avait besoin d'*une leçon*, et le Prussien Blucher, haranguant ses soldats, les félicitera d'avoir exterminé des *légions de traîtres*... Le roi avait repris son autorité souveraine, le peuple et l'armée se rattachaient au trône des Bourbons, les monarques étrangers obtenaient à Paris les hommages de la multitude, on proclamait qu'il n'y avait plus de guerre, plus d'ennemis, enfin ces hommes étaient en France lorsqu'ils ont prononcé ces paroles ; et ils l'ont fait impunément.

Les citoyens armés et les troupes reçurent avec une égale indignation l'acte qui livrait Paris, et privait la patrie de ses défenseurs.

L'armée, qui la veille, qui le jour même avait juré entre les mains des représentans de défendre la capitale jusqu'à la mort, accusait, maudissait ses chefs, se disposait à en choisir d'autres, et, frappant l'air des cris du combat, voulait se précipiter sur l'ennemi. On retint son héroïque fureur en lui opposant la foi jurée, en insinuant que la *convention* qui prescrivait sa retraite aurait pour résultat de lui faire prendre des positions plus favorables à la victoire. On la consola en lui promettant qu'elle conserverait et ses aigles et ses enseignes tricolores. Rendue à cette discipline qui l'a toujours honorée, l'armée s'achemina tristement vers la Loire.

Les fédérés parisiens firent un mouvement pour s'emparer des hauteurs de la capitale, et de là foudroyer l'ennemi ; les gardes nationaux,

qui depuis plusieurs jours s'essayaient isolément en tirailleurs, et avec le plus grand succès, voulaient s'exposer à de vigoureuses sorties; enfin tout le peuple était prêt à défendre ses foyers plutôt que de subir la capitulation. On répandit parmi les négocians et les propriétaires que l'unique but des fédérés était le pillage de Paris. A cette odieuse calomnie les braves artisans se retirèrent découragés; la garde nationale, distraite de ses dispositions belliqueuses, fut exclusivement rendue à son service de tranquillité intérieure; les riches pressèrent de tous leurs vœux l'arrivée de l'ennemi.

La Chambre des Représentans eut des orateurs pour louer comme un bienfait la convention militaire; mais elle continua ses délibérations avec courage, et maintint l'esprit public dans les principes de liberté politique et d'indépendance nationale.

Les plénipotentiaires, de retour de Haguenau, où ils avaient eu quelques conférences insignifiantes avec des agens de l'étranger, ne cessaient d'interpréter en faveur de la justice les tournures équivoques de la diplomatie, s'abusant encore jusqu'à renouveler en tribune *l'assurance que les cours alliées ne prétendaient point se mêler de la forme de notre gouvernement.* (*Voyez* page 314.)

La commission de gouvernement, quoique aveuglée, paralysée par Fouché, restait en harmonie avec les représentans.

Le maintien de la cocarde tricolore, formellement demandé par la garde nationale, fut proclamé avec solennité. Fouché avait espéré l'obtenir de Louis XVIII, qui, assure-t-on, fut un moment sur le point de l'accorder. (1)

Cependant les étrangers prirènt possession de Paris le 6. Les proclamations de leurs chefs les avaient annoncés comme amis, comme protecteurs : ils ne se montrèrent qu'en déployant les signes menaçans de la guerre, et leur conduite fut celle de vainqueurs irrités et cruels. Ils devaient n'occuper que les postes de troupes de ligne, et ne point exiger de logemens militaires : les habitans furent contraints de partager leurs foyers avec des soldats : tout fut envahi, jusqu'aux palais de la représentation nationale, celui même des Tuileries, sans respect pour la demeure du monarque dont le retour était l'objet de la coalition. Une imposition exorbitante frappa la ville, et Paris, pour la seconde fois devenu place de guerre, eut un gouvernement militaire composé d'Anglais et de Prussiens : les autorités civiles existaient, mais réduites à une nullité complette.

La journée du 7 juillet offrit un tableau remarquable. L'étranger,

---

(1) On serait fondé à le penser d'après deux ordres du jour de Dessoles, rapportés ci-après et dans lesquels il croit devoir, au nom du roi, répondre à la garde nationale au sujet de son vœu pour cette cocarde.

après avoir transformé en camps les promenades et les places publiques, avait cru devoir surcharger les ponts et les quais de pièces d'artillerie, la mèche allumée ; des détachemens de ses troupes étaient rangés en bataille à des distances peu éloignées. Le peuple en foule regardait dans un morne silence. La Chambre des Représentans délibérait avec calme un Acte constitutionnel. Les agens et fonctionnaires du gouvernement royal se tenaient pour ainsi dire en surveillance auprès des bureaux et des administrations pour épier le moment où ils pourraient ressaisir leurs emplois. Des individus de la haute société s'abandonnaient à la joie, fêtaient l'ennemi, et, comme en 1814, le saluaient du nom de libérateur, tandis que des citoyens du peuple se compromettaient dans des rixes avec des soldats prussiens, dont l'arrogance était en effet insoutenable. La garde nationale déployait son zèle accoutumé pour arrêter le furieux délire de prétendus amis du roi qui, reparaissant tout à coup armés, auraient voulu rendre Paris témoin de ces excès que le midi est seul encore condamné à déplorer. De petits drapeaux blancs se montraient çà et là ; ils disparaissaient aussitôt qu'ils avaient frappé les regards du peuple, invité le même jour à recevoir sous sa sauvegarde le drapeau aux trois couleurs. Dans tel quartier on arrêtait l'individu décoré d'une cocarde blanche ; dans tel autre on maltraitait le citoyen qui, obéissant à sa consigne, gardait sur son chapeau le symbole de la révolution. On lisait sur les murs, affichés les uns à côté des autres, et presque au même instant, les déclarations de la Chambre des Représentans et les proclamations du roi (1), l'ordre du jour du prince d'Essling et la déclaration de la garde nationale concernant le maintien de la cocarde tricolore, l'acte qui annonçait que le comte Dessole reprenait au nom du roi le commandement de la garde nationale, etc. Au milieu de ces contrastes on pouvait encore, sans paraître trop étranger aux affaires publiques, mettre en doute le retour de Louis XVIII ; et pourtant ce monarque était aux portes de Paris.

Fouché, qui n'avait cessé de correspondre à l'extérieur, mais voulant enfin se mettre à même d'expliquer nettement le résultat de ses négociations, s'était fait autoriser par la commission à se rendre à Saint-Denis pour s'entendre définitivement sur les intentions des puissances coalisées. En lui confiant cette mission ses collègues lui recommandèrent encore de ne traiter que dans l'intérêt de l'indépendance nationale. Louis XVIII était alors à Saint-Denis avec les généraux alliés. Le 7, à son retour de la dernière conférence, Fouché exposa à la commission « que Wellington s'était formellement prononcé en faveur

(1) Les proclamations royales avaient déjà été publiées, sur la demande des Représentans, mais seulement comme pièces diplomatiques ; le 7 elles reparurent comme actes de l'autorité.

» de Louis XVIII, et avait déclaré que ce souverain ferait son entrée à » Paris le 8 juillet; que le général Pozzo di Borgo avait répété la même » déclaration au nom de l'empereur de Russie, et lui avait communiqué » une lettre du prince de Metternich et du comte de Nesselrode exprimant la volonté de ne reconnaître que Louis XVIII, et de n'admettre » aucune proposition contraire; que le duc de Wellington avait conduit chez le roi; qu'il y avait été pour son compte; qu'il ne lui avait » rien laissé ignorer sur la situation de la France, sur la disposition des » esprits contre le retour de sa famille; que le roi l'avait écouté avec attention et avec approbation; qu'il avait manifesté la volonté d'ajouter » à la Charte de nouvelles garanties, et d'éloigner toute idée de réaction; » que quant aux expressions des proclamations (*voyez* plus loin), elles » seraient moins des moyens de sévérité que des occasions de clémence. » Fouché ajouta qu'il avait parlé de la cocarde tricolore, mais que » toute explication avait été rejetée; que l'opposition lui avait paru » moins venir du roi que de ses entours et de M. de Talleyrand. » (1)

Fouché n'ajouta pas que Louis XVIII l'avait nommé son ministre de la police; mais on ne tarda pas à l'apprendre. Pressé de se livrer à ses nouvelles fonctions, il obtint la dissolution du gouvernement, et signa avec ses collègues le dernier message de la commission aux Chambres. (*Voyez* pag. 315 et 379). Le même jour il adressa à Louis XVIII une lettre commençant par ces mots: « Le retour de Votre Majesté ne laisse » plus aux membres du gouvernement d'autre devoir que celui de se » séparer... » (2). En conséquence un ministre du roi (Vitrolles) fit insérer dans le Moniteur du 8, sous la date du 7: « La commission de » gouvernement a fait connaître au roi, par l'organe de son président, » qu'elle venait de se dissoudre. » Cet article, contraire à la vérité, provoqua une réclamation courageuse de la part de MM. Carnot, Caulaincourt, Grenier et Quinette; ils écrivirent au duc d'Otrante: « La » commission de gouvernement n'ayant pu ni dû charger Votre Excellence d'aucune mission en se retirant, nous la prions de faire désavouer l'article inséré au Moniteur de ce jour, 8 juillet, et d'obtenir

(1) Dès 1814 Fouché avait conseillé le maintien des couleurs de la révolution; alors il disait aux ministres du roi, et il leur répéta en 1815: « La » chose n'est pas bien comprise; on ne prévoit pas toutes les peines » qu'on aura à faire fléchir la France devant un étendard qu'elle regarde » depuis vingt-cinq ans comme l'étendard de la guerre civile. Cette » question n'est frivole qu'en apparence; elle décidera de tout : c'est » la question de l'étendard sous lequel la France se ralliera. Cette question paraîtra aux yeux de la nation le triomphe d'un parti sur elle; » la couleur du ruban semblera décider de la couleur du règne. Ce » sacrifice serait pour le roi ce que fut pour Henri IV celui de la messe: » les trois couleurs au reste étaient celles de ce prince. »

(2) *Voyez* plus loin cette lettre.

» l'insertion de notre dernier message aux deux Chambres. » Le 9 Fouché leur répondit : « La commission de gouvernement s'étant dissoute le » 7 juillet, tout acte émané d'elle postérieurement à son dernier message aux deux Chambres est nul, et doit être regardé comme non » avenu. Votre réclamation contre l'article inséré dans le Moniteur du » 8 est juste ; je le désavoue comme nullement fondé, et publié sans » mon autorisation. » Au moment où MM. Carnot, Caulaincourt, Quinette et Grenier donnaient à cette correspondance, par le moyen des journaux, toute la publicité possible, d'autres remplissaient les mêmes feuilles de désaveux, de rétractations de signature, d'adresses hypocrites et de sermens nouveaux, équivalens à des parjures.

Le 8 juillet, à trois heures de l'après-midi, Louis XVIII était rentré dans Paris, où ses ministres l'avaient fait précéder par une sorte de terreur. (*Voy.* ci-après les proclamations de Cambrai.) Néanmoins une partie de la population le reçut avec amour, une autre avec respect ; il obtint la soumission de tous. L'espoir donné par Fouché que S. M. maintiendrait le signe de la révolution fit apporter quelque lenteur au changement de drapeau et de cocarde ; la couleur du lis ne fut généralement arborée que le surlendemain : le roi avait défendu qu'on usât de violence pour contraindre les mécontens.

Ce n'est point du monarque dont on craignait les ressentimens et les actes de vengeance ; mais on redoutait cette implacable aristocratie qui usurpe la protection du trône, le trompe et le calomnie ; et c'est elle en effet qui donna le signal de la réaction dont la France eut aussitôt à gémir.

Le parti *ultra* monarchique ne put arracher au trône que quelques actes de rigueur ; mais il évoqua la délation, et pour ainsi dire la naturalisa en France : la délation, ce monstre que ne peuvent combattre ni le courage, ni l'honneur, ni la vérité, et qui triomphe dès qu'il frappe, traîna ses nombreuses victimes devant des tribunaux souvent composés de juges timides ou corrompus. Le fanatisme religieux et le fanatisme royal, changeant tour à tour de masque, désolèrent tout le midi de la France : là, poursuivis par l'ordre du roi, les assassins restaient encouragés par des magistrats, et protégés par une portion du peuple. Des bandes de chouans ravageaient encore les départemens de l'Ouest : arborant une cocarde verte, ils se disaient rebelles à Louis par dévouement pour le trône ; ils ruinaient les habitans par des vols qu'ils nommaient réquisitions pour l'armée royale ; ils chassaient les délégués de la couronne ; ils spoliaient les acquéreurs de biens nationaux ; ils ordonnaient des meurtres au cri de *vive le roi !*

En même temps l'étranger, comme s'il eût été en état d'hostilités avec Louis XVIII, poursuivait l'envahissement de la France ; il assiégeait les places fortes, et poussait ses colonnes dans les départemens que la guerre n'avait pas encore atteints. Les Russes et les Autrichiens, n'ayant pu

coopérer à la campagne de Waterloo, si désastreuse et si courte, voulurent toutefois s'associer à la conquête, et même occuper Paris: on eût dit qu'ils accouraient pour se disputer un butin. L'Espagne aussi se montra menaçante au pied des Pyrénées, apportant à Louis XVIII un secours au moins tardif et inutile: l'Espagnol voulait sa part des dépouilles; il l'obtint.

Et tandis que la fortune publique et les fortunes particulières s'épuisaient pour satisfaire aux prétentions et aux caprices de huit cent mille étrangers; alors que les monumens de la gloire nationale étaient par eux menacés, atteints; que les musées étaient dépouillés, des chefs-d'œuvres de l'art mutilés ou détruits; alors que le sang coulait ou sur les échafauds par des jugemens qui trompaient la clémence royale, ou dans les troubles excités par des fanatiques, ou sous les murs de ces héroïques cités qui, soumises au roi, refusaient de se rendre à des *alliés* toujours hostiles; enfin, à la lueur des incendies et aux cris des mourans, on voyait chaque soir se réunir sur les places publiques des groupes de prétendus *royalistes*, qui chantaient, dansaient, célébraient leur triomphe... Dans les provinces du midi leurs trophées étaient des cadavres, qu'ils traînaient de rue en rue. A Paris, sous les yeux d'un monarque qui donnait le plus touchant exemple de résignation et de longanimité, ils n'osaient se livrer qu'à des scènes burlesques: ou ils envahissaient le jardin des Tuileries, faisant la guerre aux fleurs et renversant des arbres; ou ils se portaient aux spectacles et dans les cafés, gourmandant les acteurs, brisant les glaces et les lustres qui avaient embelli d'autres fêtes. Partout le cri de *vive le roi*, cet antique vivat si cher aux Français, était devenu un cri de vengeance.

Cependant le ministère (1), autant que le lui avaient permis le parti dominant et l'influence étrangère, s'était conduit avec beaucoup d'art et de modération. Il voulut enfin commander l'ordre, et faire respecter la justice. Mais pouvait-il plus que le roi? Le ministère fut renversé.

Fouché, jusqu'alors si heureux dans ses calculs, s'était persuadé qu'il obtiendrait son pardon de ceux qu'il avait trompés, l'amitié et la reconnaissance de ceux qu'il avait comblés de ses bienfaits dans le malheur (2), couverts de sa protection dans les discordes civiles. La France, moins un parti, réalisa son espoir: Fouché fut nommé à la nouvelle Chambre par trois départemens. Intéressé pour lui-même à l'oubli de toutes les fautes, après le retour du roi il avait essayé de rapprocher, de concilier les opinions; il conseilla surtout la clémence. Mais l'aristocratie voulait

---

(1) Voyez plus loin sa première composition. (Ordonnance du 9 juillet.)

(2) Fouché, ministre de Napoléon, avait dans tous les temps rendu de grands services à l'ancienne aristocratie.

punir; il eut la faiblesse de lui abandonner quelques victimes, et chaque jour elle se montra plus impérieuse, plus avide. Alors, mais trop tard, Fouché la dénonça au roi; il révéla ses excès dans des rapports qui resteront non pour justifier le ministre, mais pour transmettre à l'histoire le tableau vrai de cette époque. (*Voyez* plus loin ses rapports.) Prenant aussitôt l'accent de la plus vive douleur, protestant de son dévouement, de la pureté de ses intentions, l'aristocratie embrassa les marches du trône, l'entoura de terreurs, lui rappela que le ministre était un juge de Louis XVI... L'ordre d'exil du duc d'Otrante fut voilé pendant quelques jours sous des lettres de créances qui le nommaient ambassadeur à Dresde. Fouché mourra dans la proscription.

Un nouveau ministère (1) crut pouvoir maîtriser la réaction, et se laissa entraîner par elle.

Désormais libre dans ses fureurs, le parti *ultra* s'emparera de tous les emplois, de tous les pouvoirs, de tous les droits, et commandera les élections qui donneront à la France cette Chambre dite de 1815, si douloureusement mémorable. La soumission des troupes, effectuée sans efforts et avec confiance peu de jours après le retour du roi, avait été suivie du licenciement et de la réorganisation de tous les corps; mais cette soumission, si sincère, ne parut plus être une garantie suffisante: des examens personnels, des épreuves seront imposés à l'armée, et la fidélité des braves sera tarifée par une sorte d'inquisition qui flétrira le nom du duc de Feltre, successeur de Gouvion Saint-Cyr. Enfin la nation entière, condamnée à subir dans son intérieur une année de persécutions, achetera sa paix avec l'Europe, toujours armée, par des stipulations qu'*il suffira qu'on sache qu'elles ont été proposées à des Français pour qu'on doive en conclure que la nécessité, et la nécessité la plus indispensable, a pu seule les déterminer à y souscrire*. (2)

PROCLAMATION ROYALE.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous nos fidèles sujets, salut.

» Dès l'époque où la plus criminelle des entreprises, secondée par la plus inconcevable défection, nous a contraints à quitter momentanément notre royaume, nous vous avons avertis des dangers qui vous menaçaient si vous ne vous hâtiez de secouer le joug d'un tyran usurpateur. Nous n'avons pas voulu unir nos bras ni ceux de notre famille aux instrumens dont la Providence s'est servie pour punir la trahison. Mais aujourd'hui, que les puissans efforts de nos alliés ont dissipé

---

(1) *Voyez* sa composition à la fin du volume.

(2) Expressions du duc de Richelieu. — Ce traité de paix étant devenu l'objet d'une communication aux Chambres, nous le renvoyons au tome suivant, avec la session.

les satellites du tyran, nous nous hâtons de rentrer dans nos Etats pour y rétablir la Constitution que nous avions donnée à la France ; réparer, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, les maux de la révolte, et de la guerre qui en a été la suite nécessaire ; récompenser les bons, mettre en exécution les lois existantes contre les coupables ; enfin pour appeler autour de notre trône paternel l'immense majorité des Français dont la fidélité, le courage et le dévouement ont porté de si douces consolations dans notre cœur.

» Donné au Cateau-Cambresis, le vingt-cinquième jour du mois de juin de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre règne le vingt-unième.

» *Signé* Louis. Par le roi, le ministre secrétaire d'état de la guerre, duc de Feltre. »

Proclamation. — *Le roi aux Français.*

« J'apprends qu'une porte de mon royaume est ouverte, et j'accours. J'accours pour ramener mes sujets égarés, pour adoucir les maux que j'avais voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans l'espoir que les égards dont je peux être l'objet tourneront à leur salut : c'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre ; je n'ai pas permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs des étrangers, et j'ai enchaîné le courage de ceux de mes serviteurs qui avaient pu se ranger autour de moi.

» Revenu sur le sol de la patrie, je me plais à parler de confiance à mes peuples. Lorsque j'ai reparu au milieu d'eux j'ai trouvé les esprits agités et emportés par des passions contraires : les regards ne rencontraient de toutes parts que des difficultés et des obstacles. Mon gouvernement devait faire des fautes ; peut-être en a-t-il fait. Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, où quelquefois même elles égarent : l'expérience seule pouvait avertir ; elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France.

» Mes sujets ont appris par de cruelles épreuves que le principe de la légitimité des souverains est une des bases fondamentales de l'ordre social, la seule sur laquelle puisse s'établir, au milieu d'un grand peuple, une liberté sage et bien ordonnée. Cette doctrine vient d'être proclamée comme celle de l'Europe entière. Je l'avais consacrée d'avance par ma Charte, et je prétends ajouter à cette Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait.

» L'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir : j'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de mon conseil garantisse tous les intérêts et calme toutes les inquiétudes.

» On a parlé dans les derniers temps du rétablissement de la dîme et des droits féodaux. Cette fable, inventée par l'ennemi commun, n'a pas besoin d'être réfutée : on ne s'attendra pas que le roi de France s'abaisse jusqu'à repousser des calomnies et des mensonges dont les succès ont trop indiqué la source. Si les acquéreurs des domaines nationaux ont conçu des inquiétudes, la Charte aurait dû suffire pour les rassurer. N'ai-je pas moi-même proposé aux Chambres et fait exécuter des ventes de ces biens? Cette preuve de ma sincérité est sans réplique.

» J'ai reçu dans ces derniers temps de mes sujets de toutes les classes des preuves égales d'amour et de fidélité. Je veux qu'ils sachent combien j'y ai été sensible, et c'est parmi tous les Français que j'aimerai à choisir ceux qui doivent approcher de ma personne et de ma famille.

» Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France, et d'effroi pour l'Europe. Dans la trame qu'ils ont ourdie j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés, et quelques coupables.

» Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, l'Europe entière le sait, de pardonner, à l'égard des Français égarés, tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille, au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai, au milieu de tant d'acclamations.

» Cependant le sang de mes sujets a coulé par une trahison dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple. Cette trahison a appelé l'étranger dans le cœur de la France; chaque jour me révèle un désastre nouveau. Je dois donc, pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres, que je me propose d'assembler incessamment.

» Français, tels sont les sentimens que je rapporte au milieu de vous. Celui que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu fatiguer, que l'injustice n'a pu abattre, le roi dont les pères règnent depuis huit siècles sur les vôtres, revient pour consacrer le reste de ses jours à vous défendre et à vous consoler.

» Donné à Cambrai, ce vingt-huitième jour du mois de juin de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt-unième.

» *Signé* Louis. Par le roi, le ministre secrétaire d'état des affaires étrangères, le prince de Talleyrand. »

LETTRE *du duc d'Otrante au roi* (*ce prince étant à Saint-Denis*).

Paris, ce 7 juillet 1815.

« Sire, le retour de Votre Majesté ne laisse plus aux membres du gouvernement d'autre devoir que celui de se séparer. Je demande, pour l'acquit de ma conscience personnelle, à lui exposer fidèlement l'opinion et les sentimens de la France.

» Ce n'est point Votre Majesté qui est redoutée. On a vu pendant un an que la France s'est soutenue par sa confiance dans votre modération et votre justice, au milieu des inquiétudes que lui inspirait un parti formé dans votre cour.

» Tout le monde sait que ce n'est ni d'expérience ni de savoir que manque Votre Majesté. Vous connaissez la France et votre siècle; vous connaissez la puissance de l'opinion; mais votre bonté vous a trop souvent disposé à prêter l'oreille aux vœux de ceux qui vous ont suivi dans l'adversité : depuis ce moment il y a eu comme deux peuples en France. Il était sans doute pénible pour Votre Majesté de repousser ces vœux par des actes de votre propre volonté. Combien n'avez-vous pas dû souvent regretter de n'avoir point à opposer à ces demandes la puissance des lois nationales!

» Si le même système devait se renouveler, et si, voulant tenir tous ses pouvoirs d'un droit héréditaire, Votre Majesté ne reconnaissait d'autres droits du peuple que ceux qui émanent des concessions du trône, la France redeviendrait, comme auparavant, incertaine dans sa conduite; elle hésiterait entre son amour pour la patrie et son amour pour le prince, entre ses affections naturelles et les progrès de ses lumières. Son obéissance n'aura désormais d'autre base que sa confiance particulière dans Votre Majesté, et quoique cette confiance suffise pour la maintenir dans le respect qu'elle vous doit, ce n'est cependant pas ainsi que les dynasties s'affermissent et qu'elles écartent les dangers.

» Sire, Votre Majesté s'est convaincue que ceux qui poussent le pouvoir au delà de ses limites sont peu propres à le conserver lorsqu'il s'ébranle; que l'autorité se détruit elle-même dans les luttes qui la forcent à dévier des lignes qu'elle s'est tracées; que plus les droits dont le peuple jouit sont restreints, plus sa méfiance naturelle le dispose à soutenir tous ceux qui ne peuvent pas lui être contestés, et que c'est toujours ainsi que l'amour s'affaiblit et que les révolutions mûrissent.

» Nous vous conjurons, Sire, de daigner dans cette occa-

sion ne consulter que votre propre justice et votre propre sagesse! Croyez que le peuple français n'attache pas aujourd'hui moins d'importance à sa liberté qu'à sa vie; il ne se croira jamais libre s'il n'a pas des droits également inviolables pour tous, et communs à tous. Et n'avons-nous pas eu, même sous votre dynastie, des états généraux indépendans du monarque?

» Sire, votre sagesse ne vous permet pas d'attendre des événemens funestes pour faire des concessions. Dans une telle crise elles pourraient vous être nuisibles, et peut-être singulièrement nuisibles. Dans ce moment, au contraire, des concessions vous réconcilieraient les esprits, et donneraient de l'énergie à l'autorité royale. Si elles étaient différées, elles n'indiqueraient que de la faiblesse; elles seraient arrachées au milieu des troubles, et les passions resteraient allumées.

» J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* le duc D'OTRANTE. »

ORDONNANCES ROYALES.

« LOUIS, etc. Considérant la nécessité de rétablir dans leurs fonctions les individus qui en ont été écartés par la violence depuis le 20 mars dernier, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: — Art. 1er. Les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les commandans et officiers des gardes nationales qui étaient en activité de service le 1er mars dernier, reprendront à l'instant leurs fonctions. — 2. Nos ministres sont chargés, etc. — Donné à Saint-Denis, le 7 juillet de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt-unième. »

« LOUIS, etc. En conformité de notre ordonnance de ce jour, etc., le lieutenant général comte Dessole, ministre d'état, reprendra le commandement de la garde nationale de notre bonne ville de Paris, sous les ordres de notre cher frère MONSIEUR. A Saint-Denis, le 7 juillet de l'an de grâce 1815, etc. »

GARDE NATIONALE PARISIENNE. — Ordre du jour. — *Du* 8 *juillet* 1815.

« Les signes de ralliement qui parlent aux yeux et frappent l'imagination sont un des plus puissans moyens dont l'esprit de faction s'est servi pour agiter les peuples et troubler les états. Ces emblèmes, qui n'ont de valeur que celle qu'on leur attribue, dégénèrent et changent de signification comme les partis qui s'en emparent changent de but et d'intérêt: c'est ainsi qu'on a profité, pour égarer le soldat, de l'importance qu'il attachait à un signe sous lequel si longtemps il

« Le baron *Louis*, ministre secrétaire d'état au département des *finances* ;

» Le duc *d'Otrante*, ministre secrétaire d'état au département de la *police générale* ;

» Le baron *Pasquier*, ministre secrétaire d'état au département de la *justice*, et *garde des sceaux* ;

» Le maréchal *Gouvion-Saint-Cyr*, ministre secrétaire d'état au département de la *guerre* ;

» Le comte *de Jaucourt*, ministre secrétaire d'état au département de la *marine* ;

» Le duc *de Richelieu*, ministre secrétaire d'état au département de *notre maison* (1).

» Le porte-feuille de *l'intérieur* sera provisoirement confié au *ministre de la justice*.

» Donné à Paris, le neuvième jour du mois de juillet, l'an de grâce 1815, de notre règne le vingt-unième. »

Par ordonnances royales ont été nommés le même jour :

« Le maréchal duc de Tarente, chancelier de la Légion-d'Honneur ;

» Le comte Beugnot, directeur général des postes ;

» Le comte Mollé, directeur général des ponts et chaussées ;

» M. Decaze, préfet de police de la ville de Paris »

NOTE *sur la situation de la France, demandée au duc d'Otrante par le roi et les monarques alliés.* — Du 20 juillet 1815.

« La situation de la France se compose d'un grand nombre de données qu'il est nécessaire de bien apprécier si l'on ne veut pas être trompé par de fausses apparences. Plusieurs de ces données se rattachent à des faits antérieurs ; les unes tiennent à nos opinions permanentes, à des principes qui n'ont rien de commun avec les coups de la fortune ; les autres n'ont été produites que par les derniers événemens.

» Les maux de la France avaient déjà éclairé et rapproché les esprits avant l'abdication de Bonaparte, et même avant les hostilités. Il ne s'agissait plus de défendre des intérêts personnels, et étrangers à ceux de la nation, et le roi dès son entrée à Paris a trouvé dans tous les cœurs les élémens d'une prompte

(1) M. de Richelieu n'ayant point accepté, ce ministère resta vacant. Les fonctions en furent exercées par M. Pradel, ancien secrétaire du comte de Blacas.

pacification. Un état de désordre subsiste encore ; mais il tient à des causes faciles à écarter ; il cessera même bientôt, à moins qu'une fausse politique n'y mette obstacle ; et il y aurait autant d'erreur que d'injustice si l'on donnait à ce désordre inévitable et momentané le nom de résistance ou de révolte.

» Pour juger de notre situation il faut remonter à ce qui s'est passé avant et depuis le 20 mars. Bonaparte a employé plus d'un prestige pour ressaisir et retenir le pouvoir ; et une nation, quand elle est trompée avec adresse, ne peut s'éclairer que par les événemens. L'illusion avait déjà cessé pour tous les hommes sages avant les revers de l'armée : la conviction ne se forme pas dans la multitude avec la même rapidité.

» Les causes du mal étaient anciennes ; on n'avait point assez remarqué qu'une révolution de vingt-cinq ans ne pouvait pas se terminer sans des conciliations, des précautions et des ménagemens. Une grande partie de nos malheurs est venue de ce défaut de prévoyance. Pourquoi le dissimuler maintenant ? Un zèle imprudent et exagéré pour les règles et les maximes de l'ancienne monarchie fit bientôt commettre plusieurs fautes aux royalistes, et même à quelques uns des ministres du roi. Il en résulta des inquiétudes de plus d'un genre, un ébranlement dans l'opinion, et une désaffection pour le gouvernement.

» Cette opposition morale, qui était connue de toute l'Europe, ne pouvait échapper aux calculs de Bonaparte ; il n'eut pas besoin d'une autre invitation pour venir se jeter au milieu de ce mécontentement et de ces élémens de discorde. Autant les chances périlleuses d'une conspiration et du secret qu'elle aurait exigé auraient pu faire avorter ses projets, autant il put compter, avec une espèce de certitude, sur la stupeur que produit toujours une grande nouveauté, et sur l'irréflexion et l'entraînement des esprits, quand ils sont frappés soudainement par une entreprise audacieuse et inattendue.

» Une défection isolée, et qui ne devint que trop décisive, facilita l'entrée de Bonaparte à Grenoble, dans le seul moment où l'on pouvait encore écarter les maux qu'il nous apportait : il n'en fut pas ainsi trois jours après. Il avait déjà, quand il se présenta devant Lyon, une force quelconque, ou du moins des moyens suffisans pour une guerre intestine. Ce fut d'ailleurs à Lyon qu'il commença à développer ses plans astucieux. Ses promesses d'affermir la liberté civile et politique par tous les genres de garanties, et les assurances qu'il donnait ou qu'il faisait entendre d'être soutenu par l'Autriche, produisirent l'effet qu'il voulait en obtenir ; il eut dès ce premier moment un appui dans la population, ce qui ne permettait plus de le repousser sans armer les citoyens les uns contre les autres.

» Il importe surtout de faire remarquer tout ce qui se rattache à la pacification de la France. L'illusion, qui seule maintenait le gouvernement de Bonaparte, s'affaiblit successivement. On n'eut aucun doute, peu de temps après son entrée à Paris, qu'il nous apportait la guerre étrangère; mais dans cet intervalle il s'était emparé de tous les ressorts du gouvernement. Ses forces augmentaient chaque jour par l'appel des anciens soldats; il avait d'ailleurs remplacé l'espérance de la paix par celle des négociations.

» Forcé de s'expliquer sur cette Constitution libérale et populaire qu'il avait si pompeusement annoncée, l'attente publique fut trompée à un tel point qu'un cri d'indignation retentit dans toute la France.

» On découvrit encore, quoiqu'un peu plus tard, qu'il nous avait trompés sur les forces qu'il disait avoir, et qu'il nous sacrifiait à sa situation désespérée. Les souverains avaient fait des promesses, et l'on ignorait leurs desseins, parce qu'il était resté en effet beaucoup de vague dans leurs déclarations. Les Chambres de leur côté ne voulaient pas s'exposer à aggraver les maux en employant de faux remèdes. Bonaparte était déjà perdu sans retour avant son abdication. Il ne lui était resté d'influence que sur les simples soldats, qui s'imaginaient le trouver encore invincible. Etranger désormais à la France, comme il l'a été à nos mœurs et à nos véritables intérêts, il n'a plus et il n'aura jamais en France de partisans que l'on puisse redouter.

» L'armée, en se considérant comme l'armée de la nation et comme l'armée du roi, ignore comment elle doit se conduire pour servir le roi et la patrie. Le roi cependant n'aura qu'à disposer d'elle pour se faire obéir. La dissolution de l'armée, soit qu'on l'ordonne, soit qu'on la provoque, serait une faute des plus graves.

» Il y a aussi de l'hésitation dans une partie de l'intérieur de la France; il y a même de la résistance sur quelques points. La vérité est cependant que la France n'aspire qu'à resserrer son union avec le monarque. Les souverains désirent sans doute que la France soit calme et tranquille. Sur toutes les parties de son territoire il est en leur pouvoir d'obtenir de suite ce résultat. Tout le monde veut obéir au roi; on ne veut plus séparer les intérêts du peuple de ceux du trône. Les proclamations du roi rétabliraient sans doute l'ordre public; mais, en parlant à son peuple, le roi ne pourrait se dispenser de faire entrevoir, du moins en partie, les destinées de la France. En attendant le peuple ne veut et ne peut juger de l'avenir que par les promesses des souverains.

» Aucun des dangers que l'on pouvait craindre à l'époque de la paix de Paris n'existe plus. On avait laissé à Bonaparte un territoire, un titre et un état de souverain; son abdication n'était qu'un traité avec les puissances. Il n'a plus ni peuple, ni armée, ni prétentions. La prudence exige cependant que sa position ne lui laisse plus le moyen de troubler les autres.

» Ses frères n'ont pas les grandes qualités qui donnent de l'influence; toutefois il convient de les éloigner de la France. Le chef de cette famille survivra peut-être à son abdication; il a d'ailleurs un fils; et, s'il a manqué quelques développemens aux déclarations des puissances, il pourrait paraître nécessaire de les rendre maintenant plus explicites.

» La situation de Henri IV quand il entra dans la capitale était moins fâcheuse que celle du roi, puisqu'il monta sur le trône sans le secours des troupes étrangères, et par ses propres victoires. Sa clémence cependant fut sans bornes. C'est à ses ennemis qu'il prodigua ses faveurs, ne croyant pas avoir besoin de recourir à ce moyen pour retenir ses partisans.

» On aurait beau multiplier les recherches, on se convaincra que personne n'a eu connaissance d'aucune conspiration qui ait précédé Bonaparte sur les côtes de Provence; et, avant d'attaquer qui que ce soit, ne faudrait-il pas d'abord accuser les ministres du roi, qui n'ont su ni deviner ni prévenir le départ de l'île d'Elbe? Après le débarquement tout ce qui s'est passé n'a été que le déplorable résultat de l'entraînement et de la précipitation. Quelques individus à cette époque ont peut-être un peu plus marqué que les autres; mais celui-ci dirait qu'il a été entraîné par ses officiers et soldats; un autre répondrait que ses troupes l'ont abandonné, ou qu'elles l'ont emporté dans leur mouvement; et, pour un principal coupable que l'on chercherait à convaincre, ou l'on ne découvrirait que des innocens, ou l'on trouverait des milliers de coupables. On ne peut se dissimuler combien de pareilles poursuites paraîtraient encore plus odieuses au milieu des malheurs publics; on opposerait à ces inutiles vengeances l'éclatant contraste de la magnanimité des souverains. On voudrait en vain faire croire que ceux-ci les exigent; c'est au roi seul qu'on les imputerait, et l'on se rappellerait que Bonaparte lui-même, dans les derniers momens de son dangereux pouvoir, n'a pas du moins manqué de modération. Que répondrait-on encore à cette objection? Que le trône devait préserver la France du retour de Bonaparte, au moins autant que la France devait en préserver le trône.

» Enfin, voulût-on écarter huit ou dix individus, car à peine arriverait-on à ce nombre, on n'a qu'à attendre quelques

instans ; ces individus s'éloigneront d'eux-mêmes. Dans tous les cas, des arrestations et des jugemens seraient nécessaires à éviter. La France sera pacifiée en un clin-d'œil sous tous les rapports qui peuvent intéresser les souverains ; mais elle ne le sera jamais pleinement, relativement au repos et au bonheur du roi, si tout n'est pas oublié, et si tous les partis ne jouissent pas de la protection des lois avec la même certitude et la même confiance. *Signé* le duc D'OTRANTE. »

ORDONNANCE qui *exclut de la Chambre royale des Pairs ceux qui ont accepté la pairie de Napoléon.*

« LOUIS, etc. Il nous a été rendu compte que plusieurs membres de la Chambre des Pairs ont accepté de siéger dans une soi-disant Chambre des Pairs nommés et assemblés par l'homme qui avait usurpé le pouvoir dans nos états depuis le 20 mars jusqu'à notre rentrée dans le royaume. Il est hors de doute que des Pairs de France, tant qu'ils n'ont pas encore été rendus héréditaires (1), ont pu et peuvent donner leur démission, puisqu'en cela ils ne font que disposer d'intérêts qui leur sont purement personnels. Il est également évident que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la dignité dont on est revêtu suppose et entraîne la démission de cette dignité ; et par conséquent les pairs qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé ont réellement abdiqué leur rang, et sont démissionnaires de fait de la pairie de France.

» A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Ne font plus partie de la Chambre des Pairs les dénommés ci-après :

Le comte Clément de Ris,
Colchen,
Cornudet,
Aboville,
Le maréchal duc de Dantzick,
Le comte de Croix,
Dedeley-d'Agier,
Dejean,
Fabre (de l'Aude),
Gassendi,
Lacépède,
Le comte Latour-Maubourg,
Le duc de Praslin,
Plaisance,
Le maréch. duc d'Elchingen,
d'Albuféra,
de Conégliano,
de Trévise,
Le comte de Baral, archevêque de Tours,
Le comte Boissy d'Anglas (2),
Le duc de Cadore,

(1) L'ordonnance du roi qui rend *héréditaire* la pairie est du 19 août de la même année. (*Voyez* au tome suivant.)

(2) Le comte Boissy d'Anglas, compris dans cette exclusion sans

Le comte de Canclaux, Casabianca, Montesquiou, Pontécoulant,
Le comte Rampon, de Ségur, de Valence, Belliard.

» Pourront cependant être exceptés de la disposition ci-dessus énoncée ceux des dénommés qui justifieront n'avoir ni siégé ni voulu siéger dans la soi disant Chambre des Pairs à laquelle ils avaient été appelés, à la charge par eux de faire cette justification dans le mois qui suivra la publication de la présente ordonnance (1).

» Donné au château de Tuileries, le vingt-quatre juillet de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre règne le vingt-unième. *Signé* Louis. Par le roi, le prince DE TALLEYRAND. »

ORDONNANCE *qui prescrit la mise en jugement ou l'exil de Français prévenus d'avoir pris part à la révolution du 20 mars.*

« LOUIS, etc. Voulant, par la punition d'un attentat sans exemple, mais en graduant la peine et limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de nos peuples, la dignité de notre couronne et la tranquillité de l'Europe avec ce que nous devons à la justice et à l'entière sécurité de tous les autres citoyens sans distinction,

» Avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Les généraux et officiers qui ont trahi le roi avant le 23 mars, ou qui ont attaqué la France et le gouvernement à main armée, et ceux qui par violence se sont emparés du pouvoir, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre compétens, dans leurs divisions respectives, savoir :

Ney,
Labédoyère,
Les deux frères Lallemant,
Drouet-d'Erlon,
Lefebvre Desnouettes,
Ameilh,
Brayer,
Gilly,
Mouton-Duvernet,
Grouchy,
Clausel,
Laborde,

---

doute par une convenance ministérielle, ne resta pas longtemps privé de ses nobles fonctions ; il y fut rappelé par l'ordonnance du 17 août suivant, qui portait à la Chambre des Pairs près de cent nouveaux membres.

(1) Les comtes Aboville et Canclaux, ayant aussitôt produit *cette justification*, sont restés pairs de France.

Debelle,
Bertrand,
Drouot,
Cambrone,
Lavalette,
Rovigo.

» 2. Les individus dont les noms suivent, savoir :

Soult,
Alix,
Excelmans,
Bassano,
Marbot,
Félix Lepelletier,
Boulay (de la Meurthe),
Méhée,
Fressinet,
Thibaudeau,
Carnot,
Vandamme,
Lamarque, général,
Lobau,
Harel,
Piré,
Barrère,
Arnault,
Pommereuil,
Regnault (de Saint-Jean-d'Angely),
Arrighi (de Padoue),
Dejean fils,
Garrau,
Réal,
Bouvier-Dumolard,
Merlin (de Douai),
Durbach,
Dirat,
Defermont,
Bory Saint-Vincent,
Félix Desportes,
Garnier (de Saintes),
Mellinet,
Hullin,
Cluys,
Courtin,
Forbin-Janson fils aîné,
Lelorgne Dideville,

sortiront dans trois jours de la ville de Paris, et se retireront dans l'intérieur de la France, dans les lieux que notre ministre de la police générale leur indiquera, et où ils resteront sous sa surveillance, en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

» Seront sur le champ arrêtés ceux qui ne se rendraient pas au lieu qui leur sera assigné par notre ministre de la police générale.

» 3. Les individus qui seront condamnés à sortir du royaume auront la faculté de vendre leurs biens et propriétés dans le délai d'un an, d'en disposer, et d'en transporter le produit hors de France, et d'en recevoir pendant ce temps le revenu dans les pays étrangers, en fournissant néanmoins la preuve de leur obéissance à la présente ordonnance.

» 4. Les listes de tous les individus auxquels les articles 1 et 2 pourraient être applicables sont et demeurent closes par les désignations nominales contenues dans ces articles, et ne pourront jamais être étendues à d'autres, pour quelque cause

et sous quelque prétexte que ce puisse être, autrement que dans les formes et suivant les lois constitutionnelles, auxquelles il n'est expressément dérogé que pour ce cas seulement.

» Donné à Paris, au château des Tuileries, le 24 juillet de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre règne le vingt-unième. *Signé* Louis Par le roi, le ministre secrétaire d'état de la police générale, *signé* duc d'Otrante. »

Ministère de la police. — *Circulaire aux préfets.*

« Messieurs, vos relations avec moi embrassent deux grands objets, l'établissement de l'ordre public et la pacification du royaume.

» Le roi connaît l'étendue des souffrances de la nation; tous ses efforts tendent à les soulager; mais nous ne pouvons obtenir de l'Europe une situation heureuse aussi longtemps qu'elle ne verra pas dans la fin de nos agitations et dans l'union du peuple et du trône un gage certain de notre repos et du sien.

» La volonté du roi est de jeter un voile sur les erreurs et les fautes communes: Sa Majesté a abandonné à la justice le soin de punir les attentats et les trahisons; et, pour ne pas laisser le soupçon s'étendre, elle a voulu désigner les prévenus et en limiter le nombre. Il y a donc sécurité pour tous; nul moyen, nul prétexte d'inquiétude, ou d'aigreur n'est laissé à la malveillance. Toutes les existences sont sous la garantie de la loi, et sous l'égide d'un monarque qui veut être le père de tous les Français.

» La stabilité est le premier objet des pensées du roi et des mesures qu'il a prescrites à ses ministres. Toute réaction serait un crime, puisqu'elle serait subversive de la stabilité; elle troublerait le repos de l'Etat en détruisant toute confiance.

» Quand nous fléchissons sous le poids de l'Europe conjurée contre une ambition dont nous étions les premières victimes, ayons au moins la consolation qu'il ne soit plus versé ni une goutte de sang ni une larme qui puissent nous être imputées.

» L'intérêt public doit prendre le premier rang parmi tous les intérêts. Qui donc pourrait songer à des vengeances personnelles au milieu de nos malheurs publics? Qui oserait parler du triomphe d'un parti quand les mêmes maux ou les frappent ou les menacent tous? Il n'y a plus d'espoir de salut, il n'y a plus même de véritable honneur que dans notre union.

» Tous les bons citoyens n'ont et ne peuvent avoir qu'un

seul but, celui de mettre un terme à nos ressentimens : la nécessité désarme même le plus noble courage.

» Le vœu de la réconciliation sort de tous les cœurs, parce qu'il est l'expression de tous les intérêts ; il subjuguera tous les partis, il triomphera de leurs passions, parce que tous les partis sont composés de Français.

» Les avantages que la France peut espérer dépendent surtout de notre union intime avec le roi ; si la nation n'était pas unie avec son monarque, nous ne recevrions des souverains aucune garantie de notre indépendance ; parce que nous-mêmes n'en donnerions aucune de notre repos.

» Quels que soient ses revers, un grand peuple peut encore, par la voix de son roi, réclamer et faire respecter ses droits, parce que la justice est hors d'atteinte des coups de la fortune. La voix des factions est justement repoussée ; elle ne parviendra pas même à se faire entendre.

» Il y a donc un degré dans le malheur, au fort de la crise d'un état, où la nécessité prescrit de s'arrêter pour immoler au bien public toutes les passions, et pour ne songer qu'au salut de tous. Le véritable devoir, le vrai patriotisme, sont aujourd'hui de nous réunir en faisceau autour du monarque, dont les lumières et les hautes vertus sont depuis longtemps éprouvées. Notre patrie, en reprenant son rang parmi les états de l'Europe, retrouvera dans sa fidélité une prospérité durable.

» Paris, 28 juillet 1815. Le ministre de la police, *signé* duc d'Otrante. »

Ordonnances *et* Rapport *concernant la liberté de la presse et l'autorisation à accorder aux journaux.*

Ordonnance du 20 *juillet* 1815. — « Louis, etc. La loi du 21 octobre 1814 (1) a autorisé le directeur général de la librairie et les préfets des départemens à surveiller la publication des ouvrages de vingt feuilles d'impression et au dessous ; mais nous avons reconnu que cette restriction apportée à la liberté de la presse présentait plus d'inconvéniens que d'avantages ; c'est pourquoi nous avons résolu de la lever entièrement, nous reposant d'ailleurs sur le zèle de nos magistrats pour poursuivre et réprimer, conformément aux lois, les délits qui pourraient être commis par ceux qui tenteraient d'abuser de cette pleine et entière liberté. A ces causes, etc.

(1) *Voyez* tome xx.

— Art. 1er. Notre directeur général de la librairie et nos préfets n'useront point de la liberté qui leur est laissée par les articles 3, 4 et 5 de la loi du 21 octobre 1814. — 2. Toutes les autres dispositions de la loi du 21 octobre seront exécutées suivant leur forme et teneur. — 3. Provisoirement, et en attendant qu'une loi ait réglé la poursuite des délits de la presse, nos procureurs généraux, nos préfets et nos procureurs de première instance tiendront la main à l'exécution des dispositions actuelles du Code pénal contre cette nature de délits. »

Rapport au roi. — « Sire, Votre Majesté, par son ordonnance du 20 juillet, a levé toutes les restrictions que la loi du 21 octobre 1814 avait mises à la liberté de la presse; mais dans tous les temps peut-être il est impossible de donner la même étendue de liberté à la publication des journaux et des feuilles périodiques; et, dans l'état actuel de la France et de l'Europe, au milieu de tant de passions que les puissances veulent calmer, les journaux qui nourrissent ces passions et qui les irritent doivent être soumis à une autre législation.

» L'action de ces écrits en effet est bien plus rapide; ils arrivent dans l'instant à des milliers de lecteurs; tout un peuple les lit gratuitement dans les lieux publics; et, comme leur nombre est limité, ils ne peuvent offrir le remède que l'on trouve dans la masse des productions littéraires, où la liberté de la presse se sert de correctif à elle-même. Ces mêmes écrits renfermant les nouvelles, les avis, les plaintes, les articles que leurs rédacteurs reçoivent de toutes parts, sont comme une arène ouverte à toutes les passions; la cupidité même trouve un avantage à leur donner la couleur exclusive de tel ou tel parti. L'expérience ne peut laisser aucun doute sur les maux qu'ils produisent, ni sur le danger de leur laisser une liberté absolue. Chaque jour ils nous compromettent avec les étrangers, et en réveillent les défiances; ils déconcertent les généreux efforts que fait Votre Majesté pour réunir les esprits et pour fermer les plaies de l'Etat.

» Je propose à Votre Majesté de soumettre tous les écrits périodiques à la surveillance d'une commission d'hommes éclairés et modérés, qui, en recevant de Votre Majesté leur nomination, acquerront de l'indépendance et de la considération.

» J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté une ordonnance à ce sujet.

» Paris, 8 août 1815. Le ministre de la police, *signé* duc d'Otrante. »

Ordonnance du même jour. — Louis, etc. — Art. 1er. Toutes les autorisations données jusqu'à ce jour aux journaux, de quelque nature qu'ils soient, sont révoquées, et aucuns desdits journaux ne pourront paraître s'ils ne reçoivent une nouvelle autorisation de notre ministre de la police générale, avant le 10 août courant pour les journaux de Paris, et avant le 20 août prochain pour ceux des départemens.

» 2. Tous les écrits périodiques seront soumis à l'examen d'une commission dont les membres seront nommés par nous, sur la présentation de notre ministre de la police générale. »

Ordonnance du 14 août 1815. — « Louis, etc. Vu l'article 2 de notre ordonnance du 8 de ce mois, relative aux journaux et écrits périodiques, sur la présentation de notre ministre de la police générale, nous avons nommé et nommons *membres de la commission* instituée par la susdite ordonnance les sieurs *Fiévée*, *de Torcy*, *Pellenc*, *Auger* et *Mutin*. »

Rapport *fait au roi, par le duc d'Otrante, sur la conduite hostile des alliés en France. — Du 15 août 1815.*

« Les ravages de la France sont à leur comble; on ruine, on dévaste, on détruit, comme s'il n'y avait pour nous ni paix ni composition à espérer. Les habitans prennent la fuite devant les soldats indisciplinés, les forêts se remplissent de malheureux qui vont y chercher un dernier asile. Les moissons vont périr dans les champs; bientôt le désespoir n'entendra plus la voix d'aucune autorité, et cette guerre, entreprise pour assurer le triomphe de la modération et de la justice, égalera la barbarie de ces déplorables et trop célèbres invasions dont l'histoire ne rappelle le souvenir qu'avec horreur.

» Les puissances alliées ont trop hautement proclamé leur doctrine pour qu'on puisse douter de leur magnanimité. Quel avantage peut-on retirer de tant de maux inutiles? N'y aurait-il plus de liens entre les peuples? Veut-on retarder la réconciliation de l'Europe avec la France?

» L'une des vues des souverains semblait être d'affermir le gouvernement de Votre Majesté; et son autorité est sans cesse compromise par l'état d'impuissance où on la réduit! Son pouvoir est même rendu odieux par les maux dont elle semble être complice, parce qu'elle ne peut pas les empêcher. Votre Majesté a signé comme alliée le traité du 25 mars; et on lui fait la guerre la plus directe!

» Les souverains cependant reconnaissent l'état des lumières en France. Aucun raisonnement, aucune espèce de faute, aucun genre de convenance n'échappent à la pénétra-

tion des Français. Le peuple, quoique humilié par la nécessité, s'y résigne avec courage : les maux seuls qu'il ne peut supporter sont ceux qu'il ne peut comprendre. Votre Majesté n'a-t-elle pas fait pour l'intérêt des puissances et pour la paix tout ce qui ne dépendait que de ses efforts? Bonaparte a été non seulement dépossédé, mais il est dans les mains des alliés ; sa famille est également en leur pouvoir, puisqu'elle est sur leur territoire; les Chambres ont été dissoutes; il n'y aura bientôt dans les fonctions publiques que des hommes amis de la paix et dévoués. On avait craint les bonapartistes, quoique aucun d'eux ne puisse plus être dangereux : Votre Majesté a cependant accordé à ce sujet tout ce qui pouvait être réclamé pour l'exemple.

» Si, après avoir vaincu la France, l'on prétendait qu'il reste encore à la punir, ce langage, auquel on n'aurait pas dû s'attendre d'après les promesses des souverains, exigerait qu'on voulût bien en peser toutes les conséquences. De quoi voudrait-on nous punir? Est-ce à nous d'expier l'ambition d'un seul homme, et les maux qu'elle a faits? Nous étions les premières victimes. Nous en avions deux fois délivré l'Europe ; et ce n'est pas en pays étranger, c'est en France surtout que la terreur a constamment troublé son repos : malgré sa puissance, jamais il n'est parvenu à rendre la guerre nationale. Des instrumens ne sont pas des complices ; et qui ne sait pas que celui qui exerce la tyrannie trouve toujours dans la multitude une force suffisante pour se faire obéir? On nous reproche jusqu'à ses succès : ils se compensent par assez de revers. Quelle image nous apportait l'annonce de ses victoires, si ce n'est celle des conscriptions qui venaient de périr et de terminer leur courte carrière, et celle des nouvelles conscriptions que le fer des combats allait de nouveau moissonner? Nous les expions, comme toute l'Europe, par le même deuil et par les mêmes malheurs.

» L'armée est soumise à Votre Majesté ; mais elle existe encore. Nous devons nous expliquer à ce sujet avec franchise ; ce qui reste d'existence à l'armée ne se rattache plus qu'à la pacification générale et à la tranquillité publique. Son état de réunion, bien loin d'être un mal, empêche le mal de s'étendre. La rentrée des soldats dans le sein du peuple ne sera d'aucun danger quand la fin de la guerre laissera au peuple les moyens de reprendre ses occupations et ses habitudes; mais avant ce moment, mais quand la fermentation n'est pas encore éteinte, ni l'obéissance rétablie, ce mélange de soldats avec les citoyens ne ferait que jeter de nouvelles matières inflammables dans un incendie.

» Il est bien affligeant de penser que cet état de choses n'a sa source que dans l'erreur de quelques cabinets, et dans le jugement qu'ils portent de la situation de la France. Il dépend d'eux que tous leurs désirs soient remplis; il n'y a point de sacrifices auxquels un peuple éclairé ne soit prêt à se soumettre s'il voit le but pour lequel on l'exige, et s'il y trouve du moins un moyen de prévenir de plus grands maux : telle est la disposition, tel est le vœu de tous les Français. Veut-on, au contraire, obtenir des mesures préparatoires par des plans inconnus, c'est demander une chose impossible; il n'y a point d'obéissance aveugle en France. Les puissances n'ont encore fait connaître aucun de leurs desseins; personne ne sait quelle idée il doit se faire du gouvernement de Votre Majesté, ni même de l'avenir.

» L'anxiété et la défiance sont à leur comble, et tout paraît un sujet de terreur au milieu de cette obscurité. Mais d'un seul mot toutes les dispositions des esprits seraient changées; il n'y aurait d'obstacles à aucunes mesures si elles faisaient partie d'un plan général qui offrirait par son ensemble quelques consolations à l'obéissance.

» Que les souverains daignent donc s'expliquer ! Pourquoi voudraient-ils se refuser à ces actes de justice ? Qu'ils daignent réunir toutes leurs demandes, comme autant de conditions du repos des peuples, et que notre accession à toutes leurs vues fasse partie d'un traité réciproque : il n'y aura plus alors de difficultés.

» Les souverains ne remarquent peut-être pas assez dans quel cercle d'embarras et d'obstacles ils nous placent et se placent eux-mêmes. Nous avons besoin du bon ordre pour les seconder, et de leur explication pour rétablir le bon ordre. Veulent-ils des sacrifices qui exigent des répartitions et une prompte obéissance? Il faut pour cela que l'autorité de Votre Majesté soit pleine et entière. Rien n'est possible, rien n'est exécutable si la paix n'existe pas de fait, du moins provisoirement; et, bien loin d'être en paix, nous éprouvons tous les fléaux de la guerre. Que les souverains prêtent du moins quelque attention à leurs intérêts. Quand tout sera ruiné autour de leurs armées, comment celles-ci trouveront-elles leur subsistance? N'y a-t-il aucun danger à disséminer les troupes? Toutes les armes ne sont pas enlevées, et toute arme ne devient-elle pas meurtrière dans les mains du désespoir? Sous le rapport des contributions de guerre, quel nouveau sacrifice aura-t-on à demander là où le soldat aura tout détruit? Sous le rapport de la force des armées, la discipline, une fois altérée, a bien de la peine à se rétablir. L'Allemagne est bien loin de s'attendre qu'après

une campagne glorieuse on lui ramène ses soldats corrompus par un esprit de licence, de rapine et de pillage. Tout aurait dû distinguer cette guerre des autres, au lieu d'imiter et de surpasser en France les excès contre lesquels les souverains s'étaient armés. Leur gloire même sera-t-elle satisfaite ? Nous avons fait tout ce qu'ils ont désiré ; et de leur côté ce qu'ils avaient annoncé au monde se trouve accompli, hors un seul point.

» Quel contraste entre ce qui se passe et leur promesse solennelle ! Ce siècle est celui de la raison et de la justice, et jamais l'opinion publique n'a eu plus de puissance. Qui pourra donc expliquer des maux si excessifs, après la promesse de tant de modération ! La guerre actuelle a été entreprise pour servir la cause de la légitimité, et cette conduite, cette manière de la faire est-elle propre à rendre plus sacrée l'autorité de Votre Majesté ? On a voulu détrôner et punir celui qui se faisait un jeu des malheurs des peuples, et l'on exerce sur la France soumise la même violence et la même inhumanité ! Toute l'Europe a pensé que l'entrée des souverains dans Paris terminerait la guerre : que pense-t-on en apprenant que c'est alors seulement que les excès de l'oppression ont commencé sans combats et sans résistance ?

» Les maux que l'on nous reproche d'avoir fait aux autres n'ont jamais été aussi grands ; jamais du moins ils n'ont eu lieu quand l'emploi des armes n'avait aucun but ; et fût-il vrai que nous eussions donné l'exemple d'un tel abus de force, devrait-on l'imiter, puisqu'on nous en fait un crime ? On sait dans le nord, on sait en Prusse ce que notre défaut de modération a produit d'énergie et d'esprit public dans nos ennemis ; il n'y aurait donc plus de termes aux maux de l'humanité si les vengeances alternatives devenaient un droit de la guerre ? car les peuples ne meurent jamais !

» Votre Majesté daignera-t-elle me permettre d'insister sur une dernière considération ? Tant que la France aura quelque chose à conserver, et qu'elle sera soutenue par l'espérance de se maintenir en corps de nation, aucun sacrifice ne lui sera impossible, et tous les plans d'une équitable politique pourront encore s'exécuter ; mais le jour où les habitans auront tout perdu, où leur ruine sera consommée, on verra commencer un nouvel ordre de choses, une nouvelle série d'événemens, parce qu'il n'y aura plus ni gouvernement ni obéissance : une aveugle fureur succédera à la résignation ; on ne prendra plus conseil que du désespoir ; des deux côtés on ravagera ; le pillage fera la guerre au pillage ; chaque pas des soldats étrangers sera ensanglanté ! La France alors aura moins de honte à se

détruire elle-même qu'à se laisser détruire par des hordes étrangères.

» Le moment approche : déjà l'esprit national prend cette affreuse direction ; une fusion se forme entre les partis les plus opposés ; la Vendée elle-même rapproche ses drapeaux de ceux de l'armée. Dans ces excès de calamités, quel autre parti restera-t-il à Votre Majesté que celui de s'éloigner ? Les magistrats quitteront de même leurs fonctions, et les armées des souverains seront alors aux prises avec des individus affranchis de tous les liens sociaux. Un peuple de trente millions d'habitans pourra disparaître de la terre ; mais dans cette guerre d'homme à homme plus d'un tombeau renfermera, à côté les uns des autres, et les opprimés et les oppresseurs ! »

Rapport *sur la situation de la France relativement aux partis qui la divisent*, fait au roi par le duc d'Otrante. — *Du* 20 *août* 1815.

« Sire, je viens d'exposer à Votre Majesté la situation de son royaume dans ses rapports avec les armées étrangères. Les désordres dont j'ai eu l'honneur de lui rendre compte sont passagers : la résignation les adoucit ; le temps les réparera ; la cause en est reconnue : mais il y en a d'autres plus graves, dont je dois mettre le tableau sous ses yeux.

» La France est en guerre avec elle-même ; nous sommes menacés de tous les maux qui peuvent naître du soulèvement des passions et du choc des opinions. Tant de tempêtes politiques nous ont agités depuis vingt-cinq ans ; on s'est jeté avec tant de violence dans des partis contraires ; il en est résulté tant de dissensions publiques et privées, tant de divergence dans les actions, dans les vœux et dans les craintes, qu'il ne suffirait plus de rallier les volontés, si l'on ne rallie en même temps les opinions en mettant la paix dans tous les cœurs, en assurant le repos de tous les intérêts.

» Tout est danger ou obstacle dans les élémens dont nous sommes environnés. La plupart des hommes énergiques qui ont combattu et renversé le dernier pouvoir n'ont cherché qu'à mettre un terme à la tyrannie ; tout gouvernement arbitraire les compterait de nouveau parmi ses ennemis. Ce n'est pas seulement par la lutte de deux gouvernemens, c'est par la différence des principes que la guerre s'est rallumée dans la Vendée : on pose les armes, mais la guerre n'est pas éteinte. Une opposition de la même nature agite et désunit toutes les classes de citoyens, et jusqu'aux membres de chaque famille ; elle a son foyer dans les passions les plus ardentes, dans le désir comme dans la crainte de voir triompher les anciennes opinions.

» Les malheurs publics ne font qu'augmenter nos désordres ;

les deux partis s'aigrissent par leurs reproches et par leurs menaces de réaction, en se provoquant par leurs espérances.

» Tous se soumettront au roi, tous auront du moins le langage de la soumission ; mais les uns demandent, comme une condition de leur fidélité, que les droits du peuple soient maintenus ; les autres, au contraire, veulent rétrograder, et que tout soit remis en question, afin que l'état présent décide en leur faveur tout le passé.

» Enfin l'on dirait, sous le rapport de l'opinion publique, que la France renferme deux nations aux prises l'une avec l'autre. Il ne faudrait qu'un degré de plus de fureur pour dissoudre le lien social, et il suffirait de quelques fausses mesures de la part du gouvernement pour produire un embrasement général.

» Il y a, sous le rapport de l'opinion publique et du choc des passions, des nuances distinctes entre les divers départemens, entre les citoyens et l'armée, entre les partis et les factions.

» Les esprits sont plus calmes dans le centre de la France; l'obéissance y sera plus prompte. Mais il faut faire une classe à part de la capitale. Celle-ci n'est plus et ne peut plus être ni la règle ni l'image des provinces depuis qu'une opinion factice y prend si facilement la place de l'opinion réelle : chaque parti y trouverait des auxiliaires et des complices pour un triomphe momentané, et l'on aurait tout à craindre de ses moindres agitations, tandis que son repos, le plus parfait en apparence, ne peut jamais donner qu'une faible sécurité.

» Le nord a montré de la modération, et Votre Majesté en a reçu des preuves d'attachement. Le caractère de ses habitans le rend difficile à agiter : un régime constitutionnel, sous le gouvernement du roi, remplirait le vœu des départemens du nord.

» L'ouest offre un contraste effrayant. Un grand nombre d'individus, dans la Vendée, dans le Limousin et dans le Poitou, sont dévoués au roi ; mais depuis vingt ans, soit erreur, soit passion, ils confondent la cause de l'ancien régime avec la cause royale. Un zèle imprudent regarderait peut-être comme un avantage de pouvoir compter sur cette population armée ; sur ces paysans crédules, simples, ignorans, qu'une longue guerre civile a rendus soldats, et qui obéissent à leurs chefs avec la plus aveugle soumission. Cette erreur doit fixer l'attention de Votre Majesté. L'emploi de ces soldats, l'appui de cette armée perdraient sans retour la royauté, parce qu'on y verrait le projet évident de placer la contre-révolution sur le trône.

» Il ne faut pas croire néanmoins que l'opinion soit unanime dans ces départemens : on y a formé des fédérations armées ; une partie des villes est opposée aux campagnes, et les acquéreurs de biens nationaux y résisteraient à quiconque voudrait les déposséder.

» Le royalisme, au midi, s'exhale en attentats ; les bandes armées pénètrent dans les villes et parcourent les campagnes; les assassinats, les pillages se multiplient ; la justice est partout muette, l'administration partout inactive ; il n'y a que les passions qui agissent, qui parlent, et qui soient écoutées. Il est urgent d'arrêter ces désordres, car bientôt la résistance, justement provoquée par tant d'excès, serait aussi exaltée que l'agression. Le bas peuple, la majorité des cultivateurs, une partie de la bourgeoisie des petites villes, la population entière des protestans et des religionnaires, les départemens des Pyrénées, ne veulent ni troubles ni réaction. L'Auvergne, quoique soumise, n'a que des opinions constitutionnelles. A Lyon deux partis sont en présence.

» Du côté de l'est, l'Alsace, la Lorraine, les Trois-Évêchés, les Ardennes, la Champagne, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné offrent un autre genre de danger ; une opposition morale au gouvernement de la dynastie royale y est presque générale. Envahis deux fois par les étrangers, ces départemens ont plus souffert que les autres. Ils avaient plutôt gagné que perdu par le commerce continental. La quantité de leurs domaines nationaux leur fait craindre davantage les prétentions des anciens possesseurs. C'est aussi dans ces provinces que quelques fautes des précédens ministres du roi, jugées avec précipitation, avaient excité le plus d'alarmes; c'est là que la guerre a été la plus nationale.

» Je n'ai fait entrer que les opinions dominantes dans ce tableau ; aucune de ces opinions cependant n'est sans mélange. La noblesse et le clergé, si l'on excepte la Vendée, n'ont de parti nulle part. On est révolté dans toute la France des excès que commettent dans le midi les bandes qui se disent exclusivement royalistes; leur existence même est un état de rébellion. On a partout en horreur le fanatisme, la guerre civile et toute opinion contre-révolutionnaire. On trouverait à peine un dixième des Français qui voulussent se rejeter dans l'ancien régime, et à peine un cinquième qui soient franchement dévoués à l'autorité légitime. Cela n'empêchera pas que la grande majorité ne se soumette sincèrement à Votre Majesté en sa qualité de chef de l'Etat. Cette soumission sera durable ; elle prendra même avec le temps le caractère de l'amour et de la confiance, si la France est constamment gouvernée par les

idées libérales, éminemment constitutionnelles, et entièrement nationales.

» Dans la supposition d'une guerre civile, les royalistes absolus domineraient dans dix départemens ; dans quinze autres les partis se balanceraient; dans tout le reste de la France on trouverait seulement quelques poignées de royalistes à opposer à la masse du peuple. Il y aurait des élémens suffisans pour former une armée royale ; mais combien durerait la résistance et même la fidélité de l'armée sur laquelle on aurait le plus compté ? Il y a aussi un assez grand nombre d'anciens nobles ou assez de partisans de la cour dans chaque chef-lieu de département pour y former une apparence d'opinion publique, et même une majorité assurée dans les colléges électoraux : il faut en conclure que le parti de la noblesse est encore quelque chose quand les fonctionnaires publics emploient tous les ressorts du gouvernement pour le soutenir ; est-il privé de cet appui, la population l'absorbe. Des erreurs graves à ce sujet pourraient circuler autour du trône, et c'est pour cela que je m'attache à les faire remarquer. J'aurai d'autres occasions de caractériser l'esprit public ; je dois auparavant parler de l'armée.

» L'armée s'est soumise par divers motifs : dans les uns cette soumission est un retour sincère à leurs devoirs envers le roi ; dans beaucoup d'autres un effet de la nécessité ; dans le plus grand nombre un sacrifice fait au repos de la France. Elle est maintenant blessée et humiliée de se voir disloquer et licencier. Cette armée a été celle des invasions et des conquêtes ; le repos lui sera difficile ; une ambition démesurée de fortune l'avait rendue aventurière, et, n'ayant eu à sa tête et pour général que ce chef belliqueux de l'État, elle ne pourra de longtemps oublier ses anciens drapeaux. Devait-on chercher à la mettre en harmonie avec les autres armées de l'Europe, en lui donnant des idées modestes, un point d'honneur moral et monarchique, une sorte de religion pour la légitimité, ou bien était-il indispensable de la dissoudre? Cette dernière question ne devait pas se décider par les lois d'une rigoureuse justice ; il a fallu plutôt consulter l'art de gouverner l'avenir, et la raison d'état.

» Moins il restera d'anciens officiers et d'anciens soldats dans les nouveaux corps qui vont se former, plus il s'en trouvera au milieu du peuple, dans les rangs des mécontens et dans les séditions. On n'obtiendra pas de longtemps qu'une nouvelle armée soit entièrement étrangère aux intérêts de l'ancienne. Les troubles civils deviendront bien plus graves avec des élémens plus orageux, et, s'il survient un choc entre

les factions, tout se trouvera comme préparé pour la guerre civile. Dans la moins fâcheuse des suppositions, le licenciement de l'armée va servir de recrutement au brigandage, et il est impossible de ne pas trouver un sujet d'effroi dans le seul mal de rejeter dans une population électrique et déjà si agitée deux cent mille hommes unis à tant de familles, et que l'on aura mis en opposition avec le gouvernement. Aucune autorité ne peut résister à cette immense coalition de malveillance, de haines, de passions, d'intérêts froissés et révoltés.

» Un autre danger viendra de l'opposition des opinions politiques des partis et des factions.

» Il y a des traîneurs dans la marche d'un siècle et dans celle de la civilisation ; les lumières mêmes ont des détracteurs, et, quand elles entraînent à des changemens trop précipités et trop étendus, il en naît des résistances et de longues agitations. Le grand combat de la révolution n'est pas encore terminé par vingt-cinq ans de bouleversement ; aucune des anciennes factions n'était encore entièrement éteinte quand l'invasion de Bonaparte est venue ressusciter tous les partis, en a fait éclore de nouveaux, et a mis à découvert toute l'étendue des factions.

» Pour ne parler d'abord que de la simple différence des opinions, si cette différence est extrême, et si elle produit une espèce de déchirement dans l'Etat, l'autorité a beau gouverner dans le sens de l'opinion qu'elle croit dominante, une autre opinion vient l'entraver, et se prétend aussi l'opinion publique. On ne régnerait pas longtemps si l'on n'avait pour soi que cette minorité, puisque l'appui même de la majorité laisse encore subsister la plus forte résistance. De la part des uns le sacrifice des opinions sera difficile ; de la part des autres il serait impossible. Il ne restera donc qu'à bien choisir, et qu'à faire triompher la raison et la justice sur de vieilles passions et sur d'anciens préjugés. De pareilles contrariétés se rencontrent sans doute dans les autres états de l'Europe ; mais elles ne portent pas sur d'aussi grands intérêts ; elles ne s'y joignent pas à tant d'autres oppositions.

» Après ce danger vient celui des partis. Sans compter les royalistes que l'année 1815 retrouve tels qu'ils étaient en 1789, deux des anciens partis subsistent encore, les républicains et les constitutionnels. Si les républicains n'ont pas été détrompés de tous leurs principes, ils ont du moins reconnu l'impossibilité de les appliquer à un grand Etat. Ayant cessé par là d'être dangereux pour le pouvoir monarchique, ils ne le sont devenus pour Bonaparte qu'à cause de sa tyrannie, et, sauf un bien petit nombre d'exceptions, vouloir trouver aujour-

d'hui des bonapartistes dans les rangs des républicains, ce serait commettre une grande erreur. Ils n'en sont pas moins opposés au gouvernement du roi, ayant de la peine à croire qu'une dynastie qui a tant souffert de la révolution, et qui l'a si longtemps combattue, puisse se résoudre soit à oublier et à pardonner, soit à démentir les anciennes doctrines en donnant des garanties suffisantes à la liberté publique. Ce seul motif les a portés récemment à participer à toutes les mesures qui tendaient à écarter les Bourbons. Qu'une digue, impossible à rompre, sépare le passé du présent, que la liberté publique soit affermie sur des bases immuables, à ces conditions on n'aurait jamais rien à redouter des républicains ; ils deviendraient même les plus fermes auxiliaires du gouvernement.

» Les constitutionnels sont en partie dans cette acception, seulement qu'ils sont opposés aux royalistes, et qu'ils défendent contre eux les droits du peuple, tels qu'ils ont été rétablis pendant la révolution. Mais tout n'a pas été illusion ou crime depuis vingt-cinq ans : on a fait cesser de crians abus et d'odieux priviléges, consacré de sages principes, et opposé de justes barrières à un pouvoir qui n'était contenu que pour lui-même. Ce n'est pas sous ce rapport que nous sommes en opposition avec l'Europe : ce qu'une révolution n'aurait pas produit, le seul progrès des lumières l'aurait obtenu, et aujourd'hui que la France connaît ses droits, comment la faire rétrograder ? Il faudrait pour cela qu'il fût au pouvoir de l'homme de détruire ou d'oublier ses propres idées, de se faire d'autres vérités, et de se créer un autre genre d'évidence.

» Les constitutionnels révèrent aussi le principe de la légitimité. On a fait en France deux constitutions monarchiques depuis 1789 ; toutes les deux ont consacré le principe de l'hérédité du trône. Mais de ce que la naissance donne le droit de succéder au trône, faut-il en conclure qu'elle transmet un pouvoir sans bornes ? Perpétue-t-elle la manière de gouverner parce qu'elle perpétue la dynastie ? Et n'y a-t-il pas une distinction à faire entre la désignation du prince et la nature de son autorité ? La première, sans doute, est réglée par la naissance ; c'est aux lois nationales à régler le pouvoir.

» Voilà les principes des constitutionnels.

» Ce parti cependant, on ne doit pas se le dissimuler, quoiqu'il n'hésite pas à se soumettre, n'a pas cessé depuis une année d'être en opposition avec le gouvernement du roi. En 1814 c'étaient principalement les constitutionnels qui censuraient sans ménagement, qui attaquaient sans relâche la plupart des mesures et des actes de l'autorité ; et quand une

pareille lutte s'établit, quand on parvient à y associer la multitude, une révolution n'est pas éloignée. Cette opposition fit découvrir une foule de partis qui ne s'étaient pas encore montrés. On disait généralement que le règne des Bourbons ne serait pas de longue durée, qu'une crise allait survenir, ou par quelque entreprise de la cour, ou par un soulèvement du peuple. Les uns parlaient alors d'appeler au trône un prince étranger; d'autres se prononçaient pour le duc d'Orléans; un plus grand nombre encore pour la régence. Il semblait qu'une espèce de révolution morale était déjà faite dans les cœurs et dans les esprits, et cette circonstance, jointe à la trahison, n'explique que trop bien la facilité avec laquelle Bonaparte s'est remis sur le trône, et l'impossibilité où la cour s'est trouvée de se défendre. Dans un autre moment non moins décisif, celui où Bonaparte venait de donner son abdication, la même opposition au gouvernement du roi s'est de nouveau manifestée dans le parti constitutionnel, avec encore plus de force que la première fois. Que ne puis-je épargner ces détails à Votre Majesté! Mais comment sauver la monarchie si le mal n'est pas approfondi, et si l'on ne connaît pas tous les dangers? Il n'y a point de prince étranger que dans ce moment ce même parti n'eût préféré d'obtenir ou de recevoir de la main des puissances : la prévention était portée à un tel point qu'il n'y avait qu'une seule exclusion; elle était pour la famille de nos anciens rois.

» Votre Majesté ne peut s'empêcher de regarder comme un acte séditieux la déclaration de la Chambre des Représentans qui tendait à régler le pouvoir royal avant que le trône fût occupé. La vérité est cependant qu'une multitude de Français partageaient le même aveuglement et la même résistance, parce qu'ils avaient les mêmes craintes : chacun demandait des conditions; chacun redoutait les réactions et les vengeances; on voulait des garanties, non contre Votre Majesté, dont on connaît la sagesse et la modération, mais contre les prétentions si bien connues et tant de fois annoncées de ceux qui, par leur accès auprès du trône, peuvent avoir un jour l'occasion et peut-être même le pouvoir de les faire triompher.

» Que d'obstacles ne produira pas cette fatale disposition des esprits! Je ne suis entré dans ces détails, si pénibles à entendre, que pour arriver à cette conséquence : les actes du gouvernement seront attaqués de nouveau; ils le sont déjà, et ce contrôle, sous le rapport des principes, passe pour un droit et même pour un devoir quand il est exempt de mauvaises intentions. Les doctrines politiques sont aujourd'hui si généralement répandues en France, que le peuple croit pouvoir en

être juge : une demi-liberté, des concessions partielles paraîtraient aussi insupportables que le pouvoir le plus absolu ; elles exciteraient les même commotions.

» Ce que j'ai déjà dit de l'esprit public des départemens a montré dans quelles provinces le parti constitutionnel domine plus ou moins ; ce même parti se fait aussi remarquer davantage dans certaines classes de citoyens. Les familles anciennement riches sont en général plus dévouées au roi ; il en est ainsi dans les tribunaux, parmi les gens de justice, et dans le haut commerce : c'est au contraire la grande majorité de la petite bourgeoisie, des marchands et des petits propriétaires, qui est constitutionnelle, parce qu'elle a pris le plus de part à la révolution. Les acquéreurs des biens nationaux et les familles des militaires ajoutent une grande force à ce parti ; mais ce qui lui donne surtout une prépondérance irrésistible, c'est la masse des paysans, aujourd'hui très éclairés et dans l'aisance, ennemis irréconciliables de la noblesse et du clergé, et dont la révolution a évidemment amélioré le sort.

» La passion fait des calculs différens sur la force des partis, et elle arrive en effet à d'autres résultats ; ce qui est facile quand on compte le peuple pour rien. Je ne mets pas les bonapartistes au nombre des partis ; il n'y a, il ne peut même plus y avoir de bonapartistes, si ce n'est dans une petite portion de l'armée. Ce n'est point par attachement pour l'homme de ce parti, c'est encore moins par fidélité qu'on a vu, dans le mois de mars dernier, une partie de la France s'associer pour un moment à ses destinées ; il ne dut le succès qu'à nos discordes, qui le firent regarder par les uns comme un libérateur, par les autres comme un instrument, et cet instrument donnait bien plus de craintes que d'espérances. Il n'y a point de parti sans chef. Bonaparte n'a eu trois mois d'une nouvelle existence que par des événemens qui ne peuvent plus se renouveler. Tout ce qui pourrait être resté de bonapartistes se trouve donc rejeté et confondu dans les rangs des constitutionnels et des républicains.

» J'en viens aux factions ; c'est principalement sous ce rapport que se trouve le danger de notre situation. Il est évident qu'il y a deux grandes factions dans l'Etat ; l'une défend les principes, l'autre marche à la contre-révolution. La force de ces deux factions est à mesurer. D'un côté sont les nobles et le clergé, les anciens possesseurs de biens nationaux, les émigrés, les anciens royalistes, ce qui reste des anciens parlemens ; des hommes éclairés qui de bonne foi, parce qu'ils n'ont rien appris depuis vingt ans, ne peuvent comprendre comment leur ancienne science serait en défaut ; un certain nombre encore qui ne peu-

vent pardonner ce qu'ils ont abhorré, ou qui, préférant à tout leur repos, n'espèrent le retrouver que dans l'ancien régime; enfin les individus et écrivains passionnés, qu'un esprit de haine pousse toujours aux mesures violentes, aux partis extrêmes. De l'autre côté est la presque totalité de la France, les constitutionnels, les républicains, l'armée actuelle et le peuple, toutes les classes des mécontens, et même une multitude de bons Français non moins éclairés qu'attachés au roi, mais qui sont convaincus que toute tentative de contre-révolution, que même une simple tendance à l'ancien régime serait le signal d'une explosion semblable à celle de 1789, et aurait le même résultat. Il ne s'agit plus ici de simples opinions; une des factions est en mouvement; les hostilités commencent; la Vendée est organisée; des troupes se lèvent dans le midi avec des couleurs qui ne sont pas même royales, et déjà des bandes se sont montrées dans le Languedoc et dans la Provence; on cherche aussi à agir sur l'opinion : dans la capitale même, ceux qui désirent une contre-révolution le disent ouvertement, ce qui est une manière d'y préparer les esprits. Plus loin un royalisme exalté répand ses doctrines, et ne dissimule plus ses projets. L'autre faction, qui regarde l'exécution de ces projets comme impossible, n'agit point encore; mais cette inaction se prolongera-t-elle longtemps, et qu'arrivera-t-il si le combat commence? Dans de si graves circonstances mon devoir est d'exprimer toute ma pensée à Votre Majesté.

» Tant que la France sera occupée par des troupes étrangères, leur présence pourra contenir jusqu'à un certain point le parti populaire; les autorités royales pourraient aussi, par leur vigilance, retarder ce danger; mais le moment viendrait où toutes les digues seraient renversées. Une guerre civile, quand la cause du roi en est le prétexte, peut durer un peu plus longtemps; mais à la fin la masse du peuple l'emporte.

» Votre Majesté est plus convaincue que personne qu'on ne peut revenir aux anciennes doctrines de la monarchie : tous les élémens de l'ancien régime ont disparu. Il n'y avait point alors de droits nationaux reconnus; mais le pouvoir était modifié par les usages; il était comme réglé et contenu par les habitudes. S'il n'y avait pas de lois fixes, il y avait des maximes de gouvernement; il y avait un code invariable de modération, de douceur, d'équité et d'urbanité. Aucune passion n'était déchaînée; chacun était façonné à sa situation; on la supportait sans regret. Une seule remarque peut faire juger de la différence de ces temps aux nôtres. Un impôt de plus, un de moins faisait alors la réputation d'un intendant, la gloire d'un ministre, l'éclat d'un

règne. Dira-t-on que la France n'en était que plus heureuse ? Il restera alors à expliquer comment la révolution s'est préparée pendant ce temps de bonheur. A quoi bon ces discussions ? L'ancien régime ne peut se rétablir. La plus grande faute que puisse faire le gouvernement, c'est de ne pas distinguer ce qui est possible de ce qui ne l'est pas. Faire la guerre pendant tout un règne, ce n'est pas régner.

» Pour ne rien taire à Votre Majesté sur ce même sujet, je lui dirai qu'aucune conspiration particulière ne la menace dans ce moment. Nos dangers ne viennent que de notre situation ; mais on peut concevoir pour l'avenir une conspiration d'un succès infaillible, et dont les desseins ne pourraient être prévenus ni arrêtés. Ce serait celle d'un ministère ou d'un parti de la cour, qui, par l'erreur la plus grossière, ou par un aveugle dévouement à la cause royale, conseillerait ou favoriserait un plan de contre-révolution. Tout plan de cette nature renverserait de nouveau le trône avec fracas, et détruirait peut-être jusqu'à nos dernières espérances, *la dynastie de nos rois.*

» On a fait souvent une fausse remarque au sujet de l'ancien régime, en disant que les Français qui ont supporté la tyrannie de Bonaparte supporteraient bien plus facilement toute l'autorité royale. On se trompe en cela de plusieurs manières, parce que la position de Bonaparte n'a jamais été bien connue de l'étranger. Sa tyrannie n'a pas été notre ouvrage, mais celui de l'Europe. Ce sont les souverains qui l'ont consolidée par leurs alliances et même par leur amitié, et quand nous lui résistions, les autres peuples se rangeaient sous ses aigles, ou s'humiliaient devant lui. Toujours plus effrayé de l'intérieur que du dehors, il savait bien que s'il avait des armées contre les rois, il n'avait aucun pouvoir contre l'opinion publique; c'était par l'obéissance des étrangers qu'il essayait de nous courber sous le joug : il a marché à plus d'une victoire pour avoir un moyen de plus de réagir sur la France. Vainqueur au dehors, il était inquiet au dedans ; tout rassemblement du peuple, toute assemblée publique le faisait trembler; enfin, il n'a cessé de trouver, au milieu de sa cour et dans ses conseils, des hommes de courage qui, sans désobéir au monarque, bravaient du moins le despote. En supposant même qu'on eût souffert plus patiemment sa tyrannie, pourrait-on s'attendre aujourd'hui à la même soumission ? Il avait fait prendre le change sur la liberté en la remplaçant par la gloire ; on n'avait rien à craindre sous son règne ni du clergé, ni de la noblesse, ni des émigrés; et s'il est parvenu à compromettre et à nous ravir plusieurs de nos droits, c'est pour cela

même que tous les ressorts de l'opinion sont tendus pour les défendre. Votre Majesté a pu en juger par tout ce qui s'est passé depuis quinze mois. Des millions d'hommes ont péri pour retarder la chute de l'ancien régime ; il faudrait causer encore plus de maux pour le rétablir.

» Notre état d'envahissement est une nouvelle source de divers dangers : les uns concernent en partie les souverains ; les autres ébranlent dès ce moment le pouvoir du roi.

» Les ravages se multiplient, et les subsistances s'épuisent. Sous ce rapport la tranquillité publique n'a qu'une durée bien incertaine ; le mot *impossible* s'applique à tout. Il y a dans les maux des bornes qu'on ne peut dépasser. Les contributions étant taries ou suspendues, on ne pourra faire face aux dépenses ; ce sera une nouvelle cause de désordres. En viendra-t-on à des contributions de guerre ? Comment et de qui les exiger ? La plupart des contribuables ont déjà perdu leurs meubles et leurs bestiaux ; plusieurs ont perdu leurs habitations : c'est à main armée qu'il faudra achever de les dépouiller ; la perception de chaque parcelle de l'impôt ne se fera que par un combat. Le mal s'aggravera encore par le séjour prolongé des armées étrangères, et cependant les souverains ne songeront pas à les retirer avant d'avoir des garanties de notre repos, parce que leur tranquillité est liée à la nôtre. Nous devons désormais être ensemble en paix ou en guerre, dans les malheurs ou dans les prospérités.

» Mille obstacles nouveaux naîtront de l'état où on laissera la France. Tout aura été anéanti, la fortune publique et les fortunes privées ; tout nous aura été enlevé ; nous sortirons de cette guerre comme on sort d'un naufrage. A quel prix aura-t-on obtenu de jouir du gouvernement du roi ? Ce moment sera-t-il celui de l'obéissance et de l'amour, ou celui des plaintes, des reproches et des accusations ? Les cœurs seront aigris ; les passions, déjà exaltées, seront encore plus inflammables. La guerre, l'oppression, les exemples d'inhumanité ont toujours eu pour résultat de rendre les mœurs plus violentes, et de produire un nouveau degré d'immoralité et de perversité dans le cœur de l'homme. Celui qui tue maintenant un ennemi, et qui s'enrichit par ce meurtre, tuera peut-être un jour son concitoyen par la même cupidité. On n'a pas calculé non plus les suites qu'aura ce rassemblement de tant de peuples inconnus l'un à l'autre et mêlés ensemble. Il n'y a plus ni famille, ni patrie, ni lois dans ce monde nouveau ; la civilisation est suspendue ; l'inondation de ces peuples déposera partout un ferment destructeur, un funeste élément, dont on ne tardera pas à reconnaître les effets perni-

cieux. Dans cette malheureuse situation, dont il n'y a jamais eu d'exemple, quel bien pourra tenter Votre Majesté? Elle s'affligera avec ses peuples, et sa tendresse n'oubliera rien pour les consoler. Cependant il faudra s'attendre à une opposition bien plus vive que dans les temps ordinaires, et l'autorité sera plus faible, parce qu'elle aura besoin d'être consolatrice. Si l'on parlait alors de réaction, tout un peuple s'écrierait : n'est-ce pas assez des malheurs publics? Si l'on menaçait de restreindre la liberté, le peuple la défendrait avec une nouvelle énergie, comme le seul bien que l'ennemi lui aurait laissé.

» C'est un peuple mécontent, c'est un peuple agité que Votre Majesté aura à gouverner.

» Il est vrai, Sire, que les qualités personnelles de Votre Majesté feront disparaître ou aplaniront une grande partie des obstacles : elle est aimée, respectée; la confiance qu'elle inspire est notre principal moyen de salut. Mais les destinées de la France ne sont pas dans ses seules mains. De fatales préventions se sont établies ; on a fait craindre à un peuple défiant les règnes qui suivront celui de Votre Majesté. On se demande si l'on sera toujours gouverné avec la même modération, si l'on opposera toujours une barrière inviolable aux prétentions nobiliaires et au retour de l'ancien régime ; si les principes religieux s'uniront toujours à la même tolérance; si la fermeté sera toujours tempérée par l'indulgence et par la bonté. Un instinct naturel porte tous les peuples à prévenir les maux et les biens qui les attendent, et, dans leur bonheur comme dans leurs inquiétudes, ils comparent le règne présent avec les règnes qui le suivront. J'en fais la remarque parce que cette circonstance a une influence inévitable sur la disposition des esprits, et que si dans certaines occasions elle rend le gouvernement plus facile, dans d'autres elle lui crée des obstacles, elle empêche même de l'affermir.

» Jetons un dernier coup d'œil sur la France telle qu'elle sera après le départ des étrangers. Sera-t-elle en paix au dedans? Le combat des opinions aura-t-il cessé? Les haines seront-elles éteintes? Il s'agit d'une nation sensible et fière, mais inquiète, vaine et jalouse. L'égalité et la liberté ont jeté de profondes racines dans les cœurs; l'ancienne noblesse et le clergé, en perdant leurs biens, ont perdu toute aptitude à redevenir des corps politiques dans l'Etat. Toute dispute sur les principes excitera des troubles, parce qu'il s'agira d'une dispute pour ou contre l'opinion publique. Dans les temps ordinaires on fait peu d'attention aux mécontens; il est facile de contenir les séditieux; mais dans notre situation tous les genres d'opposi-

tion, toutes les plaintes seront des querelles de peuple à gouvernement. Le mal sera encore envenimé par la misère générale : nos finances seront détruites; il faudra réduire les dépenses, et ôter leur subsistance à des milliers de familles. Avant de trouver des fonctionnaires propres à la disposition des esprits, il faudra placer et déplacer, et pour chaque nomination les partis seront encore en présence. C'est toujours par le renouvellement de ces auxiliaires que l'autorité laisse découvrir ses desseins les plus cachés. Viendront après cela les dangers inséparables d'une représentation nationale, et ceux de la liberté de la presse, sans laquelle cependant il n'y aurait pas de liberté publique. Le pire de tous les maux sera l'immoralité, funeste fléau qui détruit les nations, qui vicie les esprits comme les cœurs, et qui dénature l'esprit public; enfin, on aura à combattre, d'un côté, l'opposition d'un parti nombreux et redoutable, qui ne laissera aucun repos à l'autorité aussi longtemps qu'il aura des craintes pour la liberté publique et pour lui-même, et d'un autre côté les prétentions d'un autre parti qu'aucune concession ne pourrait satisfaire, qui s'attache à la royauté, mais pour en partager la puissance, et qui sappe et ébranle le trône par cela seul qu'il le prend pour son point d'appui.

» Je n'aurais pas eu la pensée de mettre cet affligeant tableau sous les yeux de Votre Majesté si je n'avais pas à lui proposer en même temps quelques mesures, et un plan de gouvernement qui pourrait contribuer à rendre notre situation supportable.

» On ne peut gouverner sans force physique ou sans force morale. La première ne peut se passer de la seconde; l'une et l'autre nous manquent.

» La manière dont on formera l'armée décidera implicitement d'autres questions. On exciterait un bouleversement général en laissant entrevoir par cette formation que le roi ait le dessein de se faire une armée contre la liberté publique. Je l'ai déjà dit, il semble qu'il y ait deux peuples en France. Il faut donc se décider à les concilier, à se les attacher tous deux, sans quoi il s'allumerait une guerre que l'on ne pourrait plus éteindre; et, quoi qu'il arrive, il faut du moins pour régner que Votre Majesté soit avec sa nation.

» On ne s'est pas encore servi, avec l'ancienne armée, du moyen tout puissant de la confiance. Il n'est pas question de conserver cette armée; il faut même changer jusqu'à ses dénominations pour mieux rompre ses habitudes. Mais ne serait-il pas évidemment juste, en dissolvant les corps, de ménager autant qu'il sera possible les intérêts des individus?

Le licenciement pourrait être fait avec la prudence et les règles d'un esprit de famille. Il y aura peu de danger à faire rentrer dans la société les soldats et les officiers qui le demanderont eux-mêmes ; l'alternative de rester dans l'armée ou d'en sortir pourrait être proposée ; on inviterait ceux qui, en sortant, n'auraient besoin d'aucuns secours annuels, à en faire la déclaration, de même qu'on inviterait les autres à demander seulement ce qu'il leur faudrait pour completter leurs moyens d'existence ; tous ceux qui auraient trop de regrets à quitter la seule profession qu'ils connaissent seraient conservés, si l'on pouvait s'assurer de leur fidélité.

» Si le gouvernement adopte en toutes choses de sages principes, on n'aura besoin que d'une petite armée ; elle ne saurait être trop réduite, car il sera alors bien plus facile de lui donner un bon esprit. Votre Majesté a prévenu beaucoup de difficultés en diminuant sa maison militaire. L'opinion publique voit avec peine que l'on emploie les Suisses. La solde qu'on accorde à un étranger est un moyen de subsistance que l'on enlève à un sujet de l'État. En général, et pour longtemps, il sera indispensable de rejeter toutes les mesures contre lesquelles il y aura une opposition dans l'opinion publique. On ne peut laisser subsister les bandes du midi ; il faut aussi que la Vendée redevienne ce qu'elle était il y a quinze mois, et n'y plus voir, n'y voir à jamais que des individus et des concitoyens. Les corps vendéens ont des principes inconciliables avec le repos de la France, une doctrine invétérée du pouvoir absolu, de spoliation des biens nationaux, et de rétablissement de l'ancien régime. On ne peut donc laisser la force publique dans leurs mains ; il y aurait une faction armée dans l'Etat. Cela n'empêchera pas d'accorder des faveurs et des places à ceux des Vendéens qui les auront méritées ; le gouvernement pourrait appeler quelques uns des chefs, et les employer avec succès à remettre les contrées de l'ouest dans l'ordre accoutumé.

» L'organisation de la force morale exige que Votre Majesté prenne une résolution ferme et immuable. Il faut partir du principe que l'opinion publique est entrée comme un élément dans l'art de gouverner, et qu'elle en a changé toutes les combinaisons. La France ne peut plus être gouvernée que par le régime constitutionnel. La question n'est pas d'étendre le pouvoir ; la grande question est de le conserver, et de pouvoir régner.

» Après cette première résolution, il faudra en venir à une seconde. Il y a deux régimes constitutionnels, bien différens l'un de l'autre. Dans l'un le roi accorde le moins qu'il peut ; alors tout devient obstacle, parce que tout devient de part et d'autre

un objet de dispute. Il a fallu plusieurs siècles à l'Angleterre pour obtenir, l'une après l'autre, ses lois politiques. Cette lutte a plusieurs fois bouleversé l'État. Quand on rétrécit l'espace qu'on laisse à la liberté du peuple, le premier soin de celui-ci est de fortifier aussitôt ce terrein; il l'entoure de nouveaux ouvrages à chaque danger nouveau, et il finit par en faire une forte citadelle. Il aurait mieux valu dans le principe le lui accorder. Dans le second état du régime constitutionnel il y a un ministère homogène et responsable : le monarque, qui est dépositaire de toute la puissance et de toute la majesté nationale, est comme placé, au moyen du ministère, dans une enceinte impénétrable, à l'abri de toutes les agitations politiques; la loi est également proposée par les Chambres et par le gouvernement; les trois branches de la législature défendent avec le même soin les droits du peuple et les prérogatives royales.

» La loi constitutionnelle se forme de la même manière que les lois ordinaires, et la base de cet édifice est une constitution dans laquelle on a fait entrer scrupuleusement toutes les garanties de la liberté. Sous ces divers rapports, je ne puis dissimuler que la nouvelle Chambre qui va se former peut donner des inquiétudes; il ne resterait aucun moyen de salut si elle n'était pas constitutionnelle, et si les opinions *ultrà-royalistes* y dominaient.

» Sous le rapport de l'union et de la pacification intérieure, Votre Majesté aurait de grandes mesures à prendre. Toute union serait impossible avec des plans de réaction. Il y a eu des ordonnances d'exil : Votre Majesté devait cet acte de répression à sa propre dignité, et chacun sent que d'autres circonstances ont pu encore nécessiter cette punition : il est certain cependant que le parti constitutionnel a craint de voir dans ces premiers actes de l'autorité la couleur de tout un règne, comme il a dû en voir les principes dans les ordonnances sur les colléges électoraux.

» Les diverses idées que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté sont peu différentes de celles qu'il aurait été plus facile d'adopter en 1814, et le monde entier peut juger du changement qu'un tel système aurait apporté dans notre situation et dans celle de toute l'Europe. Que de maux auraient été prévenus!

» La même carrière est à parcourir, et les mêmes écueils sont devant nous; le ciel semble avoir voulu réserver à Votre Majesté la plus grande de toutes les gloires, celle de mettre un terme à toutes nos révolutions. En 1814 les hommes qui nous agitent aujourd'hui voulaient aussi frapper le passé en

ne songeant ni au présent ni à l'avenir. Osons le dire, le passé n'a jamais été d'aucune considération pour les grands princes ni pour les hommes d'état, que pour y puiser des leçons. Le présent et l'avenir sont les deux seules boussoles des gouvernemens. Ce n'est pas de ce qu'on a fait, mais de ce qu'on fait, ce n'est pas de ce qu'on a dit, mais de ce que l'on dit, qu'il faut s'occuper principalement; les réactions ne sont plus dans nos mœurs, et dès qu'une goutte de sang vient à couler dans une révolution politique, il n'y a plus aucune certitude qu'il n'en sera pas versé des torrens.

» Si, d'après les mesures que je propose, il y avait encore quelques résistances partielles, on les contiendrait par la vigilance et par la fermeté: cette dernière qualité fut toujours celle des grands rois. Une autre qualité lui est cependant supérieure, c'est la prudence. Les souverains, quelque grand que soit leur pouvoir, sont soumis à la commune loi de la nécessité. Il y a des temps où il faut calmer au lieu d'aigrir, où il faut avant tout concilier, rassurer et faire espérer. Deux doctrines sont opposées; commençons par décider laquelle des deux sera suivie, et si nous voulons remonter contre le torrent ou bien le descendre : s'il s'agit de le remonter, il n'y a rien à attendre de la fermeté; le despotisme même serait impuissant; la fermeté n'est que dans la modération. L'immortelle Catherine trouvait que le mot *justice* était trop fort pour l'homme, et qu'il ne pouvait supporter que l'*équité*.

» Une fois que l'ordre sera rétabli, chacun sentira que l'indulgence sur le passé ne peut s'étendre au présent. La même fermeté, sous le double rapport de la force et de la modération, s'appliquera à tous les actes du gouvernement, à toutes les parties de l'ordre public; on ne souffrira aucune déviation, aucune négligence; tous les partis seront contens, tous les écarts seront redressés; on punira avec sévérité tous les indiscrets qui se placeront en état d'hostilité envers le gouvernement.

» Ces premiers succès ne suffiront point encore. En nous rapprochant de plus en plus de l'Angleterre sous le rapport de l'étendue de nos libertés civiles et publiques, nous aurons l'avantage de nous rapprocher aussi de ces distinctions sociales dont les unes se rattachent à la forme du gouvernement, et les autres à l'état extérieur d'une nation. Il n'y a à sauver de la révolution française que les droits et les principes que le temps a consacrés. Il faut nous mettre en harmonie avec toute l'Europe pour avoir le moyen de prendre part à tous les avantages de la civilisation générale. Une habile direction

de l'éducation publique atteindra bientôt ce but important : les mœurs reprendront leur doux empire. Par les mêmes moyens, l'amour de la prospérité, le besoin de nous unir viendra de nos malheurs mêmes et de la nécessité de les réparer. C'est à cette union, c'est au bien qu'elle produira que nous devrons un nouvel esprit public. »

PROCLAMATION *du roi contre les assassins du midi* (1).

« LOUIS, etc. Nous avons appris avec douleur que dans les départemens du midi plusieurs de nos sujets s'étaient récemment portés aux plus coupables excès ; que, sous prétexte de se faire les ministres de la vindicte publique, des Français, satisfaisant leur haine et leurs vengeances privées, avaient versé le sang des Français, même depuis que notre autorité était universellement rétablie et reconnue dans toute l'étendue de notre royaume.

» Certes de grands crimes, d'infâmes trahisons ont été commis, et ont plongé la France dans un abîme de maux ; des persécutions atroces ont été exercées contre ceux de nos fidèles sujets qui, suivant la bannière de notre bien-aimé neveu, ont tenté courageusement avec lui de sauver la France ; mais la punition de ces crimes doit être nationale, solennelle et régulière ; les coupables doivent tomber sous le glaive de la loi, et non pas succomber sous le poids des vengeances particulières. Ce serait offenser la justice, ce serait perpétuer les discordes et ouvrir la porte à mille désordres, ce serait bouleverser l'ordre social que de se faire à la fois juge et exécuteur pour les offenses qu'on a reçues, ou même pour les attentats commis contre notre personne. Nos intentions et nos ordres avaient suffisamment fait connaître que la nation aurait justice des auteurs de ces maux, et que l'indulgence accordée à la faiblesse ou à l'erreur ne s'étendrait pas sur les coupables dont le crime, public et avéré, peut être poursuivi sans cau-

(1) A Marseille, dès les 25 et 26 juin, on avait massacré l'escadron de la garde impériale composé de Mameloucks, les habitans connus par leur attachement à Napoléon ou par leur tiédeur pour la cause royale, etc.

A Avignon, le 2 août, le maréchal Brune avait été assassiné, son corps lacéré, et traîné de rue en rue aux cris de joie de la multitude.

A Toulouse, le 17 du même mois, le meurtre du général Ramel avait offert le même spectacle.

Enfin des citoyens de toutes les classes étaient tombés en grand nombre sous les coups des assassins.

La proclamation du roi et les efforts du ministère ne pourront arrêter le cours de ces attentats.

ser d'alarmes à la foule qui a obéi, sans doute en gémissant, à la force des circonstances. Nous espérons que cette odieuse entreprise de prévenir l'action des lois et de notre autorité a déjà cessé; elle serait un attentat contre nous et contre la France, et, quelques vives douleurs que nous en puissions ressentir, rien ne serait épargné par nous pour punir de tels crimes. Notre digne neveu, dont le nom se trouve désormais lié aux sentimens d'amour et de dévouement qu'ont manifestés nos provinces du midi, qui, par son caractère d'obéissance, de conciliation et de force, les a préservées et les préserve encore des maux de l'invasion, serait aussi notre mandataire pour les sauver des discordes civiles, et pour réprimer et faire punir ceux qui prétendraient abuser de notre nom et du sien. Mais sans doute le noble lien qui s'est établi entre lui et les habitans du midi ne sera pas rompu par le coupable égarement de quelques hommes avides de vengeance et de désordre. C'est dans cette confiance et avec cet espoir que nous avons recommandé, par des ordres précis, à nos ministres et à nos magistrats, de faire strictement respecter les lois, et de ne mettre ni indulgence ni faiblesse dans la poursuite de ceux qui les ont violées, et qui tenteraient de les violer encore, bien convaincu que notre voix ne sera pas vainement entendue dans une contrée où nous avons reçu tant de preuves de fidélité et d'affection.

» Donné à Paris, le 1er septembre 1815, et de notre règne le vingt-unième. *Signé* Louis. Par le roi, le ministre de la justice, Pasquier. »

Instruction *ministérielle adressée aux préfets sur les bandes armées qui désolent les départemens de l'Ouest.* — Du 20 septembre 1815.

« Monsieur le préfet, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et dans laquelle est présenté le tableau de la situation de votre département, particulièrement sous le rapport du licenciement et de la réorganisation des corps armés. Je vois comme vous avec peine que les rassemblemens armés subsistent toujours, que les réquisitions illégales continuent, que les acquéreurs des domaines nationaux sont dépouillés de leurs revenus, ou repoussés de leurs propriétés; que les douaniers, les percepteurs, les juges de paix, les maires, tous les fonctionnaires publics qui veulent s'opposer aux violences, assurer les revenus de l'État, protéger les personnes et faire exécuter les lois, sont menacés, poursuivis, expulsés de leurs résidences.

» Quels peuvent être aujourd'hui les motifs, le prétexte et les intentions d'une pareille conduite?

» Les chefs les plus recommandables, qui jouissaient le plus éminemment de la confiance, et la méritaient à tant de titres, ont les premiers donné l'exemple de la soumission aux volontés du roi : ils en ont été déjà récompensés, ou vont l'être dans l'armée qui s'organise. Je ne doute point que vous n'ayez rempli la mission dont je vous avais chargé en annonçant que je me ferais un devoir de proposer pour des places, dans les parties civiles, ceux dont le dévouement ne peut être maintenant employé dans l'état militaire.

» Que veulent donc ces bandes éparses qui prolongent la guerre au sein de la paix, et s'obstinent à rester en armes quand tout est désarmé? Quels sont ces défenseurs du trône et de la cause royale qui se montrent sujets rebelles, et bravent audacieusement les ordres du roi?

» Quand on reconnaît, qu'on exalte et qu'on veut récompenser leurs services, pourquoi cherchent-ils eux-mêmes à en atténuer le mérite? Toutes les carrières leur sont ouvertes; on leur offre des places, des distinctions, des moyens honorables d'existence; et c'est par les voies honteuses de la fraude et du pillage qu'ils poursuivent la fortune!

» Croient-ils donc, en exerçant des persécutions et des vengeances, se mettre à l'abri de la terreur qu'ils font régner autour d'eux? Quelques centaines d'hommes resserrés dans quelques villages peuvent-ils penser qu'ils seront constamment au dessus des lois; qu'ils imposeront à la France leurs préjugés, leurs erreurs, les prétentions que la France entière combat depuis vingt-cinq ans, ou le régime que nos mœurs et la Charte proscrivent?

» Cette anarchie ne peut être de longue durée; mais il faut que ceux qui l'entretiennent et en profitent sachent que leurs délits sont notés pour l'avenir; que, si chaque acte de violence n'est pas réprimé sur le champ, la peine, pour être lente et tardive, n'en atteindra que plus sûrement les coupables.

» Le licenciement et la réorganisation de l'armée régulière s'opèrent simultanément. Les établissemens de la gendarmerie se forment en même temps sur tous les points, par la prudence et l'activité des soins du département de la guerre.

» La justice ne tardera pas d'avoir toute la force nécessaire à l'exécution de ses jugemens. Il faut donc que les tribunaux les préparent, qu'ils reçoivent les plaintes, commencent les recherches, et se livrent aux informations préliminaires.

» Il faut, monsieur le préfet, si vous ne pouvez mettre

dans ce moment toutes les personnes et toutes les propriétés à l'abri des vexations, des sequestres, des exactions et des réquisitions illégales ; il faut que vos administrés soient appelés à faire, à votre préfecture ou aux administrations subordonnées, la déclaration des torts qu'ils éprouvent, pour que la vindicte publique puisse, quand il en sera temps, atteindre les signataires de tous ces ordres condamnables, les provocateurs et les auteurs de toutes ces violences, sans nuire aux dédommagemens civils que les propriétaires lésés seront en droit d'exiger.

» Enfin, monsieur le préfet, vous voudrez bien m'adresser sous le plus bref délai la liste nominative de tous ceux qui, sans autorisation du ministre de la guerre et sans mission légitime, prennent des titres militaires, dirigent des rassemblemens armés, commandent dans les paroisses, et usurpent quelque partie que ce soit de l'autorité publique.

» Aucune considération personnelle, aucun ménagement ne doit vous arrêter dans ce travail important. Les magistrats qui n'auraient pas la fermeté que les circonstances exigent pour faire respecter la Charte royale et rétablir l'empire des lois trahiraient leurs devoirs, les intérêts de l'Etat et la confiance du roi. »

CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

Par ordonnances des 24, 26, 28, 29 septembre, 5 et 6 octobre 1815, le roi a nommé :

« Le duc de Richelieu, ministre des *affaires étrangères*, et *président* du conseil des ministres;

» Le duc de Feltre (Clarck), ministre de *la guerre ;*

» Le vicomte Dubouchage, ministre de *la marine* et des *colonies ;*

» Le comte de Vaublanc, ministre *de l'intérieur ;*

» Le sieur Decazes, ministre de *la police générale ;*

» Le comte Barbé-Marbois, ministre de *la justice* et *garde des sceaux ;*

» Le comte Corvetto, ministre *des finances ;*

» Le comte Anglès, préfet de *police ;*

» Le marquis d'Herbouville, directeur général des postes.

» MM. Talleyrand, Gouvion Saint-Cyr, Jaucourt, Pasquier et Louis, *ministres d'état*, et membres du conseil privé. »

FIN DU TOME XXI.